MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES

OU

ARCHIVES

DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

DE BELGIQUE.

LISTE DES COLLABORATEURS.

M. Émile Varenbergh, secrétaire du Comité de Rédaction, à Gand.

MM. Ph. Blommaert, membre correspondant de l'Académie, à Gand.
Beernaerts, avocat, à Malines.
J. Borgnet, archiviste de l'État et de la province, à Namur.
Émile de Borchgrave, secrétaire de légation, à Bruxelles.
Ul. Capitaine, bibliographe, à Liége.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Abbé Hyacinthe De Bruyn, à Bruxelles.
Chevalier L. de Burbure, membre de l'Académie de Belgique, à Anvers.
Edm. De Busscher, membre de l'Académie de Belgique, à Gand.
E. De Coussemaker, correspondant de l'Institut de France, à Lille.
A. Dejardin, capitaine du génie, à Liége.
Baron Men de Ring, antiquaire, à Strasbourg.
Le Chan. J. J. De Smet, membre de la Comm. royale d'hist., à Gand.
L. Devillers, conservateur-adjoint des Archives de l'État, à Mons.
A. Du Bois, avocat et conseiller communal, à Gand.
B. C. Du Mortier, membre de la Chambre des Représentants, à Tournay.
J. Felsenhart, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
L. Galesloot, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers.
H. Helbig, bibliographe, à Liége.
Fr. Hennebert, avocat, à Gand.
H. Hymans, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.
Baron Kervyn de Lettenhove, membre de l'Acad. de Belgique, à Bruxelles.
J. B. Lavaut, professeur au collége philologique, à Louvain.
F. Nève, professeur à l'Université de Louvain.
Alex. Pinchart, chef de section aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. J. E. Proost, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
Henry Raepsaet, juge-de-paix, à Lokeren.
Ch. Rahlenbeck, consul de Saxe-Weimar, à Bruxelles.
F. J. Raymaekers, chanoine de l'abbaye de Parc, près de Louvain.
J. E. G. Roulez, administrateur-inspecteur de l'Université de Gand.
Arn. Schaepkens, dessinateur, à Bruxelles.
A. Siret, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.
Gust. Van Coetsem, avocat, à Gand.
Ph. Van der Haeghen, à Bruxelles.
Edm. Vander Straeten, attaché aux Archives du royaume, à Bruxelles.
J. Van de Velde, archiviste, à Audenarde.
Edw. Van Even, archiviste de la ville de Louvain.
C. Vervier, président de la Commission des monuments, à Gand.
R. P. Waldack, à Gand.
W. H. James Weale, archéologue, à Bruges.

MESSAGER

DES SCIENCES HISTORIQUES,

OU

ARCHIVES

des Arts et de la Bibliographie

DE BELGIQUE.

Recueil publié par MM. **A. Van Lokeren**, Avocat et Archiviste honoraire de la ville, et **Kervyn de Volkaersbeke**, ancien membre de la Chambre des Représentants, à Gand.

Année 1869.

GAND,

IMPRIMERIE ET LITHOGRAPHIE DE LEONARD HEBBELYNCK,

Rue des Bagnettes.

THE GETTY CENTER

Pl. IV

1

VS SCI BAVO

2

LVM. COVVS SANC
AVONIS GAND

3

SIGIL' BALDVINI ABBATIS S BAVONIS GANDENSIS S

Quelques sceaux

DU DIOCÈSE DE GAND (1).

Seconde partie.

SCEAUX DES COUVENTS ET DES ÉGLISES.

Saint-Bavon. Sous ce nom, nous classerons trois espèces de sceaux : 1° ceux de l'ancien monastère, de ses abbés et de ses moines; 2° ceux du chapitre; 3° ceux de l'église.

I.

Les savantes recherches de M. Van Lokeren sur l'abbaye de Saint-Bavon, nous dispensent de fournir des détails historiques sur cette célèbre institution, fondée par saint Amand vers 632. Passons donc directement aux monuments sigillaires.

Les sceaux des communautés reproduisent d'ordinaire l'image du saint patron, ou quelque sujet relatif à ses vertus et à ses miracles. Cependant le sceau primitif du couvent de Saint-Bavon déroge à cette règle. Nous y voyons le Christ, assis, les mains étendues, la tête nue, le corps revêtu de vêtements splendides. A hauteur de la tête le champ porte les lettres apocalyptiques *Alpha* et *Omega*. Un fragment de légende porte ...*tus sci Bavonis*. Cette empreinte appendue à un acte de 1362 (2), nous semble appartenir au style du

(1) Suite. — Voir année 1868, pp. 293 et suiv.

(2) *Archives de la Flandre orientale, Saint-Bavon*, case 5, n° 1, n° 10.

XII^e siècle (planche IV, n° 1). Elle paraît avoir été abandonnée à la fin du XIV^e siècle, et remplacée par celle que nous reproduisons au-dessus (n° 2) et que nous avons trouvée à tous les actes scellés par l'abbaye au XV^e siècle.

Les deux sceaux sont en cire verte. Les modules sont pour le premier, de 0^m,075 sur 0^m,058 : pour le second, de 0^m,054 sur 0^m,05.

L'usage de la cire verte ne paraît pas antérieur au XII^e siècle pour la France, au XIV^e pour l'Allemagne et l'Angleterre (1). Parmi les rois de France, Philippe Auguste, dit-on, adopta le premier cette matière. Dans nos archives, nous la trouvons déjà employée pour un sceau appendu à un acte du mois d'août 1215, par lequel l'évêque de Tournai approuve la donation d'une dîme à l'abbaye de Saint-Bavon, par Béatrix, dame de Laerne et de Massemen (2). La même remarque s'applique au sceau de Jeanne de Constantinople, confirmant en août 1220 la cession du Waterlos, faite à l'abbaye par Philippe d'Alsace (3).

L'emploi de la couleur verte ne manquait pas de signification. En France, d'après les usages de la chancellerie royale, la cire verte servait pour les actes destinés à une durée indéfinie, tandis que la cire jaune ne s'employait que pour des documents de moindre importance (4).

Dans le second sceau qui nous occupe, saint Bavon est assis sur un banc sans dossier, en forme de coffre long, orné d'arcatures sur les côtés, sorte de siége très-commun au XIII^e et au XIV^e siècle. La tête est couverte d'un chaperon, sans ornements, et tel que celui de Baudouin VIII, le Courageux, dans l'empreinte reproduite par Vredius (5).

(1) Quantin, *Dict. de diplomatique*, p. 724.
(2) *Archives de la Flandre orientale, Saint-Bavon*, case 7, n° 1, n° 6.
(3) *Archives de l'évêché de Gand.*
(4) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 40.
(5) *Geneal. comit. Flandr.*, p. 3.

Le saint patron tient dans la main gauche le sceptre, symbole de la puissance souveraine; dans la droite, le glaive, attribut commun à tous les seigneurs justiciers. Le sceptre se termine en fleur de lis. A ce sujet nous remarquerons avec les Bénédictins (1), que jusqu'au XII^e^ siècle, la fleur de lis était, comme ornement, d'un usage général en Europe. On la trouve sur les sceaux des premiers Othons, sur ceux de Conrad III et de Frédéric I^er^, empereurs d'Allemagne, de Jacques II, roi de Majorque, de saint Édouard le Confesseur et d'autres anciens rois d'Angleterre; au XII^e^ et au XIII^e^ siècle, sur les empreintes sigillaires des familles nobles des Pays-Bas, d'Allemagne, de France, d'Italie et de Savoie, comme sur les monuments des descendants de Mérovée et de Charlemagne (2).

Saint Bavon porte le costume civil des grands personnages pendant la période féodale : robe longue, relevée par une ceinture, et manteau s'agrafant sur l'épaule droite.

Ce mode de représentation nous rappelle, qu'avant sa conversion, Bavon ou Allowin, proche parent de Pépin de Landen et seigneur de la Hesbaie, était le plus noble et le plus puissant des leudes d'Austrasie. On le qualifia plus tard de comte et même de duc. A ce titre, le manteau d'hermine lui fut généralement attribué par les artistes du XV^e^ et du XVI^e^ siècle.

De grâcieuses arcatures bordent le champ du sceau. Quant à la légende *Sigillum conventûs Sancti Bavonis Gandensis*, nous remarquerons avec de Wailly (3), que le mot *conventus*, si fréquemment employé dans la suscription des chartes dressées au nom des abbayes et dans les légendes des sceaux, signifie *assemblée, réunion*, et non pas *couvent*. L'écusson de la seigneurie de Saint-Bavon occupe

(1) *Nouveau traité de diplomatique*, t. IV, p. 87.
(2) Vredius, *Généalogie*, pp. 13, 15, 19, 21, 22, etc.
(3) *Élém. de paléog.*, t. II, p. 257.

le bas du champ, de façon à couper la légende, et à former le support du marche-pied.

L'application du sceau propre de l'abbaye était rigoureusement requise, pour donner aux engagements contractés par l'abbé, force de loi aux yeux de la communauté. Déjà vers 1234, l'ordre de Citeaux distingua les sceaux des abbés de ceux des communautés, à cause des difficultés suscitées par les séculiers. Ceux-ci prétendaient qu'un sceau commun ne faisait pas suffisamment foi, à cause des dissentiments qui pouvaient surgir entre les religieux et leurs chefs. Les actes scellés seulement du sceau de l'abbé devaient donc être validés par l'assentiment explicite des moines (1). Ces mêmes principes furent invoqués par notre abbaye en 1353. L'abbé Jean Van der Moure avait accordé au portier Gérard un bail, que les moines voulurent faire annuler après la mort de leur chef, en soutenant qu'un acte scellé seulement par un abbé, perdait, au décès de celui-ci, toute force exécutoire. Les échevins de la ville de Gand donnèrent gain de cause aux religieux, par sentence du 3 juillet de la même année : *Bi der redenen dat tbeseghelte van eenen abdt, sonder den seghel van den couvente niet langher bliven mach in sine virtuut, dan hi levende man es, want waert anders so mochte een abt sin convent ontgoeden sonder haerlieder consent ofte weten* (2).

Les sceaux des abbés ne devinrent d'un usage général qu'au XII[e] siècle, alors que plusieurs abbayes décidèrent que leurs chefs auraient des sceaux distincts de ceux de la communauté (3). A ce sujet, nous sommes heureux de communiquer à nos lecteurs un document inédit, extrait d'un curieux manuscrit du XVI[e] siècle, nous appartenant

(1) Quantin, *Dict.*, p. 775.
(2) Van Lokeren, *Histoire de l'abbaye de Saint-Bavon*, pp. 129 et 226.
(3) Quantin, *Dict.*, p. 772.

et intitulé : *Regulæ beati Benedicti abbatis cum nonnullis capitulis excerptis ex ceremoniis super regula eadem. F. Georgius Cabelau* (1) *Aldenardensis, monachus vero Aldenborgensis me utitur.*

Nous lisons dans la 2e partie, f° 17 :

De sigillo abbatis atque conventûs.

Abbas sigillum habeat quo in concernentibus officium suum seu ratione dignitatis abbatialis sibi forte commissis causis utatur. In negotiis autem et causis conventum principaliter concernentibus solo sigillo suo uti non debet, absque conventus scitu et voluntate, quinymo si quæ in talibus litteræ de consensu conventus inveniantur simul et abbatis. Sigillum abbatis in ipsius relinquatur custodia. Sigillum vero conventus in cista aut capsa communi servetur reconditum : non minus tribus distinctis et a se differentibus obfirmanda seris. Ad quas servandas, unam abbas, aliam prior, et tertiam aliquis ex senioribns de communi abbatis et conventus consensu custodiant clavem. Et si quum forte prædictorum aliquis trium necessariæ apertioni aut clausuræ cistæ hujusmodi quolibet accidente casu personaliter interesse nequiverit, non reliquis duobus, sed tertio alteri fratri de conventu fideli clavis absentis committatur ita ut in ipsa apertione aut clausura ad minus tres sint presentes et sigilli singulas observent claves. Eadem vero custodia aut simili omnino conservari volumus privilegia, preciosas reliquias et clenodia monasterii seu etiam et pecunias promptas monasterii quæ non fuerint quotidiano usui necessariæ præsertim si fuerit notabilis summa et depositus.

Le cadre de notre travail ne nous permettant pas de reproduire ici tous les sceaux d'abbés que renferment nos

(1) Auteur des *Annales Aldenburgenses*. Voyez Sanderus, *Flandria illustrata*, t. II, p. 229. — Foppens, *Biblioth. belg.*, t. I, p. 332.

archives, nous nous contenterons d'appeler l'attention sur les suivants.

Le premier (pl. IV, n° 3) est attaché à un acte du 13 janvier 1249 (v. s.), par lequel l'abbé Baudouin Borluut atteste la donation faite par Walter de Couderborg aux religieuses de Waesmunster, d'une rente de 16 livres d'argent, à charge du domaine de Weert (1). L'empreinte ogivale de cire verte est parfaitement conservée et mesure 0m,068 sur 0m,046. Sur un champ orné de rinceaux, la figure de l'abbé se détache debout, portant le costume pontifical, la tête nue, la crosse à *velum* dans la main droite, un livre fermé dans la gauche. Ce mode de représentation est le plus ordinaire.

Cependant, du XIIe au XIVe siècle, les chefs des communautés, à l'imitation des évêques, se sont fait représenter quelquefois assis, mais plus souvent avec le costume et l'attitude d'un pontife, tenant la crosse de la main gauche et bénissant de la main droite. Tel nous voyons l'abbé Jean figuré en 1353 (2). Au reste, jusqu'au XVe siècle, ce qui distinguait le plus les évêques des abbés, c'est la mitre. On a dit que la crosse des évêques avait la volute tournée en-dehors, et celle des abbés la volute tournée en-dedans, c'est-à-dire vers le centre du sceau, pour signifier que la juridiction abbatiale se restreint à l'intérieur du monastère, ou bien que ce pouvoir est de concession purement gracieuse et relativement récente. Cette assertion nous semble fort hasardée. Dans les trois sceaux que nous décrivons, ce détail, il est vrai, se constate; mais en revanche, le contraire s'observe aussi dans beaucoup de sceaux d'évêques, par exemple dans ceux de Garnier, évêque de Troyes, en 1193, de Manassès, évêque de Langres (1179-1193),

(1) *Archives de la Flandre orientale*, case 3, n° 3, n° 153.
(2) *Ibid.*, case 5, n° 1, n° 5.

Gui de Langres (1250-1291), et chez Vredius, dans les sceaux de Guillaume, évêque de Cambrai (1).

Le *velum*, draperie suspendue au nœud et quelquefois à la volute même de la crosse, apparaît assez tard. Il pourrait avoir servi à saisir la crosse sans ternir l'éclat du métal ou sans refroidir la main (2).

Remarquons aussi que la croix initiale, si fréquemment figurée dans les inscriptions et dans le champ même des sceaux, est remplacée ici par un feuillage, rappelant l'ornementation du champ.

A ce sceau est appliqué comme contre-scel, le sceau secret de l'abbé, figurant un oiseau aux ailes éployées, la tête tournée à gauche. La légende porte : *Secretum Balduini abbatis.* Le diamètre est de $0^{m},029$ (pl. V, fig. 1).

Le sceau secret, qui servait quelquefois de contre-scel, différait cependant de celui-ci par l'inscription, par les sujets représentés et surtout par son usage spécial pour établir à lui seul l'authenticité d'un acte. La légende du contre-scel ne fesait souvent que compléter celle du sceau, on bien portait le mot *contrasigillum*, ou reproduisait l'inscription, soit entière soit abrégée, du grand sceau, ou enfin se reduisait à des devises et à des termes trop vagues pour désigner quelqu'un en particulier. Telles sont les légendes : *Secretum meum michi, secretum et clavis sigilli, sigillum secreti mei, sigillum secreti Domini, sigillum secretum, secretum meum, custos sigilli,* etc. Au contraire, l'inscription du sceau secret renfermait tous les éléments d'authenticité intrinsèque, savoir un sens complet et précisé par le nom et la qualité du propriétaire.

Le champ du sceau secret portait soit la figure du possesseur, soit un emblème spécialement adopté par lui,

(1) *Geneal. comit. Fland.*, p 55.

(2) P. Cahier, *Caractérist. des saints*, pp. 297 et suiv.

comme nous le constatons dans les trois sceaux secrets que nous décrivons.

L'emploi du sceau secret devint fréquent au XIV^e^ siècle, bien qu'on puisse regarder comme existant déjà au XI^e^ siècle, la coutume d'appliquer un sceau secret non au revers, mais au-dessous des grands sceaux. Aussi désigne-t-on ces empreintes sous le nom de *subsigilla*.

Le n° 2 (pl. V) reproduit le sceau secret de l'abbé Wautier van Erdenborch ou d'Ardenbourg, qui gouverna le monastère de 1295 à 1306. Cette empreinte est appendue à une charte du 9 juillet 1304, par laquelle le prélat octroie aux Bigards de Gand, la faculté de faire célébrer la sainte Messe dans leur maison, située à la paroisse de Saint-Michel. Ce document n'existe qu'en copie, dans le grand cartulaire de Saint-Bavon, aux Archives provinciales. Le sceau lui-même nous a été communiqué, il y a quelques années, par notre ami, feu M^r^ Henri Callion. Dans le champ nous voyons l'*Agneau triomphateur* de l'Apocalypse (chap. V et VI), soutenant d'un de ses pieds de devant la petite bannière victorieuse, symbole de son triomphe sur le lion infernal. L'agneau, tournant la tête vers sa bannière, paraît plein de vie et d'ardeur, tandis que dans des types postérieurs, il est souvent figuré comme mort et couché au pied de la croix de Résurrection ou sur le livre aux sept fermoirs.

La légende commence par une croix et porte *S.*, c'est-à-dire *sigillum* ou *secretum D. Walt(eri) abbatis Ganden(sis)*. Le diamètre est de 0^m^,029. Ces deux sceaux secrets présentent l'un et l'autre le symbole de la résurrection, le premier sous la figure d'un oiseau, d'un aigle, au vol éployé; le second sous l'image de l'agneau divin ressuscité. Il faut bien l'avouer, cette idée de renaissance à une autre vie, est la plus capable de soutenir les forces morales du chrétien chargé de conduire ses frères dans le chemin de

Pl V.

1

2

3

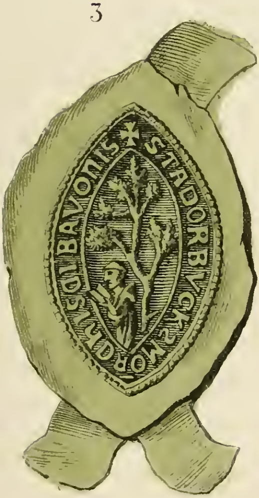

la vie, à travers les obstacles sans nombre que rencontrent le dévouement et la vertu. Aussi retrouve-t-on les deux emblèmes que nous venons de décrire, dans les monuments chrétiens de tout genre et de toute époque; sur les sarcophages des catacombes, comme sur les dalles funéraires du moyen-âge et des temps modernes; sur les murs et les meubles de nos oratoires, comme sur les *arcs triomphaux* des splendides basiliques.

Le chevalier Diericx a reproduit le scel et le sceau secret de Gérelm Borluut, deuxième abbé de cette famille. Ces empreintes appartiennent à un acte daté du jeudi avant la fête de Noël 1333, acte par lequel l'abbé et ses religieux acceptent la fondation de la pitance d'une demi-mesure de vin par Jean Borluut et Heilzoeta, parents du prélat. Cette charte ne manque pas d'une certaine importance historique. Elle constate la double erreur dans laquelle sont tombés la plupart de nos généalogistes, en rapportant la mort de Jean Borluut à une date postérieure, et en le faisant mourir sans enfants. Le document cité par Diericx prouve clairement que Jean Borluut, dit Groeninghevelt, le héros de Courtrai, épousa dame Heluinde de Vos et en eut un fils, *Gérelm*, qui fut abbé de Saint-Bavon de 1320 à 1338. L'identité nobiliaire de celui-ci est encore confirmée par les trois cerfs, se détachant sur le champ richement historié des deux sceaux, et constituant les pièces héraldiques de l'écusson des Borluut (1). Le portrait de Gérelm, debout, en costume abbatial, la crosse dans la main droite, le livre fermé dans la gauche, se présente dans l'une et l'autre empreinte, dont la plus grande mesure $0^{m},044$ sur $0^{m},054$, et la plus petite en diamètre $0^{m},034$. Les légendes en partie frustes portent : *Sigil. Borluti;* et *Secret. Sci Bavonis, Ganden.*

L'usage des armoiries dans les sceaux ne devint fré-

(1) Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand*, t. II, pp. 501 et 502.

quent qu'au XII[e] siècle. Nous l'avons remarqué dans le sceau de Guillaume, évêque de Cambrai en 1288, nous le retrouvons encore dans ceux des abbés Nicolas en 1315 et Jean III de Fayta ou de Pitthem. Le scel et contre-scel du premier reproduisent toute la richesse de détails que présentent les empreintes de Gérelm Borluut. Les cerfs de celui-ci sont remplacés par des cœurs. Dans la seconde empreinte, le prélat est figuré debout, ayant l'attitude et le costume de Baudouin Borluut, mais abrité sous un riche dais gothique. Le champ porte à droite l'écusson de Gand, à gauche celui de l'abbé, consistant en 3 *losanges posés* 2, 1. Le sceau est appendu à un acte du 2 septembre 1386, par lequel Jean III approuve la fondation de trois messes dans la chapelle du cimetière de l'abbaye par Pierre Faureel (1).

Un acte de 1472 (2) porte un superbe sceau de l'abbé Jacques van Brussel, en costume abbatial, debout sous un triple dais gothique, dont les niches latérales sont occupées par des anges, présentant à droite les armoiries de Saint-Bavon, et à gauche celles du prélat, consistant en trois cœurs posés 2, 1. Le dais porte sur une tête d'ange à ailes déployées. L'inscription présente à l'égard des légendes antérieures une différence assez sensible : *S. Jacobi abbatis Santi Bavonis juxta Gandavum.* Le même abbé se servait pour *les causes* d'un beau scel ogival figurant sous un dais saint Jacques, patron du prélat, tenant une palme de la main droite et de la gauche un livre garni d'une custode en forme de sachet. A l'entour se lit : *S. Jacobi abbatis Sancti Bavonis jux. Gandavum ad causas.*

Les simples moines, quoique appartenant à des familles nobles, ne paraissent pas avoir eu de sceaux particuliers avant le milieu du XIII[e] siècle. Au besoin ils se servaient

(1) *Archives de la Flandre orientale,* case 3, n° 3, n° 122
(2) Ibid., case 3, n° 2, n° 77.

du sceau de l'abbé ou du couvent. Celui n° 3, Pl. V, dont la matrice fut déterrée à l'emplacement de l'ancienne abbaye lors de la construction de l'Abattoir, en 1854, nous semble un des plus anciens sceaux de religieux qui soient connus. La forme est ogivale, les dimensions de 0m,039 sur 0m,024. Sous une branche d'arbre posée en pal, et couvrant la majeure partie du champ, figure à mi-corps un moine, la tête nue, tenant des deux mains un livre ouvert; à l'entour se lit : *S. Tador Bucks Moachi Sci Bavonis.* Nous avons dessiné ce sceau d'après une empreinte que nous possédons.

Il est probable que le moine *Théodore Bucks* a fait allusion à son nom de famille par une branche de hêtre, et à son état ou à son office par la figure du Bénédictin lisant. Le caractère de l'exécution accuse le XIIIe siècle.

Comme seigneurs féodaux, les moines de Saint-Bavon avaient un banc échevinal, s'occupant des passations légales et des actions judiciaires. Le sceau de ce tribunal est d'une exécution remarquable se rapportant à la fin du XIIIe siècle. De forme orbiculaire. il a un diamètre de 0m,06 et représente la tête de saint Bavon, à cheveux bouclés, à barbe de longueur médiocre, au bonnet ducal garni d'un riche bandeau. A droite et à gauche, une crosse et une étoile. Les volutes des crosses sont tournées à l'extérieur. Dans la belle légende, comprise entre deux grénetis, la majuscule gothique se mêle à la capitale romaine, mélange qui disparut au commencement du XIVe siècle.

En représentant saint Bavon avec la barbe, on restait fidèle aux traditions de l'histoire. Au VIIe siècle, on attachait beaucoup d'importance à cet ornement viril. Une loi de 630, punit d'une amende celui qui coupera la barbe à un homme libre sans son consentement. A cette époque, c'est-à-dire au temps de saint Bavon, la barbe n'était que médiocrement longue, comme les sceaux des rois méro-

vingiens semblent l'indiquer (1). Quant aux cheveux, les seigneurs du VII^e^ siècle les portaient longs. La coiffure en boucles à la hauteur des oreilles, telle que nous la présente notre sceau (Pl. VI, n° 1), était d'usage au XIII^e^ siècle.

Le *contre-scel* (Pl. VI, n° 2), de forme ronde, au diamètre de 0^m^,02, figure un écusson portant la crosse abbatiale, avec la légende *S. secretum*.

Nous avons trouvé des empreintes de ce sceau, en cire verte, appendues à un acte de 1412, constituant une rente de 5 livres 16 sols parisis au profit de la chapellenie établie au cimetière de Saint-Bavon (2), ainsi qu'à un titre d'acquisition, en faveur de l'aumônerie, de deux maisons avec terrain, situées dans la *Papestraete*, à Saint-Bavon.

Un type moderne de ce même sceau se trouve dans les archives paroissiales d'Oostacker et servait pour les sceaux plaqués, dont le mince volume ne souffrait pas l'application de l'ancien sceau. Les deux matrices se conservent au riche dépôt de nos Archives provinciales.

L'abbé J.-B. Lavaut.

(1) Quantin, *Dict.*, p. 109.
(2) *Archives de la Flandre orientale*, case 3, n° 3, n° 126.
(3) *Ibid.*, case 7, n° 2, n° 69.

1

2

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE VIII.

Le droit d'asile au XVII^e siècle.

Sommaire : Tendances du droit d'asile pendant cette période. — Conflits entre les deux autorités à Gand, à Mons, à Ypres, à Valenciennes, à Bruges, à Ruremonde et à Anvers. — Compromis. — Modération de l'archevêque de Cambrai. — Jean de Chinchilla chez les frères Mineurs de Malines. — Réparations accordées au clergé. — Le roi d'Angleterre et le duc de Bavière obtiennent, en 1692, de l'archevêque de Malines un mandement sur les déserteurs réfugiés en asile. — Synode tenu à Anvers, en 1610. — L'Église déclare les grands coupables indignes de sa protection. — Épisode du comte de Montecuculli. — Les religieuses de l'abbaye d'Aiwiers jalouses de l'immunité de leur cloître. — Émeute à Ypres sous l'administration de l'infante Isabelle. — Le synode de Tournai, en 1643, défend les arrestations violentes dans les lieux saints. — Sentence du grand conseil de Malines contre l'écoutète de cette ville. — Les échevins de Douai arrêtent un criminel chez les Trinitaires. — Violations punies. — Les juges séculiers revendiquent le droit de décider la question d'asile. — État du droit d'asile dans les villes tombées au pouvoir de Louis XIV, roi de France. — La faculté de l'un et l'autre droit de l'Université de Louvain donne son avis sur une question d'asile. — Arrestations conditionnelles. — Criminel sous séquestre à Damme. — Asiles des églises et des monastères. — Immunité du Borgendael, à Bruxelles.

Pendant cette période que nous allons étudier, les principes de la législation de Philippe II, en matière d'asile, entrèrent de plus en plus dans le domaine de la pratique

et y tracèrent de profonds sillons (1). Les juges séculiers commencèrent à soulever avec plus de hardiesse la question de la prépondérance des tribunaux civils sur les cours ecclésiastiques. Ils réclamaient le pouvoir d'examiner si les accusés étaient dignes de la protection de l'Église, et heurtaient ainsi de front la bulle *Cum alias nonnulli*. Ces nouvelles tendances préparèrent la voie aux violents conflits qui surgirent au XVIII^e^ siècle, et qui portèrent les derniers coups à l'immunité locale. Cependant le zèle outré des officiers de justice amortissait souvent les attaques que l'autorité séculière dirigeait contre un privilége devenu en maintes occasions le droit à l'impunité. Les excès ont, de tout temps, compromis les meilleures causes, mais c'est ici surtout que cette vérité resplendit et se dégage des faits avec une évidence qu'on ne saurait contester.

Dès que la puissance laïque se rendait coupable d'un abus de pouvoir, elle se trouvait désarmée et en quelque sorte mise hors de combat pendant plusieurs années. Chez le clergé, au contraire, la résistance semblait légitime et autorisée, car il se trouvait en possession d'un droit qu'il pouvait céder, mais qu'il ne devait pas se laisser ravir, et, s'il nous est permis d'employer une expression juridique, l'*expropriation forcée* de ce droit devait s'effectuer bien plus par la marche en avant des idées, que par des coups de *Jarnac* et des actes d'odieuse violence.

Quelques exemples suffiront pour faire comprendre combien était grande au XVII^e^ siècle la lutte entre les deux pouvoirs sur le terrain brûlant de l'immunité locale.

En 1633, Robert Baert, soldat de la compagnie du capitaine Camargo, ayant vu sa requête en grâce rejetée par

(1) Les archiducs, par un édit du 1^er^ juillet 1616, confirmèrent les principes du placard du 1^er^ juin 1587. L'article 22 ne fait que remémorer les restrictions apportées par Philippe II à la jouissance du droit d'asile (*Placards de Flandre*, vol. II, p. 180).

le roi, attribua ce fait au mauvais vouloir du magistrat de Poperinghe, et il résolut de s'en venger, ce qu'il fit en insultant en pleine rue les membres de ce collége. Évidemment ces excès ne pouvaient pas rester impunis, aussi le conseil de Flandre donna-t-il ordre à son procureur général de s'assurer de la personne de Baert. Grâce à la vigilance déployée par ce magistrat, qui savait que le coupable devait passer par Gand, celui-ci ne tarda pas à tomber entre les mains d'un des huissiers du conseil, mais il lui échappa presque aussitôt, en lui abandonnant son cheval, sa capote et ses armes, et se réfugia au monastère de la Byloke, où il croyait être à l'abri de toute poursuite. Il y fut cependant arrêté par le procureur général sur arrêt rendu par le conseil de Flandre. Le consentement de l'évêque n'avait été ni demandé ni obtenu, de là requête de ce prélat au conseil privé, requête dans laquelle il demandait de pouvoir connaître si Baert était digne ou non de jouir du droit d'asile. Cette pièce nous a paru fort curieuse, parce qu'elle caractérise la nature des conflits qui tous les jours s'élevaient entre les autorités séculière et ecclésiastique. En voici la partie la plus saillante :

« Remontre très-humblement l'évêque de Gand que Robert Baert, maître de la compagnie du capitaine Camargo, s'étant retiré le 7 de ce mois en l'azile du couvent de la Byloque, en la ville de Gand, à cause d'un homicide par lui perpétré le même jour, a été tiré par le procureur général du conseil de Flandre, dudit lieu d'azile et mené à main forte en prison, à son inseu et sans son consentement, même nonobstant que le père confesseur dudit couvent lui avertissoit que personne ne pouvoit estre tiré dudit lieu saint sans la permission du suppliant. A quoi ledit procureur général disoit qu'il n'avoit besoin de ladite permission, ajoutant ces mots : l'évêque est subalterné au conseil, et quoiqu'il fût présent, je ne lui voudrois point demander

son consentement. Et ledit confesseur ayant répliqué que l'ordonnance ou décret du conseil, en vertu duquel il prétendoit d'arracher ledit Baert dudit azile, portoit seulement ordonnance de s'assurer de la personne dudit Baert, et nullement authorisation pour le tirer dudit lieu d'azile, et qu'il étoit suffisamment assuré de sa personne, l'ayant fait appréhender à ladite Byloque, où il le pouvoit faire garder par ses huissiers; et que cependant il pouvoit donner l'advertence au suppliant et demander sa permission pour le faire mener en prison. Il répondit itérativement que ni lui, ni le conseil n'avoit à faire avec le suppliant. Et comme ledit confesseur insistoit en disant qu'il espéroit que ceux du conseil en Flandre étoient de la religion catholique romaine et qu'ils vouloient obéir aux loix de notre Mère la Sainte Église, et qu'autrement ils pouvoient craindre ses censures et excommunications, comminées contre les violateurs et infracteurs des lieux saints et exemps, ledit procureur général là-dessus s'écrioit de haute voix, que si le suppliant prétendoit de fulminer quelque excommunication, il la lui feroit bien promptement révoquer, ainsi qu'il avoit fait à l'égard de l'évêque de Bruges, menaçant le même confesseur qu'en cas qu'il faisoit la moindre opposition, il prendroit à son assistance plus que trois cens hommes. »

La requête de l'évêque fut envoyée, le 23 novembre 1635, par le roi au conseil de Flandre avec demande d'avis. Dès le 28 du même mois, le conseil de Flandre représenta que des coupables tels que Baert étaient indignes de jouir du droit d'asile, et que de tout temps on les avait tirés des églises et des autres lieux privilégiés. A l'appui de son opinion, il invoqua quelques sentences et des arrêts prononcés à Bordeaux, Grenoble et Paris, la pratique constante des autres pays étrangers et les placards de 1570, 1589 et 1616, et finit par réclamer la connaissance du point en litige. Le 28 janvier suivant, le roi notifia sa décision au

conseil, elle ne faisait que ratifier la doctrine émise par cette cour et réfutait la demande de l'évêque. Le conseil devait examiner si l'accusé était digne ou non de jouir du droit d'asile (1).

Cependant ce conflit n'eut pas de suites fâcheuses, et les deux parties se bornèrent à l'échange de quelques gros mots; mais il n'en fut pas de même dans le différend arrivé à Mons en 1640. Le conseil ordinaire ayant reçu l'ordre de faire saisir Nicolas Ghodemart, dépositaire général du Hainaut, réfugié au couvent des Minimes, chargea de cette mission le prévôt de campagne; le conseiller Havoye, avocat fiscal, et le greffier François devaient l'accompagner, dans le but d'éviter toute démonstration de la part des religieux. Après des pourparlers inutiles avec le sous-supérieur, le prévôt, suivi de ses gens, se dirigea vers l'habitation où s'était retiré Ghodemart; ils y entrèrent et en fermèrent les issues. Les religieux accoururent aussitôt, se mirent en devoir de forcer les portes et les fenêtres, et prétendirent qu'on ne pouvait emmener Ghodemart avant l'arrivée du supérieur. Quelques-uns d'entre eux appliquèrent une échelle contre la muraille et montèrent aux fenêtres pour descendre ensuite dans l'appartement de Ghodemart, tandis que les autres s'efforçaient de battre en brèche l'entrée de la maisonnette, et que le jardinier du couvent, au paroxisme de la fureur, s'oubliait jusqu'à menacer le conseiller Havoye. Celui-ci, voyant où en étaient les choses, crut devoir se retirer, et se rendit au conseil, qui résolut aussitôt de renforcer le prévôt et ses gens autant qu'on le pourrait. Revenu au couvent, le conseiller, accompagné des échevins de la ville de Mons, parla au supérieur et lui ordonna de faire retirer ses religieux. Le calme se rétablit

(1) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, tom. I, pp. 244 et suiv.

alors et Ghodemart fut arrêté vers les sept heures du soir (1).

Le provincial et le père gardien de l'ordre de Saint-François, à Ypres, prirent, en 1669, leur recours au roi pour se plaindre d'une violation de l'immunité ecclésiastique, commise par le président du conseil de Flandre. Des abus énormes et de graves désordres s'étant introduits parmi les soldats de cette province, ce magistrat, en qualité d'intendant, fut chargé d'user des moyens les plus propres afin d'y porter remède. A cet effet, il passa une revue générale de tous les gens de guerre, et malgré la défense formelle et les peines fulminées contre ceux qui se serviraient de morte paie, il constata que quatorze soldats s'étaient donné des noms supposés. On se mit aussitôt à leur poursuite, mais ils parvinrent à s'échapper, le brigadier seul fut saisi chez les PP. Récollets, nonobstant le droit d'asile. Les religieux s'élevèrent contre cette arrestation, opérée à l'insu de l'évêque et de son vicaire, et ils demandèrent avec instance que le coupable fût détenu dans la prison ecclésiastique (2).

L'année suivante, un cas semblable à celui que nous venons de raconter arriva à Valenciennes. Noël Cramillon, coupable de meurtre, avait été enlevé du monastère des Chartreux, qui, pour ce motif, intentèrent un procès aux prévôt, jurés et magistrat de la ville. D'après eux, l'autorisation du vicariat était indispensable, tandis que leurs adversaires soutenaient que l'homicide étant prémédité, il ne fallait aucune autorisation de la cour ecclésiastique. Il était impossible, ajoutaient-ils, d'attendre la décision de l'official, ç'aurait été favoriser la fuite de l'accusé. A cela

(1) *Messager des Sciences historiques*, année 1863, p. 145.

(2) Layette XVIII, n° 16, des procès du conseil privé, aux Archives du royaume.

les religieux répliquèrent qu'en cas de doute, c'était à l'official de Cambrai à en connaître, et ils citaient, à l'appui de leurs assertions, la bulle de Grégoire XIV, les placards et ordonnances du roi, le concordat conclu entre la juridiction spirituelle de Cambrai et l'autorité temporelle de Hainaut. Le conseil privé renvoya la cause devant le grand conseil de Malines, qui déclara non fondée la réclamation des Chartreux et permit au magistrat de Valenciennes de poursuivre Noël Cramillon en justice (1).

Quelques années après, une contestation étrange s'éleva entre les bourgmestres du Franc de Bruges et l'évêque de cette ville, à propos de deux déserteurs de France que l'on venait de faire prisonniers. L'un d'eux étant parvenu à se sauver dans le cloître de Saint-Donat, ils obtinrent du prélat son arrestation immédiate, à condition de lui abandonner la connaissance de la question de l'immunité et de le rétablir en asile, si telle était la décision de la cour ecclésiastique. Les bourgmestres en donnèrent acte. Mais le lendemain ils s'aperçurent qu'ils avaient déployé grand zèle pour peu de chose; ils virent qu'ils avaient affaire à un pauvre gueux qui cherchait à fuir les rigueurs du service; aussi, sans autre forme de procès, s'empressèrent-ils de le remettre sur la place privilégiée. Cependant l'évêque restait détenteur de l'acte qui servait à constater son autorité et il refusa de le rendre, malgré les raisons alléguées par les bourgmestres. Ceux-ci le citèrent devant le conseil de Flandre, mais ils y furent désavoués par le magistrat du Franc, qui prétendit ne pas avoir autorisé les bourgmestres à délivrer à l'évêque un acte établissant la suprématie du pouvoir spirituel sur l'autorité civile en matière d'asile (2).

Un procès s'éleva, en 1671, devant le conseil de Flandre,

(1) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 238.
(2) Liasse n° 949 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

entre Charles de Roo, huissier de ce conseil, et le promoteur de l'évêché, à cause d'un paysan de Meelkercke, appelé Guillaume Hooft, poursuivi pour dettes, qui s'était enfui sur le cimetière de son village. Là, une véritable lutte s'engagea : Guillaume, en opposant une vigoureuse résistance aux sergents de l'huissier, fut blessé légèrement à la bouche, et deux ou trois gouttes de sang jaillirent sur la terre consacrée. Le promoteur s'en prévalut et cita devant la cour ecclésiastique l'huissier, comme ayant profané un lieu saint. Mais le conseil, par sentence du 22 avril 1676, cassa et annula la procédure commencée par ordre de l'évêque de Bruges (1).

Le droit d'asile était pour les magistrats une véritable hydre de Lerne, ils avaient beau le combattre; comme les têtes du serpent de la fable, il renaissait sans cesse.

En 1609, les archiducs durent intervenir en faveur du magistrat de Ruremonde, que l'évêque Henri de Cuyck avait frappé d'excommunication, pour avoir fait saisir deux soldats chez les Cordeliers de cette ville. Malgré l'ordre formel du nonce du pape de lever l'anathème, ce prélat prétendait ne donner aucune publicité à l'acte d'absolution. Nos princes lui firent savoir qu'il devait, au contraire, être entouré de la même solennité que l'excommunication, publiée sur la chaire de l'église. « Attendu, ajoutaient-ils, que la cause de laditte excommunication ne procède d'eux, ains pour avoir assisté à l'advancement de notre service (2). »

Un conflit s'éleva, en 1683, entre le marquis de Grana, gouverneur général des Pays-Bas, et l'évêque d'Anvers, Jean-Ferdinand de Beughem. Ce prélat ayant reçu l'ordre de laisser arrêter en lieu d'asile Artus van Nayen, accusé de sédition, s'en excusa en alléguant que d'après l'avis des

(1) Carton n° 78 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.
(2) Liasse n° 446 des papiers d'État et de l'audience. Ibid.

théologiens, on ne pouvait dénier la protection de l'Église à ce criminel. Le conseil de Brabant infligea aussitôt un blâme à l'évêque de ce qu'il avait, au lieu de déférer aux ordres de Son Excellence, formé un *quaeritur* sur le fait. Il le réprimanda d'avoir divulgué le nom du coupable et lui enjoignit d'insérer sa lettre à la suite de la précédente résolution dans les registres aux actes du diocèse (1).

Vers la même époque, le magistrat de Gand fit enfoncer les portes du cloître des Capucins, afin d'y appréhender quatre malfaiteurs. Cet acte de violence mit aux prises deux pouvoirs dont les prérogatives se heurtaient sans cesse. L'évêque prit immédiatement son recours au gouverneur général, et le conseil de Flandre représenta que ceux du magistrat avaient agi en conformité des placards, parce que le crime des réfugiés figurait parmi les exceptés du privilége d'asile. Il fit encore valoir que les perquisitions avaient eu lieu avec son assentiment (2).

Cependant le droit d'asile n'engendrait pas toujours des contestations violentes, des récriminations désordonnées; parfois les deux parties cherchaient à s'entendre et à terminer le différend par une espèce de compromis (3). L'autorité

(1) Registre nº 281, fº 118 et suiv. des archives du conseil de Brabant, aux Archives du royaume.

(2) Carton nº 78 des archives du conseil d'État. Ibid.

(3) En 1612, une émeute ayant éclaté à Synthe, les principaux coupables, qui appartenaient à la garnison de Dunkerque, se réfugièrent chez les Cordeliers de cette ville. Le conseil privé et l'autorité ecclésiastique tombèrent d'accord pour arrêter les perturbateurs en leur asile (Liasse nº 466 des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume).

Quelques années après, l'évêque de Bruges, Denis Christophori, supplia l'infante Isabelle d'apporter un prompt remède aux insolences et aux abus qui se commettaient tous les jours à Ostende. Les officiers de la garnison enlevaient par force de l'église et du cimetière les réfugiés, au grand scandale des habitants de la ville (Liasse nº 539 des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume).

Le 14 mars 1626, un accord fut conclu entre les prévôt, doyen et chapitre de Saint-Amé et le magistrat de Douai, touchant les maisons qui devaient

ecclésiastique et le pouvoir séculier transigèrent, en 1657, à Valenciennes, sur une question d'asile qui aurait pu

jouir du droit d'asile. Les échevins permirent à messieurs du chapitre d'accorder franchise et immunité dans leur église, cloître, cimetière, ainsi que dans la maison du prévôt et celles des chanoines, en observant toutefois les dispositions du droit et des placards. Les places qui n'étaient pas désignées devenaient exemptes de ce privilége (MS. intitulé : *Juridictions et privilèges de la ville de Douai*, à la bibliothèque de Douai).

En 1644, le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur-général des Pays-Bas, avait ordonné d'agir à la charge de Jean Millan, coupable de voies de fait sur la personne du lieutenant amman de Bruxelles; mais comme il s'était sauvé chez les Bogards, l'autorité séculière s'adressa à l'archevêque pour qu'il donnât ordre au promoteur de le tirer de là et de le mettre en lieu sûr jusqu'à décision de l'autorité compétente sur la question d'asile (*Motivum juris pro defensione juris asyli*, p. 58).

Le procès qui s'éleva en 1651, entre l'official de l'archevêché de Malines et le procureur du grand conseil, à propos de Gilles Vermeulen, réfugié à Notre-Dame d'Hanswyck, est encore une preuve incontestable de ce que nous avons avancé plus haut. En effet, la sentence rendue le 17 mars, sur le rapport du conseiller Colins, statua « que les parties auraient à comparaître devant commis pour avec l'agréation de leur supérieur et sous leur aveu concevoir un pied sur lequel on se réglerait quand quelque malfaiteur prendrait son refuge en lieu sacré. » L'arrêt portait en outre que Gilles Vermeulen serait maintenu dans la jouissance de l'immunité ecclésiastique (Registre n° 534 des archives du grand conseil de Malines, aux Archives du royaume).

La démarche faite auprès de l'évêque de Bruges par Laurent de Saraza, conseiller du roi et auditeur du tribunal militaire, témoigne encore en faveur de notre opinion. Il supplia de vouloir lui accorder l'autorisation nécessaire pour poursuivre le capitaine Ferdinand Valley, qui s'était mis en asile, s'engageant de son côté à l'y remettre, si la cour spirituelle le déclarait digne de la protection de l'Église [*Deductio pro immunitate ecclesiastica locali*).

Le 10 juillet 1672, le magistrat de Bruges déclara qu'il fallait attendre la sentence de l'évêque avant d'arrêter un malfaiteur, qui avait pris gîte chez les Carmes. Le gouverneur de Damme se fit, en juillet 1675, l'exécuteur d'un arrêt rendu par l'officialité du diocèse. Il remit lui-même en lieu d'asile un soldat qui s'était rendu coupable de rébellion contre la justice (*Deductio pro immunitate ecclesiastica locali*).

Sur les instances d'Humbert-Guillaume de Précipiano, nouvellement consacré évêque de Bruges, le marquis de Grana, gouverneur-général des Pays-Bas, fit grâce à un soldat qui s'était réfugié dans l'église de Sainte-Catherine, à Bruxelles. Il avait commis un vol avec circonstances aggravantes, mais la cour ecclésiastique déclara qu'on ne pouvait pas cependant l'assimiler à un voleur de grand chemin (*Synodicon Belgicum, archiepiscopatûs Mechliniensis*, t. I, p. 563).

produire des conflits désagréables, mais grâce à la prudence et à la modération de l'archevêque de Cambrai, la justice eut ses apaisements sans que l'immunité locale reçût la moindre atteinte. Le crime, qui avait occasionné ces poursuites, semblait de nature à devoir priver son auteur du privilége d'asile. Voici en quels termes le magistrat de Valenciennes en rendit compte au conseil privé : « Il est arrivé en ceste » ville, le vingt-septiesme du mois de juing passé, qu'ung » Gilles Hostelart, beuvant à la taverne où réside Pierre » Lebrun, et sortant de la place où estoit sa compagnie » pour probablement aller quitter son eaue, auroit abordé » ung passant de Pommerœul, nommé Philippe de le Court, » beuvant aussy demi pot de bierre avecq un sien fils sur un » banq en la cuisine de laditte taverne, auquel l'ayant parlé » sur le subject d'une dette dont ledit Gilles lui demandoit » paiement, et de quoy ledit passant taschoit s'excuser par » belles parolles, pour lors ledit Gilles estoit venu au point » de dire : « Non, tu me les payeras pas, je te percherai le » ventre, et à mesme temps desgaina son espée et luy en » porta ung cop au costet droit, pénétrant dans le bas-ventre, » passant à travers la vaine cave, dont à l'instant ou tost » après, ledit pauvre paisant est décédé.

. . . . . .

» Ce qui venu à nostre cognoissance et trouvant par » lesdites informations que le dit homicide s'estoit, en quel- » que fasson, faict de guet-à-pens ou propost délibéré, parce » qu'il avoit agressé ledit Philippe de le Court, sans qu'icellui » lui ait faict querelles, mesme estant défurni d'armes, voire » porté ledit cop par derrière et en forme de trahison, » lorsque le défunt se retiroit, selon la déposition de Samuel » Godefroy, nous avons taché de l'atraper pour en faire » la justice, et l'ayant trouvé en azille au couvent des Révé- » rends Pères Capucins, l'avons tiré d'illecq et le faict » nostre prisonnier, soubs promesse de le restablir audit » lieu d'immunité au cas qu'il en doibve jouir. »

Dès le 1er juillet, l'official de Cambrai, M. Chapron avait tracé au doyen de chrétienté de Valenciennes, la ligne de conduite qu'il avait à suivre dans cette affaire. A ses yeux la question n'était pas douteuse, elle devait être tranchée par l'autorité ecclésiastique, seule compétente pour juger ces sortes de procès. La lettre qu'il écrivit en cette circonstance nous a paru trop intéressante pour ne pas être publiée :

« Monsieur le doyen, c'est ung habus (*sic*) tout manifeste » de dire que la bulle de Grégoire XIIII, concernant le » droit d'asille, ne soit reçeue en ces pays, veu qu'au con- » traire icelle est placetée par noz princes et qu'elle est » notoirement en pratique. Ce que je sçai pour l'avoir veu » observer en divers lieux et diocèses par les juges ecclé- » siastiques, chasque fois que le cas s'est offert et présenté » de cognoistre dudit droit d'asille, lorsqu'aucuns s'estoient » retirez et réfugiez ès églises et maisons ecclésiastiques » pour jouyr desdittes immunités. De faict, tout le temps » que j'ai exercé cette charge d'official, qui est de quinze » à seize ans, il n'y at eu aultres qui ait cogneu de ce droit » que moy, ayant toujours esté requis, tant de nostre gou- » verneur et son auditeur que du magistrat de ceste ville, » de me voulloir assurer des personnes réfugiez èsdis lieux » sacrez et voulloir cognoistre au plustôt sy telles personnes » doibvent jouyr desdittes immunités, les faisant tirer hors » desdis lieux et me les emmener en noz prisons archiépis- » copales, pour avecq plus d'assurance de leurs personnes » instruire leur procès.

» Ce que se pratique non-seullement en ce diocèse ains » aussy en tout aultre de ce pays, comme j'ay encoires » veu au diocèse de Saint-Omer certains réchauffairs de » piedtz, ayant rompu les prisons de Hesdin et s'estant » réfugiez aux pères Récollets, le vicariat dudit Saint-Omer, » et non aultre, at cognust s'ils doibvent jouyr desdittes

» immunités et les ayant jugez indignes deladite grâce, » furent délivrez et renduz audit magistrat d'Hesdin, ou » prévost de maréchal d'Artois, pour estre pugnis selon » leurs déméritez, comme ils ont esté.

» De mesme ung certain Marcq Anthoine, estant suspecté » de trahison et aultres excès pour lesquels le gouverneur » de Bouchain soustenoit ne devoir jouyr desdittes immu- » nités, et feu M. Loréte, lors général vicaire et official » d'Arras, estant suspecté par ledit gouverneur, et icellui » Loréte ayant déféré à laditte suspecion ou récusation, » ceste cause fut dévolue au vicariat de Cambrai, qui » cognoissa de laditte cause, après que ledit Marcq Anthoine » fut amené en leurs prisons; et ayant esté déclaré, à plu- » ralité de voix, par ledit vicariat de Cambrai, qu'icellui » Marcq Anthoine debvoit jouyr dudit privilége, et fut mist » en liberté, comme vous pourra plus amplement déclarer » monsieur le pasteur de Saint-Vaast de vostre ville, et » doyen de chrétienté du district de Denain. Subject pour » lequel on ne doit douter que telle cognoissance nous ap- » partient, comme juges ordinaires ecclésiastiques de ce » diocèse. A quel effect vous aurez à aller trouver le magis- » trat de vostre ville et déclarer qu'ils vous aient à rendre » cest homicide, afin de cognoitre si icellui doibt jouyr » desdittes immunités, les advisant qu'à faulte de ce faire » ils s'engagent aux censures, décrétez tant par ladite bulle » qu'aultres canons antérieurs, reprins particulièrement par » Gambacurta, Diana et aultres traitant de ceste matière, » auxquels je veux croire que ledit magistrat déférera.

» Ce qu'estant, vous aurez à tenir information sur ledit » mesme homicide, que vous m'enverrez au plustôt. Cepen- » dant icellui Hostelart vous estant restitué, vous aurez à » prier le magistrat vous vouloir prester leur prison pour » le retenir en icelle pendant que je cognoistrai de la cause, » craignant que il vient à fuir et se sauver, ce que ledit » magistrat ne vous refusera. »

Cette lettre fut soumise à cinq jurisconsultes de l'université de Douai, ils conclurent à l'unanimité que l'opinion de l'official n'était pas admissible et que la connaissance de la question devait appartenir au juge séculier. Devant les exigences de l'autorité ecclésiastique, le magistrat de Valenciennes, qui craignait de porter atteinte aux prérogatives royales et aux droits des juges laïcs, crut devoir informer le conseil privé des instances du doyen de chrétienté. Le conseil s'empressa de lui répondre qu'il devait instruire le procès et que la question d'asile était de sa compétence.

Cependant l'official de Cambrai, ayant appris que les prévôt, jurés et échevins de Valenciennes s'apprêtaient à juger l'affaire d'Hostelart, protesta contre cette manière d'agir par acte remis au magistrat le 18 septembre 1657. Il lui déclarait qu'à lui seul incombait ce droit, et qu'il considérerait comme entachée de nullité toute procédure à charge du coupable. Enfin une menace d'excommunication terminait sa représentation.

Le 28 septembre, l'official s'adressa de nouveau au magistrat et le mit en demeure de remettre Hostelart en lieu d'asile. Sa lettre contient un passage remarquable et qui démontre combien l'immunité locale causait de soucis à l'autorité ecclésiastique. « Je me seroys bien gardez, dit » l'official, de m'en bouger pour Gille Hostelart, si je n'y » aurois été obligé pour l'acquit de ma conscience et me » mettre à couvert des censures portées par les sacrez ca- » nons et ladite bulle. »

Dans l'alternative de devoir désobéir au roi ou de s'attirer les foudres ecclésiastiques, le magistrat prit de nouveau son recours auprès du conseil privé. Il lui représenta que le concordat de Hainaut, invoqué par l'official, ne le concernait pas, « puisque ceste ville n'est de la province dudit Haynault, ains un estat particulier. » Il lui rendit aussi compte des pourparlers qu'il avait eus avec l'official, et

demanda qu'il voulût prendre une décision sur ces difficultés.

Par lettre du 18 février 1658, le conseil privé enjoignit au magistrat de Valenciennes d'instruire le procès d'Hostelart, et porta à sa connaissance qu'il avait expédié des lettres à l'official, avec ordre de laisser libre cours à la justice.

Huit mois s'étaient écoulés depuis l'arrestation d'Hostelart, et il devenait désormais impossible de retarder le moment où justice serait faite de ce criminel. Il ne restait donc plus à l'autorité ecclésiastique qu'à baisser pavillon devant le pouvoir séculier ou à prendre une mesure extrême et lancer l'excommunication contre le magistrat rebelle à ses ordres. La prudence de l'archevêque de Cambrai lui fit éviter ce double écueil, en invoquant un article du concordat passé à Valenciennes entre la justice temporelle et la justice spirituelle, article où il était dit que pour certains cas, « villains et homicides de guet-à-pens, » il était permis de juger le coupable sans attendre la sentence de l'official. Il déclarait aussi vouloir se contenter d'un acte par lequel le magistrat assurerait que le fait ne méritait aucune immunité selon le texte du concordat. « Je m'assure, » disait ce prélat dans une lettre, écrite le 3 mars au doyen » de chrétienté de Valenciennes, que lesdits du magistrat » sont si raisonnables, qu'ils ne refuseront de bailler ledit » acte, au moyen duquel les deux juridictions de part et » d'autre seront conservées et pourront vivre en bonne in- » telligence comme du passé (1). »

Le couvent des frères Mineurs de Malines, ayant donné asile, le 11 mars 1686, à Jean de Chinchilla, employé de l'hôpital royal, coupable d'homicide sur la personne d'Antoine Primo, caissier du même hôpital, on représenta à l'autorité ecclésiastique le danger d'y laisser ce malfaiteur,

(1) MSS. n° 543, t. II, pp. 33 à 44, et 177 à 184, de la Bibliothèque de Valenciennes.

à cause de la grande étendue du monastère, qui rendait l'évasion facile. M. de Coriache, official de l'archevêque de Malines, considérant que ce péril était réel, ordonna de transférer Chinchilla du couvent des frères Mineurs en une prison sûre, et de le tenir sous les verroux au nom de l'ordinaire, jusqu'à ce que la question d'immunité aurait été décidée. Le 14 mars, on fouilla le couvent dans tous les sens, mais inutilement, car Chinchilla avait choisi le parti le plus sage en prenant la clef des champs (1).

Quoique amoindri, le privilége de l'immunité locale n'était pas encore impunément violé. C'est ainsi que sur les instances du prieur et des religieux du Val-des-Écoliers de Mons, les archiducs intimèrent, en 1612, aux échevins de cette ville, l'ordre de rétablir en asile Jacques Barbier, coupable d'homicide. Les suppôts du magistrat, qui l'avaient arrêté sur la tour, durent le reconduire et le remettre entre les mains des religieux (2).

Le marquis de Gastanaga, gouverneur des Pays-Bas, fit également signifier à Humbert-Guillaume de Précipiano, évêque de Bruges, qu'une réparation convenable lui serait accordée pour une atteinte portée au droit d'asile dans la ville de Damme (3).

En 1692, lorsqu'on était sur le point d'entrer en campagnie avec les troupes alliées, plusieurs soldats s'enfuirent dans les lieux saints au grand détriment de l'armée et de la discipline militaire. Le roi d'Angleterre Guillaume III et l'Électeur de Bavière s'adressèrent alors à l'archevêque de Malines, et par l'intermédiaire du prince de Vaudemont, ils obtinrent un mandement, en date du 10 octobre, qui contenait les dispositions suivantes :

(1) MS. n° 4735 de la Bibliothèque de Bourgogne.
(2) *Deductio pro immunitate ecclesiastica locali*, p. 57.
(3) Ibid. p. 77.

1° Il était défendu à tout supérieur ecclésiastique, soit séculier, soit régulier, de recevoir des soldats en asile quand ils s'y retiraient pour commettre le crime de désertion. Si le motif semblait douteux, le supérieur devait en référer à l'archevêque ou à ses officiaux, qui décidaient sommairement la difficulté, et entretemps la jouissance de l'asile était accordée;

2° Si les soldats se trouvaient en asile, le fait devait être signalé sans retard à l'archevêque ou à ses officiaux, pour qu'ils pussent prendre une décision. Dans l'hypothèse où les chefs de corps obtenaient la permission de les arrêter, ils étaient tenus, au nom de l'autorité compétente, de promettre, par écrit avant l'arrestation, que ces soldats ne subiraient aucune peine telle que la mort, l'effusion du sang, la mutilation ou toute autre équivalente;

3° Si un soldat, après avoir déserté le drapeau et après avoir été fait prisonnier, s'échappait des mains de ses gardiens et se réfugiait en asile, il était admis à la jouissance du privilége de l'immunité locale;

4° Si le soldat réfugié était accusé de quelqu'autre crime que celui de désertion, et si les chefs le déclaraient indigne de la protection de l'Église, des informations authentiques devaient être transmises à l'archevêque ou à ses officiaux, pour le mettre à même de juger si le coupable méritait l'asile ou non (1).

Cependant le pouvoir ecclésiastique ne cessait d'élever la voix en faveur de ce privilége et de protester de la validité de la bulle *Cum alias nonnulli*. En 1610, le synode d'Anvers décida que pour éviter de nombreuses difficultés, qui survenaient souvent à cause de l'immunité réclamée par les réfugiés à l'Église, il fallait observer la constitution

(1) *Motivum juris pro defensione juris asyli*, pp. 63 et suiv.

de Grégoire XIV (1); quiconque se permettait d'attaquer ce droit, devait être privé de la protection de l'Église (2). Il importe de remarquer que les actes du synode furent publiés avec l'approbation des archiducs Albert et Isabelle.

Malgré les efforts de la justice séculière pour rendre le droit d'asile illusoire, l'Église en maintes occasions parvenait à le faire respecter. Une suite non interrompue de faits authentiques vient ici témoigner de la puissance du clergé, toujours prêt à profiter des écarts et des fautes de ses adversaires, sans toutefois consacrer en faveur des coupables le droit à l'impunité : souvent il les déclarait spontanément indignes de la jouissance du privilége d'immunité.

En 1613, un assassinat fut commis à Bruxelles et y causa un véritable émoi. La qualité de la victime, la noblesse du principal accusé, le mystère qui planait sur les circonstances du crime, tout prêtait à ce drame les proportions d'un événement de la plus haute importance. Le meurtrier, en effet, n'était autre que le comte de Montecuculli, qui, avec plusieurs autres, avait lâchement tué le capitaine Martin de la Torre. L'un des coupables, nommé François Carmona, était parvenu à s'enfuir et à se faire enrôler sous les drapeaux de la Hollande. Il écrivit, le 24 octobre 1613, au comte de Montecuculli une lettre, que l'on sut intercepter et qui les désignait comme auteurs de l'assassinat. Le greffier Espaillart reçut aussitôt l'ordre de se rendre à La Haye, et sur ses instances, le comte Maurice de Nassau ordonna l'arrestation de Carmona, qui fut mis dans un cachot, les fers aux pieds et aux mains. On trouva chez lui les armes et même le pistolet que l'on présumait avoir

(1) « Ad evitandas multas difficultates, quæ sæpe contingunt circa immunitatem præstandam confugientibus ad ecclesiam servetur Constitutio Gregorii XIV quæ incipit : *Cum alias nonnulli.* » — De Ram, *Synodicon belgicum, episcopatus Antwerpiensis*, p. 168.

(2) *Decreta synodi diœcesanæ Antwerpiensis*, p. 125.

servi au crime. Toutefois, malgré des preuves non équivoques de culpabilité, ni le comte Maurice, ni les états ne voulurent le livrer, sous prétexte qu'il était leur soldat et qu'ils désiraient avoir au préalable communication des charges qui pesaient sur lui.

Quant à Montecuculli, il avait su déjouer toutes les recherches de la justice. Cependant rien n'avait été négligé pour rendre impossible toute tentative de fuite, et des sentinelles, échelonnées sur les remparts, surveillaient soigneusement les abords de la ville. Déjà l'on désespérait de découvrir sa retraite, quand un Italien, alléché par l'appât de la récompense, — 500 florins étaient promis à celui qui le dénoncerait, — vint avertir le conseiller de Steenhuyse que le comte se trouvait chez les Capucins. Le prévôt de l'armée s'y rendit immédiatement et disposa ses gens autour du couvent, car il fallait user de prudence et ne pas donner l'éveil aux religieux. Ceux-ci refusèrent de livrer Montecuculli, et leur cloître resta bloqué jusqu'à l'arrivée du conseiller de Steenhuyse, qui ne sut vaincre leurs scrupules qu'en leur montrant l'acte par lequel l'archevêque de Malines autorisait les perquisitions nécessaires. Elles eurent pour résultat l'arrestation du comte, que l'on trouva caché dans un petit grenier au-dessus de la bibliothèque et auquel on ne pouvait atteindre qu'au moyen d'une échelle (1). Montecuculli fut mis en prison, mais son procès, instruit au conseil privé, traîna en longueur, et ce ne fut que le 23 mai 1614 que le jugement fut prononcé. La sentence condamna le comte à un bannissement perpétuel des États de l'obéissance de Leurs Altesses, sous peine de mort, et une autre du même jour, défendit à François d'Acuna, autre accusé, l'approche de la cour dans un rayon

(1) Liasses nos 475 et 476 des papiers d'État et de l'audience, aux Archives du royaume.

de neuf lieues, et cela pour le terme de trois ans (1).

Les religieuses de l'abbaye d'Aywiers se montrèrent également jalouses de l'immunité de leur cloître et assurèrent la jouissance de l'asile à un criminel, nommé Herfontaine, et à un prêtre accusé de fabrication de fausse monnaie. Elles ne voulurent pas permettre au substitut du procureur général du conseil de Brabant de les arrêter, aussi l'avocat fiscal dut-il faire des démarches auprès du nonce du pape pour obtenir la permission de s'en saisir; mais comme ce prélat tardait à signifier sa volonté, le conseil de Brabant ordonna de surveiller les réfugiés (2).

L'autorité ecclésiastique intercédait souvent auprès de nos princes en faveur des coupables. C'est ainsi que l'infante Isabelle se laissa fléchir par les prières de l'évêque d'Ypres, qui s'était fait l'avocat de plusieurs criminels impliqués dans les troubles dont cette ville fut le théâtre en 1632. Le 28 février, vers l'heure du marché, un soldat espagnol, se promenant avec une villageoise, se sentit offensé par les lazzis d'un cuirassier wallon. L'espagnol ayant dégainé son sabre, son adversaire battit en retraite et tomba quelques instants après victime d'une lâche agression. Ce meurtre fut le point de départ d'une rixe terrible. Les cuirassiers wallons accoururent pour venger leur compatriote et furent refoulés vers le rivage, où un poissonnier, indigné de la conduite des espagnols, lança une pierre contre l'un d'eux et paia de sa vie cet acte d'hostilité. La rumeur publique répandit aussitôt les bruits les plus alarmants et tous les quartiers de la ville entrèrent dans une grande effervescence. Les habitants de la campagne se joignirent aux bourgeois, et les espagnols à leur tour furent obligés de se retirer. Le grand-bailli était absent;

(1) Liasse nº 209 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.
(2) Liasse nº 584, ibid.

rien ne pouvait désormais arrêter les excès d'une foule au paroxisme de l'exaltation. Les cuirassiers enlevèrent d'assaut le refuge de leurs ennemis, leur portèrent plusieurs coups d'épée et mirent la maison au pillage. Ils se réfugièrent ensuite au couvent des Augustins. C'est alors que le magistrat, après avoir représenté à l'évêque que les immunités ecclésiastiques ne pouvaient prévaloir en cette circonstance, prit des mesures pour cerner le couvent et parvint à arrêter les coupables, au nombre de neuf cuirassiers et de deux villageois. Quant aux espagnols qui succombèrent à la suite de leurs blessures, ils furent enterrés aux frais de la ville dans le couvent des Dominicains et dans l'église Saint-Martin (1).

L'évêque, qui avait accordé la permission de tirer les coupables de leur asile, se réserva le droit d'examiner s'ils devaient jouir de la protection de l'Église. De leur côté, les juges délégués par le conseil privé furent d'avis qu'ils méritaient cette faveur, à l'exception de celui qui, paraît-il, avait favorisé la fuite des autres prisonniers. Cependant l'évêque d'Ypres obtint de l'infante le pardon de tous les coupables (2).

Protecteur de tous les opprimés, le clergé conservait avec soin le privilége de l'asile : les tribunaux ecclésiastiques en prenaient connaissance dans tous les diocèses des Pays-Bas (3). Il ne laissait passer aucune occasion pour

(1) « De Predicheeren voor de sepulture van don Alphonse de Cordua ende anderen Spaignarden, begraven int convent, met de costen daer aen clevende : lx L. p.

» Achten torsen draegers ter begravynge van heeren Spaignarden in Sinte Martins kercke. » Registre n° 40840 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

(2) Liasses de l'année 1632 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

(3) Pendant la période que nous examinons, ils portèrent de nombreuses

leur donner une consécration nouvelle. Ainsi le synode de Tournai de 1643, auquel assista Eustache l'Escuyer, conseiller à la cour souveraine de Hainaut, défendit d'enlever avec violence des lieux sacrés les personnes qui y réclamaient la jouissance de l'immunité locale (1).

Le grand conseil de Malines donna, en 1658, gain de cause à l'autorité ecclésiastique dans un conflit remarquable. Un malfaiteur, nommé Clanchy, s'était réfugié près de l'autel de la métropole de Saint-Rombaut, à Malines. L'écoutète de la ville, messire Daniels, seigneur d'Attenrode, l'y suivit, l'arrêta et le mena en prison. Aussitôt le prévôt, le doyen et le chapitre s'adressèrent au grand conseil, pour obtenir une réparation de l'atteinte portée à l'immunité ecclésiasti-

sentences en faveur des réfugiés. L'officialité de Bruges accorda l'asile à Ghislain d'Hooge, arrêté sur le cimetière de Maldeghem (1633); à un soldat qui s'était enfui dans le cimetière d'Ardoye (1634); à un soldat anglais, accusé de viol, et qui s'était retiré sur le cimetière de la ville de Ghistelles (1642); à Jacques Meuninck, qui avait commis un homicide (1645); à quatre soldats qui se tenaient chez les Capucins de Bruges (1681); à Arnold Stappaert, du régiment de Winterfelt. L'auditeur Aranda, qui l'avait arrêté, dut le rétablir en lieu d'immunité (1692); à Simon Brunaert, soldat du régiment du marquis de Deynze. Il s'était échappé du corps-de-garde, où il était détenu, et sauvé sur le cimetière de Damme (1693); à Jean de Vos, chez les Récollets de Bruges. L'autorité ecclésiastique ordonna de l'y reconduire, parce qu'il n'avait pas à sa charge un crime excepté par Grégoire XIV (1697). L'évêque d'Anvers octroya le même privilége à Godefroid van Macle, arrêté par l'écoutète de cette ville (1641); à Gilles Meys, coupable d'homicide (1642); à André Melchior, prisonnier du Steen (1662); à Marc et Henriquez Brandon. Ils furent reconduits dans le couvent des Carmes déchaussés (1685); à Constantin Colme, qui fut remis en asile chez les Capucins (1699).

L'archevêque de Malines admit également à la jouissance du droit d'asile : Daniel et Gabriel van Opstal, Jean Donck et Adrien Stuckens, accusés d'homicide sur le jurisconsulte Guillaume Fact. Ils furent reconduits par l'écoutète de Louvain chez les Chartreux de cette ville, où ils avaient réclamé l'immunité locale (1649); Jean Céron et Thomas de Isla, soldats en garnison à Malines. Le procureur d'office de la cour spirituelle reçut l'ordre de les ramener chez les Franciscains, où ils avaient pris leur refuge (1670).

(1) « ..... Nec confugientes ad ædem sacram tamquam asylum a judice laico violenter abstrahantur juxta Gregorii XIV bullam. »

que. Cette cour instruisit l'affaire, et par sentence du 11 mai 1658, décida « l'extraction dudit Clanchy faite par ledit rescribent hors de ladite église... mal et induement faite. » Elle obligea ensuite l'écontète « d'en personne assisté de son lieutenant et officiers, ramener ledit Clanchy de la prison, le conduire jusques au lieu d'où il l'at tiré et le restablir illecq, au jour et heure à désigner par la cour. » Elle le condamna en outre, en réparation du scandale et du préjudice causé audit Clanchy, à une amende de 300 florins et à tous les dommages-intérêts. Enfin le grand conseil permit à l'official de l'archevêque d'infliger une punition au seigneur d'Attenrode, reconnu coupable d'avoir enfreint le droit d'asile (1).

Vers la même époque, les échevins de Douai arrêtèrent un criminel chez les Trinitaires de cette ville, mais ils surent éviter tout conflit. Antoine Clicquet avait mortellement blessé Paul Lucas, le 18 juin 1660, et s'était retiré ensuite en une petite maison appartenant à ces religieux et contigue à leur église, où les délinquants se réfugiaient comme en un lieu d'asile. Cependant, en vertu de dispositions canoniques et des ordonnances de Philippe II, Clicquet ne devait jouir d'aucune franchise; aussi les échevins l'y prirent et firent déclarer aux Trinitaires, par l'un de leurs conseillers pensionnaires, que par cette arrestation ils ne prétendaient en aucune façon violer leur asile, et que si, après information, ils trouvaient que Clicquet était fondé à réclamer le privilége, ils le rétabliraient au lieu où ils s'en étaient emparés (2).

Barthélemi Cintrey, ancien officier de cavalerie, présenta, en 1678, une requête à l'archevêque de Malines pour être

(1) *Discussion historique, juridique et politique sur l'immunité réelle des églises et autres lieux pieux*, pp. 108-109.

(2) Layette n° 19 des archives de la mairie de Douai.

remis en asile. L'avocat fiscal de l'armée en combattit les conclusions devant le tribunal ecclésiastique, mais le prélat les trouva justes et équitables et chargea le procureur d'office de le conduire de la prison de la *Vrunte,* à Bruxelles, au cimetière de l'église de Notre-Dame du Sablon, où on lui octroya l'immunité locale. Le fiscal fut condamné aux dépens (1).

Vers la même époque, l'internonce du pape intervint à propos d'une arrestation que l'on avait trop légèrement accordée, dans un cas où il ne s'agissait que d'une dette civile. Cette démarche eut un plein succès. Jean du Monceau, qui avait été tiré du cloître des Dominicains à Namur, y fut rétabli par ordre du conseil privé, le 19 décembre 1680 (2).

Un soldat, qui avait blessé un de ses compagnons, s'étant enfui chez les Capucins d'Ostende, le gouverneur de la ville, au mépris des franchises ecclésiastiques, s'introduisit dans le couvent et s'empara par force du coupable. Cette conduite lui attira une punition aussi humiliante que sévère. D'après l'ordre d'Humbert Guillaume de Précipiano, alors évêque de Bruges, le gouverneur dut reconduire le soldat au monastère de la même manière qu'il l'y avait arrêté. On l'obligea ensuite à demander pardon à Dieu et à implorer l'absolution de la censure qu'il avait encourue (3).

Peu de temps après cet événement, on fit prisonnier et on conduisit à Bruges un autre soldat accusé d'avoir vendu une certaine quantité de poudre du magasin de Damme, auquel il était préposé. Comme il passait par le cloître de l'église cathédrale, il réclama le droit d'asile; ses gardiens durent le mettre à la prison épiscopale, où il atten-

(1) *Motivum juris pro defensione juris asyli,* p. 60.
(2) Carton nº 78 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.
(3) *Motivum juris pro defensione juris asyli,* p. 62.

dit quatre mois la décision de la cour ecclésiastique. Le jugement lui fut favorable, l'autorité spirituelle admit ses conclusions et le prit sous son égide (1).

Cependant les juges séculiers commençaient à revendiquer avec plus de hardiesse le droit de décider si les coupables étaient dignes ou non de jouir de l'immunité. En 1610, Pierre Lefebvre, arrêté pour homicide par les sergents du bailliage de Tournai, s'était échappé de leurs mains grâce à l'assistance que lui prêtèrent quelques-uns de ses compagnons. Il se sauva chez les Cordeliers, d'où l'évêque le fit enlever et transférer dans la prison ecclésiastique. En présence de cette difficulté, les Archiducs demandèrent l'avis du conseil de Flandre (5 janvier 1611). Ils lui écrivirent que l'évêque prétendait décider la question d'asile en se fondant sur la bulle de Grégoire XIV. « Sur quoi, ajou-» taient-ils, on nous allègue ladite bulle n'avoir été et ne » pouvoir être reçue en usance par deçà notre permission, » et que de tous temps les princes, nos prédécesseurs, ont » par leurs consaulx fait connaître si ceux réfugiés en églises » ou autres lieux de franchise sont dignes d'en jouir; et en » cas que non, ont fait dépêcher commission pour les en » faire lever, même où que la cause de tel refuge soit civile, » dont ils infèrent que cette franchise ne devrait en tout cas » servir à ceux ayant par force enfreint la main de justice, » et comme ne désirons aucunement emprendre sur la ju-» ridiction ecclésiastique, notre intention est toutefois de » conserver celle qui nous compète. »

Le 20 janvier, le conseil de Flandre envoya sa réponse aux archiducs. Il y proclamait la compétence du juge séculier en matière d'asile. « Par où nous semblerait, concluait-il, » sous correction, que Votre Altesse sérénissime pourra ab-» solument ordonner audit évêque de Tournai qu'il ait

(1) *Motivum juris pro defensione juris asyli*, p. 62.

» promptement à laisser suivre les susdits officiers du bail-
» liage ledit prisonnier, nonobstant la susdite bulle du pape
» Grégoire XIV, pour n'être icelle reçue ni publiée en ces
» provinces par le consentement de V. A., et en ce cas que
» ledit évêque persiste en refus, il pourra à ce être contraint
» par moyens convenables et tels, que l'on a coutume d'user
» pour maintenir les hauteurs, prééminences et ordonnances
» de Votre Altesse sérénissime (1). »

En 1636, il se présenta une espèce remarquable, dans laquelle on fit l'application de ces principes. Nous en empruntons le récit à un curieux travail de M. Lelièvre sur la juridiction ecclésiastique :

« Maître Guillaume Steck, arrêté par ordre du maïeur
» de Ville en Hesbaie, fut conduit à Namur par les agents
» de ce dernier pour y être écroué du chef de prévention
» de crimes. Le prisonnier entra avec les sergents qui l'ac-
» compagnaient à l'hôtel du *Cheval blanc*, non loin du cou-
» vent des Cordeliers. Il s'échappa de leurs mains et, pour-
» suivi par eux, il se réfugia dans le monastère voisin, où
» il fut repris dans le parloir et écroué en la maison d'arrêt.
» L'inculpé et le procureur fiscal de l'évêché réclamèrent
» contre l'arrestation. Le conseil de Namur, après examen
» de l'affaire, crut devoir en référer préalablement au conseil
» privé. Dans une dépêche du 31 octobre 1636, il exposa
» que la capture ayant été faite par les agents de l'autorité
» civile, la compétence du conseil pour statuer sur l'immunité
» était parfaitement établie par le concordat de 1542, reçu
» à Namur, d'autant plus que l'inculpé, échappé des mains
» des officiers de justice, avait été immédiatement poursuivi
» par eux, sans avoir été un instant perdu de vue; que d'un
» autre côté, Guillaume Steck, étant accusé de plusieurs
» crimes à raison desquels l'ordonnance de 1570 n'accor-

(1) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 267.

» dait pas l'autorité ecclésiastique, le conseil croyait pou-
» voir statuer. Par résolution du 27 novembre 1636, le
» conseil privé approuva les observations du conseil de
» Namur. En conséquence, celui-ci, par sentence du 5 dé-
» cembre suivant, déclara l'inculpé, ainsi que le procureur
» fiscal de l'évêché, non recevables et mal fondés en leurs
» prétentions et renvoya Steck devant les échevins de Ville
» en Hesbaye, pour être jugé conformément aux lois (1). »

Le 14 octobre 1647, un décret du conseil privé confirma cette jurisprudence dans un différend, qui avait surgi entre l'évêque de Gand et le magistrat de cette ville, à propos d'un criminel, arrêté à l'abbaye de la Byloke. Le conseil de Flandre, malgré les réclamations du prélat, fut appelé à décider si l'accusé devait jouir de l'asile ou non (2).

Pareilles contestations n'étaient plus possibles dans les villes des Pays-Bas qui tombèrent au pouvoir du roi de France vers la fin du XVII^e^ siècle. Dès les premiers temps de la conquête, Louis XIV fit comprendre aux couvents, jaloux de conserver le privilége de l'immunité locale, que la justice avait des exigences incompatibles avec le maintien de cette franchise. Voici en quels termes Louvois signifia, le 7 août 1672, les ordres du monarque à M. d'Evremont, qui avait fait saisir deux soldats chez les Carmes de Douai :

« J'ai reçu votre lettre du deux de ce mois, par laquelle
» je vois que vous avez fait arrêter des soldats du régiment
» royal italien, qui s'étaient retirés dans les Carmes de la
» ville de Douai, après avoir voulu déserter; il est néces-
» saire, pour arrêter la désertion de ce corps, qu'ils soient
» châtiés de la même manière que s'ils avaient effective-
» ment été pris à la campagne; et pour punir les Carmes

(1) X. Lelièvre, *De la juridiction ecclésiastique au comté de Namur* (Annales de la Société archéologique de Namur, t. VII, p. 56).

(2) Du Laury, *La jurisprudence des Pays-Bas autrichiens*, t. I, p. 265.

» de la conduite qu'ils ont tenue en cette occasion, le roi » désire que s'ils ont du temporel, vous le fassiez saisir, » sans qu'ils puissent rien recevoir jusqu'à nouvel ordre de » Sa Majesté (1). »

Cependant Louis XIV ne resta pas sourd aux supplications des Carmes : ils obtinrent main-levée de la saisie qui avait été faite de leur temporel.

Le 24 août 1672, Louvois écrivit encore à l'intendant de Souzy :

« Les Pères Chartreux de Tournay ne doivent pas pré- » tendre que leur maison soit un refuge pour ceux qui ont » commis des crimes; il est nécessaire que vous les en » désabusiez; et que si, après que vous leur aurez fait » entendre encore une fois que Sa Majesté veut qu'ils déli- » vrent le sergent du régiment de Normandie, qui, étant » ivre, a tué un soldat, ils ne le remettent aux officiers du » corps, vous fassiez saisir tout leur temporel et ne leur » donniez plus aucune protection.

» Depuis ma lettre écrite, j'en ai reçu une de M. de » Renouard et une autre du prieur de la Chartreuse, de » Tournay, par laquelle ils mandent que le sergent a été » remis au pouvoir des officiers de l'officialité. J'écris pré- » sentement audit sieur de Renouard que Sa Majesté désire » que quand les juges ecclésiastiques l'auront renvoyé à » la justice séculière, son procès lui soit fait et qu'il soit » puni selon son crime. Et je fais savoir audit prieur que » Sa Majesté ne prétend point que leur maison soit un » refuge, ni un lieu d'asile pour les criminels, et que si » jamais pareille chose leur arrive, elle fera saisir leur » temporel. Vous pouvez parler en cette conformité audit » prieur (2). »

(1) Registre n° 271 des archives du dépôt de la guerre, à Paris.
(2) Registre n° 268, ibid.

En 1677, le prince d'Orange ne voulut mettre de garnison ni à Mons, ni à Saint-Ghislain : il redoutait trop les conséquences de l'immunité locale dont les soldats auraient pu profiter pour se mettre à l'abri des poursuites de leurs chefs. Consultée à ce sujet sur l'étendue du droit d'asile, la faculté de l'un et l'autre droit de l'Université de Louvain établit une distinction entre les déserteurs, d'après le culte qu'ils professaient. Elle émit aussi l'opinion que les évêques pouvaient, à cause de la raison d'État, permettre l'arrestation des soldats réfugiés dans les lieux saints. Cependant elle ne devait pas se faire à main armée. Le grand conseil de Malines et le conseil de Brabant furent également saisis de la question. Le gouverneur général duc de Villahermosa adopta la manière de voir de ce dernier, et par un édit public il déclara que les déserteurs ne pouvaient pas jouir de l'immunité des églises et autres lieux pieux, et que ceux qui voudraient s'en prévaloir seraient arrêtés dans leur refuge par les officiers séculiers et livrés ensuite au juge militaire (1).

En général, pendant la période que nous examinons ici, l'autorité ecclésiastique accordait volontiers aux officiers de justice la permission de se saisir des réfugiés sous les deux conditions :

a) Que l'accusé serait détenu dans la prison de l'évêché;

b) Qu'à l'évêque seul ou à son délégué serait dévolue la connaissance de tout ce qui concernait l'immunité locale.

Une arrestation, opérée conditionnellement à Namur en 1609, donna lieu à une protestation de la part de l'évêque de cette ville, qui voulait éviter une violation de l'immunité locale. Un soldat de la légion italienne s'étant sauvé dans l'église cathédrale, la cour spirituelle, sur les instances du capitaine Benoit Spinola et de l'auditeur militaire,

(1) Carton n° 78 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

avait permis de le tirer de son asile sous la promesse de ne lui infliger ni la peine de mort, ni une autre peine entraînant mutilation des membres. Mais le capitaine Spinola, loin de se plier à ces conditions, se mit à faire des instances pour que le malheureux soldat fût exécuté. Dans cette occurrence, l'évêque François Buisseret eut recours à l'archiduc et lui représenta que le délit de l'accusé était bien excusable, puisqu'il n'avait résisté au capitaine qu'en dehors du service : au dire de ses compagnons et d'autres personnes, il s'était trouvé en cas de légitime défense. Le prélat ajoutait que l'Église ayant *conditionnellement* accordé l'arrestation, il fallait restituer le soldat du moment où ces conditions ne recevaient pas leur accomplissement. Il finissait sa lettre en exposant les effets fâcheux d'une semblable violation et demandait que l'accusé fût affranchi de la peine de mort et de toute autre peine afflictive (1).

Parfois les criminels, arrêtés sur des places franches, étaient mis sous séquestre ; l'évêque examinait alors la question et portait une sentence que ne ratifiait pas toujours l'autorité séculière. C'est ce qui eut lieu, en 1676, pour un soldat au service des Provinces-Unies, coupable d'une infraction des plus graves à la discipline militaire, et qui s'était sauvé ensuite dans l'église de Damme. Déjà les soldats l'y suivaient et voulaient l'en tirer par force, lorsque survint le pasteur, qui prétendit faire respecter le droit d'asile. Les choses allaient dégénérer en tumulte sans l'arrivée du commandant de la place, qui sut apaiser les esprits. On convint de déférer l'affaire au tribunal de l'évêque, et l'accusé fut mis sous séquestre dans la prison de Damme. La sentence du prélat le déclara digne du droit d'asile, mais le conseil d'État ne sanctionna pas ce juge-

(1) Liasse n° 443 des papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du royaume.

ment : il fut d'avis d'ordonner au gouverneur de Damme de le faire sortir de cachot et de prévenir préalablement les Hollandais du jour et de l'heure, afin de rendre son arrestation possible et d'éviter ainsi les difficultés qui auraient pu surgir entre le gouvernement et les Provinces-Unies (1).

Les abbayes et les monastères offraient un asile plus sûr que les églises et les cimetières. Les coupables y attendaient en paix que le temps fît oublier leurs méfaits, et il n'était pas rare de voir les cloîtres donner l'hospitalité à une foule de vauriens. La célèbre abbaye de Ninove reçut dans ses murs, en 1688, cinq malfaiteurs qui avaient cruellement maltraité plusieurs personnes au moment où les processions de Lennick-Saint-Quentin et de Goyck s'étaient rencontrées sur les limites de ces deux communes. Ceux qui composaient les cortéges se ruèrent les uns sur les autres et s'entretuèrent avec une violence inouïe (2).

En 1671, le cipier de la *Vrunte*, à Bruxelles, s'adressa au Conseil privé pour obtenir la permission de se saisir au *Borgendael* de la personne de Jérôme Vander Straelen, qui s'était échappé de prison. Il était détenu pour dettes, et ses créanciers voulaient le faire remettre au cachot. Deux opinions différentes furent émises à cette occasion par les conseillers du conseil privé : les uns, afin d'éviter certains inconvénients, étaient d'avis d'accorder l'autorisation requise, tandis que, d'après les autres, la jouissance du droit d'asile ne pouvait être enlevée au fugitif (3).

(*Pour être continué*).

J. J. E. Proost.

(1) Carton n° 78 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

(2) Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. I, p. 242.

(3) Consultes du conseil privé, 1671, aux Archives du royaume.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

Jean Aeps, qualifié de verrier dans un document de 1490, était un excellent artiste. Il était fils de Jean Aeps et épousa, avant le 10 juillet 1499, Gertrude van den Steene, dite *Lachmans* (2). Le verrier se trouvait dans une position aisée. En 1498 il était propriétaire d'une maison située rue des Bâteaux, près de la rue des Écreniers (3). Il occupait cette maison en 1501 et 1506 (4). En 1510, il possédait une maison avec jardin et vignoble, rue de Diest, coin de la rue aux OEufs et à côté du refuge du monastère de Neerlinter (5).

(1) Suite, voir année 1868, p. 454.

(2) « Joannes van Aeps, *vitrifex*, et Gertrudis van den Steene, dicta *Lachmans*, ejus uxor. » *Acte du 10 juillet* 1499, 3e ch. éch.

(3) « .... in *Scrynstrata*, inter bona olim Antonii de Wechelen, pronunc Henrici Hankaert, ab una et bona Johannis de Aeps, *vitrificis*, ab alia partibus. » *Acte du 19 juillet* 1498.

(4) « Jan Aeps, *glaesmakere*, woonende in de *Scepstrate*. » *Acte du 13 fév.* 1500, 3e ch. éch. — « Johannes Aeps, *vitrifex*, filius quondam Johannis, et Gertrudis van den Steene, ejus uxor, commorantes Lovanii, in *Navalistrata*. » *Acte du 16 juin* 1506, 3e ch. éch.

(5) « Jan Aeps, *glaesmakere*, zyn huys gelegen in de Dorpstrate. » *Acte du 14 déc.* 1510, 1re ch. éch. — « Jan Aeps, *glaesmakere*, en Geertruyde van den Steene, zynder huysvrouwe... een huys en hof metten wyngaerde... gelegen in de Dorpstrate, op den hoeck vander straten gheheeten den *Cleynen*

Aeps plaça, en 1490, douze vitraux historiés dans les meneaux des fenêtres de la partie de la *Table-Ronde*, qui portait la dénomination de *Maison de Saint-Georges* et qui formait le coin de la rue de Tirlemont. On les lui paya 7 florins du Rhin (1). Il plaça, en 1499, aux frais de la ville, sept bordures en toutes couleurs au refuge de l'abbaye de Gembloux (2).

Notre verrier travailla beaucoup pour les églises et les couvents de Louvain. En 1525, douze béguines de notre grand Béguinage se cotisèrent pour faire garnir de médaillons en grisaille et de bordures en toutes couleurs l'une des fenêtres de la nef latérale de leur église. Jean Aeps était chargé de l'entretien des vitraux de cette église (3). Il est probable qu'on lui confia l'exécution de ces *ex-voto*. Nous avons fait des recherches dans les comptes de ce temple, à l'effet de parvenir à constater ce fait; mais comme chaque médaillon est un don particulier, le registre ne renferme aucun détail à cet égard. Tout ce qu'il renseigne, c'est la dépense pour le placement des vitraux (4). Six de ces médaillons existent

Keyberch, tusschen den zelven hoeck en een huys metten hove, dwelck 't Goidshuys van Lynthere onlanx vereregen heeft tegen den voirse. Janne Aeps. » *Acte du* 2 *déc.* 1514, 1re ch. éch.

(1) « Item, Jan van Aep, *glaesmakere*, van 12 arketten van glasen te maken met *wapenen en vol schilderien*, in 't huys van den St-Jorisse, coste stuck 12 stuvers, valent 't samen 6 cronen, die maken in rinsgulden voorsereven, 7 rinsgulden 4 stuvers » *Dboeck van nuwen wercken*, 1490, fo 179.

(2) « Jan Aeps, *gelaesmakere*... Item, hem betaelt van 7 lysten *geschilt en gesereven voer dobbel werck*, 4 stuvers. — In 't huys van Gemblours. » MS. no 1634, fo 58.

(3) « Jannen Abs, van den glasen vinster te versien. » *Compte de l'église du Béguinage du* 24 *juin* 1520 *à pareille date* 1521.

(4) « Aen Lambrecht Ooge, van den stellinge aen de gelasen venstere, 2 st. — Aen den steenhouwere voer tharnas metten loode, 8 st. — Aen den steenhouwere ses dagen van den doken te helpen setten, 's daechs 4 st. — Aen Woutere de Smet, aen die groote geerden metten cleynen, 8 st. — Den gelaesmakere, boven *datter toe gegeven es*, 3 rinsgulden. » *Compte de l'église du Béguinage du* 24 *juin* 1524 *à pareille date* 1525.

encore. Ils représentent : 1° *Le Baptême du Sauveur*, 2° le *Calvaire*, don de Marie Mercelis; 3° *la Sainte Vierge debout tenant l'enfant Jésus*, don de Marguerite van Papenwelt; 4° *Saint Pierre debout*, don d'Élisabeth Bartels; 5° *Sainte Marguerite debout*, don de Marguerite van Kessele; 6° *Sainte Catherine debout*, don de Catherine van Tuycum. Le vitrail donné par Marguerite Smulders a disparu (1). Chaque médaillon est un *ex-voto*, ainsi que nous l'avons déjà dit. Dans chaque vitrail on observe la donatrice agenouillée sur le premier plan du sujet représenté, et au bas sur un carré de verre blanc se trouve son nom, ainsi que le millésime 1526. Ces médaillons, peints en gris bistre, rehaussé de noir et de jaune, sont traités avec un talent réel. Les draperies sont encore empreintes du caractère gothique; mais dans les nus on sent déjà percer la ligne correcte de la Renaissance.

Aeps eut de son épouse Gertrude van den Steene, qui vivait encore à la date du 23 juin 1519 (2), une fille du nom d'Élisabeth. Celle-ci épousa, avant le 29 décembre 1517, Théodore de Montfort, verrier. Il était probablement élève de son père (3). Jean Aeps vivait encore en 1527 (4); il était mort en 1530 (5). Le verrier forma des élèves. En 1498, Catherine Tackx lui confia son fils

(1) Les autres médaillons qu'on observe dans cette fenêtre, y ont été placés en 1857; ils ont été retirés des fenêtres de l'infirmerie du Béguinage et appartiennent également au XVIe siècle. L'un de ces médaillons, qui représentent *la Cène*, est très-remarquable.

(2) « Johannes Aeps, *vitrifex*, et Gertrudis van den Steene, dicta *Lachmans*, ejus uxor. » *Acte du 23 juin* 1519, 1re ch. éch.

(3) « Item, Johannes Aeps, *vitrifex*, et Gertrudis van den Steene, dicta Lachmans, ejus uxor, Theodoricus de Montfort, *vitrifex*, et Elisabeth Aeps, ejus uxor, filia dictorum conjugum. » *Acte du* 29 *déc.* 1517, 1re ch. éch.

(4) « Van Jannen Aeps, *gelaesmakere*, van synen huyse in de Scepstrate. » *Compte de l'église de Saint-Jacques de* 1527.

(5) « Van den *erfgenamen* van Jan Aeps, *gelaesmaker*, van huceren huyse in de *Scepstrate*. » Id., fo 530

Jean van Papenhoven. Selon le contrat reçu par les échevins, le maître s'engagea à lui enseigner pendant trois ans *l'art et le métier du verrier,* à le nourrir et à le loger, moyennant une rétribution annuelle de 10 florins du Rhin. Cette pièce, dont nous publions le texte en note, prouve que Aeps devait jouir d'une certaine réputation (1). Jean

(1) « Cont zy allen lieden dat Jan van Aeps, *glaesmakere,* ter eendere, en Jan van Papenhoven, ter andere zyden, in jeghenwoirdicheyd der scepenen van Loeven, ghestaen, syn met maleanderen overcomen ende eensworddeu de verwerden en condicien hier nae volghende, te weten : den voirsc. Janne van Papenhoven, 't yerst uuten broede van Katlynen zynre moeder (Katherina Tackx) met behoirlycker manieren gedaen zynde, en ooik met consente, wille en ten bysyne der selver Katlynen, zyne moeder, die zy maleanderen gelooft hebben t'onderhouden en te voldoene. In den yersten heeft de voirsc. Jan van Aps bekynt den selven Janne van Papenhoven aengenomen te hebben als *eenen leercnape,* van opten dach van heden, eenen termyn van drie jaren lanck duerende, d'een nae d'andere, sonder middel volghende, omme bynnen den selven drie jaren de *mesterie, cunste oft d'ambacht van den glaesmakers by hem te leeren ende te instrueseren,* gelyckerwys dat behoirt en 't selve inne heeft oft gewoenlyck is van doene, ende tot dien dat de selve Jan van Aps den voirsc. Janne van Papenhoven jairlycx, den voirsc termyn lanck durende, bynnen zynen huyse houden sal ende administreren tamelycken van eten en drincken, ligghen, sitten, slapen ende anderssins soe behoirlyck is, ende hier voere sal de voirsc. Jan van Papenhoven den voirsc. Janne Aeps jairlycx gheven den voirsc. termyn uut duerende, thien rynsguldens, te twintich stuvers 't stuck, d'een helicht dair aff tsint Jansmisse ende d'ander helich dair aff te Kersmisse den voirsc. termyn lanck durende, hier inne is bevorwert oft de voirsc. Jan van Papenhoven den voirsc. Janne van Aeps, synen meestere, ontghinge t'eeniger tyt voere en eer de selve leeringe uut ware, dat nochtans de voirsc. Jan van Papenhoven sculdich soude syn, den selven zynen meestere, jairlycx te betalen 10 rynsgulden, gelyck oft hy by synen meestere ghebleven ware geweest, den voirsc. termyn uut, ende oft de voirsc. Jan van Papenhoven den voirsc. synen meestere yet ontdroeghe, dat heeft gelooft de voirsc. Katlyne met al des voirsc. steet te voldoene. Ende in gevalle de selve Jan van Papenhoven synen voirsc. meestere ontghinghe, gelyck voirsc. is, soe is voirwerde dat de voirsc. Jan van Papenhove, bynnen myns genedigen Heeren lande nergens en sal moeghen wercken, tenzy dat hy tyerst den voirsc. synen meestere van des voirsc. is voldaen sal hebben. Item, is conditie alsoe verre de voirsc. Jan Papenhoven bynnen den voirsc. termyne eenighe siecte gecreghe, die niet smettelyck en ware, dat dan de voirsc. Jan van Aeps den selven Janne Papenhoven souden moeten houden, als voirsc., ten ware van pestilencien, pocken oft diergelycke. Ende

van Papenhoven s'établit ensuite à Louvain. Il figure comme verrier dans un acte du 3 juillet 1511 (1).

Nous avons parlé plus haut de Hubert van Walsborch. Ce verrier avait une fille Gertrude, à laquelle il fit transport de tout son avoir, le 9 avril 1504 (2).

Antoine van Walemont est un verrier de la même époque. Il était fils de Jean van Walemont et figure dans un acte de 1532. En 1535, il exécuta une verrière pour l'église de Saint-Jacques, ainsi qu'il résulte d'une pièce que nous avons rencontrée dans les registres de notre échevinage (3).

Josse vander Balct, qui vivait à la même époque, était, en 1531, l'un des chefs de la corporation des verriers. Ce citoyen figure aussi dans un acte du 30 juillet 1539 (4). Notre verrier, qui était un partisan de la réforme, comme plusieurs de nos artistes, fut corrigé pour hérésie avant

van al des voirse. steet is borghe des voirse. Jans van Papenhove als principael en de voirse. Katlyne, de moedere, etc. » *Acte du* 18 *juillet* 1498, 3e ch. éch.

(1) « Jan van Papenhoven, *gelaesmakere*, » *Acte du juillet* 1511, 2e ch. éch.

(2) « Item, Hubrecht van Walsborch, *gelaesmakere*, in presentia, heeft gekint ende gelyt, dat hy, metter wermer hant, overgegeven heeft en mits desen gheeft over, in synen leven Gertruyde van Walsborch, synder dochtere, alle alsulke haeffelyke goeden ende vliegende erve als de selve Hubrecht als nu heeft. » *Acte du* 9 *avril* 1504, 1re ch. éch.

(3) « Anthoenys van Waelmont, sone wylen *Jans van Waelmont*, woenende te Loeven, heeft verdingt en bekint verdingt te hebben, tegen Janne vander Goes en Gielyse vander Lynden te maken eener gelaese vynstere en sekeren werck in der kercken van Sint Jacops, op de Biest, te Loevene, nae inhoudt en op de conditie begrepen in eender cedullen beginnende : Item, es verdinckt ons meesters de Prochiaen, etc., berustende onder Johannes de Ponte, welck vynstere en werck de voirse. Anthonys volmaeckt sal hebben tusschen dit en Alderheyligen misse naestcomende. » *Acte du* 3 *juillet* 1535, 2e ch. éch.

(4) « Joes vander Balct, *glaesmakere*. » *Acte du* 30 *juillet* 1539, 2e ch. éch.

1539. Dans une note rédigée par l'un des membres de la commission instituée en 1543, pour juger les inculpés dans le procès des bourgeois de Louvain, dont Francisco de Enzinas nous a raconté la navrante histoire, on apprend qu'il était alors de nouveau accusé d'avoir donné ou laissé au couvent de Parc-les-Dames, où il avait probablement placé des vitraux, un livre hétérodoxe intitulé : *Le livre d'or des prières*. Traduit devant la commission impériale, on ne put rien tirer de lui au sujet des conventuels, des livres et de ses opinions. Il fut acquitté (1).

Un certain Pierre De Brinck plaça, en 1533, une verrière historiée à la chambre des archives à la fausse porte de Bruxelles (2).

Gautier Loenys, qui appartient aux lignages de Louvain, est mentionné dans un acte du 22 mai 1540. Par cet acte, un fabricant lorrain, Nicolas Marchant, déclare être payé d'une charette de verres qu'il avait livrés à notre citoyen (3). Loenys, qui demeurait près de l'église de Saint-Michel, figure également dans les procès des réformés de 1543. Il avait assisté un jour, avec le sculpteur Jean Beyaert, dans le Verger de Parc, à une réunion où Josse van Ousbergen fit la lecture d'une partie de l'Évangile, et fut poursuivi de ce chef, ainsi qu'il résulte de la procédure de cette affaire, publiée par M. Campan.

(1) Voy. *Mémoires de Francisco de Enzinas*, publiés par Ch. Al. Campan. Bruxelles, 1862, t. Ier, p. 512.

(2) « Betaelt Peetere de Binck, *gelaesmakere*, van eenen gelasen venster van *dobbel gelaese*, gestelt op te Biest-Poerte, daer de stad secreten staen, 18 july a° 1533. » *Manuel des dépenses de* 1533, f° 144 r°.

(3) « Claes Marchant, van Loreynen, in Loreynen, heeft geleden dat Wouter Loenys, *gelaesmakere*, hem betaelt heeft van alsuleken seven rynsguldens als hy Wouter hem resterende was van eender kerren gelas d'welek hy Wouter tegen den voirs Claisen nu onlanex gecocht heeft gehadt. » *Acte du* 22 *mai* 1540, in 2a.

La famille Boels produisit au XVI^e^ siècle plusieurs peintres verriers de talent. Nous allons faire connaître les renseignements que nous avons recueilli sur ces artistes.

Le premier membre de cette famille qui s'adonna à la culture de l'art, fut Gérard Boels, fils de Frédéric, mentionné dans un acte du 11 octobre 1516 (1). Il est qualifié de *verrier* dans un acte du 26 octobre 1520 (2). L'artiste avait épousé, avant 1516, une demoiselle qui appartenait à une famille honorable. Elle portait le nom d'Anne van Caverson, et était fille de *Golin van Caverson* et d'*Élisabeth vander Malen* ou de *Thymo*. Son frère, maître Guillaume van Caverson, était licencié en droit et secrétaire de l'Université de Louvain (3).

Gérard Boels était l'un des verriers les plus distingués de cette époque. En 1525, il plaça une magnifique verrière dans la grande fenêtre de la façade principale de l'église de l'abbaye de Parc. On y voyait l'un des mystères de la sainte Vierge, ainsi que l'effigie d'Ambroise van Engelen, abbé de Parc, et celle de son patron. Le même dignitaire chargea notre artiste d'exécuter deux autres verrières, représentant également des mystères de la Vierge, l'une pour être posée au chœur de l'église des Récollets, à Louvain, l'autre au couvent de Sainte-Catherine, à Breda (4). La dernière verrière, qui existait encore en 1627, était divisée en six compartiments, que nous allons faire connaître dans l'ordre où ils se présentaient au spectateur :

(1) Gerardus Boels, filius quondam *Frederici.* » *Acte du* 11 *octobre* 1516, 2^e^ ch. éch.

(2) « Geert Boels, *glaesmakere.* » *Acte du* 26 *octobre* 1520, 1^re^ ch. éch.

(3) « Gerardus Boels, filius quondam Frederici, et Anna van Caverson, ejus uxor. » *Acte du* 11 *octobre* 1516, 2^e^ ch. éch. — « Magister Willelmus de Caverschon, filius Golini, Gerardus Boels et Anna de Caverschon, ejus uxor, soror dicti Magistri Willelmi » *Acte du* 16 *janvier* 1522, 1^re^ ch. éch.

(4) M. Raymaekers, *Recherches sur l'ancienne Abbaye de Parc*, p. 51.

1. La Vierge portant l'enfant Jésus et entourée d'une gloire avec un croissant et le serpent à ses pieds.

2.

3. L'abbé *Ambroise van Engelen*, assis, avec la mitre en tête et la crosse en main.

4. L'abbé *van Engelen* agenouillé et saint Ambroise, son patron, debout derrière lui.

5. Un ange tenant un écusson, mi-parti de Angelis et mi-parti de Neuingen (d'argent à 3 tourelles de sable).

6. L'écusson du donateur (de sinople à 3 pals de vair au chef d'or), surmonté de la mitre et dessous la devise : *Ne quid nimis* (1).

Ambroise van Engelen donna, en 1533, « une très-belle verrière, ornée des armoiries de Croy, avec le chapeau de cardinal, en la salle du grand collége en théologie (le Saint-Esprit)... immédiatement après les verrières de nostre Saint Père le pape Adrien le sixième, avec la subscription cy ensuyvante : *Guilelmo Croyo, cardinali Ambrosius de Angelis, abbas Parchensis, posuit amoris quondam mutui symbolum* (2). Cette verrière était également l'œuvre de Gérard Boels.

Notre verrier se trouvait dans une position tout-à-fait favorable. En 1516 il était devenu propriétaire de la maison nommée *Vrankryk*, située aux Sept Coins, entre les maisons appelées *Schoenegge* et *Valkenborch*, autrement *Swarten Leeuw* (3). Elle s'élévait contre le cimetière pri-

(1) M. Pinchart, *Archives des Arts*, t. II, p. 242

(2) *Ibid.*, p. 241.

(3) « Gerardus Boels et Anna van Caverson... ad domum unam nuncupatam *Vranckryck*, in Scepstrata, retro ecclesiam Sancti Petri Lovaniensis, inter domum dictam *Scoenegge*... ab una et domum nuncupatam *Valckenborch* alias *Swertten Leeu*, Golini van Caverson ab alia partibus, etc. » *Acte du* 11 *octobre* 1516, 2e ch. éch. — « Ad domum nuncupatam *Vranckryeke*, retro domum dictam *'t Perdeken* et domum dictam *den Swerten Leeuw*, in Scepstrata, retro ecclesiam S. Petri Lovanii, inter domum dictam *Scoenegge* ab una et domam nuncupatam *Valkenborch* alias *Zwerten Leeuw*, ab alia partibus, imposito Gerardus Boels, *vitrifex*, etc » *Acte du* 27 *juin* 1522, 1re ch. éch. — « Ghlert Bgels, *glaesmakere*, en *Anne van Caverschon*, synre huysvrouwe..., hun huys gelegen in de Scepstrate, tegen den *Haze* over, geheeten *Vranckryeke*, neven net huys geheeten van outs *Scoenegge*, nu *Sint Claes*. » *Acte du* 3 *mars* 1556, 1re ch. éch.

mitif de Saint-Pierre, entre les rues des Juifs et de Malines, alors appelée rue des Bateaux, et touchait au Refuge de l'abbaye de Bonneffe (1). L'artiste possédait, en outre, trois demeures contiguës situées rue du Saint-Esprit (2).

Gérard Boels, qui mourut avant le 15 février 1548 (3), laissa huit enfants, savoir : 1° *Gérard*, 2° *Frédéric*, 3° *Pierre*, 4° *Jean*, 5° *Michel*, 6° *Marguerite*, 7° *Gertrude* et 8° *Élisabeth*.

Élisabeth Boels épousa *Michel Gooirts*, et *Marguerite* se voua à la vie dévote.

Gérard Boels fils épousa, à l'église de Saint-Michel, le 15 novembre 1567, Madeleine Hollants, fille de feu Jean Hollants. Il mourut en 1570. Jean et Michel Boels quittèrent le pays; Frédéric épousa Catherine van den Gucht, et Pierre se maria, avant le 18 décembre 1559, à Gertrude de Scepere ou *Scepers*, fille de Simon de Scepere, bourgeois de Louvain (4).

(1) «.... aen thuys gehecten den *Haze* ende thuys Geerts Boels, glaesmakers, ende den goeden des Godshuys van Boneff,... achter aen d'erve van den *Palmboem* met oick het huys tusschen d'erve van den voirse. Palmboem... ende d'erve van der *Geleijen* comende vuyt in de Joedestrate tegen over thuys heeren Joes van den Abeele, tusschen den kerkhof van St-Peeters en de Scole. » *Acte du* 26 *juin* 1520, 2e ch. éch.

(2) « Item, Anna van Caverchon, weduwe *Peters* (*sic*) Gerarts wylen Boels, als tochtersse, Gertruydt, Frederick, Peter en Margriet Boels, alle wettige kinderen der voerse. wylen *Gerarts Boels* ende Anna van Caverchon, en Elisabeth Boels, suster des voirse. gebruederen en zusteren Boels, met consente wille, weten en overstaen Machiels Goirts, huers mans, alle erflieden van den goeden hier nae bescreven... hebben uytgegeven Clasen van Overwinghe... drie huysen, by malcanderen gelegen, metten hove, gestaen te Loven, in de *Heyligegeeststrate*... comende achter vuyt met eender poirten, tot op de *Voere*, aldaer vlietende, tusschen de goederen Mr Jans Edelheere ende Meester Willems Switten. » *Acte du* 17 *juin* 1558 (59), 1re ch. éch.

(3) « Anna van Caverson, *weduwe* Gerarts wylen Boels. » *Acte du* 16 *février* 1548, 2e ch. éch.

(4) « Item, *Petrus Seepers*, sone Symons et *Elisabeth Hillespiegels*, filia Lamberti, ejus uxor, et Petrus Boels, filius quondam *Gerardi*, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du* 18 *décembre* 1559, 3e ch. éch.

En marge de cet acte se trouve une annotation, du 17 novembre 1639, dans laquelle on lit le nom du peintre-verrier *Jean de Caumont*, époux d'Anne Boels, petite-fille de Pierre Boels.

Le 3 avril 1550, Anne van Caverson et ses enfants donnèrent, devant les échevins de Louvain, procuration à maître Gérard Boels, leur parent selon toute probabilité, pour recueillir la part qui leur revenait de la succession de Frédéric Boels alias *Vos* (1). Ce dernier devait être mort dans une autre ville du pays. Frédéric Boels, fils de Gérard, habitait Bruxelles, en 1536 (2), et une autre branche de cette famille s'était fixée à Malines. Jean Boels, né à Malines, en 1520, entra, en 1539, à l'abbaye de Parc. Ordonné prêtre en 1543, il fut d'abord cellier, puis prieur du monastère de Gempe. Élu abbé de Dilighem en 1557, il mourut le 10 octobre de la même année, à l'âge de trente-sept ans (3). François Boels, de Malines, mania le pinceau, dans la seconde moitié du XVI^e^ siècle.

(1) « Allen etc. Anna van Caverson, weduwe Geerdts wylen Boels, *Gerardt*, *Frederiex* en *Peeter Boels* en *Margarete Boels*, eum tutore, en *Lysbeth Boels*, met consente wille, weten en byzyn Michiel Goerts, heurs mans, alle kynderen der voerse. Annen, behouden van den voers. *Gerardt* wylen *Boels*, voer hem zelven en al hen sterck makende voer *Janne* en *Michielen Boels*, huere brueders, nu buyten landts wesende, ende hebben geconsenteert, sonder wederroepen, d'een den anderen en voorts tsamen meesteren Floryssen Iloegaerts, meesteren *Geraerdt Boels*, Classen Zyt, Peeteren Baeker, Engelberde Vuyter-Hage, Beyere Willemsen, bode der Universiteyt van Loeven, *aut*, om in hueren namen en van hueren wegen scheydinge ende deylinge met huren mede erfgenamen aen te gaen, van den goeden hen verstorven by der doot ende afflyvicheyt Jans wylen Frederick en Boels *alias Vos*, en opt gedeelte der wederpartie te deele, te vallen te werpen en te verthyen, met geloefte van genoech doen, daeraf te doen, ende voorts generalyck ende specialyck in des voers. es alle te doen des zy constituanten selve present en voer oogen zynde zouden moegen doen. » *Acte du* 3 *avril* 1550, 2^e^ ch. éch.

(2) « Fredericus Boels, filius Gerardi, *commorans Bruxellæ*, et dictus Gerardus Boels, filius Frederici, commorans Lovanii. » *Acte du* 17 *décembre* 1538, 2e ch. éch.

(3) « Frater Joannes Boels, Mechliniensis, a° 1539 professus; a° 1539, 17 septembris subdiaconus; a° 1541, fuit diaconus, 23 septembris; 1549, 19 maii ordinatus sacerdos; a° 1556 fuit cellarius; a° 1557 factus Prior Insulæ Ducis, eodem anno electus fuit in abbatem Jettensem seu Diligemensem et eodem a° 1557, 10 octobris, obiit, ætatis 57, profess 17. » *Catalogus religiosorum Parchensium*. MS.

Hans Bol, son concitoyen, l'avait initié aux règles de l'art. Son père mourut jeune. Bol épousa la mère de son élève. Cet artiste se retira en Hollande pendant les troubles et se fixa à Amsterdam en 1584, où il mourut le 20 novembre 1593, à l'âge de cinquante-neuf ans. Boels, qui avait suivi son beau-père en Hollande, y embrassa le protestantisme. Karel van Mandere nous apprend qu'il déployait un vrai talent dans le dessin des paysages (1). Il mourut peu de temps après Hans Bol, laissant une veuve et des enfants. Son fils, qui portait également le prénom de *François*, quitta, en 1612, Amsterdam, sa ville natale, pour aller voir ses parents à Malines. Le jeune homme, alors âgé de seize ans, y abjura le protestantisme, le 28 janvier 1613. Le 24 septembre 1618, il entra dans l'ordre des Jésuites et devint le compagnon et l'ami de Jean Berchmans, de Diest, que l'Église vient de canoniser (2).

Anne van Caverson atteignit un âge très-avancé; elle vivait encore le 28 mai 1566 (3). Nous ne connaissons pas la date de sa mort.

Pierre Boels, fils de Gérard Boels et d'Anne van Caverson, était verrier comme son père. Il est mentionné comme citoyen de Louvain dans un acte du 17 mars 1555 (4). Nous avons dit qu'il épousa Gertrude de Scepere, de notre ville (5). Il était propriétaire de la maison de ses parents,

(1) Karel Van Mander, t. I, p. 825.

(2) Voy. *Annalectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t II, p. 594; et le père H.-P. Vander Speeten, *Vie du B. Jean Berchmans*, Louv., 1865, pp. 30 et 465.

(3) « Item, Anna van Caverson, weduwe wylen Geerardts Boels, als tochteresse Geerardt ende Peeter Boels, *Machiel Goerdts*, als man ende momboer van Lysbeth Boels, zoe in den name van hen zelve als oyck mede in den name ende van weghen Fredericx ende Margrieten Boels. » *Acte du* 28 *mai* 1566 (67), 1re ch. éch.

(4) « Peeter Boels, sone wylen *Gerarts*, woenende te Loeven. » *Acte du* 17 *mars* 1555, 1re ch. éch.

(5) « Item, Peeter Boels en Geertruyt Scepers, zyne huysvrouwe, dochter

située aux Sept Coins (1). Le verrier jouissait de beaucoup de considération. Le 21 mars 1560, il prêta serment, devant le magistrat, comme membre du Grand-Serment de Louvain (2), et en 1570, il était maître des pauvres de la paroisse de Saint-Pierre (3). Il travailla pour la ville et pour les communautés religieuses de Louvain. En 1545, il exécuta des médaillons en grisaille pour les fenêtres du refuge de l'abbaye de Parc, à Bruxelles. Louis van den Berghe, abbé de Parc, le chargea, vers la même époque, de l'exécution de plusieurs verrières, dont il fit don aux églises de Leliendael, de Hoboke, de Winghe-Saint-Georges, des Augustins et de Sainte-Gertrude, à Louvain. La dernière verrière offrait aux regards saint Jean dans l'île de Pathmos. Chaque verrière était ornée de l'effigie de l'abbé van den Berghe, qui mourut le 1er octobre 1558. Son successeur, Charles vander Linden, chargea, en 1564, Pierre Boels d'exécuter deux belles verrières pour la salle capitulaire de Parc; l'une représentait l'*Ecce homo*, l'autre la *Flagellation*. Il plaça dans les fenêtres du nouveau

wylen Symoens, hebben affgegaen en gaen aff, mits desen, tot behoeff Peeters de Scepere, broeders van de voirse. Geertruyde, de cele van prohibitie begrepen in den testamente des voirse. wylen Symoens, hen vader, gepasseert voer Mr Caerlen Pin, als notaris, daermede den zelven Peetere de Scepere geinterdiceert es geweest eenige gronden van erven te mogen vercoopen... dat de voirse. Peetere metten goeden hem van zynen ouders aengecomen zal doen zynen eygen wille... approberen de goedinge van den huyse staende in de *Dorpstrate*, dwelck Adriaen Everaerts tegen Peeteren de Scepere, voer scepenen van Loven onlancx vereregen heeft, etc. » *Acte du* 16 *mars* 1575 (76), 2e ch. éch.

(1) « Een huys staende binnen Loven aen de *lange trappen van Sente Peeterskercke*, geheeten het *Peerdeken*, tusschen 't Vleeschuys aldair, in d'een, 't huys der erfgenamen Joors de Moor ter andere, comende achter aen 't huys der erffgenamen Peeters Boels. » *Acte du* 22 *sept.* 1584, 2e ch. éch.

(2) *Résolutions du magistrat*, fo 154 ro.

(3) « Michiel Goerts, Roelant van Winde, Peeter Boels en Jan Bosmans, alle vier meesters van den armen der parochie van Sinte Peeters te Loven. » *Acte du* 11 *novembre* 1570, 2e ch. éch.

dortoir des médaillons figurant des scènes de la vie et de la passion du Sauveur, et dans celles du réfectoire d'hiver des médaillons déroulant l'histoire de Tobie. Au-dessus de chaque médaillon se trouvent les armoiries de l'abbé, entourées d'un encadrement. Comme ses prédécesseurs, l'abbé vander Linden fit don de verrières à plusieurs églises, chapelles et couvents. Toutes ces verrières furent exécutées par Boels. En 1561, il plaça à l'église de Sainte-Gertrude, à Louvain, un vitrail représentant le triomphe de saint Norbert sur l'hérésiarque Tanchelin. L'abbé le lui paya 26 florins du Rhin. Il plaça, pendant la même année, une verrière figurant saint Jean dans l'île de Pathmos, dans le cloître du monastère de Roesberghen, à Waesmunster, dont il toucha 24 florins du Rhin.

En 1566, l'abbé vander Linden le chargea de placer deux verrières dans les églises de Notre-Dame et de Leliendael, à Malines. Il lui commanda, en 1568, une verrière pour l'église des Dominicaines, à Auderghem. La plus belle de toutes les productions que notre artiste exécuta pour le compte de l'abbé, était celle qui se trouvait jadis dans le chœur de la chapelle de Notre-Dame hors ville, à Louvain. Elle représentait le Christ en croix entre les deux larrons. Au pied de la croix se trouvaient la sainte Vierge, saint Jean et la Madeleine. On y remarquait également l'abbé vander Linden à genoux, en habits pontificaux, et plusieurs autres personnages. Boels reçut de cette œuvre la somme énorme de 76 florins du Rhin (1).

Le verrier plaça, en 1563, aux frais de la ville de Louvain, deux verrières dans la maison nouvellement construite d'Elbert Leoninus, célèbre professeur de droit à l'Université. L'artiste en reçut 16 florins du Rhin (2).

(1) M. Raymakers, *op. cit.*, pp. 57 et 58.

(2) *Résolutions du magistrat des 17 mai et 6 septembre* 1563, ff. 325 et 361.

Pierre Boels mourut avant le 28 avril 1578 (1). Il laissa les enfants suivants : 1° *Jean*, 2° *Simon*, 3° *Gérard*, 4° *Marguerite* et 5° *Marie*, qui épousa, le 14 février 1579, *Nicolas van den Zande* (2). Jean Boels entra à l'abbaye de Parc et y prononça ses vœux monastiques en 1576. Ordonné diacre, le 26 février 1577, il mourut le 6 novembre de l'année suivante, à l'âge de vingt-deux ans (3)

Le partage des biens de Pierre Boels et de Gertrude de Scepere eut lieu devant les échevins de Louvain, le 28 avril 1578. Simon eut la maison *de Wyngaert*, à la Grand'Place, Gérard celle appelée *het Vosken*, près les Longs-Escaliers, et Marie celle nommée *Vranckryk*, qui avait été habitée par ses parents.

Gérard Boels épousa Anne de Breede, fille de Maître *Nicolas de Breede* et de *Marie van Ermegem* (4). Cette femme lui donna plusieurs enfants.

Notre Gérard Boels, qui était peintre sur verre ou *Glasschryver*, se trouvait dans une position aisée. Il occu-

(1) « Eene scheydinge ende deylinghe, by lotinge, gemaeckt ende geschiedt zynde tusschen *Symoen Boels*, ter eenre, *Geeraerdt Boels*, broeder desselfs Symoen, ter tweedere, *Maria Boels*, suster der selver gebroederen, met consente *Nicolaes van den Zande*, haers mans, ter derden zyden van den goeden, renten, huysen, bossehen, by Peeteren Boels en Geertruydt Schepers, vader en moeder der selver deylderen achtergelaten, etc. » *Acte du* 28 *avril* 1578, 1re ch. éch.

(2) « Marie Boels, dochtere wylen Peeters, met consente Claes van den Zande, haers mans, heeft opgedragen een stuck lants groot drye vierendeele, ghelegen buyten die Thiensche poirte, ter plaetse geheeten *die Keghelbaene*, regenoten de weduwe Geerts Boels... imposito Nicolaes de Brede, in den naem en tot behoeff van *Anneken de Brede*, dochter des voirse. Claes, etc. » *Acte du* 9 *décembre* 1579, 2e ch. éch. — « Symoen Boels, Geeraert Boels, zynen broedere en Niclaese van den Zande, als man van Marie Boels, zuster der voerse. gebruederen. » *Acte du* 22 *août* 1588, 2e ch. éch.

(3) « Fr. Johannes Boels, Lovaniensis, ao 1576 professus et ordinatus subdiaconus 3 aprilis; ao 1577 ordinatus diaconus, 26 februarii; ao 1578, 6 novembris obiit ætatis 22. » *Catalogus religiosorum Parchensium*.

(4) *Registre de la paroisse de Saint-Michel.*

pait une maison appartenant à son beau-père, située rue de Tirlemont, à côté de la chapelle de Notre-Dame hors ville (1). L'autorité communale chargea, en 1562, un Gérard Boels de l'organisation du cortége qui devait sortir le jour de saint Pierre de cette année (2). Nous ignorons si c'était notre verrier ou son oncle. En 1584, il était l'un des maîtres de la chapelle de Saint-Antoine et de l'hospice des Enfants trouvés (3). Il mourut le 18 mai 1605, dans sa maison de la rue de Tirlemont, et fut enterré à l'église de Saint-Michel (4). Son fils, Jean Boels, entra en 1605 à l'abbaye de Parc; ordonné prêtre en 1610, il devint en 1615 curé à Winghe Saint-Georges. Atteint de la peste, on le transporta au couvent des Sœurs noires, à Louvain, où il mourut le 14 novembre 1627 (5).

Simon Boels était également peintre sur verre. Il épousa le 12 septembre 1574, à l'église de Saint-Michel, Marie Hellepiegels, qui appartenait à la famille de Scepere (6)

(1) « *Hoelstrate.* — Geeraert Boels, *glaesenschryver*, huerende thuys tegens Niclaes de Breede, zynen schoenvaedere, etc. » *Statistique de la paroisse de Saint-Michel, armoire aux fardes,* lit. C, n° 30.

(2) *Résolutions du magistrat du* 26 *juin* 1562, f° 273.

(3) « Jan van Overbeke, meyer, Quinten Bollaerts, Merten Verhuechden, Geebart Boels ende Huybrecht van Dormale, in desen vervangende jonkheer Tibaut van Eynetten, alle meesters van Sint Anthonis capelle ende armen vondelingen binnen deser stadt. » *Acte du* 6 *octobre* 1584, in 2a.

(4) « Maii 18 (1603) is ghestorven, in de Hoelstrate, by onse live Vrouwe capelle voerse. Geeraert Boels, en begraven apud nos. » *Registre des décès de Saint-Michel.*

(5) *Catalogus religiosorum Parchensium.*

(6) « Alzoo zekere zaecken, questien en processen ombeslecht vuytstaende waren alhier voer scepenen van Loven, tussehen Symon Boels, ter eenre, en Magdaleene Hollants, achtergelaeten weduwe wylen Peeters de Scheperen, ten andere zyden, d'een daeraff ter zaecken van zekers twintich rinsguldens erffelyck die de voerse. Symon Boels pretendeerde hem *ten houwelyck toegeseeght te zyn*, by den voerse. Peeteren de Schepere.... daer voere de voerse. Magdaleene Hollants, als weduwe des voerse. Peeters de Schepere, was in reehte betrocken.... die garrant hadde geroepen den voorse. *Symon Boels*,

et qui lui donna quatre enfants, savoir : *Égide, Pierre, Marguerite* et *Anne*. Ces enfants furent émancipés par leur père, le 5 novembre 1591 (1). Ce verrier, qui s'était fait recevoir dans le métier des merciers (2), travailla longtemps pour la ville. En 1596, il exécuta deux verrières, ornées des armoiries du Roi et de la Commune, pour être placées à la maison appelée l'*Empereur*, place Marguerite. On les lui paya 12 livres (3). Boels plaça, en 1607, des vitraux à l'abbaye de Parc. Il travaillait encore en 1614. Nous ignorons l'époque de sa mort.

Sa fille, Anne Boels, épousa Jean de Caumont, l'un des peintres sur verre les plus distingués du XVII^e^ siècle, et dont nous avons parlé ailleurs (4).

La famille Boels, qui s'allia aux meilleures familles de l'ancien Louvain, existe encore. Aujourd'hui son nom est porté avec honneur par M. Charles Boels, l'un des membres les plus distingués du barreau de Louvain.

Jean de Caumont, dont nous venons de parler, fut l'auteur des quarante-deux magnifiques verrières qui décoraient jadis le cloître de l'abbaye de Parc et qui sont actuellement dispersées. Il mourut le 26 août 1659, et sa femme le 4 décembre 1665. Après lui, Louvain ne produisit plus que des hommes secondaires dans cette spécialité de l'art, qui avait été cultivée chez nous, avec le plus brillant succès, pendant plus de trois siècles.

Geeraert Boels, zynen broeder en Nicolaese van den Zande, als man ende manboir van *Marie Boels*, zuster der voerse. gebruederen.... » *Acte du 5 mars* 1587, 2^e^ ch. éch.

(1) *Acte du 5 novembre* 1591, 3^e^ ch. éch.

(2) « Symoen Boels, sone wylen Peeters, heeft gerenuncieert en renuntieert, mits desen van den ambachte van den Cremers, int recht hem daerinne competerende, vercleerende hem metten selven ambachte geensints te willen behulpen. » *Acte du 23 juin* 1586, 2^e^ ch. éch.

(3) *Compte de la ville de* 1596, f° 93.

(4) *Louvain monumental*, p. 246.

XII.

Quentin Metsys,

SA VIE.

Le plus ancien auteur qui donne quelques renseignements sur Quentin Metsys (1) est Louis Guicciardini dans sa *Description des Pays-Bas*. Avant lui, Thomas Morus et Erasme avaient parlé de l'artiste, leur ami; mais ces humanistes s'étaient bornés à louer son mérite, l'un dans une pièce de vers, l'autre dans l'une de ses lettres. Guicciardini est le premier qui ait touché un mot de son origine et de ses travaux. Il le fait naître dans l'ancienne capitale du Brabant, et l'appelle pour cette raison *Quentin de Louvain*. La phrase qu'il a consacrée à l'artiste est claire et précise; nous la donnons plus loin. Guicciardini était en position d'être bien renseigné. Non seulement il était contemporain de Jean Metsys, le fils du grand artiste, mais il habitait en outre la ville où ce dernier exerçait son talent, et il ne peut être douteux qu'il ne lui ait parlé souvent. C'était d'ailleurs un esprit investigateur et consciencieux. Neveu du célèbre historien François Guicciardini, il était né à Florence en 1521 (2). Après avoir achevé ses études, il quitta l'Italie et se fixa en Belgique. On le trouve déjà

(1) Metsys, Matsys, Massys, Messys. On n'est pas d'accord sur l'orthographe de ce nom. Le grand artiste, qui était lettré, a signé Quinte Metsys le triptyque qui orne la collégiale de Saint-Pierre. On le trouve le plus fréquemment sous cette forme dans les registres de Louvain. Nous avons adopté cette orthographe. Dans le *Liggere* de la Gilde de Saint-Luc, à Anvers, on trouve le nom neuf fois écrit Massys. Le fils de l'artiste signa ses œuvres Joannes Massus, sans que nous sachions pour quel motif. Comme l'on ignore jusqu'ici la signification du mot, on ne peut adopter une forme définitive.

(2) Girolamo Tiraboschi, *Storia della litteratura*. Malino, 1834, t. XXII, pp. 361-62.

Quintino Messis dip. — *P. C. Castelnovo dis.* — *Antonio Falcò incise*

QUINTINO MESSIS

établi à Anvers en 1550, c'est-à-dire vingt ans seulement après le décès de Metsys. Ayant formé le projet de rédiger une description des Pays-Bas, il parcourut nos provinces et nos villes, dans le dessein de consulter les hommes les plus instruits, et de recueillir les renseignements dont il avait besoin. On sait qu'il ne négligea rien, qu'il ne recula devant aucun sacrifice, pour rendre son travail aussi parfait que possible, et il y réussit complétement. Tous ceux qui s'occupent de notre histoire sont unanimes à reconnaître que son livre est un travail capital. Il comprend, ainsi qu'on ne l'ignore pas, la description de l'état politique et social des Pays-Bas en l'année 1560, et fut terminé en 1561. La dédicace *Al gran' re cattolico* est de 1566. Imprimé à Anvers, en 1567, chez Gme Silvius, le livre fit sensation parmi les savants. Nicolas Grudius, Gaspard Schetz, Alexandre Grapheus, Luc de Heere, Juste-Lipse et d'autres hommes distingués adressèrent des compliments en vers à l'auteur.

Guicciardini aimait Anvers d'un amour sincère. Pour lui, c'était sa seconde patrie. Rien ne l'intéressait tant que l'honneur et la prospérité de cette puissante commune, qui lui offrait des analogies avec certaines grandes villes de l'Italie. On comprend donc aisément pourquoi le chapitre qu'il consacra à Anvers est en même temps le plus étendu et le plus complet de son ouvrage, si souvent réimprimé. Aussi l'administration communale d'Anvers voulant donner à l'auteur un témoignage de gratitude, lui vota, en séance du 6 mars 1581, une chaîne d'or de 200 florins. Lorsqu'il mourut, en 1589, on l'inhuma à la cathédrale de Notre-Dame, et la commune y fit placer une dalle funèbre en reconnaissance des services qu'il avait rendus à la cité par la publication de son livre (1).

(1) J. F. Willems, *Belgisch Museum*, t. I, p. 381.

Or, en parlant dans le chapitre consacré à Anvers de la corporation des peintres de cette ville, Guicciardini jette un coup-d'œil sur l'histoire des arts et particulièrement de la peinture dans les Pays-Bas, et donne une nomenclature des artistes anciens et modernes. Les recherches récentes ont confirmé l'exactitude de ce travail, que l'on peut considérer comme la base, le point de départ de l'histoire de l'École flamande (1). Dans ce paragraphe, après avoir parlé des van Eyck, de Rogier van der Weyden, de Memlinck, de Pierre Christen, de Martin de Hollande, de Juste de Gand et de Hugo van der Goes, il continue comme suit : « A ceux-ci adjousterons ainsi pesle mesle beaucoup d'au» tres bons painctres très-passez, tous maîtres excellents et » dignes de mémoire et premièrement *Dierick de Lou*» *vain* (Bouts), de grant art, Quintin, *de la mesme ville,* » grand maistre en figures, duquel entre autres ses ouvrages » on voit le beau tableau de Nostre Seigneur posé en l'église » Nostre-Dame en ceste ville (2). » Le tableau dont il s'agit ici n'est autre que l'*Inhumation du Christ*, qui orne actuellement le Musée d'Anvers. Le passage que nous venons de transcrire d'après la première traduction française du livre de Guicciardini, également publiée, en 1567, chez Gme Silvius (3), a été maintenu dans toutes les éditions revues, corrigées et augmentées par l'auteur. François de

(1) Mr Charles Ruelens, Annotations sur l'ouvrage intitulé : *Les anciens peintres flamands*, par J.-A. Crowe et C.-B. Cavalcaselle, t. II, p. 5.

(2) « A questi aggiugneremo cosi confusamente diversi altri trapassati, veramente chiari et memorabili, et prima *Dirick da Lovano* (Bouts), grandissimo artifice, Quintino, della medesima terra, gran' maestro di far' figure, del quale fra le altre cose si vede la bellissima tavola del nostro Signore, posta nella chiesa di Nostra Donna in questa terra. » *Descrittione di M.* Ludovico Guicciardini, *patritio Florentino, di tutti i Paesi Bassi, altrimento detti Germania inferiore. In Anversa*, G. Silvio, 1567, in-fol., p. 98.

(3) *Description de tous les Pays-Bas, autrement dit la Germanie inférieure ou Basse Allemaigne*, par Messire Ludovico Guicciardini. Anvers, 1567, in-folio, p. 131.

Belle-Forest, qui donna, en 1581, chez Plantin, à Anvers, une nouvelle traduction française de la description des Pays-Bas, « revue et corrigée » par Guicciardini lui-même, a rendu le passage de la manière suivante : « J'ajousteray » confusement à ceux-cy (quoy que ceux que j'obmets ayent » esté signalez et dignes de mémoire) premièrement *Dirick* » *de Louvain*, très excellent ouvrier; Quintin, *natif du mesme* » *lieu de Louvain*, grand maistre de faire de beaux images » et figures : entre lesquelles on voit un tableau où est » représenté Nostre Seigneur Jésus-Christ en l'église Nostre-» Dame en cette ville d'Anvers (1). »

Guicciardini a négligé, ainsi qu'on le voit, d'enregistrer le nom de famille de Metsys. En mentionnant le fils de l'artiste parmi les peintres alors vivants, l'auteur le nomma « Jean Quintin, fils de *Quintin de Louvain*, allégué ci-dessus (2). » Cela ne doit pas étonner : Metsys, qui portait un prénom très-commun à Louvain, mais à peu près inconnu à Anvers, était par là suffisamment désigné dans la ville de l'Escaut. Albert Dürer l'appelle « maître Quentin. » Thomas Morus et Erasme le nomment « Quentin » tout court. L'annotation de son enterrement dans l'obituaire de Notre-Dame, à Anvers, porte : « Maître Quentin. » Son nom patronymique n'apparaît dans aucune publication de son époque. Dominique Lampsonius, dont nous parlerons tout à l'heure, le publia, le premier, en 1572 (3). Longtemps après son décès, on continua à Anvers à le désigner par son prénom. Cela résulte d'une manière évidente d'une ordonnance du magistrat de cette ville, du 24 novembre 1589, relative à son tableau l'*Inhumation du Christ*.

(1) Page 151.

(2) « *Giouani Quintino*, figliuolo di Quintino da Lovano. » Édition de 1567, p. 99.

(3) Comme il écrit en latin, il le nomme *Quintinus Mesius*.

On l'appelle dans cette pièce tout simplement « le vieux maître Quentin » ou *de oude meester Quintyn* (1). Un acte de l'échevinage d'Anvers, en date du 27 octobre 1589, prouve que les fils du grand maître étaient connus sous le nom de Massys *alias* Quintens (2).

Il est donc de toute évidence que Guicciardini savait parfaitement que Metsys avait vu le jour à Louvain. S'il eût commis une erreur dans la première édition de son livre, il l'eût, à coup sûr, rectifiée dans l'une de ses éditions postérieures. Mais le passage relatif à l'artiste, qu'on lit dans la première édition, apparaît d'une manière intacte dans toute les éditions subséquentes.

L'allégation de Guicciardini est d'ailleurs confirmée par deux de ses contemporains, Pierre Opmeer et Jean Molanus. Opmeer reproduit dans son livre intitulé : *Opus chronographicum orbis universi,* complété et édité par le chanoine Beyerlinck, d'Anvers, le portrait de l'artiste, d'après celui qui figure dans la collection de Jérôme Cock, publiée par Lampsonius. C'est une planche sur bois d'une facture peu soignée. Au-dessous de ce portrait on lit en grand caractère : « Quentin de Louvain, *peintre,* » et puis : « Quentin de Louvain, à Anvers, excella, en 1515, dans l'art de la peinture (3). » L'auteur mentionne ensuite les portraits d'Erasme et de Gillis exécutés par Metsys, et dont nous parlerons plus loin.

Le témoignage de Molanus n'est pas moins décisif. Dans son important travail sur l'histoire de Louvain, achevé vers 1575, il place Metsys parmi les peintres louvanistes et donne sur lui des renseignements biographiques qui

(1) M. Génard, *Vlaamsche school,* 1868, p. 50.

(2) *Certificatieboeken der stad Antwerpen,* 1589, f° 412.

(3) « Quintinus Lovaniensis, *pictor.* Excellebat in arte pictoria *Quintus Lovaniensis* Antverpiæ. » *Opus chronographicum Orbis universi, auctore* Petro Opmeero, *posterior auctore* Laurentio Beyerlinck, *cive et canonico Antverpiano.* Antwerpiæ, 1611, in-folio, p. 448, ad an. 1515.

LA MOGLIE DI QUINTINO MESSIS

offrent le caractère d'une incontestable authenticité. « Il fut » d'abord forgeron, dit-il, et exécuta au marteau la po- » tence qui fait mouvoir le couvercle des fonts baptismaux » à Saint-Pierre, travail qui est admiré par les serruriers. » Il devint ensuite, sous Rogier, un maître très-excellent, » et étant, à cause de son mérite, souvent appelé à Anvers, » il finit par se fixer dans cette ville. L'autel de Sainte- » Anne, à Louvain, est son œuvre, ainsi que l'autel à » Sainte-Marie, à Anvers, lequel a été adroitement soustrait » aux iconoclastes (1). »

Du reste, l'allégation de Guicciardini sur le lieu de naissance de Quentin Metsys ne fut jamais révoquée en doute par les écrivains du XVI^e^ siècle, c'est-à-dire par ceux qui étaient en position de vérifier les faits en consultant les enfants ou les contemporains de l'artiste. Karel van Mander, qui publia, en 1603, une biographie du coloriste, dans son *Schilderboek*, ne parle pas de son lieu de naissance. C'est seulement au milieu du XVII^e^ siècle, lorsque plus rien n'était debout, lorsque la famille était éteinte et la tradition affaiblie, que le fait avancé par Guicciardini fut contesté.

François Fickaert, libraire à Anvers, revendiqua le premier, à notre connaissance, dans un travail publié en 1648,

(1) « Quintinus Mesius. Primum faber fuit, qui malleo contudit eam molem, qua Fons baptismalis ad S. Petrum claudituv. Quod artifices fabri admirantur. 2. Deinde in tantum, sub Rogerio, in excellentem magistrum profecit, ut ob artificium tandem Antverpiam frequenter evocatus, commigrarit. 3. Ejus opus est Lovanii altare Sanctæ Annæ, Antverpiæ, altare ad S. Mariam ab Iconomachis ob artificium vindicatum. 4.

Ante faber fueram Cyclopeus : ast ubi mecum
Ex æquo Pictor cœpit amare procus,
Seque graves tuditum tonitrus posterre silenti
Peniculo objecit cauta puella mihi :
Pictor me fecit Amor.

Dominicus Lampsonius, ad ejus effigiem, in libro « Pictorum celebrium inferioris Germaniæ » Antverpiæ, 1572. 5. Effigiem meam fudit ære. Erasmus, *libro XIX epistolarum.* » Molanus, t. I, p. 610.

pour sa ville natale, la gloire d'avoir donné le jour à Quentin Metsys (1). Mais il n'invoqua à l'appui de sa thèse aucun autre fait que celui de la résidence du grand artiste dans la ville de l'Escaut, ce qui n'a jamais été contesté. Le peintre anversois Alexandre van Fornenbergh fit, en 1651, une nouvelle tentative en faveur d'Anvers dans le travail qu'il publia sur Metsys (2). Mais de même que Fickaert, il ne produisit que des arguments par voie de conséquence : l'artiste, observe-t-il, a résidé à Anvers, on y conserve le plus grand nombre de ses œuvres, il y est connu et honoré, il doit donc être né dans cette commune. Tel est le raisonnement de van Fornenberg. Malgré la faiblesse évidente de cette argumentation, l'opinion qui marque le berceau de Metsys à Anvers finit par prévaloir chez les historiens de l'art. Bullart l'adopta en 1675 dans son *Academie des Sciences;* Descamps la répéta en 1753, et depuis lors elle a eue généralement cours.

Dans une brochure publiée en 1846, nous avons essayé de démontrer que les arguments allégués jusqu'alors en faveur d'Anvers étaient loin d'être décisifs; qu'ils n'avaient ni infirmé ni ébranlé en aucune manière l'allégation si positive et si précise de Guicciardini (3). Cette première tentative pour rétablir Louvain dans la possession de l'une de ses plus grandes illustrations, reçut l'approbation non seulement de nos concitoyens, mais de tous les amis de la vérité (4).

Vers la même époque, un savant qui a rendu des services

(1) *Metamorphosis ofte wonderbaere veranderingh ende leven van den vermaerden* Mr Quinten Matsys, *constigh grof-smit, ende schilder binnen Antwerpen.* Antwerpen, by Fr. Fickaert, 1648, in-4° de 22 pages.

(2) « *Den Antwerpschen Protheus ofte Cyclopschen Apelles, dat is het leven ende konstryke daden des uytnemenden ende hoogh-beroemden* Mr Quinten Matsys, *van grof-smidt in fyn-schilder verandert.* » Antwerpen, by Hendrick van Soest, 1658, in-4°, de 44 pages.

(3) *Notice sur le peintre Quentin Metsys,* Louvain, 1846, in-8°.

(4) *La Renaissance,* 8e année, 1846-47, pp. 95-99.

immenses à l'histoire de l'art, M. le chevalier Léon de Burbure, en classant les archives de la cathédrale de Notre-Dame, à Anvers, rencontra des renseignements sur l'existence dans la cité commerçante d'une famille Metsys, à partir de 1453. Bien que ces renseignements ne prouvassent rien, quant au lieu de naissance du grand peintre, Mr Jean-Alfred De Laet s'en servit, en 1849, pour combattre notre opinion (1). Mais l'allégation de Guicciardini demeura debout. La Commission royale d'histoire en faisant imprimer, en 1861, l'ouvrage sur Louvain de Molanus, donna le coup de grâce aux prétentions soulevées par Anvers. Ce savant n'a consulté et analysé que des documents authentiques pour composer son travail sur Louvain, et comme il est exact jusqu'à l'excès pour consigner le moindre fait, son témoignage ne saurait être mis en doute. « Cet imposant témoignage, dit notre ami M. l'avocat Théodore van Lerius, venant corroborer ceux de Guicciardini et d'Opmeer, doit, ce nous semble, mettre fin à la controverse suscitée à propos du lieu de naissance de Quentin. Pour nous, du moins, l'origine louvaniste du grand peintre ne fait plus l'ombre d'un doute. Anvers doit se contenter de lui avoir procuré l'occasion de créer son chef-d'œuvre de l'*Ensevelissement du Christ*, et de l'avoir compté pendant trente-neuf ans au nombre de ses francs maîtres de la corporation de Saint-Luc (2). »

En nous occupant, en 1846, du lieu de naissance de Quentin Metsys, nous n'avions pu consulter les registres de l'échevinage de Louvain, dans lesquels nous espérions rencontrer des documents sur l'artiste ou sur sa famille. Depuis lors nous avons compulsé ces volumes et nous eûmes

(1) *Catalogue du Musée d'Anvers*, Anvers, 1849, p. 51; édition de 1857, page 44.

(2) Mr Théodore van Lerius, *Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers*, Anvers, 1863, p. 4.

la chance d'y rencontrer une série de titres qui jettent de vives lumières sur la première partie de la vie de Metsys. Ces documents corroborent de la manière la plus parfaite la tradition recueillie par van Mander. On y apprend que l'artiste était le fils d'un ferronnier, qu'il perdit son père à l'âge de quinze ans, et que sa mère vivait encore plusieurs années après qu'il eût atteint sa majorité.

Quentin Metsys naquit à Louvain en 1466. Si nous manquons d'indication certaine sur le jour de sa naissance, un document, que nous avons trouvé et que nous publions pour la première fois, établit qu'elle eut lieu dans l'année qu'on vient de lire. Le 10 septembre 1494, l'artiste déclara, devant les échevins de Louvain, être âgé de vingt-huit ans passés (1); il était donc né en 1466. Quentin était fils de Josse Metsys et de Catherine van Kinckem, laquelle était fille de *Jean van Kinckem*, fabricant de fourreaux, et de *Catherine van Gestele*. Josse Metsys, qui exerçait la profession de forgeron, se trouvait établi à Louvain en 1459, c'est-à-dire sept ans avant la naissance de son glorieux enfant (2). C'est là un point dorénavant acquis, démontré par un document d'une incontestable authenticité. Nous ne connaissons ni le lieu, ni l'époque de la naissance de Josse Metsys. On rencontre très-tôt les noms de *Massys* et *Metsys*, dans les registres de l'échevinage de Louvain (3). Nous inclinons cependant à croire qu'il était étranger à notre ville. Ce qui nous le fait supposer, c'est qu'après son décès, l'autorité urbaine désigna l'un de nos deux bourgmestres

(1) « .... Quintinus et Katharina Metsys, videlicet dicto Quintino, ætatis xxviij annorum et ultra ut asseritur. » *Acte du* 10 *sept.* 1494, 3e ch. éch.

(2) « Nae dien dat Joes Massis, als geleit totten goeden Peeters van Bekerdike, etc. » *Acte du* 3 *avril* 1459, 1re ch. éch.

(3) « Henricus Massys, commorans apud Herenthals, filius quondam Mathiæ dicti *Massys*, recognovit se debere Domino Johanni Massys, curato ecclesie de Campenhout, *Zanderico*, ejus fratri *Johanni Massys*, fratri dicti Henrici Massys, etc. » *Acte du* 28 *juin* 1404, 2e ch. éch.

comme tuteur de ses enfants à *défaut de parent du côté paternel*. Un certain Henri Massis, forgeron, fut reçu citoyen d'Anvers, le 30 octobre 1409 (1). Un autre forgeron du nom de Jean Metsys, travaillait dans la même ville en 1454 (2). Notre Josse tenait peut-être à la famille de ces cyclopes.

Jean van Kinckem, le beau-père de Josse Metsys, était originaire de Tirlemont (3). Déjà en 1439 il était propriétaire d'une maison, située à Louvain, rue du Château, actuellement rue de Malines, au-delà du premier pont, entre les propriétés d'Étienne van den Berghe et de Francon van Dieven, brasseur (4). D'après les indications qu'on observe dans les actes contemporains, cette maison, aujourd'hui remplacée par une habitation moderne, devait s'élever à gauche de la rue du Château, entre le pont du Marché au Poisson et la *Lei* (5). Il résulte d'un acte postérieur, c'est-à-dire du 2 octobre 1501, qu'elle se trouvait

(1) 1409, oct. 30 : « Heinric Massis, smit, intraneus. » — 1425, 28 oct. : « Heinric Messys, smit. » *Poortersboek der stad Antwerpen*. Ces renseignements nous ont été communiqués par M. van Lerius.

(2) *Catalogue du Musée d'Anvers*, 1857, p. 46.

(3) « Johannes de Kynckem et Willelmus de Kynckem, fratres, de Thenis, commorantes Lovanii, recognoverunt se debere Dyonisio de Kynckem, eorum fratri naturali, et Katharine de Ghestele, 100 lib. gr. » *Acte du* 25 *avril* 1440, 2e ch. éch.

(4) « Johannes de Kinckem, mercenarius, supportavit domum unam sitam in *Borchstrata*, inter bona Stephani van den Berghe, fabri, et bona Franconis de Dyeven, braxatoris. » *Acte du* 2 *mars* 1439, 1re ch. éch. — « Johannes de Kynckem, commorans in Castristrata. » *Acte du* 5 *déc.* 1441, 2e ch. éch.

(5) « Ghesciet een deylinge tusschen Vrancken van Dieven, met consente en wille Margrieten weduwen *Reyneers van den Vinne*, geheeten van Goeyke, in d'een zyde, en *Janne van Kinckem*, in d'andere syde, van tween woningen aen een, in de *Borchstrate* gelegen, tusschen Stevens vanden Berghe, smeets, aen d'een zyde, en de goede Henriex Beckers, geheeten Nettebreyers, aen d'ander zyde, streckende achterweert tot op te *Dyle*, *aldaer achter loepende*, in welke woeninghen de voirse. persoenen, te weten Vranck in de tweedeel en Jan in tderde deel der selve, voer meyere en schepenen van Loven gegoedt en gheerft syn, soe es gevallen des voirs. Vrancken de eleynste woeninghe, etc. » *Acte du* 17 *oct.* 1459, 3e ch. éch.

en face de la brasserie *le Lévrier* ou de *Hasewind* (1), aujourd'hui une tannerie, formant la deuxième maison au-delà de l'impasse du *Werf*. Elle était peu large, mais assez profonde. Par une petite cour elle touchait au bras de la Dyle (2), qui longe la rue Cranendonk, laquelle servait alors de quai à la navigation. Josse Metsys se fixa dans cette maison et y exerça son métier. Dans le compte de la ville de 1469, il est qualifié de *Josse le Serrurier, rue du Château* (3). Plus loin, dans le même compte, on lit son nom de famille (4). Le forgeron eut de sa femme quatre enfants, savoir : Josse, Quentin, Jean et Catherine, ainsi qu'il résulte des documents que nous publions en note. Josse était l'aîné et reçut par ce motif, selon l'usage de l'époque, le prénom de son père. Quentin était le second fils du forgeron. On lui donna le nom du patron de l'une des cinq églises paroissiales de Louvain.

Nous ne possédons pas de renseignements sur l'enfance de Quentin Metsys. Ce qui est sans conteste, c'est qu'il apprit à lire et à écrire. Les inscriptions que l'on observe dans plusieurs de ses peintures le prouvent suffisamment. Les premiers objets qui frappèrent les regards de l'enfant furent les outils de la forge, enclumes, marteaux, tenailles

(1) « Item, Joos Metsys, meester werckman vander smeden bynnen deser stadt, ter eenre, en Woutere van Ermbeghem, cousmakere, ter andere zyden, zyn... eens worden van huer beyder erve liggende d'een naest dandere in de *Borchstraet*, tegen over den *Hasenwint*, etc. » *Acte du* 2 *octobre* 1501, 2e ch. éch.

(2) *Acte du* 3 *septembre* 1499, 3e ch. éch. Voyez plus bas.

(3) « Van eenen Portaele oft alloere te maken van steenwerke voere de Raetcamere, enz., by meester *Matheuse* (de Layens) overbragh... Joese den Sloetmakere, *in de Borchstrate*, van ij doren aent Portael te hangene, te sloeten met dobbelen sloten, halsen en hantheven, 't samen hem daer voer vergouwen, viij gulden. » *Comptes de la ville de* 1469, fol. 42.

(4) « *Joese Metsys, slootmakere*, van eenen nuwen blocksloote te makene op de doire van der Hallen, tegen den groet van der Juristen schole, met eenen cleepele en twee slentelen, xiiij pleeken. » *Comptes de* 1469 (*sic*), f° 84.

et limes. De même que son frère aîné, il apprit à battre le fer. A cette époque toutes les industries relevaient de l'art. La ferronnerie avait également suivi ce grand mouvement, et sans avoir fait des études plastiques, il était impossible d'y réussir. On conçoit que Josse Metsys, qui était un ouvrier habile, prit soin de l'éducation artistique de ses enfants. Le jeune Quentin se trouvait en outre dans des circonstances très-favorables au développement de ses dons naturels. Louvain regorgeait d'artistes, architectes, peintres, sculpteurs, graveurs et orfévres. Le goût de l'art y était dans l'air, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Chaque façade de maison était ornée de reliefs ou de peintures, chaque meuble offrait des sculptures ou des broderies à personnages, chaque ustensile affectait une forme artistique. Tout, en un mot, y parlait le langage plastique, ce langage si au niveau de toutes les intelligences et de toutes les conditions.

Le métier de forgeron ne se bornait pas, pour le père de Quentin Metsys aux rudes travaux qui le constituent d'ordinaire. Il le pratiquait en homme de génie. Le fer s'assouplissait d'une manière merveilleuse sous son marteau. Il savait lui imprimer toute l'élégance et toute la délicatesse des métaux les plus fins. Le maréchal s'occupait également de mécanique, ainsi qu'on le verra plus loin.

Metsys jouissait d'une certaine considération parmi les forgerons de Louvain. Déjà en 1469, il occupait la fonction élective d'administrateur de la chapelle de la corporation des maréchaux, consacrée à saint Éloi, rue de Paris, alors *Ledicheitstrate,* conjointement avec Jean van Buetsele, Lambert Everaerts et G^me^ vander Horst (1). Il paraît avoir été un homme d'un caractère bienveillant. En 1477, son

(1) « Jan van Buetsele, Lambrecht Everaerts, Joos Meschyns (*sic*) ende Willem van der Horst, als momboirs *der capellen van Sinte-Loy*, in de Ledichstrate. » *Acte du* 26 *juillet* 1469, 1re ch. éch.

ouvrier Henri Hanegreve fut condamné à une forte somme pour coups et blessures. Metsys se présenta devant l'autorité judiciaire et paya l'amende encourue (1).

Notre conseil communal le distingua de bonne heure et lui accorda une préférence marquée. Il martela plusieurs ouvrages pour l'Hôtel-de-ville, tels que serrures, charnières et girandoles. Le conseil se montra tellement satisfait de ces productions, qu'il vota une récompense en faveur de l'habile forgeron. On sait que les gratifications qu'on accordait alors aux ouvriers qui excellaient dans l'une ou l'autre branche, consistaient assez souvent dans une pièce d'étoffe pour robe de cérémonie. L'administration communale de Louvain, voulant reconnaître le *mérite artistique* du maréchal, lui accorda, en 1475, une gratification annuelle de cinq aunes de drap noir (2). L'année suivante, il fut appelé au poste de serrurier de la ville, chargé de l'entretien de l'horloge communale. En qualité d'employé de la ville, il était tenu d'accompagner, avec l'architecte de Layens, le peintre Stuerbout et le sculpteur Beyaert, les processions annuelles du Saint-Sacrement et de la Kermesse. On avait coutume de donner, après chaque procession, à chacun des trois artistes que nous venons de nommer, deux pots de vin. Metsys ne recevait qu'un pot, par le motif que sa profession était considérée

(1) « By Joese Metsys, vergouwen voer *Hennen Hanegreve,* synen cnape, der stad deel van eender royen muers, daer op hy gecorrigeert es, xvj february lxxvii. — vij assyns guldens. By den selven noch vergouwen voer den voirse. Hennen Hanegreve, van eenen kuere van mestreckene ende bloetreysen, voer der stad deel, iij gnldens hollands, etc. » V. *Doude Leenboec*, 1466-1482, f° 223 v°.

(2) « Joese Matsys, *Slootmakere*, dien byder stad geconsenteert is halff laken, *overmidts synre* cunsten wille jairlycx, hem gecocht tegen Gielyse van Cauwershem, v ellen zweerts lakens, coste d'elle xij stuvers, valent tsamen iij gulden xviij plecken. Joese aff te cortene xij stuvers van der ellen aen syn werck. » V. *Doude Leenboek*, n° 1656, f° 140 v°.

comme inférieure à celle des artistes proprement dits (1).

En 1476, Mathieu de Layens confia à Josse Metsys l'exécution d'une balustrade pour être placée sur le perron de l'Hôtel-de-ville. C'était un travail considérable, orné de feuillages et de fleurons. On le paya 42 florins, 42 *plecken* (2).

On conçoit aisément que les travaux qu'il exécuta pour la commune appelèrent sur lui l'attention du public. Vers la même époque il reçut la commande d'une œuvre importante. Jean van Erpe, dit Ostonis, prévôt du chapitre de Sainte-Gertrude, à Nivelles, avait fondé un autel dans une des chapelles de la nef latérale du chœur de l'église de Saint-Pierre, à Louvain. Cette chapelle devait être clôturée au moyen d'un grillage en fer. L'exécuteur testamentaire de van Erpe, qui était le chevalier Jacques Uyten Lyeminghen, sire de Wange et échevin de Louvain, s'adressa à notre maréchal pour la confection de ce travail. Le 4 mai 1476, Josse Metsys s'engagea, devant les échevins, à exécuter la fermeture conformément à un modèle dessiné ou *patron*, à raison de 4 1/2 *plecken* la livre, et à la terminer à la Saint-Jean 1477 ou, au plus tard, à la Kermesse de Louvain de la même année. Il reçut immédiatement un à-compte de 60 florins du Rhin; à la fête de Noël il devait encore recevoir 49 florins, et le surplus devait lui être payé lors de l'achèvement de l'œuvre (3). Ces diverses sommes, très-

(1) « Joos Matsys, 1 pot rinschen wyn. » 1474. — « Joos Metsys, 1 pot. » 1475. — « Joos Metsys, 1 pot. » 1476, etc. Voir *Schincken*, manuscrit, nº 1642, fos 51, 62, 67.

(2) *Louvain monumental*, p. 143.

(3) « Item, heer Jacob Wten Lyeminghen, heere te Wanghe, enz., ridder, scepenen te Loeven, in d'een zyde, ende Joes Metsys, *orloymaker*, in d'ander, in presentia, enz., zyn met malcanderen gesloten en eens wordden der vorwerden hier na beschreven, die zy d'een den anderen gelooft hebben t'onderhouden ende te voldoene, aengaende der *yseren Traelyen*, die staen zall en besluyten den Koer, staende in den omgange der Kercke van Sinte Peters,

importantes pour l'époque, prouvent qu'il s'agissait d'un travail considérable. Malheureusement notre Metsys ne put le terminer entièrement. L'habile forgeron mourut vers 1481. Sa femme figure comme veuve dans le compte com-

te Loevene, des eerweirdigen heeren wilen meester Jans van Erpe, geheeten *Ostonis*, Proofste, als hy leefde, der Kereken van Ste Gertruyden, te Nyvele, inder vueghen ende manieren hier na bescreven : in den eersten zo heeft de selve Joes de selve traelgie aengenomen ende gelooft te maken, wel ende werekelic, nae inhouden van den patroene daer af gemaict ende geordinneert, daeraf de voirse. hre Jacob d'een heeft en de voirse. Joes d'ander, welcke yseren traelgie by den voirse. Joesen gesett sal werden in den voirse. Koer, van den eenen pyleere tot den anderen, wel en werekelic ende dien besluyten, zonder eenighe van den selven pileernen te quetsen oft te hynderen, wtgenomen van vast te maken, welck vastmaken, in de selve pylairen gedaen sal werden, gelye dat behoeven sall, zonder argelist. Ende de selve traelgie sal de vorse. Joes wel, werekelic ende reynlic gemaict leveren van hooghden, linghden, groofden (*sic*) ende anderssins, alsoe 't patroen ende den gront dairaff wtwyst, zonder daerinne eenighe faute te geschien oft te geboeren. Ende oft daer inne in eenigen stucke foute geboerde, luttel oft vele, anders dan 't patroen begrypt, dat zal de vorse. Joes beteren tot zynre cost, ende laste, na inhouden desselfs patroens, min noch meer. Ende voer elck pond, also verre 't gewichte van den yserwercke der selver traelgien gedragen zall, sall de voirs. hr Jacob den voirse. Joese betalen iiij 1/2 plee, Brabants gelts, oft de weerde dairaf alse vervolgde schoul, ende tot dien den selven Joese alnoch gheven en betaelen, eens weechdragens, eenen nieuwen *yngelschen nobelen metter roosen*. Welek werek de voirse. Joes gelooft heeft volmaich te leveren, wel, werkelic ende vaste in zyn plaetse ende werck, nae inhouden van den *patroene*, van St Jansmisse naisteomende over een jaer oft omhegrepen t'Onser Liever Vrouwen daghe Nativitas dair nae. Ende in affslaghe en myndernissen van den selven wereke zal de voirse. heer Jacob den voirse. Joese, bynnen xiiij nachten naesteomende, wtreicken lx rynsch gulden, eleken rynsch gulden te xx stuvers, en eleken stuver te vij plecken gerekent, en noch xl rynsch gulden, ten selven prise, te Kersmisse naisteomende ende tsurplus voert terstont als dwerck voldaen ende vollevert es, en in zijn plaetse steet, na inhouden der vorweerden, in desen bevorwert dat de voirse. Joes 't voirse. werek maken zall tot zinen coste en laste en van zyns selfs ysere, behalven van lote, van steenen en van den werelieden van den steenhouwers en metsers die de doecken ghieten ende metsen zullen, d'welc de voirse. hr Jacob tot zynen laste draghen zall, metgaders oic allen den houtwercke dat men tot den vorse. wercke behoeven sall. Daeraff dat de voirse. Joes oic onghehouden zyn zal. Coram Meldert, Cockeroel. » *Acte du 4 mai* 1476, 3e ch. éch.

munal de 1482 (1). La mort de Metsys plongea sa famille dans un état voisin de la misère. Josse, l'aîné des enfants, avait dix-huit ans; Quentin en avait quinze. Nous ignorons la cause de la mort prématurée de l'habile forgeron. Ce que nous savons d'une manière certaine, c'est qu'il avait eu sa part des misères humaines. Le père de sa femme, Jean van Kinckem, paraît avoir été un homme fort déréglé. En 1461, il avait abandonné Catherine van Gestele, la femme avec laquelle il avait procréé quatre enfants, du vivant même de sa première épouse, et qu'il avait épousée après la mort de celle-ci. On ne saurait lire sans éprouver une certaine émotion un acte échevinal du 10 septembre 1494, que nous publions en note, et où cette femme raconte ses fautes pour la tranquilité de sa conscience. Metsys prit soin de l'éducation de l'un de ses beaux-frères. Le 17 décembre 1461, il s'engagea, devant les échevins, conjointement avec sa belle-mère, à payer au virtuose Mathieu van Malle jeune une somme de 20 cavaliers d'or, pour l'instruction musicale de Jean van Kinckem. L'artiste devait lui enseigner la trompette et le rendre apte à entrer au service d'une ville ou d'un seigneur, aux appointements annuels d'au moins 12 *Peters* d'or (2). Le jeune homme

(1) « Joese Metsys, vergouwen op syn hameyen, xvij january lxxvijtich, de somme van xij Rinssche guldens.... By Joese gelevert ende synder moeder, xxxj augusti lxxxij, — xij yseren hameyen, te samen wegende xjc xcj pont. » V. *Doude Leenboec*, 1466-1482, f° 223 v° (n° 1636).

(2) « Item, Johannes de Kynckem, filius Johannis, *factoris vagenarum*, et Katherina, ejus matris, uxor dicti Johannis, patris, ac Judocus Massys, gener dicte Katherine, recognoverunt indivisum Mathio de Malle, juniori, viginti *Ryders* aureos, etc. » *Acte du* 17 *décembre* 1461, 1re ch. éch.

« Item, es vorweerde dat de voirs. Mathecus den voirs. Janne den Jonghen, sal leeren pypen, om te dyenen eenigen steden oft heeren, ende soe wanneer de selve Jan alsoe vele geleert sal hebben, dat hy daer mede dienst geerigen sal hebben, hem jairlix weert synde boven tweelf Peters, en niet daer onder, en dien dienst gehadt een half jair, soe sal de voirs. Mathecus, voir synen arbeyt, hebben, en vut machte van den voirse. brieve, verhalen tweelf

réussit dans l'art musical : il était, en 1494, musicien gagiste de la ville de Bruxelles (1). Il occupait encore le même emploi en 1505 (2).

Jean van Kinckem père mourut à Verdun. Le 6 décembre 1495, Catherine van Gestele et Josse Metsys fils donnèrent, devant les échevins de Louvain, procuration à Jean Bourgeois, secrétaire de la ville de Verdun, pour recueillir ce qu'il avait délaissé en Lorraine ou ailleurs (3).

Peters eens, te xviij stuvers 't stuc, en niet meer. Ende waert alsoe dat de voirs. Jan, als hy dienst geeregen sal hebben, hem alsoe vele weert synde als voere, dien hete oft verbuerde, soe sullen nochtan die voirs. tweelf Peters, binnen den halven jare, nae dat hy den dienst aenveerdt hadde, versehenen syn; voirt meer, es ondersproken, wairt soe dat de vorse. Matheeus begheerde betalinge, seggen woude naemaels dat de voirs. Jan dienst hadde op de maniere voirs. en ment hem ontkennen woude, dat men dan eenen boude derwert schieken sal, om de waerheit te weten, en soe wie van den partien ongelye heeft, die zal dien cost ghelden en algaeder, sonder arghelist. Eisdem.

» Item, dictus Johannes, filius, recognovit dicte sue matri xx *Ryders*, aureos ad monitione persolvendas tamquam assertum sub conditione conscripta, etc.

» Item, de voirs. Jan, Katlyne en Joes hebben geloift, indivisum, den voirs. Matheeuse dat zy den vors. Janne van Kynckem, den vader, nu absent synde, in dien selen hebben, dat hy, byder haut synde, den selven Matheeuse de vorse. gelufte sal geloven te voldoene, inder vorse. manieren, en soe wanneer hy de vors. gelufte gedaen sal hebben, soe sal de vors. Joes vander vors. borchtocht los en met allen ongehouden syn. Eisdem. » *Acte du* 17 *décembre* 1461, 1re ch. éch.

(1) *Acte du* 10 *septembre* 1494, 3e ch. éch.

(2) « Jan van Kynckem, stadtpypere te Brussele, heeft geconstitueert Peeteren van Kynckem, zynen sone, etc. » *Acte du* 9 *mars* 1505, 2e ch. éch.

(3) « A tous eculx qui ces présentes lettres veront ou ourront, Bourgemaistres, Eschevins et Conseil de la ville de Louvain, salut, savoir que aujourd'huy, date de cestes, sont venues pardevant nous, en propres personnes, Kathelyne de Ghestele, vefve Jehan jadis de Kynckem, dist de Louvain, cum tutore, et maistre Joos Metsys, fils jadis maistre Joos, lequel il a eu de Katlyne de Kynckem, fille légitime dudit jadis Jean de Kynckem, lesquels Katelyne et maistre Joos recognurent ensamble pour eulx et en leurs noms, avoir faiz, ordonné, constituez et establiz, et, par le teneur de ces présentes, commettent, ordonnent, constituent et establissent leurs procureurs généraulx et certains messages espéciaulx, Jehan Bourgoix, secrétaire de la cité de Verdun, Gobert Le Coureur, bourgeoix demourant à Mouson, Jehan Tho-

Catherine van Kinckem paraît avoir supporté avec résignation le coup qui l'avait frappé. Elle continua à exercer le métier de son mari avec son fils Josse. Mais trop jeune, sans doute, pour inspirer la confiance dont il avait besoin, le jeune homme s'associa à Henri van Calemont, et alla demeurer chez ce forgeron. On devine aisément que sa mère était intéressée dans l'association. Josse exécuta plusieurs travaux et se rendit de plus en plus habile. Son associé mourut au bout de sept ans. La liquidation de l'association, entre Catherine Hofmans, veuve de Henri van Calemont, et Josse Metsys et sa mère, eut lieu, devant les échevins de Louvain, le dernier février 1487 (1).

masin, demourant (deest), et chacun d'eulx auxquelz leurs procureurs et chacun d'eulx par soy portant ces lettres iceulx constituans ont donné et donnent, par icelles, plein pouvoir, aucte et mandement espécial de estre comparoir et leurs personnes représenter, excuser, essonnyr et deffendre en tous cours et pardevant toutes juges,... demander, recevoir, requérir et accepter de faits et de tous, et ung chacun, les biens meubles, héritages, cins, rentes et aultres choses devenus, advenus, échevés et appartenant auxdits constituants de la mort, décès, succession et trespas de défunct Jehan, jadis de Kynckem, en la cité de Verdun, et partout aultres lieux, villes, places, terres, seigneuries, etc. » *Acte du 6 décembre* 1493, 3e ch. éch.

(1) « Op de questie geport voere den Raide van der stadt tusschen Catlynen Hofmans, weduwe Henrricx wylen Kalemonts, ter eendere, en meesteren Joese Metsys, *met synder moedere,* ter anderen, aldair de voirse. Katlyne begerde van den voirse. meestere Joese rekeninge te hebben van al den wercke en hanteringen die de voirse. meester *Joes* en de voirse. wylen Henrick, huer man, tsamen wonende en werckende, met malcanderen gehadt hadden, alsoe wel van des in een cleyn boecxken, gescreven metter propere hant des voirse. wylen Henricx, bescreven stont, als van der eedullen die over den voirse. Henricke, als hy doot lach, gevonden wert, die de selve meester Joes aenveert hadde, van oic 't gene des in een tafele gescreven stont, als van allen anderen stucken hen uutstaende, ende daerenboven dat huer overgelevert wordden van den selven meesteren Joese, alle den alem, instrumenten ende andere stucken die zy onder hadden wylen hueren man, nu huer toebehoirende, hopende dat dat alsoe behoirde; op d'welc de voirse. meester Joes en syn Moeder, antweerdende, pretendeerde te bewysen hoe dat, na de doot des voirse. Henriex, tusschen hen partien rekeninge gedaen en gesloten wert, van al 't gene des int voirse. boecxken gescreven stont, en al afgeslagen en afgerekent d'een tegen d'andere, sonder alleene de xv Rins-

Notre jeune forgeron acheva, en 1488, le grillage de la chapelle van Erpe, commencée par son père, et ce travail mit le sceau à sa réputation (1). Comme son père, il s'oc-

guldens, daerinne begrepen, die sy 't saemen van Arnoldo Kyp gehaven hadde, voir dwerck van heeren Jacoppe Uuten Lyemingen te maken, daer aff d'werek van dien alnoch onvoldaen was, alleene buyten bleeff dat der voirse. weduwe dair niet meer en quame dan xiij stuvers; aengaende der cedullen over den dooden vonden, by meesteren Joese aenveert, seyden sy : dat die was van den wercke van der stadt aen de nyewhuysen die ter presentien van der voirse. weduwe, nae huers mans doot, metten Rintmeesters vander stadt afgerekent was en betailt, dair aff de selve weduwe huer helieht hadde; aengaende der tafelen waren sy bereet, navolgende der begeerten van der weduwe, die onder de wet te bringen en te cleeren by eede, dat sy daer uut noch inne gedaen en hebben, noch niet verandert, doen of laten veranderen oft uutdoen. En van den alem en andere parceelen pretendeerde sy, tot hueren wettigen eedt, die de selve weduwe alle over te leveren, op d'welc de weduwe, replicerende, seyde : dat inder voirse. rekeningen all geeffent was en afgeslagen, soe wel de xv Rinsgulden voirs. van Arnoldo Kyp, als alle d'andere int voirse. boeck begrepen, en dat de voirse. meester Joes selve daer uut geroyeert hadde xxxij stuvers, 1 blancke, die Henricke, hueren man, quamen en stonden recht neven de xv Rinsgulden, nochtan en waeren die niet gecort in der voirse. rekeningen. Es geappointeert by Hoeven, Borgemeester, en eenige van den Raide, nae dien dat partien in weder syden mynlyek hen gedragen hadden, totter middelinge van der stadt en de voirse. meester Joes en syn moeder genoech getoent hebben hoe de voirse. xv Rinsgulden buyten de rekeningen waren gebleven, dat de voirse. meester Joes en syn moeder de voirse. weduwen geven soude 1/2 Rinsgulden voir de voirse. xxxij stuvers 1 blanc en xiij stuvers van reste, daer tegen de weduwe gehouden syn soude voir d'een helieht in 't werck, noch onvoldaen, van den voirse. xv Rinsche gulden en van den cedullen van der stadtwercke, nae bekynne vander weduwe, es de selve weduwe verdoelt vander tafelen en alem; sullen meester Joes en syn moeder gestaen met hueren pesentatien; des comen der weduwe te baten de helieht van den vier pannen by meester Joes en hueren man aen desselfs heeren Jacops werk van dien gemaiet. Actum coram Hoeve, Burgimagistro et ceteris aliis de consilio, februarii ultima. » *Acte du dernier février* 1487, 1re ch. éch.

(1) « Item, Joes Metsys, *Smet*, heeft gekint ontfangen te hebben, ter goeder rekeninge, van den executeurs van den testamente wylen heeren Jans Uuten Lyemingen, ridders, als van den wercke *tanderen tyden by zynen vader begonst te maken,* in den ommeganck van der choore van Sinte Peters, te Lovenen, d'welc de selve Joes, oft God wilt, volmaken sal, de perceelen van penningen nae beschreven, te weten : yerst die ix Rinssche guldens die

cupait de mécanique. L'administration communale le chargea, en 1481, de l'entretien de l'horloge de la ville. Cet emploi lui rapporta 20 livres par an (1).

Josse Metsys se maria avant 1489 (2) et s'établit pour son compte. Sa femme portait le nom de Christine van Pullaer et était fille de Jacques van Pullaer, serrurier, et de Mathilde van der Lanen (3). Quentin resta avec sa mère et prit, à n'en pas douter, la direction de la forge. Le jeune ouvrier montra une rare adresse dans l'exécution des travaux qui lui furent confiés. Il laissa à Louvain plusieurs productions martelées. Alexandre van Fornenberg, qui écrivait en 1658, en parle en ces termes : « Pour ce qui concerne ses travaux en fer, on en trouve plusieurs à Louvain, principalement à Saint-Pierre, où il exécuta entre autres une fermeture de chapelle, avec portail orné de rinceaux

wylen syn vader sculdich bleeff van synen wercke, die hy te vele gehaven hadde opt oude werck. Item, noch xv Rinssche guldens van Arnoldo Kyp, medeexecuteur van den selven testamente, en noch van Janne van der Paelt acht Rinssche guldens, alle gerekent te lx pleecken Brabants, in myndernissen van den nyeuwen wercke, d'welc de selve Joes aengenomen heeft te maken, te wetene elck liber daer aff om ij stuvers 1 blanc, gelovende de selve Joes tselve werck volmaict te leveren te Kersmisse naisteomende, en ombegrepen te Lichtmisse daernae volgende, behalven oick dat hem allinskens betalinge gebuere van synen reste. Coram Hove, Burgimagistro, septemb. iij, 1488. » 1re ch. éch.

(1) *Compte de la ville de* 1481. — « Meester Joos Messys, der stadt meester vander uregewerke. » *Acte du* 18 *fév.* 1491, 1re ch. éch.

(2) Sa fille, Catherine Metsys, déclara, le 22 mars 1545, être âgée de 54 ou 55 ans; elle était donc née vers 1489. *Mémoires de Fr. de Enzinas*, t. I, p. 384.

(3) « ..... Meester Joos Metsys, smet, en Christine van Pullair, zynder huysvrouwe. » *Acte du* 6 *oct.* 1509, 3e ch. éch. — « Item, Wilhelmus de Pullair, filius quondam Jacobi, Judocus Metsys, Christina van Pullair, ejus uxor, et Johannes de Breetzyp et Helena van Pullair, ejus uxor,.... Matheldis van der Lanen, relicta Jacobi quondam de Pullair. » *Acte du* 4 *décembre* 1514, 1re ch. éch. — « Judocus dictus Metcnys, filius quondam Judoci, Christina de Pullaer, ejus uxor, Johannes de Breedzyp, pistor, et Helena de Pullaer, ejus uxor, soror predicte Christine, filie Jacobi quondam de Pullaer. » *Acte du* 30 *sept.* 1518, 3e ch. éch.

et de feuillages qui, en se courbant, forment l'entrée. Il peignit pour cet oratoire le tableau d'autel qui sera décrit plus bas. On rencontre de lui d'autres travaux forgés dans d'autres églises, couvents et abbayes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette ville, ce qui doit faire croire qu'il y a habité ou séjourné longtemps. » Van Fornenberg avait été en mesure de voir les objets dont il parle, ayant été chargé, en 1646, de la restauration de deux tableaux anciens qui se trouvaient alors à l'Hôtel-de-ville de Louvain (1). Nous croyons que la fermeture dont parle l'auteur, n'était autre que celle commencée en 1477 par Josse Metsys père et achevée en 1488 par Josse Metsys fils. Il est très-probable que Quentin y avait travaillé sous la direction de son frère. Cette fermeture, qui était un chef-d'œuvre de la ferronnerie brabançonne du XV^e^ siècle, n'existe malheureusement plus. Elle a été remplacée, à la fin du XVII^e^ siècle, par une cloison en bois à balustres tournés, du plus mauvais goût. Le seul travail martelé de Quentin Metsys que nous connaissions à Louvain est l'admirable potence qui servait autrefois à mouvoir le couvercle des fonts baptismaux de l'église de Saint-Pierre (2). Elle se compose d'un motif décrivant d'une manière plus ou moins déterminée une figure triangulaire, dont deux des côtés sont garnis de représentations végétales. Le fer y est transformé avec une élégance et une délicatesse vraiment étonnantes. Nous avons cru autrefois qu'elle fut forgée par Josse Metsys jeune (3); mais Molanus, qui a vu les archives de notre collégiale

(1) « Betaelt *Alexander van Fornenbergh*, voor 't schoon maecken, repareren ende op PANEEL setten van *twee schilderyen* deser stadt, by ordonnantie van 1 8ber 1646 en quitantie, 40 liv. » *Compte de la ville de Louvain de* 1646, f° 118.

(2) La planche dans *Louvain monumental*, p. 201.

(3) V. notre travail, intitulé : *Nederlandsche kunstenaars vermeld in de onuitgegevene geschiedenis van Leuven van J. Molanus*. Amsterdam, 1858, page 11.

jusqu'à la dernière feuille, dit positivement que c'est une production de Quentin. En observant avec un peu d'attention cette armature, l'on acquiert la conviction que bien longtemps avant l'événement qui l'appela à des destinées nouvelles, non seulement l'art du dessin, mais aussi l'art du modelage, devait lui être familier. L'auteur de cette œuvre avait consacré sa jeunesse aux études plastiques et devait réussir dans l'art de la peinture.

On a prétendu que la charmante cage en fer qui orne le puits du marché aux Gants, à Anvers, a été martelée par Quentin Metsys. Mais ce travail nous paraît postérieur à la jeunesse de l'artiste. Une tradition, qui traîne depuis plus d'un siècle dans les livres, affirme qu'il exécuta également la tombe en fer d'Edouard IV, roi d'Angleterre, qui se trouve dans la chapelle de Saint-Georges, à Windsor. Toutefois, aucun texte contemporain ne justifie cette assertion.

A la fin du XV^e^ siècle, Louvain perdit considérablement de son importance. Anvers, par contre, prospérait d'une manière étonnante. Après avoir pris longtemps le chemin de l'Adriatique avec Venise, et de la Méditerranée avec Gènes, le négoce se centralisa sur les bords de l'Escaut. On conçoit que cette ville devait offrir d'abondantes ressources aux artistes; Quentin Metsys étant, à cause de son mérite, souvent appelé à Anvers, résolut de se fixer définitivement dans cette ville. Le 4 avril 1491, Catherine van Kinckem se présenta devant les échevins de Louvain et procéda à l'émancipation de ses trois enfants, Quentin, Jean et Catherine Metsys (1). Cette formalité eut lieu pour terminer l'une ou l'autre affaire, à la veille du départ de cette famille. Trois ans après, savoir le 10 septembre 1494, Catherine

(1) « Katherina de Kynckem, relicta magistri Judoci quondam Metsys, in presentia, emancipavit Quintinum, Johannem et Katharinam Metsys, ejus liberos, à pane modo debito et consueto. » *Acte du 4 avril* 1491, 3^e^ ch. éch.

van Ghistele, veuve de Jean van Kinckem, Catherine van Kinckem, veuve de Josse Metsys, Quentin et Catherine Metsys vendirent, devant les échevins de Louvain, leur maison située rue du Château, à Josse Metsys, leur petit-fils, fils et frère (1). Cette vente fut ratifiée par Jean Metsys,

(1) « Item, Katharina de Ghestele, relicta Johannis quondam de Kynckem, cum tutore, supportavit, cum debita effestucatione usumfructum suum necnon omne jus, proprietatem et actionem quod et quam habet seu quoquomodo habere posset, in domo cum curticula ac suis pertinentiis universis ac cum usu cloace unius stantis supra Diliam, ibidem, ad latus ejusdem curticule, retro domum et curtem Johannis de Kersbeke, dicte de Halen, scrificis, prout dicta bona sita sunt ultra *Navalem-pontem*, in Castristrata, inter domum et curtem dicti Johannis de Kersbeke, ab una, et bona Walteri de Ermbeghem, caligatoris, ab alia partibus, extendens retrorsum usque ad Diliam ibidem labentem, exposita et Katharina de Kynckem, filia dictorum Katharine de Ghestele, et quondam Johannis de Kynckem, conjugum, relicta magistri Judoci quondam Metsys, magistro Judoco, Quintino et Katharina dictis Metsys, liberis dictorum Katharine de Kynckem, et quondam Magistri Judoci Metsys, conjugum, videlicet dictis *Quintino* et *Katharina Metsys*, prius emancipatis, in hereditatem dicti usufructus ac jure proprietate et actione prescriptis impositis et inhereditatus reportaverunt jamdicti Katharina de Kynckem, Quintinus et Katharina Metsys, videlicet dicto *Quintino ætatis xxviij annorum, et ultra, ut asseritur*, et dicta Katherina Metsys, emancipata, ut supra, ac de consensu et voluntate dicte Katherine de Kynckem, ejus matris, ac de consensu, interesse et voluntate unius Burgimagistrorum oppidi Lovaniensis, *loco ejus consanguinei ex parte patris*, necnon qualiter ipsarum Katherine de Kynckem et Katharine, ejus filie, cum tutore, hanc eandem hereditatem, ac jus, proprietatem et actionem prescripti, in manus domini fundi, modo debito inde effestucarunt, exposito, impositus est jure hereditario predictus Magister Judocus Metsys, *scrifex*, etc. » Coram Graven, Tybe, septembris x.

« Item, de voirse. Katlyne van Ghestele, in presentia, heeft geclairt, by hueren trouwen, in de stad van eede, en om huere ziele te quyten en huer conscience te purgeren, dat zy van den voirs. Janne wylen van Kynckem, hueren man, gehadt en ter werelt gebracht heeft Janne van Kynckem, stadpypere, te Bruessele, Willem, wylen van Kynckem, te Mouson gestorven, of dair ontrint, ende Margrieten van Kynckem, in deser stad van Loeven aflivich, ende dit ten tyde dat desselfs Jans wylen van Kynckem, huers mans yerste huysvrouwe noch leefde, te dien ynde dat men weten mach dat de voirse. drie kynderen noch hueren erfgenamen, int voirs. huys en hof, metter toebehoirten, niet gericht en zyn, noch dair inne gheen gedeelte en behoiren te hebben, en dat zy noch hueren erfgenamen huere zielen dair

frère cadet de Quentin, le 3 septembre 1499 (1). A partir de cette date, nous ne trouvons plus de traces de Catherine van Kinckem, ni de ses trois enfants dans nos registres. Et rien d'étonnant : cette famille, n'ayant possédé à Louvain que la maison qu'elle venait de céder, n'avait plus rien à faire réaliser devant nos échevins.

Dans les documents que nous venons de citer, la profession de Quentin Metsys n'est pas indiquée. Mais cela s'explique : pour avoir le droit de prendre, dans un acte

omme niet belasten en souden, en oick om deswille dat zy noch huere erfgenamen den voirse. meester Joose Metsys, die 't selve huys en hof, metten toebehoirten op den dach van heden gecocht heeft, noch zynen erfgenamen aen de selve goeden hynder, stoot, letsel noch moeytenisse doen en soude, noch connen gedoen. Coram ejsdem » *Actes du* 10 *septembre* 1494, 3e ch. éch.

(1) « Item, Joannes Metsys, filius quondam Judoci, quem retinuit a Katharina de Kynckem, ejus uxore, prius a pane dicte Katharine matris modo debito emancipatus, cum consensu dicte ejus matris, necnon cum consensu et voluntate unius Burgimagistrorum oppidi Lovaniensis, ob *defectum consanguinei ejusdem Johannis, ex parte patris*, supportavit cum debita effestucatione omne jus, proprietatem et actionem quod et quas jamdictus Johannes Metsys habebat, aut quoquomodo habere poterat, in domo et curte ac usu cloace unius, stante in fine dicte curtis, supra Diliam, ibidem labentem, prout dicta bona sita sunt in Castristrata, inter bona Johannis de Kersbeke, serificis, ab una, et bona Walteri de Ermbeghem, caligatoris, ab alia partibus, extendens retrorsum usque ad Diliam, ibidem labentem, exposito, imposito et jure hereditario Magister Judocus Metsys, serifex, frater dicti Johannis Metsys, per et satis dictus Johannes Metsys, de predicti jure, proprietate et actione prout. Coram Zedelere, Blanckart. Septembris iij, 1499, 3e ch. éch.

» Item, dictus Johannes Metsys, filius quondam Judoci, quem retinuit, etc., ut emancipatus et cum consensu et supra, in presentia, promisit pro se et suis successoribus prefato magistro Judoco Metsys, suisque heredibus et successoribus bonificacionem seu inhereditationem ejusdem magistro Judoco Metsys, per Katharinam quondam de Ghestele, Katharinam de Kynckem predictam, filium dicte Katharine quondam de Ghestele, Quintinum et Katharinam Metsys, liberos dicte Katharine de Kynckem, facto tamquam de bonis conscriptis in litteris scabinorum Lovaniensium, quibus hec prius littera est annexa de data xiije xciiij, septembris x, perpetue ratam tenemus et firmam supra eisdem bonis cum debita effestucatione, modo debito, renunciavit et semper exitum satisfaccre si quid prout. Coram eisdem. » *Acte du* 3 *septembre* 1499, 3e ch. éch.

officiel, la qualification d'une profession, il fallait être affilié à un métier. Or, comme Quentin travaillait pour compte de sa mère, veuve d'un maître de la corporation des serruriers, il ne s'était pas fait recevoir dans la Gilde; cela étant, il ne pouvait prendre la qualification de forgeron dans des pièces reçues devant les échevins de la commune.

Quentin Metsys fut reçu franc-maître à la confrérie de Saint-Luc, à Anvers, en 1491 (1). C'est la première fois que son nom apparaît dans les archives de la cité commerçante. Depuis trente ans, ces archives ont été fouillées avec la plus louable ardeur, sans que jamais on ait trouvé un acte antérieur sur l'artiste. Il résulte de son admission dans la confrérie de Saint-Luc, qu'avant son départ de Louvain, il s'était occupé de peinture, à moins qu'il ne fût reçu dans une autre qualité. On ne connaît pas d'une manière certaine le nom de l'artiste qui l'initia à la pratique de la peinture. Molanus ne le désigne que par son prénom. Il l'appelle *Rogier* tout court. On a pensé que le peintre ainsi désigné n'est autre que le fameux Rogier van der Weyden; mais ce coloriste mourut en 1464, c'est-à-dire deux ans avant la naissance de Metsys. Il est donc probable que Molanus ait voulu indiquer par le nom de *Rogier* un autre artiste que le *pourtraiteur* officiel de la ville de Bruxelles.

Catherine van Kinckem, mère de l'artiste, vivant encore à la date du 3 septembre 1499 (2).

L'amour décida la vocation de Quentin Metsys. Ce fait a été contesté, mais à tort, selon nous, car il repose non seulement sur une tradition qui a tout l'accent de la vérité, mais sur un témoignage presque contemporain. Le premier auteur qui en ait parlé, est le peintre-poëte Dominique

(1) *Les liggeren de la gilde anversoise de Saint-Luc*, transcrits et annotés par Ph. Rombouts et Th. van Lerius, t. I, p. 43.

(2) *Acte du 3 sept.* 1499, 3e ch. éch.

Lampsonius. Né à Bruges en 1533, ce savant voyagea en Angleterre et en Italie avec le cardinal Réginald Poli, et noua des relations avec le Titien, les frères Taddé et Frédéric Zuccaro, à Rome, et avec Georges Vasari, pour lequel il éprouvait une vive amitié. De retour en Belgique en 1558, il remplit successivement les fonctions de secrétaire des princes-évêques de Liége Robert de Bergues, Gérard de Groesbeek et Ernest de Bavière (1). Lampsonius, qui était très-lié avec Luc de Heere, lequel avait rédigé une biographie de nos anciens peintres, s'occupait sérieusement de l'histoire des Beaux-Arts dans les Pays-Bas. C'est lui qui rédigea le chapitre sur les peintres flamands pour la seconde édition des *Vitte de pittori, scultori e architecti* de Vasari, imprimée chez les Giunti, à Florence, en 1568. Il devait donc être parfaitement au courant de notre histoire artistique. Or, Lampsonius publia, en 1572, chez Jérôme Cock, à Anvers, un recueil de portraits des peintres célèbres des Pays-Bas (2). Au bas de chaque portrait, il fit graver une inscription en vers latins qui contient, en quelque sorte, un résumé de la vie de l'artiste représenté.

La planche, qui offre le portrait de Quentin Metsys, porte les vers suivants :

Ante faber fueram Cyclopeus : ast ubi mecum
Ex æquo pictor cœpit amare procus,
Seque graves tuditum tonitrus postferre silenti
Penicilo objecit cauta puella mihi :
Pictorem me fecit amor. Tudes innuit illud
Exiguus, tabulis quæ nota certa meis.
Sic, ubi Vulcanum nato Venus arma rogarat,
Pictorem e fabro, summe Poeta, facis.

C'est-à-dire :

« Autrefois j'étais un ouvrier forgeron; mais dès qu'un peintre aussi

(1) Fr. Foppens, *Bibliotheca Belgica*, t. I, p. 249. — Van Mander, t. I, p. 28.
(2) Dom. Lampsonius, *Pictorum aliquot celebrium Germaniæ inferioris effigies.* Antwerpiæ, 1572, in-4°.

épris que moi commença à se faire mon rival, et que la timide jouvencelle m'eut avoué qu'elle préférait au fracas des marteaux le travail silencieux du pinceau, l'amour me rendit peintre. Le petit marteau, signe infaillible dont je marque mes productions, atteste ce fait. Ainsi, quand Vénus sollicitait pour son fils des armes à Vulcain, tu fis, ô poëte suprême, d'un ouvrier un artiste. »

Le poëte suprême, c'est van Mander qui l'assure, est Homère.

Le portrait dont nous venons de parler, fut publié à Anvers du vivant des enfants de Metsys. On ne peut admettre qu'un homme sérieux comme Lampsonius se fût permis de faire placer une inscription apocryphe au bas du portrait d'un artiste dont le souvenir était encore si vivace dans la ville où cette planche devait être mise en vente.

(*Pour être continué*).

Edw. Van Even.

Notice

SUR LA SIGNIFICATION ÉTYMOLOGIQUE ET L'ORIGINE

DE

LA VILLE D'AUDENARDE (1).

L'origine de la plupart des anciennes villes flamandes est peu connue, ou ne repose pas sur des données authentiques; de ce nombre est aussi la ville d'Audenarde.

Il en résulte que, en vue de la solution de cette question, on ne peut arriver au vraisemblable sans recourir à des conjectures raisonnées : c'est pour ce motif que j'oserai, à mon tour, user de cette liberté historique, sans m'aventurer toutefois dans le labyrinthe où plus d'un historien s'est fourvoyé avant moi.

Ce fut vers l'an 863 que Charles, roi de France, surnommé *le Chauve*, érigea pour la première fois, sous la dénomination générale de *Flandre*, tout le pays situé entre la Somme, l'Escaut et la mer du Nord, en comté héréditaire en faveur de son beau-fils Baudouin, dit *Bras de Fer*, et de sa postérité des deux sexes.

A la suite de cette transformation, ce comté devint un des grands fiefs de la couronne de France; le possesseur héréditaire en devait faire acte d'hommage et de fidélité au

(1) Tiré de manuscrits flamands, délaissés par feu le docteur D.-J. Van der Meersch, et publié par J. Van de Velde, archiviste d'Audenarde.

roi, et fut dès lors considéré comme un des douze *Pairs* de France.

De plus, comme la Flandre formait l'extrême frontière du royaume de France, ce haut vassal fut tenu d'employer tous les moyens pour mettre le territoire à l'abri de l'invasion des peuples du Nord : précaution qui, jusqu'à cette époque, avait été très-négligée, au grand détriment des habitants.

Or, la rive gauche de l'Escaut, laquelle, sur une très-grande étendue, séparait la Flandre du bas Lothier ou du Brabant, était une des frontières du comté. L'Escaut passait à travers une vallée qui était, comme de nos jours encore, sujette à des inondations, et que partant l'on pouvait traverser sur de petites embarcations.

La vallée de l'Escaut, notamment de Tournai à Gand, n'était pas partout également large, et la rive droite est, en plusieurs endroits, dominée de près par des collines et des bois. Il faut remarquer aussi que la situation d'Audenarde, sur la rive gauche, forme un détroit dans la vallée, que domine en face la montagne d'*Edelare*, encore naguères couronnée d'un vaste bois.

Audenarde offrait donc en cet endroit un emplacement doublement propre à y construire une forteresse, destinée non seulement à servir de point de défense, mais aussi, et surtout, à protéger et à garantir le cours de l'Escaut.

La rive gauche seule faisait partie de la Flandre et appartenait au comte Baudouin, tandis que la rive droite, comme je le disais tout-à-l'heure, formait la frontière du Lothier ou du Brabant.

Ce fut sur la rive droite que s'établit dans la suite le village de Pamele, qui quelques siècles plus tard fut incorporé à la ville d'Audenarde, pour ne former avec celle-ci qu'une seule cité, qu'on entoura de fossés, de remparts et de tours.

Donc, la première origine d'Audenarde fut, à mon avis, une forteresse (*arx, turris*), qu'on a désignée longtemps sous la dénomination de *turris Aldenardensis*, tour d'Audenarde. Cette tour était située à un endroit où l'Escaut, se partageant en deux bras et puis se réunissant, forme une petite île, dans laquelle était la tour. La *turris Aldenardensis* constituait ainsi une espèce de forteresse, entourée de fossés, que l'on trouve aussi mentionnée dans les vieilles chroniques sous le nom de *Castrum Aldenardense*, château fortifié d'Audenarde.

Je ne vais pas examiner ici si l'un des deux bras de l'Escaut qui environnaient cette forteresse, a été creusé par des mains d'hommes; ce que je regarde comme très-vraisemblable.

La construction d'une pareille tour ou forteresse n'avait pas seulement pour but de servir de défense à un point important de la frontière; elle était, en outre, destinée à surveiller, et au besoin à protéger le passage sur l'Escaut, des vaisseaux chargés montant ou descendant le cours du fleuve, et qui pour le contenu de la cargaison devaient payer le droit de tonlieu.

A l'époque reculée dont il s'agit, la Flandre flamande était encore couverte de bruyères arides et de sombres forêts, entrecoupées ça et là de terres fertiles qui n'étaient pas éloignées de rivières et où l'on avait érigé des autels ou de petites églises paroissiales.

A défaut de routes bonnes et sûres, les rivières étaient la principale voie pour transporter d'une localité à une autre sur des barques ou des bateaux les récoltes et les provisions d'un usage journalier. L'impôt qu'il fallait payer pour le passage était un *droit régalien*, devenu ensuite un droit comtal, pour la perception duquel le comte Baudouin commençait à se montrer très-soucieux; ce droit, en effet, était devenu une source abondante de revenus.

Cependant, comme la rive gauche de l'Escaut ne présente pas partout un terrain propre au chargement et au déchargement des vaisseaux, un terrain où les objets emmenés à l'aide de ces embarcations et qui ne pouvaient être vendus ou enlevés immédiatement, pussent être déposés ou entassés les uns sur les autres, on avait, à certaines distances, le long du fleuve, désigné des endroits que la nature semblait avoir préparés à cette fin.

Dans la vieille langue thioise, un tel endroit était nommé *Aerd*, ce qui signifie proprement, dans la langue flamande moderne, *quai, marché* (*kaei, markt*). Un pareil endroit était assez élevé au-dessus des bords de l'Escaut pour opposer une digue aux inondations; et ce qui explique sans doute la raison de l'affinité que présente la dénomination *aerd, quai,* avec le mot *aerde, terre,* c'est que le quai était un terrain élevé au-dessus des bords du fleuve, quand ceux-ci étaient submergés.

Ainsi, une forteresse ou tour serait le berceau d'*Audenarde,* tandis que cette dernière dénomination dériverait de la destination du terrain sur lequel la forteresse était bâtie.

Notre vieille chronique manuscrite s'exprime à peu près de la même façon au sujet de l'origine et de la signification étymologique de notre belle cité.

Au reste, on n'est pas tout-à-fait d'accord sur la signification originelle de la première particule du mot *Audenaerde.* Quelques-uns ont supposé que l'on eût écrit d'abord : *Anden-aerd* ou *anden-Aerde, au quai* ou *près du quai,* avec l'ancien cas à l'ablatif; la tour ou le château au quai ou près du quai. Cette supposition me paraît peu vraisemblable.

Voici mon opinion à ce sujet :

Que la dénomination thioise de notre ville natale ait été primitivement *Aldenaerd* et non pas Audenaerd ni Andenaerd, je le conclus de l'orthographe latine *Aldenarda*

ou *Aldenardum*, que l'on retrouve invariablement dans les vieux écrits qui font mention de notre ville.

La langue latine était, en effet, à cette époque reculée de notre histoire, la seule en usage pour les actes publics et d'autres documents, tandis que la langue thioise, nommée maintenant la langue néerlandaise, étant encore inculte, ne fut guère parlée que par la basse classe de la population; quant à la langue thioise *écrite*, on n'en trouve jusqu'alors que quelques rares fragments reproduits dans les *Recherches historiques sur la langue Celtique, Gauloise et Tudesque*, par feu M. De Bast.

Or, dans notre dialecte primitif, l'on disait (comme on dit encore de nos jours *alt* en Allemand) *ald, alde, alden*, au lieu de : *aud, aude, auden* (aujourd'hui : *oud*).

Cet adjectif, ajouté au substantif *aerd*, formait *Aldenaerd, vieux quai;* et, avec une désinence latine, *Aldenarda* ou *Aldenardum;* car cette double forme se retrouve dans les vieux écrits de nos annalistes.

Combien peu de chose faut-il pour que, dans la suite, dans un dialecte plus poli, l'on ait changé *Aldenaerd* en *Audenaerde*, avec une désinence plus douce? N'a-t-on pas aussi transformé le nom de l'antique cité d'*Aldenburg* en celui d'*Audenburg?* Je ne citerai pas d'autres exemples, pour ne pas excéder les bornes dans lesquelles je dois me renfermer.

Certains auteurs, il est vrai, prétendent reculer l'origine d'Audenarde au temps où les Nerviens étaient encore en possession de la contrée dont les extrêmes limites s'étendaient jusqu'à la rive droite de l'Escaut; et ils estiment que notre ville aurait emprunté son nom à un campement de Vieux-Nerviens, en flamand, *Aude-Nerven*. Mais cette opinion ne mérite, selon moi, aucune créance; elle repose visiblement sur une interprétation qui heurte de front la signification naturelle du mot.

J'ai avancé plus haut que l'origine d'Audenarde remonte aux premiers temps de l'administration du comte Baudouin Bras de Fer; qu'elle peut être placée entre les années 863 et 870. Dans ce cas, dira-t-on, cette place devait déjà avoir reçu bien des années avant l'époque prémentionnée le nom qu'elle porte; car la dénomination de *vieux quai* ou *marché,* fait supposer qu'elle existait déjà depuis longtemps et qu'elle était connue. Il en résulte que l'origine d'Audenarde pourrait être reculée bien au-delà de l'époque de Baudouin Bras de Fer.

Je reconnais volontiers la justesse de cette observation; mais l'histoire de notre Flandre, encore si obscure sous l'administration du comte Baudouin, l'est bien davantage, si l'on veut remonter dans la nuit des siècles.

C'est cette considération qui m'a fait prendre l'importante époque de Baudouin Bras de Fer pour point de départ, dans l'espoir de pouvoir ainsi mieux démontrer la vraisemblance de mon opinion au sujet de l'origine d'Audenarde.

Que déjà auparavant quelques habitants occupaient la portion de terrain où fut bâtie ensuite la tour d'Audenarde, qu'il s'élevait là une petite église ou un autel, dont Meyer dit un mot douteux dans sa chronique sous la date de 840; qu'il existait aussi en cet endroit un *quai* ou *marché;* tout cela est vraisemblable; mais on me permettra de glisser sur ces temps obscurs de notre histoire locale.

Au reste, il s'en faut de beaucoup que, sous nos premiers comtes, Audenarde ait été une ville, dans la signification qu'on a plus tard attachée à ce mot.

Ce fut seulement, à ce qu'il paraît, dans la première moitié du XI^e^ siècle que les *Burgenses* ou habitants d'Audenarde ont commencé à jouir de quelques priviléges, qui se sont accrus peu à peu, au point qu'Audenarde figure plus tard à côté des villes les plus privilégiées de la Flandre.

Déjà avant l'époque qui nous occupe, Tournai était une ville fortifiée, peut-être la seule de toute notre contrée. Elle était entourée de fossés et de murs, garnie de tours et de portes d'entrée redoutables. Elle était le siége d'un évêché, dont la juridiction s'étendait sur toute la rive gauche de l'Escaut, tandis que la rive droite ressortissait du diocèse de Cambrai.

Chilperic Ier, roi des Francs, donna, vers l'an 580, en pleine propriété à la cathédrale de Tournai tous les droits régaliens qui lui appartenaient dans cette ville, entre autres, l'impôt que l'on prélevait sur tous les objets amenés par terre ou par eau et déposés soit au-dedans, soit au-dehors de la ville, de même que les droits de passage sur le pont de l'Escaut et sur ceux des moulins à eau.

Lorsque Baudouin Bras de fer eut obtenu, à titre d'hérédité, le comté de Flandre, la ville de Tournai, bien que s'étendant le long des deux rives de l'Escaut, a fait partie intégrante de ce comté, et la donation royale de Chilperic demeura toujours sacrée.

La distance de Tournai à Audenarde est aujourd'hui, par eau, de 59 kilomètres (1) ou de 11 3/4 lieues de Flandre. Je ne sache pas qu'il y eût alors dans cet espace d'autres forteresses sur les bords de l'Escaut. J'ai remarqué la même absence de places fortifiées entre Audenarde et Gand, dont la distance est évaluée maintenant à 48 kilomètres ou 9 1/2 lieues.

(1) La distance de Tournai à Audenarde est comme suit :

1° De l'écluse de Tournai à l'écluse de mer	1,992m,00
2° De l'écluse de mer à celle d'Audenarde	56,950 ,00
	58,952m,00

Ce qui fait à peu près 11 3/4 lieues de 5,000 mètres.

(Canalisation de l'Escaut et de la Lys. Projet de loi présenté le 27 décembre 1837, précédé d'un rapport du Ministre des travaux publics, p. 111, Bruxelles).

A cette époque reculée, la capitale de la Flandre n'était encore qu'un *castrum*, ou terrain fortifié, appelé *castrum Ganda* ou *castrum Gandavum*, dans l'enceinte duquel se trouvait le confluent de l'Escaut et de la Lys, de même que le cloître des moines de Saint-Bavon avec les habitations des manants qui relevaient de cette institution et avec d'autres demeures encore. Le couvent de Saint-Pierre qui fut érigé à proximité, entre les deux rivières susmentionnées, sur la colline nommée *Blandin*, faisait également partie de ce terrain fortifié : cela est attesté par plusieurs documents, dont feu M. De Bast fait mention dans son *Recueil d'antiquités*, in-4°, pp. 50 et suiv., et dans son ouvrage sur l'*Ancienneté de la ville de Gand*, pp. 38 et suiv.

On le voit, une situation si importante ne procurait que peu d'avantage au comte de Flandre. Un impôt sur l'Escaut était payé aux moines de Saint-Pierre, tandis que les moines de Saint-Bavon prélevaient un impôt sur la Lys, non loin de l'endroit où cette rivière se réunit à l'Escaut et perd son nom. D'un autre côté, ce *castrum*, bien qu'il renfermât dans son enclos deux cloîtres d'hommes, était loin d'être en état de soutenir des assauts ennemis. C'est pourquoi le comte résolut de fortifier cette frontière de son comté, de telle sorte que, sans une force extraordinaire, il fût difficile de s'en rendre maître.

Donc, en l'an 867, d'après le récit des chroniqueurs, il fit construire dans l'enceinte de ce *castrum*, sur la rive gauche de la Lys, une forteresse (arx sive castellum) garnie de hautes murailles et de tours, et destinée aussi à servir de résidence comtale; c'est pour cette raison qu'elle fut nommée dans la suite « *le Chateau des comtes* » ('s Graven kasteel ou 's Gravensteen).

Nous ignorons si désormais Baudouin aura perçu son droit comtal sur ces rivières de concert avec les moines des deux couvents; au reste, cette question n'offre ici qu'une importance secondaire.

D'après ce qui précède, le *Château des comtes* aurait été construit à la même époque que la tour (*turris*) ou forteresse d'Audenarde, et, considérée au point de vue militaire, les deux forteresses auraient eu, bien que dans des proportions inégales, la même destination, la défense des frontières du comté contre l'invasion des peuples du Nord.

Telle est du moins mon opinion. Cependant il faut remarquer que le château de Gand fut érigé à un endroit qui jouissait déjà d'une certaine célébrité historique, bien que, à proprement parler, Gand ne pût pas être regardé, à cette époque, comme une ville (urbs), tandis qu'Audenarde, à peine connu, ne paraît avoir été jusqu'alors qu'une bourgade peu considérable. Je puis différer d'opinion à ce sujet avec d'autres, mais je maintiens que les villes de Gand et d'Audenarde ont été redevables de leur principal développement aux deux forteresses prémentionnées. Il n'entre pas dans mon plan de m'étendre maintenant sur ce point.

Revenons à la signification étymologique d'Audenarde et citons quelques exemples à l'appui de notre opinion.

Si l'on peut en croire le savant Kiliaen, le mot *aerd* serait d'origine gantoise. Il y a, en effet, à Gand plusieurs places publiques, situées pour la plupart au bord des rivières, qui ont porté et portent encore aujourd'hui le nom de *aert, aerde,* telles, par exemples, que : *den Coornaert,* le quai ou marché aux Grains; *den Hooiaert,* le quai ou marché au Foin; *den Witten aert,* le quai Blanc; *O.-L.-V. aert,* le quai de Notre-Dame; on disait : *den regel ten aerde,* le règlement du marché aux Grains; *aerthuusen* (stapelhuizen), des entrepôts (1), et ainsi de suite.

Quand plus tard les foires urbaines (de poorterlyke jaermerkten) furent instituées, on appelait aussi quelquefois

(1) Voir Diericx, *Mémoires sur la ville de Gand,* tome II, p. 126, 526, 25, 570, 659.

aert ou *aerde, quai, marché,* les endroits où elles se tenaient; ici, à Audenarde, il y a encore une place publique, quoique beaucoup plus grande jadis, qui porte le nom de *Meynaert* (ten Meynaerde), c'est-à-dire le quai ou le marché où se tenait la foire annuelle de mai.

Sur la rive gauche de l'Escaut il se trouve deux communes, l'une entre Tournai et Audenarde, *Waermaerde,* l'autre, entre cette dernière ville et Gand, *Swynaerde.* Ces deux dénominations peuvent, ce me semble, en ce qui concerne leur signification, être rangées auprès de celles dont je parlais tout-à-l'heure.

Swynaerde aurait été un quai ou un marché, principalement destiné au bétail et, en particulier, aux porcs, animaux qui étaient, à cette époque, comme ils le sont encore aujourd'hui, d'un grand usage chez les gens de la campagne. Ils étaient déjà, du temps des Romains, l'objet d'un grand commerce entre notre pays et l'Italie (1).

Pour ce qui concerne *Waermaerde,* ce mot ne s'analyse pas aussi facilement; je préfère le passer sous silence, bien que je puisse l'expliquer en quelque façon, comme ayant été à l'origine *Waerm*(*oes*)*aert* ou *aerde,* marché où l'on amène des fruits des champs ou des jardins pour y être vendus, *Forum olitorium,* chez Kiliaen.

Que les Romains ont connu et visité cette partie de nos provinces, qui est située le long des deux rives de l'Escaut, c'est là un fait qui ne peut être révoqué en doute.

Comme preuves, on peut citer en première ligne les groupes de *tumuli* qui, depuis un certain nombre d'années, ont été découverts principalement sur les hauteurs des communes limitrophes d'Etichove, d'Escornaix et d'Ellezelles, situées entre Audenarde et Renaix.

Le défrichement de certains vieux bois amena cette décou-

(1) Schaeyes, *La Belgique avant et pendant la domination romaine.*

verte, et ce fut en ouvrant ces monuments que l'on y trouva une quantité d'objets qui ont incontestablement appartenu aux Romains.

Au-dessous de ces *tumuli* l'on trouve encore de temps en temps, en creusant le sol, des fragments de tuiles en terre cuite rougeâtre, de forme romaine, comme s'il eût existé là aussi des fabriques de ces objets.

Il semble résulter de là qu'il y a eu sur ces hauteurs une station (*standplaets*) fixe, où des Romains et aussi des indigènes ont séjourné; car on y trouve également quelques *tumuli* d'origine gauloise.

Un savant archéologue de Renaix, M. l'avocat Joly, fut le principal promoteur de l'exploration et de l'exhumation de ces *tumuli*, et il y a si bien réussi, qu'il a pu se former des objets déterrés un cabinet qui peut être regardé comme unique dans son genre. Un amateur d'antiquités romaines ne peut assez admirer cette riche et intéressante collection. Aussi cet amateur distingué a-t-il rendu un important service aux archéologues en publiant la description et la représentation de ces antiquités vraiment rares (1). Ses notices sur la matière seront toujours consultées avec fruit.

La rive gauche de l'Escaut, notamment la contrée qu'on regarde comme ayant fait partie du pays des Ménapiens, présente aussi, dans nos environs, bien que dans une mesure moins grande, des vestiges de la présence des Romains.

Dans les communes de Bevere, Eyne, Mooregem, Petegem et autres, qui faisaient partie de la ci-devant châtellenie d'Audenarde, on a déterré de temps en temps des monnaies et d'autres petits objets qui ont appartenu à cette puissante nation.

(1) *Messager des Sciences historiques*, années 1844, p. 524; 1845, pp. 95 et 399; 1846, pp. 99 et 452; 1848, pp. 205 et 287; 1849, p. 195; 1851, p. 45.

Pour ce qui regarde le terrain sur lequel fut bâti dans la suite Audenarde, cette cité, si l'on peut en croire le chanoine De Bast, serait « une des villes de la Flandre où l'on fait le plus de découvertes, non seulement de monnaies qui appartiennent à l'époque des empereurs Romains, mais aussi à l'époque des Gaulois et à celle des premiers rois de France (1). » Et, en effet, cet archéologue était en possession d'une quantité de monnaies d'or, d'argent et de bronze, parmi lesquelles quelques *gauloises*, qu'il dit avoir été trouvées à Audenarde.

Mais tout cela est-il exact? Le docte et consciencieux historien n'a-t-il peut-être pas été induit en erreur par les brocanteurs, comme je l'ai été moi-même plus d'une fois. Qu'il me soit donc permis de révoquer quelque peu en doute l'assertion de M. De Bast.

Mon opinion personnelle est qu'à Audenarde, où le terrain a été si souvent remué, l'on n'a découvert que très-peu de monnaies, soit romaines, gauloises ou franques, au moins depuis un certain nombre d'années que je prends plaisir à rechercher de pareilles raretés; et pour ce qui regarde les temps antérieurs, je n'ai rien appris touchant de semblables découvertes.

Je ne puis citer qu'une seule découverte, l'exhumation, en 1838, de quelques urnes cinéraires, faite en déblayant une cave à l'estaminet *le Suisse* (de Zwitser), dans la rue d'Eyne. Cette maison touche par derrière au bras de l'Escaut dont nous nous avons dit un mot ci-dessus; le terrain de la maison qui borde l'Escaut est soutenu par un mur de parement que la rivière arrose.

Au commencement du mois de novembre 1838, un archéologue reçut une lettre de Mr R..., professeur à l'Université de Gand, par laquelle il fut invité à s'enquérir de

(1) *Recueil d'antiquités*, in-4°, p. 150.

l'authenticité de l'exhumation, à l'estaminet : *de Zwitser*, de quelques *urnes cinéraires*. Un brocanteur avait présenté en vente au musée de l'Université deux de ces vases, en indiquant le temps et le lieu de leur découverte. Le professeur R..., avant d'en faire l'achat, avait voulu s'assurer de l'exactitude du fait, et non sans raison. On ne peut, en effet, prendre trop de précaution, pour ne pas être dupe en ces sortes de choses.

L'archéologue prémentionné vint immédiatement me communiquer cette lettre, et nous nous rendîmes ensemble à l'estaminet susdit. C'était vers le midi. Nous y rencontrâmes les deux ouvriers qui, dix jours auparavant, avaient déterré ces petits pots, comme ils les appelaient. Voici, d'après leur récit, dans quelles circonstances la découverte eut lieu.

Les deux ouvriers avaient déjà exhumé, à quelques pieds de profondeur, un mélange de terre et de décombres quand ils atteignirent un terrain non mélangé. Bientôt ils aperçurent entre quelques briques informes, dix ou douze pots uniformes de terre noirâtre. Ils avaient remarqué que ces petits pots se trouvaient placés, à peu de distance les uns des autres, avec l'orifice en bas, sur des fragments de tuiles plates et de forme brute.

A la première vue, ils se flattaient de l'espoir de trouver quelque argent dans ces pots; mais, lorsqu'ils s'aperçurent que ceux-ci ne renfermaient que de la terre noirâtre, ils se mirent à les briser à coups de bêche et de hoyau. Heureusement le propriétaire de la maison se trouvait sur les lieux; il ordonna d'enlever deux de ces urnes et de les envoyer à sa femme, avec la notification qu'elles étaient remplies de monnaies. Le propriétaire habitait un village à proximité d'Audenarde. Sa femme, ajoutant peu de foi à cette nouvelle, plaça les urnes sur un bahut pour ne pas être brisées par les enfants. Il arriva que peu de

jours après un brocanteur gantois entra dans cette maison; il vit les urnes en question et les acheta à vil prix.

Ce fut ce brocanteur qui avait présenté ces urnes à vendre à l'Université de Gand, en indiquant le lieu de leur provenance. L'achat fut différé jusqu'à la réception d'une réponse affirmative, qui ne se fit pas attendre.

Ce rare concours de circonstances fit que ces vieux objets, nommés, dans la lettre de M. le professeur R..., *urnes cinéraires en terre cuite noirâtre,* furent conservés.

Le lieu où cette découverte fut faite aura été sans doute un reste de *Tumulus Romain* ou *Gallo-Romain.* Je m'abstiens de faire d'autres conjectures à ce sujet.

Au bout du cul-de-sac, nommé *het Zaksken,* se trouvent encore des restes d'un mur, lequel, au dire de certains historiens, aurait servi, du temps des Romains, de bureau de perception. M. De Bast en parle aussi comme d'une tradition locale, que je considère comme complétement oubliée aujourd'hui. Au reste, j'ai la conviction que ce pan de mur ne peut pas remonter à une aussi haute antiquité, mais seulement au XI^e^ ou XII^e^ siècle.

Si, en parlant de l'origine d'Audenarde, j'ai passé sous silence deux forteresses qui, à peu de distance de cette dernière ville, ont été construites autrefois le long de l'Escaut, c'est que ces deux châteaux, d'après les plus anciens annalistes que j'ai pu consulter à ce sujet, sont d'une date postérieure à la tour ou forteresse d'Audenarde.

Pour ce qui concerne Eename, certains auteurs prétendent que ce petit village a été autrefois, avant qu'on y eût construit un couvent pour des moines, une ville pourvue d'un château très-fortifié (*castrum munitissimum*), où l'on avait fixé le siége du duché de Lothier.

Au sujet de la question qu'il s'agit d'examiner ici, je tiens à prévenir mes lecteurs que je n'ajoute créance qu'au témoignage d'historiens qui ont vécu le plus rapprochés

de l'époque qu'ils traitent, et que, dans ces limites, je me sers encore parfois de la critique à l'aide de laquelle on peut éclaircir des points obscurs et modifier le sens de la narration.

Or, le plus ancien chroniqueur qui fasse mention d'Eename, est Sigebert, moine de l'abbaye de Gembloux, près de Namur, qui décéda en 1112. C'était un homme érudit et impartial, dont les ouvrages ont mérité l'estime de tous les historiens postérieurs.

Je vais reproduire ses paroles, en les traduisant du latin :

« En l'an 1005, le duc Othon (du Bas-Lothier) (1) étant décédé (sans enfants), le duché est donné au comte Godefroi (comte) des Ardennes (et de Verdun).

» Ce duc Godefroi était surnommé d'Eiham. Eiham était une ville et un château très-fortifié et le siége principal du duché de Lothier. Il avait épousé la fille d'Herman, duc de Saxe, laquelle était veuve de Baudouin (de Flandre, mort en l'an 967).

» De ce mariage naquirent trois fils, Godefroi, Godzilo et Hezcelo.

» Le comte Hezcelo, après la mort du duc (son père), a possédé et tenu longtemps (en fief) le château d'Eiham, ainsi que la province du Brabant. Il eut un fils nommé Hériman et une fille nommée Berthilde. Tous deux sont morts jeunes et ont été enterrés dans l'église de Velsicque. Étant ensuite devenus célèbres par plusieurs miracles, les moines de Verdun ont secrètement enlevé leurs dépouilles. Hezcelo avait encore une autre fille, qu'il donna en mariage à Raginerus, comte de Mons (du Hainaut) ensemble avec toute la province du Brabant. »

Tel est le texte sur lequel on s'est fondé plus tard pour faire du village actuel d'Eename la capitale fortifiée du

(1) Ces additions sont faites ici pour rendre le texte plus clair.

Bas-Lothier ou du Brabant. Mais ce texte est susceptible d'une appréciation critique. Essayons de l'analyser en peu de mots.

Sigebert dit qu'Eiham était un *oppidum*. Ce mot, auquel des écrivains latins postérieurs ont donné plus d'une fois la signification de ville fortifiée (*bemuerde stad*), est employé ici pour château (*burgt* ou *burgslot*). Sous l'année 946, le même Sigebert appelle, par exemple, Gembloux, *castellum seu oppidum;* il prenait donc ces deux mots pour synonymes, et pour quel motif les interpréterions-nous autrement?

Eiham était aussi un *castrum munitissimum*. Cette dénomination me paraît acceptable, quand on prend le mot *castrum* dans la signification restreinte d'un fort entouré de fossés (*omwalde schansplaets*), quelquefois de murs, d'une certaine étendue, dans l'enceinte duquel était construit le château (*castellum, arx, turris*), ainsi que j'ai essayé de le démontrer par rapport à Audenarde.

A l'endroit dont il s'agit ici, l'Escaut se prêtait, en effet, très-bien à la construction d'un pareil fort; car il décrit une courbe, au début de laquelle une coupure aura été effectuée à l'effet de partager les eaux qui, à quelque distance de là, se réunissant de nouveau, auront produit en quelque sorte naturellement un fort ou *castrum*.

Je me rapelle encore avoir remarqué des vestiges de cette coupure dans le jardin de la ci-devant abbaye, avant que le propriétaire actuel (1858) eût fait combler ces bas-fonds.

Miræus parle de comtes d'Eename, nommément de Godefroi, comte de Verdun et d'Eename, qui vivait en l'an 1005. Il eut pour successeur son fils Hezcelo, qui mourut moine à l'abbaye de Verdun, après avoir donné sa fille Machtilde en mariage à Raginerus IV, comte du Hai-

naut, auquel il avait conféré en même temps le comté d'Eename (1).

Ce qu'est devenu ce comté dans la suite, Miræus ne le dit point (2).

Tout ce que vient de dire Miræus relativement au comté d'Eename repose sur le texte précité de Sigebert, où celui-ci rapporte que Godefroi (comte) de Verdun et des Ardennes, *qui est dit d'Eename,* avait reçu en partage le duché du Bas-Lothier. Mais cela veut-il dire qu'il était aussi comte d'Eename?

Nullement, à mon avis, à moins que la dénomination de *comte* n'eût été ici synonyme de seigneur du château ou châtelain. Il me semble que la qualification dont il s'agit aura été plutôt un surnom d'après le château de l'endroit, où, selon de Vaddere, le comte tenait ordinairement sa résidence. C'est sans doute à cause de cela que Sigebert aura cru pouvoir placer à Eename le siége du duché de Lothier. Le seigneur du château portait ordinairement le titre de *châtelain* (castellarius), et la contrée sur laquelle il avait, comme lieutenant du comte, la surintendance, était nommée *châtellenie* (castellania).

La châtellenie était encore subdivisée en différentes seigneuries héréditaires, dont les possesseurs étaient aussi des seigneurs féodaux, qui avaient sur leurs serfs une certaine juridiction.

J'ignore si Baudouin ou un de ses successeurs a ainsi partagé tout le comté de Flandre, devenu héréditaire.

Ce comté avait une très-grande étendue : en jetant les yeux sur la carte géographique, nous voyons que la Flandre s'étendait alors entre la *Somme,* l'*Escaut* et la *Mer.*

A défaut de données certaines, c'est un motif de plus

(1) Miræus, *Annales rer. Belgic.*, p. 849, in-8°.
(2) Miræus, *l. c.*, t. I, p. 227.

pour ne pas se hâter d'avancer comme un point historique une opinion personnelle, formée par induction.

Pour moi, j'entends parler ici uniquement de la Flandre flamande (*vlaemschsprekend Vlaenderen*) et spécialement de nos deux Flandres actuelles. Je me contenterai de citer, comme exemple, la châtellenie d'Audenarde, qui se composait de trente-trois paroisses, renfermant des seigneuries de divers rang.

Que le terrain sur lequel s'élève le village de Petegem était déjà connu au IX^e^ siècle, comme *villa* ou hameau, que dans ce hameau il existait une maison de plaisance seigneuriale, comme étant une très-agréable résidence d'été sur les bords de l'Escaut, cela ne peut guères être révoqué en doute.

Le roi Charles le Chauve date de Petegem, au mois d'octobre de l'an 864, un diplôme en faveur du couvent de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, *qu'on appelle Gand : Monasterium quod vocatur Gand.... situm super fluvium Schald. Actum apud Pettingehem* (1).

Il ne faut pas, selon moi, conclure de cette circonstance que Peteghem était à cette époque une résidence royale (*villa regia*) ou un château, quoique ce village fût dès lors un domaine royal, ensuite comtal. S'il en eût été ainsi, les diplômes de ce temps en auraient sans doute fait plus d'une fois mention.

L'on croit que ce fut le comte Baudouin le Barbu, qui le premier fit construire à Peteghem un château, pour y faire sa résidence, surtout pendant ses parties de chasse avec la noblesse flamande (2).

Ce qui est certain et fondé sur des documents authentiques, c'est qu'en l'année 1082 une riche veuve, nommée Mathilde, fonda à proximité de ce château un cloître de

(1) Miræus, t. I, p. 26.
(2) Meyer,

chanoines réguliers. Cette fondation eut lieu avec l'assentiment de Radbod, évêque de Noyon et de Tournai, qui y plaça un personnel proportionné à la donation, laquelle consistait en grande partie en dîmes qu'on prélevait sur le village de Petegem.

En l'année 1150, le pape Eugène III abolit ce cloître de chanoines et le remplaça par une prévôté de moines de l'ordre de saint Benoit, envoyés de l'abbaye de Reims (1).

Au commencement du XIII^e^ siècle, la seigneurie de Petegem appartenait à la noble famille de Cysoing. Quant à l'époque à laquelle ce domaine comtal fut aliéné, et que la famille de Cysoing en obtint la possession, voilà ce que je n'ai pu découvrir.

Ce qui m'est bien connu, c'est qu'en l'an 1286, Arnould de Cysoing vendit cette seigneurie avec toutes ses dépendances au comte Gui de Dampierre et à Isabelle de Namur, son épouse. Depuis quelques temps le château menaçait ruine; le comte le fit magnifiquement restaurer, pour qu'il pût servir de villa princière à la comtesse (2). C'est alors, je crois, que cette résidence aura reçu le nom de *Beaulieu*.

Plusieurs années après, en 1290-1296, le couple princier fit construire sur le terrain, entouré de fossés, du château un cloître de femmes, de l'ordre de sainte Claire, avec un hôpital pour les malades pauvres et pour les mendiants. La comtesse Isabelle tint sa résidence habituelle dans le château et y choisit son lieu de sépulture.

Vers l'an 1335, le petit nombre de moines, trouvant qu'ils étaient trop éloignés de leur abbaye de Reims, abandonnèrent la prévôté de Petegem et vendirent toute leur propriété au nouveau cloître de femmes, situé à peu de distance de là (3).

(1) Les deux *vidimus* existent encore en original.
(2) Chronique manuscrite d'Audenarde.
(3) Miræus, t. II, p. 812.

J'ai essayé d'expliquer l'origine d'Audenarde. Un château (ou tour) fut bâti près du vieux quai (*auden-aert*), devant servir de demeure à un noble seigneur, qui, au nom du comte, exercerait l'autorité souveraine, recevrait les droits de passage sur l'Escaut, protégerait les habitants et, au besoin, applanirait les différends et punirait les crimes. Ce seigneur était d'ordinaire nommé châtelain (*castellarius*), nom qui dérive de *castellum*, diminutif de *castrum*. Ce dernier mot désignait un terrain plus ou moins grand, entouré de fossés, renfermant des habitants privilégiés, et qui, en langue flamande, signifie *burg*, château, et avec une désinence latine, *burgum*.

Telle est mon opinion sur l'origine d'Audenarde; car il paraît certain que notre ville, contrairement à beaucoup d'autres mentionnées par le savant *Verhoeven*, ne doit pas son origine à l'une ou à l'autre institution monacale.

Il est à remarquer que certains auteurs emploient indistinctement les mots *castrum* et *oppidum* dans la signification de ville. Miræus, entre autres, est de cette opinion; « car, dit-il, anciennement on écrivait *castrum Antverpiense, castrum Gandense*, etc., au lieu de *oppidum*. »

Selon moi, *castrum* était la première dénomination, alors que la place fortifiée n'avait encore qu'une faible population; quand on avait en vue un point de défense militaire plutôt qu'une réunion d'habitations et d'édifices publics qui constituent d'ordinaire une ville (*oppidum*).

Peu à peu ces *castra* sont devenus des villes. Au reste, cette distinction n'importe guères; car dans les vieux récits de nos chroniqueurs, l'on trouve parfois *oppidum* au lieu de *castrum*.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

A propos du Christ dit de Charles-Quint. — Sous ce titre le *Journal des Beaux-Arts*, du 31 mars, publie un article très-remarqué par tous ceux qui ne restent pas indifférents devant les sublimes créations de l'art. Le Christ d'ivoire dont ce journal donne une description enthousiaste, doit être une œuvre incomparable qui laisse bien loin derrière elle les plus belles sculptures de ce genre, tant de fois signalées à l'admiration des connaisseurs. « Nous ne croyons pas, dit l'auteur de cet article, que l'homme puisse aller plus loin, soit qu'on examine l'œuvre comme travail, soit qu'on l'envisage au point de vue de l'expression. Ici le génie et la foi se sont unis dans un magnifique élan et ont produit une œuvre telle, qu'en la contemplant l'imagination se demande s'il est bien possible que des mains humaines aient taillé cet ivoire, passé en quelque sorte à l'état de matière vivante et mouvante. » Voilà certes un brillant éloge et nous aimons à croire qu'il est mérité, car la plume qui l'a tracé ne prodigue guère son encens aux choses qui n'en sont pas dignes. Après avoir décrit toutes les parties de ce chef-d'œuvre, l'auteur ajoute : « C'est d'une anatomie prodigieusement exacte; non-seulement le corps est là, dans sa perfection humaine, mais l'artiste, dans chacun des muscles, dans chacune des parties de chair et d'os, a fait passer un souffle de vie d'une extraordinaire puissance et d'une palpitation presqu'effective. » Ces paroles, prononcées par un juge compétent, ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre irréprochable devant laquelle le critique le plus exigeant, le plus sévère demeure confondu. Et, il faut qu'il en soit ainsi pour inspirer au *Journal des Beaux-Arts* une admiration qu'il serait difficile de dépasser. Ce récit nous apprend encore que le sang coagulé aux genoux et aux mains du Sauveur est rendu par des rubis plats et mats ayant l'aspect d'une callosité sanglante. Selon l'auteur de cet article, ce beau travail est dû au ciseau d'un artiste espagnol, qui l'exécuta pour l'oratoire de l'empereur Charles-Quint. Le pompeux éloge que le *Journal des Beaux-Arts* en fait ne peut manquer de piquer vivement la curiosité de ses lecteurs, curiosité bien légitime qu'il pourrait satisfaire en donnant la photographie de ce bijou hors ligne, inconnu jusqu'à ce jour, et qui ajoute un nouveau fleuron à la couronne artistique du XVIe siècle.

K. de V.

La Revue de Belgique. — Cette nouvelle publication est destinée à paraître le 15 de chaque mois, par fascicules de 80 à 90 pages sur papier fort, grand octavo. Le programme des matières à traiter se résume dans quelques mots : Roman, histoire, science sociale, poésie; mais ces quelques mots disent tout, et embrassent la presque totalité des connaissances humaines. La *Revue de Belgique* ne porte pas un nom nouveau pour les amateurs des lettres, son œuvre n'est pas nouvelle, non plus que les hommes qui la dirigent. De même que la *Revue trimestrielle* était venue combler, en 1854, le vide que laissait l'abandon de l'ancienne *Revue de Belgique*, fondée en 1846 à Bruxelles, par Ed. Wacken, de même aujourd'hui, les rédacteurs de la *Revue trimestrielle* n'ont pas voulu laisser en friche le champ que celle-ci avait commencé à labourer; elle meurt, mais non pas d'inanition, à la fin de 1868, et ils reprennent, dès le 15 janvier 1869, avec les mêmes principes et les mêmes écrivains, l'œuvre de M. Van Bemmel. Le programme est donc le même, l'enseigne seule a changé.

La première livraison (15 janvier) contient les articles suivants : *De l'utilité du théâtre*, par E. De Laveleye; le commencement d'un roman : *Le fils de la voisine* (qui sera continué dans les livraisons suivantes), par Émile Leclercq, dont le talent dans ce genre est suffisamment connu ; des poésies de Ch. Potvin, une chronique littéraire par Max Veydt, et une revue bibliographique d'œuvres belges et étrangères. M. Potvin a été heureux dans le choix de ses poésies; il en est une surtout qui, outre une grande originalité et une finesse, une bonhomie du genre Lafontaine, ne laisse pas d'être un enseignement historique. La voici :

LE SABRE ET LA PLUME.

Le sabre dit un jour : « La plume enfin me blesse !
» La dépouille d'une oie, aux mains de quelque oison,
» Prétend tout mettre à la raison.
» Il est temps que cela cesse ! »
Son ministre lui dit : « Sire, vous pouvez tout;
» Mais il est des plumes partout;
» Avant d'être un levier au vol de la pensée
» Insensée,
» Elles portent au ciel l'oiseau.
» Détruisez l'oie, on va recourir au corbeau;
» Vous verrez le dindon, le cygne, le vanneau,
» Prêter leur aile à la parole. »
— « Eh bien ! tuons tout ce qui vole !
» Tout ce qui vole me déplaît. »

Sabre le grand allait exécuter l'arrêt,
Lorsqu'un autre ministre
Entre et, d'un air sinistre,
Jette une boite au tapis vert.
Un Anglais, sûr de la vogue,
Avait fait pour l'idéologue
D'un vieux sabre brisé, mille plumes de fer.

La seconde livraison contient d'abord la reproduction de l'article de M. Bergenroth sur Jeanne la Folle, dans lequel ce savant soutient, d'après des documents qu'il a découverts à Simancas, que Jeanne n'était pas folle, mais hérétique, et que là est la cause de sa longue séquestration. Nous ne nous occuperons pas plus longuement de cette découverte qui renverserait tout un ordre d'idées, et ferait passer à l'état de légende un fait considéré jusqu'ici comme vrai. *Adhuc sub judice lis est;* M. Gachard, qui est en état d'apporter sur ce point des révélations intéressantes, a promis d'entretenir l'Académie de cet objet; M. Altmeyer n'a pas renoncé non plus à discuter la question. Nous ne tarderons donc pas sans doute à être fixés sur la valeur de cette assertion. Malheureusement le savant allemand, auquel est dû ce *fiat lux,* ne pourra plus se mêler à la lutte, nous avons appris qu'il est mort à Madrid dans le courant de février. Les notes qu'il laisse, ne seront pas toutefois entièrement perdues pour le public; une dame qui l'accompagnait et l'aidait dans ses recherches, est en possession de ses papiers et on espère qu'elle les livrera à la publicité.

Ce second fascicule renferme également une notice curieuse de Mr Alfred Michiels sur le séjour de Rubens en Italie, où le peintre était mis en quelque sorte en chartre privée par le duc de Mantoue.

Émile V....

Critiques historiques. — Nous sommes de l'avis de Mr A. De Vlaminck, membre correspondant de l'Académie d'Archéologie de Belgique, à Termonde, qui soutient dans un article extrait des Annales de cette Académie, que *Warminia,* nom d'une localité citée dans des chartes de l'abbaye de Saint-Bavon, à Gand, en 864 11 octobre, 976 19 janvier, et 1019-1100, ne peut en aucune manière désigner *Wetteren,* petite ville de l'arrondissement de Termonde, dénomination qui n'apparaît pour la première fois qu'en 1098, dans un acte de donation de l'évêque de Cambrai Manassès, renouvelé en 1100, 1111 et 1181. La synonimie ou la concordance de *Wethre*, *Wethra* et *Wettra*, avec *Wetteren,* ne peut former l'ombre d'un doute. On ne se rend pas compte,

ainsi que le dit M. De Vlaminck, d'une transformation aussi subite de *Warminia* en *Wethre*, si ces deux mots s'appliquaient à la même localité.

Mais nous pouvons admettre plus difficilement que *Swalma* réponde à toutes les indications que l'on possède sur *Warminia*. Quelle analogie existe-t-il entre *Swalma* et *Warminia*, et même avec *Hermelgem*, nom d'une partie de *Nederzwalm?* Les raisons que M. De Vlaminck appelle à l'appui de son opinion, ne paraîtront pas concluantes à tout le monde; la transformation du W en H est insolite, autant que celle de *minia* en *melgem*. Si la dénomination de quelques localités a disparu, le nom primitif qu'elles portaient depuis l'époque la plus reculée où nos annales nous reportent, il y a environ treize siècles, est arrivé presqu'intact jusqu'à nous. Tout au plus y remarque-t-on la suppression de quelques lettres surabondantes, mais jamais des transformations radicales. Dans le pouillé des chartes de l'abbaye de Saint-Pierre, on rencontre le nom d'une localité à Velsique, qui, à ce qu'il nous semble, se rapporte davantage à *Warminia*. Nous y avons rencontré trois documents, du 22 juillet 1506, 7 mai 1511 et 26 septembre 1450, qui font mention d'un *Wormine*; le premier est un rôle relatif aux biens de l'hospice Hebberecht, situés dans le domaine de *Wormine*, à Velsique; le deuxième concerne deux pièces de terre situées au même endroit, et le troisième est un accord arrêté par les directeurs de cet hospice au sujet d'un passage à *Upstaelpaertshage*, qui avait été rendu impraticable au détriment du fermier des terres de cet hospice à *Woormene*. Ce mot paraît encore dans un document du 16 avril 1787 (qui énumère tous les biens qui étaient dans la possession de cet établissement, d'une superficie de 17 bon. 12 journ., loués au prix de 60 livres de gros), mais sous une forme contracte, en *Worme*. Il nous paraît qu'il existe plus de similitude entre *Wormine*, *Worme* et *Warminia*, qu'entre ce mot et Swalme ou Herlegem. La transformation d'un *a* en *e* est assez commune, et il n'y a rien d'étonnant que la désinence latine de la dernière syllabe de *Warminia* ait pris une terminaison flamande dans la suite des temps. Ce mot avait une autre forme, en 1412, 25 avril; on voit en effet dans une sentence émanée des échevins de la ville de Gand, que ledit hospice Hebberecht possédait « een goed hadde staende in de prochie van Velzeke, ghebeeten 't goed te *Wuerinne*, wele tandren tiiden in de leste orloghe van Brabant hadde ghegeven twee parde, etc. » Enfin, déjà en 1268, janvier, le nom de cette localité s'était transformé en *Werma*, dans un acte d'échange de biens entre l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, et Oste, seigneur de Steenhuyse. Nous soumettons notre *supposition* à la sagacité de M. De Vlaminck, peut-être parviendra-t-elle à jeter quelque jour sur une appellation, qui a déjà donné lieu à bien des recherches.

— On lit dans l'excellente Histoire des communes de la Flandre orientale, par MM. Frans de Potter et Jean Broeckaert, 8me partie, page 1, une énonciation sur l'ancienneté de la commune d'Adegem, qui ne nous paraît admissible sous aucun rapport. Ces écrivains sont d'avis que cette localité était connue de saint Amand, qui l'avait obtenue du roi Dagobert; mais ils ont confondu deux localités très-distinctes, *Hadingchem* et *Addingen, Ayeghem :* ils le prouvent eux-mêmes par la citation d'un passage des *Ann. abbatiae S. Petri Bland.*, où il est dit : « Rex Dagobertus dedit S. Amando villam de *Hadeghem* et alias terras, quæ in circuitu adjacent monasterio Blandiniensi, etc. » Tous ces biens se trouvaient dans le circuit de l'abbaye, peut-on dire qu'Adegem, qui est à 3 miriamètres de l'arrondissement, se trouvât dans le circuit ou dans le voisinage de l'abbaye de Saint-Pierre? Ce n'est guère possible de l'admettre. Il n'est pas hors de propos d'observer que dans le livre censuel publié dans les Annales de la Société d'Émulation de la Flandre occidentale, beaucoup plus ancien que celui donné dans les Annales susdites, il est écrit Hatinghem et non Hadeghem (V. nº 6, Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, p. 9). Mais on rencontre dans la même collection plusieurs chartes, qui donnent une explication précise sur la situation de Hadingehem ; on lit en effet dans une charte du roi Henri Ier, de 1057 : « *Villas Alost, Hadingchem* et *Maleta.* » On ne peut pas croire que *Hadingchem*, réunie à Maeltebrugge et Saint-Pierre-Alost, qui sont encore limitrophes aujourd'hui, soit autre que *Saint-Pierre-Ayghem*, situé à proximité de l'ancienne abbaye de Saint-Pierre? Dans un polyptique des biens de l'abbaye de l'année 1281 (Ib., nº 896), à la page 256, il est fait mention d'un « census de terra que dicitur Rot, jacens in *Hadenghem parachia b. Marie Gandensis.* » Ce passage doit faire disparaître toute espèce de doute sur la situation géographique de Hadengen ou Hatingem, que l'on ne peut confondre avec Addingem, ou Addingahim, « locus in pago Rodanense, prope fluvio Maris. »

A. V. L.

Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt en zijn tijt, *verzameld en met inleiding en aanteekeningen uitgegeven door* M. L. Van Deventer (1). — Lorsque parut le premier compte-rendu de l'état des archives du royaume des Pays-Bas, on apprit partout avec plaisir que les papiers d'Oldenbarnevelt se trouvaient presque au complet dans ce dépôt. Mais l'état de désordre dans lequel ils étaient, et l'écriture presque illisible du grand homme, étaient de grands obstacles à la mise en lumière de ces précieux documents.

(1) 's Gravenhage, M. Nijhoff.

M. Van Deventer en est venu à bout après plusieurs années de travaux, et a livré au public trois volumes dans lesquels nous trouvons les principales négociations auxquelles Barnevelt se trouva mêlé. Intérieur, extérieur, emprunts, tout s'y trouve. Dans le premier volume nous voyons les négociations avec l'Angleterre, qui se terminèrent par l'envoi de Leicester dans les Provinces-Unies. De Gryse, l'ancien grand-bailli de Bruges, qui fut obligé de s'expatrier à la suite de la pacification de la Flandre en 1584 (1), remplit alors auprès d'Élisabeth une mission dont le mémoire figure à la page 62. A l'année 1589 figure une correspondance entre Barnevelt et Ortell, au sujet des démêlés avec le Portugal. Nous trouvons ensuite les négociations avec Henri IV et Élisabeth, pour engager le premier à déclarer la guerre à l'Espagne. Un autre transfuge brugeois, Noël de Caron, s'y trouva mêlé (2).

Dans le troisième volume, nous trouvons un grand nombre de pièces relatives aux Compagnies des Indes.

En 1605, la France voulut fonder avec le concours des Provinces-Unies, une association maritime pour faire le commerce des Indes orientales; Barnevelt fit usage de tout son crédit pour faire échouer ce plan; il échoua en effet; les Provinces refusèrent leur concours; Aerssen fut envoyé à Henri IV pour le détourner de ce projet. Plus tard, Barnevelt conçut l'idée d'une Compagnie des Indes occidentales, à établir sur le modèle de celle des Indes orientales, mais la mort l'empêcha de mettre lui-même ce projet à exécution.

La publication de M. Van Deventer renferme des documents de la plus haute importance pour l'histoire des Pays-Bas à la fin du XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle. Tous ceux qui s'occupent de cette époque mémorable, trouveront de quoi glaner dans ce champ nouvellement mis en culture. C'est au moyen de matériaux comme ceux-là que se bâtit l'histoire.

Émile V....

Guillaume Weydts. Chronique flamande de 1571 a 1584, avec introduction et notes, par Émile Varenbergh. Gand, 1869, pp. xx et 180. — Les documents historiques que l'on exhume depuis un quart de siècle sont innombrables, et rien n'annonce que cette mine abondante soit près d'être épuisée. Chaque pièce qu'elle produit jette un jour nouveau sur l'histoire des temps passés et principalement sur l'époque des troubles, qui conserve le privilége d'attirer l'attention du monde savant avec une persistance passionnée, qu'aucune autre ne saurait inspirer. Peut-il en être autrement quand il s'agit

(1) Voir notre *Chronique flamande de Guillaume Weydts*.
(2) *Ibid.*

d'étudier et d'apprécier le grand bouleversement religieux du XVI^e^ siècle et les luttes sanglantes qui en furent la conséquence. A ce point de vue, chaque pièce a sa valeur : la modeste chronique rédigée par l'homme du peuple, comme la correspondance politique des grands. Cette vérité vient d'être démontrée une fois de plus par M^r^ Émile Varenbergh. Voici ce qu'il dit dans l'introduction du livre qui nous occupe :

« Notre chroniqueur, écrit-il en parlant de Guillaume Weydts, a raconté » les événements dont il a été témoin dans un style simple et naïf, et a » jugé les hommes et les choses avec ce bons sens du peuple, qui va droit » devant lui, ne capitule pas avec sa conscience, et voit tout sous un autre » jour que ceux qui sont placés plus haut. Il est catholique dévoué, en- » nemi des Gueux qui pillent les églises, mais il ne pardonne pas non plus, » aux Wallons, qui se livrent à des excès tout aussi grands. Partout il blâme » la violence, ne voit pas dans la guerre la gloire qu'elle procure, mais le » cortége des malheurs qu'elle entraîne toujours. Ce qu'il désire, c'est la paix, » c'est le repos, afin que le peuple puisse vivre dans l'abondance, que le né- » gociant ne doive pas fermer sa boutique, et que le magistrat ne vote pas, » à tort ou à raison, de nouveaux impôts. Quant à la politique, son opinion » est celle du peuple à cette époque, fidèle au roi d'Espagne, mais ennemi » des Espagnols. Ces idées-là, nous les avons retrouvées souvent ailleurs. Il » est en général fort modéré, et voit avant tout et partout le côté pratique et » utile. Comme il n'a pas la prétention de se poser en juge, il ne s'est fait » l'écho des déclamations d'aucun parti. »

On ne saurait donner en moins de lignes une analyse plus complète du livre.

Cette petite chronique, qui n'était pas tout-à-fait inconnue, puisque Van Male et Beaucourt de Noortvelde y ont fait des emprunts, est savamment annotée et commentée en français par M^r^ Émile Varenbergh. Peut-être eut-il mieux valu de se servir de la langue flamande, parfaitement connue de tous ceux qui voudront consulter la *Chronique* de Guillaume Weydts. Ceux qui ignorent la langue de Van Maerlant, ne liront jamais le journal historique de l'artisan brugeois.

Quelques pièces de vers, d'une facture poétique et originale, figurent à la suite du document principal, et donnent un avant-goût de celles qui paraîtront dans le second volume des œuvres de Guillaume Weydts. L'accueil fait à la première partie de l'ouvrage de M. Varenbergh garantit le succès de l'œuvre entière.

La typographie de ce volume est très-soignée et fait honneur aux presses de M^r^ Léonard Hebbelynck.

K. DE V.

Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oostvlaanderen. — Depuis que le *Messager* a rendu compte du tome sixième de cette utile publication, MM. De Potter et Broeckaert ont mis au jour deux nouveaux volumes. Le septième contient la description des communes de Baaigem, Balegem, Dikkelvenne, Gaver, Oosterzeele, Scheldewindeke, Semmerzake et Vurste. La commune de Gavre occupe à elle seule plus de 90 pages; c'est, du reste, la localité la plus célèbre parmi celles dont il est question dans ce livre; les seigneurs et plus tard les princes de Gavre des différentes maisons, qui possédèrent cette terre, jouèrent un trop grand rôle dans l'histoire du pays pour qu'ils ne méritassent pas une attention toute particulière : à tout seigneur, tout honneur.

Le château et les plaines de Gavre qui ont été témoins d'assauts et de batailles, dont l'issue eut une influence si considérable sur le sort des Gantois, y sont l'objet d'un chapitre spécial.

Le huitième volume est consacré aux communes de Adegem, Knesselaere, Saint-Laurent, Maldegem et Oostwinckel. Maldegem est encore une de ces anciennes communes de Flandre, dont les seigneurs se trouvèrent mêlés à tous les événements de quelque importance. Un des chapitres les plus curieux de cette monographie, est celui consacré à l'hôpital de cette localité, fondé et doté par Arnout de Maldegem en 1275, et dont les biens qui passèrent, au siècle dernier, à l'Administration des hospices de Bruges, donnèrent lieu à un procès entre cette ville et Maldegem. Le différend se termina en 1863 par un arrangement à l'amiable, dans lequel Maldegem reçut pour sa part 290,755 francs, et les deux communes de Saint-Laurent et d'Adegem, la première 68,000, la seconde 77,000 francs.

MM. De Potter et Broeckaert ont entrepris une œuvre réellement colossale, où une érudition peu commune et une patience à toute épreuve sont indispensables. Grâce à des efforts constants, ils parviennent à mener à bien une entreprise qui effraierait les plus courageux. Le pays doit leur en savoir gré.

Émile V....

Grande et Petite Hernisse. — Lorsqu'une ancienne institution disparaît, le moment est venu de lui consacrer quelques lignes de notice nécrologique avant que son souvenir s'efface.

On donne le nom de Hernisse à une certaine étendue de prairies situées sur le territoire de la commune d'Oostakker, aux portes mêmes de la ville de Gand, dans l'angle que forme le Grietgraeht avec l'Escaut, prairies que traversera le chemin de fer de ceinture, actuellement en voie d'exécution. Nous avons sous les yeux des règlements émanés des bailli, écoutète et échevins *der heerlykheid roede ende vierschaere van Sinte Baefs*, qui nous

apprennent que ces prairies étaient anciennement grevées d'un droit d'une nature toute particulière, dont il serait sans doute impossible de citer un second exemple. Le droit d'y faire paître des vaches, à époques périodiques, alternativement sur les prés de la grande Hernisse et sur ceux de la petite Hernisse, était reconnu par un règlement de 1592, uniquement au profit de certaines personnes ayant habité la commune de Saint-Bavon en 1578, c'est-à-dire à l'époque où le territoire de Saint-Bavon fut compris dans la nouvelle enceinte des fortifications de Gand, tout en continuant à avoir un échevinage distinct. Néanmoins, pour maintenir le nombre fixé primitivement, des habitants aisés de l'échevinage de Saint-Bavon pouvaient être admis à suppléer aux vacatures, à la condition de prouver que de père en fils ils descendaient d'habitants de Saint-Bavon, en remontant jusqu'à des personnes qui y habitaient en 1578 et qui avaient pu à cette date être qualifiées de propriétaires.

En vue de l'exacte observation de ce qui précède, il était prescrit que les ayants-droit fussent inscrits, à la diligence des Hernismeesters, sur un registre spécial, avec déclaration sous serment de leur parenté et filiation.

La nomination des Hernismeesters se faisait annuellement par élection à deux degrés; les habitants de Saint-Bavon devaient choisir quatre électeurs, lesquels formaient une liste de huit notables, parmi lesquels les bailli, écoutète et échevins choisissaient les quatre Hernismeesters. Ceux-ci prêtaient serment à leur entrée en fonctions.

Aucune bête à cornes n'était admise dans les deux Hernissen qu'à la condition d'avoir vêlé depuis le 1er janvier.

En 1705 les électeurs furent réduits de huit à quatre, avec adjonction comme électeurs des quatre Hernismeesters dont les fonctions étaient expirées.

Le droit pour celui qui descend d'un habitant de Saint-Bavon de 1578, d'envoyer paître une vache dans l'Hernisse est incessible.

Si le descendant d'un habitant de Saint-Bavon, et qui portait le nom de *vryen Bavenaer*, retourne sur le territoire de Saint-Bavon, et y habite *in een vry huis staende op Sinte-Baefs*, il ne pourra néanmoins envoyer à la pâture qu'une seule vache. [Art. 8 du règlement du 17 mars 1707].

Enfin, pour remplir les fonctions d'administrateur, c'est-à-dire de *Hernismeester*, il faut avoir de son chef le droit d'envoyer une vache dans l'Hernisse, c'est-à-dire être soi-même un *vryen Barenaer*.

Nous extrayons ces détails d'un cahier de règlements des Hernissen, qui ont été imprimés à l'occasion d'un procès civil.

Un jugement du Tribunal civil de Gand, du 28 décembre 1868, reconnaît que la Hernisse a cessé d'avoir une existence légale en Belgique, et que les prétendus Hernismeesters n'ont plus qualité pour agir en justice. D.

Les Iconoclastes a l'hopital de la Byloke, les 22 et 23 aout 1566. — Un volume des archives des Hospices civils de Gand, portant au titre *Copyen van oude charters,* 1301-1594, et composé de pièces très-diverses, contient entre autres une curieuse relation de l'invasion des Iconoclastes à l'hôpital de la Byloke. Cette relation, d'une rédaction naïve et incorrecte, et conservée seulement en copie du dernier siècle (sur un timbre de 1772), est attribuée à Agnès Van Coudenhove, dix-septième abbesse de la Byloke, décédée en 1581. Comme elle contient des détails que nous avons cherchés vainement, soit dans le *Memorieboek der stad Ghendt,* soit dans le *Verslag van 't Magistraet van Gent, nopens de godsdienstige beroerten...* soit dans les *Gentsche Geschiedenissen* du père De Jonghe, elle nous a paru mériter d'être reproduite dans ce recueil :

« Int jaer ons Heere duust vijf hondert LXVJ, soo eijst ghebuert den xxij ende xxiij van ougst, up eenen donderdach snavens tusschen vijfven en vj, es ghecommen eenen quaden hoop van boeren met allebaerd, sweerden, vurcken, beellen, hamere, met meer ander gheweer, al ofte raesende honden gheweest haden, ende wij hadden al ons ander poorten doen sluuten, maer eijlaes, en sij braeken de Coepoorte up, ende daer quam de quaeste bende inne, en liepen al of sij buten haere sinnen gheweest haeden ter kercke waert, bracken daer al dat sij vonden, als II. Beelden, te weten : de Botschepe, die schoon ende groot was, staende aen elcke pilaer een, het schoon groot cruse, het Helich Sacrament hunsseken, ons orghele, beede de autaeren van de hulaete, met noch veel ander dinex; ende als sij ditte hier ghedaen hadden, liepen zij naer t'hospitael ende wierpen daer de schoon beeld van Maria af, die voor de duere stont, ende het cruse van den kerchove schijden sij in sticke. Sandersdaesche, den xxiij van ougst, up eenen vriendach, ten vijf huuere, soo sijnse wederghecomen, noch quaeder ende met meer volex dan sij snavens waeren, ende liepen al het clooster deure ofte sij beseten gheweest hadden, ende schuerden alle de boneken die sij vonden, ende alle de beelden bracken sij die snavens niet gebroken en waeren, ende alle de ghelaesen vienstere van den pant, capitele, riftere, bracken sij, ende daer boven wierpen sij de vienstere met steene in stuken van de kercke, durmter ende in ons huus, ende smeeten alle de sloeten af die sij toevonden als duere tretjoeren, ende schabbraen, sij schuerden al ons boucken ende briefven die sij in ons huus vonden, ende steelden al dat zij maer gheerijgen conste. Maer, Gode lof, sij en waeren in ons contoor noch up ons camer daer ic sliep niet, daer lach doen ter fermerrie een zeer craneke siecke religieuse, ghenaemt Sr Joosijne Bethz, die zeer cuerts daer naer overleet, daer liepen sij ooc ende bracken de beelden die daer hinghen. Sij verteerden doen 52 manden broots, 700 eijeren, een alf stande boter, 7 ofte 8 sticken vleesche aeten

sij, al wast vriendach, sij cocten al dat sij wilden in twee cuekene, sij droncken 20 tonnen biers ende een aelme wijns, boven al dat sij noch deden dat clagelijk es, niet alleene ons lieden, maer alle de cloosters, prochie kercken ende capellen vander stede van Ghendt, soo ghedestrueert, dat niet seggelick en is. Ende als alle de cloosters ghedestrueert waeren, soo naem den hoochbailliu, doen was ghenaemt Mijnheere Van Wackene, al tvolck dat hij ghecrijghen conste, ende sij deden al monster, daer waeren 4 capeteijne in stede ende hadden elc twee hondert mannen onder hemlieden, ende sij waecten alle nachte meer dan xc mannen, daer af dat wij diewel grooten cost hadden, want sij quamen hier diewel, sij 11, 12 ofte meer mannen om de costen, ende vut vreese soo gaven wij hen, al haedent wij selve quaelic. Sij hadden gheproponeert alsij alle de cloosters ende kercken afgeloopen souden hebben, dat sij alle de ghegoede ooc afloopen soude, ende de Kelicete huusse ende moed selve heeren te worden, daer omme screef men soo neerstelick an, maer eylaesen, als ic twee mannen sont om te weten of men ons gheen onderstant doen en sonde, of wel beter, soo gaf men ons voor andwoorde neent, maer dat wij de patientie nemen soude, het moste soo sijn, ende wij moesten gheven dunsent guldens ten 3 paijemente, ter begheerte van de regente ende Mijnheere van Egmont, ende ter hulpe van der stede 2 lib. 10 sch. gr. alle maenden, dat maect samen 200 lib. gr. et 18 guld. Wij waeren van sdonderdaeschs naer te Vespertijt tot saterdaes te Mattene dat wij gheene dienst en deden, dandze elk sijn ghetijd alleene las, maer van duere voort dede wij onsen dienst al eijmelick in den pant ende somtijs in cappittele, maer wij en deden gheen Messe voor tsondaesche daer naer, ende die deden wij zeer heijmelick inde cappelle ter fermerije, ende daer wiedeme 't wijwatere, ten was maer een stille Misse, des maendaesche soo deden wij de vutfeert van Sre Joosijne Bethz in den pant, men mochte gheen clocken luuden noch in acht daeghen daerna, wij hielden onse kercke ghesloten, om dat men den zanck niet hooren en saude, och in wat tijden ware wij doen, al dien tijt dat kent God; up onser vrijdach Nativitas soo naemen wij 6 mannen up ons hof te waken, dat wij onsen dienst deden om ons te bewaeren, om dat ter doen noch zoo qualick in stede stont, snerghens dat ons eenichghe beroerten van de geusen overghecomen souden hebben, want men doen ter tijt butter stede precte naer haerlieder verstant, ende sanderdaes soo quam den graeve van Egmont in stede met sijne benden van ordijnancie, ende men sijde : haedet niet ghebroken gheweest men saut niet ghedaen hebben, maer eijlaes, twas te spaed (1). »

(1) Les détails qui précèdent ont été résumés dans la *Notice sur la Byloke*, publiée par M. Van Lokeren (*Messager des Sciences*, 1840, p. 218), d'après une

La bataille de Staveren. — Mr Jean Van Malderghem a consacré à cet épisode important de l'histoire du moyen-âge, un opuscule dont il a puisé les éléments dans un manuscrit du héraut d'armes de Gueldre et dans d'autres documents, les uns inédits, les autres déjà publiés.

Les habitants de la Frise ayant refusé de relever leurs fiefs qui dépendaient du comte de Hainaut, celui-ci résolut de les punir. A peine de retour d'une expédition contre les infidèles, il partit pour le comté insoumis avec une armée de 35,000 hommes. Arrivé devant Staveren, sa bravoure l'emporta, il s'aventura trop loin avec une troupe peu nombreuse, et périt avec la fleur de la chevalerie des comtés de Hainaut et de Zélande. Le manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne donne les armoiries coloriées, reproduites dans l'opuscule, de quatorze seigneurs, sans compter le comte de Hainaut. Au dessous de chaque blason se trouvent quelques vers consacrés à l'éloge de ces chevaliers et à la description de leurs armoiries. Cette liste du héraut d'armes n'est à coup sûr pas complète, aussi M. Van Maldergem a-t-il tenu à tirer de l'oubli les noms des autres héros qui sont tombés aux côtés de leur seigneur. Il en publie à la suite de la notice, une liste, puisée à différentes sources, entre autres, *la Chronique de Valenciennes* de la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, la *Mort du conte de Henau,* poème du XVIe siècle, publié par Mr Ch. Potvin, les *Chroniques de Saint-Denis*, le registre ou *Faictboek ende dootboek der graef van Holland,* etc. Ces noms sont au nombre de quatre-vingt-neuf.

Ce petit travail, qui ne compte que 92 pages, témoigne de recherches nombreuses, qui pourraient faire l'objet d'un ouvrage beaucoup plus volumineux, et nous nous faisons un devoir de les signaler.

Émile V....

Le héraut d'armes. — Nous venons de recevoir le premier volume de cette revue, dont nous annoncions la naissance l'année dernière. Voici comment il est composé :

L'*Edda*, recueil d'anciennes poésies religieuses comprenant la mythologie celtique, considérée comme source à consulter pour l'explication des emblèmes employés par les peuples qui habitèrent l'Europe septentrionale; par le comte Nahuys.

Documents historiques sur P.-P. Rubens et sa famille, par le comte O'Kelly.

Les armoiries des comtes de Nassau-La Lecq, par le comte Nahuys.

histoire manuscrite de la Byloke, écrite par la vingt-quatrième abbesse en 1633, et en possession, en 1840, de M. le curé de la Byloke, Van de Wiele.

Une ambassade de Philippe d'Artevelde en Angleterre, par Émile de Borchgrave.

Notice sur les sires et barons de Diest en Brabant, par De Pabst.

Les trente-deux quartiers princiers et les armoiries de Herman Otton, comte régnant de Limburg et Bronkhorst, en 1644, héritier du Holstein; par Nahuys.

Les seize quartiers nobles de dame Jeanne-Sophie, baronne de Heeckeren, etc., par le même.

Notice sur la famille Vander Beken-Pasteels, par O'Kelly.

Histoire du Conseil de Flandre d'après un manuscrit de Foppens, par O'Kelly et Huyttens.

Dans sa revue bibliographique, le *Héraut* consacre plusieurs pages au volume 1868 du *Messager*, qu'il traite avec une bienveillance toute particulière. Nous le remercions vivement des bonnes paroles qu'il dit à l'adresse de notre publication.

Émile V....

Document concernant la pêche nationale. — « Représentent humblement les magistrats des villes de Nieuport, Dunkercque et Ostende aux commissaires de S. M. le roi d'Espaigne, réunis à Bruges, qu'ils ont plus à se plaindre des Anglais pendant la paix que pendant la guerre. Ils en peuvent donner un tesmoignage tout récent. Un navire anglais, peint en blanc à l'avant et en noir à l'arrière, et dont tout l'équipage estoit à tel point défiguré qu'on aurait que croire avoir affaire à des nègres, est tombé sur le basteau de Françoys Bertram, bourgeois de Dunkerke, et lui a pris en harengs et aultres poissons pour une valeur de deux cens florins, plus toutes les provisions et effects qui estoient à bord. Cela s'est passé à la fin du mois d'aougst dernier. La mesme chose est arrivée à quelques jours d'intervale à un habitant de Nieuport. Vû ces faits, les magistrats des susdites villes prient les députez du roy d'en faire sérieuse advertence, afin que pareilles déprédations n'ayent plus lieu et qu'en ce temps de paix la peche ne soit en manière quelconque empeschée ou molestée. Faict le 24 de septembre 1565. » (MSS. du Musée britannique, à Londres. V. Cotton. C, v. II, p. 220).

C. A. R.

La Cour des comtes de Flandre, leurs officiers héréditaires, par le comte T. de Limburg-Stirum. — Ce premier volume est consacré aux chambellans de Flandre et aux sires de Ghistelles. En publiant ce livre, l'auteur a voulu combler une lacune : l'histoire de Flandre s'est généralement bornée jusqu'ici à étudier les rapports entre les comtes et le peuple, et s'est très-peu occupée de la cour. Cela fait que le nombre des officiers qui la composaient, ainsi

que leur rang et leurs attributions sont fort peu connus. M. Goethals a écrit, il est vrai, une généalogie des Wavrin, sénéchaux de Flandre, M. de Marquette a donné l'histoire des connétables de Flandre; mais pour l'histoire de la féodalité dans notre pays, il importerait de connaître les autres dignitaires, ainsi que leurs attributions et leur juridiction.

Outre son étude sur les chambellans de Flandre, le livre du comte de Limburg renferme une notice assez longue sur les sires de Ghistelles. Cette seconde partie est destinée d'abord à relever une erreur généralement admise, d'après laquelle on croyait que ces seigneurs avaient possédé la dignité de chambellan héréditaire, et à servir de généalogie à la famille de Ghistelles, assez mal connue jusqu'ici.

L'office de chambellan, d'après l'auteur, doit dater en Flandre, de la fin du XI^e^ siècle : la première pièce où il en est fait mention, est une charte de 1089, reproduite dans Miræus. Cette fonction ne devint héréditaire qu'au XII^e^ siècle et appartint aux sires de Grammines. Les descendants d'Eustache de Grammines, qui le premier est porté comme chambellan héréditaire dans un acte de 1142, se transmirent cette charge, jusqu'à ce qu'Isabeau la porta à son mari, Jean de Ghistelles, qui la vendit avec la ville d'Oudenbourg au comte Louis de Crécy, en 1333. Sous les ducs de Bourgogne, il y eut une transformation complète dans les offices de la cour. Ce fut le chambellan de Bourgogne qui exerça les fonctions de premier chambellan. Cette charge était héréditaire et vénale.

Le livre du comte de Limburg est sobrement écrit : peu de phrases et beaucoup d'événements. L'auteur ne s'est départi qu'une seule fois de cette manière d'écrire concise et précise, qui est à nos yeux une grande qualité, c'est dans le récit de la mort de Charles le Bon, qui aurait pu être plus court.

Soixante-deux pièces justificatives sont jointes à l'ouvrage, parmi lesquelles se trouvent : a° 1316, droits du chambellan de Flandre; — a° 1330, trois pièces relatives à la vente du chambellage de Flandre et de la ville d'Oudenbourg; — a° 1453, fiefs d'Isabelle, dame de Ghistelles; — et une chronique des sires de Ghisteiles, tirée des archives de la famille Adornes.

Émile V.....

Le lieu de naissance de Charlemagne. — Cette question de curiosité n'étant pas encore vidée, nous nous faisons un devoir de signaler à l'attention de nos lecteurs un manuscrit du XIV^e^ siècle, que la ville d'Aix-la-Chapelle vient d'acquérir pour sa bibliothèque publique. Ce manuscrit, que M. le professeur Haagen, l'auteur de la plus récente histoire d'Aix-la-Chapelle, a consulté, met à Jupille, sur la rive droite de la Meuse, le berceau de l'empereur des

Francs. Quelles sont les preuves sur lesquelles s'appuie cette assertion? Nous l'ignorons, mais nous ne dissimulons point la satisfaction que nous aurions à voir la critique fixer définitivement en Austravie le berceau de Charlemagne.

C. A R.

Les Liggeren de la Gilde de Saint-Luc, a Anvers. — MM. Ph. Rombouts et Van Lerius ont commencé, sous les auspices du conseil d'administration de l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, la publication des archives de la célèbre confrérie de Saint-Luc, qui portait pour devise : « Wt jonsten versaemt. » Ces archives se composent surtout du *Ligger* ou livre contenant les noms de tous les confrères de cette gilde, inscrits à Anvers à partir de 1453.

Cette publication est enrichie de notes nombreuses, qui en font une œuvre utile à consulter, car on y trouve sur tous les personnages et les artistes de quelque importance cités dans les *Liggeren,* des notes biographiques extrêmement intéressantes.

Le livre commence par une invocation à la divinité, et la déclaration de Jean de Schille, apparemment le secrétaire de la Gilde, dans laquelle il dit commencer ce livre, qui porte le nom de *Ligger,* au nom et en l'honneur de Notre Seigneur Jésus-Christ, de Marie sa mère, et de saint Luc; puis il adresse en vers flamands une exhortation aux doyens, anciens et autres de la Gilde, les engageant « à rendre la justice, comme le fit Salomon, à ne pas faire d'acception de personnes, soit pauvres, soit riches, et à observer l'ordonnance de la confrérie, afin de vivre éternellement en paix avec Jésus-Christ. »

Le principal intérêt, nous osons dire le seul intérêt, et la seule utilité des *Liggeren* consiste, d'après nous, dans les notes; ainsi nous y trouvons l'élection à l'unanimité de Rubens comme membre de la Gilde; puis les comptes de paiements faits à l'artiste, pour diverses œuvres d'art exécutées pour les églises de la ville; des notes relatives aux peintres du nom de Jordaens; d'autres sur Erasme Quellin, etc., etc.

Nous croyons que les savants éditeurs des *Liggeren* auraient pu apporter une modification utile à leur publication. Au lieu de reproduire ce livre d'un bout à l'autre, de couvrir ces pages de tant de noms parfaitement inconnus, ils auraient pu en faire un travail historique nourri et d'une lecture agréable, en prenant les noms célèbres et connus qui s'y trouvent, en stylant leurs notes obtenues à grand renfort de recherches, et en faisant de tout cet ensemble un texte complet.

Émile V.....

Les cartons de Jules Romain. — Félibien nous raconte que « les cartons » de tapisseries composés par cet excellent peintre, d'après les ordres du duc » de Ferrare, furent exécutés en Flandre par Nicolas et Jean Baptiste Roux, » excellens ouvriers. » Ce détail il l'emprunte à Vasari et donne en français le nom de ces haute lisseurs que Vasari avait traduit en italien. Nous croyons qu'il convient de lire Nicolas Van Orley et Jean Baptiste De Bruyn. Quant aux cartons de Jules Romain, venus en Flandre, on ne sait où ils sont aujourd'hui. Le duc d'Orléans en possédait cinq au château de Saint-Cloud, en 1726. Ils représentaient les Amours du maître de l'Olympe : Jupiter et Danaë; Jupiter et Sémélé; Jupiter et Jo; Jupiter et Alcmène, et Jupiter et Junon. On conviendra que ces cartons étaient bien à leur place chez le neveu du grand roi. Ils eussent dû y rester. Quatre autre cartons de Jules Romain, demeurés en Belgique et représentant les *Victoires et Conquêtes de Scipion l'Africain*, eurent une bien triste destinée. Transportés sous la première République à Paris, où tout allait ce qui en valait la peine, ils furent vendus, au profit du domaine national, dans l'une des salles du Mont de piété, le 28 germinal an XI. Une dame Verniquet Lagrange les acheta, pas pour elle sans doute, au prix de 20050 francs. Les éditeurs d'une traduction de Vasari, qui porte la date de 1804, ajoutent à ces faits les renseignements suivants :

« Ces cartons venaient de Bruxelles, où les héritiers de l'ancienne manu- » facture de tapis des frères Van Orley les vendirent en 1772. L'ignorance » des officiers chargés de la vente, abandonna ces chefs-d'œuvre à vil prix à » des fripiers, qui les découpèrent en morceaux pour les vendre comme jouets » ou morceaux d'étude. Un M. De Busscher, négociant et amateur d'objets » d'art, s'aperçut de ce sacrilège assez à temps pour pourvoir en faire réunir » tous les fragments. Cette opération lui coûta, dit-on, quinze mille francs. »

Il n'y a probablement dans tout ceci pas un mot de vrai. Nous ne connaissons à Bruxelles, ni avant ni après 1772, de manufacture de tapis des frères Van Orley. Les membres de cette famille étaient de père en fils peintres et non pas haute lisseurs. Depuis Bernard et Nicolas, qui vivaient sous Charles-Quint, jusqu'à Jean, qui travailla pour Marie Thérèse, les Van Orley firent de nombreux cartons pour les tapissiers, mais ils se bornèrent toujours à en surveiller l'exécution.

Nous ne croyons pas non plus à l'ignorance des officiers publiés chargés de vendre les cartons de Jules Romain ou à la barbarie des fripiers, qui se mirent à les découper pour s'en défaire plus facilement. On a toujours su apprécier mieux que cela, en Belgique, les œuvres d'art. Il suffit de parcourir la collection de la *Gazette de Bruxelles* pour s'en assurer. Sous le régime autrichien, comme avant, sous le régime espagnol, une vente de tapisseries

ou de tableaux était pour nos pères un événement. Il s'en suit que, si le fonds de la fabrique de tapis des frères Van Orley avait été livré aux enchères publiques, comme le prétendent les traducteurs du Vasari de 1804, il en aurait été fait mention par la *Gazette de Bruxelles* de 1772, qui va jusqu'à nous donner des détails sur les moindres objets d'art qui passent par les ventes à Louvain ou à Tournai.

Ce que nous avons à dire en faveur des fripiers bruxellois n'est pas moins concluant. Quand il s'agissait de reproduire en tapisserie de haute lisse des cartons de grande dimension, il fallait toujours les tailler par bandes de haut en bas. C'est ainsi que les fameux cartons de Hampton Court étaient découpés en morceaux, quand, après la mort de Charles Ier, on les découvrit dans une armoire du palais de Whitehall. Richardson, qui était doublement expert en pareille matière, comme artiste et comme brocanteur, raconte que les cartons des grands peintres italiens, une fois découpés par les tapissiers flamands, n'étaient sans doute jamais réclamés, et que c'est, pour ce motif, qu'on en retrouve un peu partout dans les Pays-Bas.

Ce qu'on a pris pour du vandalisme ne serait, d'après cela, qu'une nécessité de métier. C'est là tout ce que nous pouvons dire de mieux en faveur des tapissiers, commissaires-priseurs et fripiers de Bruxelles.

Nous n'ajouterons qu'un mot.

Jamais temps, croyons-nous, n'a été plus favorable que le nôtre aux rencontres imprévues, aux exhumations de tout genre; nous osons donc espérer qu'un de ces amis des arts, que rien n'arrête ni ne rebute, sera assez heureux pour mettre la main sur les cartons de Jules Romain, venus en Belgique au XVIe siècle, et qui n'ont pas été revus depuis.

C. A R.

Bulletin du Département du Nord. — Sous le titre de *Bulletin scientifique, historique et littéraire du Département du Nord et des pays voisins*, M. Gosselet, professeur de la faculté des Sciences de Lille, et M. Desplanques, archiviste du département du Nord, dont le nom est déjà fort avantageusement connu des lecteurs du *Messager*, par les travaux qu'il ne cesse de publier, viennent de fonder une nouvelle Revue, aux proportions jusqu'ici modestes d'un fascicule de 25 pages par mois, mais qui, espérons-le, prendra peu à peu des développements plus grands, à mesure qu'elle sera plus connue et mieux appréciée du public. L'idée de fonder cette publication a été inspirée à ces Messieurs par l'isolement où vivent les savants des provinces. Leur but est donc d'être un trait d'union entre les diverses sociétés scientifiques et littéraires et les Académies, qui dans tous les centres de quelque importance,

en France comme ailleurs, réunissent les personnes de la localité qui ont à cœur le développement des sciences et des lettres.

« Notre Bulletin, disent les fondateurs dans leur prospectus, fera connaître les uns aux autres les hommes du même pays qui s'occupent de travaux intellectuels; il créera entre eux des rapports de sympathie, en attendant qu'il puisse s'en établir de plus complets et de plus intimes. »

Dans la chronique du numéro de Février, M. Desplanques signale la découverte faite à Boulogne de sépultures gallo-romaines. Des travaux de construction ont amené cette trouvaille. Il y a entre autres un cercueil en plomb de 1 mètre 25 centimètres de longueur sur 33 centimètres de largeur et 24 centimètres de hauteur, composé de feuilles de 6 à 8 millimètres d'épaisseur. Ce cercueil renfermait des ossements qui, suivant toute apparence, doivent avoir appartenu à un jeune homme de douze à quinze ans. Il y avait encore quelques vases en terre, dont deux d'une dimension remarquable. L'administration du Musée de Boulogne se propose de faire poursuivre les fouilles.

Nous souhaitons au Bulletin de rencontrer un accueil favorable de la part du public, dont le concours est indispensable au succès. Les auteurs, quelque savants, quelqu'infatigables qu'ils soient, dépendent de cette bizarre et capricieuse puissance.

Émile V.....

Exposition archéologue de Bonn en 1868. — Au mois de septembre dernier, à l'occasion du Congrès archéologique tenu à Bonn, le comité-directeur avait organisé une exposition d'antiquités et d'objets d'art, pour laquelle un grand nombre d'amateurs distingués et de dépôts publics avaient mis à la disposition du Cercle, leurs objets les plus précieux. Le catalogue a été dressé par un des membres du comité, M. Aus'm Weerth.

Nous y trouvons un grand nombre de manuscrits, dont nous allons indiquer quelques-uns parmi les plus remarquables.

Évangéliaire manuscrit du XII^e^ siècle, avec couverture du XIII^e^ en ivoire sculpté, orné de plaques émaillées, de filigranes et de pierres précieuses. Appartenant à la cathédrale de Trèves.

Évangéliaire roman, couverture en émail et orfévrerie repoussée. — Aux archives de l'État à Dusseldorf.

Évangéliaire de l'évêque Notger, manuscrit de la fin du X^e^ siècle. La couverture porte au centre un ivoire du XI^e^ siècle, représentant Dieu, les quatre Évangélistes et le donateur, avec une bordure émaillée figurant les quatre fleuves du Paradis. — A la Bibliothèque de la ville de Liége.

Évangéliaire roman, avec reliure en ivoire, représentant le crucifiement,

et une bordure d'émaux et de pierres gravées antiques du XIe et XIIIe siècles. — A la cathédrale de Trèves.

Évangéliaire du XIIe siècle avec reliure en velours.

Évangéliaire de l'impératrice Théophanie d'Essen, exécuté vers 972, sous Othon II. — Au duc de Saxe-Cobourg-Cotha

Cartulaire de l'archevêque de Trèves, Baudouin : milieu du XVe siècle, avec belles miniatures représentant des épisodes de la vie des archevêques. — Aux archives de l'État à Coblentz.

Matricule de l'Université de Cologne, avec extraits et traductions de documents, depuis l'acte de fondation en 1388; manuscrit enrichi d'un grand nombre de miniatures. — A M. Garthe, de Cologne.

Commentaires de saint Grégoire sur Job; manuscrit du XIIe siècle avec miniatures.

Plus un grand nombre d'autres manuscrits précieux, comme sectionnaires, livres de prières et bréviaires.

Émile V....

Musée d'Anvers. — Notre éminent artiste, Mr N. De Keyser, a présenté à M le Ministre de l'intérieur un rapport sur les peintures murales en voie d'exécution au grand vestibule du Musée d'Anvers. La disposition de ces panneaux rappellera toute l'histoire de l'École d'Anvers, depuis son origine jusqu'à nos jours.

DIVISION DES SUJETS.

Origine et développement de l'École. — Grand panneau central et panneaux latéraux.

Le grand panneau central au-dessus de la porte d'entrée recevra le sujet principal, il représentera :

La Ville d'Anvers, accompagnée de ses attributs et tenant ouvert le livre de la corporation de Saint-Luc, où sont inscrits les noms de nos gloires artistiques, distribue des couronnes aux hommes célèbres groupés dans ce vaste cadre. Les figures symboliques de l'Art gothique et de la Renaissance y trouveront leur place pour marquer l'époque où florissait l'école d'Anvers. D'autres allégories pourront être introduites dans la partie architecturale qui forme le fond du tableau.

Dans ce cadre, de même que dans les deux panneaux latéraux, apparaîtra toute la suite de nos illustrations artistiques, divisée en séries et épisodes. A droite, dans le panneau central, les peintres, les architectes, etc., qui appartiennent à la période de l'art gothique jusqu'à Quentin Metsys; puis l'école de Frans Floris; ensuite les peintres, les architectes, les sculpteurs et les ciseleurs seront continués dans le panneau latéral de droite.

Du côté gauche, les artistes appartenant à la renaissance de l'art flamand; Rubens, au milieu de ses contemporains, donnant l'enseignement à ses nombreux élèves. Cette puissante phalange se continuera dans le panneau latéral de gauche, avec les graveurs qui ont reproduit les œuvres splendides de nos maîtres célèbres, et finira aux commencements de l'art contemporain.

L'ensemble de ces trois grands panneaux résumera l'origine et le développement de notre école dans ses différents genres et particulièrement par l'enseignement de Frans Floris et de Rubens, dont le premier subit l'influence italienne et dont le second maintint les traditions flamandes.

Ces trois grands compartiments seront reliés entre eux par quatre figures symboliques : l'Architecture et la Sculpture réunies, dans le panneau à droite du tableau central; la Peinture et la Gravure, dans celui du côté gauche.

INFLUENCES EXERCÉES SUR NOTRE ÉCOLE.

École de Bruges.

Jean Van Eyck vient à Anvers en 1420; il montre à la corporation des peintres un tableau représentant le Sauveur, au sujet duquel il reçoit des compliments unanimes.

École italienne.

Raphaël enseigne son art à Bernard Van Orley, et lui confie les célèbres cartons destinés à être reproduits en tapisserie. Une part pourrait être réservée à Michel Ange et à l'école vénitienne.

Ces deux sujets marquent l'origine des influences exercées sur notre École.

CONSTRUCTION DE L'HÔTEL-DE-VILLE D'ANVERS.

Corneille De Vriendt, architecte-sculpteur, présente en 1561 à l'écoutète Jean Van Immerzeel, au bourgmestre et aux échevins d'Anvers les plans de l'Hôtel-de-ville.

INSTITUTION DE L'ACADÉMIE ROYALE.

La Gilde de Saint-Luc obtient en 1663 les lettres patentes de roi Philippe IV d'Espagne, qui instituent l'Académie royale d'Anvers. David Teniers le Jeune en est le premier directeur.

INFLUENCE DE NOTRE ÉCOLE A L'ÉTRANGER.

En Italie. — Rome.

Mathieu et Paul Bril, d'Anvers, sont considérés comme les plus grands paysagistes du XVI^e^ siècle. Le pape Pie V leur commande de peindre en fresque plusieurs salles du Vatican.

En Allemagne. — Vienne.

Barthélemy Spranger, d'Anvers, peintre de l'empereur Maximilien d'Autriche, exécute de grands travaux à Vienne; il reçoit de riches présents de l'empereur Rodolphe II et est anobli par ce prince.

En Lombardie. — Bologne.

Denis Calvaert, peintre d'Anvers, principal fondateur de l'École de Bologne; il y forme le Guide, l'Albane, le Dominiquin et un grand nombre de professeurs.

En Angleterre. — Londres.

Antoine Van Dyck à la cour du roi Charles Ier, à Londres.

Dans les Pays-Bas. — Amsterdam.

Artus Quillin le Vieux, célèbre sculpteur anversois, exécute tous les ouvrages de sculpture à l'hôtel-de-ville d'Amsterdam. Les honneurs lui sont rendus par le magistrat de cette ville. Le bourgmestre, André de Graaf, visite les magnifiques travaux du maître flamand.

En France. — Paris.

Gérard Edelinck, graveur, Pierre Van Mol, peintre, Philippe De Buyster, sculpteur, se fixent à Paris et contribuent à l'établissement et au développement de l'École des Beaux-Arts. La plus haute estime est accordée à Edelinck; il est reçu conseiller à l'Académie. Louis XIV lui confère le ruban de Saint-Michel.

Ces quinze panneaux compléteront la série des peintres et se développeront dans le pourtour de la salle.

Restent les vingt-quatre compartiments qui couronnent cette suite de peintures. Ils recevront des motifs décoratifs propres à compléter la pensée qui dominera dans ce vaste travail.

CARACTÈRE ET SOURCES DE L'INSPIRATION.

Au-dessus du grand panneau central : la figure de saint Luc, patron de la Gilde, avec ses attributs; puis les sources où ont puisé nos maîtres pour créer leurs chefs-d'œuvre : l'histoire sacrée, l'histoire profane, la mythologie, la philosophie, la poésie, le foyer domestique, champs et fleurs, etc.

Protecteurs.

En face du compartiment central : la Patrie, le Roi, les souverains sous le règne desquels notre École a jeté le plus d'éclat. Puis les communes, les corporations civiles, les confréries religieuses, les donateurs particuliers qui tous ont contribué au développement, au progrès et à la splendeur de notre École.

Académie royale.

Les deux côtés latéraux comprendront les faits historiques qui se rattachent à l'Académie d'Anvers depuis sa fondation par le roi Philippe IV d'Espagne, en 1663; les priviléges octroyés à cette institution par Maximilien-Emmanuel, duc de Bavière, le prince Charles de Lorraine, sa réorganisation

en 1541, celle de 1804 et celle de 1817; les portraits ou les noms des principaux artistes qui ont dirigé cet établissement. Au milieu, du côté gauche, une figure symbolisant l'enseignement, et vis-à-vis, celle de l'art civilisateur et moralisateur résument le but et la mission élevée de l'art.

Postérieurement à la présentation de ce rapport, et pendant l'exécution des travaux, d'importantes modifications y ont été introduites, tant pour élargir le cadre de la composition, que pour rendre les détails plus frappants et plus complets.

Nécrologie. — Le poëte flamand Jean-Michel Dautzenberg est mort à Ixelles au commencement du mois de février dernier. Il était né à Heerlen, dans le Limbourg, le 6 octobre 1808. Ses parents le destinèrent à l'état ecclésiastique, mais leurs modiques ressources ne lui permirent pas d'achever ses études; le comte de Belderbusch, qui avait de grandes propriétés à Heerlen, s'attacha alors le jeune homme en qualité de secrétaire; plus tard Dautzenberg devint précepteur des enfants du comte Dumonceau, à Tournai, et obtint, en 1838, un emploi à la *Société générale*. Il fut un membre actif des Congrès néerlandais; il collabora au *Toekomst*, qui publia, en 1867, sa plus jolie pièce de vers : *De Doop*. On a de lui : *Gedichten*, publié à Bruxelles en 1850. — *Beknopte prosodia der Nederlandsche taal*, Anvers, 1851. — *Volksleesboek*, ouvrage couronné, publié en collaboration avec le regretté Van Duyse. — *De Vlaamsche taalstrijd*, imité de l'allemand. — *Doctoor Wespe*, comédie imitée de l'allemand. — Dautzenberg acquit une belle réputation comme écrivain flamand; un grand nombre de publications flamandes et hollandaises ont reproduit de ses œuvres. Après le Congrès néerlandais de Bruges, il obtint la croix de chevalier de l'Ordre de Léopold.

—

Quelques jours après, le 18 février dernier, est décédé à Gand M. Louis De Potter, littérateur flamand, ancien professeur à l'Athénée. Il naquit à Rumbeke, le 22 septembre 1792. Il occupa d'abord la chaire de poésie au collége d'Ypres, depuis le 1er novembre 1812 jusqu'au 7 novembre 1818; il fut ensuite nommé professeur à l'Athénée de Gand.

Louis De Potter débuta dans les *Nederduitsche letterkundige Jaerboekjes*, par des traductions en vers flamands, des poëtes latins. Il fut un des membres les plus actifs du *Vlaamsch Verbond* et de la société des *Fontainistes;* il fonda, d'accord avec le professeur Schrant, la société *Regat prudentia vires*. M. De Potter laisse en manuscrit deux poëmes de longue haleine : *De Mensch in de natuur* (inachevé) et *De Moederliefde*.

Émile V....

1

S. CAPIT. EXEMPT. CATH. EC
CLES: S: BAVONIS GANDAVEN

2

SIGILL. CANONICOR. AFFECTORVM. GANDAVENSIVM. 1. 5. 8. 6

3

4

Quelques sceaux
DU DIOCÈSE DE GAND (1).

II.

L'abbaye de Saint-Bavon fut érigée en chapitre collégial par bulle pontificale du 22 juillet 1536, revêtue du *placet* impérial le 18 octobre suivant. Le nouveau corps ecclésiastique se composa de vingt-quatre chanoines et de cinq dignitaires, savoir : du prévôt, du doyen, du chantre, de l'écolâtre et du trésorier, qui remplacèrent l'abbé, le prieur, le prévôt de Saint-Bavon et celui de Papingloo, et le trésorier du monastère (2). Le chapitre adopta un sceau de forme ogivale, mais dans le goût de la Renaissance. Saint Bavon en costume ducal, au manteau traînant garni d'hermine, la tête couverte du bonnet arrondi, l'épée dans la main droite, le sceptre dans la gauche, se tient debout, entre deux chandeliers-balustres et sous un dais orné de festons et de deux têtes d'ange ailées. Le bas du champ porte l'écusson de l'abbaye, surmonté de la couronne comtale perlée, entre deux têtes d'ange. La légende inscrite en deux banderolles, porte : *S. Capit : Exempt : Cath : Ec—cles. S. Bavonis Gandaven.* Le sceau mesure 0^{m},033 sur 0^{m},068 (Pl. VII, n° 1).

En érigeant l'abbaye en chapitre collégial, Paul III attribua

(1) Suite. — Voir année 1868, p. 293, et année 1869, p 1.
(2) Hellin, *Hist. chron. des év. et du chap.*, I, p. 5.

à celui-ci, pour toujours la même juridiction, la puissance, l'autorité et les prérogatives d'exemption de l'ordinaire dont les religieux avaient été gratifiés en 1507 par Jules II (1).

Les banderolles, déjà figurées au XIV^e^ siècle sur la circonférence des sceaux, devinrent très-communes au XV^e^ et au XVI^e^ siècle, époque où elles se replièrent souvent sur elles-mêmes en de capricieux circuits, dont les ondulations rendent très-difficile la lecture des inscriptions.

Par une bulle du 3 décembre 1540, Paul III, sur les instances de Charles-Quint, transféra le chapitre collégial à l'église paroissiale de Saint-Jean, devenue par cet acte la collégiale de Saint-Bavon, et élevée au rang de cathédrale par la bulle d'érection de l'évêché de Gand en 1559. Le 7 août 1565, Pie IV supprima la prévôté collégiale, créa les nouvelles dignités d'archidiacre, d'archiprêtre et de pénitencier et ajouta aux premiers membres du chapitre neuf chanoines gradués, dont trois devaient être licenciés en théologie, trois autres en droit canon, et les derniers licenciés et nobles. Une dixième prébende graduée était réservée à l'évêque. Enfin, le 7 septembre 1570, le pape approuva l'érection de la prévôté du chapitre, avec jouissance de deux prébendes et la suppression d'une troisième prébende attribuée d'abord à l'évêque.

Les chanoines de nouvelle création adoptèrent en 1586 un sceau orbiculaire, dont la belle matrice en argent fait maintenant partie de la riche collection de M^r^ Ch. Onghena. Le diamètre est de 0^m^,047. Sur un trône à dossier richement orné, siége saint Liévin, patron de Gand, en costume d'évêque, avec mitre et chape, tenant de la main droite la croix épiscopale, et de la main gauche les tenailles, un des instruments de son martyre. Le champ bordé de riches arcatures, encadrant chacune une étoile, est séparé par un

(1) Hellin, *loc. cit.*

grénetis de la légende, portant : *Sigill. canonicor. affectorum Gandavensium.* 1.5.8.6. (Pl. VII, n° 2).

Le chapitre se servait pour estampiller ses effets d'un poinçon carré en acier, soudé dans un manche en fer long de 0m,15. L'empreinte, ayant 0m,02 de côté, est bordée d'un grénetis et figure le buste de saint Bavon en profil, entouré de rayons. L'exergue porte : *S. Bavo.* Cette pièce appartient au cabinet de Mr A. de Kerchove-de Neve. Enfin le n° 3 de la planche VII reproduit un sceau sans légende, représentant les armoiries du chapitre, qui sont : *d'azur au phénix essorant sur des flammes, une crosse d'abbé posée en pal derrière, le tout d'or;* chargé en cœur des armoiries de saint Bavon, qui sont : *d'azur au lion d'argent, chargé de quatre fasces de gueules, armé, lampassé et couronné d'or.*

La devise du chapitre était : *God doet meer.*

L'église de Saint-Jean, maintenant cathédrale de Saint-Bavon, est la première des églises paroissiales de Gand par son antiquité, par sa dignité et par sa splendeur. Transmare, évêque de Tournai et de Noyon, consacra le 15 avril 941 une modeste chapelle en l'honneur de saint Jean-Baptiste, de saint Vaast et de saint Bavon, sur un tertre voisin de l'Escaut. D'après Sanderus (1), ce sanctuaire était en outre dédié à la Mère de Dieu. Quelques vestiges de style byzantin qu'on remarque dans la crypte, sont rapportés à ce premier édifice.

Au commencement du XIe siècle, le vertueux Lausus, compagnon de saint Poppon en Terre sainte, bâtit sur l'emplacement de l'édicule de Transmare, une église que les uns prennent pour la crypte et d'autres pour une partie de l'église haute (2). Gérard Vilain de Gand, dit le Diable

(1) *Flandria illustr.*, I, p. 238.

(2) J. J. De Smet, *Notice sur la cathédrale de Saint-Bavon*, p. 1.

ou le Maure, et sa femme, Elisabeth ou Marguerite de Saint-Pol, restaurèrent la crypte à grands frais. Les inscriptions de deux aquarelles, faisant partie de la collection de feu M. Goetghebuer, attribuent à Gérard la construction du chœur et à sa femme, pendant le voyage de Gérard en Terre sainte, la reconstruction de la crypte (1).

Les monuments sigillaires de l'église de Saint-Jean sont bien rares. Aussi nous appellerons l'attention sur les quatre pièces que nous produisons (Pl. VII, n° 4, et Pl. VIII, n^{os} 1, 2 et 3).

Le premier sceau (n° 1 de la Pl. VII) est celui de l'église paroissiale. Malgré de longues recherches, nous n'en avons trouvé qu'une empreinte, appendue à un acte du 10 décembre 1444, dans lequel *Symoen Bette in-d'Hameede, Jacop van Ravescoet, Jacop de Manteneere ende Lauwerins van der Hecken, als kercmeesters ende gouvernuers der fabriken van sinte Jans kercke,* accordent à Jean van Zeverne et à Marguerite van den Berghe un lieu de sépulture au milieu de la nef Nord, devant l'autel de saint Éloi (2).

Le sceau est imprimé en cire verte et mesure 0^{m},051 sur 0^{m},031. Il présente, sous un dais à triple gable, la figure du saint patron debout, vêtu d'une peau et indiquant de la main gauche le disque à l'Agneau qu'il porte dans la droite. La légende est : *Si' ecclecie sancti Johis Baptisti in Gandavo.* La matrice appartient au commencement du XIV^{e} siècle.

La figure 2 représente le sceau de la mense du Saint-Esprit, dans l'église de Saint-Jean. L'empreinte en cire verte est attachée à une charte du 10 janvier 1367, par laquelle *Symoen van den Kerkhove, Symoen van den Pute,*

(1) Kervyn de Volkaersbeke, *Églises de Gand,* I. p. 216 et 217. — De Bast, *Ancienneté de la ville de Gand,* p. 98.

(2) Archives de la cathédrale Saint-Jean, carton II, n° 122.

1

2

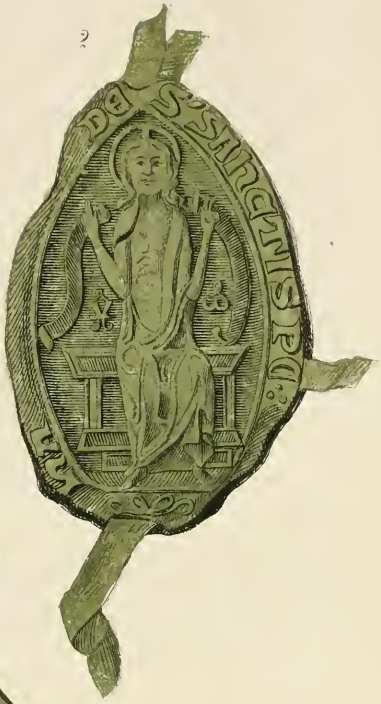

3

Jacop van Ravenscoet, proviseres van den heeleghen Gheest van Sente Jans, reconnaissent devoir aux Chartreux de Royghem lez Gand une rente de 30 escalins parisis.

Le sceau en cire verte mesure 0m,058 sur 0m,036. Il présente dans toute leur pureté les plus beaux caractères du XIIIe siècle. Nous y voyons, assis sur un simple banc, le Sauveur drapé d'un long manteau, la poitrine nue, les bras relevés, chaque main ouverte et tenant une banderolle. La tête, d'une belle expression, s'encadre dans un nimbe crucifère, et dans le champ se retrouvent l'*alpha* et l'*omega*, si souvent figurés par les artistes primitifs. Le contresceel de cette belle pièce est orbiculaire et présente le buste de saint Jean, avec l'inscription :

† C̄ TRAS' S̄CI S̄PI IN GAN̄D.

C'est-à-dire *Contrasigillum sancti Spiritus in Gandavo,* correspondant à la légende du sceau que nous croyons être :

S. sancti Spc (*Spiritus*) *ecclecie sancti Johannis Baptiste Gande.*

Le troisième sceau rappelle la confrérie de Saint-Jean dans le voisinage du *Frêne tortu* (*ten crommen Essche*), au quartier d'outre-Escaut. Ce sceau, dont la matrice appartient à M. le professeur Serrure, est orbiculaire, au diamètre de 0m,026. Il figure grossièrement la tête de saint Jean-Baptiste et porte comme inscription : *Dit es cromn essche.* Il accuse la fin du XIIIe siècle (Pl. VII, n° 4).

Le quatrième sceau (n° 3 de la Pl, VIII), dessiné d'après une empreinte appartenant à Mr Ch. Onghena, est celui de la célèbre confrérie de N. D. aux Rayons, existant encore dans notre cathédrale, et fondée vers la fin du XIIe siècle, d'après l'inscription suivante placée au fronton d'autel de la chapelle occupée par cette confrérie dans l'église de Saint-Bavon. On y lit en effet :

D. O. M.
Ejus maximæ
Matri Virgini ad Radios,
Sodalitas olim circa annum 1200 *instituta*
Postea hæreticorum improbitate collapsa
Tandem anno 1625 *restituta*
Marmoreum hoc altare posuit anno 1630.

La petite place devant l'évêché, était jadis ornée d'un obélisque en granit, orné de médaillons en marbre et surmonté d'une image de la Vierge aux rayons, sculptée par Jacques de Cock. Ce monument était dû à la pieuse munificence de Philippe Lanchals, seigneur d'Olsene.

Le sceau de cette confrérie est un chef-d'œuvre. Son module est de 0m,037 sur 0m,061. Le champ se divise en deux niches trilobées à base tréflée, et couronnement quadrilobé, abritant à droite la Vierge Marie, portant son divin Enfant; à gauche, saint Jean-Baptiste présentant le divin Agneau dans un disque. La légende porte entre deux grénetis : *S. Fraternitatis Beate Marie sancti Johannis gandensis.* Cette belle pièce appartient à la fin du XIIIe siècle.

L'abbé J. B. Lavaut.

(*Pour être continué*).

Liste des Manuscrits flamands

CONSERVÉS A LA BIBLIOTHÈQUE IMPÉRIALE, A PARIS.

Parmi les sources de l'histoire ou de la littérature nationale qui se trouvent à l'étranger, celles qui concernent la langue flamande sont, croyons-nous, moins connues que les autres. Pendant un de nos séjours à Paris, nous eûmes la curiosité de parcourir les MSS. flamands reposant à la Bibliothèque impériale. Nous nous proposions de les examiner, de les décrire brièvement, d'en donner des extraits proportionnés à leur importance, en un mot de les soumettre à un travail semblable à celui que M. Gachard a consacré aux MSS. relatifs à la Belgique conservés dans les dépôts de Simancas, Vienne, Munich, Dijon, etc. Malheureusement, le temps nous a fait défaut et des occupations d'une autre nature nous ont forcément fait abandonner cette besogne. Nous avions pu analyser à peine une trentaine de numéros. Toutefois nous avons cru que les amis des études nationales nous sauraient quelque gré de publier la liste des MSS. néerlandais qui font partie du fonds étranger de la grande Bibliothèque de Paris, et c'est dans ce but que nous la donnons ici. Mr L. Roulland, attaché à la Bibliothèque, a bien voulu se charger de copier les numéros qui nous manquaient. Sans offrir tous également un intérêt de premier ordre, certains de ces MSS. ne seront pas inutiles à consulter pour des spécialistes,

tels que généalogistes, bibliophiles, collectionneurs, et quelques-uns d'entre eux ont une valeur réelle. En voici la nomenclature, que nous regrettons de ne pouvoir vivifier par un commentaire explicatif, pour les motifs que nous venons d'alléguer.

4702. Bible.

Sur papier ordinaire. Bonne écriture du XV^e^ siècle, avant l'invention de l'imprimerie. Les chapitres de ce MS. ne sont point divisés en versets et il y en a plusieurs qui ne sont qu'en abrégé. Il y est fait mention de la *Historia scolastica,* de Pierre Commestor.

4703. Apocalypse.

MS. de 25 feuillets in-f°, sur parchemin. A en juger par la pagination originale, les deux premiers feuillets manquent, le premier marqué portant le chiffre 3. Les versos seuls renferment le texte. Les rectos contiennent des dessins et des enluminures d'une perfection achevée et font de ce recueil un des joyaux de l'art flamand au moyen-âge. La langue y est d'une douceur infinie. Nous recommandons spécialement ce MS. aux bibliophiles flamands.

4704. Varia.

Édits, déclarations et arrêts des empereurs d'Allemagne, des ducs de Brabant et de Limbourg, concernant les priviléges, le commerce, le clergé, etc., des Pays-Pas.

Traité d'alliance entre plusieurs villes de Flandre et de Brabant conclu par Jean le Victorieux et par Louis, comte de Flandre, etc.

4705. (Volume sans titre).

Recueil de lois et ordonnances des comtes de Flandre, ducs de Bourgogne, du XIII^e^ au XV^e^ siècle. In-f°, sur papier.

4706-4709. Advertissementen ende Consultatien.

Recueil de décisions, requêtes, avis, mémoires, etc., de différentes époques et sur différents sujets.

Choses curieuses, entre autres un cas de sépulture, un *casus exheredationis in odium religionis*, du comte de Waldeck, pour biens situés en Belgique, etc.

4 vol. in-f°, sur papier; XVII^e siècle.

4710. Oudheden van Walcheren.

Le sous-titre porte : « Fluriacus (?) ovans ofte Outheden gevonden aen de Duijnen omtrent de stadt Domburch aenkomende zijne hoogheijt den heer Printze van Oranjen, gelegen in den Eijland van Walcheren. 1647. Uijtgeteekend door Mr. Hembryck van Schuijlenburch, schilder en glasschrijver binnen Middelburch. »

In-f°, de 12 feuillets. Aux 10^e et 11^e, il y a une lettre de Saumaise à M. de Zuylichem (Huygens) sur l'étymologie de la déesse Nehalennia; nous l'avons publiée dans le *Journal des Beaux-Arts*, de M. Siret, année 1863. Les autres feuillets contiennent des dessins représentant d'une manière plus ou moins exacte les antiquités — tombeaux, autels votifs, médailles et inscriptions — trouvées à Dombourg, avec quelques mots explicatifs de chaque dessin et l'évaluation en hauteur et largeur des objets reproduits.

4711-4712. Abbaye de Beauxbourg.

Ce titre est fautif, attendu qu'il s'agit dans ces deux volumes in-f° (XIV^e et XVI^e siècles) des « droits et priviléges de l'abbaye de *Brucbeurch*, » nom qui revient à chaque instant et qui doit se rendre par Bourbourg.

C'est un relevé des biens de l'abbaye situés à Noordpeene, à Oxelare, à Hanneckoute, à Tendorne, à Tenbroucke, à Manstrepen, etc., du droit qu'a l'abbesse d'y nommer un bailli et un amman, ainsi que des dîmes à y percevoir.

« Dit na volghende zijn de tienden toe behorende ter abdie van Bruebeurch... te Gerst. »

« De tiende te Capellebroue... »

« Dit na volghende zijn renten... toe behorende den groten ontfanghe van der abdie van Broucbeurch, vallende sinte Martins daghe in den wijnter. »

Suivent les noms des vassaux ou locataires, ainsi que l'énumération de ce qu'ils ont à payer. Une table alphabétique indique le contenu de chaque volume.

4713. Rekeningen *van de proviande en victualie gelevert en geconsumeert in de keuken van Hertog Aalbregt van Beyeren in* 1401, etc. »

In-f°, vel. XV^e^ siècle. Mauvaise écriture.

4714. Memorie *van het gonne voorgevallen is binnen Brugghe als in de omliggende plaetsen van Vlaenderen, beginnende ende sijnen oorsproenck nemende aan den jaere* 346 *tot ende met* 1675, *van jaere tot jaere naukeurigh, nerstigh uyt houde schryvers bij een vergaedert door Jo^r^ Hendrick Joseph Vleys, heere van den Doele, in een Tome, tot Brugghe.* »

In-4°, sur papier, XVII^e^ siècle. Sans aucune valeur historique.

4715. Oudt manuscripte *van den jaere* 1554, *inhoudende het verclaers ofte rapport van alle de leenen van Mher Lodewyk van Brugge, heere van Gruijthuijse, prince van Steenhuijse, die hij was oudende van den Burgh van Brugghe.*

Den boek van Leene met alles dat er toe behoorende is tot den Leene.

Voorts de wettelyckhede van der stede van Brugghe.

Ende diversche privilegien van den Lande van Vlaenderen, etc.

Le titre est d'une écriture plus récente que le MS., qui est d'une écriture diverse et souvent assez mauvaise. Le MS. est fort intéressant, entre autres, sous le rapport généalogique. In-4°, sur papier.

4716. Livre de la vie civile.

Titre fautif. Au f° 24 verso, il est dit :

« Chest liure sera nomeis » Le liure des mestiers. »

« Desen boue werd gheheete » De boue van den ambachte. »

In-f° de 24 feuillets ou 48 pages, à deux colonnes, avec un texte roman en regard du texte flamand. Nous le publierons prochainement.

4717. Navigation de B. Gérard dans les Indes (1628).

Sous-titre écrit d'une main étrangère : « Relatio diurna Benedicti Gerhardi Naucleri in Navi dicta Harlemum, quæ una cum aliis societatis Indiæ Occidentalis, die 3 Maii 1628, exiens in Americam iter fecit, ubi in portu Havanæ classe Hispanorum argentea die 8 septembris expugnata, maximis divitiis suas naves impleverunt et 16 Decembris feliciter in patriam reversi sunt. »

Manuscrit flamand, sur papier, de 39 pages in-f°.

4718. Varia *concernant les mathématiques.*

Arithmétique de Benoît Barnhem Eydora de Frise, 1642.

Questions géométriques de Martin Wilkens, 1645.

Traité de perspective — mathématiques de Robrecht Robrechtzoon.

Traité d'arithmétique (en allemand).

Livres 7, 8 et 9 d'Euclides, traduits en flamand.

Règle d'alligation.

1 vol. in-f°, flamand.

4719. Beschryvinge *van alle de Autaerstucken ende Schilderyen staende in de cathedrale kerke van O. L. V. tot*

Antwerpen, mitsgaders een cort begrijp der levens van de schilders die de selve schilderijen hebben geschildert, alles uyt curieuse memorien vergadert.

In-f°, sur papier, XVIII^e siècle.

4720-4722. Rhetorica, *ofte Verzaemelinge van Brieven, Antwoorden, Dichten, Jaerschriften, van eenige Leden der Maetschappie van de* H. Catharina *in de constryke stad van Aelst onder kenspreuk* VInCIt aMor, *ter gelegenheyd van verscheyde Eerpenningen aen hun gejond door* J. B. Dienberghe, *Priester en Proost van het konstgenootschap van Rym en Reden..., voor kenspreuk voerende :* Slaet d'oog op het Cruys, *binnen de stad van Brugge.*

3 vol. in-f°, 1808.

4723. Rhetorica *ofte Gedenkstukken van de Maetschappie gekend onder de kenspreuk :* Myn werk is hemelijk, *verzameld door J. B. Dienberghe.*

1 vol. in-f°, sur papier.

4724. Rhetorica *ou Mémoires de la Société sous la devise : Slaet d'oog op het Cruys,* recueillis par J. B. Dienberghe.

1 vol. in-f°, sur papier.

4725. Vlaemsche dichtstukken. *De Brugsche dichters ofte verzaemelinge van heldenversen, kniegedichten* (?) *en liedekens door hun gemaakt sedert het jaer* 1749 *tot het jaer* 1771.

1 vol. in-f°, 1771.

4726. Pièces couronnées, publiées par la société du Saint-Esprit de 1762 à 1790, avec les réponses manuscrites (Bruges).

Portef. in-f°, en flamand.

4727. Pièces couronnées, publiées par les corporations de rhétorique de 1770 à 1781, avec les réponses manuscrites (Bruges).

Portef. in-f°, en flamand.

4727bis. Pièces couronnées, publiées par les corporations de Rhétorique et des trois grandes Saintes, de 1763 à 1783, avec les réponses manuscrites (Bruges).

Portef. in-f°, en flamand.

4728. Livre mystique *ou de la Vie dévote.*

Sur le verso de la première page est écrit : « Dit boec hoert toe die sustere tsinte Lucie tAmtelsredame biden beghine. »

Vient ensuite la table. Les dernières lignes du volume portent : « Hier eyndet dit boec ghemaect van meyster Richardus die Sancto Victorie op een deels van Cantica Canticorum. »

Vol. in-4°, vel., de 106 feuillets; XV^e siècle. Curieux.

4729. Psautier.

Vol. in-8°, vel.; XV^e siècle. Vignettes et miniatures splendides. Important au point de vue de la langue.

4730. Exposition *du cantique des cantiques,* par Richard de Saint-Victor (en flamand). V. n° 4728.

4731. Livre appelé *la Somme, le roy* (en flamand).

4732. Commentaire sur le Pentateuque, en langue saxonne ancienne.

1 vol. in-4°, vel.; XV^e siècle.

4733. Miroir des chrétiens, ou Traité de la Passion de Notre Seigneur.

Explications du *Pater.* — Traité de l'exercice intérieur de l'âme.

1 vol. in-4°, pap. (flam.).

4734. De la vérité de la religion chrétienne, poème en six chants, par Hugo Grotius, alors emprisonné.

1 vol. in-4°, autog. Relié avec le N° 567.

4735. Traité de contemplation spirituelle.

1 vol. in-8°, sur papier; XV^e^ siècle.

4736. Sermons *du P. Gouda, jésuite.*

1 vol. in-4°, sur papier (flamand).

4737. Les six degrés des devoirs de l'homme (flamand).

1 vol. in-8°, papier; XV^e^ siècle.

4738. Les livres de Moyse, etc., en flamand.

1 vol. in-8°, papier; XVI^e^ siècle.

4739. Recueil *de prières, de cantiques et de légendes en néerlandais,* traduction néerlandaise du bref apostolique pour le jubilé de 1600, imprimé à Bruxelles, en 1603.

In-18.

4740. Bréviaire en hollandais.

In-8°, papier; XV^e^ siècle.

4741. La vie de saint Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés et archevêque de Magdebourg, traduite en hollandais par Denys Nutzaert.

In-8°, papier; XVIII^e^ siècle.

4742. Exhortations et prières pour la confession (en hollandais).

In-8°, vel.; XV^e^ siècle, avec vignettes.

4743. Le Psautier de la Vierge selon saint Bernard (en hollandais).

In-8°, papier; XV^e^ siècle.

4744. Droits et coutumes de la ville de Groningue, renouvelés en 1425.

4745. Collectio constitutionum et legum quas Frisonum genti dedit rex Carolus (en hollandais).

4746. Registre *des frères et sœurs* de la confrérie de Saint-Georges des paroisses et églises d'Assenede (en flamand), 1571.

In-4°, vel.; XVI^e^ siècle.

4747. Relation de l'ambassade de M. Vitzem en Russie, 1664 (en hollandais).

4748. Relation de l'ambassade de M. Vitzem en Russie, 1664 (en hollandais).

1 vol. in-4° (Double donné à M. Thévenot).

4749. Remarques particulières concernant la religion des Moscovites, par Nicolas Vitzem.

1 vol. in-4°, 1665.

4750-4753. Mémoire des antiquités ou événements mémorables arrivés en la ville de Bruges depuis J.-C. jusqu'à nos jours, par Fr. Antoine de Blende. 1712 (en flamand).

4 vol. in-4°, papier.

4754. Traité de médecine, en flamand.

4755. Figures des poissons.

4756. Traité *des mathématiques.*

XVI^e^ siècle.

4757. Traité *des chevaux et de leurs maladies.*

1 vol. in-4°, papier; XVI^e^ siècle.

4758. Recueil *de différentes pièces* importantes sur la mécanique, suivies d'airs notés.

1 vol. in-4°, papier; XVII^e^ siècle.

4759. Le roman *de Chariclée d'Éthiopie* et de Théagène de Thessalie, traduit en hollandais.

1 vol. in-4°, papier; 1629.

4760. Recueil *de prières* en hollandais et en latin, précédé d'un *Calendrier* avec les vies des saints en abrégé.

1 vol. in-18, papier; XV^e siècle.

4761. Poésies diverses de Laurens van Elsland.

1 vol. in-f°, papier; 1693.

4762. Stryt van liefde ende eer, hofspel.

In-4°, papier; XVII^e siècle.

4763. Mooy Marietje *of gewaande kraamvrouw*, poetsspel.

In-4°, papier; XVII^e siècle.

4764. De dagdief, klugtspel.

In-4°, papier, XVII^e siècle.

4765. Wreedhart en vrymonde, treurspel van Sonnestraal.

In-4°, papier; 1654.

4766. Genealogie ende Descente van het zeer edele Huys ende Geslachte van vander Woestine in Vlaenderen ende Brugghe.

1 vol. in-f°, papier, avec armoiries coloriées; XVII^e siècle.

4767. De Cronycke van Brabant en Grimbergen.

1 vol. in-f°, pap., avec armoiries coloriées, XVIII^e siècle.

4768. Steekspel *gehouden te Brugge in den jaere* 1392.

1 vol. in-f°, papier, avec blasons dessinés à la plume; XVIII^e siècle.

4769. Deirlicke lamentatie *ende Beclagh van de stadt van Brugghe*, door Zegher Van Maele.

1 vol. in-f°, papier; XVIII^e siècle.

4770-4771. Recueil d'épitaphes *des diverses églises de la ville de Bruges.*

2 vol. in-f°, papier; XVIII^e siècle. Avec blasons coloriés.

4772. Chronyke *der Graven van Vlaenderen.*

1 vol. in-f°, papier; XVIII^e siècle.

4773. Recueil d'épitaphes *des diverses églises de Bruges* (en latin, français et flamand).

1 vol. in-f°, papier, avec dessins et blasons coloriés; XVII^e siècle.

4774. Recueil d'épitaphes *et inscriptions sépulchrales de la Flandre, du Brabont et des Pays-Bas* (en latin, français et flamand).

1 vol. in-f°, papier, avec blasons coloriés, 1784, par le chevalier de Holleber, s^r d'Ascow, etc.

4775. Chronique de Flandre *de messire Cornille Gaillaerd, roy d'armes en* 1555.

1 vol. in-f°, papier; XVI^e siècle.

4776. *Dit is den* lants Saertere *in Dammanschap van Bruesele* (1464).

1 vol. in-4°, velin; XV^e siècle.

4777. Recueil d'épitaphes *tirées des églises de Flandres.*

1 vol. in-4°, papier, avec dessins; XVIII^e siècle.

4778. Registre des Despesches *envoyées aux États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas,* par Trombel, agent du royaume de la Grande-Bretagne à Bruxelles, du 4 août 1614.

1 vol. in-fol., papier; XVII^e siècle.

4779-4791. Recueil des Despesches *adressées à Messieurs les États-Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas, de* 1615 *à* 1625.

13 vol. in-f°, papier.

4792. Darius *ofte vermaerde Doorluchtigheydt,* treurspel door J. Vinck.

1 vol. in-4°, papier; XVIII^e siècle.

4793. De stomme Schildwagt *oft de bedroogene minnaar,* klugtspel door Nicolaes Zeeman.

1 vol. in-4°, papier; XVIII^e siècle.

4794. De gelukte Liefde door Toverie, Pantomine.

1 vol. in-4°, papier; XVIII^e siècle.

Émile de Borchgrave.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN.

XII.

Quentin Metsys,

SA VIE (1).

Karel van Mander, qui a traduit les vers de Lampsonius, dans sa biographie de Quentin Metsys, rapporte encore une autre version. Nous lui cédons la parole :

« Quentin Metsys, qui vivait avec sa vieille mère, pour laquelle il gagnait le pain de chaque jour, fut, à l'âge de vingt ans, atteint d'une maladie qui le força de garder le lit et le réduisit à la gêne. Il se plaignait aux amis qui venaient le voir du chagrin que lui causait cet état : car, bien qu'il commençât à se lever par intervalles, il était trop faible pour exercer le rude métier de forgeron. Cependant le carnaval approchait. C'était un ancien usage à Anvers que, vers cette époque de l'année, les malades appelés *Lazaristes* se promenaient par la ville, portant un grand cierge en bois sculpté et orné, et distribuant partout aux enfants des images de saints, gravées sur bois et enluminées, de façon qu'il leur en fallait un grand nombre.

(1) Suite, voir plus haut, p. 44.

En rendant visite à Quentin, un de ses amis lui conseilla d'enluminer ces images, et il entreprit cette besogne. Par ce travail insignifiant en apparence, son aptitude innée s'éveilla, de façon qu'à partir de ce moment il s'appliqua à la peinture avec le plus vif amour et le plus grand zèle. Grâce à un travail soutenu, il y réussit en peu de temps et devint un maître excellent (1). »

Van Mander fait remarquer, qu'à son époque l'on attachait plus de foi à cette version qu'à la première. Mais, à son avis, rien ne s'oppose à ce que les deux récits soient admis l'un et l'autre, en ce sens qu'ayant pratiqué la peinture pendant sa convalescence, le jeune forgeron reprit ses pinceaux, après son rétablissement, pour conquérir l'affection de la personne qui avait captivé son amour.

Metsys s'était fixé rue des Tanneurs, alors une rue étroite, aujourd'hui l'une des larges voies d'Anvers (2).

La jeune personne dont la beauté lui avait révélé son génie et dont il obtint la main, portait le nom d'Alyt van Tuylt ou van Tuel (3). Nous sommes sans renseignements sur son origine. M. de Burbure, qui a fouillé les archives d'Anvers avec la ténacité d'un Bénédictin, pense que ce mariage a été contracté dans une autre commune du pays. Un certain maître Arnould van Thuyl figure dans un acte reçu par les échevins de Louvain, le 7 juillet 1500 (4). Nous ignorons s'il appartenait à la famille d'Alyt.

(1) Van Mander, t. I, pp. 89-90.

(2) Nous devons des renseignements sur le séjour de Quentin Metsys, à Anvers, à l'obligeance de MM. Théodore van Lerius et le chevalier de Burbure. Notre collègue et ami M. Pierre Génard, archiviste de la ville d'Anvers, nous a transcrit, avec une rare complaisance, aux archives confiées à ses soins, une série d'actes intéressants sur le grand artiste. Nous saisissons cette occasion pour exprimer à ces trois savants notre profonde gratitude.

(3) Alyt van Tuelt, 15 mars 1508. — Alyt van Tuylt, 26 août 1511. — V. *Vlaamsche School*, 1863, p. 126.

(4) « Meester Arnt van Thuyl. » *Acte du 7 juillet* 1500, 3e ch. éch.

Metsys, qui avait définitivement échangé le marteau contre la palette, travailla assidûment. Il demanda à l'art non seulement le prix nécessaire de la vie, mais aussi cette part de gloire qu'une nature toute d'amour, de délicatesse et de poésie, comme la sienne, devait rêver d'y ajouter. Le milieu dans lequel il vivait, devait lui être propice. Grâce au mouvement commercial sur les bords de l'Escaut, Anvers grandissait, devenait une ville puissante. Une population intelligente, active et courageuse, y faisait éclore le bien-être et la richesse publique. On y aimait la poésie, on s'y passionnait pour les beaux-arts. C'est dans les arts que les habitants d'Anvers trouvaient le moyen de prouver leur fortune, leur goût et leur esprit. On comprend qu'un artiste de la taille de Metsys dut rencontrer dans une ville semblable une vive sympathie et exercer une action profonde.

Plusieurs jeunes gens allèrent demander au grand artiste l'initiation aux règles de l'art. Il accepta comme élèves, en 1495, un nommé Adrien; en 1501, Guillaume Meulebroec; en 1504, Edouard Portugalois, et en 1510, Henri Boechmakere (1).

Metsys ne conserva pas longtemps la femme qui s'était unie à son sort. Alyt van Tuylt mourut vers 1507, après avoir mis au monde six enfants, savoir : 1° *Quentin*, 2° *Jean*, 3° *Corneille*, 4° *Paul*, 5° *Catherine*, 6° *Marie* (2). Le magistrat d'Anvers désigna comme tuteurs de Paul et de Catherine, leurs parents, Jean Metsys, pelletier, Jean Metsys, peintre, Pierre Moys et Corneille Petercicls, menuisier. Le 15 mars 1508, ces tuteurs déclarèrent devant les échevins que Quentin Metsys leur a rendu compte de l'avoir de la mère de ces deux enfants. L'artiste, qui avait l'usufruit de cet avoir,

(1) *Les Liggeren de la Confrérie de Saint-Luc, à Anvers.*
(2) *Actes échevinaux d'Anvers.*

s'engagea le même jour à entretenir Paul et Catherine jusqu'à leur entrée en position (1).

Notre artiste, qui était encore à la fleur de l'âge, épousa en secondes noces, en 1508 ou pendant les premiers jours de 1509, *Catherine Heyns*, fille naturelle de Jean Heyns et d'une femme nommée Marie. Ce Jean Heyns était fils de Henri Heyns et de Marguerite Roose, laquelle avait épousé en premières noces Guillaume van Berchem, fils de Jean, ainsi qu'il résulte d'un acte contemporain (2). Metsys nous

(1) *Vlaamsche School*, 1863, p. 127.

(2) C'est un acte de consentement de la chambre des comptes de Brabant, pour hériter de biens ayant appartenu à un bâtard. La pièce est très-longue; nous en copions les passages les plus importants :

« . . . . . goeden van wylen Hubrechte Heyns, die . . . . aflivich worden was, sonder wettige kinderen . . . .

» Janne van Schorenborch, wettich soenen van wylen *Katherinen Heyns*, wettige dochter van wylen *Henrixe Heyns* ende van jouffrouwe *Margriete Roose*, met *Katherinen van den Eynde*, oick voere huer selven ende als d'actie hebbende van hueren kinderen, die zy gehadt heeft van wylen *Janne Heyns*, wettich brueder van vader ende van moeder van der voirse. kinderen Heyns, hen als naeste erfgenamen fonderende van den voirse. wylen *Hubrechte Heyns*, van zynre moeder wegen. . . . . .

» . . . . goeden van den voirse. wylen *Hubrechte Heyns*, daer moeder aff was wylen jouffrouwe *Dierick van Berchem*, die de wettige sustere was van den voirse. *Janne* ende *Katherinen Heyns*, ter saken van dien dat wylen *Willem van Berchem*, getrouwt hebbende wylen jouffrouwe *Margriete Roose*, ware geweest een wettich sone van wylen *Janne van Berchem*, natuerlie ende bastaert geweest zynde, ende oic mits dien dat derselver jouffrouwe *Margrieten Roose* tweeste man, te wetene, die voirse. wylen *Henrick Heyns*, daeraff gecomen waren die voirse. wylen *Katherine Heyns*, wettige moeder van den voirse. *Janne van Schorenborch*, ende *Jan Heyns*, die getrouwt hadde die voirse. weduwe *van den Eynde* . . . . want die voirse. wylen *Jan* ende *Katherinen Heyns*, wettige kinderen van den voirse. wylen *Henricken Heyns*, ende van die voirse. wylen jouffrouwe *Margrieten Rose*, ende die voirse. wylen *Hubrecht Heyns*, waren onderlinge wettige susters ende brueders kinderen.... zindert der aflivicheyt des voirse. wylen *Hubrecht Heyns*, die omtrent xxiij oft xxiiij jaren nu geleden overleden ware, by wylen *Janne Heyns*, des voirse. *Hubrechts* vadere, genairt op alle zyne goede, zynre natuerlicker dochtere, huysvrouwe van wylen Quintenen Metsys.... »

Acte du 16 *sept.* 1530, *registre n°* 294 *de la chambre des comptes*, aux Archives générales du royaume, f° lxxv v°. Cette pièce, qui nous a été communiquée par M. Pinchart, a rapport à la maison de *Pelgerem*, à Anvers.

a laissé un beau portrait de sa seconde femme. Cette peinture, qui orne actuellement la galerie des Uffizi, à Florence, porte le millésime de 1520. A cette époque, Catherine Heyns était mère de plusieurs enfants et avait par conséquent perdu l'éclat de la jeunesse. C'est une bonne et forte matrone, pleine de santé et de vie. Elle a la tête enveloppée d'une espèce de béguin, ce qui lui donne l'aspect d'une religieuse; mais son regard placide et ses traits réguliers témoignent qu'elle a dû avoir jadis les qualités qui impressionnent les artistes. Elle est vêtue avec recherche, et sa mise prouve qu'elle vit dans l'aisance. Depuis son second mariage, l'artiste peignit toutes ses Vierges sur le modèle de son épouse.

Metsys nous a laissé son propre portrait, peint par lui-même. Comme celui de Catherine Heyns, il figure aux Uffizi, à Florence, et semble avoir été exécuté à la même époque, c'est-à-dire en 1520. Il avait alors cinquante-quatre ans. Ce portrait, c'est toute la carrière de l'artiste racontée par son pinceau, comme ne saurait le faire le plus éloquent biographe. Dans ce panneau, il a une figure calme, ample et placide. Ce n'est pas un rêveur, c'est un penseur, un de ces féconds et faciles esprits enclins à la joie et disposés à bien prendre la vie. Sa tête s'élève sur un corps de forte carrure, qui annonce une santé robuste. Il est coiffé d'une toque à bords retroussés en forme de tricorne. Une riche simarre, bordée de fourrure, se développe sur sa robe de damas à ramages splendides. Le devant de sa chemise est arrangé avec un soin précieux. Il se passe au doigt une bague d'or. Ses mains charnues prouvent qu'il n'a pas toujours manié le pinceau.

L'artiste était un de ces esprits tenaces et actifs qui passent leur vie à la culture d'eux-mêmes, qui s'élèvent au-dessus de leurs semblables par la seule puissance de la volonté. Aux prises avec la misère, il avait traversé ce

noviciat rude, mais salutaire, qui consacre le génie. Comme Léonard de Vinci, avec lequel il a tant de similitude au point de vue de l'art, il aimait les lettres et cultivait la musique. Karel van Mander affirme qu'il était *rhétoricien*, c'est-à-dire membre de l'une de ces chambres de rhétorique qui contribuèrent si largement au développement intellectuel du peuple. Metsys entendait la vie, le bonheur et les progrès de l'homme à la façon des grands penseurs de la Renaissance. Il ne négligea aucune occasion pour mettre en relief, pour glorifier les bienfaits de l'instruction. Dans plusieurs de ses tableaux, l'on remarque des personnages qui lisent ou qui écrivent. S'il doit représenter des enfants, il leur fait feuilleter des livres. Tout prouve qu'il s'intéressait vivement à l'instruction du peuple.

On a avancé que Metsys visita l'Italie. Bien qu'aucun document ne garantisse l'exactitude de cette allégation, nous inclinons à l'admettre. Dans le panneau central du triptyque de Louvain, achevé en 1509, Metsys avait à représenter un portique monumental. Au lieu d'emprunter les formes de cet édifice à l'architecture riche, splendide et variée qui dominait alors chez nous, il les choisit dans le style italien. On a cru y reconnaître une composition de fantaisie; mais cette opinion ne tient pas devant un examen sérieux. En observant le triptyque, on acquiert la conviction que le portique a été étudié d'après nature, aussi bien que les autres parties du tableau. Les monuments de l'espèce n'existant pas dans le pays, le peintre a dû réunir en Italie les éléments de son édifice. On pourrait objecter qu'il a pu recevoir ces éléments d'un artiste de la Péninsule. Mais il est peu probable que Metsys, qui consultait la nature pour le moindre détail de son œuvre, ait eu recours à une forme architectonique étrangère sans avoir vu des constructions dans le style nouveau. Les figures gesticulantes qui se trouvent dans les encoignures au devant des

chapiteaux des colonnes, annoncent positivement le style du midi. On observe également de charmantes figurines entre les colonnes d'une partie de la façade du temple, dans la scène qui représente l'*Offrande acceptée de Joachim*. Ces statuettes sentent également bien la Renaissance. Il nous semble que le goût italien perce encore dans d'autres parties de son triptyque. Pour nous, Marie Salomé et Marie Cléophas ont une tournure toute florentine. Lorsqu'on examine attentivement ces deux figures, on croit que l'artiste a séjourné dans la ville des fleurs, qu'il a pris les préceptes de cette école, qui subordonna toujours l'expression et la couleur au dessin, qui plaça la beauté dans l'agencement idéal des lignes. S'il n'a pas visité l'Italie, il a eu au moins des rapports avec les artistes de ce pays. Metsys songea un des premiers à ennoblir l'art flamand, non par l'imitation servile des maîtres de la Péninsule, mais par l'étude des chefs-d'œuvre de l'antiquité, qu'on déterrait alors journellement sur le vieux sol romain.

Ce qui nous semble digne d'être observé, c'est que Metsys ne reçut nulle marque de sollicitude du pouvoir. Il ne fut encouragé ni par Charles-Quint, ni par Marguerite d'Autriche, ni par l'administration communale d'Anvers (1): Bruxelles appela Rogier van der Weyden au poste de peintre officiel; Louvain créa pour Thierry Bouts l'emploi de *pourtraiteur* de la ville; l'autorité urbaine d'Anvers ne fit rien pour le glorieux artiste qui était venu se fixer dans ses murs, et qui jeta les bases d'une école à jamais célèbre. Son protecteur à lui fut le public. Ce sont les corporations d'Anvers et de Louvain, les églises, les monastères, mais surtout les habitants de sa ville adoptive, qui lui firent des commandes. C'est aux encouragements du peuple que nous devons les œuvres magistrales sorties de son pinceau.

(1) Du moins on n'a publié jusqu'ici aucun texte contemporain qui contredise le fait que nous avançons.

Metsys travaillait pour les églises et pour les salons. Il exécutait des tableaux historiques, des scènes familières et des portraits. Comme portraitiste, nul peintre néerlandais de cette époque ne pouvait lui être comparé. Au lieu de copier servilement et tristement la tête humaine, à l'instar des maîtres du XV^e^ siècle, il l'ennoblit, la reproduit avec le sentiment de la forme idéale. Tous ses portraits sont fins, expressifs, sympathiquement modelés. La sérénité de leur coloris leur donne un aspect sain et riant, qui impressionne agréablement.

Quentin Metsys jouissait à Anvers de la considération que lui donnait son talent hors ligne. Il va de soi qu'il comptait une foule d'admirateurs et d'amis. Un des hommes qui éprouvait pour lui une vive affection était Pierre Gillis ou Ægidius, secrétaire de l'échevinage d'Anvers, esprit d'élite, qui entretenait des rapports avec les savants les plus distingués de son époque (1). Il était entre autres l'ami intime du grand Erasme (2), qui, dans ses épîtres, ne tarit pas en éloges sur lui. Au mois de mai 1514, le célèbre chancelier d'Angleterre Thomas Morus (3), qui était, lui aussi, très-lié avec Erasme, fut envoyé à Bruges, muni de pleins pouvoirs pour conclure un traité de commerce entre Henri VIII et Charles V. Il était accompagné de Cuthbert Tunstall, alors maître des rôles, ensuite évêque de Durham, de Richard Sampson, de Thomas Spynell et de John Clifford. On s'entendit aisément et le traité fut signé et confirmé. En visitant, pendant ce voyage, la ville d'Anvers, Morus fit la connaissance de

(1) Né à Anvers en 1486, y décédé en 1533. Foppens, *Bib. belg.*, tom. II, p. 948.

(2) Né à Rotterdam en 1467, mort à Bâle en 1536.

(3) Né à Londres en 1480, décapité le 6 juillet 1535, pour avoir refusé de reconnaître la suprématie du roi dans les matières religieuses. Thomas Stapleton, *tres Thomae*. Duaci, 1588, in-8°.

Pierre Gillis. Le conseiller de la couronne d'Angleterre s'en applaudissait comme d'une véritable fortune. « Pendant le séjour que je fis à Anvers, dit-il, je reçus souvent la visite de Pierre Gillis, citoyen de cette commune. D'un rang élevé, d'une politesse exquise, et savant non moins que généreux, Gilles possède toutes les qualités qui constituent un ami véritable. Sa conversation est spirituelle et enjouée, et je lui dois d'avoir adouci, par l'attrait de ses entretiens, les regrets que j'éprouvais d'être éloigné de ma patrie, de ma femme et de mes enfants (1). » On comprend combien l'amitié d'un tel homme était précieuse pour Metsys.

Le chancelier avait une confiance sans bornes dans Gillis. C'est à lui qu'il adressa le manuscrit de son *Utopie*, avant de le publier, et c'est l'humaniste flamand qui soigna l'impression de ce livre, qui sortit des presses de Thierry Martens, à Louvain, en 1517.

Morus était un homme tout-à-fait supérieur. A un esprit élevé, à une conviction inébranlable, il unissait un caractère enjoué, un cœur aimant et doux. Homme d'état, humaniste, philologue, écrivain, poëte, il s'intéressait vivement à toutes les tentatives du siècle dans les lettres, les sciences et les arts. Morus aimait la Belgique. Ayant visité l'université de Louvain, vers 1508, il avait noué des relations avec plusieurs de nos savants.

Gillis conduisit Morus chez son ami Metsys. Il paraît qu'ils furent satisfaits l'un de l'autre. Les natures d'élite semblent se reconnaître à des signes mystérieux, et on ne devient l'ami d'un homme supérieur qu'à la condition d'être supérieur soi-même par quelque côté saillant de l'esprit ou du cœur.

Après son quatrième voyage à Londres, Erasme séjourna

(1) Thomæ Mori *Utopia. Lovanii apud Theodoricum Martinum*, 1517, in-4°.

pendant quelque temps à Anvers, chez son ami Gillis. Le secrétaire de l'échevinage profita de la circonstance pour présenter son ami Metsys au grand penseur. Ayant pratiqué la peinture pendant sa jeunesse, Erasme était en mesure d'apprécier le talent du grand coloriste.

Metsys éprouvait pour Morus une vive sympathie et voulait lui en fournir une preuve matérielle. Dans ce dessein il résolut de reproduire sur un seul et même panneau les portraits d'Erasme et de Gillis pour les offrir au chancelier. L'artiste y réussit admirablement. Le tableau fut porté en Angleterre par P. Cocles et présenté à Morus. Ce don lui causa la plus grande joie. Il le témoigna immédiatement à Erasme et improvisa, en l'honneur de l'artiste, une pièce de vers, qu'il adressa à Gillis avec une lettre affectueuse. Nous ne pouvons résister au plaisir de donner ici une traduction de ces documents :

« Mon cher Pierre, salut. Je désire ardemment apprendre si tu te remets; ta santé m'est à cœur autant que n'importe quelle affaire personnelle. Aussi dans mon inquiétude, j'interroge tout le monde et j'écoute avidement tous les rapports. On m'a donné de meilleures espérances, soit qu'elles soient fondées, ce que je souhaite, soit qu'on ait voulu satisfaire mes désirs. J'ai écrit une lettre à notre ami Érasme; je te l'envoie ouverte; tu la signeras aussi. Il n'est pas nécessaire que les écrits qu'on lui destine te parviennent cachetés. Je t'ai copié la petite poésie que j'ai faite à propos d'un tableau. J'y montre autant de maladresse que l'artiste y a déployé de talent. Si mes vers t'en paraissent dignes, envoie-les à Érasme, sinon sacrifie-les à Vulcain. Porte-toi bien. De Calais, le 6 octobre 1517.

» Vers à propos d'un diptyque sur lequel Érasme et Pierre Gillis avaient été représentés par l'excellent artiste Quentin; le premier commence sa paraphrase sur l'Épître aux Romains, près de lui figurent ses ouvrages avec leurs titres; le second tient une lettre autographe de Morus, que l'artiste avait également reproduite. »

Le tableau parle : « Autant Castor et Pollux étaient autrefois liés, autant le sont Érasme et Gillis dont j'offre les traits. Morus est triste d'être éloigné d'eux par la distance, alors que par le cœur il leur est uni par les liens les plus étroits. Mais on a satisfait au vœu de l'absent : la lettre amicale rend leurs sentiments, moi leurs effigies. »

Morus parle : « Tu regardes des hommes que tu reconnaîtras à leurs traits, je pense, si jamais tu les as rencontrés auparavant; sinon une lettre adressée à l'un d'eux fera connaître son nom; et l'autre, pour que tu n'ignores pas le sien, l'écrit lui-même, bien que, lors même qu'il se tairait, l'inscription des titres de ses ouvrages, connus et lus dans le monde entier, vous disent qui il est. Quintin, ô rénovateur d'un art antique, artiste qui ne le cèdes point au grand Apelle, toi qui es si habile à prêter la vie à des traits immobiles par des couleurs merveilleusement combinées, pourquoi as-tu voulu confier à un bois fragile des portraits, reproduits par un travail admirable, d'hommes si éminents que l'antiquité en a vu bien peu de comparables, notre âge moins encore et comme les siècles à venir n'en produiront peut-être jamais de pareils. Il aurait fallu recourir à une matière plus durable qui aurait pu conserver leurs images à jamais. Oh! de cette façon tu auras servi votre gloire et le vœu de la postérité. Car si les siècles futurs conservent le moindre goût des beaux-arts et si l'horrible Mars ne triomphe point de Minerve, quel ne sera pas le prix de ce tableau dans l'avenir. »

« Mon cher Pierre, notre ami Quentin est non seulement admirable pour l'expression, mais il paraît qu'il est surtout un habile faussaire; car il a imité avec tant de justesse les caractères d'une lettre que je t'ai écrite que moi-même je ne pourrais plus en faire autant. C'est pourquoi je te prie de me renvoyer la lettre si toi ou Quentin ne la gardez pas pour vous en servir au besoin. Placée à côté du tableau, elle doublera le prodige. Si elle n'existe plus ou si elle peut vous être utile, j'essaierai à mon tour de contrefaire le contrefacteur. Portez-vous bien, toi et ta charmante épouse (1). »

(1) « Thomas Morus Petro Ægidio suo.

» Mi charissime Petre, salve. Misere cupio, ecquid tu convalescas intelligere, quæ res non minori mihi curæ est, quam quidvis mei. Itaque et inquiro diligenter et omnes omnium voces excipio sollicitus. Aliquot mihi meliores de te spes renuntiarunt, seu (quod opto) compertas, sive ut desideriis meis inserviant. Scripsi literas Erasmo nostro, eas tibi apertas mitto, signabis ipse. Nihil opus est quod illi scribitur clausum ad te venire. Versiculos, quos in tabellam tam inscite feci, quam illa scite depicta est, ad te perscripsiti. Tu si digna videbuntur Erasmo imperti, alioqui Vulcano dedas. Vale. Calete sexto octobris, 1517.

» *Versus in tabulam duplicem, in qua* Erasmus *ac* Petrus Ægidius *simul erant expressi per egregium artificem* Quintinum, *sic ut apud* Erasmum *exordientem paraphrasin in epistolam ad Romanos, picti libri titulos præferrent suos, et* Petrus *epistolam teneret,* Mori *manu inscriptam ipsi, quam et ipsam pictor effinxerat.*

Les portraits, tant vantés par Morus (1), se trouvaient plus tard dans la collection de Charles Ier, roi d'Angle-

» Tabella loquitur.

Quanti olim fuerant Pollux et Castor amici,
Erasmum tantos Ægidiumque fero :
Morus ab his dolet esse loco, conjunctus amore
Tam prope quam quisquam vix queat esse sibi.
Sic desiderio est consultum absentis, ut horum
Reddat amans animum littera, corpus ego.

» Ipse loquor Morus :

Tu quoque aspicis, agnitos opinor
Ex vultu tibi, si prius vel unquam
Visos : sin minus, indicabit altrum
Ipsi litera scripta, nomen alter :
Ne sis nescius, ecce scribit ipse.
Quanquam is qui siet, ut taceret ipse,
Inscripti poterant docere libri,
Toto qui celebres leguntur orbe.
Quintine, ô veteris novator artis,
Magno non minor artifex Apelle,
Mire composito potens colore
Vitam adfingere mortuis figuris :
Heu cur effigies labore tanto
Factas tam bene, talium virorum,
Quales prisca tulere secla raros,
Quales tempora nostra rariores,
Quales haud scio post futura an ullos,
Te juvit fragili indidisse ligno,
Dandas materiæ fideliori,
Quæ servare datas queat perennes ?
O si sic, poteras tuæque famæ et
Votis consuluisse posterorum.
Nam si secula, quæ sequentur, ullum
Servabunt studium artium bonarum,
Nec Mars horridus obteret Minervam,
Quanti hanc posteritas emat tabellam ?

» Mi Petre, cum omnia mirifice Quintinus noster expressit, tum mirificum inprimis falsarium videtur præstare posse : nam ita inscriptionem literarum ad te mearum imitatus est, ut ne ipse quidem iterum possem itidem. Quare nisi aut ille in suum aliquem usum, aut tu in tuum eam servas epistolam, remitte rogo ad me, duplicabit miraculum opposita cum tabella : sin aut periit, aut nobis usui erit, ego experiar meæ manus imitatorem ipse rursus imitari. Vale cum lepidissima conjuge. »

Thomæ Mori *Opera omnia*, Francofurti, 1689, in-fol., pp. 310-311; Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Bat., 1703, t. III, p. 1635.

(1) M. Alfred Michiels, dans la nouvelle édition de son *Histoire de la pein-*

terre. On ignore malheureusement ce qu'ils sont devenus.

Il semble que les liens les plus étroits unissaient Metsys à Erasme. Nous venons de voir qu'il avait reproduit, par le pinceau, le portrait de l'auteur de l'*Éloge de la Folie*. Dans le désir sans doute de lui donner une preuve plus durable encore de son amitié, il grava, en 1519, un coin en fer pour couler en bronze les traits du philosophe. Cette pièce, qui a 10 centimètres 5 millimètres de diamètre, offre à l'avers le profil d'Erasme, avec cette légende du côté senestre : *Imago ad vivam effigiem expressa,* et dans le champ : E*rasmus* R*oterdamensis,* 1519. A dextre on lit une inscription grecque. Le revers offre également le portrait du savant, mais sous la forme du dieu Terme, placé sur un monticule de pierres. On y observe également deux inscriptions, l'une en latin : *Mors ultima linea rerum,* et l'autre en grec. Dans le champ on remarque ces mots : *Concedo nulli* (1). Erasme parle de cette œuvre dans sa lettre à Henri Botteus, datée de Bâle, le 29 mars 1528 (2).

En 1520, Albert Dürer se rendit dans les Pays-Bas, accompagné de son épouse Anne Frey, ainsi que de sa servante Susanne, et séjourna quelque temps à Anvers, où

ture flamande, t. IV, p. 304, a cru qu'il s'agissait dans les vers de Morus d'une *sculpture* et non d'*une peinture*. Mais il s'est trompé, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la lecture de la pièce que nous venons de transcrire. Nous remarquons, dans le texte qu'il donne des vers du chancelier, les mots *incidisse ligno*. Or, on lit *indidisse ligno* dans toutes les éditions des œuvres de Morus que nous avons consultées. « Pierre Ægidius, dit M. Michiels, ne tenait pas non plus à la main... une lettre de Thomas Morus, mais une lettre destinée au chancelier. » Ceci est encore complétement inexact. Gillis tenait positivement une lettre de Morus, attendu que celui-ci redemande cette lettre à la fin de sa missive du 6 octobre 1517, afin de pouvoir la placer à côté du tableau, pour montrer avec quelle dextérité Metsys avait contrefait son ÉCRITURE.

(1) Fr. Van Mieris, *Historie der nederlandsche vorsten*, t. II, p. 94.

(2) « .... Unde statuarius iste nactus sit effigiem mei demiror, nisi fortasse habet eam, quam *Quintinus Antverpiæ* fudit ære. » Erasmi *Opera omnia*, Lugduni Bat., 1703, t. III, p. 1074.

il rencontra son ami Erasme. Quentin Metsys reçut la visite de l'illustre maître allemand (1).

Pendant la même année l'artiste travailla, avec deux cent cinquante autres peintres, aux décors qui ornèrent la ville d'Anvers à l'occasion de l'entrée de Charles-Quint (2). Ce fait, rapporté par Gevartius, prouve combien le goût des arts s'était développé dans la ville de l'Escaut. Metsys y donnait, on le comprend, le mouvement et la vie.

Le 28 juillet 1519, Quentin Metsys avait acheté de Jean Charles et de Catherine van der Hulst, sa femme, une maison, avec jardin et puits, située rue des Tanneurs (3).

A la mort du paysagiste Joachim de Patinier, Metsys accepta la charge de tuteur de ses deux filles, Brigitte et Anne. Les deux autres tuteurs étaient les peintres Charles Alaerts et Jean Buyst. Le 5 octobre 1524, Jeanne Noyts, seconde femme de Patinier, se présenta devant les échevins d'Anvers pour faire réaliser l'acte de vente d'une maison située courte rue de l'Hôpital. Elle était assistée de Quentin Metsys (Marchys) et des deux autres peintres que nous avons nommés (4).

Grâce à son travail, Metsys était devenu un des citoyens aisés d'Anvers. Outre la demeure rue des Tanneurs, dont il a déjà été question, il possédait, rue du Jardin des Arbalétriers, deux belles maisons avec jardins. Il quitta assez tôt la rue des Tanneurs et se fixa dans l'une des

(1) « Auch bin ich gewest in 's meister *Quintines* Hausz. » V. Mr Pr. Campe, *Reliquien von Albrecht Dürer*, Nüremberg, 1828, p. 81.

(2) « ..... Pictoribus tum ducentis et quinquaginta e civibus (quos inter Quintinus ille Messisius) eminebat.... » G. Gevartius, *Pompa introitus honori S. P. Ferdinandi Austriaci, Hispaniarum infantis S. R. E. card., Belgarum Gubernatoris.* Antverpiæ, 1641, in-folio, præfatio ad lectorem.

(3) *Actes des échevins d'Anvers de* 1519, fo 127.

(4) *Journal des Beaux-Arts*, du 15 mai 1864.

deux habitations que nous venons de mentionner. L'artiste donna à sa nouvelle demeure la dénomination de *Saint-Quentin,* et plaça dans la façade, l'image de son patron, forgée en fer et polycrômée. Cette statuette, qui existait encore en 1658, ainsi que l'affirme van Fornenberg, passait pour une œuvre martelée par l'artiste lui-même.

Metsys orna de fresques une des places de cette maison. Alexandre van Fornenbergh, qui vit souvent ces peintures, en parle en ces termes : « C'est un travail qui se continue, à partir de la fenêtre, au-dessus de la porte, tout autour des murailles jusqu'au dernier coin. Exécuté comme décors de la pièce, il se compose de compartiments ronds et ovaux, de grotesques et de festons ornés d'enroulements entrelacés de branches à feuillages, dans lesquelles jouent çà et là des enfants, le tout peint en grisaille et à la détrempe. Dans le coin droit en entrant, où commence le travail, il a figuré les colonnes impériales avec les banderoles portant : *Plus oultre;* à côté de ces colonnes, deux génies ou petits enfants les soutiennent. Dans le coin en face, à côté de la cheminée et au-dessus de la place de la table, il a représenté une petite galerie en relief dans laquelle on remarque quatre personnages en toutes couleurs, assis l'un à côté de l'autre et jouant un accord de flûte. Mais, détériorés par la vétusté ou par l'humidité, ceux-ci ont été repeints par un autre artiste. Ce travail exécuté d'une manière large et spirituelle, n'est pas le meilleur, mais le dernier de Quentin; car il fut peint une année avant sa mort, en 1528, ainsi que l'indique le millésime qu'il porte. Toutefois le propriétaire actuel (1658) attache le plus grand prix à cette œuvre et la recommande à la sollicitude des locataires (1). »

Bien que doué d'une organisation qui semblait de force

(1) A. van Fornenberg, p. 30.

à défier les années, Metsys n'atteignit pas un grand âge. La mort vint frapper à la porte de sa paisible demeure lorsqu'il avait à peine soixante-quatre ans. Tout nous force d'admettre qu'il fut emporté à la suite d'une courte maladie (1). L'artiste se présenta encore devant les échevins d'Anvers le 13 juillet 1530 (2). Le 16 septembre de la même année, il avait cessé de vivre (3). Sa mort ne paraît pas avoir produit d'impression à Anvers; du moins aucun chroniqueur n'a enregistré cet événement. Ses funérailles, qui auraient dû revêtir le caractère d'une solennité nationale, furent célébrées avec une touchante simplicité. Le cercueil de l'artiste fut porté à la cathédrale de Notre-Dame, avec les cérémonies de la troisième classe (4). Après les absoutes, on l'enterra au pied du portail de la même église, et non au cimetière des Chartreux, ainsi qu'on l'a prétendu erronément (5).

(1) K. van Mander dit qu'il mourut de la suette; mais cette maladie n'exerça ses ravages à Anvers qu'en 1529.

(2) « Meester Quinten Massys, *Schildere*, ende Katline Heyns, ejus uxor, vercochten ende lieten afquyten Janne Mussche, Gielis sone, die sesthiene ponden grooten Brabants, erflic, metten achterstelle daeraf verschenen, die zy noch hadden ende jaerliex heffende waren van den drientwintich ponden grooten Brabants erflic, daeraf dandere seven ponden grooten Brabants erflic» van te voren oie afgequeten zyn, daeromme dezelve meester Quenten ende Katline Heyns, ejus uxor, opten xxij^en dach in decembri, anno xxvj, t'erve gegeven hebben, jouffrouwe Barbelen Zoeteren, een huys metten hove, bornepute, gronden ende toebehoorten, gestaen ende gelegen inde Huydevetterstrate, alhier, nu den voers. Janne Mussche toebehoorende, tusschen der erfgenamen Peter Denys erve, ex una, ende der erfgenamen Henricx van Eynde erve, ex altera, prout litteræ scabinorum, daeraf sy den hueren mede overgaven, droech op, etc. Te waerne van alle commere ende calaengien, xiij^en julii 1530. » *Acte échevinal d'Anvers*, f° 90.

(3) « ..... Huysvrouwe van *wylen* Quintenen Metsys. » *Acte de la chambre des comptes du Brabant du* 16 7^bre 1530, f° 73 v°, cité plus haut.

(4) « Ontfanc van scellyken : *Item, van Meester* Quinten.... vij sc. » *Compte de la cathédrale de N.-D., à Anvers*, du jour de Noël 1529 à pareille date 1530; *Vlaamsche School*, 1857, p. 196.

(5) Voy. *Catalogue du Musée d'Anvers*, p. 57. — En 1658 se trouvait, à 5 ou

Plus tard on plaça sur la tombe de l'artiste une dalle en pierre bleue, portant en relief l'écusson de la confrérie de Saint-Luc, surmontée d'une tête de mort, ainsi que la légende suivante :

Sepvltvre van Mr Quinten Matsys in synen tyt grofsmidt en daer naer famevs schilder werd sterf anno 1529.

Non seulement le style de cette pierre, mais aussi la date erronée qu'elle porte, prouvent qu'elle avait été placée longtemps après le décès de Metsys. Lorsque, vers 1625, on enleva les pierres tumulaires du petit cimetière de Notre-Dame, pour faire place aux échoppes aux gants, la dalle de l'artiste, qui était alors déjà très-usée, fut retaillée aux frais de Corneille van der Geest, grand amateur des beaux-arts, qui vivait dans l'intimité de Rubens, et qui possédait plusieurs tableaux de Metsys. Le 17 décembre 1629, le magistrat d'Anvers autorisa cet amateur à faire attacher, au moyen de crampons, au contrefort gauche de la tour de Notre-Dame, la pierre tombale du coloriste (1). Cette dalle ne fut enlevée de cet endroit qu'en 1818, lorsqu'elle fut placée au musée d'Anvers, sous le triptyque de Metsys. Une copie exacte la remplace à l'endroit primitif.

Corneille van der Geest, qui éprouvait une vive admiration pour Metsys, lui érigea un autre monument. Dans une ogive du contrefort gauche de la tour de Notre-Dame, il fit poser un médaillon en marbre blanc, représentant le buste de l'artiste, exécuté, au dire de van Fornenberg, d'après une ancienne médaille en bronze (2). Au bas de ce buste,

6 pieds de la tour, sur la fosse qui renfermait les restes de l'artiste, une dalle bleue portant, en lettres de cuivre, l'inscription suivante : Mr Q. M., *obiit* 1529. Van Fornenberg, p. 36.

(1) Voyez le texte de la supplique de vander Geest dans Fr. Verachter, *Albrecht Dürer in de Nederlanden*, p. 38.

(2) Cette médaille, qui porte le millésime de 1495, a été coulée longtemps après cette année. Elle a été exécutée d'après le portrait de Metsys, qui se

il fit placer d'un côté les emblèmes de la peinture, de l'autre ceux de la ferronnerie, ainsi que les deux inscriptions suivantes, gravées en lettres d'or sur des tables en marbre noir :

QVINTINO METSIIS
INCOMPARABILIS
ARTIS
PICTORI.
ADMIRATRIX GRATAQ.
POSTERITAS
ANNO POST OBITVM
SÆCULARI
CIↃ. IↃC. XXIX POSVIT.

CONNVBIALIS AMOR
DE MVLCIBRE
FECIT APELLEM (1).

Quentin Metsys laissa de Catherine Heyns sept enfants, savoir : 1° Quentin, 2° Hubert, 3° Abraham, 4° Pétronille, 5° Catherine, 6° Sara, 7° Susanne. La chambre pupillaire d'Anvers leur donna pour tuteurs leurs demi-frères Jean et Corneille Metsys, ainsi que leur parent Jean Schorenberch (2). Le 12 octobre 1531, Catherine Heyns assigna, devant les échevins d'Anvers, au profit de chacun de ses

trouve dans la publication de Lampsonius. C. van der Geest en possédait un exemplaire, et van Fornenberg déclare l'avoir vu souvent. Cette médaille est reproduite dans Fr. van Mieris, *Historie der nederlandsche vorsten*, t. I, p. 280.

(1) Ce fameux hexamètre a été composé par le père Nicaise Bacx ou Baxius, religieux Augustin, né à Anvers en 1581, mort en 1640. Voyez Paquot, *Mémoires*, éd. in-f°, t. I, p. 658.

(2) « Pauwels Marchys, pro se, ende Marie Marchys, met *Cornelise Buys*, ejus marito et tutore, etiam pro se, Jan Marchys, Cornelis Marchys ende Jan Schorenbergh, als naeste vrienden ende magen ende geleverde mamboiren, metten rechte, van Quintene, Huybrechte, Abraham, Peternelle, Katline, Chara ende Susanna, als wettige kinderen wylen meester Quintens Marchys, des *Schilders*, welke kinderen zy hierinne vervingen, etc., bekenden ende verlyden hen, by consente van den weesmeesteren deser stadt, volcomelyken ende al vernuecht, gepaeyt, gecontenteerd ende wel voldaen van Katlinen Heyns, huerlieder moeder wylen, van allen den goeden ende versterffenissen van huyzen, haven, erven ende erfrenten, ruerende ende onruerende, quæcumque, die hen eenichsins bleven ende verstorven moegen syn van hueren

sept enfants, une redevance héréditaire de 28 florins *Carolus*, sur les deux maisons de la rue du Jardin des Arbalétriers, l'une appelée *Saint-Quentin*, l'autre *la Porte* (1). Le décompte entre la mère et les enfants eut lieu le lendemain 13 octobre. Le même jour, Catherine Heyns assigna sur les deux maisons précitées, en faveur de Paul Metsys, enfant du premier lit, une redevance héréditaire de 4 florins *Carolus* formant sa part de la succession de son père (2). Le 7 juillet 1536, les tuteurs procédèrent

vader voers., overmits dien dat zy hen daeraf van al tot al voere de somme van negen ponden Brabants erflick, die sy hen bewesen heeft duchdelyken vutgecocht ende te vreden gesteld heeft, quitaverunt gelovende, xiij^en octobris 1531. » *Acte échevinal d'Anvers*, f° 179 r°.

(1) « Katline Heyns, weduwe wylen Quinten Marchys, cum tutore, bekende ende verlyde in betalingen ende voldoene van hueren kinderen vaderlyken goeden, dat zy bewesen ende geassigneert heeft, bewysde ende assigneerde Quintene, Huybrechte, Abraham, Peternelle, Katlinen, Chara ende Susanna, hueren ende des voers. Quintens wettige kinderen, onder hen sevenen, even gelyck, tsiaers erflick, achtentwintich Karolus gulden, goet van goude ende swaer, etc., op twee huysen, metten hoven, fundo et pertinentiis, geheeten d'eene *Sinte Quinten*, gestaen beyde neffens een, int Schuttershofstraetken, tusschen des Heilichsgeest van Onser Liever Vrouwen erve, ex una, ende Joos Rogmans erve, ex altera, et uterius supra se et sua dandum, alle jaeren Bavonis, te waerne op viij lib. Brabants, erflick, meesteren Cornelise De But; item, xxij sc. vj d., Brabants erflick, Jenne van der Zypt; item, eenen Andries gulden erflick, den ryken Gasthuyse, daer jaerliex voeren vutgaende, ende anders nyet, salvo quod ipsa aut sui quitabunt ad placitum, elken kinde syne porcie ende gedeelte teenenmaele, elken penninck altyt met sestienen gelyke penningen, der munten voers., ende met verschenen renten voordane, soe heeft Katline Heyns, met hueren momboeren voers., geloeft ende geloefde deselve huere seven kinderen van nu voordane te houdene van etene, drincken, cleederen ende schoenen, lynen ende wullen, sieck ende gesont, weselick ende tamelick, na hueren staet, voere de bladinge van hueren renten voers., totten tyt toe dat elck kind gecomen sal syn tot eenigen state, hetzy geestelick oft weerlick, ende alsdan telken van dien state gecomen synde, dien kinde syn paert ende gedeel van der voers. renten in gereeden gelde opleggen ende betalen, ende obligarunt daervoere se et sua, xij octobris 1531. » *Acte échevinal d'Anvers*, f° 179i.

(2) « Katline Heyns, weduwe wylen Quinten Marchys, cum tutore, bekende ende verlyde dat zy geassigneert ende bewesen heeft, gaf terstont over ende bewysde, Pauwelse Marchys, hueren sone, in betalingen ende voldoeningen

à la radiation de la rente qui avait été hypothéquée, en 1531, en faveur des enfants Metsys, sur la maison appelée *la Porte* (1).

Catherine Heyns épousa en secondes noces Jacques Pauwels, qu'elle eut le malheur de perdre avant le

van synen vaderlyken goeden ende versterffenissen, tsiaers erflick viere Karolus gulden, goet van goude ende swaer, etc., op twee huysen, metten hove, gronde et pertinentiis, geheeten d'eene *Sinte Quinten*, gestaen int Schuttershofstraetken, tusschen des Heilichs Geest van Onser Liever Vrouwen erve, ex una, ende Joos Rogmans erve, ex altera, ut ulterius super se et sua dandum, alle jaeren Bavonis, te waerne op viij lib. Brabants, erflick, meesteren Cornelise de But; item, xxxij sc. vj d. Brabants, erflic Janne van der Zypt, ende 1 Andries gulden, erflick, den ryken Gasthuyze, daer jaerlicx voeren vutgaende ende anders nyet, salvo quod ipsa aut sui quitabunt ad placitum, teenenmaele elken penninck met xvj gelyke penningen, der munten voers., ende met verschenende renten, xiij^en octobris 1531. » *Acte échevinal d'Anvers*, f° 179^i v°.

(1) « Jan Marchys, Cornelis Marchys ende Jan Schorenborch, als vriende ende mage ende geleverde momboeren, metten rechte, van Quintine, Huybrechte, Abraham, Peeternellen, Katlinen, Zara ende Suzanna, alle wettige kinderen wylen meester Quinten Marchys, quos susceperunt, by consente van den weesmeesteren deser stadt, bekenden ende verlyden dat hy van derzelver kinderen ontlast, ontslagen, quytgeschonden ende gedelivreert hebben, ontlasten, ontsloegen, schelden quyte ende delivreerden, by desen, de eene huysinge van de twee huysen, metten hove, poorten, plaetse, fundo et omnibus pertinentiis, geheeten *de Poorte*, gestaen ende gelegen int Schuttershofstraetken, tusschen het huys geheeten *Sint-Quinten*, ex una, ende Joos Rogmans huys ende erve was, nu Katlinen Heyns, der voers. kinderen moeder, toebehoorende, ex altera, van alsulcker verbintenissen ende hypotecatien van een erfrente van achtentwintich Karolus guldenen erflick, metten achterstelle daeraf verloopen, als daer voore de voers. Katlinen Heyns, opten xij^en dach in octobri, anno XV^c ende XXXI, dezelve huysinge geheeten *de Poorte*, metten voers. huyse geheeten *Sint-Quinten*, verbonden ende verobligeert heeft, geloovende, in goeden trouwen, dat sy in den naem als voere noch oic de voers. kinderen oft hueren nacomelingen, deselve huysinge geheeten *de Poorte*, cum fundo et omnibus pertinentiis predictis, nemmermeer voer de voergenoemde achtentwintich Karolus guldenen, erflick, metten achterstelde daeraff verloopen oft te verloopene, aenspreken noch daerop procederen en selen, inne oft met eenige rechte, gheestlic oft weerlic, in gheenre manieren, viij julii anno XV^c XXXVI. » *Acte échevinal d'Anvers*, f° 72 r°.

8 juillet 1536 (1). Nous ne connaissons pas la date de son décès.

Deux des fils que le grand maître eut d'Alyt van Tuylt, pratiquèrent, comme lui, la peinture, savoir : Jean et Corneille; Quentin devint pelletier et Marie épousa Corneille Buys, avant le 13 octobre 1551.

Jean Metsys entra dans l'atelier de Jaket Osket, en 1516, et fut reçu franc-maître à la confrérie de Saint-Luc en 1531. Après avoir fait un voyage en Italie (2), il se fixa dans sa ville natale. De 1531 à 1542, il occupa une maison appartenant à la cathédrale. L'artiste paraît avoir beaucoup travaillé. Il eut pour élèves, en 1536, *François van Tuylt,* admis à la maîtrise en 1550; en 1543, François de Witte, et en 1569, Olivier de Cuyper. Ce coloriste mourut avant le 21 juillet 1580, laissant quatre enfants, savoir : 1° *Quentin,* 2° *François,* 3° *Catherine,* alors âgée de quarante ans, et 4° *Élisabeth,* alors âgée de trente-huit ans (3).

Jean Metsys avait plus de pratique que de génie, plus

(1) « Katline Heyns, weduwe lestwerfs Jacob Pauwels, cum tutore, bekende ende verlyde alsoe de mamboeren van hueren ende wylen meester Quintens Marcnys, haers voermans, wettige kinderen, opten daeh van heden, ontlast, ontslagen ende quytgescheonden hebben van der verbintenissen ende hypotheeatien van xxviij Karolus guldenen, erflic, den huys, geheeten *de Poorte,* van den twee huysen, daeraf tselve tweede huys geheeten in *Sinte-Quinten,* gestaen in Schuttershofstraetken, die daervoere verbonden ende verobligeert stonden, soe eest dat zy, cum tutore predicto, tot oft voere de verzekerheyt van der voers. hueren kinderen erfrente van xxviij Karolus guldenen, totten voers. huyse, geheeten *Sinte-Quinten,* noch verbonden ende te pande geset heeft, als mede principael pant, huer huys, cum fundo et omnibus pertinentiis, gestaen in de voers. Schuttershofstrate, naest voertgenoemd huys, geheeten de *Poorte,* ten Hoplande waerts, daer jaerliex vutgaen twee ponden grooten Brabants, erflie, Willeme Ghysels ende nyet meer, viij julii anno XV^c XXXVI. » *Acte échevinal d'Anvers,* f° 72 v°.

(2) *Certificatieboeck der stad Antwerpen, acte du* 27 *octobre* 1589. Voir plus bas.

(3) *Acte du* 21 *juillet* 1580, ib.; M. Génard, *Vlaamsche School,* 1868, p. 45.

de science que d'invention. Le Musée d'Anvers possède deux de ses tableaux. L'un représente la *Visitation de la sainte Vierge* (1558), l'autre la *Guérison de Tobie* (1568). Ils sont signés : *Joannes Massiis.* On trouve de lui au Musée de Berlin un *Saint Jérôme en prière devant un crucifix.* Le Louvre possède de lui un panneau offrant *Bethsabée et David.* Il porte la signature suivante : *Joannes Massiis, pingebat,* 1562. Selon van Fornenberg il avait également peint, d'après une étude de son père, le tableau qui ornait jadis l'autel de la corporation des Brasseurs, à la cathédrale d'Anvers. L'archiduc Léopold examina un jour longtemps cette production et la trouva remarquable.

Son fils aîné, Quentin Metsys, était également peintre. Il voyagea, et mourut sans hoirs à Francfort. Son second fils, François Metsys, orfévre à Anvers, était marié et avait des enfants. Celui-ci donna, le 27 octobre 1589, une procuration à Henri van Maren, négociant à Francfort, pour recueillir les biens délaissés par son frère Quentin (1).

(1) « Ten versuke van Franchoise Massys, goutsmit, woonende jegenwoirdelick bynnen dese stadt (Antwerpen).

» Henrick Schoyt, out lxvij jaren, woonende in de Schoytstrate alhier, ende Hubrecht Massys, alias Quintens, horologiemaker, out lxv jaren, woonende in de Groendalstrate, alhier, juraverunt dat sy wel kennen ende van jonex oppe wel gekent hebben den voirs. Franchoise Massys; item, dat sy oick wel gekent hebben wylen *Janne Massys*, alias Quintens, *schildere*, der voirs. Franchois vader, ende dat sy oick wel gekent hebben Quintene Massys, desselfs Franchois broedere was, gestorven, soe sy affirmanten verstae, tot Francfort, ende als hy leefde oick *Schildere* was; ende dat sy vele metten voirs. Franchoise, mitsgaders wylen Janne ende Quintine Massys familierlicker hebben verkeert, als geweest synde de voirse. Jan Massys de broedere des voirse. Hubrechts; ende hebbende de voirse Schoyt metten selven Janne, soo alhier als in Italien ende andere verscheydene plaetsen ende provintien, over de viertich jaren geleden, verkeert ende dat sy wten voirs. ende meer andere redenen wel weten dat de voirs. Franchois Massys, die met hen als nabescreven is, voir ons is gecompareert, is wettich sone des voirs. wylen Jans Massys, alias Quintens, ende gerechtich broeder des voirs. wylen Quin-

Corneille Metsys, fils de Quentin et d'Alyt van Tuylt, fut reçu franc-maître à la confrérie de Saint-Luc, en 1531. Il paraît avoir cultivé de préférence la gravure. On possède de son burin des épisodes du Nouveau Testament (1550), l'histoire de Samson, en douze sujets, et plusieurs autres planches sur cuivre. L'artiste vivait encore en 1580.

Paul Metsys, frère de Corneille qui précède, donna, le 1er octobre 1530, en présence des échevins de Louvain, procuration pour agir en son nom devant la magistrature de la même commune. Cette pièce prouve que ce fils de Quentin avait des intérêts à soigner dans la ville natale de son père après la mort de celui-ci (1). Paul Metsys mourut en 1552.

Susanne Metsys, fille de Quentin et de Catherine Heyns,

tens Massys; compareert de voirs. Franchois Massys, et constituit Henricke van Maren, coopmanne, woonende tot Francfort, omme te heysschene, te vervolgene ende te geerygen van de executeurs ende allen anderen eenich bewint oft administratie gehadt hebbende oft alnoch hebbende van oft over den sterfhuyse ende alle iegelicke d'achtergelatene goeden des voirs. wylen Quintens Massys, syns broeders, behoirlycken inventaris, staet, rekeninge, bewys ende reliqua der selver, deselve t'aenhoorene ende die in al oft in deele, soo den voirs. gemechtichden best duncken ende gelieven sal, te lauderen ende passeren oft te reprocheren ende wederleggen, treliqua der selve ende altgene hem constituant oft synen kinderen wt crachte van den testamente ende andere makingen des voirs. wylen Quintens oft andersins, mits desselfs aflyvichyt eenichsins bevonden sal worden te competerene, petendum et recipiendum et de receptis quitandum; et si opus fuerit lites contestandum cum reliquis clausulis ad lites in amplissima forma arrestandum, exequendum cum potestate substituendi ad lites tantum, etc., etc. Et generaliter, etc., etiam si promittens valo computu. Die vigesimo septimo octobris 1589. » *Certificatieboek der stad Antwerpen*, f° 412; M. Génard, *Journal des Beaux-Arts*, 10e année (1868), p. 101.

(1) « Allen dat Pauwels Messys, sone wylen *Quintens*, woenende t'Antwerpen, heeft geconstitueert zyne procureurs Claes Davids, Geerde Carbeel... aut, alle zyn saken in formâ. Coram Hoeve, Berthyns, oct. prima. 1550, 3e ch. éch. de Louvain. — « Na dien dat Pauwel Metsys versocht, etc. » *Acte du 29 avril* 1551, 3e ch. éch.

épousa Jean Bartholmeeus, dont elle n'eut point d'enfants. Elle mourut à Milan vers 1579. Le 21 juillet 1580, les enfants et petits-enfants du grand maître donnèrent, devant l'administration d'Anvers, une procuration à Adrien van der Beken, habitant de Milan, à l'effet de vendre les biens meubles et immeubles délaissés par Susanne. Cette pièce renferme les noms suivants : 1° Hubert Metsys, 2° Pétronille Metsys, veuve de Michel Mostaert; 3° Catherine Metsys, veuve de Martin de Gaillardo; 4° les enfants de feue Sara Metsys, veuve de Jean de Feytere; 5° Quentin Metsys; 6° Corneille Metsys; 7° les enfants de feue Catherine Metsys et de Henri van der Perre; 8° les enfants de feu Jean Metsys dont nous avons déjà fait connaître les noms (1).

Hubert Metsys, mentionné dans la pièce de 1580, était, en 1589, horloger à Anvers, profession qu'avaient exercée à Louvain son aïeul et son oncle Josse, sur lequel nous allons donner des renseignements.

Josse Metsys, le frère de Quentin, avait épousé, ainsi que nous l'avons fait remarquer plus haut, Christine van Pullaer, fille de Jacques van Pullaer, serrurier, qui demeurait à Louvain, rue de Tirlemont, près de la ci-devant église de Saint-Michel (2). Cette femme vivait encore le 30 septembre 1518. Elle était décédée à la date du 20 décembre 1520 (3). Josse épousa en secondes noces Barbe van Ordingen, qui devait lui survivre (4).

Notre forgeron exerça sa profession dans la maison de

(1) *Certificatieboeck der stadt Antwerpen. Acte du* 21 *juillet* 1580, déjà cité.

(2) « Jacobus de Pullaer, faber... consanguineus Anthonii Calemont, fabri. » *Acte du* 16 *janvier* 1502, 3e ch. éch. — « Judocus dictus Metchys, filius quondam Judoci, Christina de Pullaer, ejus uxor, filia Jacobi quondam de Pullaer. » *Acte du* 30 *septembre* 1518, 3e ch. éch.

(3) « Judocus Metsys, relictus Christine quondam de Pullaer, ejus uxoris. » *Acte du* 20 *décembre* 1520, 3e ch. éch.

(4) « Item, Jan van Borre, alias Beyaerts en Katlyne Metsys, zyne huysvrouwe, in presentia, hebben gekent ende geleden dat Barbele van Ordinghen,

ses parents, rue de Malines. Il exécuta des travaux en fer non seulement pour la ville, mais aussi pour presque toutes les églises et corporations religieuses de Louvain. Dans la suite, plusieurs de ces productions furent attribuées à son frère Quentin. Il s'occupait également d'horlogerie et d'architecture. C'est lui qui dessina l'admirable projet pour la construction de la nouvelle tour de la collégiale de Saint-Pierre, dont les fondations furent jetées en 1507. Ce projet consistait en une façade très-élevée, surmontée de trois flèches à jour, ouvragées comme une dentelle. La flèche centrale devait avoir 535 pieds de hauteur, et chaque flèche latérale 430 pieds. Si ce plan eût pu être exécuté, l'église de Saint-Pierre posséderait actuellement la tour la plus merveilleuse du monde entier. Metsys en dirigea les travaux de construction à raison de 16 *plecken* par semaine. Il recevait, en outre, chaque année une robe d'apparat.

Malgré son mérite exceptionnel, malgré son traitement de chargé de l'entretien de l'horloge de la ville, Josse Metsys gagnait péniblement sa vie. Mais le goût des arts avait baissé à Louvain et allait baissant tous les jours. C'est pour ce motif que son frère Quentin avait abandonné sa ville natale. Un différend survenu entre Metsys et la fabrique de l'église de Saint-Pierre ayant arrêté les travaux de la tour, on lui refusa le paiement de son salaire. Mais il s'adressa au conseil communal et lui démontra qu'il serait obligé d'aller chercher sa subsistance ailleurs, si l'on continuait à

weduwe meester Joos wylen Metsys, hen overgelevert heeft de geheele vliegende erve en andere erfgoeden en erfrinten by meesteren Joosen voorsc. verstorven ende achtergelaten, metten erfbrieven daeraff wesende, schelden de voorsc. Jan van Borre en zyne huysvrouwe de voorsc. Barbelen daeraf volcomenlick quyt. » *Acte du* 3 *juin* 1529 (30), 2e ch. éch.

« Item, Barbara van Ordinghen, relicta magistri Ludovici (*sic*), quondam Metchys, in presentia, contulit Johanni van den Borre, alias Beyaerts et Katherine Metchys, ejus uxori, etc. » *Acte du* 10 *juin* 1529 (30), 3e ch. éch.

suspendre la liquidation de ses émoulements. Le conseil, qui savait apprécier son mérite, le chargea, le 11 août 1525, de l'exécution en pierre d'Avennes du modèle de la tour en construction, besogne dans laquelle il pouvait se faire aider par le sculpteur Jean Beyaert dit *van den Borne*, qui devint son gendre. Il lui vota, à la même séance, une pension viagère de 12 sous par semaine. Ce modèle, chef-d'œuvre du style ogival fleuri, est parvenu jusqu'à nous. Il se trouve à notre musée communal, avec le beau dessin sur parchemin de la tour de Saint-Pierre (1).

Josse Metsys mourut au mois de mai 1530. De Christine van Pullaer, sa première femme, il eut trois enfants, savoir : 1° Quentin, 2° Barbe et 3° Catherine. Ces enfants furent émancipés par leur père le 20 novembre 1511 (2).

Catherine Metsys, née à Louvain en 1489 ou 1490 (3), épousa Jean Beyaert dit *van den Borne*, sculpteur, fils de Jean, également sculpteur (4), et de Marguerite van den Vivere. Il était de dix à douze ans plus jeune que sa femme. Catherine lui donna sept enfants. Après le décès de Josse Metsys, nos époux devinrent propriétaires de la demeure de la rue de Malines (5). Jean Beyaert travailla la pierre et

(1) Voyez tous ces renseignements dans notre *Louvain monumental*, p. 187.

(2) « Judocus Messyns, faber, emancipavit *Quintinum*, *Katharinam* et *Barbaram*, ejus liberos a pane. » *Acte du* 20 *nov.* 1511, 2e ch. éch.

(3) « Katlyne Metsys, dochter wylen meestere *Joes*, de smet ende stadt meestere in zyn levene, ende *Stynkens van Pullaer*, huysvrouwe Jans Beyaerts, Beeldesnydere oft cleynstekere, geboren binnen deser stadt van Loevene, ende woenende in de Borchstrate over de Vischbrugghe, oudt liiij oft lv jaeren. » Interrogatoire du 22 mars 1543. *Mémoires de Francisco de Enzinas*, publiés par Ch.-Al. Campan, t. I, 2e partie, p. 384.

(4) « Jan Beyaerts, woenende alhier tot Loevene, *Cleynstekere* ende *Beeldesnydere*, soen wylen Jans, oick cleynstekere, oudt xliij oft xliiii jaren. » Interrogatoire du 23 mars 1543, t. I, 2e partie, p. 406.

(5) « Johannes van den Borne, filius quondam Johannis, et Katharina Metssuyns, ejus uxor, commorantes Lovanii, supportaverunt domum unam cum suis pertinentiis universis sitam in Castristrata, e regione camme braxatorie nucupate *Hasenwint*, inter bona Walteri de Ermeghem, caligatoris, ab

le bois. Mais c'était plutôt un ouvrier qu'un artiste. Il n'était pas non plus d'une conduite exemplaire. En 1525, les échevins de Louvain le condamnèrent pour vol. Il résulte des documents que nous avons consultés, que ce ménage se trouvait dans la gêne. Beyaert louait des chambres aux étudiants, et sa fille Catherine eut un enfant de l'un de ses élèves, qui était originaire de la Frise. Abandonnée par son amant, cette malheureuse se vit obligée de se faire nourrice à Bruxelles.

A cette époque, la réforme avait pénétré dans nos provinces, et Charles-Quint sévissait contre la nouvelle doctrine avec une cruauté qui appela à jamais sur son nom les malédictions de l'histoire. Malgré les rigueurs du pouvoir, le protestantisme rencontra à Louvain des adhérents même parmi le clergé.

Catherine Metsys, qui avait reçu une certaine instruction, embrassa la réforme avec toute l'ardeur d'une conviction sincère et y entraîna son époux. Beyaert était un néophite plus enthousiaste qu'éclairé. Un jour il enleva des églises de Saint-Pierre et de Saint-Jacques des peintures représentant le purgatoire, les montra à ses co-religionnaires et les mit ensuite en pièces. Les époux Beyaert assistaient régulièrement aux réunions religieuses ou conventicules chez Antoinette van Roesmale, femme austère, qu'on considérait comme l'âme de la réforme à Louvain. Accusés d'hérésie, nos époux furent arrêtés, en 1543, avec quarante-un autres bourgeois de Louvain, et incarcérés à la *Steenpoorte*. Un savant qui s'est fait connaître depuis par des travaux considérables, Gérard Mercator, le célèbre géographe, était compromis dans la même cause; mais il eut le bonheur de

una, et bona Marie Smeesters, ab alia partibus, exposito Henrico van Belle, etc. » *Acte du 6 août* 1535, 3a. — « .... want zy egheen renten oft ander goet en hebben dan het huys daer zy inne woenen. » Enzinas, t. I, 2e partie, p 394.

pouvoir s'enfuir. Au lieu d'être traduits devant les magistrats de la commune, comme c'était leur droit, on les livra aux commissaires inquisiteurs, nommés par Charles-Quint. Catherine Metsys fut mise à la torture le 22 mars, et paraît avoir souffert cette horrible épreuve avec résignation. Comme elle ne voulut rien avouer, on résolut de la renvoyer à un *nouvel examen*. Le souvenir des tourments déjà endurés avait abattu son courage. La crainte d'être mise une seconde fois à la question lui fit faire, le 1er juin, l'aveu qu'elle avait eu des rapports avec les autres hérétiques, et qu'elle avait assisté à la lecture de la Bible, chez Antoinette van Roesmale. Beyaert n'avait pas une foi aussi sérieuse que son épouse. Mis à la torture, il ne trouva pas le courage nécessaire pour résister aux tourments qui lui furent infligés. Soumis une seconde fois à la question par l'épreuve de l'eau, il devint, par sa faiblesse, le véritable dénonciateur de ses co-religionnaires (1). Ses aveux ne le sauvèrent point du dernier supplice. La seule grâce qu'il obtint fut celle de périr par le glaive, au lieu d'être exécuté par le feu. Le 9 juin 1545, Jean Beyaert fut condamné à être décapité et Catherine Metsys à être enterrée vive conjointement avec son amie Antoinette van Roesmale, qui appartenait à l'une des familles les plus honorables de Louvain. Cette sentence fut mise à exécution le 15 juin suivant. Deux autres Louvanistes, Jean Schats et Jean Vikart, furent dévorés par les flammes, également pour cause d'opinions religieuses. Francisco de Enzinas, jeune Castillan, qui se trouvait alors à Louvain, a raconté l'histoire de ces horribles cruautés du pouvoir dans ses mémoires mis au jour par M. Campan.

La maison des époux Beyaert fut confisquée (2) et leurs

(1) Voyez tous ces renseignements dans Enzinas, t. I, 2e partie, pp. 384-465.

(2) « .... in de Borchstrate, over de *Visch Brugghe*, te Loeven, tegen over

enfants furent cruellement atteints par les amendes et les frais de justice. Nous n'avons rien trouvé sur le sort ultérieur de ces malheureux.

Dans l'un de ses interrogatoires, la malheureuse Catherine Metsys déclara aux inquisiteurs qu'elle avait un oncle à Malines, savoir : Guillaume van Pullaer, frère de sa mère, et qu'elle avait des parents à Anvers (1). Les parents qu'elle avait à Anvers ne pouvaient être que les enfants de son oncle Quentin Metsys.

L'illustre artiste, qui nous occupe, apparaissait dans l'histoire de la peinture flamande entouré de mystère. On connaissait, on admirait, on vantait son mérite, mais on ne savait rien ou très-peu de chose de son histoire. Quelques données éparses, quelques traditions vagues formaient sa biographie. Nous venons de faire cesser cet état de choses en publiant une série de documents authentiques exhumés à grand'peine du sol aride des archives. Nous avons poursuivi dans cette nécropole, la généalogie du coloriste jusque dans ses dernières ramifications. Il est temps de quitter cette atmosphère, de secouer la poussière des siècles et de relever la tête pour étudier et admirer au grand jour les œuvres du glorieux fils de Louvain.

den Werf, regenoten de goeden *wylen* Jans Beyaerts, nu ter tyt Joseph van Assche... streckende achterweerts tot aen de Dyle. » *Acte du 6 sept. 1544*, 2e ch. éch.

(1) « ... tot Antwerpen heeft zy oock vrienden woenende. » Enzinas, p. 394. L'expression « *vrienden* » pour *parents*, se rencontre très-fréquemment dans les actes de cette époque.

XIII.

Quentin Metsys,

SES ŒUVRES.

« Quentin Metsys est un géant. Ce mot n'est point une exagération, car Metsys est un de ces êtres privilégiés, nés d'eux-mêmes, et qui réalisent à la lettre ce que la fable racontait des géants qui n'avaient eu d'autre mère que la terre (1). » Fils d'un forgeron qui était obligé de gagner sa vie à la sueur de son front, orphelin à treize ans, il s'éleva, malgré ces circonstances fâcheuses, non seulement jusqu'à l'intelligence des plus nobles pensées humaines, mais jusqu'à la réalisation de ces pensées dans des œuvres qui exciteront à jamais l'admiration du monde.

L'artiste qui nous occupe est indubitablement le plus grand peintre flamand de la première moitié du XVI^e^ siècle. Bernard van Orley et Jean de Maubeuge, qui sont certes des grands coloristes, ne sauraient lui être comparés. Non seulement c'était un grand peintre, mais aussi un réformateur de l'art. Metsys est le Léonard de Vinci des Pays-Bas. Ce que l'illustre élève d'André Verrocchio réalisa dans l'École italienne, notre compatriote l'accomplit dans l'École flamande. C'est lui qui inaugura chez nous, non seulement l'étude des formes dégagées et des passions, mais aussi la loi de l'unité dans la composition. Les maîtres primitifs reproduisaient l'individu avec ses qualités et ses défauts. La forme physique ne les intéressait qu'à demi; ils ne la poursuivaient pas minutieusement pour elle-même. Pour eux, embellir la vie, c'était la falsifier. En recherchant la beauté saine et régulière, Metsys observe et scrute le corps vivant

(1) M^r^ Émile Montegut, *Revue des deux Mondes*, décembre 1868, p. 906.

dans toutes les manifestations de son être. Dans l'expression des passions, les anciens maîtres recouraient souvent au grotesque ou à la grimace. Metsys donne à ses personnages la profonde expression morale, la physionomie mouvante, l'originalité personnelle de la vie. Dans les compositions des anciens maîtres, les auteurs de la scène ne sont point liés, entraînés dans une action commune; chaque personnage vit et agit pour son compte personnel. Chez Metsys, tous les personnages participent à l'action; il les subordonne tous à l'ensemble. Ce qu'il reproduit n'est pas tel homme debout ou couché, c'est un moment de la nature ou de l'histoire. Un service qu'il a également rendu à notre école, c'est l'agrandissement de la peinture. En général, les anciens maîtres ne peignaient que des figurines. Ce n'est qu'exceptionnellement que van der Weyden et Bouts exécutèrent quelques compositions à personnages grands comme nature. Metsys ne reproduisit que de grandes figures et contribua ainsi à populariser le goût de ce genre de peinture. C'est par ces diverses innovations qu'il ouvrit à l'art flamand la route qui aboutit, un siècle plus tard, à Rubens.

Les indications en ce qui concerne les œuvres des premières années de la carrière artistique de Metsys sont excessivement vagues. Dans les archives d'Anvers, on n'a retrouvé jusqu'ici, malgré les plus actives diligences, nulle mention de commandes qui auraient été faites à l'artiste dans les dernières années du XV^{e} siècle. Toutes les œuvres de cette période de sa vie sont encore inconnues. Ces productions doivent exister au moins en partie; mais les critiques les ont probablement négligées, parce qu'elles sont trop inférieures à ses grandes compositions. On conçoit que Metsys, qui s'est frayé sa voie à lui seul, qui a réussi par l'énergie de la volonté, eut plus d'un combat à soutenir avant de sortir vainqueur de la lutte qu'il avait engagée.

Comme tous les autres artistes, il dut avoir ses tâtonnements et ses défaillances. Ce qui est de toute évidence, c'est qu'on n'acquiert point la force de la conception, la profondeur de la pensée et le sentiment pittoresque. Ce sont des dons du ciel. Mais ce qu'il faut acquérir par le travail, ce sont les procédés pour mettre ces qualités en œuvre, les moyens matériels pour exprimer ce que l'imagination conçoit ou ce que l'œil découvre. En étudiant les œuvres de Metsys, en les comparant avec les productions de ses contemporains, on doit reconnaître que l'artiste a été nourri de fortes études, qu'il n'est arrivé à de si grands resultats qu'à force de travail.

Quentin Metsys a consulté les œuvres des anciens maîtres. Il a dû considérer souvent les peintures de van der Weyden et de Bouts, qui ornaient des édifices publics de sa ville natale. Mais s'il a étudié les œuvres des artistes du XV^e^ siècle, il n'a pas négligé non plus les miniatures. Dans ses tableaux, l'on retrouve les vermillons, la vive écarlate, les verts éclatants, l'outre-mer inaltérable des enlumineurs du moyen âge. Comme eux, il habille ses personnages d'étoffes claires et agréables; comme eux, il leur donne quelque chose d'éclatant et de fleuri; comme eux, il affecte les lointains bleuâtres, illuminés par un doux rayon de soleil. Pendant toute sa vie il garda le souvenir de ces études. Ce qui le prouve, c'est qu'il imita des images de manuscrits dans plusieurs de ses œuvres, comme dans le triptyque de Louvain et dans le tableau du Louvre.

Le plus ancien tableau de Metsys qui porte un millésime est le triptyque qu'il exécuta pour la chapelle de Sainte-Anne, à la collégiale de Saint-Pierre, à Louvain. Avant de décrire cette œuvre, nous devons en faire connaître l'histoire.

La confrérie de Sainte-Anne, alors l'une des plus opulentes de Louvain, possédait primitivement, à l'église de

Saint-Pierre, la première chapelle à droite, en entrant par la porte dite des *longs Escaliers,* vaste oratoire qui fut cédé, en 1620, à la confrérie de S^t^-Charles-Borromée. En 1502, les maîtres de la confrérie firent un contrat avec les sculpteurs louvanistes Jean van Kessele et Jean Peterceels, pour l'exécution d'un rétable en chêne d'après un modèle dessiné. Comme ces artistes ne furent point satisfaits du modèle, ils en demandèrent, en 1503, un autre à un artiste d'Anvers. On en fixa le prix à 231 florins. Mais l'exécution du nouveau projet exigeait un travail tellement considérable, que les sculpteurs ne l'entreprirent point. Le 22 septembre 1508 le contrat fut rompu. Ce fut alors que les membres de la confrérie s'adressèrent à leur compatriote Quentin Metsys, dont le talent s'épanouissait dans toute sa splendeur et toute sa pureté. Heureux, ainsi qu'on le pense bien, de pouvoir exécuter une grande peinture destinée à l'église, qui était non seulement l'église primaire de sa ville natale, mais aussi celle où il avait été baptisé, l'artiste produisit une composition que plusieurs critiques envisagent comme son chef-d'œuvre. Le triptyque fut achevé en 1509 et posé sur l'autel de Sainte-Anne. Il y resta pendant environ un siècle. Les membres de la confrérie, étant diminués en nombre, échangèrent leur vaste chapelle contre l'oratoire très-restreint de Saint-Corneille, dans le pourtour du chœur, oratoire dont l'entretien était moins dispendieux. En suite de cet échange, le triptyque de Metsys fut enlevé de son emplacement primitif et posé sur l'autel de la nouvelle chapelle. Alors déjà il était détérioré en plusieurs endroits. Il fut restauré en vertu d'une résolution du chapitre, du 21 octobre 1633, par Jean-Baptiste Bruno, d'Anvers (1), l'un des restaurateurs les plus habiles de

(1) « Concluditur placere magistri *altaris Sanctæ Annæ*, proscquantur innovationem *Tabulæ altaris quoad picturam*, quam inchoavit *Johannes Baptista Bruno*, Antverpiensis, juxta attestationem magistratus antverpiensis quam capitulo exhibuit. » *Acta capituli S. Petri Lovaniensis*, 21 oct. 1633.

l'époque, ainsi qu'il résulte des attestations qui lui furent délivrées par Rubens, van Dyck et Gérard Zeghers. Comme cet autel s'élevait en face d'une grande fenêtre, le triptyque souffrit beaucoup de l'action du soleil (1). Le 18 juillet 1794, Laurent, représentant du peuple envoyé près l'armée du Nord, se présenta à l'hôtel-de-ville et enjoignit à la municipalité de déléguer, sur le champ, un membre à l'effet de l'accompagner à l'église de Saint-Pierre, pour lui indiquer le triptyque de Metsys (2). Il fit enlever le chef-d'œuvre de l'autel de Saint-Anne et déposer avec d'autres tableaux, dans une des salles de l'Université (3). Quelques jours après, le triptyque fut envoyé à Paris. Il figura au Musée national jusqu'à la chute de

(1) Le coloris du panneau principal et du volet offrant l'*Annonce à Joachim* est d'une pâleur qui contraste avec le ton vigoureux qui domine dans les autres scènes. Mais cela s'explique : ces deux parties ont constamment été exposées au soleil, tandis que le panneau représentant la *Mort de sainte Anne,* était protégé par le mur de la chapelle. Comme le triptyque était jadis constamment ouvert, les revers des volets ont été le mieux protégés contre l'action du soleil.

(2) « Den representant Laurent op 't stadhuys zynde, zeyde dat iemand met hem mocste mede gaen, naer de kereke van Sinte Peeters, om hem aldaer te toonen de schilderyen van den *H. Carolus-Borromæus* (geschildert door Cracyer) en die van *Ste-Anna* (geschildert door Quinten Metsys). Hy heeft de twee schilderyen in requisitie genomen, en zyn daernaer uyt de kercke gehaelt en naer eenigen tyd op het stadhuys alhier gestaen te hebben, zyn naer Parys vervoert. » Pelckmans, *Lovensche cronyk,* tom. VIII, au 18 july 1794.

(3) Voici la lettre qu'il adressa à la municipalité :

« Liberté, Égalité. Louvain, 30 messidor, l'an deuxième de la République, une et indivisible (18 juillet 1794).

» Laurent, Représentant du Peuple français, envoyé près l'armée du Nord, aux magistrats de la ville.

» Je vous invite, Messieurs, sous votre responsabilité, à prendre le plus grand soin de douze tableaux qui se trouvent dans une des salles d'étude de l'Université de cette ville, et d'empêcher qu'ils ne soyent enlevés que par ordre des représentants du peuple français.

» *Salut et fraternité,*

» Laurent. »

l'empire. Dès le mois d'août 1815, on s'occupa des mesures à prendre, concurremment avec les puissances alliées, pour recouvrer les œuvres d'art enlevées à la Belgique par les commissaires républicains. Le 20 novembre suivant, dix voitures chargées de caisses contenant des tableaux arrivèrent à Bruxelles. Mais ce fut seulement le 10 janvier 1816 qu'une commission, composée de Godecharles, Palinck et Thys, procéda à l'ouverture de ces caisses. Dans la première l'on trouva le triptyque de Metsys. « Nous avons » constaté, dit la commission dans son rapport, que l'eau » a pénétré dans la caisse, a coulé sur les peintures et y a » formé différentes taches blanches. En outre, quelques » jointures des panneaux ont travaillé par l'humidité. » Le triptyque resta pendant quelques mois au Musée de Bruxelles. Un arrêté du commissaire général de l'instruction, des arts et des sciences, du 13 août 1816, le restitua à la collégiale de Louvain. Il fut restauré en plusieurs endroits et placé dans un nouveau cadre en chêne. Mais comme l'ancien autel de Saint-Anne avait été remplacé par un autel en marbre du XVII^e^ siècle, provenant du couvent des Thérésiennes, on se vit obligé de placer le triptyque contre le mur et sous une fenêtre. Ce mauvais emplacement contribua à le détériorer profondément. En 1857, il se trouvait dans le plus triste état. Les planches qui composent les panneaux étaient disjointes, et de notables parcelles de couleur s'écaillaient et se détachaient de la préparation. Dans plusieurs endroits, le travail du maître était gravement compromis et presque réduit à l'état d'ébauche. Sur la proposition de la commission des monuments, on en confia la restauration à M^r^ Étienne Le Roy, de Bruxelles. Commencée en 1860, cette restauration fut terminée en 1864. La dépense s'en éleva à 3,150 francs. Le triptyque fut replacé à l'église de Saint-Pierre au mois d'avril 1865. Le conseil de fabrique

a résolu de le poser de nouveau sur l'autel de Sainte-Anne. Mais en attendant les travaux d'appropriation à cette fin, l'œuvre occupe son ancienne place sous la fenêtre; elle est par conséquent de nouveau menacée d'être détériorée au bout de quelques années.

Le triptyque représente dans ses cinq panneaux autant des sujets de la vie de sainte Anne. Les scènes sont combinées d'après l'ordre chronologique. Les revers des volets, c'est-à-dire les parties du triptyque qu'on voit en premier lieu, représentent : 1° l'*Offrande de Joachim refusée,* et 2° l'*Offrande de Joachim acceptée.* En ouvrant le triptyque, le premier volet figure l'*Ange du Seigneur annonçant à Joachim la naissance de Marie;* le panneau central offre le *Triomphe de sainte Anne,* et le dernier volet *la Mort de sainte Anne.* Le panneau central a 2 mètres 25 de hauteur sur 2 mètres 20 de largeur. Chaque volet a 92 centimètres de largeur.

Dans le premier sujet, on voit Joachim au temple. Le grand-prêtre repousse les pièces d'or qu'il a déposées sur la table et lui commande de partir. Joachim s'en va tout penaud. On y observe, en outre, un homme coiffé d'une espèce de turban, une vieille femme portant un capuchon et un autre spectateur. Au premier plan à gauche se trouve un homme robuste et gras. Il porte une robe de velours vert, bordée de fourrure, un bonnet de menu-vair et a une clef à la main. Une aumonière ouverte est attachée à son ceinturon, comme pour affirmer qu'il a payé le triptyque. C'est très-probablement le portrait du trésorier de la confrérie de Sainte-Anne.

Le second sujet figure les offrandes et dotations de sainte Anne et de Joachim. La scène se passe sous le portique d'un temple de style italien. Sainte Anne, agenouillée, offre au grand-prêtre une cassette en bois, couverte de cuir noir, ornée de ferrures délicatement ouvragées. Derrière

elle se tient debout un jeune homme qui présente au pontife un parchemin. A droite du grand-prêtre, au second plan, on observe deux hommes, les témoins de la dotation sans doute. L'un lit le texte d'un document qu'il tient à la main. Metsys, qui n'exécuta jamais rien d'arbitraire, rien qui procédât de sa fantaisie, a imité sur ce parchemin les premières lignes d'un acte concernant ses enfants, reçu par les échevins d'Anvers le 15 mars 1508 (1). A gauche du second plan, l'on voit un homme vu du dos qui lit dans un livre. Entre ce personnage et l'angle de l'arcade du portique, au troisième plan, Joachim et sainte Anne distribuent des aumônes à des indigents groupés autour de la porte de leur demeure. A gauche, dans le fond, on aperçoit la tour de Notre-Dame d'Anvers, à droite le temple de Nazareth, construit dans le style italien et orné de la jeune parure de la Renaissance. Le contrefort du temple est orné de colonnes de porphyre, de chapitaux de bronze et de statuettes de marbre. Sur la frise qui supporte ces figurines, on lit :

QVINTE METSIJS
SCREEF DIT A° 1509.

C'est-à-dire : *Quentin Metsys peignit ceci en* 1509 (2).

(1) Nous y lisons ce qui suit :

Wy Peter van der Moelen ende Jacob . . . . . .
ons quamē Jan Metsys bont . . . . . .
scildere, syne m . . . . . .
van Pauw . . . . . .

C'est bien l'acte du 15 mars 1508, qui commence comme suit : « *Wy Peter van der Moelen ende Jacob* van der Voert, scepenen in Antwerpen, maken condt dat vore *ons quamen Jan Massys, bont*werkere, pro se et nomine van Jan Massys, *scildere, syne m*edegeselle quem suscepit, Peeter Moys ende Cornelis Petercels, scrynwerckere, naeste vriende en mage ende geleverde momboren metten rechte *van Pauw*else ende Katlinen Massys, wettige kinderen *Quintens Massys*, daer moeder af was *Alyt van Tuelt*, etc. » *Acte des échevins d'Anvers* du 15 mars 1508; *Vlaamsche School*, 1863, p. 126.

(2) Le mot *schryven* était alors employé dans le sens de *peindre*. Nous en avons donné un exemple plus haut, § 4.

Le volet de gauche représente Joachim agenouillé près d'un rocher et au milieu d'un paysage ravissant. Un chien blanc est couché près de lui. Au-dessous de lui plane l'ange qui lui apporte la nouvelle que sa femme engendrera la mère du Sauveur. Le céleste messager est admirablement drapé dans sa longue robe verte. D'une main il montre à Joachim le ciel, dont il proclame la volonté; de l'autre, le château où est restée sainte Anne. Dans le lointain, on voit l'épouse guettant à une croisée le retour de Joachim, pour lui annoncer la bonne nouvelle. Devant la porte d'un château, les époux s'embrassent. Dans la prairie, on remarque un berger jouant de la flûte, en gardant ses moutons, ainsi qu'un jeune paysan qui fait tourner une toupie. Plus loin s'élève, sur le flanc d'une colline, la ville de Nazareth.

Dans le panneau principal, qui représente le *Triomphe de sainte Anne,* les personnages sont assis sous un portique à trois arcades, en style italien. L'arcade du milieu est surmontée d'une coupole, dont l'entablement repose sur des pilastres en marbre gris à colonnes de porphyre. Sur les chapiteaux des colonnes du second plan, se trouvent des figurines assises, l'une tirant de l'arc, l'autre élevant une boule. A travers les arcades on aperçoit la campagne. Sous le portique se trouve un banc en marbre, orné de sculptures. La sainte Vierge est assise au centre du banc, tenant l'enfant Jésus sur son genou gauche (1). Rien n'impressionne comme la placide et tendre tête de la mère du Sauveur. Un rayon tombé du ciel semble l'illuminer d'une lumière toute céleste. Des cheveux blonds, fins et doux comme la soie, se déroulent en tresses abondantes sur le blanc virginal de son vêtement. C'est vraiment une créature

(1) Sa tête est inspirée d'après celle de Catherine Heyns, l'épouse de l'artiste.

angélique. La candeur, la modestie, la délicatesse d'une âme pure respirent dans son regard et dans son geste. Marie porte une robe blanche à reflets bleuâtres, bordée d'une bande noire sur la poitrine, ainsi qu'un manteau de même couleur, ourlé d'une broderie d'or. Le petit Jésus a une robe blanche. Il tient sur l'index de la main droite un bouvreuil, attaché par un fil rouge, dont la mère tient l'extrémité. Sainte Anne porte une robe rouge, sur laquelle se déroule un manteau de même couleur. Elle a la tête enveloppée dans un capuchon noir ourlé de martre. La mère de Marie offre, avec un beau geste, une grappe de raisin à Jésus, qui lève sa main pour l'accepter. A la droite de la sainte Vierge, l'on voit Marie Cléophas, en manteau de velours vert. Elle est assise au milieu de ses enfants, savoir : saint Jacques le Mineur, saint Simon, saint Thadée et saint Joseph le Juste. La mère avance la main pour accepter un œillet rouge, que lui offre un de ses enfants. Deux de ses fils lisent dans un livre qui est posé sur ses genoux. Un troisième, qui est tout jeune et qui porte une robe verte, est assis. Il joue avec un psautier et avec des images enluminées, qu'il éparpille autour de lui avec une ravissante naïveté. A gauche de sainte Anne on remarque Marie Salomé, en robe pâle bleu, également assise. Près d'elle se trouvent ses deux fils, saint Jacques le Majeur et saint Jean l'Évangeliste. Ces enfants ont un charme infini de délicatesse et de suavité morale. Derrière le dossier du banc, à gauche, sont assis saint Joseph et Alphée, époux de Marie Cléophas; à la partie correspondante de droite, Joachim, et Zébédée, époux de Marie Salomé. Ces têtes, qu'on peut prendre pour autant de portraits, sont pleines de pensée, d'austérité et de grandeur. Les mains sont admirables de forme, de modelé et de ton. Une verdure d'une fraîcheur incomparable et constellée de fleurs, revêt le sol au premier plan. La *loggia,* qui abrite

les personnages, est ouverte au soleil et à l'air. Le portique en est d'une structure splendide et élégante. Le paysage du fond est d'une haute valeur artistique (1).

Le volet droit figure la mort de sainte Anne, qui clôt la série des sujets. L'épouse de Joachim est couchée dans un lit couvert d'une draperie rouge. Ce panneau est d'une vérité sublime. En regardant la tête de cette femme, on se sent devant la mort. La sainte Vierge se trouve à côté du lit de sa mère. Elle se penche vers l'agonisante avec une profonde anxiété et lui présente un cierge allumé, auquel elle porte les mains. De l'autre côté, Jésus debout, vêtu d'une robe grise, la tête entourée d'un nimbe rayonnant, touche de la main gauche le front de son aïeule et la bénit de la main droite. Il semble avoir seize à dix-huit ans. A gauche du lit, se trouve agenouillée Marie Salomé. Elle porte un mouchoir à son visage pour essuyer ses larmes. Cette femme pleure avec le touchant abandon de la douleur vraie. Marie Cléophas se trouve à droite et verse également des larmes abondantes. Du même côté, près d'une fenêtre ouverte, l'on remarque deux hommes, qu'on pense être saint Joseph et Alphée. La fenêtre est à meneaux en pierre et à vitres en losange. La lumière s'y introduit d'une manière admirable.

Dans le triptyque de Louvain, on sent toute l'aisance et toute l'originalité d'une création spontanée. L'artiste y a mis tous les beaux sentiments de son âme, toutes les richesses de sa palette. C'est une œuvre admirable, qui éclipse toutes les productions flamandes de cette époque, et qui est digne à tous égards de rivaliser avec les belles composi-

(1) La composition centrale du triptyque de Louvain a été reproduite en taille de bois. C'est une image de dévotion exécutée, en 1577, pour le couvent des Augustins de Liége. Voyez *Bulletin des commissions royales d'Art et d'Archéologie*, 1866, p. 87. On trouve dans ce même volume une gravure du triptyque entier, due au burin de M. Onghena.

tions de l'École de Florence. Si mon appréciation pouvait paraître inexacte sous l'un ou l'autre rapport, la cause devrait en être attribuée à l'admiration que j'éprouve pour cette œuvre depuis mon enfance. Le triptyque de Metsys fut la première œuvre d'art qui m'impressionna pendant ma jeunesse. Par un beau jour du mois de septembre 1826, mon père me permit de l'accompagner à l'église de Saint-Pierre, pour voir les tableaux que renferme cette collégiale. J'avais alors cinq ans. L'œuvre de Metsys m'apparaissait comme un songe merveilleux, comme une vision céleste. Ces femmes si affectueuses et si distinguées, ces vieillards si calmes et si bienveillants, ces enfants si appliqués et si heureux, ce coloris si doux, si suave, si vaporeux, ces lumineuses perspectives, cet azur sans taches exercèrent sur moi une telle impression que je restai comme cloué sur le sol. Plus tard je me suis toujours rappelé avec bonheur ces moments de douce extase, écoulés trop rapidement dans la chapelle de Sainte-Anne. A partir de ce jour, je sentis naître en moi pour cette œuvre une admiration que rien n'a modifiée, et aujourd'hui encore, lorsque je veux goûter les pures jouissances que donnent les arts, je cours à l'église de Saint-Pierre et je passe vingt minutes devant le triptyque de Quentin Metsys.

On a avancé que Metsys travailla en même temps au triptyque de Louvain et au rétable qui orne actuellement le Musée d'Anvers. Mais ces deux productions offrent des caractères tellement différents, qu'il est difficile d'admettre cette opinion. Celui de Louvain porte le millésime de 1509; celui d'Anvers était achevé à la date du 26 août 1511 (1).

Le triptyque qui figure au Musée d'Anvers, fut commandé à Metsys par les menuisiers de ladite ville, pour être posé sur l'autel que leur corporation possédait à la

(1) Acte du 26 août 1511; *Vlaamsche School*, 1865, p. 127.

cathédrale de Notre-Dame. Le prix convenu entre les doyens et le peintre était de 300 florins, à payer en trois termes. Mais ce contrat ne fut pas exécuté à la lettre. Le 26 août 1511, le paiement du capital fut converti en celui d'une rente au profit de Quentin et de Catherine Metsys, enfants du premier lit du peintre. Le triptyque orna l'autel des menuisiers jusqu'en 1566, époque où les iconoclastes saccagèrent la cathédrale d'Anvers. On parvint heureusement à le garantir de la fureur de ces fanatiques. Mais un autre tableau de Metsys, qui ornait également la cathédrale et qui représentait le *Sauveur en Croix*, fut détruit. Philippe II, qui affectionnait beaucoup les œuvres des anciens maître flamands, offrit des sommes considérables pour le triptyque; mais ses instances n'aboutirent point. Plus tard, Élisabeth, reine d'Angleterre, présenta pour le tableau 5,000 nobles à la Rose, soit 40,000 florins, somme énorme pour l'époque. La gilde des menuisiers, appauvrie par les troubles, était sur le point de céder, lorsque sur les instances du peintre Martin de Vos le Vieux, le magistrat d'Anvers s'y opposa et l'acquit lui-même des doyens du métier, le 19 octobre 1589. Le prix de vente était une redevance annuelle de 50 florins, dont 13 florins 11 sols hypothéqués sur une maison située près de l'hôpital et 34 florins 9 sols pour lesquels le magistrat s'engageait à fournir d'autres gages (1). Le triptyque fut déposé à l'hôtel-de-ville. En 1589, l'autorité communale le fit placer sur l'autel de la chapelle de la *Circoncision*, à la cathédrale, chapelle qui venait de passer sous son patronage. Le triptyque conserva cette destination jusqu'en 1798. A cette époque, le peintre G.-J. Herreyns le sauva de la vente, en le faisant transporter à l'école centrale du département des deux Nèthes. Depuis lors il a été

(1) *Vlaamsche School*, 1868, p. 50.

placé au Musée d'Anvers, dont il fait le plus bel ornement.

Le panneau central, qui a 2 mètres 60 centimètres de haut sur 2 mètres 7 centimètres de large, représente l'*Inhumation du Christ*. La scène se passe dans un site montueux, dont le rocher du Calvaire occupe à peu près les trois quarts. A droite, on observe la ville de Jérusalem. Sur le Calvaire, on voit la croix d'où le Sauveur vient d'être détaché. Deux saintes femmes y recueillent, dans un vase, le sang de Jésus. Les larrons sont encore suspendus à leur croix. A gauche, un homme portant une longue échelle descend la montagne; plus bas se trouve un personnage à demi caché par une pointe de rocher. Sur le plateau sont assis deux hommes. L'un fait son repas, l'autre secoue la poussière d'un soulier qu'il vient d'ôter. A gauche, on observe le tombeau préparé dans le roc même du Calvaire. A l'entrée du sépulcre, se trouve un vieil Israélite portant le suaire. Plus avant, on aperçoit une femme éclairant une autre matrone qui balaie le sol. Le groupe principal, qui occupe le premier plan, se compose de dix personnages de grandeur naturelle. Le Sauveur est couché dans un suaire. Il est à demi soulevé par Nicodème, qui le soutient sous les bras. A droite, Joseph d'Arimathie soutient d'une main la tête du Christ et soulève de l'autre les lambeaux d'une plaie produite par la couronne d'épines. A gauche, la Madeleine en pleurs, les cheveux épars, se baisse vers le Sauveur. Elle soutient de la main gauche un des pieds du Christ, et, de la droite qu'orne la bague de fiancée, elle essuie avec ses cheveux la plaie de ce pied. Près d'elle on observe un vase à parfums richement ouvragé. A droite de la Madeleine se trouve Marie Salomé. Elle soulève de la main droite le bras gauche du Christ et tend l'autre main vers une éponge que lui offre une compagne. La sainte Vierge est agenouillée près du corps de son fils. Elle porte un manteau bleu et un voile de toile. La malheureuse

mère lève les mains pour exprimer sa profonde douleur. Saint Jean, drapé dans un manteau rouge, soutient la Vierge. Derrière ce groupe se trouvent les autres saintes femmes. Marie, femme d'Alphée, a les mains jointes, tandis que sa compagne porte d'une main un vase d'or et offre de l'autre une petite éponge à Marie Salomé. Un homme coiffé d'un turban, porte la couronne d'épines et se trouve entre saint Jean et Nicodème.

Le volet de droite, qui a 2 mètres 60 centimètres de haut sur 1 mètre 17 centimètres de large, représente à l'intérieur la *Décollation de saint Jean-Baptiste*. Dans une salle richement décorée, Hérode est attablé avec Hérodiade, qui enfonce son couteau dans la tête de saint Jean, apportée par sa fille Salomé sur un plat de métal. Derrière cette femme, on aperçoit un officier de justice et deux autres hommes. A droite, sur l'avant-plan, se trouvent un page qui tient en laisse une levrette, et un baquet de métal renfermant deux amphores. A travers une arcade sur le pont d'un château fort, on remarque la décollation. Le corps de saint Jean se trouve à terre et le bourreau remet la tête à la danseuse que suit une bande armée. Plus haut, et dans la salle, on voit une estrade à devanture verte à laquelle est accolée une figurine, qui tient l'écussion du Saint-Empire. Des cartels pourpres portent les initiales S. P. Q. A. Sur l'estrade, quatre musiciens viennent de sonner de la trompette. Ce panneau est d'un beau caractère et le coloris en est fort et harmonieux.

Le volet de gauche représente à l'intérieur le *Martyre de saint Jean l'Évangéliste*. Au premier plan, deux aides-bourreaux attisent un feu sous une vaste chaudière. Près d'eux se trouve une cruche. L'évangéliste, agenouillé dans la chaudière, lève les mains et les regards vers le ciel, et loin de souffrir, il semble être en extase. Plus loin, on remarque Domitien à la tête de huit cavaliers. Il monte un

cheval blanc et porte un turban orné d'une couronne. Un soldat tient les rênes du cheval de l'empereur. Un autre sonne de la trompette; au tube de l'instrument est appendu un drapelet chargé de l'aigle impériale. Un jeune homme, perché sur un arbre, observe la scène. A droite, on voit la porte Latine. Dans les meurtrières de ce monument apparaissent quelques soldats.

Le revers du volet de droite représente *saint Jean-Baptiste*, en grisaille. Le saint, qui se trouve debout, montre de la main droite l'Agneau divin, sur un livre fermé, qu'il tient de la main gauche. Cette peinture est surmontée des armoiries du marquisat du Saint-Empire romain, entourées de quatre roses rouges et blanches.

Le revers du volet de gauche offre *saint Jean l'Évangéliste*. Le saint, debout, bénit de la main droite la coupe empoisonnée qu'il tient de la main gauche, et d'où sort le dragon. La peinture est surmontée des armoiries de la ville d'Anvers avec les roses. Ces armoiries ont été ajoutées au tableau après que le magistrat d'Anvers fut devenu propriétaire de l'œuvre de Metsys (1).

L'inhumation du Christ est une composition de premier ordre. Jamais jusqu'alors cette page de l'Évangile n'avait été traduite dans notre pays d'une manière aussi dramatique et aussi grandiose. Devant ce tableau on se croirait devant la réalité. Il vous attire et vous épouvante à la fois. Le torse du Christ est admirable comme dessin et comme ton. On sent qu'il a été étudié d'après nature jusque dans ses moindres parties. La profonde douleur de la mère du Sauveur n'a été rendue avec autant de vérité par aucun artiste flamand du XVI^e^ siècle. On semble entendre les sanglots qui partent de son cœur. Non seulement les personnages qui entourent le Christ agissent, mais ils pensent.

(1) Voyez le *Catalogue du Musée d'Anvers*, p. 51.

Ils sont convaincus de la divinité du maître dont ils portent les restes au sépulcre. L'aspect de cette production est vraiment magique. Bien qu'elle date de 1511, elle lutte de brillant, de lumière, de vivacité et d'harmonie de tons avec les œuvres des peintres les plus coloristes des temps modernes.

Outre le triptyque dont nous venons de parler, le Musée d'Anvers renferme encore trois autres productions de Metsys, savoir : une *Madeleine,* vue à mi-corps, une *Tête du Christ* et une *Tête de la sainte Vierge.* La Madeleine est une œuvre pleine de caractère et de délicatesse; le Christ est d'un beau type et d'une grande élévation d'expression, et la tête de la sainte Vierge, inspirée d'après Catherine Heyns, est d'une grâce, d'une douceur et d'une pureté que Léonard de Vinci aurait exprimée mieux peut-être, mais n'aurait pas senti davantage. Une couronne étincelante, d'où s'échappe un léger voile, étage sur sa blonde tête des étoiles de rubis et d'émeraudes. Des perles et des diamants émaillent les broderies de sa robe. Une auréole d'un ton lumineux entoure cette tête virginale et se détache agréablement sur un fond verdâtre.

Les cinq tableaux que nous venons de faire connaître, sont les seuls travaux de Quentin Metsys que possède encore la Belgique. Les autres œuvres connues du maître se trouvent à l'étranger. Le Musée de Berlin renferme un de ses tableaux les plus remarquables. Il représente *la sainte Vierge* assise sur un trône, embrassant le petit Jésus. La même collection possède de lui un *portrait d'homme,* d'une grande beauté. A la galerie de Lichtenstein, à Vienne, on remarque un *saint Jérôme,* signé : *Qvnten Masijs,* f. 1513; à la galerie impériale de la même ville, un *portrait d'homme,* un *saint Jérôme* et la *Parabole du mauvais intendant.* Le Louvre, renferme deux tableaux de Metsys : un *Vieillard caressant une courtisane* et un *Banquier pesant des pièces d'or;* à côté de lui est sa femme qui feuillette un livre.

Ce tableau porte : *Qvnten Matsys, schilder,* 1518. Aux Uffizi, à Florence, on trouve, outre les portraits de l'artiste et de sa femme, dont nous avons parlé, un *saint Jérôme* et un *portrait d'homme.* La galerie Doria, à Rome, possède de Metsys la *Parabole du mauvais intendant.* Au palais ducal de Venise, il existe de lui un *Christ devant Pilate;* au Musée de Naples, l'*Adoration des Mages;* au Musée de Bâle, un magnifique *portrait d'homme;* à Francfort, le *portrait de l'anabaptiste Knipperdoling* (1); à la galerie électorale de Gotha, un *portrait de jeune homme;* à la collection ducale à Cassel, une *Jeune ribaude caressant un vieillard;* à Winsor, *les Banquiers,* qu'on appelle à tort *les Avares;* à Saint-Pétersbourg, *la sainte Vierge triomphante, portant son fils dans ses bras.* Ce tableau, qui est très-remarquable, appartenait autrefois à la galerie de Guillaume II, roi des Pays-Bas.

Les galeries particulières d'Italie, d'Espagne et d'Angleterre renferment quelques œuvres de Metsys.

Bien que la Belgique ait perdu une grande partie des œuvres de l'illustre maître, c'est à Louvain et à Anvers que l'on doit se rendre pour connaître et admirer son génie. Ces deux villes ont le privilége de posséder les compositions les plus considérables sorties de son pinceau : Anvers, l'*Inhumation du Christ;* Louvain, la *Légende de sainte Anne.* Il y a des critiques qui ont prétendu que le triptyque d'Anvers est supérieur à celui de Louvain, d'autres ont prétendu le contraire. Les arguments pour et contre étant à peu près d'égale force, nous nous bornerons à affirmer, sans crainte d'être démenti, que ce sont deux chefs-d'œuvre, qui seront étudiés et admirés aussi longtemps qu'il en restera un fragment de contour. Non seu-

(1) Le portrait de Knipperdoling a été gravé par Mr Ch. Onghena, pour le *Messager des Sciences historiques,* 1858, p. 1.

lement ils frappent par la grandeur de la pensée, mais ils enchantent par cette puissance magique que le maître a apportée dans l'exécution. Lumière, couleur, sentiment, vie, tout s'y trouve, tout y palpite, tout y respire dans des proportions que nul peintre flamand du XVI^e^ siècle n'égala.

Quentin Metsys est, à coup sûr, le talent le plus original, le plus spontané qui ait fleuri dans les Pays-Bas, depuis van Eyck. Tous ses tableaux offrent le caractère d'une incontestable individualité. Ce qui sort de son pinceau sort également de sa tête. Il a inventé et combiné tout ce qu'il a produit. Ce qui caractérise Metsys, c'est une grande élévation dans la pensée. L'artiste avait apporté en naissant une vive aspiration vers l'idéal, et ce sentiment fut son maître souverain. Dans son dessin, il recherche un contour pur, correct et expressif. Ce qui le préoccupe, c'est la beauté de la vie corporelle, c'est l'embellissement de la forme humaine. Comme les Florentins, il cherche et choisit; comme eux, il s'applique à l'imitation intéressante de la vie réelle. Pour lui, la vérité inventée semble primer la vérité observée. C'est toujours le sentiment de la charpente humaine, de la musculature solide, de la vie naturelle qui le guide. Il part toujours du réel, de la forme vue, mais il l'interprète d'après son impression personnelle, non d'après les préceptes de ses devanciers. Metsys admire la beauté sensible; mais il n'en aime que la noblesse et n'en représente que la gravité. Dans ses tableaux il y a des femmes qui, par la noblesse de leur tête et de leur taille, par la distinction de leur attitude, rappellent les Florentines. Elles ne sont ni trop charnelles ni trop effilées, comme dans les peintures flamandes du XV^e^ siècle. L'artiste aime les carnations blanches et les cheveux blonds. Les coiffures de ses femmes sont arrangées avec une recherche et une grâce parfaites. Elles sont toujours vêtues

avec élégance et distinction. Metsys est un praticien d'une puissance étonnante. S'il n'atteint pas à la science du dessin de Léonard de Vinci, il s'élève comme coloriste à la hauteur de ce maître. Tout, dans ses tableaux, prouve qu'il aime la lumière et l'azur. Sa touche est ferme, saine, puissante et lumineuse à la fois. Il sait allier merveilleusement les couleurs fières aux couleurs tendres, les fondre et les réunir avec une habilité étonnante. Il traite les menus détails d'un vêtement, d'un meuble, d'un outil avec cette justesse de dessin et cette vigueur de touche qui donnent à l'œil la sensation de la chose corporelle.

Il eut des élèves et des imitateurs, mais aucun ne s'éleva assez haut pour occuper une première place dans l'histoire de l'art.

Metsys est une des plus puissantes individualités qui aient marqué dans le domaine de l'art. Si la ville de Louvain est fière à juste titre de lui avoir donné le jour, d'avoir guidé ses premiers pas dans la carrière qu'il devait si brillamment parcourir, la ville d'Anvers peut s'enorgueillir à son tour de lui avoir ouvert la route de la fortune et de la gloire. Elle en a été noblement récompensée. Grâce à l'action de ce puissant génie, Anvers devint la Florence du Nord. Comme l'art italien s'était centralisé sur les bords de l'Arno, l'art flamand trouva son milieu sur les bords de l'Escaut. Comme Florence, Anvers guida et rallia autour de la bannière de Saint-Luc tous les grands artistes flamands; comme Florence, elle conserva à travers le sang, le carnage, l'incendie et les fureurs des guerres civiles, la noble et sainte passion du beau; comme Florence, en Italie, Anvers demeure, en Belgique, la capitale des arts.

Edw. Van Even.

(Pour être continué).

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE IX.

Le droit d'asile depuis le commencement du XVIII^e^ siècle jusqu'à la sécularisation de ce privilége (19 juillet 1732).

Sommaire : Les jurisconsultes et les canonistes de l'école Janséniste. — Benoit XIII promulgue la bulle *Ex quo divina.* — Troubles à Bruxelles. — Conflit entre l'archevêque de Malines et le procureur général du grand conseil. — Violations de l'immunité locale. — Saisie du temporel des carmes d'Anvers. — Le marquis de Prié et Thomas Philippe d'Alsace, archevêque de Malines. — Rétablissement d'un réfugié en lieu d'immunité. — Questions relatives à la sécularisation du droit d'asile. — Assassinat commis dans le palais de l'archiduchesse Marie-Élisabeth. — Le coupable, privé du droit d'asile, est roué vif au Sablon, à Bruxelles. — Le parc du palais de Bruxelles, lieu d'immunité. — La discipline militaire et le droit d'asile. — Arrestation dans l'église de Lokeren. — Le pape Clément XI accorde une bulle pour réprimer les désordres des soldats. — Indult concédé à l'archevêque de Cambrai. — Émeute à Anvers. — Long séjour d'un soldat en asile. — Représentation des députés des états de Hainaut. — Siége du couvent des capucins, à Mons. — Les dominicains de Luxembourg sont punis pour avoir voulu faciliter l'évasion d'un soldat déserteur.

Semblable à ces édifices lézardés par les ravages du temps et qui menacent ruine, le droit d'asile, au commencement du XVIII^e^ siècle, présentait tous les caractères d'une prochaine destruction. Épave du moyen-âge, il ne pouvait lutter désormais contre les flots toujours plus envahissants des tendances de la société moderne. Il s'était

formé, en effet, à cette époque une école de jurisconsultes fortement imbus des idées gouvernementales. Faire une guerre à outrance à tout ce qui pouvait annihiler la suprématie du pouvoir royal sur tout autre, telle était sa devise et en quelque sorte son cri de ralliement.

Ils s'efforçaient de dépouiller le droit d'asile du caractère divin que les théologiens lui avaient attribué et de le représenter comme une monstruosité et un anachronisme aux yeux de ceux que n'aveuglaient ni les passions, ni les préjugés. Le célèbre docteur Siger van Espen se fit l'interprète de cette doctrine, et nous voyons dans tous ses écrits se révéler l'idée de mettre le Saint-Siége dans la dépendance complète du souverain. Il suffit de consulter les titres *De immunitate bonorum ecclesiasticorum, De jurisdictione ecclesiastica in civilibus, De jurisdictione criminali,* pour comprendre quelles étaient les aspirations du parti janséniste, aspirations essentiellement hostiles à toutes les immunités ecclésiastiques en général et au droit d'asile en particulier. Dans le premier de ces titres, van Espen enseigne que les priviléges de l'Église ont été introduits par l'empereur Constantin, et dans le second, que la juridiction ecclésiastique *in civilibus* était inconnue pendant les premiers siècles de l'ère nouvelle. D'après ce docteur, Constantin autorisa ses sujets à soumettre leurs différends au jugement des évêques; c'était alors un simple compromis, mais l'intervention des prélats dans les affaires litigieuses changea peu à peu de nature et prit d'autres caractères : de gracieuse elle devint obligatoire et finit par constituer une véritable juridiction. Au titre *De juridictione criminali,* van Espen s'efforce de démontrer que la juridiction criminelle émane du pouvoir royal et que l'Église n'a pu l'exercer que du consentement des princes dans un but de moralisation.

Les églises, selon ces jurisconsultes, faisaient partie du

territoire de l'État et étaient sujettes à l'autorité du souverain. Consacrées au culte, elles étaient, d'un autre côté, soumises à la puissance ecclésiastique, mais pour les affaires seules qui touchaient à la religion. Ils prétendaient que l'asile attribué aux lieux sacrés ne concernait en aucune manière le service divin, et qu'il n'avait d'autres résultats que de soustraire les coupables à la justice et de leur assurer l'impunité. Ils y voyaient donc une question purement politique, de là la conséquence que c'était à l'autorité séculière de le réglementer, de l'augmenter, de le restreindre ou même de l'abolir. Cette théorie n'était que le corollaire de la doctrine des jurisconsultes qui proclament que les juges ecclésiastiques n'avaient pas de territoire, et qu'ainsi il ne leur appartenait pas de s'occuper des coupables, réfugiés à l'église, soit pour les arrêter, soit pour les juger. A cette assertion les canonistes opposaient le décret du roi Philippe II sur l'exécution du synode de Cambrai, décret qui accorde au juge ecclésiastique l'autorité sur le territoire, au moins en ce qui concerne la juridiction spirituelle.

En présence de ce désaccord, la cour de Rome crut devoir nettement formuler ses prétentions. Benoit XIII, par la bulle *Ex quo divina* du 8 juin 1725, confirma donc et étendit la constitution de Grégoire XIV, *cum alias nonnulli*. Il trancha la controverse qui avait surgi à propos des mots *latro publicus, grassator viarum*. Une seule attaque sur la voie publique, pourvu qu'elle eût occasionné la mort ou une mutilation de membre, devait désormais assimiler le malfaiteur au voleur de grand chemin et le priver du bénéfice de l'immunité locale.

Grégoire XIV avait exclu du droit d'asile ceux qui commettaient un homicide ou une mutilation de membre dans une église ou dans un cimetière. D'après la nouvelle bulle était indigne de jouir de ce privilége quiconque, se tenant dans une église ou cimetière, tuait ou

blessait les personnes qui se trouvaient à l'extérieur et réciproquement. Quant au crime d'assassinat, Benoit XIII mit sur la même ligne celui qui l'ordonnait et celui qui le commettait moyennant une récompense ou un salaire.

La bulle *Ex quo divina* dénie encore la protection de l'Église :

A ceux qui enlevaient de force des personnes réfugiées dans un lieu d'asile;

Aux coupables d'homicide avec préméditation et délibération;

Aux falsificateurs de lettres apostoliques;

Aux employés des monts-de-piété qui commettaient des vols dans ces établissements;

A ceux qui fondaient, falsifiaient ou rognaient des monnaies d'or et d'argent;

A ceux qui se rendaient coupables de certaines rapines, accompagnées d'homicide ou de mutilation (1).

La bulle *Ex quo divina* démontre que la cour de Rome était loin de méconnaître le travail qui s'opérait dans la société au XVIII^e^ siècle; elle seconda l'action de la justice répressive par les nouvelles exceptions qu'elle introduisit pour la jouissance du droit d'asile. Mais ces concessions ne parurent pas assez radicales, et les magistrats des hautes cours de justice, qui maintes fois avaient laissé des lambeaux de leur autorité en défendant les prérogatives du pouvoir civil, cherchèrent, par tous les moyens possibles, de battre en brèche l'immunité locale et de la faire disparaître de notre législation. Depuis longtemps déjà les deux puissances ne marchaient plus d'accord, mais c'est surtout au XVIII^e^ siècle que la lutte s'engage entre elles avec le plus d'animosité. Le pouvoir séculier épie le moment où il pourra reprendre la part d'autorité, dont les représentants

(1) *Bullarium romanum*, t. XII, p. 1.

de l'Église avaient été investis. Le droit d'asile entre désormais dans sa dernière période, c'est à son agonie que nous allons assister.

Les troubles qui éclatèrent à Bruxelles au commencement de 1700 donnèrent lieu à un conflit de juridiction très-grave entre l'autorité ecclésiastique et le conseil de Brabant. Plusieurs des coryphées de l'opposition s'étant réfugiés dans les cloîtres, cette cour souveraine voulut les faire enlever de leur asile (1); mais l'archevêque de Malines, à l'exemple de ses prédécesseurs qui toujours avaient considéré la défense des malheureux comme une des plus belles prérogatives de l'épiscopat, écrivit aussitôt à la cour de Madrid pour se plaindre de ce qu'il appelait une violation des lieux sacrés. Le conseil de Brabant représenta, au contraire, qu'il n'était pas indispensable de requérir l'au-

(1) Le conseil d'État, au nom du roi, écrivit à l'archevêque de Malines une lettre ainsi conçue :

« Très-révérend père en Dieu, très-cher et féal, les excès que plusieurs » des nations et autres ont commis en nostre ville de Bruxelles, de temps en » temps, depuis trois à quattre ans en çà, n'ayant eu d'autre veu qu'un » tumulte général, nous ont obligez de faire venir icy en garnison une partie » de nos troupes, pour rétablir le repos publicq et soutenir notre authorité » qu'ils avoient troublé, méprisé et foullé aux pieds, par voye de tel châti- » ment que notre conseil en équité trouveroit convenir; à quel effet nous » avons enchargé nos chers et féaux les conseillers avocat fiscal et procureur » général de prendre sur ce informations. Lesquelles ayant de suitte par » eux esté prises et exhibées à notredit conseil, ils ont obtenu provision de » justice à charge de ces séditions; mais comme quelques-uns d'iceux se sont » sauvez et retirez dans les cloîtres et autres lieux affranchis, par où ils » n'empêchent pas seulement l'exécution de ladite provision, mais s'émanci- » pent encore, comme nous sommes informez, d'y continuer leurs complots » et cabales et de détourner ceux qui les y vont trouver du devoir qu'ils nous » doivent, nous vous faisons cette afin que vous permettez à notredit con- » seiller et procureur général, pour autant que de besoin, de mettre à deue » exécution la provision de justice qu'il a obtenue en notredit conseil, et » obtiendra encore à charge desdits coupables ès cloîtres et autres lieux » affranchis, notre service le réquerant ainsy. Atant, etc., de Bruxelles, le 22 » de mars 1700. » — Carton n° 78 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

torisation de l'ordinaire en pareil cas : « Si, disait-il, nous avons bien voulu avant tout reconnaître à cet égard l'archevesque, ç'a été un devoir d'honnêteté qui n'étoit pas nécessaire, et qui néantmoins a fait paraître les difficultez que les gens d'église sont accoutumez de faire dans ces rencontres en faveur de l'évasion des criminels (1). »

Par une dépêche en date du 16 juin 1700, le conseil de Brabant obtint gain de cause et vit sa doctrine approuvée par la cour de Madrid, qui décida : « Que moyennant il conste au juge séculier, que les crimes de ceux qui se sont retirés en lieu d'azile sont de la qualité de crimes exceptés de l'immunité, que ledit juge les en peut retirer encore que l'ordinaire, après en avoir été requis, ferait difficulté d'y consentir. » Le roi engage ensuite le prince Électeur de ne pas s'écarter en cette matière de l'usage reçu aux Pays-Bas, « parce que, ajoute-t-il, le trop de facilité à soustenir (sans beaucoup de fondement) l'azile de l'église cause un grand déserviee à Dieu et préjudice à nos sujets, veu qu'il en résulte que les fautes se multiplient et que ceux qui peuvent être coupables évadent sans châtiment (2). » C'est ce qui arriva encore pendant le conflit que nous signalons ici : les prévenus n'attendirent pas la décision royale et parvinrent à s'échapper de la ville.

Malines fut également, en 1700, le théâtre d'un différend célèbre entre le procureur général du grand conseil, M. du Jardin, et l'archevêque Humbert-Guillaume. Une dame, qui appartenait sans doute au demi monde de l'époque, joue le premier rôle dans le prologue de l'affaire dont nous allons reproduire les péripéties. Blessée d'une plaisanterie que le capitaine don Carlos de Saladraz s'était permise

(1) Registre concernant les troubles de Bruxelles, 1698-1700, f° 377 v°, aux Archives générales du royaume.

(2) *Placards de Flandre*, 4e partie, p. 139.

sur son compte, la belle pécheresse résolut de se venger en le tuant de ses propres mains, et elle s'oublia, en effet, jusqu'à l'attaquer au pied de l'autel de l'église des Ursulines. Son dessein ayant échoué, elle n'en continua pas moins ses menaces de bouche et par écrit, et finit par se mettre en rapport avec un nommé François Van Ophoven, qui s'était offert pour servir d'instrument à cette implacable rancune. Van Ophoven déploya un grand zèle à venger notre héroïne, car il dressa sans retard un guet-à-pens au capitaine, qui, toutefois, parvint à s'échapper, grâce au secours de quelques personnes (1).

Dès le lendemain, le bruit du crime se répandit en ville, le grand conseil s'en alarma, tandis que ceux du magistrat se livraient à d'actives recherches afin de découvrir le coupable. Elles ne devaient pas être longues; on le trouva bientôt chez les dominicains, où il réclamait le droit d'asile.

Le grand conseil, ayant fait appeler alors l'official, M. de Coriache lui demanda l'autorisation de mener Van Ophoven en prison. Loin de regimber, le dignitaire ecclésiastique promit d'aller donner les ordres nécessaires, et, accompagné de l'huissier Bataille, se dirigea vers le cloître des dominicains. Déjà les commissaires du magistrat y étaient réunis : aussi l'arrestation s'opéra sans aucune difficulté, sous réserve néanmoins de l'immunité locale qui pouvait appartenir à l'accusé. Celui-ci, à cause de ses blessures, fut conduit en chaise jusqu'à la prison.

Cependant le magistrat avait fait défense au geôlier de laisser sortir ou communiquer Van Ophoven avec personne, consigne qui fut observée à l'égard de son avocat, quoique porteur d'une permission de l'official. De son côté,

(1) *Discussion historique, juridique et politique sur l'immunité réelle des églises et autres lieux pieux*, etc. Annexe, pp. 7 et suiv. — Archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

le grand conseil prit la même mesure, à l'effet de décider si Van Ophoven devait jouir ou non de l'asile religieux. Informé de cette conduite, l'official commença immédiatement l'instruction de l'affaire et ajourna devant son tribunal, au moyen d'affiches publiques, l'écoutète de la ville et tous ceux qui voudraient prétendre que l'accusé ne devait pas jouir du droit d'asile.

En présence de ce fait, les conseillers fiscaux présentèrent une requête, dans laquelle ils protestaient contre la manière d'agir de l'official. Mais déjà l'archevêque de Malines avait obtenu gain de cause auprès de son Altesse Électorale, et l'ordre fut donné de faire remettre Van Ophoven au cloître des dominicains par les soins de l'official, en vertu de la sentence de la cour ecclésiastique.

Ici commence un nouvel épisode qui n'est pas le moins intéressant. Le grand conseil prétendit que le dénouement du conflit avait été arraché par surprise. La représentation fut envoyée devant le conseil d'État, et Sa Majesté déclara ensuite que le parlement de Malines pouvait et devait connaître, à l'exclusion du juge d'église, de tout ce qui concerne le privilége de l'immunité locale et lui enjoignit de procéder immédiatement à l'instruction de l'affaire. En conséquence de cet ordre, le grand conseil porta un décret statuant que Van Ophoven serait remis au couvent, et confia au procureur général, M. du Jardin, la mission de se transporter à la prison dans le carrosse du président pour conduire l'accusé chez les dominicains. Mais Van Ophoven ne voulut point de cette offre de liberté, il déclara, au contraire, qu'il ne sortirait de son cachot que par l'autorité de l'archevêque, puisqu'il avait été interné de la part de la cour spirituelle. Le procureur général fut donc obligé de différer l'exécution de la sentence et d'aller rendre compte au grand conseil de ce qui s'était passé. Celui-ci lui intima l'ordre de retourner à la prison, et en cas de

refus ultérieur, de contraindre Van Ophoven de déférer aux ordres de la cour.

Cependant l'archevêque, considérant la conduite du parlement de Malines comme une nouvelle injure à la juridiction et à l'immunité ecclésiastiques, fit successivement parvenir au procureur général deux protestations avec menace d'excommunication, s'il ne se désistait pas de son entreprise. M. du Jardin n'en tint aucun compte, et à la suite d'une scène des plus tumultueuses (1) qui signala le transfert de l'accusé de la prison au lieu d'asile, ce magistrat fut excommunié par la voix des prédicateurs, dans les églises de Saint-Rombaut et de Saint-Jean et par des affiches publiques.

A l'excommunication de son procureur général, le grand conseil répondit par un décret qui dénote à quel degré d'effervescence en étaient arrivées les parties. En effet, cette cour condamna l'archevêque à 6000 florins d'amende, avec ordonnance aux conseillers fiscaux de les prendre sur son temporel; elle lui ordonna de lever l'excommunication lancée contre le procureur général, sous peine de dix mille autres florins d'amende en cas de retard. L'*aquae et ignis interdictio* des anciens Romains fut infligée au prélat, puisque le parlement de Malines défendit à tout sujet de Sa Majesté de communiquer avec lui ou de lui fournir, directement ou indirectement, des vivres, jusqu'à ce que réparation eût été donnée de l'attentat dirigé contre le grand conseil (2).

(1) Archives de la chambre fiscale du conseil de Brabant, aux Archives générales du royaume.

(2) Cette disposition de l'arrêt du grand conseil de Malines est à peu près semblable à la clause de celui qui fut prononcé en 1651, par le conseil souverain de Brabant contre l'internonce de la cour de Rome, résidant à Bruxelles. Ce prélat avait défendu, sous peine d'excommunication, d'avoir aucun égard à l'édit de l'archiduc Léopold, édit par lequel ce prince déclarait que la bulle d'Urbain VIII, *In Eminenti*, devait être publiée *sans préjudice des*

L'intervention de l'autorité souveraine était devenue indispensable pour calmer les esprits; car il importait de ne pas laisser dégénérer en désordre un conflit qui prenait des proportions aussi effrayantes. C'est ce que fit le roi par deux lettres, l'une adressée au grand conseil et l'autre à l'archevêque. Il ordonnait au premier de surseoir à toute procédure contre ce prélat et de lui rendre les amendes qu'il pouvait avoir encourues. Le criminel, qui avait donné lieu au conflit, devait être retiré de la prison conjointement par les officiers du grand conseil et de l'archevêque, et rétabli en lieu d'asile (1). Par ordre du roi, Humbert-Guillaume de Précipiano dut absoudre en son oratoire les ministres du grand conseil qui avaient été frappés d'anathème.

Ce conflit, célèbre dans les annales du droit d'asile, donna lieu à plusieurs écrits, dont l'un intitulé *Motivum juris* et composé sous l'inspiration de l'archevêque de Mali-

droits, priviléges et coutumes des Pays-Bas. Irrité de la conduite de l'internonce, le conseil de Brabant fit défense à tous les sujets de Sa Majesté, de fournir à ce ministre ni pain, ni vin, en sorte qu'il fut contraint de se retirer.

(1) François Van Ophoven, qui avait dû son salut au curieux conflit dont nous venons d'esquisser les principaux épisodes, loin de s'amender, s'attira dans la suite toutes les rigueurs de la justice par un homicide commis à Anvers. Revenant du faubourg, le jour de Pâques 1706, au moment où l'on allait fermer les portes de la ville, Van Ophoven fut heurté par un homme du peuple. Il n'en fallait pas davantage pour irriter ce ferrailleur émérite; transporté de colère il se mit à frapper de la canne deux ou trois personnes. Près du parloir des augustins, il en attaqua plusieurs autres, et bientôt sa fureur ne connut plus de bornes. L'épée à la main et la menace à la bouche, il poursuivit et blessa avec une véritable frénésie tous ceux qu'il trouvait sur son passage. Cependant des attroupements se formaient, aussi Van Ophoven comprit-il qu'il était temps de se sauver : il courut vers le monastère des dominicains, dans l'espoir de se mettre en asile dans l'église de ces pères, mais il la trouva fermée, et quelques instants après, il fut pris et mené en prison. L'évêque d'Anvers, Réginald Cools, le déclara déchu du bénéfice de l'immunité ecclésiastique, et par décret du 4 mai 1706, Maximilien-Emmanuel rejeta sa requête, dans laquelle il demandait grâce de l'homicide qu'il avait commis. — Archives du conseil d'État.

nes, avait pour but de défendre les immunités de l'Église et de justifier la manière d'agir de l'autorité spirituelle. Le second, ayant pour titre : *La discussion historique, juridique et politique sur l'immunité réelle des églises,* etc., est, au contraire, un plaidoyer en faveur du procureur du grand conseil. L'auteur de ce livre, où le fiel déborde, examine la question *ab ovo*. Il nie que l'Église ait quelque juridiction dans le sens ordinaire de ce mot, et pour le démontrer il remonte jusqu'aux apôtres. Selon lui, l'asile des lieux sacrés est de droit ecclésiastique et non de droit divin, et il enseigne, en s'appuyant sur des pièces authentiques, que le jugement des difficultés qui concernaient l'immunité locale appartenait aux tribunaux séculiers et non aux officiaux des évêques.

Par lettre du 27 janvier 1705, l'archevêque de Malines informa le gouverneur général des nombreuses infractions à l'immunité ecclésiastique qui avaient lieu depuis quelque temps dans la ville de Tirlemont. Le prélat se plaignait surtout de ce que la justice séculière ne tenait aucun compte de l'autorité de l'archiprêtre, qui, cependant, avait reçu des instructions pour faire séquestrer les coupables (1).

Pendant la guerre qui ensanglanta notre pays à cette

(1) C'est ainsi qu'en décembre 1704, le marquis de Puignon, commandant de la garnison, fit enlever un soldat du couvent des augustins. Deux ou trois semaines après, nouvelle atteinte aux droits de l'Église, on arracha de la tour du béguinage un malheureux qui s'y était réfugié, et pour ne pas laisser à l'archevêque le temps de prendre connaissance de son crime, il fut immédiatement condamné à mort et l'exécution se fit dès le lendemain. Au mois de janvier 1705, le marquis de Puignon ordonna encore l'arrestation, dans le couvent des capucins, d'un individu accusé d'avoir déserté. En présence de ces faits, l'archevêque de Malines exigeait une éclatante réparation et demandait la restitution, sans délai, du soldat qui s'était sauvé chez les capucins. Il voulait connaître par lui-même s'il méritait ou non la jouissance du droit d'asile. — Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

époque, les priviléges de l'Église eurent beaucoup à souffrir; en maintes occasions, les armées alliées les méconnurent et les foulèrent aux pieds, en dépit des conventions établies à ce sujet. Le 16 mars 1707, le conseil d'État adressa une représentation aux états généraux, touchant les immunités ecclésiastiques enfreintes à Bruges, à Ostende et à Damme. Il leur rappela la promesse, faite en leur nom, de ne porter aucun préjudice à tout ce qui regarde la religion, promesse confirmée d'ailleurs par une ordonnance du duc de Marlborough, en date du 4 novembre 1706. Plusieurs excès avaient donné lieu à ces réclamations (1).

En 1707, le gouvernement déploya une grande sévérité contre les carmes déchaussés d'Anvers, qui avaient caché dans leur couvent l'adjudant Moreno : il ordonna la saisie de leur temporel. Toutefois cette mesure ne reçut pas son exécution et resta à l'état de menace. Le roi enjoignit même au procureur général du conseil de Brabant de lever les arrêts mis sur les maisons et les biens de ces religieux, et

(1) Un soldat catholique s'était réfugié dans le couvent des dominicains, à Bruges, en vue de se soustraire à une peine corporelle et infamante qu'il avait encourue pour s'être marié sans le consentement de son capitaine. Les vicaires-généraux, à qui on l'avait réclamé, s'excusèrent pour le motif qu'ils n'avaient ni le droit, ni le pouvoir de ravir à un malheureux la jouissance de son asile. Sur leur refus, le général commandant les troupes danoises fit aussitôt cerner le cloître par deux cents cavaliers. Le soldat fut tiré de son refuge, et malgré les supplications des vicaires-généraux, qui voulaient prendre leur recours vers les hautes puissances et attendre leur décision, il fut immédiatement conduit au corps-de-garde, où on lui infligea le supplice des baguettes. — Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

Le 26 février 1707, un grand nombre d'officiers de la garnison d'Ostende entrèrent dans le couvent des capucins, sous prétexte de se promener au jardin de ces pères. Mais leur but était bien différent; après s'être rendus maîtres des portes du cloître, ils procédèrent à l'arrestation d'un soldat, qui y avait son refuge. — Le lendemain, le brigadier Vegelin, commandant à Damme, exerça une pareille violence à l'église paroissiale de cette ville : d'après ses ordres, un soldat en fut enlevé par une patrouille.

de les avertir « qu'ils s'abstiennent à l'avenir de donner sujet à de pareilles plaintes (1). »

Tout le monde connaît les troubles qui signalèrent l'administration du marquis de Prié. Bruxelles fut alors le théâtre de désordres très-graves, et chaque jour était marqué par des scènes qui envenimaient de plus en plus l'animosité du peuple contre le régime qu'on voulait lui imposer. Le 15 mars 1719, le domestique d'un nommé Pletinx, marchand épicier, demeurant au marché aux Herbes, eut la témérité de tirer un coup de fusil sur un piquet de dragons. Les soldats reçurent l'ordre d'enfoncer la porte de la maison de ce bourgeois, d'arrêter toutes les personnes qui s'y trouveraient et de faire main basse sur quiconque opposerait la moindre résistance. A cette nouvelle, Pletinx, qui se trouvait à l'estaminet du *Coffy* (2), près de la Grand'Place, accourut et entra en pourparlers avec l'officier. Pendant ces explications, le domestique parvint à s'échapper et se sauva au couvent des capucins.

L'archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace de Boussu, fut aussitôt requis de laisser arrêter le coupable. Ce prélat, qui se trouvait alors à Louvain, n'osa pas se fier à son propre jugement dans une affaire aussi importante, et crut devoir prendre l'avis des jurisconsultes de l'Université. Tous déclarèrent qu'il fallait, avant de décider la question d'asile, ouvrir une enquête et examiner toutes les circonstances de l'attentat. Thomas-Philippe approuva leur manière de voir, et afin d'accélérer les choses, envoya immédiatement une commission au chanoine et écolatre Hamelinx, à Bruxelles, qui devait, en l'absence de l'official, instruire la cause de concert avec l'avocat Schutteput, substitut official, et d'autres jurisconsultes.

(1) Liasses nos 1024 et 1027 des papiers d'État et de l'audience, aux Archives générales du royaume.

(2) Cet établissement existe encore aujourd'hui.

Cependant le marquis de Prié, peu satisfait de la marche que l'archevêque de Malines voulait imprimer à cette affaire, lui écrivit qu'il ne pouvait se dispenser de lui renvoyer sa commission, que la connaissance et la décision du cas d'asile appartenait au juge séculier et non au juge ecclésiastique.

Le conseil de Brabant, à qui on avait transmis la copie de la réponse de l'archevêque et de la commission délivrée par ce prélat, proposa de faire arrêter le valet de Pletinx et de le livrer, après examen de la question d'immunité locale, à l'officier qui devait le poursuivre criminellement. Tel fut aussi l'avis du conseil d'État. Mais pendant qu'on délibérait, le coupable prit la clé des champs et parvint à quitter la ville (1).

Malgré l'opposition que soulevaient chez nos magistrats, au XVIII^e^ siècle, les principes de la bulle *Cum alias nonnulli*, le clergé s'efforçait de les mettre en vigueur et continuait à défendre avec énergie les arrestations opérées sans son consentement. Dans les villes, siéges des hautes cours de justice, l'autorité spirituelle était le plus souvent déboutée de ses prétentions, mais il n'en était pas ainsi quand un prélat se trouvait en présence de juges subalternes : maintes fois il parvenait encore à leur imposer ses volontés ou à les soumettre à une réparation solennelle, en cas de violation du droit d'asile. Au mois de mars 1720, le commissaire du magistrat de Bruges avait appréhendé en l'église de l'hôpital Saint-Jean un individu nommé Jacques Stalins, au moment où il détachait d'un tombeau une lame d'airain, et l'avait mis en prison; l'évêque Henri-Joseph Van Susteren, représenta aussitôt au greffier Pulinx que cette arrestation, faite sans son consentement, était contraire aux dispositions de la bulle de Grégoire XIV. Tou-

(1) Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.

tefois il déclara l'accusé, reconnu coupable de vol sacrilége, indigne de la jouissance du droit d'asile, mais il enjoignit en même temps au magistrat de le rétablir en lieu d'immunité, en réparation de l'outrage commis contre les priviléges de l'Église. En vertu de cette sentence, le chanoine Louis de Wale, secrétaire de l'évêque, se rendit à l'hôpital où vinrent le rejoindre le conseiller le Gillon, accompagné du prisonnier et d'une escorte militaire; alors le commissaire, s'adressant au représentant de l'évêque, demanda la permission d'arrêter Stalins. Le chanoine répondit qu'il fallait d'abord le reconduire dans le lieu d'asile, nommé le *Seephuysken*, d'où on l'avait arraché, sans l'aveu du prélat. Ces formalités accomplies, le coupable fut livré au bras séculier (1).

Une sentence portée par l'évêque de Bruges, Henri-Joseph van Susteren, le 28 juin 1728, souleva un conflit qui démontre combien la *sécularisation* des affaires d'asile rencontrait encore d'obstacles à cette époque chez le clergé. Alexandre Crespel, Joseph de Rycke et Pierre Casseau, incarcérés dans la prison des bourgmestres et échevins du Franc de Bruges, avaient brisé les verroux du cachot et s'étaient mis sous la protection des récollets de cette ville. On ne les y laissa pas cependant jouir de l'impunité de leurs crimes. Des poursuites furent organisées et les échevins s'adressèrent à l'évêque qui permit, tout en se réservant la connaissance de la question d'immunité, que les malfaiteurs fussent mis en lieu sûr. Le procès eut donc son cours devant le tribunal scabinal du Franc; l'un des accusés fut rétabli en asile, les deux autres en furent déclarés indignes. Les échevins informèrent aussitôt l'évêque de ce résultat et lui transmirent les pièces à l'appui. Loin de ratifier la sentence du magistrat, l'officialité décida con-

(1) *Deductio pro immunitate ecclesiastica locali*, p. 25.

tradictoirement que les trois accusés devaient être remis sur la place franche. Informée de la conduite du prélat, Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, lui adressa de vifs reproches de ce qu'il n'avait pas cru devoir la consulter en cette matière. « Nous avions lieu de croire, disait la princesse, que dans un cas de cette importance vous eussiez pris recours vers Nous pour Nous informer des circonstances qui accompagnaient cette matière, avant que d'entrer dans des engagements si contraires aux droits et authoritez de Sa Majesté (1). »

Henri-Joseph s'efforça de justifier sa conduite. Il prétendit que les traités de van Espen avaient induit en erreur le magistrat du Franc et que la sentence, rendue par la cour ecclésiastique, n'était nullement contraire aux intentions et résolutions de Sa Majesté impériale et du roi Charles II. L'évêque fit en outre parvenir à Son Altesse Sérénissime une dissertation complète sur le droit d'asile (2). Il y avait réuni un grand nombre de documents et de pièces pour étayer les principes qu'il avait appliqués au cas en litige. Les exemples qu'il produit sont la plupart extraits des actes de l'évêché de Bruges et viennent corroborer les décisions des concile dont il expose la doctrine sur l'immunité locale. Quoiqu'il y plaide *pro domo sua,* on ne saurait contester la valeur de cet ouvrage que maintes fois déjà nous avons eu l'occasion de citer (3).

La *déduction* ainsi que les lettres de l'évêque, furent re-

(1) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

(2) Elle était intitulée : *Deductio pro immunitate ecclesiastica locali quam serenissimæ principi Mariæ-Elizabethae, archiduci Austriæ, Belgii Gubernatrici offert, summa cum observantia, Henricus-Josephus, episcopus Brugensis, perpetuus ac hæreditarius Flandriæ cancellarius.*

(3) L'évêque de Bruges s'exprime ainsi dans la lettre qui accompagnait la *déduction :* « Madame, j'espère que Votre Altesse Sérénissime a eu toute sa» tisfaction qu'elle attendoit de ma part par la déduction dont M. le baron » d'Andignies, doyen de ma cathédrale, s'est bien voulu charger, au sujet de

mises au conseil privé qui, dans un rapport daté du 20 septembre 1729, apporta force arguments contre la défense de Henri-Joseph van Susteren. Il proposa toutefois à la gouvernante de ne porter aucune décision au regard du conflit, attendu qu'on était alors en négociation avec la cour de Rome, afin de terminer à l'amiable les difficultés relatives à l'immunité. Il fut aussi d'avis de mettre les prisonniers en liberté : la longue et dure détention qu'ils avaient soufferte, constituait aux yeux du conseil une punition assez rigoureuse pour les crimes dont ils s'étaient rendus coupables. Marie-Élisabeth écouta la voix de la clémence et fit remettre les accusés au couvent des pères récollets.

Une affaire, qui présente beaucoup d'analogie avec le différend que nous venons de raconter, donna lieu, deux ans plus tard, à un échange d'explications entre l'évêque de Namur, Thomas-Jean-François de Strickland (1), et Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas. Il s'agissait d'un meurtrier qui avait pris son gîte dans la

» ces pauvres prisonniers qui ont été réfugiez au couvent des pères récollets » en cette ville.

» J'ai fait voir par une suite non interrompue que les évêques, mes prédé- » cesseurs, ont toujours jugé si les réfugiez aux lieux sacrez devoient jouir de » l'immunité ecclésiastique ou point, et que je suis resté paisiblement dans » cette judicature jusques au temps présent. La même déduction montre clai- » rement que ceux du Franc, aussi bien que les magistrats de ce diocèse, ont » reconnu la judicature épiscopale à ce sujet, et que c'est en conséquence de » cette coutume que ceux du Franc se sont engagez à remettre audit couvent » des pères récollets les trois prisonniers en question, dès que j'aurois jugé » s'ils devoient jouir de l'immunité ecclésiastique ou point, et que c'est à » cette fin qu'ils m'ont fait mettre en mains les informations et pièces du » procès.

» Les décrets de Leurs Majestés, joints à ladite déduction, font aussi voir » que nos souverains ont toujours maintenu les évêques dans cette judica- » ture, nonobstant l'opposition de leurs conseils royaux. »

(1) Ce prélat appartenait à une famille anglaise. Il était docteur en Sorbonne, commandataire de Saint-Pierre de Préaux, en France, et fut nommé évêque de Namur en 1725.

chapelle royale de Saint-Christophe, à Namur; l'éternelle question de la prééminence des tribunaux séculiers sur les cours ecclésiastiques, en matière d'asile, fut encore soulevée à cette occasion et faillit mettre aux prises l'officialité et le procureur général du conseil. Par lettre en date du 14 août 1729, l'évêque représenta à Son Altesse que dans les affiches publiées par ordre du procureur général de Namur, au sujet du meurtre dont Arnold Spelmans se trouvait accusé, on avait inséré cette clause « qu'il appartient aux consaux des Pays-Bas, de connoître privativement et à l'exclusion de tous autres juges, si un prisonnier doit ou ne doit pas jouir des immunités ecclésiastiques. Nos archives, ajoutait le prélat, font foy que mes prédécesseurs en ont toujours jugé sans aucune opposition de la part du conseil provincial, qui ne s'étoit jamais attribué ce droit, j'ay donc tout lieu d'espérer de la justice et de la piété de V. A. S., qu'elle ne permettra pas que sous son gouvernement on enlève à mon église une prérogative, qui ne luy a jamais été disputée sous aucun autre. Il est même d'autant plus nécessaire d'apporter incessamment un remède proportionné au mal, que si on ne le faisoit pas, la garnison protestante à Namur ne manqueroit pas de s'en prévaloir au préjudice de la religion et des autels. »

Dès le lendemain (15 août 1729), Marie-Élisabeth informa l'évêque que pour ne troubler en rien le cours des négociations entamées, au sujet des asiles, entre Sa Sainteté et l'Empereur, son intention était de suspendre les informations et que par conséquent les affiches émanées de l'official et du procureur général seraient considérées comme non avenues (1).

Pendant la nuit du 16 août 1731, deux personnes

(1) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives générales du royaume.

avaient été lâchement assassinées dans leur chambre, au palais même de l'archiduchesse, à Bruxelles, et le coupable, pour dérouter les poursuites de la justice, s'était enfui chez les carmes déchaussés. Marie-Élisabeth se hâta d'écrire à ces religieux et leur ordonna « de laisser suivre ledit criminel entre les mains de l'alcade (1); » mais ils refusèrent de le livrer, sous prétexte qu'ils n'en avaient pas reçu l'autorisation de l'archevêque. La princesse dut donc se résigner à la demander à ce prélat par lettre datée du 17 août. Elle y déclarait « que le tout se fera sans préjudice du droit d'azile, au cas qu'il soit trouvé cy-après que le criminel en doive jouir ou pas. »

L'official de l'archevêché vint le même jour à Bruxelles. Le lendemain, après avoir eu un entretien avec le grand maître de Son Altesse, il se rendit, dès huit heures du matin, accompagné du promoteur, au couvent des pères carmes. Cette visite eut pour résultat l'arrestation du coupable, sous condition que l'immunité locale ne serait pas violée. L'escorte militaire, qui entourait le cloître, s'en saisit et le conduisit à la tour de l'évêque.

Par une sentence de l'official, le meurtrier fut déclaré indigne de jouir de l'asile et enfermé à la *Steenpoorte*. L'alcade commença aussitôt l'instruction du procès; mais comme on contestait à ce magistrat le droit de porter une sentence de mort, les poursuites se continuèrent devant une *Jointe* (2). Elle condamna le coupable à être roué vif, jugement qui reçut son exécution sur la place du Sablon, à Bruxelles, en janvier 1732 (3).

(1) Ce magistrat exerçait sa juridiction sur les officiers et les domestiques de la cour.

(2) Elle était composée du chef et président du conseil privé, des conseillers Pattyn et Decker, du secrétaire Le Roy et du procureur général du conseil de Brabant, en qualité de ministère public.

(3) Registre n° 360, f° 243, du conseil privé, aux Archives générales du royaume.

Au XVIII^e^ siècle, l'asile attribué aux palais du souverain n'était pas complétement tombé en désuétude. Cette immunité remonte à la plus haute antiquité; en effet, de même que les peuples ont envisagé la Divinité comme la protectrice de l'innocence opprimée, de même aussi ils ont donné à leurs rois cette qualité et les prérogatives qui en découlent. Un malheureux qui, pour éviter la violence d'un forcené, se réfugiait dans la demeure du prince, était censé implorer son autorité, n'ayant pas le temps de recourir à sa personne.

Le 3 décembre 1718, Ambroise d'Ophoven se présenta, accompagné de son frère, à la prison du Treurenberg à Bruxelles. A peine eurent-ils franchi le seuil de la porte, qu'ils se mirent à maltraiter la geôlière, qui était venue leur ouvrir, et à exiger qu'elle leur donnât les clés du cachot, où se trouvait détenue pour dettes la femme d'Ambroise d'Ophoven. La lutte ne fut pas longue : accablée de coups, la geôlière se hâta de remettre les clés. Grâce à cet acte de violence, la femme d'Ophoven, suivie de son mari et de son beau-frère, sortit librement de prison. Ces derniers, avant de quitter le Treurenberg, et dans le but de rendre l'évasion plus facile, avaient jugé prudent de mettre la geôlière elle-même sous les verrous. Ils se dirigèrent ensuite vers le Parc, qui, comme dépendance du palais, jouissait de l'immunité locale. Mais ils y furent bientôt arrêtés et conduits à la grand'garde, où ils réclamèrent leur liberté, en se fondant sur le droit d'asile. Dans cette occurrence, le marquis de Prié consulta l'office fiscal du conseil de Brabant, qui jugea que les coupables étaient indignes du privilége, comme s'étant échappés par force des mains de la justice (1). La femme d'Ambroise d'Op-

(1) Avis de la chambre fiscale du conseil de Brabant du 28 janvier 1719, aux Archives générales du royaume.

hoven fut renvoyée, le 3 avril 1716, devant le conseil de Brabant (1).

Si le droit d'asile enrayait les poursuites criminelles et assurait l'impunité aux coupables, il est aisé de comprendre quelle influence néfaste il a dû exercer sur la discipline militaire (2). D'ailleurs, la sévérité des lois martiales, qui par

(1) Carton nº 79 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

(2) La lettre que le commandant militaire de Mons écrivit, le 16 mars 1721, au comte Vehlen, nous trace un curieux tableau des inconvénients qu'engendrait le droit d'asile.

« Je me donne l'honneur d'informer très-humblement Votre Excellence » que depuis quelque tems il arrive icy et à St-Guislain, tant de désordres » par la désertion des soldats qui se mettent impunément en franchise dans » les églises et couvens, pour tous fautes qu'ils commettent, qu'il n'y a plus » moyen de faire exercer aucune discipline, si nécessaire pour le service de » Sa Majesté Impériale et Catholique et pour maintenir le bon ordre, de » sorte si on n'y remédie point, cela pourroit avoir des très-mauvaises suites, parce que ces messieurs les reçoivent pour toute cause, sans vouloir » entendre aucune raison ni exception, c'est pourquoi qu'avant-hier encore » un capitaine d'armes du régiment de Monsieur le marquis de Pancallé étant » commandé au Moulin St-Pierre, poste détaché de cette place pour les » écluses, ayant fait complot avec deux hommes de son poste, l'un dudit régiment et l'autre du marquis de Bournonville, de déserter pendant la nuit, » aussitôt que le troisième soldat, qui composoit ce poste et qui étoit du » régiment de Lannoy, seroit descendu de faction, à 10 heures du soir, ce » qu'ils ont mis en exécution aussi, et conduisant la sentinelle, le bas officier » avec ces deux hommes sont désertés avec leurs armes, laissant le quatrième » dormir sur le ponton. Ils sont allés se réfugier à l'abbaye de St-Denis. J'ai » fait connoître le cas au conseiller fiscal icy pour savoir si ce n'est pas un » crime de lèze-majesté, parce que par une action pareille on expose une » ville frontière à des surprises et autres accidents. Lequel étant convenu » du danger inévitable, j'ai fait demander à Monsr l'abbé de St-Denis de vouloir permettre que je faisois prendre ces coquins, en lui donnant mon billet » qu'en cas que la cour jugeroit que ces gens doivent jouir de la franchise » de l'église, je promettrois de les renvoier sain et sauf et sans châtiment. » Ce que M. l'abbé ayant accepté, j'envoyai un détachement pour les prendre, » mais les moines s'y sont opposés en fermant les portes, en menaçant le » détachement et offrir de les excommunier aussitôt qu'ils feroient la moindre vigilence, et quoyque le maistre d'hostel m'est venu trouver et m'a » dit qu'il avoit reçu des ordres de l'abbé pour les laisser prendre et qu'il » retourneroit incessamment à l'abbaye pour porter cet ordre, ces messieurs

la promptitude et la rigueur de sa vindicte, rappelle en quelque sorte le régime de Dracon, engageait souvent l'autorité ecclésiastique à prendre la défense des soldats et à les garder en lieu d'immunité.

En 1705, un soldat, nommé Brier, après avoir quitté

» pourtant sont demeurés dans leur première résolution, prétendant d'avoir » un ordre de M. de Baufs, doyen de cette ville, qui porte ou contient que » cela ne se pourroit, j'ai laissé l'officier avec 30 hommes pour observer les » environs de l'abbaye, en attendant les ordres de Votre Excellence là-dessus.

» Le 3e de ce mois, les paysans de Castiau emmenèrent trois déserteurs » françois icy; à la porte de Nimy, l'officier de garde les faisant lier et ordon- » nant à un sergeant et 6 hommes de les mener à la grand garde, un soldat » de la même garde les a détachés, et le sergeant avec ces 6 hommes et les » trois déserteurs se sont mis en franchise aux Minimes, où ils sont encore.

» Enfin presque tous les couvents en ont actuellement chez eux, car les » soldats se fient sur cette liberté, négligent entièrement le service et se » réfugent d'abord, et y étant ils dédaignent de vouloir répondre aux offi- » ciers qui y viennent pour les parler. Autrefois on leur faisoit ôter au moins » l'uniforme du régiment, en leur abandonnant l'homme, avec menace, si on » les attrapoit après, de les traiter comme déserteur. Mais à présent on ne » veut plus permettre cela non plus, disant qu'ils ont ordre de Cambray de » ne rien faire et de ne plus relâcher personne, sans avoir un billet du com- » mandant, qu'ils ne seront pas châtiés que de deux jours de prison et de » pain et de l'eau.

» L'abbaye de St-Guislain est remplie des déserteurs françois, il y a ac- » tuellement huit.

» Le 5 de ce mois, les paysans de Bossut ont emmené un déserteur fran- » çois au commandant de St-Guislain, lequel l'a fait mettre en prison pour » me l'envoyer le lendemain icy, mais les deux sentinelles qu'il avoit mis » auprès de la tour pour le garder, luy ont donné des instrumens pour » creuser une trou dans la tour, ce qu'il avoit achevé le matin. Alors les » deux sentinelles avec le déserteur se sont mis en franchise à l'abbaye en » plein jour, où ils sont encore travaillant au bâtiment des religieux en se » raillant de leurs officiers.

» Enfin, Votre Excellence peut être assuré qu'il n'y a plus aucun moyen » pour [que] les respectives collonels ou commandants des régiments puissent » tenir aucune discipline, et un commandant de la place ne se peut reposer ni » s'assurer de rien, parce que tout dépend de la caprice de ces gens-là à aban- » donner leurs postes et de se mettre en franchise, ce qui pourroit avoir un » jour des très-mauvaises suites, si par la représentacion de Votre Excellence » Sa Majesté Impér. et Catholique ne sait pas remédier à ces désordres, en » donnant des bonnes et justes règles pour les immunités des églises. »

le régiment des gardes à pied du maréchal de Boufflers, s'engagea dans les dragons de Flavacourt, en garnison à Lokeren. Arrêté et mis en cachot, il parvint à s'évader et s'enfuit en l'église pendant que le peuple assistait à la grand'messe. La sainteté du lieu ne le mit pas à l'abri des poursuites, une escorte vint l'y arrêter et le conduisit à Gand. L'évêque de cette ville réclama aussitôt au lieutenant général de la Motte le réfugié, qu'il voulait enfermer dans les prisons de la cour ecclésiastique et faire juger par son official. Mais la demande du prélat ne fut pas accueillie; le lieutenant général ne voulut pas se dessaisir du coupable, sous prétexte qu'il n'avait pas d'instruction à cet égard. Quinze jours après, l'évêque apprit qu'il était rétabli en asile, et qu'on l'y serrait de si près, qu'il devait succomber à la faim et aux privations. Le prélat s'adressa alors à Son Excellence; dans sa requête il s'élevait avec force contre cette manière d'agir, qui constituait, à ses yeux, une atteinte des plus graves à l'immunité ecclésiastique. L'archevêque de Malines ne plaida pas, avec moins d'énergie, la cause du malheureux soldat (1).

Thomas-Philippe d'Alsace, frappé du préjudice que le droit d'asile causait à la discipline militaire, et ne pouvant, de son autorité privée, y porter remède, demanda au pape Clément XI de vouloir promulguer contre les déserteurs une bulle restrictive de l'immunité locale. Le souverain pontife se rendit à son désir et lui permit de défendre, sous peine de suspension, à tous les supérieurs des couvents et des églises, de recevoir des soldats qui se réfugieraient en lieu saint, pour déserter ou pour commettre d'autres délits militaires. Sa Sainteté donnait plein pouvoir de livrer aux officiers tous les soldats qui se

(1) Carton nº 87 des archives du conseil d'État, aux Archives générales du royaume.

trouveraient alors en asile, à condition que l'autorité militaire s'engageât à ne leur infliger aucune punition et à les laisser revenir sous les drapeaux. Si les coupables s'obstinaient à ne pas se soumettre aux lois de la discipline, l'archevêque était autorisé à les faire sortir de leur franchise au bout de trois jours, et ce laps de temps passé, à les mettre dans ses prisons pour s'assurer de leur personne : en cette hypothèse il devait porter l'affaire à la connaissance de la cour de Rome. Le pape accorda cette permission pour le terme d'un an, mais l'archevêque pouvait en obtenir la prolongation jusqu'à extirpation complète des abus que la bulle tendait à réprimer (1708) (1). Le cardinal-archevêque de Cambrai obtint également, en 1719, un indult qui l'autorisait à laisser arrêter en lieu d'asile, les soldats accusés de désertion ou d'un autre délit militaire (2).

Une émeute, qui éclata à Anvers à propos d'une arrestation en lieu d'asile, faillit dégénérer en révolte ouverte et occasionner des troubles graves. « Un soldat anglois, dé-» serteur, écrivait dans son rapport du 21 avril 1709, le

(1) Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.

(2) « Notre Saint Père le pape, écrivait le 11 février 1719 le cardinal » Tanari à ce prélat, a appris qu'il arrivait beaucoup d'inconvénients dans » le service militaire par les fuites fréquentes des soldats, qui sont en gar-» nison dans les villes du diocèse de Cambrai et qui se retirent dans les » églises et autres lieux d'immunité. Sa Sainteté, voulant y pourvoir, a trouvé » à propos d'ordonner que par la voie de la congrégation de l'immunité » ecclésiastique, il soit permis à Votre Éminence, comme par la présente on » lui permet et donne la faculté nécessaire, de pouvoir faire retirer, pendant » un an par quelque ecclésiastique avec toute bienséance, les soldats accusés » de désertion ou de quelques autres délits militaires, de quelque église que ce » soit et lieux d'immunité de ladite ville et dudit diocèse, de les faire remettre » entre les mains de leurs supérieurs, en exigeant d'abord de ceux-ci l'enga-» gement formel de ne les point punir pour leur fuite, mais bien de les retenir » en qualité de soldats comme auparavant. Sa Sainteté a consenti que Votre » Éminence puisse subdéléguer ce pouvoir aux vicaires-généraux de Cambrai » et aux évêques suffragants de sa cour métropolitaine, en ayant soin cepen-» dant dudit promesse et restrictions, etc. »

» marquis de Tarazena, gouverneur de cette ville, s'estant » sauvé sur le cimetière des récollets, y a esté reconnu et » on est venu le prendre l'épée à la main, ce que le sol- » dat ayant aperçu s'est sauvé dans l'église, et les autres » qui venoient pour le prendre, l'ont suivy et l'ont arraché » et tiré hors laditte église. La chose s'est faite vendredi » dernier et aujourd'hui dimanche on m'a dit qu'un récollet, » estant monté en chaire pour prêcher, a d'abord entamé » ce qui s'estoit passé dans son église, ce qui a fait im- » pression sur l'esprit du peuple qui a commencé par » s'assembler et a menacé d'arracher du corps de garde » ledit prisonnier, si bien que pour prévenir d'ultérieure » suitte, j'ay fait marcher deux cents chevaux que j'ay fait » poster dans les principaux endroits de la ville, et j'en ay » fait de même avec l'infanterie, ce que je continueray et » travailleray avec le magistrat de ramener les esprits » mutinans jusqu'à ce que tout soit assoupi (1). »

L'épisode de Mathieu Pérez, soldat de la compagnie de don Juan Lorenzo, en garnison au château d'Anvers, nous offre un exemple frappant du respect que l'on professait encore au commencement du XVIII^e^ siècle pour l'asile religieux. Échappé de la prison dans laquelle l'avait fait mettre, au mois de mars 1710, le marquis de Tarazena, notre héros, par des prodiges d'adresse, parvint à gagner au milieu de la nuit, le cimetière du château et y demeura jusqu'à l'ouverture des portes de l'église, où il prit définitivement son refuge. Nous l'y trouvons encore le 22 août 1711, en proie à une affreuse misère et sollicitant de l'empereur le pardon de son méfait. Seize mois s'étaient donc écoulés depuis son évasion et la justice militaire hésitait encore à franchir le lieu saint (2).

(1) Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.
(2) Ibid.

Les députés des états de Hainaut ne montrèrent pas moins de déférence pour les franchises ecclésiastiques. Ils appuyèrent, en 1712, une requête de l'abbé et des religieux de Saint-Ghislain, qui se plaignaient d'une violation du droit d'asile commise dans leur monastère (1).

En avril 1713, un soldat d'un régiment à la solde des états-généraux, en garnison à Mons, prit asile chez les capucins de cette ville. Le commandant de la place fit aussitôt cerner le couvent, et personne, sous quelque prétexte que ce fût, ne pouvait y avoir accès. Ce siége improvisé mit les religieux dans une position des plus précaires; aussi les députés des États du Hainaut s'élevèrent-ils avec énergie contre cette manière d'agir, qu'ils considéraient comme un abus de pouvoir. Le commandant offrit alors aux capucins de retirer ses troupes, à condition qu'ils s'engageraient de leur côté à ne pas laisser échapper le coupable; mais ils n'osèrent, de peur d'encourir les censures de l'Église, souscrire à une pareille promesse. Par dépêche du 6 avril 1713, le magistrat de Mons reçut l'ordre d'enfermer le déserteur dans une prison de la ville, sans préjudice de l'immunité locale (2).

Un déserteur, s'étant sauvé en 1727 au couvent des dominicains, à Luxembourg, se déguisa, peu de jours après, en femme et accompagné d'une bourgeoise de la ville, tenta de s'échapper par la porte de Trèves. Il fut reconnu et livré à la justice militaire. Sa compagne, qui lui avait servi de guide, fut également mise en état d'arrestation.

Par lettre du 24 mai 1727, Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, déclara au père provincial des dominicains que la conduite des religieux de Luxembourg

(1) Carton n° 79 des archives du conseil d'État, aux Archives du royaume.
(2) Ibid.

lui avait été très-désagréable. Elle ordonnait de les faire sortir du couvent dans les quarante-huit heures et de les placer ailleurs en-dehors de la domination de l'empereur. Le père prieur dut, sans délai, restituer au régiment les habits du déserteur et l'indemniser de ceux qu'il aurait pu avoir emportés. L'empereur confirma, dans une lettre adressée le 26 mai, au procureur général du conseil de Luxembourg, les ordres de la gouvernante générale (1).

(*Pour être continué*).

J. J. E. Proost.

(1) Registre n° 560, f° 168 r°, des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

Notices

sur

DES LIVRES RARES DU XVI^e SIÈCLE (1).

XXI.

Disz buechlin / genannt das Wurtzgaertlin der andae/chtigen vebung, ist also gesetzt vnd / geordnet durch ainen gaistlichen / vatter, Barfusser sant Fran-/ciscen ordens der Observantz, in der Prouintz / oesterreich, got zu lob / vnd dem naechsten / zu nutz vnd auf/-nemung in / anda-/cht. /

Ce titre est imprimé en forme de pyramide renversée, avec des caractères rouges, sauf la première ligne qui est en plus gros caractères noirs.

Souscription, en caractères noirs :

Also endet disz gantz buechlin, das da gar ordentlich gesetzt, gedruckt, vnd corrigiert ist, durch Maister Johann Otmar zu Augspurg bey sant Vrsulen closter am Lech, In kosten desz Ersamen Hannsen Auszlassers zu Schwatz, vnd volendet an sant Katherina abend der hailigen junckfrawen vnd marterin, desz jar doman zalt nach Christi geburt Tausent Funff hundert vnd dreytzehen jar 1513.

Petit in-8° de 4 ff. non chiffrés pour le titre, la préface et la table, et CIII (103) feuillets, chiffrés en rouge, fig. sur bois.

(1) Suite. — Voir le *Messager*, année 1867, pp. 180-194, et année 1868, pp. 438-451.

La souscription ci-dessus se trouve sur le recto du feuillet CIII, dont le verso est occupé par une gravure sur bois. — Ce petit livre est orné de six gravures, ou plutôt de cinq seulement, l'une étant répétée. Ces gravures ont ont été, sur mon exemplaire, coloriées anciennement; elles ne sont pas sans mérite. — Les rubriques sont imprimées en rouge et l'exécution typographique est soignée, comme l'assure d'ailleurs la souscription.

La rareté de ce livre de dévotion est si grande, que le savant Panzer n'en a connu qu'une réimpression faite en 1515, par le même imprimeur. Voyez ses : *Annalen der aeltern deutschen Litteratur*, t. I, p. 376-377, n° 808.

XXII.

Hieronymi Cingularij / Aurimontani tersissima latini eloquij syno/nymorum collectanea non modo epistolas : ve/rum etiam carmina cudere volentibus oppido / idonea : ex multijugis et quidem luculen/tissimis, tum Oratorum tum Poe/tarum Scriptis studiosa recogni/tione veluti que dam per gim/nasmata erecta : vernaculoque suo vt inventu sint / faciliora : accomo/data ac denuo / secundum alphabe/ti seriem de prom/pta atque / concina/ta. / — Annexus est tractaculus vtilissimus de vo/cum proprietatibus seu terminorum differentiis. / — Joannes Schœffer Excussit. —

Au verso de l'avant-dernier feuillet on lit cette souscription : *Impressum Moguntie per Jo/hannem Schoeffer, Anno catholice / veritatis millesimo quingen/tesimo decimo septimo* (1517). Pet. in-8° à 2 col., caract. gothiques, de 80 ff. non chiffrés, dont le dernier est blanc; signatures a iij — k v.

Au verso du titre se trouve une lettre dédicatoire de l'auteur, adressée : *ad optime indolis adolescentes Christophorum et Nicolaum Seydelitz germanos;* elle se termine

au recto du second feuillet; elle est suivie de vers de François Silvius et de Bernardin Fragilutus. Vient ensuite la préface. Les synonimes commencent en haut du verso du troisième feuillet.

A la fin de l'ouvrage, on trouve des vœux de nouvelle année adressés par l'auteur à ses élèves et spécialement à ceux auxquels le livre est dédié. Ces vœux sont datés : *Ex palladio Audimontanorum ludo, quarto calendas Januarias, decimo supra millesimum quingentesimum.* Viennent ensuite deux poëmes latins de Joannes Ferreus Hessus et de Franciscus Silvius Novimontanus, suivis de la souscription précitée, sous laquelle se trouve l'ancienne marque de Faust et Schoeffer, tirée en noir.

Cette édition d'un livre destiné aux écoliers, doit être d'une rareté très-grande, aucun bibliographe n'en faisant la moindre mention. — On en cite quatre édition de Leipzig, 1514, 1515, 1516 et 1518, qui prouvent que cet ouvrage doit avoir joui d'une assez grande vogue en son temps.

Nous n'avons guère de renseignements sur l'auteur, dont le véritable nom, latinisé en *Cingularius,* était sans doute *Guertler*. Adelung, dans son supplément au *Gelehrten-Lexion* de Joecher, nous apprend seulement qu'il était de Goldberg, en Silésie, où il exerçait la profession de maître d'école au commencement du XVI^e^ siècle. Outre l'ouvrage ci-dessus, Jérôme Guertler ou Cingularius, aujourd'hui complétement oublié, a publié encore :

1) *Une grammaire latine,* Leipzig, 1511, in-4°.

2) *Enarratiunculum in omnes Petri Hispani Tractatus,* Leipzig, 1513.

3) *Opellam de componendis Epistolis,* Ibid., 1517.

L'édition de Mayence des *Collectanea,* recommandable tant par le renom de son imprimeur que par sa rareté, a encore un autre mérite. Elle nous fait connaître que c'est

au fameux Pierre Schoeffer, père de Jean, qu'il faut attribuer le petit opuscule, intitulé : *Oratio Theodorici Gresemundi ad sanctam Synodum Moguntinam elegantissima,* pet. in-4° de 4 feuillets. Ce rare petit imprimé, qui avait été à tort attribué à Pierre Friedberg, est sans indication de lieu, nom d'imprimeur et date, mais il a été certainement exécuté en 1499, date du Synode, ou au plus tard l'année suivante 1500. Les caractères, qui ne ressemblent pas du tout aux autres caractères employés par les Schoeffer et que ceux-ci ont d'ailleurs très-rarement mis en œuvre, sont identiques. Je m'en suis assuré en comparant soigneusement mon exemplaire de l'ouvrage de Cingularius, avec l'*Oratio de Gresemund,* que je possède également.

XXIII.

Opera Pomponii / Laeti varia. / Quorum ca/talogvm / in seqven/ti reperies pa/gel/la. Mogvntiae / An. M. D. XXI, pet. in-8° de LXXXIX (89) feuillets chiffrés et 12 feuillets non chiffrés pour la table.

Le titre se trouve dans un encadrement gravé, au-dessous se voit la marque de Jean Schoeffer, l'écusson tenu par deux bergers assis.

Au bas du recto du 89me feuillet, après le mot *finis,* se trouve la souscription suivante : *Mogvntiae cx aedibvs / Joannis Schoeffer. / Mense febrvario. /* An. M. D. XXI.

Le verso du titre porte les indications suivantes du contenu du livre :

Romanae historiae compendium, ab interitu.
Gordiani Junioris usque ad Justinum tertium.

Pomponivs.

De Romanorum Magistratibus.
De Sacerdotiis.
De Jurisperitis.
De legibus ad M. Panthagatum.

Item.

De Antiquitatibus urbis Romæ libellus, qui Pomponio adscribitur.

Pomponii.

Epistolæ aliquot familiares.
Pomponij vita per M. Sabellicum.
Index eorum quæ in Pomponio continentur iuxta Alphabeti ordinem copiosissimus, quo dicto citius, Quoduis quærentium si oculis offerat.

Après la table, et dans quelques exemplaires avant celle-ci, doivent se trouver 8 feuillets, dont le dernier blanc; le premier ne porte au recto que ce titre : *Henrici Be|belii de Romanorvm Ma|gistratibvs libellvs longe elegantiss, | nec minvs frv|ctvosvs.* Cet opuscule, non mentionné au revers du titre, est fort sujet à manquer; la table fait aussi défaut à quelques exemplaires.

Le *Manuel* ne cite pas cette édition aussi belle que rare. Elle n'a pas été connue de Wurdtwein, qui ne la mentionne point dans sa *Bibliotheca Moguntina;* elle est citée par contre par Panzer, dans ses annales typographiques, et d'après lui par Schaab, *Histoire de l'imprimerie.* Le savant abbé Mercier de Saint-Léger en parle aussi dans la seconde édition du *Supplément à l'histoire de l'imprimerie;* voyez p. 139-140. Il la nomme avec raison une édition très-rare. Cette édition est très-joliment exécutée et a de fort belles initiales. On y remarque, après le traité *de Magistratibus Romanorum,* une lettre fort curieuse de Beatus Rhenanus, adressée à Thierri Gresmond, de Mayence.

Je possède deux exemplaires de cette rare édition; l'un, revêtu d'une des plus belles reliures de Capé; l'autre exemplaire encore plus beau, mais relié modestement en vélin avec d'autres ouvrages de la même époque.

XXIV.

Jvris con/svltorvm vitae, / nouissime elimatæ, et mendis / non paucis, quibus scate/-bant, repurgatæ, / Bernardino Rvtilio / Avtore. / Cum priuilegio. / Lvgdvni, / apvd Germanvm Rose, / M. D. XXXVIII (1538), pet. in-8° de 8 ff. non chiffrés, 254 pp. et un feuillet à la fin, sur le recto duquel on lit cette souscription : *Lugduni, / Joannes Barbovs / excvdebat* (sic).

Le verso du titre est occupé par le privilége, en français, daté de Lyon, le 24 novembre 1537. Le second feuillet contient au recto la liste des auteurs latins consultés et au verso celle des auteurs grecs.

L'épitre dédicatoire, adressée au cardinal Nicolas Rodulphe, occupe les 3 feuillets suivants, ainsi que le recto du 6me, dont le verso contient un quatrain de Scipion Bongallus. La table des noms des jurisconsultes se trouve sur le 7me feuillet et le recto du 8me. Le verso de ce dernier est occupé par des vers de Pierre Curtius, de Bartholomé Crotus, de Janus Vitalis et d'un anonyme.

J'ai déjà rendu compte, sous le N° XIII, d'une édition de Strasbourg de la même année et de ce même livre, édition non citée dans le *Manuel*. Bien que cet ouvrage ne soit ni cher ni très-important, je pense qu'il est utile de décrire la présente édition de Lyon, intéressante sous plusieurs rapports, et entre autres parce qu'elle porte le nom de *Barbou*, qui devait devenir célèbre auprès des bibliophiles deux siècles plus tard, par les belles éditions des classiques publiées à Paris par les descendants de ce Jean Barbou. Le *Manuel*, dernière édition, tome IV, col. 1470, cite, sans la décrire, une édition de Lyon, 1538, in-8°, qui semble être la même que celle ci-dessus; mais feu Brunet ajoute « que le titre de ce volume porte la marque

qu'il reproduit. » Or, non seulement cette marque de Germain Rose manque à l'exemplaire que j'ai sous les yeux, mais encore, de la façon dont le titre est disposé, il n'y a pas assez de blanc pour y imprimer cette marque. Cette circonstance me fait croire qu'il y a deux éditions différentes de Lyon, G. Rose, imprimées par Jean Barbou, sous la même date, ou bien au moins des exemplaires avec des différences et surtout des titres différents. La marque typographique citée ne se trouve pas même à la fin de l'exemplaire, sous la souscription, tandis qu'il y avait place suffisante pour l'y mettre.

XXV.

Commentaire du Sei-/gnevr Don Loys D'avila / et de Zunniga, grand commandeur d'Alcan/tara, contenant la guerre d'Allemaigne / faicte par l'Empereur Charles V. / Roy des Espaignes : es années 1547 *et* 1548, / *Mis d'Espaignol en François par G. Boilleau de Buil/lon, parcideuant Commissaire et contrerolleur de / Cambray, dédié au seigneur des Essars. / Vna sola bramäi. / A Paris. / On les vend au Palais, en la gallerie par où on va à / la Chancellerie, es boutiques de Vincent / Sertenas et Jean Longis, Libraires, / auec priuilége du Roy.* / M. D. L (1550), pet. in-4° de 4 ff. prélimin. et 184 pp.

Le verso du titre est occupé par le privilége du roi, daté de Paris, 13 juin 1550.

La dédicace au seigneur des Essars, en espagnol, occupe le second feuillet; le troisième contient la même dédicace, en français. L'espagnol est imprimé en caractères ronds, le français en *italique*, ainsi que le texte des commentaires. Le quatrième feuillet contient au recto un dixain d'un « *gentilhomme français* » anonyme; sur le verso du même

feuillet se lit un sonnet de Claude Colet de Rumilly, sur la traduction de Boileau.

Les commentaires sont partagés en deux livres. A la page 110 finit le premier livre avec la devise de : *Plvs oultre.* Le second livre commence à la p. 111 et finit à la p. 178. Vient ensuite, pp. 179-184, une : *Lettre du Sérénissime roy des Romains envoyé à Gamez son ambassadeur résident près de la majesté de l'Empereur touchant la rebellion de Bohème.* Cette lettre est imprimée en caractères ronds.

La présente édition originale, très-rare et fort bien imprimée, n'est pas citée par le *Manuel,* qui ne parle que de la seconde, qui parut dès l'année suivante chez les mêmes libraires, in-8°, augmentée d'annotations ou scholies du traducteur et enrichie d'une carte de l'Allemagne. Je ne connaissais également que cette seconde édition, qui est aussi fort rare, lorsque j'ai publié deux notices sur Boileau de Bouillon, la première dans les *Fleurs des vieux poëtes Liégeois,* p. 1-8, et la seconde dans le *Bulletin du Bibliophile belge,* t. XV, p. 190-203.

Mais le *Manuel* cite une autre traduction française du même livre, qui parut à Anvers chez Nicolas Forey, la même année 1550, in-8°, traduction ayant pour auteur Mathieu Vaulchier, hérault d'armes de l'empereur. Voir t. I, col. 588. Feu Brunet ajoute : « Cependant il me paraît douteux que cette traduction soit différente de celle de Boileau. » Ce soupçon de plagiat me paraît assez singulier, n'étant appuyé d'aucun motif. Je n'ai pu vérifier s'il était fondé en comparant les deux traductions. Je possède un bel exemplaire de l'édition de Paris, 1550, in-4°; je n'ai encore pu parvenir à voir un exemplaire de la traduction parue à Anvers la même année, in-8°.

XXVI.

Discorso del S. Gvglielmo Chovl Gentilhvomo Lionese consigliere del Re e Bagly delle Montagne del Delfinato, sopra la costramentatione e Bagni antichi dei Greci e Romani. Et nuovamente reuisto e ricoretto dell' istesso auttore, con l'aggiunta della figura del Campo Romano. Sans indication de lieu (*Padua*). *Per Innocente Olmo,* 1558, pet. in-8°, de 83 ff., avec gravures sur bois. A la fin doit se trouver, sur une feuille repliée, la figure du camp Romain.

Édition fort belle et très-rare, demeurée inconnue à la plupart des bibliographes, tels que Haym, Ebert, etc. Quant au *Manuel,* il ne mentionne pas la traduction italienne, plus recherchée cependant que les traductions latines.

Gabriel Simeoni, qui prend le surnom d'Edechias, est le traducteur de ce livre. Il dédie cette édition, qu'il nomme la *seconde,* à François de Montmorency; sa dédicace est datée de Padoue, le 15 janvier 1558, ce qui me fait supposer que l'édition de Lyon, 1556, citée par la *Biographie universelle* de Michaux, n'existe pas. La première édition de cette traduction parut à Lyon en 1555, in-fol.; elle fut réimprimée dans la même ville, en 1559, in-folio; en 1569 et 1571, in-4°.

Goetze, dans ses : *Merkwürdigkeiten der kœniglichen Bibliothek zu Dresden,* t. II, p. 35, mentionne cette édition de Padoue, 1558, et d'après lui David Clément, dans sa *Bibliothèque curieuse,* t. III, p. 85. Voyez sur les différentes éditions et traductions des ouvrages de Du Choul la *Bibliothèque curieuse* précitée, p. 81-86.

XXVII.

Le premier | Livre des Odes | de Charles de | Rovilon. | A Anvers, | de l'imprimerie de | Christophle | Plantin, |

M. D. LX (1560), *avec grace / et privile-/ge dv Roy.* Pet. in-8°, de 4 ff. prélim. non chiffrés, 87 ff. chiffrés et un feuillet non chiffré à la fin, soit en tout 92 feuillets (1).

Le titre ci-dessus se trouve dans un encadrement gravé en bois; aux deux côtés, des cariatides; au-dessus, la marque de Plantin, soutenue par des Néréides.

Le feuillet non chiffré à la fin contient au recto les : *Fautes survenues en imprimant* et n'offre au verso que la petite marque, si connue, de Plantin, avec sa fameuse devise.

Le docte Du Verdier, auteur contemporain, est le seul parmi les anciens bibliographes qui parle de ce recueil d'Odes et, il y a peu d'années encore, on pouvait croire que ce recueil, ainsi que bon nombre d'autres, cités tant par Du Verdier que par La Croix du Maine, n'était point parvenu jusqu'à nous. Voir l'article que j'ai publié dans le *Bulletin du Bibliophile belge,* t. XVI, pp. 295-303, sous ce titre : *Charles de Rouillon, poëte belge du milieu du XVI^e siècle. Un livre perdu et une ode trouvée.* Voyez aussi, dans le même recueil, t. XVII, p. 22-26, une lettre de feu M^r A. Dinaux, relative à l'article prémentionné, publiée sous le titre de : *Notes relatives aux poëtes belges du XVI^e siècle.*

Peu de temps après la publication de la notice sur les Odes de Charles de Rouillon, je reçus une lettre de M^r L. Potier, libraire à Paris, par laquelle il me dit que je devais avoir perdu de vue qu'un exemplaire de ce livre avait fait partie de la *Bibliothèque poëtique* de feu Viollet Le Duc, en ajoutant que, lors de la vente faite de ses livres en 1849, cet exemplaire y avait été acheté par lui au prix très-bas de fr. 9-25, sans qu'il pût se rappeler pour qui il en avait fait l'acquisition.

(1) En réalité, il n'y a que 3 ff. préliminaires, puis viennent deux feuillets non chiffrés, suivis d'un troisième qui porte le folio 2.

Enfin, ce même exemplaire, qui selon toute apparence, est unique, reparut à la vente de la jolie collection poétique de feu Édouard Turquety, sous le N° 148. J'en fis l'acquisition à cette vente, mais au prix assez rond de 120 francs, frais non compris.

La rareté extraordinaire de ce volume m'engage à communiquer la liste complète des pièces qu'il contient. Du Verdier en a donné un sommaire très-incomplet, en ne citant que les titres de dix-huit odes. Or, ce recueil contient plusieurs sonnets et d'autres pièces de vers de différents auteurs; le nombre d'odes est aussi beaucoup plus considérable, comme on peut s'en convaincre par la nomenclature qui suit :

Le volume commence par une *dédicace* en prose à : *Très-Nobles et vertueuses Dames, Madame Marie de Montmorancy, Contesse de Lalain, et Madame Eleonore de Montmorancy, Dame de Buignicourt;* cette dédicace occupe les troisième et quatrième feuillets.

Viennent ensuite les poëmes suivants :

I. *Ode aux mêmes Dames,* feuillets 5 et 6, à la fin de laquelle se trouve la devise : *Amor virtute perennis.*

II. *G*(uillaume) *Des Autels en faveur de l'auteur,* sonnet, recto du feuillet coté 2.

III. *Response au précédent sonnet* (sonnet de l'auteur); verso du même feuillet.

IV. *Guillaume D. R.* (de Rouillon) *à l'auteur,* sonnet; recto du feuillet 3.

V. *Christophle P*(lantin) *à l'auteur.* Sonnet; verso du même feuillet.

VI. *Réponse au précédent sonnet;* recto du feuillet 4, dont le verso est en blanc.

Au haut du recto du feuillet 5 se trouve répété le titre de : *Le premier livre des Odes de Charles de Rovilon.*

VII. *Au roy d'Espaigne* (Philippe II). *Ode première.* — Feuillets 5-6.

VIII. *Du jour auquel furent célébrées les noces de Monseigneur le marquis de Renti.* Ode; verso du feüillet 6 au recto du feuillet 10.

IX. *A Don Luis de la Cerda.* Ode; verso du feuillet 10 et feuillet 11.

X. *Veu à Apollon, pour la guarison de Madame M. D. R.* Ode; feuillet 12 à 13 recto.

XI. *A André Smith,* Ode; recto du feuillet 13 au recto du feuilfet 14 (Ce Smith était *seigneur Drossard*).

XII. *A Christophle Plantin, imprimeur.* Ode; recto du feuillet 14 au recto du feuillet 16.

XIII. *A Dieu.* Ode; recto du feuil. 16, verso du feuil. 17.

XIV. *A Christophle Plantin, imprimeur.* Ode; verso du feuillet 17 au verso du feuillet 22.

XV. *A sa Muse.* Ode; verso du feuillet 22 au recto du feuillet 24.

XVI. *Le combat de David et Goliath, divisé en trois pauses : A Monseigneur Erard de Cotereau.* Ode; recto du feuillet 24. *Première pause,* recto du feuillet 27. *Seconde pause,* verso du feuil. 28. *Troisième pause,* recto du feuil. 32 au recto du feuillet 33.

XVII. *A G. Des Autels.* Ode; verso du feuillet 33-35.

XVIII. *Response à l'ode précédente.* Ode; f. 36-38 recto.

XIX. *A Jane G.* Ode; recto et verso du feuillet 38.

XX. *L'ode perdue aus jeu des echez,* verso du feuil. 38 au recto du feuillet 39.

XXI. *Prière à Phoebus.* Ode; verso feuillet 39-40.

XXII. *A. G. Des Autetz.* Ode; verso du feuillet 40 au recto du feuillet 42.

XXIII. *Response de G. des Autetz à l'ode précédente* (Sonnet), feuillet 42 recto.

XXIV. *Du Vendredi-Saint.* Ode; verso du feuil. 42-45.

XXV. *A Bruno de Wingarde.* Ode; verso du feuil. 45 au feuillet 46 verso.

XXVI. *Un tableau donné par l'auteur, par Jane L. G.* Ode; verso du feuillet 46 au recto du feuillet 47,

XXVII. *La mort de Leander et de Ero, à C. de B.* Ode; recto du feuillet 47 au feuillet 64 (C'est comme on le voit, la pièce la plus longue du recueil).

XXVIII. *De la fièvre.* Ode; feuillet 65.

XXIX. *A M. Jehan Moflin, chanoine de Lens en Artoys.* Ode; feuillet 67-68.

XXX. *A Charles Utenhove Gantois.* Ode; verso du feuillet 68 à 71.

XXXI. *Au Rossignol.* Ode; verso du feuil. 71-76 recto.

XXXII. *A Madame Madame Marie de Montmoranci, contesse de Lalain.* Ode; recto du feuillet 76 au recto du feuillet 81.

XXXIII. *A Madame Madame Eleonore de Montmorancy, Dame de Buignicourt.* Ode; recto du feuillet 81 au recto du feuillet 86.

XXXIV. *A Hester Doucet.* Sonnet; verso du feuillet 86.

XXXV. *A Marguerite Doucet.* Sonnet; recto du feuil. 87.

XXXVI. *L'auteur à son livre.* Sonnet; verso du feuil. 87.

En comparant cette liste avec la nomenclature de Du Verdier (Voir *les Bibliothèques françaises de la Croix du Maine et de Du Verdier, édit. de Rigoley de Juvigny*, t. III, pp. 308 et 309), on verra que l'on y a omis, non seulement les sonnets de l'auteur, non seulement les diverses poésies de des Autels, Plantin et Guillaume de Rouillon, mais une bonne partie des odes de Charles de Rouillon. On pourrait supposer que Du Verdier n'a eu à sa disposition qu'un exemplaire incomplet, si ce n'était que les odes

qu'il mentionne, ne sont pas même citées dans l'ordre qu'elles occupent dans le volume.

On n'a jamais publié le moindre renseignement sur la vie de Charles de Rovilon ou plutôt Rouillon. Les poëtes ont ordinairement l'habitude de donner eux-mêmes beaucoup de détails sur leurs faits et gestes. Malheureusement, Charles de Rouillon a été assez réservé à cet égard. C'est principalement dans une de ses odes à Plantin, que j'ai rencontré quelques données pouvant servir à sa biographie.

Nulle part je n'ai trouvé une allusion au lieu de sa naissance. Avant d'avoir vu le volume de ses odes, je croyais que le poëte était originaire de Rouillon, sur la Meuse, dans la province de Namur; mais je me range maintenant de l'avis de Mr A. Dinaux, qui pense que de Rouillon a vu le jour dans un autre hameau de Rouillon, près Mortagne, dans l'ancien Tournaisis. Ce hameau dépend maintenant, ave celui de Vernes, de la commune de Flines-lez-Mortagne, mais il a passé plus d'une fois de la France à la Belgique et de la Belgique à la France, selon les caprices ou les convenances des délimitataurs de frontières. Aujourd'hui, bien que, pour ainsi dire, enclavé en Belgique, ce hameau sur la rive droite de la Scarpe, qui possède un très-antique oratoire, est resté à la France et fait partie du canton de Saint-Amand-les-Eaux.

Il est plus facile de désigner la date de la naissance de Charles de Rouillon; il doit être né en 1541, puisqu'en 1560, année où parut son recueil, il n'avait pas dix-neuf ans accomplis. Il dit dans l'ode précitée :

Ja sont dix et neuf années
Retournées,
(Bien peu s'en faut) qu'en naissant
Une divine ou sorcière,
La première
Me print en ses bras, disant :
Vien enfant, vien en ce monde.

Cette fée qui préside à la naissance du poëte, lui annonce l'avenir, et entre autres la mort prochaine de ses parents :

Au bout de dix ans la parque
Dans sa barque
Où l'on n'entre qu'une fois
Fera devaller ton père,
Puis ta mère
L'ira voir après six mois.

Il resta donc orphelin à l'âge de dix ans, avec un frère du nom de Guillaume, dont un sonnet se trouve dans le recueil. Dès sa tendre jeunesse, le poëte préféra l'étude et la poésie aux plaisirs de son âge :

J'ay toujours la charge rude
De l'estude
Poursuivi d'un cœur ardent.
J'ay toujours suivi ma Muse
Qui m'amuse
De son caquet mignardant.
Dès ma jeunesse plus tendre
Pour la prendre
J'ay laissé le vol soudain
Du milan prompt à la fuite
Et la suite
Du cerf, du lièvre et du dain.

Charles de Rouillon se rendit en Flandre pour se perfectionner dans les mathématiques et principalement pour y étudier l'astronomie; il doit être arrivé en 1558, car il dit :

En Flandres fus arrêté
Deux yvers, et un esté.

Son livre d'odes semble avoir été, non seulement la première, mais encore la seule de ses productions littéraires. Toute trace de lui disparaît après ce volume. Il est donc présumable qu'ainsi qu'un grand nombre de ses confrères

en poésie, il mourut fort jeune. Plusieurs allusions à sa santé délicate, et même à une mort précoce, que l'on rencontre par ci par là dans ses vers, semblent confirmer cette conjecture.

Viollet Le Duc s'est montré sévère et même injuste envers ce jeune poëte, qu'il appelle « *poëte froid et verbeux,* » (*Bibliothèque poétique,* p. 226-227). L'auteur du *Manuel* est plus équitable; il dit que « ces poésies ne sont dénuées ni de naïveté ni de grâce. »

Charles de Rouillon, qui n'avait pas encore atteint ses dix-neuf ans, était certainement estimé de ses contemporains. Guillaume des Autels, poëte alors en plein renom, ne dédaigne pas de lui adresser un sonnet et plusieurs odes, dans lesquelles il fait un grand éloge de son jeune confrère. Et le célèbre Plantin, avec lequel de Rouillon semble avoir été très-lié, lui adresse à son tour les seuls vers français que l'on connaisse de lui. Voici ce sonnet, qui n'est pas sans mérite et dans lequel Plantin persiffle assez agréablement le genre, si suivi alors, *d'amoureux transis :*

« Tu dis, mon Rovilon, pour autant que je blâme
Le sujet inconstant que les François ont pris,
Que de moi te plaindras aux plus doctes espris
Qui ont en France écrit de l'amoureuse flame :
Je ne le blâme pas; mais je di qu'vne dame
Ne les tourmente ainsi que disent leurs écris :
Et que si quelque fois il s'en trouvent épris,
C'est eus, et non l'objet qui mâtine leur ame.
Amour est tout en tout : Amour est chose bonne;
Mais l'aimer inconstant qui leur esprit étonne
N'est rien qu'vne fureur dans leur cervelle peinte.
Puis je te craindrois plus que ceus qu'ainsi tu vantes;
Parquoi je te suppli qu'à l'avenir tu chantes
En tes doctes écrits, l'Amour constante et sainte.
LABORE ET CONSTANTIA. »

Les odes de Rouillon sont signalées pour la première fois

dans le *Manuel*, la dernière édition, t. IV, col. 1429-1430, d'après l'exemplaire que je possède actuellement. Plusieurs erreurs se sont glissées dans la description du volume. Au lieu de 57 feuillets chiffrés, il faut lire 87 feuillets chiffrés, et au lieu de *caractères de civilité*, il faut lire *caractères italiques*. Feu Brunet prétend que Viollet Le Duc a eu tort d'écrire *Rouillon* au lieu de *Rovillon;* c'est posssible, mais c'est un tort qu'il partage avec Du Verdier et d'autres auteurs contemporains. Ainsi Guillaume des Autels et bien d'autres, dans le recueil même dont il est question ici, écrivent indifféremment son nom, tantôt *Rovilon* et tantôt *Rouillon*. Cela prouve assez que la véritable prononciation était *Rouillon*. On sait combien on confondait alors les lettres *v* et *u*. Enfin, il existe deux localités du nom de Rouillon et pas une seule qui s'appelle Rovillon.

Peut-être me suis-je étendu, un peu outre mesure, sur ce vieux recueil de poésies. Sa rareté extraordinaire, l'intérêt exceptionnel qu'il présente, me serviront d'excuse, et j'ose espérer que les bibliophiles ne m'en sauront pas trop mauvais grè.

XXVIII.

Orphéide. Œuvre excellent et singulier, contenant plusieurs chantz Royaux, Ballades, notables inventions et matières d'honneur et vertu. Autheur frère Adrien du Hecquet, de l'ordre des Carmes du couvent d'Arras. A Anvers, de l'imprimerie d'Amé Tavernier. Sans date (1562), pet. in-8°, avec portrait.

Je fais ici exception à la règle que je me suis tracée de ne rendre compte que de livres dont j'ai les exemplaires sous les yeux, pour donner une courte description d'un volume que Brunet cite, sans l'avoir jamais vu, sous la date de 1561 ou 1562.

Ce volume, qui est orné d'un portrait fort curieux de l'auteur, se compose de XCVIII (98) feuillets. Il est d'une rareté extraordinaire; on n'en connait en effet que deux exemplaires, dont l'un est à la Bibliothèque de l'Arsenal à Paris. Un second exemplaire s'est présenté lors de la vente de la très-jolie collection poétique de feu Édouard Turquety, qui a eu lieu l'an dernier (en janvier 1868). Il figure sous le N° 151 du catalogue. Cet exemplaire, bien que revêtu simplement d'une reliure en veau brun, a été poussé jusqu'à 111 francs. Tous les ouvrages de ce père carme sont extrêmement rares, ce qui est d'autant plus à regretter, qu'il paraît que ses poésies sont loin d'être sans mérite.

XXIX.

L'arithmetiqve militaire d'Alexandre Van den Bussche Flandrois, departie en deux liures. A très-illustre seigneur Claude de la Chastre, chaualier (sic) *de l'ordre du Roy, conseiller en son conseil privé, et son lieutenant général en ses pays et duché de Berry. Bien heureuse est la république où en temps de paix, les chefs pensent à la guerre.*

A la fin du second liure se trouueront plusieurs aduertissemens, conseils et sentences militaires des antiques et modernes. (Marque de l'imprimeur). *A Paris, chez Gilles Gorbin, rue Sainct Jean de Lattran, à l'enseigne de l'Esperance, deuant le College de Cambray* (sans date, mais 1572), in-4°, de 35 ff. chiffrés et un feuillet non chiffré pour la table.

Le feuillet 2 et le recto du feuillet 3 sont occupés par le *Proëme à Monseigneur de la Chastre,* daté « de la grosse tour de Bourges, le douzième d'octobre 1571. » Le verso du même feuillet contient un avis au lecteur, également daté de Bourges, le 12 octobre 1571.

Voici la table, qui est imprimée au recto du dernier

feuillet et d'après laquelle on peut se faire une idée du contenu de cet opuscule :

Table ou indice du premier liure.

Proëme à Monseigneur de la Chastre	feuil. 2 a.
Proëme au lecteur.	f. 3 b.
Numération.	f° 4.
Addition	f. 4 b.
Substraction.	f. 5.
Multiplication.	f. ibid.
Diuision	f. 5 b.
Progression.	f. 6.
Proportion	f. 7 b.
Bataillon quarré.	f. 8.
Bataillon long.	ibid.
Bataillon en oualle.	ibid.
Bataillon rond.	ibid.
Discours d'arithmétique géométrale.	f. 11.

Indice du second liure.

34 Questions industrieuses qui commencent.	f. 18.
Auertissemens militaires.	f° 25.
Conseils militaires.	f° 27.
Sentences militaires antiques.	f° 31.
Sentences modernes	f. 35.

Fin de la table ou indice.

Ce livre de Van den Busschc, qui n'y prend pas encore le nom de *Sylvain de Flandres,* est le premier en date que l'on connaisse de lui. Il parut en 1572, d'après Du Verdier. C'est l'une des plus rares de ses productions, mais c'est en même temps la moins intéressante de toutes et certainement la moins précieuse.

On n'y apprend à peu près rien sur la vie de l'auteur. Seulement, parce qu'il date de *la grosse tour de Bourges,* il est probable que dès l'année 1571, il se trouvait déjà

en prison. Au folio 24, l'auteur fait une allusion à son sejour à Ferrare, ce qui était déjà connu. Au folio 25 recto, il dit : « Je laisseray le restant pour un liure particulier de l'art militaire que, Dieu aidant, j'espère acheuer un jour. » Cet ouvrage projeté et commencé, ne parut jamais. Van den Bussche assure qu'il n'a jamais porté les armes contre la France et qu'il connait beaucoup mieux les soldats Allemands, Flamands, Espagnols, Italiens et Suisses que les troupes Françaises. On aura remarqué cette sentence sur le titre : *Bien heureuse est la république où, en temps de paix, les chefs pensent à la guerre.* Cela semble être écrit pour nos jours et si la sentence est vraie, nous avons le bonheur de vivre tous dans de très-heureuses républiques.

XXX.

Le recveil des Dames illvstres en vertv : Ensemble vn Dialogue de l'Amour honneste; plvs un discours poëtique des misères de ce monde. Le tout par Alexandre Van den Bussche, Flandrois, dit le Sylvain. (Marque de l'imprimeur). *A Lyon, par Benoist Rigavd,* 1581, in-16, de 96 ff. chiffrés.

Ce recueil est dédié à Madame de la Chastre, gouvernante du pays et duché de Berry. Cette dédicace, qui finit au recto du folio 3, est suivie d'un avis au lecteur, de 2 pages, daté de Bourges, le 20 mai 1574.

L'ouvrage a deux parties, dont la première, contenant le recueil des Dames illustres, est entièrement en prose, sauf qu'on y trouve six sonnets. Il y a un titre pour la seconde partie, qui est le fol. 69, mais la pagination continue. Cette seconde partie commence par un petit avis au lecteur, puis vient un *Sonnet à une Dame,* suivi de : *Diffinition d'amour,* en huit vers, après quoi vient un nouveau

sonnet. Ce dialogue d'amour est en prose. *Les Misères de ce monde,* poëme qui clôture ce petit volume, est dédié à M. de Mante, chevalier de l'ordre du Roy et son lieutenant au gouvernement de la citadelle de Lyon.

Le *Manuel* se contente de citer cette réimpression très-rare de Lyon. L'édition originale parut à Paris, chez Nicolas Bonfons, in-16, en 1575, dit La Croix du Maine, en 1576 selon Du Vervier. Il y a des exemplaires, en effet, sous l'une et sous l'autre date.

Je possède un exemplaire de la réimpression de Lyon, relié en maroquin rouge, par Niédrée. C'est probablement le même que celui cité par Brunet, comme vendu fr. 21-50 chez Crozet. Un autre exemplaire, en veau écaille, fut vendu fr. 30 — Coste, puis fr. 90 — Borluut de Nortdonck.

Des huit sonnets que contient ce petit recueil, plusieurs sont assez remarquables; tels sont le premier et le quatrième, qui suivent :

Ne trouvez point échange, ô lecteurs généreux,
Si, par un doux labeur, je mets en évidence
Du sexe tant aimé l'honneur et l'excellence,
Tachant de le tirer hors du fleuve oublieux.
Car Dieu, ayant créé tout le monde et les cieux
Et l'homme qui devoit y faire résidence,
Créa la femme aussi de ceste mesme essence,
Pour montrer qu'il vouloit qu'un seul fussent les deux.
Qui donc porte à la femme une sainte amitié,
Cognoit qu'elle est pareille à luy et sa moitié;
Et qui lui fait honneur, en a sa part lui mesmes.
Passez donc, mesdisans, qui souvent blasmez
Et qui pour volupté seulement les aimez.
Quant à moy je naquis pour dire bien des femmes.

Antes muerto que mudado.

Sonnet du sçavoir.

Le savoir qu'une femme acquiert n'est inutile
Et, n'en déplaise à ceux qui disent que si est,
D'autant que la beauté transitoire leur plaist,
Sans bien avoir esgard à la part plus gentile.
Car tout entendement qui est grand et docile
A faire bien, ou mal, plus que l'ignare est prest :
Parquoy le bon savoir doibt estre son arrest
Qui le guide à vertu et le rend plus habile.
Puis doncques que la femme a l'esprit et le cœur
Prompt, aussi en la langue a certaine douceur;
L'estude ne luy doibt pour rien estre interdite.
Car la beauté la fait pour un temps désirer,
Mais la vertu la fait dignement admirer.
Mesmes après la mort le bon savoir profite.

La plus belle moitié du genre humain doit un souvenir reconnaissant au poëte qui *naquit pour en dire du bien.*

H. Helbig.

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Manuel pratique de la profession d'avocat en Belgique, par G. Duchaine et E. Picard. Un vol. in-8° (Bruxelles, Claassen, édit.). — « L'exposé de l'état actuel du barreau belge, but principal de cet ouvrage, est inséparable de son passé. C'est ce passé qui éclaire et complète la législation qui nous régit, en révélant les traditions qui l'ont insensiblement amenée et qui en sont encore les soutiens les plus fermes. D'un côté, notre nationalité a produit un ensemble de règles trop intimement liées à nos mœurs, pour qu'on puisse les délaisser et ne pas y chercher les moyens de résoudre les cas non prévus. D'autre part, la domination du premier Empire, en nous imposant des lois profondément empreintes de l'esprit français, qui sont encore en vigueur dans la plupart des cas, obligent pour l'interprétation de celles-ci, à rechercher le passé du barreau français. Notre état présent est la résultante de cette double action. » C'est par cette partie historique annoncée dans les lignes que nous transcrivons, que cet utile livre appartient aux études qui rentrent dans le cadre de notre recueil.

MM. Duchaine et Picard ont inscrit en tête de leur bel ouvrage, une étude approfondie de ce qu'étaient le barreau des anciennes provinces belgiques, ses usages, ses traditions, ses priviléges spéciaux, sa discipline. Ils ont omis, nous le regrettons, d'étudier le barreau ancien au point de vue du talent, de la science du droit, de l'art de parler ou d'écrire : étude sans doute difficile, mais pour laquelle les documents ne manquent pas complétement. Les nombreux mémoires imprimés qui nous restent du conseil de Malines, du conseil de Flandre, du conseil de Brabant, sont un premier élément d'appréciation. L'impression qu'ils produisent sur un lecteur attentif, c'est qu'à partir du milieu du XVII^e^ siècle, jusque vers la fin du XVIII^e^, il y a dans le barreau et dans la magistrature, qui en tous temps se tiennent intimement, une décadence marquée : moins de puissance dans la pensée, moins de vigueur, de netteté, de correction dans le style. M. le Président Van de Velde a publié, il y a peu d'années (1852), une série d'*Annotations, consultations et avis sur le droit coutumier des XVII^e^ et XVIII^e^ siècles :* le latin, le français et le fla-

mand y sont mêlés tellement, qu'il n'y a peut-être pas un autre pays où l'on trouverait trois langues employées aussi indifféremment, avec un sans-gêne aussi complet, dans des documents destinés à être produits en justice.

Une autre source de renseignements pour l'étude que nous signalons, c'est la *Méthode pour étudier la profession d'avocat*, que l'on trouve à la suite des *Institutions du droit Belgique*, de *De Ghewiet*. Celui-ci y indique ce que le licencié doit apprendre après être sorti de l'Université de Louvain; et l'énumération est significative. On étudiera d'abord les coutumes du lieu; on prendra une teinture de toutes les autres coutumes du ressort; on étudiera les règles du droit commun, par exemple Burgundius, *ad consuetudines Flandriæ*. Puis, l'auteur engage le licencié à aborder (dans un ordre fixé arbitrairement) les ordonnances des Princes, spécialement l'Édit perpétuel du 12 juillet 1611, l'usage général de la Province, le droit romain, qui vient en ordre subsidiaire. « Il suffira, dit l'auteur, d'étudier le droit romain dans ses principes, que l'on trouve aux institutes de Justinien. » Nous nous demandons ce que le jeune homme a fait à l'Université. Le licencié doit ensuite s'attacher à connaître avec soin la jurisprudence, puis les statuts et règlements des villes du ressort où il pratique, puis le style des procédures qu'on y observe. — « Après quoi, dit De Ghewiet, on pourra commencer de se donner à l'expérience en fréquentant le matin l'étude d'un bon avocat, *qui ait un style d'écrire clair et succinct, accompagné de l'*ortographie (sic), *pour se former à l'avenant, n'y ayant rien qui fasse mieux goûter les procédures, qu'un style semblable.* » Ce qui nous apprend qu'au siècle dernier, le licencié abordait l'étude de l'*ortographe* vers sa vingt-cinquième année, et qu'on pouvait être un vieux praticien comme De Ghewiet et ne point la savoir. Vers ce même temps l'avocat commencera à se livrer à la pratique des affaires, et pour ses loisirs, De Ghewiet lui donne le sage conseil que voici : « Un jeune avocat ne saurait mieux remplir l'intervalle des ces choses sérieuses, qu'en se familiarisant avec les principes de la *Grammaire française*. » Ne devons-nous pas nous demander encore une fois : qu'a-t-il donc fait à l'Université? — Après son étude de la grammaire, « un avocat doit lire, dit notre auteur, la rhétorique d'Aristote, la logique de Port-Royal, Démosthènes, Cicéron, Quintilien, le Traité du sublime, par Longin. » — Le tout par une transition un peu brusque de l'*ortographe* au sublime.

MM. Duchaine et Picard se sont trop attachés à la partie en quelque sorte externe de l'histoire de notre ancien barreau. Ce serait un curieux sujet d'étude, que de pénétrer dans l'histoire intime du barreau, et de comparer l'avocat, dans ses travaux d'autrefois, avec les membres distingués du bar-

reau d'aujourd'hui. Nous ne parlons que des sommités et point des médiocrités qui en tous les temps sont à peu près au même niveau.

Le livre de MM. Picard et Duchaine comprend l'histoire de notre barreau dans ce siècle, et cette partie est encore riche en documents curieux, que l'on chercherait vainement ailleurs. Outre la législation en vigueur et les règles de la profession, qui forment la partie la plus considérable de l'œuvre, celle-ci comprend aussi une très-utile bibliographie de la profession d'avocat, soit dans l'ancien droit belgique, soit sous la législation actuelle. — C'est en rattachant ainsi leur œuvre à notre passé, en l'enrichissant de tous les documents les plus importants, épars dans vingt recueils et sur lesquels les livres les plus employés et d'origine française, sont unanimes à garder le silence, c'est ainsi que MM. Picard et Duchaine sont parvenus à composer un manuel d'une utilité incontestable, que liront avec fruit tous ceux qui se préparent à la profession du barreau; c'est ainsi qu'ils ont en même temps donné un excellent exemple à suivre par tous ceux qui écrivent sur quelque partie de notre législation. Trop d'attention est d'ordinaire donnée à la France, trop peu à notre droit ancien, dans les livres de jurisprudence publiés en Belgique. Il y a deux siècles que Knobbaert écrivait très-judicieusement, *Ad jus civile Gandensium*, page 208 : *Nunc ut vestes, ita propemodum leges a Gallia accipimus, aut acceptas a principibus nostris ad Gallorum normam redigimus, ut non ineptè quidam Belgas vocet Gallorum simias. Quod ut Gallis pulchrum, ita Belgarum gloriæ quam maximè contrarium est. Et merito ponderanda est scriptoris non ignobilis sententia, dicentis : facilè imperium Gallorum suscipiet, cui leges et vivendi eorum mos tantæ admirationi est.* — Le sort si différent de la liberté en France et chez nous a remédié à ce dernier danger; le conseil de Knobbaert n'en a pas moins conservé toute sa valeur.

D.

Chartes des rois de Navarre concernant la Belgique. — Gui de Chastillon, comte de Blois, sire d'Avesnes, Beaumont, Chimay et Scoenhove, fait don, en 1327, à Jean, son frère bâtard, de la terre et seigneurie de Treslong, en Hainaut (Archives des Basses-Pyrénées, série E, cart. n° 120).

Jean Nonne, mayeur d'Avesnes, et Collin Landrieu, bourgeois de la dite ville, affirment, sous la date du 7 août 1432, que Jeanne de Lalaing, comtesse de Penthièvre, vicomtesse de Limoges et dame de Vieuxcamp, a reçu de son beau-frère Jean, comte de Bretagne, une somme de 4800 livres tournois (mêmes Archives, E, cart. 618).

Philippe, duc de Bourgogne, nomme, en 1454, maître Jean du Ponceau, de Mons, administrateur de la terre et seigneurie d'Avesnes, pour et au nom

de Françoise de Bretagne, fille mineure et héritière de feu Monseigneur Guillaume de Bretagne (mêmes Archives, E, cart. 120).

Jeanne de Lalaing, comtesse de Penthièvre, veuve d'Olivier de Bretagne, épouse en 1453 (?) son beau-frère Jean, comte de Périgord et vicomte de Limoges (mêmes Archives, E, cart. 609).

Louise d'Albret, fille d'Alain le Grand et de feue dame Françoise de Bretagne, épouse, le 9 décembre 1495, Charles de Croy, prince de Chimay (mêmes Archives, E, cart. 90. V. aussi Gachard, *Notice sur les Archives de M. le duc de Caraman*, Bruxelles, 1845, p. 100).

Louise de Foix, dame de Médoc, épouse, en 1514, François de Melun, seigneur d'Anthoing au comté de Hainaut (mêmes Archives, E, cart. 452).

C. A. R.

Vente de la bibliothèque De Meyer. — Dans quelques jours aura lieu la vente des manuscrits recueillis, depuis de longues années, par le sieur Jean De Meyer; il s'en trouve un dans le nombre qui présente le plus haut intérêt paléographique. Il fut acquis dans la vente de la précieuse bibliothèque de P.-P.-C. Lammens, qui eut lieu dans le courant du mois d'octobre 1839; il y portait le n° 27 (V. la 2e partie, p. 396). C'est un petit in-fol. de 74 feuillets, en vélin, avec lettres initiales décorées et des intitulés peints en différentes couleurs, qui porte pour titre : *In nomine Domini nostri Jesus Christi incipit Prologus regule eximii ac beatissimi patris monachorum Benedicti abbatis.* Ce MS. comprend trois parties bien distinctes : la première, la règle de saint Benoît; la deuxième, un obituaire, et la troisième, quelques extraits des Évangiles.

La première partie, à n'en pas douter, remonte au IXe siècle; en la comparant avec le précieux MS. de la bibliothèque de l'Université à Gand, n° 149, la biographie de saint Amand par Baudemond, on reste convaincu que les écritures en sont contemporaines. Or, il est prouvé aujourd'hui par l'examen consciencieux qu'en a fait Jules de Saint-Genois dans le catalogue des MSS. de cette bibliothèque, p. 159, que cette biographie est du IXe siècle, et peut-être de la seconde moitié de ce siècle. Le dessin des majuscules et des lettrines présente le même caractère; les couleurs employées, le vert et le cynabre, la forme des lettres en général, sont d'une identité frappante. Nous avons un autre point de comparaison, qui n'est pas moins concluant : ce sont deux documents, signés par Eginhard, le secrétaire de Charlemagne et Comte-abbé des abbayes de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, et de Saint-Bavon, à Gand, remontant aux années 829 et 839, dont l'écriture est de la même facture que celle du MS. qui nous occupe. Il est à remarquer, d'ailleurs, que

ce MS. contient fort peu d'abréviations : or, il est reconnu que plus les MSS. sont anciens, et moins l'emploi des abréviations est fréquent, que cet emploi a été introduit non par l'imitation de l'écriture tironnienne des Romains, mais pour épargner le temps, réduire l'écriture et partant le coût du parchemin, qui était considérable dans les temps plus rapprochés de nous, où la connaissance de l'écriture était devenue plus commune et qu'un plus grand nombre de moines se livrait à la rédaction d'ouvrages historiques ou purement ascétiques. L'écriture de ce MS. n'en présente presque pas; parfois la conjonction *et* se remarque, soit dans les mots, soit à la fin, mode qui disparut au XII^e^ siècle; les *i* ne sont pas surmontés de points, usage qui ne fut introduit qu'au X^e^ siècle pour les distinguer des *u*. On y voit les diphthongues *oe* et *ae*, indiquées par une cédule sous l'*e* simple; les *c* et les *t* y sont très-distincts, ce que l'on ne remarque plus dans les documents des siècles postérieurs, etc. Ces particularités, admises par tous les paléographes, comme signes caractéristiques de l'écriture des VIII^e^ et IX^e^ siècles, réunies à la ressemblance entre les caractères de ce MS. et ceux d'écrits reconnus du IX^e^ siècle, ne peuvent laisser de doute sur l'époque où cette règle de saint Benoît fut écrite.

Au feuillet 42 se trouve un obituaire de 13 feuillets, comprenant douze mois d'une seule année, mais non indiquée. Les jours des mois sont écrits en encre rouge; les mots *obiit, anniversarium,* le sont en noir. C'est la même main qui les a écrits, à n'en pas douter : à chaque jour du mois on a ménagé deux lignes, la première comprend la date et parfois le nom de la personne décédée, la deuxième la mention d'un autre personnage, et à la fin de cette ligne à la droite, les mots *cenobium Blandiniense,* répétés, à très-peu d'exceptions près, à toutes les secondes lignes : mention qui prouve que l'obituaire fut dressé pour l'abbaye de Saint-Pierre. Sur quelques lignes on n'a écrit que la date, sans plus, et à partir du sixième feuillet, des mots ont été retouchés. Et à la suite de la date et des mots que nous venons de citer, suivent un nombre infini d'interpollations et de surcharges de noms de grands personnages, d'abbés de diverses institutions, de femmes tributaires, voire même de laïcs, d'une écriture évidemment plus moderne et d'époques différentes. Au nombre des personnages inscrits par le rédacteur primitif de l'obituaire, nous avons remarqué parmi les noms des abbés de Saint-Pierre, au Mont-Blandin, ceux de Wichard, mort en 1058, d'Ansbold, en 1114, d'Erembold I^er^, en 1114, ou d'Erembold, deuxième du nom, en 1159, de Siger I^er^, en 1108, ou de Siger II, en 1158. Ces mentions, écrites de la main qui a inscrit les intitulés ou les dates et l'indication du *cenobium Bland.*, m'induisent à croire que les premiers mots de cet obituaire furent tracés dans le courant du XII^e^ siècle, ce que l'écriture ne contredit pas, pas plus que la mention de personnages décédés bien

antérieurement. Nous pensons même qu'ils sont antérieurs à 1163, car ce n'est pas la main primitive qui a inscrit la mort de l'abbé Walter de Saint-Pierre, décédé le 1er février de cette année. Ce qui vient encore à l'appui, c'est une autre mention, écrite évidemment par une main différente, c'est celle de la bulle du pape Urbain III, par laquelle il ordonne de célébrer dans toutes les églises de France, le 19 septembre (13 kl. d'octobre), l'anniversaire du roi Louis VII, dit le Jeune. Or, cette bulle porte la date de 1177.

La troisième partie du MS. qui nous occupe, est d'une écriture plus moderne que celle de la première, la seule inspection en donne la preuve : la première, dont la teinte de l'encre est beaucoup plus pâle, présente au premier aspect un souvenir, une certaine tradition des écritures mérovingiennes et carlovingiennes, tandis que l'encre de la seconde est beaucoup plus noire, ainsi que les couleurs des majuscules, dont la forme cependant se rapproche beaucoup de celle de la première partie, et l'écriture présente un type plus ramassé et plus moderne partant. Au surplus, l'emploi de plus d'abréviations, le mode de placer les points sur les *i*, mode qui ne fut introduit qu'au Xe siècle, comme nous venons de le dire, la suppression de l'*m* finale, ce que l'on ne remarque pas dans la première partie, toutes ces particularités rejettent la rédaction ou la copie de ces extraits des Évangiles à une époque plus rapprochée de nous, soit au commencement du XIIe siècle.

D'après le genre de reliure, assez parcimonieuse, donné à ce précieux MS., qui est la même que celle de la chronique de Saint-Bavon, écrite par Jean de Thielrode, qui a appartenu au savant bibliophile Lammens, il me semble probable qu'il fit l'acquisition du MS., qui nous occupe, dans la vente des meubles provenant de la maison mortuaire de M. Bosquillon, administrateur des biens du chapitre de l'évêché de Gand, mort en 1811. Comme la susdite chronique, ce MS. se sera trouvé dans la masse de papiers de rebut qu'il y acquit à vil prix On peut s'expliquer la cause du dépôt d'un MS. de l'abbaye de Saint-Pierre dans les paperasses de celle de Saint-Bavon, par cette circonstance qu'il s'était établi entre ces deux institutions des associations de participation mutuelle aux bonnes œuvres, et pour la célébration de services d'obit à la mort des membres associés, et qu'ainsi le MS. de Saint-Pierre, qui comprenait un obituaire, aura été communiqué à l'abbaye de Saint-Bavon, pour que l'on y inscrivît le nom des religieux des institutions agregées. La mention qui est faite à la fin de l'obituaire et sur plusieurs autres feuillets encore d'associations de cette nature avec l'abbaye de Saint-Bavon, peut donner de la vraisemblance, sinon la réalité à notre supposition. Et la mention qui s'y rencontre à plusieurs reprises du nom de l'abbé *Betto*, au sujet de conventions de cette

nature, arrêtées par lui, peut faire croire que le MS. fut communiqué de son temps à l'abbaye de Saint-Bavon, ou du moins avant 1177, date de sa mort, et que depuis lors ce MS. resta dans sa possession.

Trois autres précieux MSS. de cette collection sont dignes d'attirer l'attention des savants : tous trois proviennent aussi de la collection bibliographique Lammens et ont appartenu primitivement à la bibliothèque de Saint-Pierre.

Le premier, qui formait le n° 31 de la collection Lammens, donne d'abord les œuvres de Gennadius, évêque de Constantinople, ou plutôt le relevé des écrivains ecclésiastiques des premiers siècles du Christianisme (de l'année 133 à 232), et ensuite les œuvres de saint Jérôme. Ce MS., in-folio, contient 178 feuillets, d'un beau vélin et d'une belle conservation, dont 16 sont consacrés aux annotations de Gennadius (la table est placée au feuillet 71, probablement par inattention du relieur), et le restant du volume contient 24 opuscules de saint Jérôme. Les premières lettres sont onciales, coloriées en rouge et jaune, avec ornements dans l'intérieur assez lourds; depuis le feuillet 165, ces lettres sont évidées, mais non coloriées. L'écriture, quoiqu'elle ne présente pas la même légèreté de main que la première partie du MS. précédent, nous semble cependant se rapporter à la même époque, c'est-à-dire au IXe siècle : il est très-sobre d'abréviations, qui sont d'un mécanisme très-simple, les *i* ne sont pas marqués, les *m* de la fin des mots non supprimés, les *e* et les *t* d'une forme très-distincte; tous ces modes nous semblent se rappporter à ce siècle. Ce MS., relié dans le même genre que le premier, provient aussi, comme nous venons de le dire, de l'abbaye de Saint-Pierre, une note écrite au crayon sur l'une des feuilles de garde en fait la mention : il est possible qu'elle soit de la main de Lammens.

Le deuxième de ces MSS. est un commentaire de saint Jérôme sur les psaumes. Voici la description qu'en donne le catalogue Lammens, n° 4 : « MS. du XIe ou du XIIe siècle, de 141 feuillets, sur vélin, à deux colonnes, initiales grossièrement peintes, intitulés en lettres *oneiales*. Le volume commence comme suit : *Incipit Breviarium sancti Hieronymi presbiteri super Psalterium.* Suit le commentaire de saint Jérome sur les 150 psaumes, et finit : *Explicit tractatus psalmorum sancti Hieronymi presbiteri numero centum quinquaginta.* Cela n'est pas entièrement exact, car après ces mots on lit encore : « *Sermones sancti Hieronimi presbiteri ad Marcellam,* » et commence par ceux-ci : « *Magnam humilitatem et fiduciam scribendi ad venerationem tuam caritas Christi dedit*, etc. » Cette homélie ne comprend qu'une seule colonne et n'est pas complète, et finit au milieu d'une phrase, *et quem neque.* Une particularité nous engage à croire que ce MS. est plus ancien. C'est le mode de ne pas marquer les *i*, ce qui ne fut introduit qu'au Xe siècle, et qu'il est, selon toutes

les apparences, de la fin du IXe ou du commencement du Xe. Ce MS. provient aussi de l'abbaye de Saint-Pierre, sur la feuille de garde il porte l'annotation de la case où il était placé dans la bibliothèque des prélats, *Theca VIII, J.*, annotation que nous avons remarquée sur d'autres MSS. de ce monastère. Sur la couverture, qui est en veau, se trouvait des deux côtés le blason de l'abbé, que l'on a gratté, de peur probablement que la provenance du MS. ne fut reconnue et réclamé comme propriété de l'État.

Le troisième, qui provient du même fonds sous le n° 8, est un petit in-fol., relié en veau. « Très-beau MS , y est-il dit, de 108 feuillets, écriture à deux colonnes du XIIe ou du XIIIe siècle, avec onze grandes lettres tourneures très-artistement peintes et richement rehaussées d'or, qui occupent souvent la moitié de la page; au septième feuillet se trouve une de ces lettres, représentant les quatre Évangélistes, peints sur un fond d'azur, avec riches ornements en or. »

« Cette version du Nouveau Testament est celle donnée par saint Jérôme. On sait que c'est cette version qui, à l'exception de psaumes, a été adoptée par l'Église sous le nom de *Vulgate*. »

Ce précieux volume, relié en veau, porte aussi la marque de *Theca II, J.* et les armes d'un abbé, mais grattées; cependant on peut remarquer encore, comme au précédent MS., les traces de la mitre, de la crosse abbatiale et de l'épée de justice, qui sont encore très-visibles.

Ces quatre MSS. ont été acquis par De Meyer pour la somme minime de fr. 366-70!

A. V. L.

Vente Delepert, a Paris. — Cette vente, qui a eu lieu le 15 mars et jours suivants, restera aussi mémorable que la vente Pourtalès. Voici quelques aperçus des prix jusqu'auxquels ont été poussés les tableaux flamands de cette collection :

Cuyp, *Vaches sur un tertre*, 92,000 fr.; Hobbema, *Intérieur d'un bois*, 40,000 fr.; idem, *Paysage*, 10,200 fr.; Van der Heyden, *Place d'une ville de Hollande*, 40,000 fr.; deux autres tableaux du même maître, 16,500 fr. et 8,000 fr.; Van Dyck, portrait de Michel Le Blon, 15,500 fr.; Gérard Dow, *Vieille Femme à sa fenêtre*, 7,500 fr.; Wouwermans, *Halte militaire*, 26,500 fr.; idem, *Halte au puits*, 13,000 fr.; idem, *Chevaux*, 7,500 fr.; Van Ostade, *Habitation rustique*, 13,000 fr.; Paul Potter, *Pâturage*, 10,000 fr.; Metzu, *Intérieur*, 8,400 fr.; Van de Velde, *le Calme*, 12,500 fr.; *Marine*, 14,500 fr ; *Pêcheurs*, 7,200 fr.; Berchem, *Rachat de l'esclave*, 10,300 fr.; *Place publique*, 4,300 fr.; *Passage d'un gué*, 11,000 fr., *Soirée d'été*, 40,000 fr.; Rem-

brandt, *Portrait*, 5,100 fr.; Backhuysen, *Mer houleuse*, 18,200 fr.; idem, *Marine*, 3,500 fr.; autre *Marine*, 9,000 fr.; *Plage*, 1,800 fr.

Un marché au poissons, de Teniers, a monté à 159,000 fr.

Un intérieur hollandais, de Peeter de Hoog, à 151,000 fr.

Ces deux tableaux flamands ont été achetés l'un par le prince Narischkine, l'autre par M. de Greefulhe.

Koekoek, *Vue du Rhin*, 8,100 fr.; Leys, la *Vieille dentellière*, 18,000 fr.; idem, *Femme pelant des fruits*, 8,000 fr.; idem, *Fileuse*, 9,100 fr.; Verboeckhoven, *Moutons dans une bergerie*, 8,800 fr.; idem, *Animaux dans une prairie*, 5,000 fr.; Wickenberg, *Paysage de Suisse*, 12,000 fr.; Dyckmans, les *Comptes de la fermière*, 8,000 fr.; Van Schendel, le *Marché aux poissons*, 6,100 fr.; Ommeganck, *Bestiaux buvant à une mare*, 2,800 fr.; Schelfout, *Vue de Harlem*, 3,400 fr.; Braekeleer, le *Maître de chapelle*, 4,600 fr.; idem, le *Retour du marché*, 1,600 fr.; idem, une *Leçon de chant*, 1,700 fr.; Luckx, la *Partie de dominos*, 6,000 fr.; idem, *Intérieur de cabaret*, 3,800 fr.; Madou, *Intérieur hollandais*, 2,400 fr.; Willems, *Cavaliers payant leur écot*, 2,600 fr.; De Noter, (David), *Intérieur flamand*, 15,020 fr.; Kobell, *Paysage avec animaux*, 13,050 fr.; idem, le *Taureau*, d'après Potter, 1,550 fr.

Colleccion de documentos ineditos para la Historia de España. — L'Espagne, à laquelle nous avons appartenu pendant trois siècles, renferme dans ses immenses dépôts d'archives d'innombrables documents qui intéressent la Belgique. Les nombreux travaux que M. Gachard, un des savants les plus actifs de notre pays, a exécutés dans les archives de Simancas sont là pour le prouver. Nous ne pouvons donc passer sous silence la publication des Documents de l'histoire d'Espagne, entreprise en 1842 à Madrid, par les soins de trois des membres les plus distingués de l'Académie royale d'Histoire de cette ville. L'année 1867 a déjà vu commencer le tome cinquante-et-unième.

M. Gachard a écrit au sujet de cette publication une notice à laquelle il joint une liste de pièces relatives à la Belgique, tirées de la *Colleccion*. « On conçoit, dit-il, qu'un recueil de cinquante-et-un volumes de documents, ne saurait avoir la même valeur, ni offrir un égal intérêt dans toutes ses parties, et on se l'explique d'autant mieux que, les savants éditeurs de ce recueil s'étant imposé l'obligation d'en faire paraître une livraison tous les mois, le temps leur aura plus d'une fois manqué pour opérer un triage dans certaines séries de pièces rassemblées par leurs soins. Mais en somme, la *Colleccion de documentos ineditos* est d'une haute importance pour l'histoire, non seulement de l'Espagne, mais encore de plusieurs pays de l'ancien et du nouveau

*

monde, dont les destinées furent liées à celles de la monarchie espagnole au XVI^e^ et au XVII^e^ siècle. Nos historiens nationaux, en particulier, y trouveront d'abondants et de précieux matériaux, pour la composition des annales de la Belgique. »

On ne peut trop applaudir les gouvernements, les sociétés savantes et les historiens qui se livrent à la publication des documents originaux. Que de points d'histoire n'ont pas été éclaircis au moyen des pièces authentiques. Les recueils diplomatiques sont les guides les plus sûrs dans le dédale des événements.

Émile V....

Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin a Gand; 2^me^ partie (1). — Ce que nous venons de dire de l'importance des documents authentiques au sujet de la *Colleccion* espagnole, peut également bien s'appliquer à la publication de M. Van Lokeren.

Ce recueil de pièces sera une source précieuse pour notre histoire locale à toutes les époques. L'abbaye de Saint-Pierre commence là où naissent nos annales, pour finir à une époque toute moderne; elle a donc suivi pas à pas la cité dans toutes les phases de son existence, recevant l'écho de toutes les tourmentes, de tous les orages qui se déchaînaient à ses pieds; mais vivant de sa vie à elle, isolée sur sa montagne, puissante et riche, elle a son histoire, sa politique à elle, qui, bien que liée à celle de l'état dans lequel elle se trouve, n'en est pas moins exclusive. Le type de la puissance des grandes abbayes est du reste partout le même.

Outre l'intérêt que présentent les documents de l'abbaye de Saint-Pierre pour la ville de Gand en particulier, celui qu'ils offrent pour l'histoire générale du pays est tout aussi grand. L'abbaye était en rapport constant avec les souverains, traitait avec eux presque d'égal à égal.

Comme l'abbaye possédait en Angleterre de grands domaines qui lui avaient été concédés par Elstrude d'Angleterre, comtesse de Flandre, puis confirmés par Édouard le Confesseur et par d'autres après lui, et qu'elle avait de riches possessions sur le territoire de l'Empire et dans le nord de la France, ces documents peuvent venir à point pour l'histoire des relations extérieures.

Voici quelques sommaires de pièces de cette dernière catégorie que nous extrayons de l'index chronologique :

815. L'empereur Louis confirme, à la demande d'Eginhard, le privilége d'immunité accordé par Charlemagne.

(1) Gand, Hoste, rue des Champs, 1869.

918. Elstrude, comtesse de Flandre, et ses fils donnent à l'abbaye leurs domaines de Lievesham, Greenwich et Woolwich.

955-964. Acte de prestarie accordé par l'abbé Womare d'un vignoble situé au Pecq, dans le comté de Passy (Soine et Oise).

955-981. Lothaire, roi de France, accorde le privilége d'immunité au domaine de Harnes et à ses dépendances.

964. Edgar, roi d'Angleterre, confirme la donation faite à l'abbaye par la comtesse Elstrude.

966. L'empereur Othon Ier prend sous sa sauvegarde les domaines de l'abbaye à Douchy et à Combrugghe, et leur accorde le privilége d'immunité.

977. L'empereur Othon exempte l'abbaye du paiement de tonlieux dans tout son empire.

985. Arnoul, comte de Valenciennes, donne à l'abbaye une propriété dite Corulis dans le Carunbant.

987-995. L'empereur Othon III approuve l'exemption de tonlieux accordée par son père et et son aïeul.

988. Pièce relative au même objet.

1016. Edouard, roi d'Angleterre, promet à l'abbaye de lui faire restituer à son retour dans ses états, les domaines de Lievesham, Greenwich et Woolwich.

1036. L'empereur Conrad II confirme à l'abbaye la possession de ses biens situés dans l'Empire et lui accorde le privilége d'immunité.

1040. Pièce de Henri III pour le même objet.

1044. Édouard III, roi d'Angleterre, confirme la donation faite à l'abbaye par la comtesse Elstrude.

1086. Guillaume le Conquérant confirme à l'abbaye les donations d'Elstrude et d'Édouard, lui donne quelques terres près de sa forêt d'Andreda, prend sous sa protection les négociants qui vont sur les terres de l'abbaye, et approuve les prérogatives qui lui ont été accordées.

1087 (1093). Confirmation de Guillaume le Roux.

1100 (vers le milieu du XIIe siècle). Gervais de Cornhell fait savoir qu'il renonce aux prétentions qu'il avait formées sur Lievesham et Greenwich.

1100. Le comte de Luci notifie la renonciation de Gervais.

1100-1135. Henri Ier, roi d'Angleterre, confirme l'abbaye dans ses possessions.

1108-1114. Henri Ier maintient les droits de l'abbaye contre les prétentions de Robert de Baantuna.

1135-1154. Étienne, roi d'Angleterre, confirme l'abbaye dans ses possessions.

1167. Henri II d'Angleterre approuve la charte délivrée par Henri Ier.

1184. Philippe d'Alsace donne à l'abbaye une terre près de Bouchoute, en échange d'une propriété qu'elle possédait à Blosville, près de Montreuil.

1189 (vers). Philippe d'Alsace transfère à l'abbaye le quart de la dime que Hugues de Spinoit pouvait prélever à Carvin.

1199-1209. Jean, roi d'Angleterre, confirme à l'abbaye la possession des manoirs de Lievesham, Greenwich et leurs dépendances, et les dimes d'Andrewal et de Wermeal, au quartier de Londres.

XIIIe siècle. Transactions entre l'abbaye et le chevalier H. de Boest, au sujet de la dime de Carvin.

1200 (vers). Gilbert de Glanvil, évêque de Rochester, ratifie à l'abbaye la jouissance de l'église de Lievesham.

» Le même donne à l'abbaye possession canonique de l'église de Saint-Elphége, à Greenwich.

» Le même fait savoir qu'il a installé Guillaume de Bruges dans l'église de Greenwich.

1218. Benoît, évêque de Rochester, arrête les droits de l'abbaye sur les églises de Estgreenwich et Lievesham.

» Arnoul de Noiet renonce en faveur de l'abbaye aux droits qu'il avait fait valoir sur les dimes et droits fonciers à Aunay et Camphin.

1222. Transaction arrêtée devant le banc du roi à Westminster, entre l'abbé et Guillaume Pamelle, au sujet des manoirs de Lievesham et Greenwich.

1225. Convention entre l'abbé et le châtelain de Lille, relatives à leurs droits respectifs à Camphin et Ennetières en Weppes.

1239. Richard de Wendover, évêque de Rochester, approuve la décision de son prédécesseur Benoît, au sujet de l'église d'Estgreenwich.

» Guillaume, prieur de Rochester, déclare avoir pris connaissance de la décision précédente.

» Gauthier de Pena autorise l'abbé à ne pas fréquenter les plaids qu'il tient dans son manoir de Carvin.

1257. Alexandre IV autorise son légat en Angleterre à approuver en son nom la convention conclue entre l'abbaye et l'évêque de Rochester, au sujet de l'église de Greenwich.

1274. Convention entre l'abbaye et celle de Stratford, en Angleterre, relative à l'inféodation de quelques terres à Lievesham.

1287. L'abbé déclare que son abbaye se trouve sous la sauvegarde des comtes de Flandre et non du roi de France.

1290. Faits et articles déduits en cause du comte d'Artois contre l'abbaye, qui avait fait dresser des fourches patibulaires dans la banlieue de Lens et que les gens du comte avaient abattues.

1291. Pièces relatives à ce procès.

1295. Le doyen de Deptford fait signifier défense à qui de droit de ne rien entreprendre qui soit préjudiciable à l'abbaye durant l'instance en appel, qu'elle a intentée au sujet des dîmes de la terre dite de la Coumbe, et fait assigner les intimés à comparoir devant lui dans l'église de la Vierge-aux-Arcs, à Londres, pour y procéder sur cet appel.

Nous ne mentionnons dans cette liste ni les brefs des Papes qui sont nombreux, ni les états des biens situés à l'étranger.

Le recueil des *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre* est une œuvre colossale, une espèce de travail d'Hercule que peu d'hommes se sentiraient capable d'entreprendre; M. Van Lokeren n'en est encore qu'au début de sa publication. Souhaitons lui de pouvoir achever avec autant de succès qu'il a commencé.

Qu'y a-t-il d'étonnant que dans cette collection il se rencontre quelque erreur? Nos œuvres ne sont-elles pas toutes frappées d'imperfection dès avant leur naissance? Dans la grande collection de Rymer, si vantée à juste titre et si utile, n'avons-nous pas nous-même, si nous avons bonne mémoire, constaté des erreurs de dates? C'est le cas ici de rendre hommage à la manière consciencieuse dont M. Van Lokeren s'acquitte de la tâche qu'il a entreprise, ne voulant pas que d'autres après lui, avancent sur la foi d'une de ses assertions, une chose erronnée, il se hâte de publier à la suite de sa deuxième partie les observations que lui a faites au sujet de la première, un savant de l'École des chartes de Paris. C'est placer l'amour de la vérité avant l'amour-propre d'auteur; chose d'autant plus belle qu'elle est plus rare.

Émile V....

Découverte d'un cimetière antique. — Les travaux du chemin de fer de Niederbronn viennent de mettre à découvert un cimetière antique sur le versant de la côte qui domine la promenade centrale.

Les corps étaient inhumés à peu de profondeur, et à la suite l'un de l'autre, dans un terrain argileux où ils s'étaient parfaitement conservés.

Ils étaient orientés tous de la même manière, les pieds tournés entre le levant et le midi. Sur cinq sépultures qui ont été déterrées jusqu'à présent, deux contenaient des armes de fer (haches et lames de coutelas), et une autre quelques menus objets de toilette en bronze, avec les grains d'un collier en terre cuite émaillée.

La hache et le coutelas, ou sabre droit à un seul tranchant, furent les armes nationales des conquérants germains qui soumirent la Gaule au Ve siècle de notre ère. L'usage de ces barbares étant de se faire enterrer habillés et équipés comme s'ils l'eussent été pour aller au combat, partout où ils eurent des établissements, on trouve les coutelas et la hache en compagnie de leurs ossements. Ce mode d'inhumation, dont les monuments commencent pour nous au Ve siècle, paraît avoir été observé jusqu'au milieu du VIIe. Les sépultures de Niederbronn appartiennent plutôt à la fin de cette période, à cause de leur orientation, qui dénote des gens déjà convertis au christianisme.

La tombe qui recélait du bronze paraît avoir été celle d'une femme. Elle offrait cette circonstance singulière, que les objets, au lieu d'être à leur place sur le corps, avaient été mis dans la main droite de la personne, et la main fermée. Les os du squelette exprimaient encore ce mouvement. Ils enveloppaient une motte de terre dans laquelle on aurait dit qu'avaient été pétris les objets. Ceux-ci sont de peu de valeur. Ils consistent en trois anneaux, dont l'un a été une bague, l'autre un coulant et le troisième la face d'une broche ou agrafe qui s'attache sur la poitrine.

Il avait avec cela trois monnaies romaines, deux petits bronzes et un grand dont l'empreinte est complétement effacée. Les deux petits bronzes sont percés chacun d'un trou, indice qu'ils ont été suspendus à des bracelets ou à un ruban de cou. Quant à la grosse pièce, il y a toute apparence qu'elle a été mise là pour payer le passage de la défunte dans l'autre monde. Cette pratique du rite funèbre des Romains, empruntée par quelques tribus germaniques, s'est maintenue jusqu'à ces derniers temps dans plusieurs contrées de l'Allemagne qui avoisinent la vallée du Rhin.

Le cimetière barbare de Niederbronn a dû servir pendant un assez long intervalle de temps. Dans un endroit s'est montrée la superposition de deux sépultures. L'un des guerriers francs ou allemands qui ont fourni les lames

de coutelas avait reçu sur son corps un cercueil en grès rouge qui peut dater du VIII^e^ ou du IX^e^ siècle.

(*Précurseur*).

Nouvelle archéologique. — Le baron Visconti, qui fait exécuter des fouilles à Ostie, vient d'y découvrir, dans le voisinage du temple des dieux païens, une charmante statue de Vénus parfaitement conservée. Elle avait été ainsi préservée intacte dans une cachette; dans cette même cachette, on a retrouvé des traces d'un linge qui aurait enveloppé la statue, qui a deux pieds et demi de haut.

Tout le poids du corps, d'une admirable beauté, paraît reposer sur la jambe droite que la jambe gauche vient croiser. Le bras droit, croisant près de la poitrine, a évidemment soutenu un miroir dont la partie circulaire a disparu, tandis que le bras gauche est à demi étendu avec un geste admiratif.

La surface du bronze, naturellement, est considérablement oxydée, mais la statue est parfaite; on remarque seulement que le métal s'est éraillé, brisé, au-dessus du genou droit.

La statue doit bientôt être montrée au pape; elle sera placée dans la galerie des bronzes, au Musée du Capitole.

Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand. — Dans sa séance du 27 mars dernier, la Société, sur les conclusions unanimes du jury de jugement, a décerné la médaille du concours à l'*Historique des fêtes urbaines en Flandre*, mémoire portant pour devise : *Bewaart de overleveringen*, et dont M. Frans de Potter est l'auteur.

La Société a remis au concours pour 1869-1870, les deux sujets suivants :

Section des Arts plastiques et graphiques.

1° Faire l'histoire de l'orfévrerie et de la ciselure dans les anciens Pays-Bas (provinces hollandaises et belges), jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle.

Le mémoire sera accompagné d'au moins dix dessins.

Prix : une médaille d'or de 400 francs.

2° Tracer un aperçu de l'origine, de la marche et des progrès de la gravure sur bois, dans les Pays-Bas et la Belgique, jusqu'aujourd'hui.

Prix : une médaille d'or de 200 francs.

Nécrologie. — M. Léon Emmanuel Simon Joseph marquis de Laborde est mort récemment à Paris; il était né le 12 juin 1807; une ardeur généreuse, une activité infatigable avaient porté M. de Laborde à entreprendre un grand nombre de travaux et de publications que ses occupations multipliées

ou de nouveaux projets le faisaient ensuite abandonner. Si son *Voyage en Orient* (in-fol., 39 livraisons), commencé en 1838, a été enfin achevé en 1864, ses *Anciens monuments de Paris*, dont une seule livraison a paru en 1846, son *Parthénon*, commencé en 1847, ses *Ducs de Bourgogne*, dont trois volumes de Preuves ont paru de 1849 à 1850, sa *Renaissance des Arts à la cour de France*, dont le premier volume a été publié en 1850, sont restés inachevés. Citons encore, parmi les travaux de M. de Laborde, le *Commentaire géographique sur l'Exode et les Nombres* (in-fol., 1842); ses *Lettres sur les Bibliothèques* (1845), dont les 1re, 2e, 4e et 8e seules ont paru; *Athènes aux XVe, XVIe et XVIIe siècles* (1855, 2 vol. in-8o); la *Notice des émaux, bijoux*, etc. (1853), publiée pendant qu'il était conservateur du Musée des antiques au Louvre, et enfin ses introductions placées par lui en tête de plusieurs volumes de la collection des inventaires et documents des Archives. C'est à M. de Laborde qu'on doit la création du Musée des Archives. Il fut longtemps archiviste général de France.

(Tiré du *Polybiblion*).

Philippe Van der Maelen. — Le 29 mars dernier est mort à Bruxelles, M. Philippe Marie Guillaume Van der Maelen, fondateur de l'établissement géographique de Bruxelles, chevalier de l'Ordre de Léopold, membre de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, etc. Dans le cours de sa longue carrière, le défunt a rendu trop de services aux sciences historiques, pour que le *Messager* ne consacre pas à sa mémoire quelques paroles de regret. Tous les travaux qu'il laisse, font assez son éloge et sont une preuve des soins qu'il apportait à toutes les planches qui sortaient de sa maison.

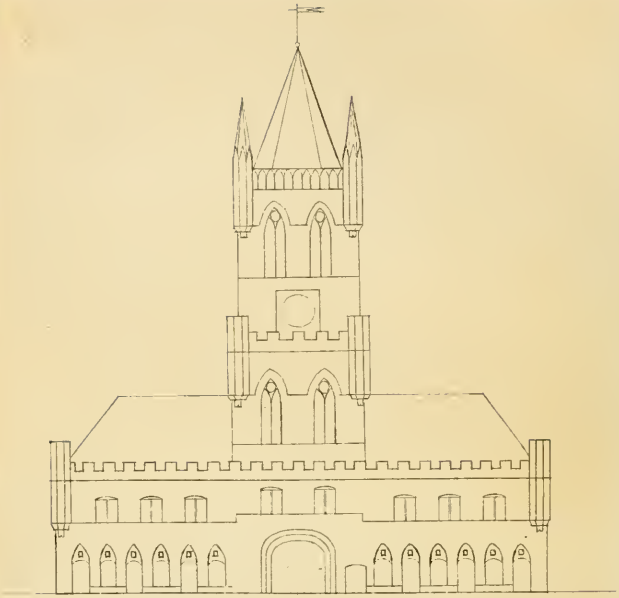

Fig 1

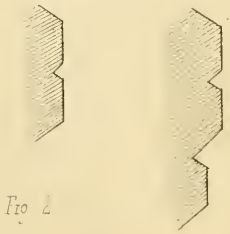

Fig 2

Fig 3.

Fig 4

La Halle de Malines.

Au moyen-âge notre pays se signala par son activité commerciale; la fabrication et l'exportation des draps acquirent un grand développement et l'on vit s'élever ces vastes bâtiments, connus sous le nom de *Halles*, qui formaient le centre des transactions, le foyer de l'industrie.

Ces monuments sont les témoins d'une grande et brillante époque de notre histoire. Ils ont vu grandir et se développer ces fières et puissantes communes du Brabant et des Flandres qui doivent à l'industrie leur antique splendeur.

Au XIII^e^ siecle, nous voyons s'élever les halles d'Ypres et de Bruges; au XIV^e^ se rapporte la halle de Bruxelles, aujourd'hui détruite; celles de Louvain et de Diest, constructions remarquables qui existent encore aujourd'hui, mais dont la première a été défigurée par l'addition d'un étage en style Renaissance; la Halle de Malines enfin, qui fut bien le monument le plus important de l'époque et qui aurait pu rivaliser avec la Halle de Bruges, si jamais son beffroi eût été achevé. En effet, tandis que les halles de Louvain et de Diest ne forment qu'un simple quadrilatère allongé, celle de Malines nous présente, comme celle de Bruges, une cour carrée environnée de tous côtés par des bâtiments. La ressemblance de ces deux monuments est frappante. Ce sont deux édifices du même type, construits

presqu'à la même époque et ne différant entre eux que par quelques détails (1).

La halle de Malines, dont la construction eut lieu, d'après les comptes de la ville, de 1515 à 1526 (2), était spécialement destinée au commerce du drap. Elle servait encore à d'autres échanges moins importants, tels que la vente du pain, du beurre, de la toile, etc.

Ce monument fut partiellement détruit peu de temps après son achèvement, en 1542, par un incendie qui anéantit la ville presque toute entière. Les comptes de la ville nous font connaître que les dégâts furent immédiatement

(1) Les comptes de la ville, que M. l'archiviste Van Doren a eu l'obligeance de me communiquer, établissent aussi le lien intime qu'il y a entre les deux monuments. Nous y trouvons le passage qui suit :

« 1520-21, utegheven van der hallen, p. 1 med. — It. Willem den amman en een halle meesters dat si voere te Brugghe omme de halle te besiene ende die ordenanse te bringhene, xvij s. g°. »

(2) En 1511-12 nous trouvons déjà un chapitre relatif à la Halle et intitulé : *utegheuen van der oost ter hallen behoef*. Il se solde par une dépense totale de xx p. xj s. ix d. p., et l'on n'y trouve mentionné que des transports de matériaux. Les constructions commencent à être annotées depuis l'année 1515. Nous donnons ici les totaux des dépenses fournis par les chapitres intitulés : *utegheuen van der hallen*.

1515-16 (fin du registre), summa xlvij^{c} xc p. iiij s. xj d. g^{s}.

1516-17, manque.

1517-18, passif manque.

1518-19, première partie, sume van al der hallen, viij^{c} lxxviij p. v s. ix d. pai. en xj p. vij d. g°.

Deuxième partie, summe van al der halle, xvij^{c} xv p. vij s. xj d. p. ende xiij p. ix s. g°.

1519-20, chapitre des *stadswerken*, détruit.

1520-21, summe xij^{c} lxiij p. xv s. i d. p. ende xx p. iij s. iij d. g°.

1521-22, summe xiij^{c} xj p. xix s. vij d. pai. en xviij p. ij s g° j ing.

1522-25, summe xij^{c} xxix s. vj d. pai. ende iij p. ix s. x d. g° j ing.

1523-24, summe vij^{c} xxvj p. xv s. vij d. pai. ende xxxj p. xviij s. v d. g° j ing.

1524-25, manque.

1525-26 (recto), summa iiij^{c} xx p. xviij s. d. pai.

(Verso), summa iij^{c} xvij p. xv s pai. ende xxvj p. xj s. d. g° j ing.

Les registres de 1526-27, 1527-28 font défaut; ceux des années subséquentes ne relatent que de faibles dépenses d'achèvement.

réparés, mais il est probable que lors de cette restauration on ne suivit plus exactement le plan primitif. Ce fut sans doute l'aile droite qui souffrit le plus de ce désastre, car c'est celle qui est la plus mutilée.

Au commencement du XVI^e^ siècle, on résolut de bâtir, à l'emplacement de la Halle, un palais destiné aux séances du grand Conseil, afin d'abriter dans une demeure convenable cette haute cour judiciaire qui formait une des gloires et aussi une des richesses de la commune. A cet effet, on démolit vers 1529 le vieux *steen*, l'ancienne prison de la ville, accolée à l'aile gauche de la Halle. Une partie de cette aile subit peut-être le même sort; le reste devait également disparaître, et l'on construisit sur les plans de l'architecte Kelderman les bâtiments qu'on voit encore le long de la rue de Beffre. Heureusement il n'y eut qu'une faible partie du projet qui reçut son exécution, et notre Halle fut sauvée d'un désastre presqu'aussi grave que l'incendie de 1342.

Les remaniements du XVII^e^ siècle sont venus défigurer encore plus cet ancien monument, et il ne nous en reste qu'un édifice informe, construit dans les styles les plus divers et les plus disparates.

Depuis quelques années déjà, on a formé le projet de changer en maison communale ce bâtiment qui dépare la plus importante place de la ville. M. Bouwens présenta à cet effet un plan de reconstruction auquel M. Pluys apporta ensuite de grands changements et d'importantes corrections. Malheureusement, ces projets ne sont qu'une transformation complète de notre Halle, et nous devons être satisfaits de ce que des circonstances fortuites soient venues mettre obstacle à leur exécution, de ce que le hasard ait sauvé une dernière fois ce précieux monument, dont tous les siècles semblent avoir juré la perte sans jamais pouvoir l'anéantir, et à la destruction duquel tous se sont acharnés,

malgré les grands souvenirs qui s'y rattachent, et pour notre ville et pour le pays tout entier.

Nous allons faire une étude détaillée de ce monument remarquable et rechercher son ancienne forme, pour aider, dans la mesure de nos faibles moyens, à sa conservation et à sa restauration. Nous serons aidé dans nos recherches, par les travaux des auteurs qui nous ont précédé (1) et auxquels nous avons déjà emprunté en grande partie les détails qui précèdent. L'étude du plan primitif est d'autant plus nécessaire, que faute de le connaître et de l'apprécier, on croit généralement que les restes de notre Halle sont dépourvus de toute valeur et que le seul parti à prendre est de la démolir ou tout au plus de la transformer.

CHAPITRE I. — ANCIEN PLAN.

§ 1. *Façade.*

I. Aucun dessin de la Halle n'étant parvenu jusqu'à nous (2), il ne nous reste qu'à interroger les débris du monument pour y retrouver le plan primitif (3).

Nous écartons d'abord comme étrangères à l'édifice les constructions en style ogival tertiaire de l'aile gauche, le pignon à enroulements du XVII^e^ siècle et la porte de la même époque à l'aile droite. Il nous reste alors un corps central avec deux ailes, l'une plus incomplète que l'autre.

II. Le *Beffroi*, placé au milieu de la façade, n'a jamais été achevé. Les tourelles ou échauguettes dont le corps

(1) Chan. SCHOEFFER, *Gazette van Mechelen*, 1859, n° 45.

F. R. DELLA FAILLE, *Mechelen en zijn stadhuis*, 1864.

KEMPENEER, La commune de Malines et les restes de ses monuments. Esquisse archéologique. *La Dyle*, 1866, n^os^ 13 et 14.

(2) DELLA FAILLE, p. 10.

(3) Une vue de la façade actuelle a été publiée par SCHAYES, *Hist. de l'arch.*, 1^re^ éd., IV, p. 27, 2^e^ éd. II, p. 259.

Voir aussi la photographie, n° 393, de M. Bretagne, à Louvain.

central est flanqué, ainsi que le toit qui le surmonte, sont en grande partie l'œuvre du XVII^e^ siècle et n'appartiennent pas aux constructions primitives (1). Il faut toutefois faire une exception pour la base des tourelles, qui sont de style ogival et ressemblent à celles de l'ancienne Maison échevinale, rue de la Chaussée.

Les deux fenêtres en partie murées du second étage sont incomplètes; elles sont dépourvues de l'ogive qui devait probablement les surmonter.

La petite toiture qui couvre les créneaux, les arcatures trilobées formant corniche, les moulures de la porte et les deux niches dont elle est flanquée, sont aussi des ajoutes postérieures à la construction du bâtiment (2).

La porte a eu du côté de la Grand'Place la même forme qu'elle nous présente encore du côté de la cour, comme le prouvent la voûte et d'autres maçonneries irrégulières, qui retrécissent l'entrée et recouvrent les anciennes constructions. Du côté de la cour, la porte est à plein cintre un peu surbaissé, avec des moulures massives, formées par trois coins brisés bâtis en retraite (fig. 3).

A droite de la grande porte s'en trouve une autre plus basse, aujourd'hui murée, dont le linteau, formé par un arc de faible courbure, repose sur deux impostes (fig. 4); les moulures de cet arc ressemblent à celles des ogives. Cette

(1) Schoeffer, *l. c.* — Della Faille, p. 12. — Esquisse archéologique (*La Dyle*, n° 14).

(2) Esquisse archéologique. — La porte actuelle nous présente un arc ogival équilatéral, avec un tympan analogue à ceux des ogives du rez-de-chaussée. La porte proprement dite est à anse de panier.

Cette construction a été faite après l'incendie de 1342. Nous trouvons en effet les mentions suivantes dans les comptes de la ville :

1345-46, utgheue van der statwerke, p. 2 recto.

It. meester Jan Euraerds, van quareele der porte te makene in de halle.

It. noch meester Ian Euraerds, van der porte in de halle.

It. meester Ian Euraerds, van werkene ane de porte in de halle.

porte, destinée aux piétons, donnait accès à un passage pratiqué dans les murs épais du beffroi et conduisait à la cour intérieure, ainsi qu'au rez-de-chaussée de l'aile droite. Du côté intérieur, le corps central ne présente qu'un mur uniforme avec plusieurs ouvertures et fenêtres placées irrégulièrement.

La ressemblance qui existe entre les Halles de Bruges et de Malines nous fait supposer que leurs beffrois auraient eu une forme semblable. Le peu d'élévation des échauguettes par rapport aux fenêtres, ne nous permet pas de donner pour couronnement à la partie inférieure de la tour, une galerie semblable à celle du beffroi de Bruges. Nous ne pouvons que répéter les créneaux du premier étage, disposition qui se retrouve également à la halle d'Ypres.

Nous achèverions volontiers cette tour en y plaçant une construction analogue à la seconde partie du beffroi de Bruges, et en recouvrant le tout d'un toit à huit pans et d'élévation moyenne.

La salle du premier étage est la seule partie de l'intérieur de la Halle qui ait conservé son ancien caractère. On y voit une voûte remarquable soutenue par des nervures croisées. Celles-ci sont formées par un prisme octogonal massif allongé et reposent sur des figurines surmontées d'un tailloir.

La voûte du second étage n'est que provisoire : elle est faite en briques sans nervures et ferme à moitié les fenêtres qui donnent sur la Grand'Place.

Les murs du corps central ont encore une grande épaisseur à la naissance du toit, et tout nous montre que ce bâtiment n'a jamais été achevé.

III. *Les deux ailes* sont faciles à rétablir. Il ne nous en reste, il est vrai, que des fragments, mais les débris de l'une nous aident à compléter l'autre.

Le rez-de-chaussée présentait primitivement trois portes

et trois fenêtres ogivales alternantes, de dimensions assez petites, avec arc équilatéral. A chaque ogive il y avait une maçonnerie en forme de tympan, percée d'une petite fenêtre carrée. Cette ordonnance s'est très-bien conservée dans les constructions latérales, moins bien à la façade et notamment à l'aile gauche, où elle est presqu'entièrement anéantie (1). Une disposition analogue se retrouve à la Halle de Bruges.

A la hauteur du tympan il y avait une toiture saillante, formant une espèce de galerie. Le long de la rue de la Halle et à la façade, on voit encore les crampons qui ont servi à la soutenir (2).

Les moulures des pieds-droits des ogives ressemblent à celles de la porte d'entrée, mais elles sont construites sur une moindre échelle et ne s'y remarquent qu'au nombre de deux (3) (fig. 2).

Les pieds-droits de la porte du XVII^e^ siècle, à l'aile droite, nous montrent les restes des moulures appartenant à deux ogives qui ont été détruites.

Si l'on donne à l'aile gauche la même longueur qu'à l'aile droite, elle s'étendra jusqu'à la moitié de la maison qui forme le coin de la rue de Beffre.

Cependant il est possible que l'existence du *steen* n'ait

(1) La destruction du tympan des trois ogives de l'aile droite est tout-à-fait récente Elle ne date que de quelques années.

(2) Elle figure encore dans le dessin donné par Schayes, *Hist. de l'arch.*, IV, p. 97, 1^re^ édit.

C'est à cette toiture que font allusion les passages suivants des comptes de la ville :

1322-23, utegeuen van der halle, p. 1 v°.

It. Janne van Baserode, van ij vate pees.

It. drien enapen die peeden die seutsele bouen de doren.

It. van caenpe van mosse daer men seutsel mede stopte.

(3) La troisième moulure qu'on voit à quelques ogives y fut ajoutée, il y a peu d'années, lors de la destruction des tympans. Elle diffère complétement des premières.

pas permis de donner à cette aile tous les développements nécessaires. La forme irrégulière de la dernière ogive nous ferait même croire que l'aile gauche n'avait pas une plus grande étendue que celle qu'elle nous présente aujourd'hui. Le *steen* aurait alors occupé tout l'espace qui s'étend jusqu'à la rue de Beffre, où l'on rencontre maintenant les constructions en style ogival tertiaire.

L'élévation des deux ailes est celle que nous offre l'aile gauche, tant à l'intérieur que du côté de la Grand'Place.

L'aile droite, aujourd'hui plus basse, avait primitivement la même hauteur, comme le prouve la maçonnerie en saillie, qu'on remarque sur le côté droit de la tour et qui servait d'appui à l'ancienne toiture, actuellement détruite.

Les pierres d'attente qu'on voit au corps central du côté de la cour sont un reste de l'ancien mur de l'aile droite, et ces traces nous conduisent au même résultat.

Au *coin du bâtiment* du côté de la rue de la Halle se remarque une colonette engagée, formée par un prisme octogonal. Une chose analogue existe à la Halle de Bruges, et même à tous les coins de son beffroi. A Malines, la colonette cesse brusquement et n'atteint pas la hauteur du cordon qui parcourt toute la façade. Elle servait sans doute d'appui apparent à la tourelle qui la surmontait.

Ces échauguettes sont l'accessoire obligé de toutes les constructions de l'époque. Celles de Malines avaient une forme octogonale, si l'on en juge d'après les deux bases qu'on remarque au corps central. L'aspect général du bâtiment semble exiger des tourelles en plate-forme, semblables à celles de la Halle de Bruges. Ce sont aussi les seules qui permettent de donner au beffroi tous les développements qu'il demande.

Les *fenêtres de l'étage,* qui méritent de fixer notre attention, sont les grandes fenêtres carrées, séparées en deux parties par un montant, qu'on retrouve à l'aile gauche tant

intérieure qu'extérieure, ainsi qu'au premier étage du beffroi. Elles ressemblent beaucoup à celles qu'on remarque à la partie supérieure de la Halle de Bruges; cependant le grillage qui les recouvre est de date plus récente. Puisque le type en est constant, nous devons aussi les adopter pour l'aile droite. La hauteur identique des deux ailes et la ressemblance qui existe entre leurs ogives, ne nous permettent pas de croire qu'il y aurait eu à l'étage une différence entre leurs fenêtres. On n'en trouve cependant aucune trace. Cela résulte sans doute des remaniements que cette aile a dû subir après l'incendie de 1342. Ces fenêtres ne peuvent se placer qu'au nombre de trois à chaque aile. Leur disposition est alors un peu irrégulière par rapport aux ogives inférieures, mais la même irrégularité se remarque à la Halle de Bruges, ce qui suffit pour en prouver l'authenticité.

Les autres petites ouvertures carrées qu'on remarque à l'aile gauche intérieure et extérieure n'appartiennent pas, croyons-nous, aux constructions primitives. Les pierres qui les entourent prouvent assez qu'elles résultent d'un remaniement, et l'effet disgracieux que produirait cette ordonnance, ne nous permet pas de l'adopter.

L'ancien toit de l'aile droite est détruit. Il était moins élevé que celui qui recouvre l'aile gauche, comme le prouve la maçonnerie en saillie dont nous avons déjà parlé. Cette dernière toiture doit avoir été également modifiée, car les lucarnes qu'on y remarque sont de date plus récente que le reste de l'édifice.

Les créneaux qu'on remarque au corps central ont dû se prolonger sur toute la façade. Ils sont d'une forme très-simple et dépourvus de toute ornementation.

IV. L'ensemble de la façade est entièrement la reproduction du type des principaux monuments civils de l'époque ogivale. « De même que nos *steenen* du XII^e^ et » XIII^e^ siècle, dit M. Schayes, les halles les hôtels-de-ville

» de la Belgique offrent un quadrilatère plus ou moins » allongé, dont les angles sont surmontés de tourelles en » saillie et les toits bordés de créneaux ; seulement ces der- » niers au lieu d'être appliqués comme moyen de défense, » se transforment ici en élégantes balustrades (1).

La Halle de Malines, comme nous l'avons déjà fait remarquer, a une grande ressemblance avec celle de Bruges, mais elle est d'une construction plus simple. Ce qui n'est que fort naturel : Malines ne pouvait égaler en richesse la puissante ville des Flandres et son commerce étant moins important, il fallait nécessairement que sa halle fut moins développée. La simplicité de sa construction ne fait pas obstacle à son caractère monumental; au contraire, elle lui donne un cachet particulier, et nous devons admirer le profit que l'architecte a su tirer de la condition inférieure où il se trouvait placé.

§ 2. *Constructions latérales.*

Outre ce bâtiment qui sert de façade, il y avait encore des constructions latérales, dont il existe des restes nombreux.

A l'intérieur de la cour, du côté de la rue de Beffre, on trouve une ancienne muraille qui se prolonge jusqu'au porche construit en style ogival tertiaire et nous présente une longue série d'ogives aujourd'hui fermées. Le long de la rue de la Halle et, du même côté, à l'intérieur de la cour, se retrouvent également ces anciennes murailles avec leurs ogives à arc équilatéral.

Toutes ces constructions sont faites dans le même appareil que le bâtiment qui sert de façade (2), et toutes leurs ogives sont aussi du même type. Toutefois, les quatre der-

(1) Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, 2e édit., II, 242.

(2) La halle est bâtie en briques avec revêtement de moyen appareil.

nières qu'on remarque dans la rue de la Halle, ont l'arc en tiers-point, ce qui dénote une construction postérieure.

Quoique la muraille du côté du nord-est, sous les hangars, soit encore assez élevée, elle ne présente aucune trace des fenêtres carrées qu'on trouve à l'étage de la façade. La hauteur des constructions longeant la rue des Halles est fort irrégulière. C'est une suite de l'incendie de 1542 et des remaniements que cette aile subit au XVII[e] siècle. En effet, la partie supérieure du bâtiment est entièrement construite en briques, et cela tant à l'intérieur de la cour que du côté de la rue (1). Cet appareil diffère totalement de celui qui fut employé dans les constructions ogivales. C'est le même que celui du pignon à enroulement de la façade; aussi doit-il être de la même époque.

Les constructions latérales ainsi que les deux ailes n'ont jamais été voûtées.

Il est difficile de dire s'il a existé des restes analogues du côté de la rue des Géants, puisqu'on n'y voit plus aujourd'hui que des constructions modernes. Nous y avons cependant trouvé, parallèlement à la rue et à côté du passage conduisant à la rue de Beffre, les débris d'une muraille plus fruste que l'aile gauche intérieure. Elle est construite en petit appareil à faces irrégulières; des bandes en pierre de taille de grand appareil la traversent à sa partie supérieure. Cette construction diffère entièrement de celle qui fut employée dans les autres parties de la Halle, où l'on trouve partout le moyen appareil régulier. Le peu qui en reste ne nous permet pas de nous prononcer sur l'âge de cette construction qui, au premier abord, paraît très-ancienne. Nous regrettons qu'on ait démoli ou remanié les anciens débris de ce bâtiment, sans en donner une descrip-

(1) L'aile droite intérieure est également faite en briques. Cette muraille a remplacé les anciennes constructions ogivales dont on voit encore les pierres d'attente au coin du bâtiment central.

tion ou un dessin qui put nous renseigner sur son étendue, sa forme et l'usage auquel il fut destiné.

On doit conclure de ce qui précède, que la Halle était bâtie en carré avec une cour intérieure. Trois des côtés furent construits et, sans aucun doute, achevés dans la première moitié du XIV^e^ siècle; le quatrième se composait, peut-être, d'un bâtiment plus ancien. Si l'on démolissait les hangars, les remises, les ateliers et toutes les autres constructions parasites qui encombrent la cour intérieure, on verrait les bâtiments primitifs se dégager pour ainsi dire en entier, et l'on se convaincrait aisément qu'il serait facile d'en restaurer la plus grande partie et de la mettre, à peu de frais, dans un état convenable.

§ 3. *Objections.*

L'édifice, dont nous avons essayé de rétablir le plan primitif, appartient, comme nous l'avons fait remarquer, au commencement du XIV^e^ siècle. On pourrait cependant objecter à ce que nous venons de dire, qu'avant la construction de la Halle de 1315, il y en avait une autre plus ancienne. Les comptes de la ville contiennent en effet la mention suivante :

1315-16. *Item, Jan Heren en sine ghesellen, van deckene ende van werckene ane* D'OUDE LAKENHALLE (1) (Utegheue van der stat werke, p. 1).

Quelle est donc la partie de la Halle restaurée à cette époque et qui ne fut pas démolie?

L'auteur des remarquables études historiques sur la ville de Malines, M. le chanoine Schoeffer, croit que l'aile gauche intérieure est un reste du vieux *steen* et remonte au

(1) Comparez l'acte par lequel Gilles Berthout vendit, en 1305, la nouvelle Halle aux draps, située derrière la Boucherie (VAN DOREN, *Inv. des archives de la ville de Malines*, I. p. 31).

XII[e] siècle (1). Il pense aussi qu'on appropria une grande partie de l'ancienne Halle à la nouvelle (2).

En vain tire-t-on argument de l'appareil de cette aile, car, quoiqu'un peu fruste, il ne diffère presqu'en rien de celui qui fut employé aux autres constructions ogivales. S'il est un peu plus détérioré, cela peut tenir à des causes diverses, d'autant plus que la lucarne à gradins qui surmonte la muraille est aussi plus délabrée que celle de la façade, et cependant elles remontent toutes les deux à la même époque. Une partie de la muraille est bâtie, il est vrai, en saillie à la hauteur de la fenêtre; cette saillie empiète même sur la tour et ne se retrouve ni à la gauche du corps central, ni à la façade; mais une telle anomalie ne suffit pas pour reculer la construction de ce bâtiment jusqu'au XII[e] siècle. Les moulures qui terminent la saillie peuvent appartenir tout au plus au style ogival secondaire, et la fenêtre qu'elles entourent remonte bien certainement au commencement du XIV[e] siècle, puisqu'elle est du même type que celles qu'on remarque à la façade. A l'intérieur on voit même pratiquées dans cette muraille deux ogives, construites sur le même type que celles de la façade et par conséquent aussi de la même époque. Ces éléments suffisent, croyons-nous, pour déterminer l'âge de la construction. Si l'on considère ensuite que les constructions actuelles nous montrent des restes nombreux n'ayant qu'un seul et même mode d'architecture et nous présentent partout les caractères du premier style ogival secondaire, on sera de suite convaincu qu'il est difficile de soutenir qu'une partie quelconque de l'ancienne Halle ait servi à la construction de la nouvelle.

La muraille de la rue des Géants peut seule être attribuée à une époque plus reculée. Elle pourrait être un dé-

(1) Cette opinion avait déjà été soutenue par les auteurs du rapport sur les noms des rues de Malines, 1852, p. 28. V. *Steenstraet.*

(2) Schoeffer, *loc. cit.*, med.

bris de cette *ouden lakenhalle* qui fut l'objet du débat (1).

Quoique la porte d'entrée soit presqu'à plein cintre et d'une construction assez massive, il ne faut pas la rattacher au roman. En effet, ses moulures sont du même genre que celles des fenêtres de la façade. Elles se retrouvent même dans les ogives en tiers-point de la rue des Halles. On a donné cette forme à la porte, à cause du peu d'élévation des constructions latérales. Avec une porte ogivale on aurait presque rendu le premier étage de la tour impossible, et il n'y aurait eu à cette hauteur qu'une communication très-difficile entre les deux ailes. L'emploi du plein-cintre est ici tout-à-fait accidentel. C'est une exception dont on retrouve des exemples dans les Halles de Louvain et de Diest.

CHAPITRE II. — PLANS DE RECONSTRUCTION.

Le *plan Bouwens*, dont le traité de Schayes donne le dessin (2), conserve les tourelles et la forme du corps central

(1) Les comptes de la ville nous prouvent que jusqu'à l'année 1540-41, l'ancienne Halle subsiste comme bâtiment distinct. Elle ne fut donc pas englobée dans les constructions du XIV^e^ siècle :

1517-18, utegheuen van der statwerke, p. 2.

It. Myehel den loetghieter, van den loedene gote te vermakene ane doude lakenhalle.

It. Janne van den Calchouene, van tieglen, van worsten, van vanelen van hert quarele ter ouder hallen ende ten husen ane de maret.

1518-19, même chapitre, p. 1 r°.

Ierst werve van der payen van der ouder hallen scone te makene.

It. van der payen... van timmer ende van werkene an doude halle.

1540-41, utegheuen van menegherande dinghe, p. 2 v°.

It. Franck Winters kindern, van ij steden si hadden in doude halle.

Nous devons encore citer deux textes qui nous paraissent avoir beaucoup d'importance pour déterminer la place occupée par l'ancienne Halle.

1535-36, utegheuen van der statwerken, p. 2 v°.

It. van cauchiedene de maret daer oude halle steet.

Registre des rentes dues par la ville, commencé l'an 1549.

It. van ene crue dat w° baus was neuen doude halle dat nv de meret es.

(2) 2^e^ édit., II, 481.

et répète l'ordonnance de ce bâtiment aux deux ailes. Ces trois pavillons sont reliés entre eux par des constructions intermédiaires. Le bâtiment moderne de la rue de la Halle a été, sauf quelques modifications, élevé d'après ce plan.

Le *plan de M. Pluys* n'est qu'une modification du précédent, dont il supprime tous les détails de la Renaissance. Les tourelles actuelles sont remplacées par d'autres qui ressemblent à celles de la maison échevinale rue de la Chaussée (1). La toiture des trois bâtiments principaux est cachée par un pignon ou façade à gradins.

Nous n'apprécions pas la valeur intrinsèque de ces deux projets; cependant nous devons faire observer qu'ils renferment un vice radical, quel que soit d'ailleurs leur mérite absolu.

En effet, ils ne se bornent pas à écarter les constructions en style ogival tertiaire et Renaissance qu'on rencontre aux deux ailes, mais même ils transforment entièrement les bâtiments du centre, de manière à les rendre complétement méconnaissables. On y perd entièrement de vue et le plan primitif et le premier aspect de notre Halle; on y sacrifie à la commodité et à l'espace, les souvenirs archéologiques les plus précieux, tous les caractères qui sont l'indice d'une construction ancienne et reculée.

Nous devons faire enfin un dernier reproche au plan de M. Pluys. Ce projet sacrifie les tourelles du corps central, qui, cependant, méritent d'être conservées. Elles donnent même à notre Halle un cachet particulier et se sont tellement identifiées avec ce monument, qu'il serait vraiment regrettable de les voir disparaître. Quoiqu'elles ne soient pas de la même époque que le reste de l'édifice, elles ne le déparent point. Jamais nous ne pourrions approuver un

(1) Ce monument fut construit vers 1374. Schoeffer, *Gazet van Mechelen*, 1858, n° 48. Dellafaille, p. 11, note.

mélange de styles tel qu'on en voit actuellement un exemple à l'aile droite de notre Halle; mais pourquoi détruire une construction peu commune pour son époque, qui n'a pas encore entièrement répudié les traditions du style ogival?

Pour sauvegarder tous les intérêts, nous croyons qu'il vaut mieux conserver ce qui existe, et pour le surplus se rapprocher autant que possible du plan primitif. Voici, nous semble-t-il, le meilleur modèle à suivre.

Le bâtiment du milieu reste tel qu'il est. On complète les deux ailes en suivant l'ancien plan, seulement les tourelles devraient être du même type que celles du corps central.

La petite toiture qui couvre les créneaux doit nécessairement disparaître, tandis que les arcatures formant corniche et les moulures actuelles de la porte peuvent être conservées.

La hauteur du toit devrait être celle de l'ancien toit de l'aile droite, parce qu'elle est plus ancienne, et qu'elle on donne au corps central une plus grande hauteur apparente.

Ce projet l'emporte, croyons-nous, sur les précédents, parce qu'il attache aux restes des anciennes constructions toute l'importance que mérite leur caractère architectural et les souvenirs historiques qui s'y rattachent. Il est en outre moins coûteux et d'une exécution plus facile. En un mot, le parti que nous venons d'indiquer nous paraît le seul qu'on puisse prendre : il est le meilleur tant au point de vue financier, que sous le rapport de l'intérêt que doit nous inspirer la conservation et la restauration de nos anciens monuments.

G. Bernaerts.

MONOGRAPHIE

DE

L'ANCIENNE ÉCOLE DE PEINTURE

DE LOUVAIN (1).

XIV.

État de la peinture à Louvain au commencement du XVI^e siècle. — Les Triptyques commémoratifs. — Michel Coxie travaille pour Louvain. — Tableaux dans les maisons particulières. — Jean vander Coutheren. — Henri vander Brugghen, dit Metten Gelde. — *Pierre vander Hofstadt, dit* de Vocht. — *Arnould de Moldere. — Jean Maes. — Jean vander Biest. — Jean Ymants. — Henri vander Heyden. — Gaspard vander Heyden. — Jean Gossart, dit* de Maubeuge. — *Jean van Rillaer, père. — Jean van Rillaer, fils. — Henri van Valckenborch. — Charles de Cuypere. — Geldrop Gortzius. — Jean Brietseels. — Josse vander Baren.*

Au milieu du XV^e siècle, tout annonçait à Louvain le goût du beau. L'art était partout, au dedans comme au dehors, dans les églises et les maisons, dans les rues et les places publiques. La population l'aimait passionnément, grandement, noblement. Elle attirait, elle encourageait, elle honorait les artistes; elle faisait éclore des œuvres magistrales. Louvain était sur le point de devenir le centre artistique des Pays-

(1) Suite, voir plus haut, p. 147.

Bas, comme elle en était devenue le centre littéraire et scientifique. Malheureusement les circonstances ne lui furent point favorables. A partir du règne de Maximilien d'Autriche, le goût des arts déclina dans notre ville. On y exécutait encore un grand nombre de travaux artistiques, mais on n'y produisait plus de chefs-d'œuvre. Le départ de Quentin Metsys fut, sous ce rapport, une perte immense. On comprend qu'un artiste de cette valeur pouvait non seulement exercer une action profonde sur le goût public, mais aussi évoquer des talents nouveaux.

Certes la cité renfermait encore, au commencement du XVI^e^ siècle, quelques peintres de talent; mais elle ne comptait plus un chef d'école, c'est-à-dire un homme d'un mérite assez supérieur pour guider les autres artistes dans la voie du progrès.

En 1513, la confrérie du Saint-Sacrement à l'église de Saint-Pierre résolut de faire exécuter une magnifique tapisserie de haute-lice, pour en orner sa chapelle aux jours de fête. Au lieu de demander le carton de cette œuvre à un peintre de Louvain, on le demanda à deux artistes bruxellois. Jean van Roomen, dit *de Bruxelles,* fournit le croquis, et le patron fut exécuté par un peintre du prénom de Philippe. Ce dernier, qui habitait également la capitale actuelle de la Belgique, apporta lui-même son travail à Louvain et l'exposa aux regards du public, à l'église de Saint-Pierre. On le lui paya 13 1/2 florins du Rhin. La tapisserie fut aussi fabriquée à Bruxelles par un haut-licier du prénom de Léon. Il en toucha 52 florins. Cette belle production de l'ancienne industrie flamande, qui a 4 mètres de hauteur, sur 4 1/2 mètres de largeur, représente la fameuse légende d'Eckenbald de Burban. Elle figure actuellement au Musée royal d'Antiquités de l'État, à Bruxelles.

Le fait que nous venons de rappeler, semble prouver que l'administration de la confrérie du Saint-Sacrement n'avait plus de confiance dans le talent des peintres louvanistes.

Albert Dürer, lors de son voyage dans les Pays-Bas, en 1520, passa deux fois par Louvain. La première fois, il visita l'église où *reposait,* dit-il, *la tête de sainte Anne* (l'église de Saint-Pierre); la seconde fois, il déjeûna dans notre ville. Dans la relation de son voyage, l'illustre maître allemand ne mentionne aucun peintre louvaniste.

Mais on touchait à l'une des époques les plus malheureuses de nos annales. La réforme faisait chez nous de grands progrès. Les discussions religieuses aigrirent passionnément les esprits. Charles-Quint, dans le but d'étouffer les opinions nouvelles, publia des édits atroces, qui condamnaient les hommes atteints d'hérésie au feu, les femmes à être enterrées toutes vives. Malgré ces rigueurs extrêmes, la réforme s'infiltra partout. A Louvain, elle rencontra des adeptes même dans les rangs du clergé. Notre bonne ville, jadis si calme, si paisible, devint le théâtre de persécutions religieuses. L'inquisition y fut introduite. Les arrestations nocturnes, les violations de domicile, les bourgeois les plus honorables traduits devant une juridiction exceptionnelle contrairement aux droits et priviléges de la cité, leur exécution par le fer ou par le feu, épouvantaient, consternaient la population. Bientôt éclata la révolution contre Philippe II. La ville de Louvain souffrit vivement de ces profondes commotions. Dans le premier quart du XVI^e^ siècle, notre Université comptait sept à huit mille élèves. « Qu'il était beau, dit Juste-Lipse, d'y voir accourir les Hollandais, les Frisons, les Brabançons, les Allemands, la grande noblesse, les Français, les Anglais, les Espagnols, les Italiens et des gens des pays les plus reculés de l'Europe. » Cette Université si florissante tomba dans une ruineuse langueur. Les soldats espagnols se montraient en plus grand nombre dans nos rues que les élèves de l'*Alma Mater,* et la ville dépérissait péniblement. Pour comble de malheur, la peste ravagea à plusieurs reprises la population. Il est facile de comprendre que les arts dûrent chômer au milieu

de ces circonstances néfastes. On ne pouvait leur donner qu'une attention distraite. Mais si la peinture ne fit aucun progrès à Louvain pendant le XVI^e^ siècle, elle n'y fut cependant pas entièrement abandonnée.

On exécuta dans notre ville, durant cette période, un nombre considérable de triptyques, non seulement pour être posés sur des autels, mais aussi pour servir de monuments funèbres. L'église de Saint-Pierre était remplie de monuments de l'espèce. Devant chacun de ces triptyques, on posait un candelabre en bronze sur lequel on allumait des cierges pendant la célébration des messes commémoratives. Après ces messes, le triptyque était soigneusement fermé. Dans le cours de nos recherches, nous avons trouvé des renseignements sur plusieurs de ces tableaux commémoratifs qui ornaient la collégiale de Saint-Pierre. On y trouvait entre autres ceux placés à la mémoire de Jean van Dale, licencié en droit (1), de Gertrude van Gheele, veuve de M^e^ Antoine Ketele (2), de Roland van Winde, fils de Geldolf (3), de Jacqueline Stynen (4), de Marthe Oli-

(1) « ..... Te onderhouden een wassene kerse voer d'*beelt ofte tafereel van den sepulturen* des voirse. wylen M^e^ Jans van Dale, licenciaet in de rechten, en Margrieten wylen Helmich, te eeuwigen dagen, by het Heylich Sacrament, in S^t^-Peeters, etc. » *Acte du 4 mars* 1547, 1^re^ ch. éch.

(2) « .... de voerse. testateuresse te hebben doen maken een *tafereel, olieverwe, wesende een Crucifix*, dwelk zy heeft doen hangen inder kereken van St-Petrus, te Loeven, omtrent huere sepulture, en dat zy daer voere heeft doen setten eenen schoenen loffelycken candelcere, daer op zy gefondeert heeft erffelyck, in toecomende tyden, een wassen kerssen tot sekere tyden ontsteken te worden, etc. » *Acte du* 1^er^ *juillet* 1553, 1^re^ ch. éch.

(3) « .... Vier Carolus gulden voer d'onderhouden teeuwigen dagen van eender wasser kersse van eenen ponde voer *tafereel Roelants van Wynde*, sone wylen Geldolphi, staende in de capelle van der heyliger Dryvuldicheyt, in S^t^-Peeters, te Loeven... Des sal de ontsteker oyck schuldich zyn alle vrydagen, ten tyde als men de misse van den heyligen Cruyse inder voers. kercke doen sal, tvoerse. *tafereel open te doen* ende voers. misse gedaen zynde, wederom toedoen ende sluyten. » *Acte du* 6 *juillet* 1570, 2^e^ ch. éch.

(4) « Item, begeert haer *taeffereelken van den heyligen Cruyce*, hangende in haer neêreamer, boven haer sepulture by den autaer van de heylige Drie-

viers, veuve de Fr. de Buck (1), de Gui Morillon, secrétaire de Charles-Quint, mort en 1548 (2); du chevalier Jean van den Tymple, mort en 1567 (3); d'Antoine Bollaerts, fils de François, mort en 1584 (4), etc. Les triptyques de van den Tymple et de Morillon existent encore. Ils ornent actuellement le Musée communal à l'Hôtel-de-ville. Le panneau central du premier offre *une Descente de croix;* le volet droit est orné du portrait de Jean van den Tymple, le volet gauche, de celui de Jeanne Mols, son épouse. La scène principale est faible sous le rapport de la composition et de la couleur; mais les deux portraits ont une certaine importance. Le triptyque placé à la mémoire de Morillon est une des productions les plus remarquables de Michel Coxie. Le

vuldicheyt, in Sinte Peeters kereke, binnen Loven, gehangen te worden, stellende het selve ende het onderhouden van den kandelaer en kersse ter discretien van haren kinderen en erffgenamen, etc. » *Acte du* 11 *mars* 1501. *Protocoles du not. van Wamel*, t. I, f° 95 v°.

(1) « Item, begeert boven haer en haers mans sepulture gestelt te worden haer *taeffereel van onser liever Vrouwen, in de son staende*, op de doere *Sint Jan Baptista* en *Sint Jan Evangelista*, met eenen metalen candelaer, daer voer staende, waerop men, alle vier hoechtyden sal setten een wasse kersse, van eenen halven ponde, en de selve kersse ontsteken, onder die hoemis, alle sondage en hoechtytdagen, voer welcke kersse te ontsteken, en het taeffereel op en toe te doen, metsgaders het taeffereel van huer lieve anders saliger memorien, staende inder selver kercke (van S. Michiels), in het heilich Sacraments choir, en die kersse aldaer te ontsteken en die kandelaers schoon te maken, die koster van de kereke jaerlyex hebben sal ses stuyvers. » *Testament du* 22 *sept.* 1582, *notaire van Wamel*, t. I, f° 125.

(2) Voyez notre notice sur ce triptyque dans le *Messager des Sciences historiques* de 1857.

(3) *Registre de la confrérie du Saint-Sacrement, à l'année* 1565; Divæus, *Res. Lov.*, p. 42.

(4) « Kiesende zyne sepulture in de kereke van Sinte Peeters, aen de leste pilaerne van den beuck der zelver kereken, op de zyde van den predickstoel, op d'ander zyde tegen over het taeffereel oft epitaphie van *Morilloen*... willende en begheerende aldaer gestelt te woerden een taeffereel van *Salvator mundi*, ende voer tselve taeffereel eenen metaelen candelaer, met eender wasse kersse, gestelt te wordden en ten eenwigen daeghen onderhouden te worden. » *Testament du* 12 *janvier* 1584, *notaire Bachuys*.

panneau central représente *la Résurrection*, figures mi-corps, grandes comme nature. Le volet droit offre Gui Morillon, assisté de saint Guidon, son patron; à côté de lui se trouvent ses fils, Antoine et Maximilien Morillon. On sait que ce dernier, après avoir été le confident et le grand vicaire du cardinal de Granvelle, mourut évêque de Tournai en 1586. Le volet gauche représente l'épouse de Gui Morillon, Elisabeth de Mil, assistée de sainte Elisabeth. A côté d'elle se trouvent ses deux filles, Marie Morillon, épouse de Didier van Tsestich, chancelier de Brabant, et Françoise Morillon, épouse de Me Jérôme van Winghe. Ce beau tableau a dû faire sensation dans notre ville. Ce qui semble le prouver, c'est que Coxie obtint une commande importante pour Louvain. Jean vander Linden, abbé de Sainte-Gertrude, chargea, en 1571, l'artiste malinois de l'exécution d'un vaste triptyque pour être placé sur l'autel principal de l'église de son monastère (1). Ce travail existe encore. Le panneau central représente *le Calvaire;* le volet droit, *le Portement de la croix,* et le volet gauche, *la Résurrection*. Les revers des vantaux figurent *l'Annonciation de la sainte Vierge*. C'est une des parties les plus remarquables de l'œuvre. Les têtes et les mains sont traitées avec une délicatesse admirable. Malheureusement ces volets ont été profondément détériorés par le soleil.

Un fait qui prouve que le goût des arts n'était pas entièrement éteint à Louvain, c'est que la plupart de nos familles distinguées possédaient des peintures. Le 7 mai 1579, Didier van Tsestich chargea le notaire Jean Bachuys d'inventorier les meubles délaissés par son beau-frère, Me Jérôme van Winghe, époux de Françoise Morillon, lequel venait de succomber à la peste dans la maison d'Afflighem. L'inventaire mentionne vingt tableaux, parmi lesquels se

(1) *Louvain monumental*, p. 226.

trouvaient plusieurs portraits de famille (1). Dans l'inventaire de la mortuaire de Jeanne de Munter, veuve de Gaspard Cabouters, chevalier du Saint-Sépulcre, morte à la *Krakenstraat,* le 16 janvier 1584, est renseigné un nombre considérable de tableaux (2).

(1) « Scilderien : een lieffvrauwen beelt; een beelt van Jonas; Sint Jeronimus; een Sint Jeronimus op lynwaert; een cleynder Sint Jeronimus; een tafercelcken; tconterfeytsel van Mr Jeronimus van Winghe en syne huysvrouwe; item, van myn heere Morillon; item, van den bisschop van Cameryck, Bergis; een conterfeytsel van Maximiliaen en Anthoen (Morillon), wesende kinderen, op lynwaert; een crucifix met dueren op bert, een Lieffvrouwen beelt, op bert; een *Ecce homo;* Sint Pauls bekeeringhe, op lynwaert; een crucifix, op lynwaert; een cruysdragher, op lynwaert; een crucifixken. In caskens : een Sinte Annenbeelt; een idem; een Sint Franciscus; een albasten Lieffvrouwken; een cristallen spiegel. » *Acte du* 7 *mars* 1579. *Protocoles du notaire Jean Bachuys*, t. II, fo 42.

(2) « .... 1 Sinte Barbelen beeldeken; 1 tafereel van Lazarus en den ryeken vrecke; 1 geschildert crucifix, op lynwaet; 1 tafereel van eenen jongelinck; 2 sint Joorissen te peerde; 2 Sinte Christoffels beeldekens; 4 beldekens oft saintkens; 1 tafereel vander ingelen boodtschap, in pannelen op hardt houdt; een crucifix, op lynwaet; 1 tafereel van Martha; 1 Sinte Claren; 1 Sint Augustyn; 1 tafereel vander roode zee, op lynwaet; 1 Sint Anthonis ende Sinte Paulus, op lynwaet; 4 spaensche mans; 1 tafereel van den verloren soene, met twee dueren; 1 tafereel op pannelen van M. Jaspar Cabouter; 1 Sinte Marie beelt, met Sint Joseph, met twee dueren; 1 begravenisse ons Heeren van den cruys, met twee dueren; 1 Sint Jeronimus, met twee dueren; 1 Soeten naem Jesus, met twee dueren; 1 wildernisken; 1 Vrouwken van Samarien; 1 Roode zee; 4 slechte beeldekens; 1 Apocalypsis; 1 Sint Jeronimus, op berdt; 2 tafereelkens van man en vrouwe; een tafereel van den noodt *Gods, gelyck tafereel van Ons lief Vrouw daer buyten;* Conversio S. Pauli, sonder rame op doeck; een Lieffvrouwen beeldeken, 1 slecht beeldeken; 1 beeldeken der vyff wonden Christi; 1 schilderie van den Pachteneer, op lynwaet; 1 groote schilderie van Suzanna, op lynwaet; 1 effigies van den ouden prince van Oraingnen; 1 Lieffvrouwen beelt, beraempt op hout; den slach van Grevelingen; 3 beelden, *fides, spes* et *charitas;* 1 schilderyken, Jesu metten vrouwken : wy sonder sonde es; 1 schilderyken van Loth; 1 gesneeden schilderyken, Marie ducisse Burgundie; 1 Lieffvrouwe, van eerde gebacken; een noodt Godts, op bert; *descriptie Reni;* lieff Heeren ende Lieffvrouwen beeldeken; 1 Magdalena op dbert; 1 Lieffvrauwen beldeken; 1 crucifixken, met Maria en S. Jan; 1 beelt van Carolus Magnus; 2 cleyne crucifixkens; Veronica op syde, in bert; 4 Jesus beldekens, gecleet; 1 Lieffvrouwen beeldeken, in een layken; 1 schilderye van Adam en Eva, op houdt; 1 Marie beelt van Oliveten; 1 crucifix, op doeck;

Nous allons faire connaître les renseignements que nous avons réunis sur les peintres qui travaillèrent à Louvain au XVI^e^ siècle.

Le premier artiste dont nous ayons à parler est Jean vander Coutheren.

L'oubli le plus complet enveloppe son histoire. On ignore l'époque de sa naissance, comment se passa sa jeunesse, quelles études il fit et de quel maître il reçut les leçons. A l'exception de quelques mentions trouvées dans les comptes de la ville, tous les renseignements qui nous ont servi à rétablir sa mémoire ont été recueillis dans les protocoles de l'échevinage de Louvain.

Jean vander Coutheren était fils de maître *Pierre vander Coutheren,* chirurgien, et de *Pétronille de Coster* ou *'s Costers.* Son père, qui habitait Louvain en 1501 (1), avait les enfants suivants : 1° *Pierre,* 2° *Marc,* 3° *Jean,* 4° *Adolphe* et 5° *Marie* (2). Les parents de l'artiste se trouvaient dans une position favorable. Ils possédaient une maison rue du Chêne, à côté de la demeure nommée *l'Écu de France,* des terres et plusieurs parcelles de forêt à Linden, un vignoble au Galgenberg, deux maisons rue de Diest et des rentes (3).

gegoten beeldeken van Suzanna; 1 S. Anne beeldeken, met glas voor; 1 slecht Lieffvrouwen beelt; 1 sittende Jesus, slecht; 1 slecht beelt van Jesus, Maria, Anna; 1 beelt der Maecht, metten een hooren ende honden; 1 *Ecce homo,* op lynwaet; 1 cruysdrager; Maria Regina Anglie, op lynwaet; 1 Maria Hongariæ; 1 Magdalena; 1 Adam en Eva; 1 Eduardus, rex Anglie; cleyne charitas; 1 spinnende vrouw; 1 vrauwe Margriete; 1 schilderye der moorts van den Chartroysen; 1 amants schilderye, op lynwaet; 1 crucifix beeldeken, op lynwaet; 1 torre van Babilonie, op lynwaet; 1 de Passie, op lynwaet... » *Acte du* 18 *janvier* 1584. *Protocoles du notaire Jean Bachuys,* t. II, f° 138-145.

(1) « Peeter vander Coutheren, *barbier,* etc. » *Acte du* 17 *février* 1501, 2^e^ ch. éch. — « Petere vander Coutheren, *barbier...* Petronelle 's Costers, zynder huysvrouwe, etc. » *Acte du* 23 *avril* 1506, 2^e^ ch. éch. — « Adolphus vander Coutheren, filius quondam Petri, *cirurgici,* quem habuit à *Petronella Scosters,* ejus uxore. » *Acte du* 20 *sept.* 1529, 2^e^ ch. éch.

(2) *Acte du* 20 *octobre* 1525, 2^e^ ch. éch.

(3) *Actes des* 30 *septembre et* 20 *nov.* 1528, 2^e^ ch. éch.

Le chirurgien vander Coutheren vivait encore le 30 octobre 1520 (1); il était mort à la date du 5 août 1522 (2). Sa veuve mourut avant le 20 novembre 1528 (3).

Le peintre vander Coutheren épousa, avant le 18 mai 1519, Marie Vasont, fille de Nicolas (4). En 1525, il prit à bail pour six ans, à raison de vingt florins du Rhin par an, la maison appelée *Espagne*, qui faisait partie du ci-devant local de la *Table-Ronde* et qui formait le coin de la Grand'Place et de la rue du Chêne. Il quitta cette demeure en 1529 (5) et se fixa dans la maison de ses parents, située rue du Chêne (6).

Il paraît que vander Coutheren, qui se fit une assez belle réputation comme peintre, n'était pas un homme de beaucoup d'ordre, qu'il vivait un peu en artiste. Ce qui semble le prouver, c'est qu'on prenait toujours des précautions lorsqu'il s'agissait de lui confier l'exécution d'une œuvre importante. Dans chaque contrat, on trouve des amendes stipulées pour les retards qui surviendraient dans la livraison de l'ouvrage commandé. Il ne payait pas non plus très-régulièrement ses créanciers. En 1533, il était redevable d'une somme de cinq florins à l'abbaye de Val-Duc. Pour se

(1) « Petrus vander Coutheren, *barbitonsor*, et Petronella 's Costers, ejus uxore. » *Acte du 30 octobre* 1520, 2e ch. éch.

(2) *Acte du 5 août* 1522, 3e ch. éch.

(3) « Petrus quondam vander Coutheren et Petronella quondam 's Costers. » *Acte du 20 nov.* 1528, 2e ch. éch.

(4) « Jan vander Couteren, filius Petri, *scildere*, heeft geconstitueert Marien Vasont, zynder huysvrouwe, Peeteren vander Coutheren, zynen vader, Anthonyse vander Coutheren, zynen bruedere, Claes Vasont, syneu sweere, etc. » *Acte du 18 mai* 1519, 2e ch. éch.

(5) *Comptes de la ville de Louvain de* 1525, fo 4, et 1529, fo 3. — « Johannes vander Couteren, filius quondam Petri alias *Pape*, et Maria Vasont, ejus uxor, commorantes Lovanii. » *Acte du 19 fév.* 1526, 2e ch. éch.

(6) « Johannes vander Coutheren et Maria Vasont, ejus uxor,... domum unam in platea dicta *d'Eyckstrate*, supra conum vici dicti *Papeluerstrate*, inter eundem vicum ab una et domum dictam *den Schilt van Vranckryck*, ab altera, etc. » *Acte du 19 août* 1525, 1re ch. éch.; *4 juillet* 1528, 2e ch. éch.

faire payer, le procureur de ce monastère se vit obligé de lui faire promettre devant les échevins de Louvain de donner tous les mois dix sols, sous peine d'exécution judiciaire (1). En 1528, la femme de l'artiste avait engagé au lombard plusieurs effets de vêtements, ainsi qu'un chapelet en corail, appartenant à la succession de sa belle-mère. Sur une plainte de Marie vander Coutheren, sa belle-sœur, les échevins l'obligèrent à restituer les objets engagés (2).

Comme son père, Marc vander Coutheren, le frère de l'artiste, exerçait la profession de chirurgien (3). Il épousa, avant le 14 janvier 1527, Elisabeth Vranex, fille du chevalier Egide Vranex, de Cortbeke, et de Marguerite van Raetshoven. Il mourut avant le 29 avril 1533 (4).

Nous ne possédons pas beaucoup de renseignements sur les œuvres de vander Coutheren. Le 28 juillet 1522, les curé et marguilliers du village de Cortbeke-over-Dyle, à une lieue de Louvain, contractèrent avec lui pour l'exécution d'un rétable destiné à leur église. Ce rétable devait être placé quatorze jours avant la Noël de la même année (5).

(1) « Item, Jan vander Coutheren, *scildere*, heeft gelooft bruederen Bernairde de Wueste, procurator 's Goidshuys van 's Hertogendale, de zomme van vyff Rinsguldens te betalen, alle maenden x stuivers, totter voller betalingen toe, met conditien zoo verre de voirse. Jan eenigen termyn onbetailt laet ontgaen, soo sal de voirse. brueder Bernairdt den selven Janne moegen doen houden oft tot zynen huyse gaen panden, ende dit ter causen van sekeren chyns die hy procurator op den voirs. gelovers huys heffende is. » *Acte du 4 nov.* 1533, 3e ch. éch.

(2) *Actes du 2 décembre* 1528, 2e et 3e ch. éch.

(3) « Meester Marc vander Coutheren en Jan, zyn brueder. » *Acte du 10 sept.* 1518, 2e ch. éch. — « Meester Merck vander Couthere, *chirurgyn.* » *Acte du 14 janv.* 1527, 2e ch. éch.

(4) « Lysbetten Vranck, weduwe meester Merex, wylen vander Cautheren. » *Acte du 29 avril* 1533, 2e ch. éch.

(5) « Jan vander Coutheren, sone wylen Peeters, *scildere*, heeft gelooft den Prochiaen en Kerekmeesters van *Corbeke Overdyle*, te voldoene alsulcken *tafele*, als hy van hen aengenomen heeft te maken, en de selve volmaect en gelevert te hebben tusschen dit en xiiij dagen voere Kersmesse naestcomende, verbindende hem de voirse. Jan dat, in soe verre hy de voirse. leveringe ten

Comme le conseil de fabrique avait le plus vif désir de recevoir le travail à l'époque stipulée, il prit des mesures pour faire travailler l'indolent artiste. A son invitation, Jean vander Coutheren, Pétronille de Coster, sa mère, Me Marc vander Coutheren, son frère, et Nicolas Vasont, son beau-père, se portèrent, le 5 août 1522, solidairement garants pour la livraison du rétable, sous peine d'une amende d'une livre gros, monnaie de Brabant, et, en outre, d'une livre gros, même monnaie, par chaque semaine de retard (1).

Le rétable de Cortbeke-over-Dyle existe encore. Il ornait jadis le croisillon de l'église de ce village. Depuis l'achèvement de la nouvelle église, il a été placé au chœur. Ce rétable consiste en six compartiments, offrant autant de groupes en bois de chêne polychromés. Les compartiments

tyde voirgenoemt niet en hadde volmaect, te verbueren een pont groote Brabants, en tot dien daerenboven den selven tyt geleden zynde, te verbueren elcker weken, totter tyt toe hy de leveringe, als voere, doen sal, een gelyck pont groote; gelovende oick de voirse. Jan den Prochiaen en Kerckmeesters voirgenoemd, bynnen viij dagen naesteomende voere der voirse. tafelen en den ghelde hy voere dwerk van dien gehaven heeft, en oick voere tgebreck men bevonden soude moegen aen der voerse. leveringhe voere seepenen van Loeven suffisante cautie te stellen ten reehten genoech zynde. Actum coram Tymple, Brug. » *Acte du* 28 *juillet* 1522, 3e ch. éch.

(1) « Jan vander Coutheren, sone wylen Peeters, Petronilla Sosters, weduwe des voirse. wylen Peeters, cum tutore, meester Maret vander Coutheren, cirurgyn, sone der voirse. gehuysschen, broeder des voirse. Jans, en Claes Vasont, enz., achtervolgende der geluften by den voirse. Janne vander Coutheren, op ten xxviijen dach july lestlede gedaen, hebben gelooft indivisum den Prochiaen en Kerckmeesters van Corbeke Overdyle te voldoen en leveren volmaect alsulcken *Tafele* als de voirse. Jan van hen aengenomen heeft te maken, en dat tusschen dit en xiiij dagen voere Kersmesse naisteomende, ende hebben tot dien oock de voirse. partyen hen gegeven en overgeven by desen, in soe verre sy gebrekelen vielen in des voerse. staet, te verbueren een pont groot Brabants, en daerenboven den selven tyt geleden zynde, te verbueren, telcker weken, totten tyde der selve leveringhen, een gelycke pont groote, gelovende tot dien de voirse. partyen indivisum, renuntierende als voere, als van den gelde van de voirse. Jan opt voirse. wercke gehaven noch hebben inne te staene en 't gebreck voergenoemt te voldoen. Coram Oliviers, Hermeys. » *Acte du* 5 *août* 1522, 3e ch. éch.

se ferment par six volets, qui portent de deux côtés des peintures. Les sujets des sculptures et des peintures se rapportent à la légende de saint Étienne, patron de la commune de Cortbeke-over-Dyle, commune qu'on trouve, par ce motif, désignée dans les documents anciens sous la dénomination de *Cortbeke-over-Dyle-Sint-Stevens*. Les bas-reliefs, qui ne sont pas très-remarquables au point de vue de l'art, représentent des faits antérieurs à la mort de saint Étienne, tels que son diaconat, son discours aux Juifs, son martyre, l'enlèvement de son corps par Gamaliel, docteur de la loi, etc.

Les douze peintures de vander Coutheren retracent les sujets suivants :

1° L'ombre de Gamaliel apparaît au prêtre Lucien, environ quatre siècles après la mort de saint Étienne, et lui indique le lieu où reposent les reliques du martyr; 2° Gamaliel apparaît au moine Mugèce, et lui fait la même révélation; 3° L'exhumation du corps de saint Étienne, en présence de Jean, évêque de Jérusalem, et des évêques de Sébaste et de Jéricho; 4° Le corps, renfermé dans une châsse dorée, est déposé dans un navire; 5° Arrivée du navire, duquel on descend la châsse. Sur la flamme du navire l'artiste a simulé des inscriptions orientales; 6° Le corps de saint Étienne est transporté avec pompe dans une église.

Les sujets des six autres peintures représentent des miracles opérés par l'intercession de saint Étienne. Ce sont : 1° Une femme, guérie d'une tumeur au sein par la vertu de l'huile de saint Étienne; 2° Une autre femme, guérie d'un ulcère à la jambe; 3° Un enfant mort-né, ressuscité par l'invocation du saint; 4° Le même enfant meurt après avoir reçu le baptême; 5° Saint Étienne, vêtu de la dalmatique, apparaît à un infidèle au lit de mort, et l'infidèle se convertit; 6° Des personnes guéries se rendent à l'église dédiée à saint Étienne, pour le remercier de son intervention.

Sur le premier plan du premier volet, à gauche du spec-

tateur, le peintre a représenté Égide Stevens, curé de Corbeek-Dyle, mort en 1537, qui lui avait fait la commande de cette œuvre importante. Il est en surplis et se trouve agenouillé. Ce panneau porte le monogramme du peintre, c'est-à-dire les lettres J. v. C.

Les peintures du rétable de Corbeek-Dyle sont composées dans l'esprit de l'École du XV^e^ siècle. Comme tous les artistes de cette École, l'artiste a divisé ce qu'il avait à représenter en nombreux compartiments, où chaque côté de l'action principale trouvait une place, le symbole comme le fait, le surnaturel à côté de l'humain; ici les origines, là les résultats. Ces peintures prouvent que Jean vander Coutheren était doué du sentiment pittoresque. Si le dessin manque parfois de correction, les personnages sont par contre pleins d'action et de vie. Les figures d'évêques qu'on observe sur l'un des vantaux sont vraiment remarquables. Malheureusement ces peintures ont été maladroitement réparées.

Le rétable, qui nous occupe, est un des rares monuments de l'espèce qu'on trouve dans le pays, et offre par conséquent un grand intérêt pour l'histoire de l'art (1).

Revenons à Jean vander Coutheren. En 1523, il entreprit l'exécution d'un rétable destiné à l'église du village de Nieuwrode. Il reçut des avances sur ce travail, mais ne se pressa point de l'achever. A la sommation du curé de ce village, Marie Vasont promit, le 13 juillet 1524, devant les échevins de Louvain, de faire les diligences nécessaires pour que son mari achevât le rétable endéans les deux mois. On stipula que pour le cas où le travail ne fût pas terminé dans le délai fixé, le curé aurait eu le droit de

(1) Lorsque le 27 septembre 1858 l'ancienne église de Corbeek-Dyle fut dévorée par les flammes, le rétable se trouvait à Louvain, chez les frères Goyers, pour être restauré; c'est à cette circonstance que nous en devons la conservation.

l'enlever de son atelier, pour le faire achever aux frais du délinquant par un autre artiste (1).

A cette époque Marie-Madeleine de Hamale, douairière de Guillaume de Croy, marquis d'Aerschot, venait d'ériger dans son domaine de Heverlé, lez Louvain, un couvent de l'ordre des Célestins. Les beaux-arts eurent une part très-grande dans la construction de ce monastère. Conformément à un contrat du 19 février 1525, Henri Mouwe, sculpteur à Louvain, exécuta un calvaire en bois de chêne, pour être placé à l'église des Célestins. La croix avait une élévation de 18 pieds; le Christ, la sainte Vierge et saint Jean, chacun 6 pieds. Le Calvaire s'élevait sur une espèce de rétable à volets, dans lequel on voyait, en figures de 2 1/2 pieds de hauteur, un *portement de la Croix*. Le sculpteur en reçut 40 florins du Rhin (2). Au lieu de con-

(1) « Tusschen die huysvrouwe Jans vander Coutheren, *scildere*, ter eenre, ende den Persoon van Nuwrode, met zynen consorten, ter andere zyden, es getermineert dat die huysvrouwe des voerse. Jans, soe vele doen sal dat huer man comen sal voer (de) weth albier, tusschen dit en vrydage naestcomende, ende geloven te voldoen alsuleken *Taeffele*, als zy tegen hem verdinght hebben, bynnen twee maenden naestcomende, ende hen borge stellen voer die gehaven penningen, opte verbeurte van eenen bauduyn van zess Rinsguldens, te verbueren, d'een heelicht aen onsen Genedigen Heere, ende d'ander helicht aen den ghenen die nyet gebreckelyck en es, met conditien soe verre die selve twee maenden overleden zynde, die voerse. Jan die voerse. taeffele nyet voldaen en hadde, oft volmaect en ware, dat in dyen gevalle, de voorse. persoen van Nurode ende zyn consorten de selve Taeffele, sonder meer reehts daer op te versueeken, vuyt dessefs Jans huysse, metten heere, selen moegen halen, ende die ten coste van den selven Jannen alsdan doen volmaken. Coram Boba, burgimagist., et pluribus aliis de consilio, july xiij, 1525. » *Acte du* 13 *juillet* 1524, 3e ch. éch.

(2) « Item, *Henriek Mauwe*, sone wylen Henriex, in presentia, heeft aengenomen en bekint aengenomen te hebben, van Leone de la Costure, als procureur en van wegen Mynre Vrouwen de Merckgravinne van Arssehot, te makene een *houten cruyce, van goeden scrynhoute, met eenen God dair aen hangende*, wel en loffelyck gewrocht van goeden herdden en werckelyeken eycken houte, welck cruys hooghe sal moegen syn, achttien voeten en de breydde daer aff, metten God dair op, nae proportie van den selven cruyce. Item, noch twee houten beelden, d'een van *St-Jan, evangelist*, en d'andere

fier la peinture de cette œuvre à un décorateur, comme on le fait à notre époque, on le confia à un artiste de talent, et on y dépensa tout juste le double de ce qu'en avait coûté la main-d'œuvre du sculpteur. Le 30 août 1526, Léon de la Couture, intendant de la marquise d'Aerschot, chargea, au nom de cette noble dame, Jean vander Coutheren de polychromer le Calvaire dont il s'agit, moyennant une somme de 80 florins du Rhin. Il était alors d'usage qu'en stipulant l'exécution d'un œuvre d'art, on prit pour prototype une production similaire, soit de l'artiste contractant, soit d'un autre artiste. C'est ce qui eut lieu dans cette circonstance. On stipula dans le contrat, que nous publions en note, que l'œuvre devait pour le moins être aussi bien enluminée que le Calvaire qui se trouve à Saint-Pierre, à Louvain, et que l'artiste devait employer le meilleur or et l'azur le plus fin. Sur les volets du rétable, il devait représenter le *Christ au Jardin des Olives* et *la Résurrection;* sur les revers, deux figures debout, à désigner par la mar-

van *Onser Liever Vrouwe,* elck beelt vander lingden van sesse voeten, luttel min oft meer, oick van goeden, loffelycken eycken houte, ende voirts onder tselve cruyce eenen berch met dootschoofden, nae proportie en eysch van den selven wercke, ende onder den selven berch eenen tafele breet sesse voeten en hooghe nae advenant, nae proportie van den selven wercke, ende duerinne maken vier houten beelden, elck beelt hooghe wesende ij 1/2 voeten, te weten alsulcken beelde van santten als men hem Henricke noemen sal, en dit oick van goeden herden eycken houte, en noch twee deuren totten selven tafelen dienende, ende dit al wel en lofflyck gewrocht ten pryse van werckmans, hen dees verstaende, nae vuytwysens van eenen patroen, wesende in handen desselfs Henriek Mouwe, ende dit tusschen dit en Sinxen naestcomende, en 't selve te setten en te stellene binnen den Goidshuyse van den Celestynen, gelegen tot Heverle, om en voer de somme van viertich Rinsgulden, te xx stuyvers 't stuck, op welcke somme hy Henrick alsnu bekynde ontfangen te hebben, sesse Rynsgulden, en 't surplus van den selven somme heeft de voirse. Leoen den voirse. Henricke gelocft te betalen binnen den voirse. tyde, en dat altyt nae advenant dat 't selve werck voldaen sal zyn, welke conditien, enz. Coram Bericx, Hoeven. » *Aete du* 19 *fév.* 1525, 2e ch. éch.

quise (1). L'artiste termina ce travail à l'entière satisfaction de la dame de Croy. Ce qui le prouve, c'est qu'elle le chargea d'un travail plus important encore, ainsi qu'on va le voir.

Jean vander Coutheren s'engagea, en 1528, envers la marquise d'Aerschot, à exécuter les peintures du maître-autel de l'église des Célestins, de Héverlé. C'était, on le

(1) « Item, Jan vander Coutheren, sone wylen Peeters, *seildere*, heeft verdingt en bekynt verdingt te hebben, teghen Mynder Vrouwen de Mereckgravinne van Aersschot en Leonen de la Costuere, procureur der selver Mynder Vrouwen, welke Leoen bekynde dat de selve Mynre Vrouwe en hy Leoen, als procureur der selver Mynder Vrouwen, aen den voirse. Janne verdinckt hebben de nae bescreven partyen, de welcke de selve Jan gehouden sal zyn te stofferen en te maken op de nae bescreven conditien en voirweerden, te weten : yerst een *Crucifix*, dat staen sonde te Heverlé int cloestere, dwelck gesneden heeft Henrick Mouwe, te weten tselve crucifix sal moeten gestoffeert werdden, nae de conditien hier nae bescreven, te weten : dat cruys soe ryckelyck als Ste-Peeters, te Loeven, gestoffeert es, en alzoe goet en soe schoen van goude en alsuere alsdat es; ten anderen Ons Heeren, dies gelycx soe hy aldair gestoffeert es, ten derden Onse Lieve Vrouwe, insgelyex soe dat es, en soe ryckelyck, ten vierden Sinte Janne, desgelycx alzoe ryckelyck als dien es, ten vyffsten den berch oick alzoe ryckelyck als dien es in tvoirse. crucifix, gestoffeert alzoe ryckelyck als dat es, nyet ergher maer beter. Item, de tafele onder dat Crucifix, duer inne gesneden es *eene Cruysdraginghen, Onse Lieve Vrouwe, St-Jan en Maria Magdalena,* die te stofferen al van fynen goude en van schoenen asuere, soe ryckelyck als dat behoirt, met affhallynghe en alle werckelycke dynghen soe dat behoirt, en de metselrye die bynnen in den baek staet, oick fyn gout en van schoen coleuren, de lysten ronsomme den back, oick goudt, en de voegen boven op den baek oick fyn goudt en den voet onder gestoffeert soe hy behoert, en op die dueren twee platte pointen van pourtractueren, d'een *het hoefken daer Ons Heeren inne biddende es,* dander *daer Ons Heere verryst,* en de lysten ronsomme vergult, en dat plat werk wel en werckelyck gemaict en buyten op die dueren twee staende beelden, de welcke Mynre Vrouwe believen sal, en de gront cassydomen, en achter op die tafele, tusschen de lysten, op die platte peneellen vyf staende beelden, de welcke Myn Vrouwe believen sal, en dit wel en merckelyck gemaect, sonder argelist, nae dwerck voirse. tot goitsmans pryse, en dit al gebruneert goudt. En dat omme en voere de somme van lxxx Rinsgulden, te xx stuvers tstuck, te betaelen soe wanneer dwerck voirse. gemaickt sal syn, gelovende de voirse. Jan, in der vuegen voirse., tvoirse. werck te volmaken, van den welcken oick de voirse. Leoen, van wegen als voer den voirse. Janne geloeft heeft te voldoen. Coram Zeebroeck, Meys. » *Acte du 30 août* 1526, 2e ch. éch.

comprend, une œuvre considérable. On en fixa le prix à 172 florins *Carolus*. Le travail devait être terminé à la kermesse de Louvain 1529. Le jour de la réception du contrat, il reçut un à-compte de 18 florins; chaque semaine il devait toucher 3 florins jusqu'à l'achèvement de l'œuvre. Toutefois, il semble que Marie-Madeleine de Hamale n'avait pas une confiance très-grande dans le zèle du peintre. Voulant rassurer la marquise au sujet de l'achèvement de l'œuvre à l'époque fixée dans le contrat, l'artiste engagea, le 20 novembre 1528, devant les échevins de Louvain, la part qui lui revenait dans la succession de Pétronille de Coster, sa mère (1). Jean vander Coutheren termina les

(1) « Item, Jan vander Coutheren, in presentien, heeft verdingt en bekint verdingt te hebben van Mynvrouwen der Mereckgravinne van Arsschot, te schilderen de *tafle en andere werck staende op den hoogen autaer in den Goidshuyse vander Celestynen, te Heverle*, en dat nae inhouden van eender cedullen, beginnende : conditie ende voirwerde vander tafelen staende op den hoogen autaer te Heverle, enz., en berustende onder meesteren Janne de Ponte, en 't selve werck wel en loflyck te maken, nae inhoud als voere, en 't selve werck volmaict te hebben tusschen dit en Loevenkermisse naistcomende. Ende dat om en voere hondert en 't seventich Karolus gulden, te xx stuvers 't stuck, wair op de voirse. Jan bekinde, in gereeden penningen vander voirse. Mevrouwen ontfangen te hebben achthien Karolus gulden, ten pryse voirse., en 't surplus te betalen met drie Karolus gulden, alle weken, naistcomende, nae advenant vander wercke, dwelck hy Jan vander Coutheren van weken te weken aen 't selve werck gemaict sal hebben, en soe verre hy Jan aen 't selve werck egheen drie Karolus gulden de weke en verdiende, dat Myn Vrouwe voirse., nae quantiteyt vander wercke, d'welck hy Jan gemaiet sal hebben, betaelen sal moegen, welck werek al de voirse. Jan vander Coutheren en *Marie Vasont*, zyner huysvrouwe, indivisum der voirse. Mevrouwen alsoe geloeft hebben te voldoen. Coram Duffle, Meys. » 20 *nov.* 1528, 2e ch. éch.

« Item, es de voirs. guedinge gedaen soe de voirse. Philips (van Assche) vander voers. Myn Vrouwen wegen en de voirs. gehuysschen bekint hebben te dier meyningen, in soe verre de selve gehuysschen in gebreke vonden worden van voldoen van den voirse. wercke dat de voirse. Myn Vrouwe 't selve gebreek, het sy aen de voirse. gehuysschen oft oick mede aen de voirs. opgedragen goeden en rinten sal moegen verhalen, mits de selve vercoopende oft andersints verhuerende naer hueren belieften. Ende 't voirse. werck nae inhouden vander voirse. conditien volmaict wesende, dat alsdan de voirse. guedinge doot ende te nyente zyn sal. » Eisdem, 20 *nov.* 1528, 2e ch. éch.

peintures de l'autel des Célestins. Ces peintures existaient encore au siècle dernier. Elles furent dispersées après la dévastation de la magnifique église de Héverlé, en 1796.

Jean vander Coutheren et Marie Vasont testèrent devant le notaire Jean de Puttere, le 23 novembre 1541. Sa femme mourut avant le 28 mai 1545. Le coloriste en eut trois enfants : 1° *Henri vander Coutheren,* prêtre; 2° *Elisabeth van der Coutheren,* alors âgée de vingt-six ans passés; 3° *Anne vander Coutheren,* alors âgée de vingt-deux ans passés. L'artiste vivait encore en 1545. Il était encore propriétaire de la maison de ses parents, située rue du Chêne (1). Nous ignorons l'année de sa mort.

L'église du Grand-Béguinage, à Louvain, possède un triptyque qui a une certaine analogie avec la manière de Jean vander Coutheren. Le panneau central représente la *Famille de la sainte Vierge.* Le volet droit figure *Sainte Anne annonçant à Joachim qu'elle a conçu la mère du Sauveur;* le volet gauche, *la Visitation.* Le dessin en est très-faible; mais la couleur ne manque ni de relief ni d'éclat.

(1) « Condt zy allen lieden dat Jan vander Coutheren, *scildere,* weduwere wylen *Marien Vasont,* zynder huysvrouwe, soe in den naem van hem selven als vuyt crachte van zekeren testamenten oft vuytersten wille, by hem metter selver zynder huysvrouwen samenlycken, opten xxiij^en dach der maent van novembri, a° xv^c xlj, voer Johannese de Puttere, notaris, en zekeren getuygen, gepasseert en gemaeet, daer mede zy gehuysschen d'een den anderen, en den lanexsten levende van hen, gegeven, gelaten en gemaiet hebben alle hun haeffelycke, erffelycke, beruerlycke en onberuerlycke goederen... Lysbeth vander Coutheren, dochter der voers. gehuysschen, oudt xxvj jaren en over, ut asseritur, en Anna vander Coutheren, out xxij jaeren, ut asseritur, sustere der voerse. Lysbetten, elck van hen met eenen momboer, prius emancipa ac et cum consensu predicti eorum patris, alle in den name van hen selven, als oick in den namen en van wegen heeren en meester Henricx vander Coutheren, priestere, broeder der voers. gesusteren, absent zynde... bekynnen ten erffe vutgegeven te hebben Janne van den Poele, *harnasmakere,* en Katlynen Lemmers, zynder huysvrouwe, een huys gelegen te Loven, op den hoeck van de Papeluerstrate, tussehen thuys geheeten den *Schilt van Vranckeryke* en den hoeck der voers. strate ter andere zyden. » *Acte du* 28 *mai* 1545, 5^e ch. éch.

Un peintre qui appartenait à la famille de la première épouse de Thierry Bouts, père, travaillait à Louvain en 1525 (1). Cet artiste, sur lequel nous n'avons pu recueillir que des renseignements très-incomplets, portait le nom de Henri vander Brugghen, dit *Metten Gelde*, et était frère de Hubert vander Bruggen, qui avait épousé Elisabeth van Berthem. Il est qualifié de *peintre* dans un acte du 4 septembre 1534 (2). En 1552, à la prière de la chambre des comptes de Brabant, notre coloriste procéda, conjointement avec Adrien van Diependale et Jean Rombauts, à l'estimation d'un manuscrit concernant la *Toison d'or*, enluminé par Jean van Battel, de Malines, circonstance qui prouve qu'il jouissait d'une certaine réputation (3).

Pierre vander Hoffstadt, autrement de Vocht, fils de Louis, est un autre artiste louvaniste de la même époque (4).

(1) « Jan vander Bruggen, alias Metten Gelde, heeft geconstitueert... Jan vander Bruggen, alias *Metten Gelde*, Hubrechte vander Bruggen, alias Metten Gelde, Henricke en Willem vander Bruggen, alias Metten Gelde. » *Acte du* 30 *avril* 1525, 1re ch. éch.

(2) « Item, Hubertus vander Bruggen, dictus *Metten Gelde*, pennifex, et Elisabeth van Berthem, ejus uxor, Henricus vander Bruggen, dictus *Metten Gelde*, *pictor*, frater dicti Huberti, et magister Balduinus Maes, clericus, filius quondam Francisci, omnes commorantes Lovanii, etc. » *Acte du 4 septembre* 1534, 1re ch. éch.

(3) « Janne Rombauts, Adriaen van Diependale en Henricke vander Brugghe, die somme van 3 *Carolus* guldens, tot 20 stuyvers 't stuck, hun by heeren en meesteren Gregorio van Dyeven, raedt en meester vander camer van den rekeningen, te Brussel, toegevucht en aengetaxeert voer hueren wyn, van dat zy hebben, tot zynen verzueke, by hem gedaen, vuyt crachte van zekere ordinancie van den heeren vander financien, gevisiteert zekeren boeck gemaect in der const van schilderyen oft verlichteryen, roerende den feesten gehouden *van den Gulden Vliese*, en den selve boeck onder hueren eedt gejugeert, breeder blyckende by der taxatie desselfs, etc. » *Chambre des comptes*, 1552, fo 45.

(4) « Petrus vander Hoffstadt, alias de Vocht, filius quondam Ludovici, commorans Lovanii, supportavit curtem unam continentem dimidium jurnale paulo, prout sita est extra portam castri, supra lapideam viam, etc. » *Acte du* 11 *mars* 1548, 3e ch. éch.

Il est qualifié de *peintre de figures* ou *pictor ymaginum*, dans un acte du 20 novembre 1531 (1). Cet artiste exécuta, en 1525, un ciel pour être placé à la voûte de l'église de Saint-Jacques (2). En 1525, il fut chargé d'orner de peintures le rétable que Guillaume Hessels avait exécuté pour la chapelle du Grand-Métier à Saint-Pierre (3). Il enlumina, en 1552, une statue de la sainte Vierge, destinée à la chapelle du château de Louvain. Pierre vander Hoffstadt, qui avait épousé Suzanne vander Vinnen, était propriétaire d'une maison située rue des Augustins, ainsi qu'il résulte

(1) « Petrus de Vocht, *pictor ymaginum*, commorans Lovanii. » *Acte du 20 nov.* 1531, 2e ch. éch.

(2) « Item, Peeter Svoegus, *schildere*, heeft geloeft Willemme Willems, rentmeester der kercken van Sint Jacops, te Loeven, tot behoef der selver, dat hy den *hemel*, den welcken hy heeft gemaict, om te sluyten tgat van den welfsele vander selver kercken, in sulker vueghen maken ende hanghen sal, dat den selven sal sluyten en blyven hangen den tyt van zeven jaeren, ende soe verre bynnen den selven tyde daer aene yet gebrake dat 't selve tot zynen coste sal maken en repareren, in consilio oppidi. » *Acte du* 29 *juillet* 1525, 2e ch. éch.

(3) « Comparerende, op heden by den raede van der stad, die geswoirne ende outaer meesters van den grooten ambachte die aldair ontboden hadde Peteren die Voocht, *schildere*, den selven raede te kennen gevende hoe zy, hier voertyden, zekeren comenschap aengegaen waren metten selven Peeteren die Voocht en Willemen Hessels, en verdingt hadden te maken en te schilderen zekeren *taverneel, met twee beelden*, dwelck staen souden opten outaer des voirse. ambacht, en dat voer en omme een zekeren somme van gelt en op zekeren vueghe en conditie inder cedullen daeraff geconditionneert, daer jegelyck van hun een dubbel hadde, waervan een van den principaelen conditien was dat, soe wanneer die voerse. taeffle met zynen reprysen gemaiet soude wesen en staen op den voirse. outaer, dat men die selve taeffle soude doen visiteren met meesters wercklieden, hen des verstaende, oft die weerckelycx gemaeckt ware of nyet, eer men die voers. taeffle soude mogen van den voirse. autaer halen om die te scilderen, seggende en te kennen gevende die voers. geswoernen dat die voers. Peeter, buyten hunnen consente, tegen hunnen wille en dancke, nae dien die voers. taeffle op ten voers. outaer gestelt es geweest, en eensdeels vastgemaickt.... tot synen huyse gehaelt heeft, etc. » *Acte du* 3 *janvier* 1525, 3e ch. éch. — « Peeter Voocus, *schildere*. » *Acte du* 9 *juillet* 1533, 3e ch. éch.

d'un acte du 8 février 1551 (1). Il possédait, en outre, une demeure au Wiering (2).

Arnould de Moldere figure comme peintre dans un acte du 11 décembre 1528 (3); Jean Maes dans un acte du 29 octobre 1529 (4) et Jean vander Biest dans un acte du 29 janvier 1548. Ce dernier exécuta, en 1520, un tableau destiné à l'église de Saint-Léonard, à Léau (5). En 1557, il polychroma aussi l'autel de la confrérie du *Saint Nom de Jésus* et de la corporation des Fripiers, à l'église de Saint-Pierre, à Louvain (6).

Un peintre du nom de Jean Ymants, natif de Zierichzee, demeurait à cette époque à Louvain. Le 3 janvier 1559, il fut condamné par les échevins de Malines pour avoir abusé d'une jeune personne (7).

Molanus nous a laissé quelques données fort intéressantes sur le peintre louvaniste Henri vander Heyden, gendre du célèbre Jean Gossart, dit *Jean de Maubeuge,* ainsi surnommé par le motif qu'il reçut le jour dans cette petite

(1) « Peeter vander Hoffstadt, de jonghe, *schildere,* en Zusanne vander Vynnen, zyne huysvrouwe, hebben opgedragen eene wooningen metter plaetsen oft schaelgie aen den hove daer achter liggende, gelegen in de Augustynstraete, tusschen het *Caetspel,* in den ganck vander *Collegien vander drie Tonghen,* etc. » *Acte du* 8 *fév.* 1551, 2e ch. éch.

(2) « *Den Wierinck :* Item, Peeter vander Hoffstadt, *schildere,* sjaers x lib. payement. » *Livre censal du Saint-Esprit de Louvain de* 1569.

(3) « Tusschen Aerde de Moldere, schildere, ter eenre en Henricke Mouwe ter andere zyden, es getermineert dat die voers. Henrick Mouwe sculdich sal zyn te lossen en te betalen alsulcken twee *cruysen* als hy aen den voerse. Aernde bestaet heeft, om te vergulden oft dat die selve Arndt die selve cruysen sal moegen vercoopen. » *Acte du* 11 *déc.* 1528, 3e ch. éch.

(4) « Jan Maes, *schildere.* » *Acte du* 29 *oct.* 1529, 3e ch. éch.

(5) M. Piot, *Revue d'histoire et d'archéologie,* t. II, p. 68.

(6) *Contrat du* 13 *septembre* 1557, 2e ch. éch.

(7) *Acte scabinal de Malines,* communiqué par M. Emmanuël Neeffs.

ville du Hainaut (1). Nos recherches nous ont mis en mesure de donner des renseignements entièrement nouveaux sur ces deux artistes.

Henri vander Heyden doit être né à Louvain vers 1502, car il était majeur en 1530 (2). Il était fils de maître Pierre vander Heyden, chirurgien, et de Gertrude van Winghe (3). Dans les actes publics, sa mère est qualifiée de *Jouffrouw* et *Domicella*, par le motif qu'elle appartenait à l'une des grandes familles de la commune. Elle était fille de Henri van Winghe et de Catherine vanden Berghe, laquelle était fille de Godefroid vanden Berghe, bourgmestre de Louvain, et de Marguerite de Saint-Pierre (*van Sint-Peeters*) (4).

(1) « Henricus vander Heiden, Lovanii sui memoriam reliquit in ostiis altariis S. Annæ, et in multis privatis picturis. Uxorem habuit filiam Joannis Mabusii, pictoris longe famosissimi. Hic pictor postea ex patria sua Middelburgum commigravit, ubi socer ejus Malbodius, sive Mabusius, ad Præmonstratenses in summe altari depinxit per tria lustra Annunciationem Beatæ Mariæ, quæ anno 1560 fulmine cum ecclesia periit. » Joannes Molanus, *Hist. Lovan.*, t. I, p. 611.

(2) « Henricus vander Heyden, filius quondam Petri, Gertrudis van Wynghe, relicta Petri quondam vander Heyden, predicti, ejus mater, et Jaspar vander Heyden, filius quondam Magistri Petri vander Heyden, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du* 2 *nov.* 1530, 3e ch. éch.

(3) « Petrus vander Heyden, filius magistri *Petri* quondam *vander Heyden*, et domicella Gertrudis van Winghe, ejus uxor. » *Acte du* 14 *octobre* 1515, 3e ch. éch. — « Peeter vander Heyden, sone wylen *Meester Peeters vander Heyden, Cyrurgyns*, en joufvrouwe Geertruyt van Wynghe, dochter Henricx, syne huysvrouwe. » *Acte du* 9 *avril* 1517, 3e ch. éch.

(4) « Eene scheydinge ende deylinge gemaict ende geschiet zynde tusschen Peeteren vander Heyden, jouffrouwen Gheertruyt van Wynghe, zynder huysvrouwen, dochter Katlynen van den Berghe, weduwe Henricx wylen van Wynghe, ende daer nae weduwe meester Peeters wylen vander Heyden, nu ter tyt huysvrouwe Joos van Caversoen, ende Jasparen vander Heyden, zone der voirsc. jouffrouwen Kathlynen van den Berghe, die zy behouden heeft van den voirs. meester Peeter wylen vander Heyden, huren tweesten man, uuten broode der voirsc. jouffrouwen Kathlynen, met consente des voirschreven Joos van Caversoen, haers mans, wettelyck gedaen synde, ende met

Le chirurgien Pierre vander Heyden se trouvait dans une position très-favorable. Il était propriétaire d'une vaste demeure appelée le *Pélerin*, située rue de Bruxelles, ainsi que d'une autre maison qui s'élevait dans la même rue, à côté de l'habitation de maître François van Cranevelt, d'abord professeur à l'Université, puis conseiller au grand conseil de Malines (1). Le père vander Heyden, qui mourut jeune, laissa de Gertrude van Wynghe cinq fils, savoir : 1° *Henri*, qui paraît avoir été l'aîné, 2° *Jean*, 3° *Pierre*, 4° *Nicolas* et 5° *Daniel* (2). Sa femme épousa en secondes noces Hubert van Bierbeke, veuf d'Adrienne Wouters (3).

consente, wille ende bysyne desselfs Joos van Caversoen, Lenairt ende Jan Tybe, neven des voirse. Jaspaers, van 's vaders zyden, ter eendere; Gielyse vanden Boogairde en jouffrouwen Marien Jacobs, van Maelstede, zynder huysvrouwen, dochter Cornelys wylen Jacobi, die hy geprocreert heeft van jouffrouwen Margrieten wylen van den Berghe, zynder huysvrouwen, zuster, als zy leefde, der voirse. jouffrouwen Kathlynen van den Berghe, dochteren Goort wylen vanden Berghe en jouffrouwen Margrieten wylen van Sinte Peeters, ter andere zyden, als van alsulken vier Rhynsgulden erffelycken chyns iiij mudden ende vyff molevaten roghe erffelycken pachts, jairlycx verschynende St-Andriesmesse der voirse. jouffrouwen Geertruydt van Wynghe, Jaspare vander Heyden ende jouffrouwen Marien van Maelstede, in hueren deylinge gevallen, tegen Goorde van Maelstede, brueder der voirse. jouffrouwen Marien, tussehen hen gemaiet, septembris xx, anno xvc xij, van den goeden chysen, ende erfpachten die hen toecomen ende verstorven waeren nae de doot des voirse. Goorts wylen van den Berghe, ende die hen competeren mochten nae die doot jouffrouwen Margrieten wylen van Sinte Peeters, etc. » *Acte du* 24 *juillet* 1517, 3e ch. éch.

(1) « *Actes du* 29 *déc.* 1543, 1re ch. éch., 26 *nov.* 1547, 2e ch. éch. et 6 *mars* 1562, 2e ch. éch.

(2) *Actes du* 23 *mai* 1537 *et du* 26 *nov.* 1549, 3e ch. éch.

(3) « Domicella Gertrudis van Wynghe, relicta Petri quondam vander Heyden, cum consensu Huberti van Bierbeke, ejus moderni mariti, etc. » *Acte du* 26 *nov.* 1549, 3e ch. éch. — « Huybrecht van Biereeke, sone wylen Jans, heeft verclaert hoe dat hy, om te schouwen de questien ende geschillen, die nae zyne doot opstaen ende gerysen souden moegen tussehen Loenys, Janne ende Anne van Bierbeke, zyne kinderen, behouden van Adriane wylen Wouters, zyne eerste huysvrouwe, ter sake vander deylingen van rinten en pachten, etc. » *Acte du* 17 *septembre* 1549, 2e ch. éch.

Elle vivait encore le 3 octobre 1552 (1); mais elle était morte à la date du 25 mars 1558 (2).

Gaspard vander Heyden, fils de maître Pierre vander Heyden et de Catherine vanden Berghe, et demi-frère de Gertrude van Winghe (3), la mère de notre peintre, était un orfévre de talent. Il entreprit, avec le célèbre Renier Gemma, dit *Gemma Frisius*, la publication d'une sphère, pour laquelle ils obtinrent, le 21 mars 1531, un octroi impérial. On lit dans ce document qu'ils avaient « com-» posé et inventé ingénieusement certain globe en forme de » figure d'une sphère cosmographique, lequel à l'utilité et » proffit des estudians ils ont fait insculpter. » On ignore si cette sphère a paru en 1531 ou si elle n'a vu le jour qu'en 1540, date de l'impression à Louvain d'une *Carta sive mappamundi* de Gemma (4).

Gaspard vander Heyden, qui épousa Anne van Luyen (5), produisit plusieurs œuvres remarquables d'orfévrerie.

Nous ne possédons aucun renseignement sur les premières années de la vie de Henri vander Heyden. Il commença probablement son éducation artistique dans sa ville natale, qui comptait alors, ainsi qu'on l'a vu, beaucoup de

(1) « Domicella Gertrudis van Wynghe, relicta Petri quondam vander Heyden... et Hubertus van Bierbeke, ejus modernus maritus. » *Acte du 3 octobre* 1562, 2e ch. éch.

(2) *Acte du 25 mars* 1558, 1re ch. éch.

(3) « Domicella Katharina vanden Berghe, relicta magistri Petri quondam vander Heyden, cum tutore, Jaspar vander Heyden, filius ejusdem Domicelle Katharine, Domicella Gertrudis van Wynge, relicta magistri Petri quondam vander Heyden, filii predicti quondam magistri Petri, similiter cum tutore, Johannes, Henricus et Petrus vander Heyden, fratres, filii predicte Domicelle Gertrudis, nominibus eorum propriis ac nomine et ex parte Danielis vander Heyden, fratris dictorum fratrum, etc. » *Acte du* 23 *mai* 1537, 3e ch. éch.

(4) « Mr A. Pinchart, *Archives*, t. I, p. 134.

(5) « Item, Jaspar vander Heyden, *aurifaber*, filius quondam magistri Petri vander Heyden, chirurgici, dum vixit, et Anna van Luye, ejus uxor. » *Acte du 5 déc.* 1524, 2e ch. éch.

peintres, et la termina, sans nul doute, dans l'atelier de Jean Gossart, dont il épousa la fille.

Jean Gossart paraît avoir séjourné à Louvain. Le 20 mars 1524, Pierre de Corte, alors régent de la Pédagogie du *Lis*, depuis évêque de Bruges, donna à un certain *Jehan de Mabuyse* procuration pour agir en son nom dans une affaire relative à la succession de Robert de Beaufort, licencié en droit, qui appartenait au Hainaut. Nous pensons que l'homme ainsi désigné est notre artiste (1). Il importe de faire observer ici qu'une de ses productions les plus remarquables se trouvait jadis au couvent des Augustins, à Louvain.

Dans le cours de nos recherches aux archives de la ville de Louvain, nous avons trouvé des renseignements aussi neufs que curieux sur cette œuvre de Gossart. Nous allons les faire connaître.

En 1578, une peste terrible ravagea la population de la ville de Louvain. Elle sévit pendant une année entière et enleva, selon le témoignage d'un contemporain, près de trente mille âmes. Un nombre considérable de maisons tombèrent en ruine et plusieurs rues furent supprimées (2). Comme la ville n'avait plus les moyens de se défendre contre les ennemis du roi, le gouverneur Don Juan d'Autriche y envoya une garnison très-considérable. Cette garnison, qui y resta pendant sept ans, épuisa non seulement le trésor communal, mais éloigna, en outre, les élèves de l'Université. En vain, le conseil de la commune, d'accord avec l'administration de l'*Alma Mater*, avait exposé au gouvernement la lamentable situation de la ville. L'État resta sourd à ces justes remontrances, et Louvain dépérissait de plus en plus. Cet état de choses détermina le con-

(1) *Acte du* 20 *mars* 1524, 2e ch. éch.
(2) Voy. *Louvain monumental*, p. 94.

seil à faire exposer directement au roi, par une personne de distinction, la situation de la commune. On apprit en temps utile que Jean Crabbe, Provincial des Augustins, était sur le point de se rendre en Espagne, à l'effet de solliciter du roi l'autorisation d'établir un séminaire pour les quatre ordres contemplatifs. Les deux bourgmestres, Richard van Pulle et Jean Leunis, s'empressèrent de s'adresser à ce religieux, à l'effet de le déterminer à vouloir appeler la clémence royale sur la ville de de Louvain. Le Provincial accéda à leur demande, et partit le 6 octobre 1586. Le conseil avait ordonné de lui bailler une somme de 100 florins pour l'achat d'un cheval. Le 6 février de l'année suivante, Crabbe eut, au palais de Madrid, une audience dans laquelle il exposa au roi la situation de notre commune. Sur ces entrefaites, le prince de Parme, gouverneur des Pays-Bas, avait fait taxer les villes de Bruxelles, Malines et Louvain pour l'entretien d'une troupe de cavalerie; la quote-part de notre ville devait s'élever à 600 florins par mois. Le bourgmestre des lignages de cette année, Jean van Schore, avait trouvé le moyen d'en informer le Provincial, qui en toucha un mot au roi. Le souverain promit de libérer la ville de cette nouvelle charge et de prendre ensuite son état en considération. Toutefois, le conseil ne négligea aucune circonstance pour attirer sur la ville la clémence royale. On invoqua à cet effet le concours de tous ceux qu'on croyait avoir de l'influence auprès du monarque, tels que Pierre de Ranst, son chambellan, Jean Vendeville, son conseiller intime, et Octave, évêque de Caiaze, nonce apostolique à Cologne, qui devait se rendre à la cour de Madrid, par ordre du Sixte V. Tant d'instances ne pouvaient manquer de produire un résultat favorable. Au mois de juin 1587, le conseil reçut une lettre par laquelle le roi libérait la ville, pour un terme de douze ans, de toutes les charges et impositions établies ou à établir.

Le Provincial Crabbe revint à Louvain, le 10 février 1588, et raconta au conseil le résultat de sa mission. On devine sans peine que son récit produisit une vive sensation dans cette assemblée. Le moine était d'avis que la commune devait offrir au roi un cadeau quelconque en reconnaissance de la haute faveur dont elle venait d'être l'objet. Informé que le monarque était un amateur éclairé de tableaux et qu'il affectionnait spécialement les productions des artistes belges, Crabbe proposa de lui faire présenter une œuvre remarquable de l'École flamande. Le couvent des Augustins de Louvain possédait le petit tableau de Jean Gossart dont nous avons parlé plus haut. On fixa l'attention du conseil sur cette peinture qui conservait alors encore tout son éclat primitif. Le conseil s'adressa aux religieux à l'effet de l'obtenir, et sa demande ne fut pas repoussée. Les Augustins consentirent à céder la peinture moyennant une somme à fixer par deux artistes d'un mérite reconnu. Le conseil chargea Jean van Rillaert (1) et Léonard van Marienberghe, d'examiner le tableau et d'en faire le prix. Ces deux artistes se rendirent aux Augustins, le 20 avril 1588. Ils examinèrent la Madone et la trouvèrent l'une des œuvres les plus importantes de Gossart, digne sous tous les rapports d'être présentée au roi. Nos artistes en fixèrent le prix à 400 livres (2); mais les religieux la cédèrent pour 350 florins.

(1) Nous publions plus bas des renseignements sur cet artiste.

(2) Voici le texte du rapport de ces deux artistes :

« Wy Jan van Rillaer ende Lenaert van Marienberch, schielderen werckende in die olieverwe, binnen Loven, verclaeren dat wy zyn ontboeden te commen, bynnen den convente van de Augustynen, binnen Loven, ter presentie van mynen heere den provinciael van den selven convente, heer *Jannen Crabbe,* ende van mynen heere *Richart van Pulle* ende jonckeren *Willem van Angelis*, drossaert van mynen heere 't 's Hertoge van Aerschot, ende is ons by de voirschreve heeren geordonneert aldaer te visiteren *seckeren stucken schilderyen wesende een representatie van onser liever Vrouwen*

Le bourgmestre van Schore écrivait, au mois de juin 1588, à Pierre van Ranst les lignes suivantes : « Nous ne sommes guerres courtisans et si avons bien peu de moyen pour montrer extérieurement l'amour et affection extrême que nous portons à Sa Majesté, cependant nous efforçons en aulcune manière par quelque demonstration, à l'advuys dudit père provincial, lequel veu *ung portraict de Nostre Dame,* faist de la main de Jehan Mabeuze, maître principal en son tampz en tel l'ardt, et jugeant que ce pourroit estre chose agréable, comme une petite fleur mise en aultel. »

Avant d'expédier en Espagne l'œuvre de Jean Gossart,

met het kindeken Jesus op haeren schoot sittende, in eene prospective van metselrye, welck hebben bevonden te syne gedaen by die vermaerste meestere eygen hant diemen in dese landen gevonden heeft, te weeten by Jennyn Mabuyse genaempt, ende dat 't *selfte stucke schilderye wel was eene van de sunderlinexste juweele ende constichste gedaen dat wy van synen handelinge moegen gesien hebben*, ende gevraecht van Myne Heeren voerschreven oft 't selfste wel soude moegen gereputeert soe weerdich, dat men t' selve soude oft aende coninckliyke Majesteyt oft den prince van Spaignen moegen geschonken wordden, ende wat 't selve wel ons docht werdt te zyne, soe eest dat wy, hier op geledt, geantwoordt hebben, op d'ierste, dat, gemeret Coninghen ende princen van alle costelycke juweelen ende schatten genoech versien zyn, ende dusdanighe constige juweelen van schilderyen nu soo quaet te becommen zyn, bysonder als de hant doot es, soe verdocht ons datter geen saecke en was die beeter betaemde oft behoorde te schencken, ende dat oock aengenaem behoorde te zyne dan dusdanighe conste, ende nopende die weerde verclaeren dat dusdanighe constige stucken nu nyet wel estimabel en zyn, want al wilde men betaelen men nyet en can rencontreren, maer om 't selve te doene soe nae ons moegelyck is, soe verclaeren wy, naevenant dat wy somwylen hebben sien off hooren gelycken stuexkens estimeren ende onder wylen vercocht te zyne, hebben dit geestimeert op iiije lib. eens, welck eertyden wel ende meer sonde gegouwen hebben, by lieffhebbers vande consten ende hun des verstaende, ende verdocht ons indien voer iije l lib. te becommen ware dat myne heeren wel goeden coop souden hebben, ende nae dien dese verclaringhe gedaen hadden, hebben de voerschreven heeren begeert dat wy dit ons advuys, estimatie ende priseringhe sonden onderteeckenen, soo hebben wy 't selve gedaen, op heden den xx april A° 1588.

» (*Signé*) Jan van Rillaert.

Lenaert van Marienberghe. »

il fallait y placer une inscription destinée à rappeler au roi la reconnaissance de la commune. Le Dr Philippe Swerius, professeur de droit à l'Université, fut invité à en faire le projet. Ce savant proposa d'y placer les lignes suivantes :

JOHANNES MABEUS.

SENAT P. LOV. QUI CONSTANTI IN DEUM AC PRINCIPEM FIDE, EXIGUUM HOC ARTIS NOSTRÆ MONUMENTUM, INTER COETERA DONARIA, SACRASQUE IMAGINES, IN MEDIA ICONOCLASTORUM RABIE CONSERVAVIT, DEUM OPT. MAX. PRECATUR, UT REGEM PHILIPPUM CATHOLICUM, ECCLESIÆ SUÆ DIU INCOLUMEM SERVET, AC TUEATUR, HOSTIBUS, MALISQUE FORMIDABILEM, BONIS AC SUBJECTIS PROPITIUM AC BENIGNUM.

COLLIGE NOS ANIMIS JUNCTOS CONCORDIBUS UNI,
QUOS HIC DISTRACTOS VIS FURIALIS AGIT.

C'est-à-dire :

« *La ville de Louvain qui, par une fidélité constante envers son Dieu et son prince, a conservé, au milieu de la fureur des iconoclastes, parmi d'autres trésors et images sacrées, ce petit monument artistique, supplie le Très-Haut, qu'il conserve longtemps encore, d'une manière parfaite et protége, pour son Église, le roi catholique Philippe; qu'il le rende formidable aux méchants, ainsi qu'à ses ennemis, et en même temps propice et bienveillant à ses bons et fidèles sujets.*

» *Tâchez que, par une concordance de sentiment, nous puissions rester unis à vous seul, nous que la force de la discorde essaye de diviser par tous les moyens.* »

Ces lignes furent placées sur le revers du tableau par le peintre van Marienberghe, qui reçut de ce chef 45 sols. Après l'achèvement de ce travail, on enveloppa la peinture de taffetas vert et on la plaça dans une boîte en bois, exécutée avec soin. Le 27 juin 1588, la messagère Marie de Muyser la porta à Bruxelles et la remit à Jean van Bierbeek, concierge de la chambre de comptes de Brabant. Celui-ci expédia l'œuvre de Gossart à l'adresse de Henri vander Borcht, de Louvain, négociant à Anvers, qui l'envoya par occasion à Nantes. Elle partit de Nantes, le 14 décembre et arriva au mois de janvier à Madrid. Le conseil avait fait ajouter à l'envoi quatre douzaines de gants fins, con-

fectionnés par Thomas Huens, de Louvain, et destinés à être offerts à l'infante Isabelle. La charmante peinture fut présentée au roi, par Pierre de Ranst, qui écrivit, le 3 février 1589, à notre conseil, les lignes suivantes : « *J'ay présenté de la part de* (vous), *Messieurs, l'*Ymage de Notre-Dame *à Sa Majesté, qui l'at receu fort benignement et luy at semblé fort belle* (1). » L'admirable tableau fut immédiatement placé dans la galerie du roi, à l'Escurial, et y excita l'admiration des connaisseurs. Il se trouve actuellement dans la rotonde du musée de Madrid, parmi les plus belles peintures de cette riche et importante collection.

Le catalogue du musée de Madrid, rédigé en espagnol, par M. Pedro de Madrazo, donne la description suivante du tableau de Gossart : « La Vierge avec l'enfant Jésus dans ses bras. Elle est assise sur le marbre d'un portique de style renaissance. Haut : 1 pied 7 pouces 4 lignes. Large : 1 pied 4 pouces 6 lignes. Sur bois (2). »

Gossart, après avoir séjourné en Italie pendant onze ans (1503-1515) avec Philippe de Bourgogne, qui monta en 1516, sur le siége épiscopal d'Utrecht, se fixa en Zélande. Il épousa Marguerite de Molenaer ou 's Molenaers, dont il eut deux enfants, Pierre et Gertrude, laquelle devint l'épouse de notre vander Heyden. Avant d'être appelé au siége épiscopal d'Utrecht, Philippe de Bourgogne occupait la dignité d'abbé de la célèbre abbaye des Prémontrés de Middelbourg. Vers 1514, le prélat chargea l'artiste d'exécuter un magnifique rétable pour l'église de son monastère. Gossart se fixa à Middelburg et consacra plusieurs années à cette œuvre tout-à-fait consi-

(1) Les renseignements que nous venons de donner sur ce tableau de Gossart, ont été puisés dans le dossier, lit. S, n° 95, de l'armoire aux fardes des archives de la ville de Louvain.

(2) Voy. Don Pedro de Madrazo, *Catalogo de los cuadros del real Museo.* Madrid, 1854, in-8°, n° 457.

dérable. Ce rétable, qui était tellement grand que chaque fois qu'on devait l'ouvrir, on était obligé d'en soutenir les vantaux par des étais, passait pour le chef-d'œuvre de l'artiste. Par malheur il n'existe plus. Le 28 février 1568, la foudre tomba sur l'église du monastère des Prémontrés et la dévora complétement. La production de l'artiste périt au milieu des flammes.

Après le décès de l'évêque d'Utrecht, arrivé le 8 avril 1524, Gossart accepta le patronage de son cousin Adolphe de Bourgogne, sire de Beveren et de Ter Veeren, chevalier de la Toison-d'Or. Il continua donc d'habiter la Zélande. Henri vander Heyden y alla rejoindre son beau-père. En 1530 il se trouvait encore à Louvain. Mais à la date du 17 décembre 1535, il avait quitté notre commune (1). L'année suivante nous le trouvons établi à Middelburg.

Vers la même époque, Gossart perdit sa femme. Sa fille était mariée; mais son fils Pierre était encore mineur. Il lui revenait de la part de sa mère, une somme de 22 livres gros de Flandre. Son beau-frère Henri vander Heyden, qui avait été désigné comme l'un de ses tuteurs, se présenta, le 30 janvier 1537, devant les échevins de Louvain, à l'effet de s'engager à placer cette somme si elle lui était confiée. L'artiste était accompagné de Gertrude van Winghe, sa mère, et de Jean vander Heyden, son frère. Ces trois personnes s'y engagèrent solidairement à convertir, le cas échéant, la somme en question, en une redevance héréditaire au profit de Pierre Gossart ou de ses successeurs. L'acte rédigé en cette circonstance commence comme suit : « Henri vander Heyden, *peintre,* fils de feu maître Pierre,

(1) « Gertrudis van Wynge, relicta Petri quondam vander Heyden, tamquam usufructuaria, Johannes vander Heyden, filius dicti quondam Petri, etatis triginta annorum et ultra, ut asseritur, et Petrus vander Heyden, frater dicti Johannis, nominibus propriis et ex parte Henrici vander Heyden, eorum fratris, jam *absentis*, etc. » *Acte du 17 déc.* 1535, 3e ch. éch.

demeurant actuellement encore à Middelburg, en Zélande, mais intentionné, ainsi qu'il le fait savoir, de se fixer à Louvain, étant comme il le déclare, l'un des tuteurs de Pierre Gossart, fils mineur de Jean Gossart dit de *Mabeuse,* retenu de feu Marguerite Smoeleners, sa femme lorsqu'elle était en vie (1). » On a dit que Jean Gossart mourut à Anvers le 1er octobre 1532. L'acte que nous venons de citer prouve qu'il vivait encore le 31 janvier 1537 (2). Quatre ans plus tard, il avait cessé d'exister.

(1) « Condt zy allen lieden dat Henrick vander Heyden, sone wylen meester Peters, *scildere*, nu ter tyt alnoch wonende tot Middelboreh, in Zeelant, maer in meyningen wesende, alsoe hy vereleerde, alhier bynnen deser stadt te comen woenen, wesende, soe hy vereleerde, een van den tuteurs ende momboirs van Peteren Gossart, onbejairden sone van Jannen Gossart, gehecten van Mabeuse, den welcken hy behouden heeft van wylen Margarete Smoeleners, zynder huysvrouwen als sy leefde, jouffrouwen Geertruydt van Wynge, weduwe des voirse. wylen meester Peters, ende moeder des voirse. *Henricx,* ende *Jan vander Heyden*, brueder des voirse. *Henriex,* tot zynen daigen gecomen zynde, ierst uuten broede der voirse. zynder moeder behoirlyek gedaen zynde, met consente, willen, weten ende overstaene der selver zynder moeder, hebben gelooft en geloven mits desen, onbezundert, onverseeyden en elck een voere al als principael, dat zy alsuleken twee en twintich ponden grooten vlaemsch eens, oft dair omtrint, als den voirse. Peteren Gossart alsoe in gereden gelde comen soude, van den achtergelaten goeden van zynen ouders voirse., indien de selve deniers inhanden des voirse. Henricx vander Heyden overgelevert wordden en hem volgen moegen, die zullen aenleggen aen een erfgoede oft erfrinten wel ende sekerlyck, hier te Loven oft dair omtrint, tot behoeff ende orboer desselfs Peters Gossart, om hem *Peteren* voere hem, zynen erven ende naecomelingen oft actie dairaff van den selven *Peteren* hebbende, te moegen volgen ende bliven, alsoe dat den selven *Peteren* en zynen naecomelingen, in toecomende tyden, genoech sal moegen wesen, dies heeft de voirs. *Henriek* gelooft der voirse. jouffrouwen *Gertruyden,* zynder moeder, en *Jannen*, zynen brueder, van des voirsereven es costeloes en scadeloes t'ontheffen. Coram Borch, Berthyns, januarii ultima. » 1536, 1re eh. éch.

(2) Voici encore une pièce concernant les époux vander Heyden :

« Item, Henrick vander Heyden ende Gertruydt Gossart, zyn huysvrouwe, hebben gelooft *indivisum*, Gertruyden van Winghe, huere moeder, ende *Jan* ende *Daneele vander Heyden,* gebruederen ende hueren kinderen, costeloos ende scadeloos t'ontheffen van der voirse. drie Rinsgulden erffelyck in de voirse. guedingen begrepen, en dat hy Henrick vander Heyden noch zyn

Le 8 août 1541, Gertrude Gossart, assistée de son époux Henri vander Heyden, délivra, devant les échevins de Louvain, à son frère, Pierre Gossart, une procuration pour vendre en son nom la part qui lui était échue des biens délaissés à Maubeuge et dans les environs de cette commune par son grand-père et sa grand'mère. Cette pièce est ainsi conçue : « A tous ceulx que Henry vander Heyden et Gertruydt Gossart, fille de feu *Jehan Gossart,* sa femme, l'un l'autre et puis ensemble, Pierre Gossart, frère à la dite Gertruydt, aut (alteri) pour en leur nom vendre tous telz biens meubles et immeubles lesquelz à la dite Gertruydt sont succedez et devoluez par et après la mort et trépas du grant père et de la grant mère de la dite Gertruydt, gissant à *Maubeuse* et la entour, comparoistre pardevant la dite justice, loy ou ailleurs où ce pouldroit estre affaire et illecquels l'acheteur ou l'acheteurs faire transport, ovures et vestures de loys selon l'usage du lieu, faire toutes promesses de satisfaction, guarandissement et aultres, les deniers venant du vendaige desdits biens et tous aultres deniers, biens et rentes à repcevoir et d'iceulx donner quittance, décharge, etc. (1). »

On a prétendu que Gossart lutta pendant une grande partie de son existence contre la misère et, qu'à la fin de sa vie, il tomba dans le dénuement le plus complet. L'acte que nous venons de transcrire donne le démenti le plus formel à cette allégation. On y apprend que ses parents avaient à Maubeuge pignon sur rue et bien au soleil, et leurs propriétés ne furent partagées qu'après la mort du grand coloriste.

huysvrouwen niet paerten ende deylen en zullen in de goeden die de voirse. jouffrouwe Geertruydt achterlaten sal, ten zy dat zy *Jan* en *Daneel* elck oick voere uut hebben sal drie Rinsgulden erffelyck, oft dat hy Henrick sal de voirse. drie Rinsgulden erffelyck afgeleet ende gelost hebben. » *Acte du* 17 *juin* 1538, 1re ch. éch.

(1) « Coram Bosch, Tommen, augusti viija. » 1541, 1re ch. éch.

Henri vander Heyden et Gertrude Gossart habitaient Louvain en 1545 (1). L'artiste vivait encore le 9 mars 1555 (2). Il était décédé à la date du 25 mars 1558. Le coloriste laissa les enfants suivants : 1° *Jean vander Heyden*, qui demeurait alors à Ter Veeren, 2° *Catherine vander Heyden*, épouse de *Scobbelant Bartelmeesson*, qui habitait Middelburg, 3° *Pierre*, 4° *Jérôme* et 5° *Élisabeth vander Heyden*. Ces trois derniers étaient encore mineurs; leurs tuteurs étaient maître Henri Drabbekers et Jean van Bouchaut (3).

(1) « Item, Henricus vander Heyden, filius quondam Petri, et Gertrudis Gossaert, ejus uxor, ambo commorantes Lovanii. » *Acte du* 23 *juillet* 1545, 2e ch. éch.

(2) Pièce citée dans un acte du 25 mars 1558, 1re ch. éch. — « Henrick vander Heyden, sone wylen Peeters, en jouffrouwe Geertruyde van Wynghe, gehuyssche als hy leefde, in presentien heeft procuratie gegeven *Jannen* en *Danielen vander Heyden*, zynen brueder, etc. » *Acte du* 26 *novembre* 1549, 3e ch. éch.

(3) « Eene scheydinge ende deylinge by keuse gemaict en geschiet synde tussehen Jan vander Heyden, voer zyn tocht en alle voirdere recht hem in desen competerende, Jan Frissart en Jaeoppe van den Calsteren, als momboiren van den onbejaerde kinderen desselfs Jans, tot des nae bescreven staet te doene, by de wethouderen der stadt van Loven, behoirlyck geautoriseert, ter eenre, Jan vander Heyden, sone wylen Henricx, brueder, doen hy leefde des voirsc. Jans, wonende Ter Veren, ende Schobbelant Bartelmessoen, als man en momboir van *Katlyn vander Heyden*, zuster des voirsc. Jans, Henriex soen, zyn huysvrouwe, woonende tot Middelborch, tot des nae bescreven staet te doen, speciael en onwederoepelyck constitueert zynde, blyekende by brieven van procuratie, onder den zegel der stadt van Middelburch, van den daeh ultima january a° xv° zeven en vyftieh, nae stiel van scryven 's hoefs van Hollant, soe hy oick verelaerde, en Mr Henrick Drabbekers en Jan van Bouchout, als tuteurs en mamboirs van *Peterken, Jeronemynken* en *Lysken vander Heyden*, brueders en zuster des voirsc. Jans en Katlyne vander Heyden, en onbejaerde kinderen des voirsc. wylen Henricx vander Heyden, tot des nae besereven staet te doen, by wethouderen der stadt van Loeven oiek geauetoriseert en geapprobeert zynde, gelyck zy vercleeren, ter ij der ende Daneele vander Heyden, brueder van den voirs. Jan en oem des voirs. wylen Henriex kinderen, ter derder zyden, van den goeden rinten, chysen en erfpachten op hen verstorven en gedevoleert, mits der doot ende aflivicheyt wylen Mr Peeter vander Heyden en jouffrouwe Geer-

Molanus, qui était le contemporain de Henri vander Heyden, nous apprend qu'il laissa bon nombre de travaux dans des maisons particulières à Louvain. Il exécuta, selon le même auteur, les peintures des portes de la chapelle de Sainte-Anne, à l'église de Saint-Pierre. Malheureusement ces productions n'existent plus à notre collégiale, et nous ne sommes pas parvenu à rien retrouver de l'artiste qui a vivement occupé l'attention publique par ses travaux.

A la même époque vivait à Louvain un autre artiste qui jouissait d'une certaine vogue. Il portait le nom de Jean van Rillaer (1). Ce coloriste, qui fit de louables efforts pour faire fleurir, dans notre ville, le goût de la peinture, était fils de Jean van Rillaer, et tenait déjà le pinceau en 1528, ainsi que le prouve une œuvre de cette année, qui porte son monogramme et qui orne le musée de Berlin (2). C'est un tableau représentant le *Jugement de Salomon,* peint à l'huile monochrome et traité comme un dessin au moyen de hachures. Van Rillaer maniait également le burin. Il existe plusieurs planches sur cuivre qui portent son monogramme.

L'artiste épousa Madeleine du Vivier, ainsi qu'il résulte d'un acte du 12 décembre 1546 (3). Il avait un frère, maître Barthélemy van Rillaer, chirurgien, à Louvain. Nous possédons peu de renseignements sur la vie du coloriste. En 1547, il remplaça Jean Willems en qualité de

truydt van Winghe, vader ende moeder van de voirse. Jannen en Danicelen, ende grootvader en grootmoeder vander voirs. kinderen wylen Henricx vander Heyden. » *Acte du* 23 *mars* 1558, 1re ch. éch.

(1) « Johannes van Rillaer, Egidius Clauwaert et Katharina van Rillaer, ejus uxor, soror dicti Johannis, etc. » *Acte du* 23 *oct.* 1518, 3a.

(2) J.-D. Passavant, *Le peintre-graveur,* Leipsig, 1860, p. 221.

(3) « Johannes van Rillair, filius quondam Johannis, Magdalena Du Vivier, filia Johannis, ejus uxor, Elisabeth van Rillair, mater predicti Johannis van Rillair, etc. » *Acte du* 12 *déc.* 1546, 1re ch. éch.

peintre de la ville, chargé de la direction du matériel du cortége historique de Louvain (1). L'administration communale n'avait qu'à se louer de ce choix. L'artiste accorda à notre *Omgang* une vive sollicitude. Ce fut d'après ses dessins que tous les chars en furent renouvelés. Il consacra chaque année plus de six semaines à revoir et à restaurer le matériel du cortége. Les trésoriers de la commune, prétextant qu'il jouissait d'un gage annuel assez élevé, lui contestèrent, en 1552, tout droit à une rénumération du chef de cette besogne extraordinaire. Mais l'artiste s'adressa à l'autorité urbaine, qui fit droit à sa demande. Par résolution du 28 juillet 1553, elle porta ses appointements à 24 florins royaux (2). Le peintre travailla, en 1548, aux objets de l'*Omgang*, avec les élèves suivants : Jean vander Eeckt, Amelric de Coster, Paul Michiels, Jacques Brule, Égide Clauwaert, Frédéric Smolders et Jean Costers (3). En 1549, il fournit le projet de l'estrade sur laquelle Philippe II jura la *Joyeuse entrée*, comme duc du Brabant. Il exécuta les décors les plus importants pour la même solennité. Ce fut également notre artiste qui exécuta les blasons qui furent suspendus à l'église de Saint-Pierre, lors du service funèbre pour l'empereur en 1564 (4).

Jean van Rillaer travailla souvent à l'Hôtel-de-ville. Il décora, en 1562, la nouvelle chambre des échevins (5). Il travailla aussi pour la plupart des églises et des corpora-

(1) *Compte de la ville de* 1547. — « Item, meester Jan van Rillaer, *deser stadt geswoeren meester.* » *Acte du* 8 *mars* 1554, 2e ch. éch. — « Magister Johannes van Rillaer, *pictor oppidi Lovaniensis,* Magdalena Du Vyvier, ejus uxor, et Johannes van Rillaer, eorum filius, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du* 12 *août* 1567, 2e ch. éch.

(2) L'*Omgang de Louvain*, p. 32.

(3) *Comptes de la ville;* manuel des dépenses de 1548, fo 117 vo.

(4) *Comptes de la ville de* 1549 et 1564.

(5) « Betaelt Janne van Rillaert... van die *nyeuwe schepenen camere* te schilderen, etc. » *Manuel des dépenses de* 1562.

tions religieuses de la ville et de l'arrondissement, ainsi qu'il résulte des comptes que nous avons compulsés. Ses œuvres portent le monogramme suivant :

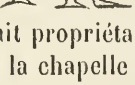

Notre artiste, qui était propriétaire d'une maison située rue de Paris, à côté de la chapelle de Saint-Éloi (1), fournit une assez longue carrière. Il vivait encore le 26 avril 1568 (2); le 28 août de la même année, il avait cessé d'exister. Le coloriste laissa de Madeleine du Vivier, qui lui survécut, un fils également appelé Jean van Rillaer, qui s'exerça aussi dans l'art de la peinture. Mais cet artiste, qui signa van Rillaert, n'avait pas un talent aussi sérieux que son père, ainsi qu'il résulte d'un tableau de sa main, qui représente *la Résurrection* et qui orne la salle de l'ancien chapitre, à l'église de Saint-Pierre. Il épousa Marie Claes, fille d'*Étienne* (3). Par cette alliance il devint propriétaire de plusieurs maisons situées à Louvain. Van Rillaer voyagea. En 1580 il habitait le Danemarc (4), mais en 1588 il se trouvait de nouveau établi à Louvain. Ce fut pendant cette année que l'autorité communale le

(1) « Item, Meester Jan Van Rillaer, *stadtmeestere schildere*, heeft gelooft Aernde Vynck 24 Rinsgulden, ende tot meerder zekerheyt... heeft de voers. Jan opgedragen een huys gelegen by Sinte Loys capelle, tusschen den goeden heer Jans Crabbe, etc. » *Acte du* 10 *janv.* 1550, 2a.

(2) « Johannes van Rillaer, junior, filius Johannis et Maria Claes, ejus uxor, Johannes van Rillaer, senior, et Magdalena Du Vivier, ejus uxor, omnes commorantes Lovanii. » *Acte du* 26 *avril* 1568, 2e ch. éch.

(3) « Meester Jan van Rillaer, sone wylen Meester Jans, man van Marie Claes, dochter wylen Steven Claes. » *Acte du* 9 *janv.* 1581, 2e ch. éch.

(4) « Dat Joorys Hougaerts, als momboir van Mayken van Rillaer, dochter Meester Jans van Rillaer, ende Marien Claes, zyne huysvrouwe, nu ter tyt woonende *int land van Denemerken*... gedeputeert totter administratie en bewinde van den goeden der voerse. Mayken, verstorven by de affliviehcyt Stevens wylen Claes, haers grootvaders, etc. » *Acte du* 12 *juillet* 1580, 2e ch. éch.

chargea, conjointement avec le peintre Léonard van Marienberghe, d'évaluer un petit tableau de Jean Gossart qui se trouvait au couvent des Augustins, et qu'elle avait résolu d'envoyer en cadeau à Philippe II. Dans une pièce concernant cette affaire, van Marienberghe et van Rillaer sont cités comme les deux peintres les plus distingués de Louvain (1).

Jean van Rillaer se trouvait dans une position favorable. Le 16 février 1590, il donna une procuration à sa femme, à l'effet de recueillir à Anvers une somme considérable et une partie d'argenterie, qu'un certain Jérôme Hermans avait enlevées, pendant les troubles à Louvain, de la succession de feu Étienne Claes, beau-père de l'artiste (2). Marie Claes, sa femme, testa devant le notaire Pierre Willems, le 17 décembre 1591; le 22 septembre 1592 elle avait cessé de vivre (3).

(1) Voici le texte de la quittance de l'expertise, entièrement écrite de la main de l'artiste :

« Ick Jan van Rillaert, bekunne ontfangen te hebben, vuyt handen van Mynheer Scoer, den borgemeester, die somme van xxiiij st., ende dat voer siereren en stoferen van seker cassen van seker scilderye ende voer faseren ende priseren van de selver scilderye, ter presensie van den provinciael van den Augustynen, Mynjonker Pul, Mynheer den Drossaet, en mer anderen, op heden den xx april a° 1588. » Suit le monogramme de l'artiste.

(2) « Allen, etc , dat meester Jan van Rillaer, *schildere,* woonende binnen deser stadt, de welcke heeft geconstitueert specialyck last, commissie en auctoriteyt gegeven en gheeft by desen Marie Claes, zyne huysvrouwe, om haer te transporteren binnen der stadt van Antwerpen, en aldaer metter minnen t'accorderen en appoincteren met Jheronimo Hermans, innewoonder der stadt van Antwerpen, ter saecken van eener merckelyeke somme gelts, zilverwerck ende anderssyns, by den zelven Jeronimo, theurder gehuysschen ondanck, in de voirleden troublen, bynnen deser stadt van Loven, opgehouden en gelicht, hen constitueert ende zyne voirse. huysvrouwe toebehoirende, ende achtergelaten by wylen Steven Claes, vader der voirse. Marie, volgende de designatie by den selven Steven, binnen der stadt van Sint Truyen, daer van gedaen, volgende den bescheeden en verificatie daer naer gebeurt, en by den voirse. Hermans oyck zoo te Herentals als elders bekendt. » *Acte du* 16 *fév.* 1590, 2e ch. éch.

(3) « Meester Jan van Rillaer, sone wylen meester Jans, weduwere Marien wylen Claes. » *Acte du* 22 *sept.* 1592, 2e ch. éch. — « De voirse. Meester Jan

Depuis lors on ne trouve plus aucune trace de l'existence de Jean van Rillaer fils, et l'on ne sait ni où ni quand il mourut.

Les œuvres de cet artiste portent le monogramme suivant :

Jean van Rillaer père, avait laissé un grand nombre de travaux à Louvain. Malheureusement plusieurs de ses panneaux ont été détruits. Il avait orné de peintures les vantaux d'une vaste armoire qui se trouvait à la chambre des échevins, à l'Hôtel-de-ville. Ces panneaux sont parvenus jusqu'à nous. Ils figurent à notre musée communal. Le premier volet représente, sur l'avers, *la Délivrance de saint Pierre;* sur le revers, la *Chute de Simon le Magicien;* le second, sur l'avers, *sainte Marguerite et le Dragon;* sur le revers, *la Défaite des Mahométans.* Dans les scènes qui représentent saint Pierre et sainte Marguerite, les personnages, de moitié nature, sont d'un beau sentiment et d'une grande puissance de couleur. On y voit que l'artiste avait étudié les œuvres des anciens peintres louvanistes, surtout celles de Bouts et de Metsys. Comme ces grands maîtres, il a retracé dans les fonds des scènes, en petites figures, qui se rapportent aux sujets représentés sur les premiers plans. La *Chute de Simon le Magicien,* vaste composition avec un grand nombre de petites figures, est fort intéressante. Dans ce panneau on trouve en quelque sorte un fragment de la société du XVI^e^ siècle, qui arraché tout vivant à son temps, prolonge par son originalité la vie de cette époque jusqu'à

van Rillaer heeft, uyt crachte van den testamente by Marien Claes, zynder huysvrouwe, gemaict, en gepasseert voor Heere Peteren Willems, als notaris, op xvij daeh decembris 1591, opgedragen.... een rente van 2 Carolus guldens.... by Stevenen wylen Claes, vader van Marien Claes, huysvrouwe, als zy leefde der voirse. meester Jans, vererregen, etc. » *Acte du* 22 *sept.* 1592, 2^e^ ch. éch.

nous. Les hommes y sont tels qu'ils ont vécu, chacun avec son expression propre et la charmante irrégularité de la vie. Dans *la Défaite des Mahométans* on voit que van Rillaer a également étudié les œuvres, alors à la mode, de Bernard van Orley, surtout le triptyque de ce maître qui représente le festin de Balthazar et qui orne actuellement le musée de Bruxelles.

L'église de Saint-Pierre à Louvain, possède un tableau de van Rillaer, qui représente *le Sacre de saint Evortius, évêque d'Orléans,* et qui formait jadis un triptyque. Il est suspendu au-dessus de la porte de la sacristie de M. le Doyen et réclame une légère restauration. Cette composition, pleine de mouvement, rend fort bien cette scène agitée dans laquelle le saint est sacré malgré lui. Elle est touchée avec cette sûreté qui n'appartient qu'au vrai talent. La chapelle de la bienheureuse Marguerite de Louvain, à la même église, est ornée de quatre panneaux de van Rillaer, qui formaient autrefois des vantaux de rétables. Ils représentent : 1° *la Décollation de sainte Catherine,* 2° *la Chute des Anges,* 3° *la Décapitation de saint-Jean* et 4° *le Martyre d'un pape.* Les trois premiers panneaux sont fort remarquables.

Notre van Rillaer, qui était un homme d'une activité féconde, possédait à un haut degré le génie de la peinture. Il avait un talent hors ligne à grouper les figures, l'instinct des grandes compositions. L'artiste avait conservé de riches souvenirs de l'école de Bouts; mais il ne travailla plus avec la même patience que les anciens maîtres. Cependant ses œuvres sont pleines de vivacité et d'animation pittoresques et assignent à leur auteur une place honorable dans l'histoire de l'art.

Nous ne connaissons pas de renseignements sur Henri van Valckenborch, qui remplaça, en 1570, Jean van Rillaer

en qualité de peintre de la ville de Louvain (1). Il résulte d'un acte du 21 août 1585, qu'il avait épousé Marie Moens, fille de feu Arnould (2).

Charles de Cuypere, aussi appelé de Cupere, est un autre peintre louvaniste de cette époque. Il était fils de Gérard, probablement un descendant de Godefroid de Cuypere, peintre, qui vivait au commencement du XVI^e^ siècle et dont nous avons déjà parlé (3).

Ce coloriste semble avoir été un homme de talent. En 1555, il décora de peintures les portes des orgues de l'église de Saint-Pierre (4). Ces portes, qu'on remarque dans le tableau représentant l'intérieur de l'église de Saint-Pierre, peint en 1567 par Wolfgang de Smet, et qui se trouve au musée communal, paraissent avoir été assez remarquables.

Notre Charles de Cuyper s'engagea, le 15 avril 1563, envers les maîtres de la chapelle de Sainte-Barbe, à Louvain, à exécuter un nouveau rétable, destiné à l'autel de cet oratoire. Le contrat pour l'exécution de ce travail, reçu devant les échevins, et que nous publions en note, prouve une fois de plus combien étaient grandes les précautions que prenaient nos pères pour parvenir à doter leurs corporations d'œuvres méritoires. Selon ce document, le rétable devait être pour le moins aussi remarquable que ceux de la chapelle du collége de Savoie et de la chapelle de Saint-

(1) L'*Omgang de Louvain*, p. 32.

(2) « Henrick van Valckenborch, als man van Mayken Moens, dochter wylen Arndt. » *Acte du* 21 *août* 1585, 2^e^ ch. éch.

(3) « Godefridus de Cuypere, filius quondam Pauli, *pictor ymaginum*, et Gregorius de Cuypere, ejus avunculus, lathomus, ambo commorantes Lovanii, etc. » *Acte du* 28 *sept.* 1502, cité *dans une pièce du* 9 *fév.* 1511, 2^e^ ch. éch.

(4) « Betaelt Carel de Cuyper, *schildere*, van twee dueren te schilderen voer die nyeuwen orgele Sinte Peeters, 28 novembre a° 1556, 34 lib. » *Manuel des dépenses de la ville de Louvain*, de 1556, dép. ex.

Christophe, à Saint-Pierre. Le peintre ne pouvait plus accepter d'autres travaux, le rétable devant être terminé à la Sainte-Barbe 1564. Il devait aussi polychromer les trois statues qui devaient se trouver au-dessus du rétable, savoir : *sainte Barbe, sainte Catherine* et *sainte Agnès*. Dans une partie de son œuvre il devait représenter, peints d'après nature, les six maîtres de la chapelle. La somme pour l'exécution du travail fut stipulée à 225 florins *Carolus*. Nonobstant cette clause, l'artiste avait la faculté de le faire évaluer par quatre peintres à désigner, moitié par lui et moitié par les maîtres de la chapelle, et s'il résultait de cette estimation qu'il avait produit une œuvre remarquable, il recevrait, à titre de graciosité, une somme supplémentaire de 12 florins *Carolus* (1).

(1) « Condt zy eenen gegelycken hoe dat Kaerle de Cuypere, sone wylen *Geerts*, woenende te Loeven, heeft aengenomen en verdinght te maken, tegen Geerde Boels, als meyere, Mathysen Reyniers, Willeme vanden Broecke, Claesen Berthyns, Lambrechten van Huldegaerden en Peeteren Wagemans, capelmeesters van Sinte-Barbelen Capelle, binnen Loeven, die welcke oyck bekende 't selve teghen hem verdinght te hebben, te *schilderen een taeffele van Sinte Barbelen autaer*, inder selver capelle, metten voete, beyde de dueren buyten en binnen, al even goet werckelyck werck, tot boven metten capitelen en de drye santinnen boven op de voerse. taeffel staende, te weten : *Sinte Barbel, Sinte Kathelyne* ende *Sinte Agneete*, al wel en loffelyck te stofferen en vergulden, wel en werckelyck nae den eysch vander selver taefelen, en noch sal de voerse. Kaerle schuldich en gehouden zyn de voerse. zesse meesters te conterfeyten, nae d'leven, voer den selven autaer, goet, loffelyck werck, als boven met goede vaste colueren en verwe, nae den eysch en advenant van den wercke van den taeffelen staende inder Capelle van den Collegie van Savoyen en boven dyen noch beter en costelyker verchiert die drye beelden en taeffele, nae advenant oft emmers zoe goet en beter dan die taeffel van Sinte Christoffel, inder kercke van Sinte Peeters es; ende dit moet al volmaect en geschildert zyn ende gelevert van Sinte Barbelen dach naestcomende bynnen een jaere oft een maendt daer voere, ten waere by ongevalle van siecten, ende dat voer ende omme de somme van twee hondert en vyffen twintich Carolus gulden, te xx stuvers 't stuck, eens te betaelen, in vier termynen, te weten : te Loven kermisse naestcomende vyftich Carolus gulden daeraff, te Paesschen daer naestvolgende noch vyftich Carolus gulden daeraff, ende te Loeven kermisse daer naestvolgende noch vyftich Carolus

Charles de Cuypere exécuta, en 1563, les blasons pour les funérailles de Jean vander Tommen, chevalier, époux de Marie Ellens. Il en reçut 18 florins du Rhin (1). Nos registres scabinaux, qui abondent en informations authen-

gulden daeraff, en 't surplus inde ganghinghe van Sinte Barbelen daer nae, telcken termyn als verreyete schult, met noch conditie ende voerwaerde dat de voersc. Kaerle sal laeten maecken, op zynen cost, een patroen, alzoe goet wesende als den bak en beyde de dueren vander selver taeffelen, van eenen excellenten meestere, waer nae hy sal moeten wercken beter en nyet ergere, en dat ter visitatien van den meester voersc., ende indien 't selve patroen den meesters nyet aen en stont, dat de selve Kaerle dat zal moeten beteren, op zynen cost, om alzoe een loffelyck werck te hebben. Item, es noch conditie hoe veel 't voersc. werck bestaet is voer de somme van twee hondert vyffen twintich Carolus gulden eens, dat nochtans dyen nyet tegenstaende de voersc. meesters 't selve werck sullen mogen doen visiteren by vier meesters, te weten van elcken zyden twee, die hem partyen gelieven sal te nemen, ten coste vander voersc. Capelle, ende op dyen vercleert wordde aen 't selve min verdinght te zyne dan die somme voersc., dat die selve Karel dat min sal moeten voldoen oft sal hem gecort wordde aen den voersc. somme, en soe verre 't selve werck oyck beter geestimeert wordde by den voersc. vier meesters achtervolgende deser conditien, soe sullen de voersc. meesters hem Kaerle voer een sunderlinghe speciale gratie, boven de voersc. somme, noch geven twelff Carolus gulden eens, en dat soe verre de voersc. meesters begeerde dwerck gevisiteert te hebben, dwelck zy zullen mogen doen, soe verre het hen gelieft, ende anders nyet, met oyck conditie dat de voers. Karel, na datum van desen nyet en sal mogen aenveerden eenich groot merckelyck werck, daer doere dit voersc. werck soude mogen verachtert wordden, en daer voere hy hen mits desen verobligerende en verbindende is, ende oft gebuerde dat de voersc. Kaerle, bynnen middelen tyde quame aflivich te wordden, eer 't voersc. werck al volmaect sal wesen, soe sal men met meesters van schilders hen des wel verstaende 't selve werck doen visiteren, om te moghen weten wat hy daer aen soude mogen verdient hebben, en dat zyne huysvrouwe oft erffgenamen te betaelen sonder dat 't selve tot haeren coste voert sonde moeten volmaeckt wordden, en innegevalle dat de voersc. Kaerle meer penningen geheven sal hebben dan aen 't selve werck verdient soude wesen, dat selve te restitueren en int selve hem selven in alles verobligerende; ende alten dese conditien hebben de voersc. partyen in wederzyden maleanderen gelooft te voldoen. Coram, Schoer, Caverson, xv aprilis » 1563, 2e ch éch.

(1) « Caerle de Cupere, *scildere*, etc. » *Acte du notaire Baehuys, du* 12 *nov.* 1563, fo 82.

tiques sur les habitants de Louvain, ne renferment pas d'autres renseignements sur l'artiste.

On connaît un peu mieux l'histoire de Geldrop Gortzius (1). Cet artiste naquit à Louvain en 1553 et y donna les premières marques de son talent. Le nom du coloriste qui lui apprit les éléments de la peinture est demeuré inconnu. Il resta dans sa ville natale jusqu'en 1570. Le jeune artiste alla ensuite habiter Anvers. Il y fréquenta d'abord l'atelier de Franz Franckx, de Herenthals, puis celui de François Porbus, de Bruges. Geldrop y développa bientôt un mérite réel. Il s'adonna au genre du portrait et y acquit une grande adresse, de façon que l'ouvrage ne lui manqua point. Son talent captiva un jour l'attention du duc de Terra-Nova. Ce puissant personnage l'attacha à son service et l'emmena avec lui à Cologne. L'artiste continua d'habiter la ville d'Agrippine et y fut bientôt en possession d'une gloire éclatante. Il la méritait en toute justice : c'était l'un des plus habiles portraitistes de l'époque, au rapport de Karel van Mander. Il saisissait la ressemblance avec une dextérité prodigieuse et savait donner aux têtes l'expression la plus vive et la plus frappante. Sa réputation s'étendit dans toute l'Allemagne. Les amateurs se disputèrent ses productions. Geldrop Gortzius finit ses jours à Cologne, au plus tard en 1611. Les travaux remarquables de l'artiste se trouvaient autrefois dans les cabinets des amateurs de la dernière ville. Van Mander en cite quelques-uns.

Dans les registres de l'échevinage de Louvain, nous n'avons rien trouvé sur Geldrop Gortzius, ni sur ses parents; c'est que nous ne connaissons pas la forme flamande de son nom.

(1) Voyez sur cet artiste Karel Van Mander, *Op. cit.*, t. II, p. 82; J. Sandrart, *Teutsche Academie*, Nurenberg, 1675-79, p. II, l. III; Joseph Hartzheim, *Bibliotheca Coloniensis*, Col., 1747, in-fo, p. 89; Descamps, t. I, p. 127.

Vers la même époque, Jean Brietseels remplaça Henri van Valckenborch en qualité de peintre de la ville. Cet artiste était fils de Jean Brietseels et de Cornélie Walravens, ainsi qu'il résulte d'un acte du 13 mars 1596 (1). En 1605, il travailla, conjointement avec les peintres Jean van Diependale et Victor Boucleere, aux chars et autres objets de l'*Omgang* (2). L'artiste exécuta, en 1606, au prix de 60 florins du Rhin, un *Calvaire* pour l'église de Wesemale (3). Nous ne possédons pas de renseignements sur ses autres travaux.

Louvain comptait à la fin du XVI^e^ siècle dans Josse vander Baren un peintre d'un certain talent. Un nommé Josse vander Baren, cousin (*neve*) de Juste Lipse, le célèbre professeur de littérature à l'Université de Louvain, mourut en 1599. Nous ignorons si celui-ci était également parent de notre artiste, lequel descendait probablement de Jacques vander Baren, peintre sur verre, qui plaça, en 1554, deux verrières, ornées des armoiries de Charles-Quint, à la chapelle du château de Louvain. Le jeune coloriste était fils de Hubert vander Baren, habitant de Louvain. Il fut émancipé par son père, le 14 juin 1574 (4). On ignore quel fut son maître. Mais en examinant ses œuvres, l'on voit

(1) « Eene scheydinge en deylinge, by keuse, tusschen Mr Janne Eerssel en Carel Waelravens, als tuteurs en mombours der onbejaerde kinderen wylen *Peeter Britseels*, daer moeder af was *Emerentia van Eersel*, ter eenre; Janne Britseels, brueder des voirse. wylen Peeters, ter andere, ende *Margriete Britseels*, suster der voirse. gebroederen Britseels, ter derdere syden, alle kinderen en kintskinderen van wylen Janne Britseels, en van Cornelia Waelraven, wylen gehuysehen als sy leefden. — Huys in de Wyngaertstrate, etc. » *Acte du* 13 *mars* 1596, in libro 1599, 1a.

(2) L'*Omgang de Louvain*, p. 32.

(3) Mr A. Pinchart, *Archives*, t. II, p. 323.

(4) « Hubertus vander Baren, filius quondam Gerardi, emancipavit *Franciscum*, Judocum, *Anthonium*, *Mariam* et *Annam vander Baren*, suos liberos, a pane suo. » *Acte du* 14 *juin* 1574, 2e ch. éch.

qu'il a étudié les peintures de Franz Floris et de Michel Coxie. Il est même probable qu'il a travaillé dans l'atelier de ce dernier (1).

L'artiste épousa Catherine Hulleboscu (2) et habitait en 1597, une maison située rue de Bruxelles, entre la rue de Paris et le Wiering (3). Il vivait dans l'intimité de Juste Lipse. C'est lui qui exécuta, en 1604, les dessins des planches représentant les vues de Louvain et de Héverlé qui ornent le *Lovanium* de ce savant. Il paraît que Juste Lipse le tenait en grande estime. Au mois de juin 1600, il eut le malheur de perdre son fils Daniel, à peine âgé de cinq ans et cinq mois. Le savant fut son consolateur dans cette triste circonstance. Il composa une inscription touchante pour la dalle funèbre de l'enfant, inscription que l'on trouve dans le recueil de ses poésies publié par Fr. Sweertius (4).

En 1594, la chambre de Rhétorique *la Rose,* chargea vander Baren d'exécuter un triptyque destiné à être posé sur l'autel de la chapelle qu'elle possédait à l'église de Saint-Pierre, actuellement l'oratoire de Notre-Dame des Douleurs. Ce travail, qu'il acheva en 1595, est parvenu jusqu'à nous. Il orne actuellement la chapelle de Saint-Charles-Borromée. Le panneau central représente la décapitation de sainte Dorothée, patronne de la chambre *la Rose,* et sur les volets figurent des scènes du martyre de cette vierge. Les revers des volets offrent une vue de Louvain à la fin du XVI^e^ siècle, qui est fort intéressante au

(1) *Louvain monumental,* p. 123.

(2) « Meester Joos vander Baren, *scildere,* man en mamboir van Lynken Hulleboscu. » *Acte du notaire Baehuys du* 21 *fév.* 1602, t. III, f° 95.

(3) « De Steenstrate. — Item, Joos vander Baren, schildere, met zyne vrouwe ende een maerte, woonende in een gehuert huys. » *Farde de* 1597, lit. C, n° 50.

(4) Justi Lipsii *Musæ errantes, coll. et edid.* Fr. Swertius, Antw., 1610, in-4°, p. 102.

point de vue archéologique. On y lit une inscription en vers flamands qui nous apprend que le triptyque est l'œuvre de vander Baren.

En 1597, il exécuta un grand rétable pour l'autel de Saint-Jean-Baptiste, à l'abbaye de Parc. Ce rétable qui représentait des scènes de la vie de saint Norbert, est détruit, à l'exception du volet gauche qui se trouve encore à l'abbaye de Parc. On y voit François van Vlierden, abbé de Parc, en ornements pontificaux. Il est accompagné de son frère et de son patron saint François. Le revers du volet offre une scène de la vie de saint Norbert.

Pendant la même année 1597, vander Baren exécuta un tableau représentant *le Martyre de saint Sébastien*, pour l'autel du serment des archers de Louvain. Ce tableau, qui nous appartient, est l'une des productions les plus importantes de l'artiste. Il est signé : Pinxit Judocus vander Baren 1597.

L'artiste exécuta également un triptyque pour l'autel de Saint-Ivon, à l'église de Saint-Pierre. Le panneau central de cette production qui figure encore dans l'autel consacré à ce saint, est très-faible sous le rapport de la couleur.

L'église de Sainte-Gertrude, à Louvain, renferme une peinture allégorique de vander Baren. Cette œuvre, qui décorait autrefois l'église du Petit-Béguinage, n'est pas sans mérite.

Notre peintre exécuta, en 1601, les décors pour l'installation de Jean Druys ou *Drutius*, en qualité de trentième abbé de Parc. Il toucha de ce chef une somme de 15 florins du Rhin. Le compte de ces travaux, écrit de la main de l'artiste, se trouve aux archives de Parc.

Josse vander Baren, qui jouit pendant plusieurs années d'une certaine vogue, était un artiste qui avait le sentiment de la composition. Mais ses travaux manquent d'étude et de fini. Il consulta beaucoup les œuvres de Coxie. Ses

compositions s'en ressentent. Mais il n'atteint pas au contour correct et expressif de ce maître. Il n'en a pas non plus la touche hardie et minutieuse. C'est un artiste qui a travaillé pour une population qui avait perdu le goût de la belle peinture, et qui n'a pas mis dans ses œuvres tout ce qu'il était en état d'y mettre.

Josse vander Baren fut le dernier coloriste qui tenait à l'ancienne école de Louvain. Dans tout le cours du XVII^e^ siècle l'on ne trouve plus dans notre ville que de rares individualités qui semblaient vouloir rattacher, comme des points intermédiaires, la chaîne rompue entre l'époque de notre école et le temps moderne. De ce nombre furent Wolfgang de Smet et Martin Blendeff. Comme leurs œuvres sont postérieures aux époques dont nous nous sommes proposé de nous occuper, nous ne les examinerons point. Des artistes étrangers à la ville, tels que Rubens, de Crayer, Seghers, van Loon, Wauthier et Stramot exécutèrent les toiles les plus importantes placées alors dans nos églises. Au siècle suivant, Pierre-Joseph Verhaghen fut le seul talent sérieux que nos contrées aient donné aux arts. Né à Aerschot, en 1729, il apprit à manier les couleurs chez un artiste médiocre, appelé vanden Kerckhoven. Ayant passé un cours d'hiver seulement à l'Académie d'Anvers, il se fixa à Louvain, se bornant aux études que peut faire un homme heureusement doué devant les œuvres des anciens maîtres, qui se trouvaient alors en grand nombre dans nos églises. Il ne prit leçon que des morts et fut à lui seul son maître. De cette éducation imparfaite sortit un talent incorrect, dépourvu de style et de distinction, mais plein de sève, d'audace et d'originalité. Avec lui reparut pour un moment le grand art flamand du XVII^e^ siècle. Charles de Lorraine le fit voyager en Italie, mais quand il était trop tard, quand il avait plus de quarante ans. Il créa à lui seul plus de grandes toiles que quatre ou cinq de nos anciens

maîtres. Au milieu des guerres de la République, en 1800, il jeta, avec ses amis Josse-Pierre Geedts, François de Rare, Antoine Clevenbergh, François Jacquin, Martin van Dorne, François Berges et Égide Goyers, les bases de l'Académie de Louvain, véritable protestation contre l'esprit de vandalisme qui dominait alors chez nous, et qui causa la ruine de tant d'œuvres d'élite. On en comprit immédiatement l'utilité. M. d'Onyn de Chastre, maire de Louvain, dans un discours prononcé à la distribution des prix, en 1808, signala « à la reconnaissance publique ce » vieillard vertueux, vétéran couronné des arts (le sieur » Verhaghen, peintre, directeur de l'Académie), aussi res- » pectable par la bonté et la douceur de ses mœurs, que » justement célèbre par son pinceau, et qui veut bien con- » sacrer ses derniers jours aux succès d'une institution si » honorable pour la ville et si utile par son influence salu- » taire sur les progrès de l'industrie et le perfectionnement » des fabriques. » Verhaghen mourut en 1811; mais l'école fondée par lui ne disparut point. Déjà elle a donné aux arts Henri vander Haert, Jean vander Hulst et Égide Goyers jeune, pour ne parler que des morts. Ses cours sont actuellement fréquentés avec empressement; l'influence salutaire de son enseignement se fait sentir dans tous les rangs de la population. C'est cette école, nous osons l'espérer, qui ranimera parmi nous ce goût des arts qui caractérisait notre cité au XV^e^ siècle.

Additions et corrections.

§ I. Gérard de Herenthals, *calligraphe*. — Gérard de Herenthals, dont le nom patronymique était Roes, laissa quatre enfants : 1° *Pierre*, 2° *Gérard*, 3° *Francon* et 4° *Anne*, laquelle épousa *Wauthier Swertveghere*. Le partage de son avoir eut lieu

le 8 juin 1412 (1). Il résulte de cet acte qu'il possédait une maison au Mont-César et des biens à Wackerzele et à Meldert.

§ II. Un tableau de 1414. — L'administration de la Table des pauvres, dite du *Saint-Esprit,* fit exécuter, en 1414, un grand polyptyque pour être placé à l'église de Saint-Pierre. Le panneau central offrait *la Sainte Trinité;* à droite on observait *les Sept Sacrements,* à gauche *les Sept Œuvres de miséricorde.* Au bas l'artiste avait représenté les proviseurs de la table distribuant les aumônes. Comme ce polyptyque, qui se trouvait près du baptistère, était très-grand, on l'enleva, en 1558, de l'église et on le déposa à la galerie de l'administration du Saint-Esprit, dans un local situé au Keiberg. Malheureusement il n'est pas parvenu jusqu'à nous (2).

(1) « Partificatio inter *Petrum*, *Gerardum* et *Franconum*, filios Gerardi quondam Roes, dicte de Herenthals, olim clerici oppidi Lovaniensis, et *Walterum Swertveghere*, eorum sororium et domicellam *Annam* ejus uxorem, sororem dictorum fratrum, super bonis que ipsis cesserunt ex morte quondam patris dictorum fratrum, etc. » *Acte du* 8 *juin* 1412, 2e ch. éch.

(2) « Des saterdaegs, op den xve dach octobris anno XVc acht en vyftich, was volmaect en gestelt, ten coste deser tafelen, in der kereke van Sinte-Peeters, te Loven, aen de vonte aldaer, het gestoelte metter tafelen daer men des sondaegs de provenden der voers. parochien gevende is, ende van den costen van de welcken in de xvij rekeninge Caroli Pin, clerc der voirs. tafelen, foliis exliij en xliij, mentie is gemaect. Ende het *oude tafereel,* dwelck daer te voeren stont, *geschildert wesende,* en hebbende in de middel die *heylige Drievuldicheyt*, en op de rechte zyde de *vij Sacramenten,* en op de slincker zyde de *vij wereken van ontfermhertigheyt,* en beneden gefigureert de *figueren van de proviseurs oft momboers der voirs. tafelen*, de provenden gevende, ende diversche namen provenden gesticht hebbende; es ten selven tyde vuyter kercken gedaen, overmits 't selve zoo *groot en ongesciet was;* ende is by my, Caerlen Pin, doen stellen in bewaernisse en tot memorien, in de gallerie deser tafelen van den schueren oft erve op den Keybereh, by den schuere aldaer. Ende van welcken gescrifte daerinne gesereven de tenneure volght, van woerde te woerde, naer het beste men 't selve lezen oft sien conste ten gude dat men in toecomenden tyde te bat zoude moegen weten wat daeraff is : *Dits zyn de taflen en provenden die de heylegen Geest van Sinte Peeters, te Loven, in alle prochien, te Loven, gheeft op der goeder lieder jaergetyden hier nae genoempt, boven de taflen en provenden die de voerseide heyligen Geest tSondaegs van gratien in allen prochien gheeft, geserceven int jaer ons Heeren doe men screef duysent vier hondert ende vierthiene.* »

V. *Registre censal du Saint-Esprit, à Louvain, commencé en* 1410, n° 1406, dernier feuillet (*Archives des Hospices*).

§ II. — Nicolas Alards est un *peintre de figures*, qui vivait avant la première moitié du XIV^e^ siècle. Le 7 juin 1363, Katherine, veuve de l'artiste, transporta à son gendre, Henri Penderman l'usufruit qu'elle possédait d'une maison située à la Krakenstraet (1). Alards mourut donc avant la passation de l'acte dont il s'agit.

§ II. Jean de Grave. — Cet artiste, qui avait épousé Élisabeth Scotelmans, était propriétaire d'une maison située rue de Tirlemont. Il eut un fils naturel, Chrétien, d'une femme appelée Jutte van Tilborch, ainsi qu'il résulte d'un acte du 2 octobre 1408 (2).

§ II. Louis Uten-Lyemingen. — Ce n'est pas cet artiste qui épousa *Marie de Tudekem* (et non *de Udekem*), sœur de Philippe, chevalier, mais Égide Uten-Lyemingen, lequel était fils de Louis, qui était à son tour père d'un autre Louis, qui épousa Catherine Gruytere (3). On trouve à la même époque encore d'autres Louis Uten-Lyemingen, mais rien n'indique lequel d'entre eux est le peintre.

§ II. — Un certain Geldolphe Papen est qualifié de *peintre de figures* dans un acte du 29 avril 1414 (4). Nous ne possédons pas d'autres renseignements sur cet artiste.

(1) « Katharina, relicta Magistri Nycholai quondam Alards, *pictoris ymaginum*, supportavit usum fructum suum supra domum et curtem cum suis pertinentiis sitam in Crakovestrata, inter bona Judoci Wellekeers et Godefredi Montboere,.... Henricus Penderman, ejus gener, etc. » *Acte du 7 juin* 1363, 2^e^ ch. éch., f^o^ 101.

(2) « Johannes de Gravio, *pictor ymaginum*, recognovit se debere Christiano filio naturali dicti Johannis, quem habet ab Jueta dicta de Tilborch, centum aureos denarios dictos *Cronen*, ... post decessum dicti Johannis de Gravio et Elisabethe Scotelmans, ejus uxoris, obligavit... domum et curtem cum porta, sitam in *Hoelstrata*. » *Acte du* 2 *oct.* 1408, 2^e^ ch. éch.

(3) « Egidius ex Lyemingen, filius naturalis Ludoviei quondam ex Lyemingen, et Domicella Maria de Tuydekem, ejus uxor; Ludovicus ex Lyemingen, filius corumdem Egidii et Domicelle Marie, et Domicella Katharina s Gruyters, ejus uxor. » *Acte du* 10 *fév.* 1429, 1^re^ ch. éch.

(4) « Item, Walterus dictus Beetsen, de Wynge, Joannes Platvoet, Geldolphus Pape, *pictor ymaginum*, et Ywanus Starcke, etc. » *Acte du* 29 *avril* 1414, 1^re^ ch. éch.

§ II. — Gautier Mertens, dit *de Blide*, figure comme peintre dans un acte du 4 août 1429 (1).

§ II. — Henri van der Rivieren est un artiste de la même époque. Il était déjà mort le 21 mars 1434, ainsi qu'il résulte d'un acte de cette date, par lequel sa fille Clémence van der Rivieren reconnaît avoir cédé à son neveu maître Pierre Voet, une redevance sur une pièce de terre située au Spreet, à Aerschot (2).

§ II. — Le peintre Jean Greve aîné mourut avant le 14 février 1434. Il laissa deux fils, Jean et Radulphe Greve (3).

§ II. Henri de Bossut. — Cet artiste est mentionné comme *peintre de figures* dans un acte du 7 avril 1440 (4). Il figure avec la même qualification dans des actes des 29 mai 1443 (5), 18 mars 1444 (6) et 9 décembre 1448 (7).

§ III. Edelheere. — Guillaume Edelheere, donateur du triptyque de vander Weyden, qui orne l'église de Saint-Pierre, à Louvain, était fils naturel de Guillaume Edelheere et de

(1) « Joannes de Udekem, dictus Morcel, Johannes de Udekem, ejus frater naturalis, Walterus Bliden, *pictor*, Johannes de Rotselaer, lapiscida, et Henricus Larys, *monetarius*. » *Acte du 4 août* 1429, 1a.

(2) « Item, Clementia dicta vander Ryvieren, filia Henrici, quondam vander Ryvieren, *pictoris ymaginum*, in presentia recognovit expresse se vendidisse magistro Petro Voet, suo nepoti, dimidium florenum... quem dicta Clemencia habebat ad unam peciam terre predicti magisti sitam in parochia de Arscot, in loco dicto *Spreet*, etc. » *Acte du* 21 *mars* 1434, 2e ch. éch.

(3) « Item, Radulphus dictus Greve, filius Johannis *quondam* Greve, contulit Johanni dicto Greve suo fratri, domum unam cum curte sitam in Groefstrate ex opposito puteo dicto *Roelants-Putte*. » *Acte du* 14 *fév.* 1434, 2e ch. éch.

(4) « Henricus dictus de Bossuto, *pictor ymaginum*. » *Acte du* 7 *avril* 1440, 2e ch. éch.

(5) « Henricus de Bossuut, *pictor ymaginum*, et Johannes Godaf, ejus sororius. » 29 *mai* 1443, 2e ch. éch.

(6) « Johannes Eveloge, de Herent, filius naturalis Johannis quondam Eveloge,.... Henricus de Bossuto, *pictor ymaginum*, sororius dicti Johannis. » 18 *mars* 1444, 2e ch. éch.

(7) « Henricus de Bossuyt, *pictor ymaginum*, promisit Godefrido de Zallaken, commorati apud Arschot, quatuor aureos *Ryders*. » 9 *déc.* 1448, 2e ch. éch.

demoiselle Helwige de Pellenberch, ainsi qu'il résulte d'un acte du 27 mai 1400. Déjà à cette date il était propriétaire d'une demeure située au Marché (1).

§ V. Jean Bruyne. — La femme de cet artiste portait le nom d'Élisabeth vander Vueren, ainsi qu'il résulte d'un acte du 27 avril 1471. Ses parents étaient propriétaires d'une usine située Mi-Rue (2).

§ VI. — Le verrier Égide Pinnock est mentionné dans un acte du 10 février 1457 (3).

§ VI. — Un verrier du nom de Nicolas de Hendricke, époux de Mathilde Roclofs, vivait à Louvain en 1432 (4).

§ VIII. Le polyptyque de l'abbaye de Tongerloo. — Nous avons vu le 19 mai 1869 chez Mr Fr. Olivier, libraire à Bruxelles, sept panneaux d'un polyptyque de l'ancienne école de Louvain. Ces panneaux représentent la légende de sainte Dymphne, vierge et martyre. Le revers de l'un de ces vantaux porte les armoiries de l'abbaye de Tongerloo. Sur le même revers est représenté l'abbé du dit monastère, accompagné de saint Norbert, fondateur de l'ordre des Prémontrés. Le polyptyque a, par conséquent, été commandé par l'abbaye de Tongerloo, où les arts furent toujours en honneur. A notre avis, ces tableaux ont été peints au commencement du XVIe siècle, par un élève de Thierry Bouts père. Ils ont beaucoup de rapport avec le triptyque du musée de Bruxelles, qui représente

(1) « Item, Willelmus, filius naturalis domini Willelmi quondam Edelheere, presbyteris, locavit de licentia Domicelle Heylwigi de Pellenberch, ejus matris, medietatem domus, prout site supra Forum Lovaniense, inter reliquam medietatem dicte domus prefati Willelmi et Ghysberti de Haen, etc. » *Acte du* 27 *mai* 1400, 2e ch éch.

(2) « Lysbetten vander Vueren, weduwe Jans wilen de Bruyne, *scilders*, en Arnde vander Vueren, der voirse. Lysbetten bruedere... van huyse en hove, vollerie, gelegen op de Halfstrate, nevens de syederie d'welck de voirse. partyen ouders toe te hoeren plach, etc. » *Acte du* 27 *avril* 1474, 1re ch. éch.

(3) « Egidius Pynnock, vitrifex. » *Acte du* 10 *fév.* 1457, *transcrit au* 5 *avril* 1492, 2e ch. éch.

(4) « Item, Nycholaus dictus de Hendricke, *vitrifex*, et Mathildis Roclofs, ejus uxor, in presentia quiteclamaverunt Domicellam Katharinam, ejus filiam, etc. » *Acte du* 3 *oct.* 1432, 2e ch. éch.

l'*Assomption de la Sainte Vierge*, et que nous avons attribué à Albert Bouts. La couleur est chaude et dorée, les airs de têtes ne manquent pas de caractère, les draperies sont amples et bien jetées; les lointains et les édifices, qui profilent leurs lignes variées sur l'azur, rappellent fort bien les fonds et les constructions de Bouts dans les deux grands tableaux du musée de Bruxelles. Malheureusement ces panneaux ont été réparés d'une façon très-maladroite. Ils appartiennent encore à l'abbaye de Tongerloo, qui les offre en vente à l'État belge. Il y a sans doute une grande distance de ces tableaux à ceux du chef de l'école de Louvain; cependant ils sont loin d'être sans intérêt pour l'histoire de l'art en Belgique.

§ IX. Testament de Thierry Bouts père. — D'après une mention qu'on trouve dans l'*Index testamentorum et fundationum ecclesiæ S. Petri Lovaniensis*, une copie du testament de Thierry Bouts père se trouvait, au siècle dernier, aux archives de notre collégiale (1). On lit dans cet *Index* ce qui suit : « Bouts, Theodorici, a° 1475. » Le Gouvernement prussien envoya, en 1863, aux archives générales du royaume, à Bruxelles, une partie de documents sur parchemin provenant de l'église de Saint-Pierre, à Louvain, documents qui avaient été transportés en Allemagne, en 1794, et qui avaient été déposés aux archives de Munster. C'est parmi ces pièces que Mr Alphonse Wauters trouva un *vidimus* du testament de Thierry Bouts, fait à l'Hôtel-de-ville de Louvain, le 30 juillet 1500, par Gérard à Thymo alias van den Male, notaire public. L'archiviste de la ville de Bruxelles a publié le texte de ce document (2).

Atteint d'une grave maladie, Bouts fit consigner par écrit ses dernières volontés par le notaire Jean Amelen, prêtre du diocèse de Cambrai, recteur de l'autel de Sainte-Catherine, à l'église de Saint-Quentin, à Louvain (3), en présence de maître Jean

(1) Très-probablement par le motif que l'artiste avait légué une somme de 10 sols à Notre-Dame, à Saint-Pierre.

(2) *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, 2e série (1867), t. XXIII, p. 717-730.

(3) « Dominus Johannes Amelen, presbyter, rector altaris beate virginis Katherine, in ecclesia Sancti Quintini Lovaniensis. » *Acte du 3 déc.* 1446, 1re ch. éch. — Jean Amelen mourut en 1484.

vanden Wynkele, clerc du conservateur des priviléges de l'Université, et de Rombaut Keldermans, peintre sur verre (1). L'acte fut rédigé dans sa maison, rue des Récollets, en présence et avec le consentement d'Élisabeth van Voshem, sa seconde épouse, le 17 avril 1475 (2). L'artiste légua à Notre-Dame, honorée à Saint-Pierre, 10 sous, et choisit sa sépulture à l'église des Récollets, près la tombe de sa première épouse, Catherine vander Bruggen alias *Metten Gelde*. Il ordonna de célébrer pour le repos de son âme deux trentaines, l'une par Jean Amelen précité, l'autre par frère Jean de Bruyne, récollet, et de distribuer aux pauvres, le jour de ses funérailles, le pain provenant de deux mesures de seigle. Bouts légua à Catherine et Gertrude, ses filles, qui venaient de prendre le voile au monastère de Dommelen, une redevance de 10 mesures de seigle hypothéquée sur des biens à Leefdale, le lit qui se trouvait dans la chambre au-dessus de la cuisine, deux paires de draps, deux oreillers et six coussins appelés *sittecussenen*. Il légua ses immeubles, y compris un goblet d'argent qu'il avait hérité de ses parents, à ses fils Albert et Thierry. Il leur légua, en outre, ses créances à charge de la ville de Louvain, ainsi que tous les objets servant à la peinture et tous ses tableaux non achevés. Quant à ses tableaux achevés, il les légua à Élisabeth van Voshem. Il attribua également à son épouse, outre ses biens meubles et ses créances diverses, les courroies, ceintures, joyaux, bijoux, tasses, etc., dont il était possesseur, à condition de payer les frais de la profession de ses deux filles au monastère de Dommelen, ainsi que les droits de l'église et les autres dettes (3).

(1) Il était le beau-frère d'Élisabeth van Voshem. Voy. § VI.

(2) Et non le 27 avril 1475 ainsi que nous l'avons dit, d'après un acte échevinal du 31 juillet 1500, 1re ch. éch. Voy. § VIII.

(3) Voici le texte du *vidimus* du testament de Thierry Bouts. Nous l'avons transcrit avec le plus grand soin sur l'original :

« In nomine Domini. Pateat universis et singulis quod hoc est verum transscriptum, copia seu vidimus cujusdam publici instrumenti testamenti seu ultime voluntatis honesti et discreti viri Theoderici Bouts, sani et integri, non corrupti, non abrasi, nec non in aliqua sui parte viciati aut suspecti, ut prima facie apparebat, confecti et signati per honorabilem et discretum virum Johannem Amelen, clericum Cameracensis diocesis, publicum

Il semble résulter de ce testament que Thierry Bouts descendait d'une famille plus ou moins distinguée. Le goblet en argent

imperiali auctoritate notarium, cujus quidem instrumenti tenor sequitur in hec verba et est talis :

» In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter et sit notum quod anno a Nativitate ejusdem Domini millesimo quadragentesimo septuagesimo quinto, indictione octava, mensis aprilis die decima septima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et Domini nostri, domini Sixti, divina providentia pape quarti, anno quarto, in mei notarii publici et testium subscriptorum ad hoc specialiter vocatorum et rogatorum presentia, personaliter constitutus honestus et discretus vir Theodericus Bouts, opidanus opidi Lovaniensis, Leodiensis diocesis, Dei gratia mente sanus et intellectu ac sensium suorum bene compos, quamquam gravi corporis deturebatur infirmitate, volens disponere de bonis sibi a Deo collatis et anime sue saluti providere, attendensque nichil esse certius morte, ejusque hora nichil incertius, ordinavit et fecit, de et cum consensu Elisabeth van Vossem, uxoris sue legitime, ibidem presentis et per expressum consentientis, suum testamentum seu ultimam suam voluntatem, in modum et formam sequentes, quod vel quam valere voluit jure testamenti vel codicilli seu codicillorum aut alioquo alio jure vel consuetudine quo vel qua ultima voluntas alicujus melius et efficatius valere poterit et debebit, non obstante si aliqua solempnitas de juris necessitate requisita fuerit omissa. In primis dictus Theodericus Bouts, testator, animam suam Deo omnipotenti et beate Marie virgini totique curie celesti humiliter recommendando, legavit pro suis forsitan minus juste acquisitis fabrice ecclesie sancti Lamberti Leodiensis decem stuferos semel. Similiter legavit Nostre Domine in ecclesia Sancti Petri Lovaniensis etiam decem stuferos semel. Item, elegit sepulturam suam in monasterio fratrum minorum Lovaniensi, juxta primam uxorem suam. Item, voluit in die exequiarum suarum pinsi panes de duobus modiis siliginis et dari pauperibus. Item, voluit pro anima sua fieri duo triecnaria, scilicet unum per me et aliud per fratrem Johannem de Bruyne, de ordine minorum predictorum. Item, prefatus Theodericus testator legavit Katherine et Gertrudi filiabus suis legitimis, a dicta prima uxore sua procreatis, que sunt recepte et vestite in monasterio dicto van Dommale, decem modios siliginis hereditarios, quos habet ad et supra certa bona jacentia in Leefdale. Item, legavit eisdem filiabus suis unum lectum stantem in camera supra coquinam, cum lectica sargia, duobus paribus linthiaminum, duobus pulvinaribus et sex cussinis dictis *sittecussenen*, in quibus tamen ipsa Gertrudis tantum primo et ante ex tunc recipiet, quantum dicta Katherina soror sua prius habuit. Et voluit idem testator quod filie sue, mediantibus premissis, sint et maneant perpetue contente et contentate. Reliqua vero bona sua immobilia, que habuit et acquisivit cum pretacta prima uxore sua, cujuscunque conditionis sint, etiam illa que apud Lovanium *vligende erve*, nuncupantur, de quibus

dont il disposait en faveur de ses fils, provenait de ses parents. Or, les pauvres ne possèdent pas des objets de cette nature.

infra non fit mentio, etiam unam tasseam argenteam que sibi advenit ex parte parentum suorum, memoratus Theodericus, testator, legavit Alberto et Theoderico filiis suis legitimis, fratribus dictarum filiarum suarum ab eadem matre procreatis. Item, legavit eisdem filiis suis omnia credita in quibus opidum Lovaniense sibi obligatur et etiam omnia instrumenta ad officium picture pertinentia, similiter et omnes tabulas et ymagines nondum perfectas neque completas. Perfectas vero vel quasi perfectas legavit prefate Elisabeth, uxori sue. Item, prenominatus Theodericus testator legavit jam dicte Elisabeth, uxori sue legitime, omnia alia bona immobilia seu hereditaria de quibus prius non est mentio facta, ac etiam bona dicta *vliegende erve* subsequentia, videlicet corrigias, cinctoria, jocalia, clenodia, tasseas, crusibilia, coclearia et consimila, etiam si sint aurea vel deaurata, licet etiam aliqua eorum prime uxori sue pridem pertinuissent, ad voluntatem suam convertenda, vendenda et alienanda, nonobstante quibuscumque, salvo tamen quod eadem Elisabeth, mediantibus premissis sibi legatis, erit obligata ad solvendum expensas professionum dictarum filiarum ipsius testatoris in dicto monasterio van Dommale, nec non ad solvendum jura ecclesie et alia debita, de quibus eadem Elisabeth tenebitur dictas proles ipsius testatoris totaliter exonerare. Finaliter vero sepedictus Theodericus testator legavit adhuc eidem Elisabeth, uxori sue legitime omnia alia bona sua mobilia et etiam credita cujuscumque conditionis sint et quocumque nomine censeantur, etiam ad voluntatem suam convertenda, super quibus omnibus et singulis memoratus Theodericus testator petivit a me notario publico subscripto sibi fieri unum vel plura publicum sue publica instrumentum vel instrumenta, ad opus omnium et singulorum quorum interest seu interesse poterit quomodolibet in futurum.

» Acta fuerunt hec in domo inhabitationis ejusdem testatoris, sita Lovanii in platea dicta de *Minderbruerstrate,* sub anno, indictione, mense, die et pontificatu quibus super, presentibus ibidem una mecum providis et discretis viris, magistro Johanne van den Wynkle, scriba domini conservatoris alme Universitatis Lovaniensis, et Rumoldo Keldermans, layco dicte Leodiensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis. Et ego Johannes Amelen, clericus Cameracensis diocesis, publicus imperiali auctoritate notarius, quia premissis omnibus et singulis, dum sic, ut premittitur, fierent et agerentur, una cum prenominatis testibus presens fui, eaque sic fieri vidi et audivi, ideirco hoc presens instrumentum propria manu conscriptum publicavi, signoque meo solito et consueto me subscribente signavi, rogatus et requisitus, in fidem et testimonium omnium et singulorum premissorum.

» Et quia ego Gerardus dictus de Thymo alias van den Male, clericus Leodiensis diocesis, sacri imperiali auctoritate notarius publicus prescriptas, principales litteras testamenti seu ultime voluntatis prenominati Theoderici

Bouts mourut le 6 mars 1475, c'est-à-dire dix-neuf jours après la rédaction de son testament et fut enterré à l'église des Récollets, qui s'élevait en face de sa demeure.

§ IX. Bouts père, *ses œuvres*. — Malgré de longues recherches, nous n'étions point parvenu à retrouver le manuscrit dans lequel M. le conseiller Cannaert rencontra, en 1833, la première mention concernant les tableaux que Thierry Bouts exécuta pour l'Hôtel-de-ville de Louvain. Un heureux hasard nous fit découvrir le volume dans une vente tenue chez le libraire Fr. Olivier, à Bruxelles, le 6 juillet 1868. Nous en avons fait l'acquisition pour les archives de notre ville. C'est un petit in-folio de 85 feuillets, sans la table. Il porte sur le dos : *Annales et antiquitez de Louvain*, et renferme une espèce de chronique de notre ville, de 1127 à 1489, rédigée en grande partie, d'après les comptes communaux. Ce volume, écrit vers la fin du XVII[e] siècle, a appartenu au D[r] J.-F. vande Velde et à J.-G. Smolderen.

Les deux passages sur les tableaux de Thierry Bouts se trouvent folio 78 verso. Nous les transcrivons littéralement :

« Anno 1468 wordden ij stucken schildereyen gemaeckt by » M[r] Dierick Stuerbout, die in de Raetcamere staen, d'eene daer » de keysere justitie doet doen over eenen grave van den hove,

Bouts, testatoris tales esse sicut predicitur vidi, in manibus meis tenui, legi et audivi, ideireo hoc presens transsumptum, per modum presentis instrumenti, propria manu transcripsi et excopiavi, quod quidem transsumptum seu presens instrumentum, facta collatione diligenti, ad prescriptas principales litteras de verbo ad verbum concordare inveni, ac signo meo solito et consueto subsignavi, rogatus et requisitus in testimonium veritatis. Facta autem fuit hec collato, in domo consulatus opidi Lovaniensis, predicte Leodiensis diocesis, anno a Nativitate Domini millesimo quinquagesimo, indictione tercia, mensis julii die vero ultima, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Alexandri, divina providentia hujus nominis pape sexti, anno octavo, presentibus ibidem discretis et litteratis viris Lamberto Dufay, juniore, et Willelmo Cloestermans, clericis dicte Leodiensis diocesis, Lovanii commorantibus et mecum auscultantibus et inspicientibus, testibus fide dignis ad hujusmodi collationem mecum faciendum et testificandum vocatis specialiter et rogatis. »

Archives du ci-devant chapitre de Saint-Pierre, à Louvain, déposées aux Archives générales du royaume, litt A, n° 228.

» voert betichten van de keyserinne, van dat hy haer onneer-
» baerheyt voren gelecht hadde, en d'andere daer de keysere
» over zyne keyserinne justitie doet, metten brande, doert voirse.
» betichten, dat valsch bevonden wirt, die geexstimeert waeren
» op ij^c xxx croonen, te lxxij plecken tstuck. »

« Anno eodem xx may, heeft de stadt van Loven verdinght,
» tegen den voirse. M^r Dierick Stuerbout sekere tafereel oft
» schilderye van 26 voeten lanck en 12 voeten hooghe, met
» noch een tafereel van ons heeren oordeele van vj voeten hooghe,
» en iiij voeten breet, om ende voer v^c croonen, het welcke oor-
» deel hancht in de schepene camere opt stadthuys te Loven. »

§ XII. Quentin Metsys. — L'origine de la famille Metsys n'est pas encore connue. Un certain Nicolas Massys habitait la ville de Louvain en 1444 (1). Nous ignorons s'il tenait à branche du coloriste. Josse Metsys, le père de Quentin, était probablement étranger à notre ville. Ce qui nous le fait supposer, c'est qu'après son décès l'autorité urbaine désigna l'un de nos deux bourgmestres comme tuteur de ses enfants, *à défaut de parent du côté paternel*. Un certain Henri Massys, de Pulle, qui exerçait le métier de forgeron, s'établit à Anvers, en 1424. Il eut de son épouse Marguerite Robbrechts un fils Jean Massys, que était également forgeron et qui mourut en 1465. Celui-ci eut de sa femme Marguerite vanden Eynde un fils Jean Massys, pelletier, à Anvers (2). Quentin Metsys tenait, on ne sait pas encore comment, à cette famille. Ce qui le prouve, c'est que le pelletier Jean Massys était, en 1508, en qualité de parent, tuteur des enfants mineurs que l'artiste avait retenu d'Alyt van Thuylt, sa première femme (3). Ce Jean Massys avait épousé Catherine Mennens, morte avant 1491.

(1) « Item, Claes Massys, in presentia, heeft gehuert jegen Elisabeth van Berthem, weduwe Hubrecht wilen van Berthem, een huys en hoff metten boegaerde op d'*Uluke*, te Lovene, etc. » *Acte du 1^er juillet* 1444, 1re ch. éch.

(2) M. Génard, *Vlaamsche School*, 1869, p. 78.

(3) « Jan Massys, bontwerekere, pro se et nomine van Janne Massys, seildere, zynen medegeselle, quam susecpit; Peter Moys en Cornelis Petercels, scrynwerekere, *naeste vrienden en mage* en geleverde momboren metten rechte van Pauwelse en Katlinen Massys, wettige kinderen Quintens Massys,

Le forgeron Josse Metsys, père de notre Quentin, était probablement un parent du forgeron anversois Jean Metsys. On construisait à Louvain, au milieu du XV^e^ siècle, l'Hôtel-de-ville et l'église de Saint-Pierre. Josse était peut-être venu tenter fortune dans la capitale du Brabant.

Il résulte de documents récemment trouvés aux archives d'Anvers et de Louvain, que la première femme de Quentin Metsys, Alyt van Thuylt, appartenait à une famille aisée, ce qui confirme la tradition. Elle était fille de Lambert van Thuylt, comme il conste d'un acte du 13 juin 1506. Lors du partage des biens de ses parents, elle eut dans sa part, entre autres, une redevance de 15 mesures de seigle, hypothéquée sur des terres situées à Wickenvorst (1). Alyt avait un frère, Lambert van Thuylt, qui séjourna, en 1502, à Tongres (2). Cet homme,

daer moeder af was Alyt van Tuelt, welcke kinderen zy, by consente van den weesmeesteren deser stadt, hier inne vervyngen en geloefden te vervane, bekenden en verlyden hen vander voers. kinderen wegen volcomelick en al vernoecht, gepacyt, gecontenteert en wel voldaen van den voers. Quintene Massys der voirs. kinderen vader, van allen goeden en versterffenissen van haven, erven en erfrenten, ruerende en onruerende quæcumque, waer ende tot wat plaetsen die gelegen zyn, als den selven kinderen toecomen, bleven ende verstorven zyn vander voers. Alyt van Tuelt, huerer moeder wylen, overmits dien dat hy hem daeraf van al tal wettige rekeninge, scheydinge en deylinge gedaen, en mits der sommen van sessentnegentich ponden grooten Brabants cens, die hy hen met eenen anderen brieve op heden voere ons gepasseert, bekent heeft sculdich zynde, duechdelick vutgecocht en te vreden gestelt heeft, daermede de voers. momboren, nomine ut supra, wel content en te vreden waren. Quitaverunt. Geloovende, enz. » *Acte échevinal d'Anvers du* 15 *mars* 1508.

(1) « Lambrecht van Thuylt, Lambrechtssone wylen, woonende tot Dyest, bekende en verlyde, alsoe hy becommert, bezwaert, belast ende verset heeft vyfthiene mudden rogx erflic, diemen heeft en heffende is op diverse goede en pande, diversen persoonen toebehoorende tot Wickevorst, ende dair omtrent gelegen, welcke vyfthiene mudden rogx erflic Alyten van Thuylt, zynre sustere, *wettigen wive* Quintyns Massys, *schildere*, toebehooren en hair van hueren ouders gebleven ten deele bevallen en aengedeylt zyn, enz. » *Acte échevinal d'Anvers du* 13 *juin* 1506 ; M. Génard, *Vlaamsche School*, 1869, p. 79.

(2) « Lambrecht van Thuylt, *Lambrechtssone* wylen, geseten nu ter tyt tot Heyen-Tongeren, in den lande van Luydick, verkocht Janne de Vos, te

qui se trouvait également dans une position favorable, avait épousé Élisabeth van Goetsenhoven et habitait la ville de Diest en 1506 et 1526 (1). En 1545, il demeurait à Louvain (2). Lambert van Thuylt avait un frère naturel également appelé Lambert, ainsi qu'il résulte d'un acte du 22 mai 1507 (3).

D'après une lettre que nous adressa M. Génard, le 23 janvier 1869, Alyt van Thuylt donna à son mari six enfants. Des recherches plus minutieuses ont fait constater à notre collègue que l'artiste n'en a eu que quatre, savoir : 1° *Jean*, peintre; 2° *Quentin*, pelletier; 3° *Paul*, mort en 1532, et 4° *Catherine*.

M. Génard a également constaté que Quentin Metsys eut de Catherine Heyns, sa seconde femme, dix enfants, au lieu de sept, savoir : 1° *Jean Metsys*, surnommé *Quintens*, peintre; il épousa Anne van Thuylt et mourut avant 1575; 2° *Corneille Metsys*, peintre; 3° *Marie Metsys*, épouse de Corneille Buys; 4° *Quentin Metsys*, poissonnier; 5° *Hubert Metsys*, horloger; 6° *Abraham Metsys*, 7° *Petronille*, 8° *Catherine*, 9° *Sara*, 10° *Susanne* (4).

Mechelen geseten, negen mudden rogx erflick van den vyfthiene mudden rogx erflyckere, die hy heeft op zekere goeden onder Wickevorst, etc. » *Acte échevinal d'Anvers du* 6 *mai* 1502; *Vlaamsche School*, 1869, p. 79.

(1) « Lambertus van Tuylt, filius quondam Lamberti, et *Elisabeth van Goetsenhoven*, ejus uxor, commorantes in oppido Diestensi, recognoverunt se debere indivisum Angele Peeters, relicte Petri quondam Peeters, decem florenos renenses. » *Acte du* 11 *fév.* 1526, 2e ch. éch.

(2) « Lambrecht van Thuylt, sone wylen *Lambrechts*, nu ter tyt woenende bynnen der Universiteyt van Loven, heeft geconstitueert speciael ende irrevocabel bevel gegeven Germeyn Ganuygy, zynen zwagere, Nicolasen Ghysbrechts, behouden sone des constituants, *aut*, om, in den name desselfs constituants, te moegen vercoopen alle 't recht part proprieteyt en actie hem constituant eenichsins competerende, yerst in elfve veertelen roghs erfpacht, staende op zekeren goeden, diversche persoonen toebehoirende, te Wyckevorst, onder Lyere en Antwerpen gelegen, geheeten *tgoot van Mookenberch*, staende oick nae vutwysen der brieven daeraff wesende, etc. » *Acte du* 30 *juin* 1545, 2e ch. éch.

(3) « Lambrecht van Thuylt, *natuerlyck*, heeft geconstitueert Lambrechte van Thuylt, zynen bruedere, Janne van Bierbeke, secretaris der stadt Airschot, etc. » *Acte du* 22 *mai* 1507, 2e ch. éch.

(4) *Vlaamsche School*, 1869, p. 80.

M. Génard se propose de rédiger une généalogie de la famille Metsys, d'Anvers. Nul n'est plus en état que notre savant collègue de réaliser ce projet.

POST-FACE.

Autrefois on s'intéressait peu à l'histoire de l'art. On respectait, on attirait, on honorait les artistes, on payait convenablement leurs œuvres; mais on ne prenait aucun soin d'enregistrer l'histoire de leur existence. Un savant du XVI^e^ siècle, le D^r^ Jean Molanus, avec lequel nous sommes unis par les liens du sang (1), consacra deux pages

(1) Par Jan van den Putte, qui habitait en 1477, à la Biest, en face de la chapelle de Saint-Laurent. Ce citoyen, qui était propriétaire à Louvain, Velthem, Berthem et Thildonck (acte échevinal du 29 mai 1488, 2a), eut de sa femme, Jeanne-van Maerbeke, une fille, Marguerite, qui épousa Henri Peeters, alias *Nagelmakers*. Le fils de celui-ci, Pierre Peeters, alias *Nagelmakers*, épousa Angèle Peeters, fille de Jean et de Catherine Persoons (7 fév. 1513, 2a), et eut entre autres une fille, Anne Peeters, mariée au licencié en droit Henri vander Molen, de Schoonhoven, père de Molanus (*Actes des* 28 *juin* 1535, 23 *oct.* 1541, et 6 *oct.* 1560, 2a).

Le susdit Jean van den Putte eut en outre un fils, Guillaume, dont une fille Marie épousa Mathias van Thuydekem (22 janvier 1531 et 20 mai 1557, 2a). Le fils de ce dernier Pierre van Thuydekem épousa Élisabeth Soetemans alias *Willekens* (5 juillet 1573, 3a), et eut une fille également appelée Élisabeth, qui se maria à Jean Thielens. La fille de ces époux, Gertrude Thielens, épousa François Cans, de Meldert (29 janvier et 20 mars 1593, 2a). Le fils de ce dernier, Renier Cans, se maria à Isabelle Deschamps, et eut un fils, Jean Cans, mayeur de Meldert, qui épousa Anne de Bra. De ce mariage naquirent entre autres Engelbert Cans, notaire et premier official au greffe du conseil souverain de Brabant, et Jean Cans, reçu citoyen de Louvain, le 16 juin 1694. Ce Jean Cans eut de sa seconde femme, Catherine van Merbeeck, une fille, Élisabeth Cans, qui épousa, en 1727, notre bis-aïeul Frédéric van Even, fils de Gérard van Even, notaire près le conseil souverain de Brabant, à la résidence de Waenrode (1662). Ce Gérard van Even, qui était fils d'un autre Gérard, également notaire à Waenrode (1646), et de Marguerite van Craywinckel, paraît avoir aimé les études historiques. Ce qui nous le fait supposer, c'est qu'il laissa non seulement des annotations sur les événe-

de son important travail sur Louvain, aux anciens peintres de cette cité. Ce petit chapitre est un des premiers, sinon

ments de son époque, mais qu'il transcrivit en outre une ancienne chronique latine concernant la Belgique.

Catherine van Merbeeck, notre tris-aïeule, descendait d'une famille dans laquelle le goût de l'instruction était traditionnel. Son frère, Jean van Merbeeck, bachelier en théologie, chapelain du grand Béguinage, à Louvain, était un grand amateur de livres et de tableaux, ainsi qu'il résulte de l'inventaire de ses collections, dressé par le notaire Festraerts, le 11 mars 1740. Le fils de sa sœur, François van Nauwen, prieur de l'abbaye de Parc, était un homme d'un savoir fort étendu. Dans l'annonce de son décès (1758), on lit : « ..... mox studiorum causa Lovanium mittitur, ubi in *Alma Universitate*, baccalaureus formatus, honorifico vacantiarum prioris officio decoratur, quo summa laude perfunctus, domum redux, mox cathedræ theologiæ admovetur, etc. »

Le père de Catherine van Merbeeck, Josse van Merbeeck, était fils de Godefroid et de Catherine Paeps, fils de Martin et d'Élisabeth van Bolle (9 janvier 1586 et 27 mars 1597, 1a). Celle-ci était fille de Henri van Bolle et de Marie Everaerts (22 août 1561, 2a), fille de Pierre Everaerts de Velpen et de Marie du Mont, laquelle était fille de Jean du Mont, seigneur de Buret, et de Marie le Favetrop (12 mars 1512, 3a); Pierre Everaerts eut pour bis-aïeule Catherine d'Udekem, fille de Nicolas et d'Adelaïde van Lathem (V. manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, nº 19206, fol. 142; registres de la chambre héraldique, nº 29, fol. 62 et nº 11, fol. 49; DE HERKENRODE, *Collection de tombes*, etc., p. 573). Égide du Mont, fils de Gilles, frère de Marie susdite, passait pour un ecclésiastique d'une vaste érudition. En 1570, il fut appelé au siége épiscopal de Deventer; il mourut à Zwolle, le 26 mai 1576 (Voy. JAC. REVII *Daventria illustrata*, pp. 431 et 485; H. VAN HEUSSEN, *Oudheden van het bisdom Deventer*, tom. I, pp. 65-80); Pierre du Mont, fils de Pierre, également parent de Marie, publia plusieurs écrits. Il fut recteur de l'Université de Louvain en 1542 (Voyez PAQUOT, tom. I, p. 526).

Jean Everaerts de Velpen, frère de Marie Everaerts, était bachelier en théologie (19 déc. 1538, 2a). Son frère, Guillaume Everaerts de Velpen, maître ès arts, consolida la fondation de la Pédagogie du *Faucon* à l'Université de Louvain; il en était propriétaire en 1543 (28 janvier 1545, 2a; VALÈRE ANDRÉ, *Fasti acad.*, p. 263).

La mère de Martin Paeps susdit était Marie vander Heyden, fille de Jean et de Catherine Frederiex (19 fév. 1517, 2a). L'oncle de cette dernière, Henri Frederic alias de Wesemale, religieux Dominicain, prit le bonnet de docteur à l'Université de Louvain le 31 juin 1471 (VALÈRE ANDRÉ, *Op cit.*, p. 91). Après avoir enseigné avec éclat pendant nombre d'années, il fut appelé au poste de vicaire-général de son ordre. Le docteur Henri Frederiex mourut en 1502.

Si nous groupons ici les renseignements qui précèdent, ce n'est pas qu'on

le premier, qu'un écrivain belge ait écrit sur les artistes de la ville qui faisait l'objet de ses recherches.

Dans le travail que nous venons d'achever, nous avons fait ressortir le haut intérêt des annotations de Molanus.

De même que ce savant, nous avons recouru aux archives pour la rédaction de notre monographie. La plus grande partie de nos matériaux a été puisée dans les registres de l'ancien échevinage de Louvain (1). Il s'en faut bien cependant que nous ayons borné là nos recherches. Nous avons examiné toutes les archives dans lesquelles nous espérions rencontrer des informations utiles. C'est en 1866 que nous avons commencé la publication de ce travail. Des circonstances diverses en ont retardé l'achèvement jusqu'en 1869. On y trouvera sans doute quelques erreurs. Nous espérons qu'on nous les pardonnera, en considération des difficultés inhérentes à pareil travail, et des efforts faits par nous pour découvrir et rassembler des documents qui jettent un jour entièrement nouveau sur certaines parties de l'histoire de l'art en Belgique.

On nous fera peut-être le reproche d'avoir imprimé des documents sur des artistes dont on ne connaît plus les travaux. Mais ce reproche, nous ne le redoutons nullement. Il existe encore tant d'œuvres anonymes de notre ancienne École flamande. La plupart du temps ces œuvres sont

veuille bien le croire, par un sentiment de vanité. En signalant les services rendus à l'histoire et à l'archéologie par Molanus, nous avons voulu honorer la mémoire de ceux qui, dans la famille, se sont signalés par la culture des lettres, à des époques où beaucoup de nobles se ventaient de ne pas savoir écrire.

(1) L'année administrative commençait autrefois à Louvain au jour du renouvellement du magistrat, c'est-à-dire au 24 juin, fête de saint Jean. Il en résulte, par exemple, que le registre de l'échevinage, qui porte 1367, commence au 24 juin 1367 et finit au 23 juin 1368, et ainsi pour les registres des autres années dont nous avons fait usage. Cette observation ne doit pas être perdue de vue.

attribuées à des artistes qui n'y ont pas mis la main. Ce n'est qu'au moyen de textes contemporains que l'on parviendra à les restituer à leurs véritables auteurs. Un texte aujourd'hui sans valeur peut donc acquérir demain une importance réelle. On comprendra, en outre, qu'un travail comme le nôtre doit être avant tout un travail de sources, de renseignements patiemment et minutieusement recueillis. Quand le chercheur obscur a rassemblé une foule de documents, résolu une quantité de questions arides, apporté la clarté où régnaient les ténèbres, l'écrivain, le penseur, résume, il est vrai, en quelques pages brillantes ce grand labeur. Néanmoins ce travail est la science même qui ne saurait jamais se contenter de conclusions dont elle ignorerait les prémisses.

Comme ce qui frappe les yeux s'explique mieux que les descriptions verbales, nous avions résolu d'ajouter à notre travail une série de planches représentant les œuvres les plus remarquables de l'École de Louvain. Malheureusement nous n'avons pu réaliser ce projet qu'à moitié.

En publiant ce travail, nous apportons notre pierre pour le monument à élever à la gloire de nos anciens artistes. Nous l'apportons avec la confiance du manœuvre qui sait que son emploi, quoique bien inférieur à celui de l'architecte, a cependant aussi son utilité.

Louvain, 1er juillet 1869.

Ed. van Even,
Archiviste de la ville de Louvain.

LE PROCÈS D'UNE SORCIÈRE

au village de Casterlé.

1565-1571.

Horresco referens.

La sorcellerie n'est guère plus envisagée en Europe que comme une vieille aberration de l'esprit humain. Il se peut qu'il lui soit resté quelque crédit dans les campagnes; je veux admettre que de bonnes gens croient encore aux sorciers et à leur puissance malfaisante; mais je doute qu'il y ait jamais eu des fous qui s'imaginassent sérieusement de posséder le secret de jeter la moindre perturbation dans les lois de la nature, et par là, celui de nuire à leur prochain. En tout cas, les lois civiles laissent faire, car elles sont désarmées contre des délits chimériques, et quant aux lois canoniques, on les a réduites à l'impuissance : le clergé peut encore exorciser, mais il ne lui est plus permis de s'ériger, comme jadis, en juge des coupables. Il a fallu du temps et des lumières pour arriver à cet heureux résultat.

Cependant, tout en oubliant de plus en plus la sorcellerie et les sorciers, la grande masse du public oublie également, ou plutôt elle ignore combien cette erreur a été funeste à la société, surtout dans les pays catholiques, où le culte du diable fut longtemps réprimé avec une effroyable barbarie. Pour ne parler que de la Belgique, il est bon de

lui rappeler que le prétendu crime dont il s'agit y fit, au point de vue juridique, une MULTITUDE de victimes qui expièrent dans les flammes les méfaits dont elles furent accusées et dont elles durent bien convenir, grâce aux tourments préalables de la torture (1). Et comment en eût-il été autrement lorsqu'on vit un jour nos hommes d'État, partageant l'erreur commune, exciter les tribunaux à poursuivre, à punir, le cas échéant, les personnes soupçonnées, parmi lesquelles il faut mettre en première ligne de malheureuses femmes, qui, le plus souvent, n'avaient à se reprocher que la décrépitude et la misère? Et quel était le genre de châtiment qui leur était réservé? Le bûcher, comme je l'ai dit.

Quiconque a compulsé les recueils de nos anciennes ordonnances, les *Placards de Flandre*, par exemple, a dû y rencontrer, à la date du 20 juillet 1592 (2), une circulaire adressée aux tribunaux des provinces et des villes (3), et

(1) Un ancien magistrat, feu M. CANNAERT, fait les mêmes réflexions dans un intéressant ouvrage qu'il a publié sur la matière : OLIM, *Procès des sorcières en Belgique sous Philippe II, tirés d'actes judiciaires et de documents inédits;* Gand, 1847, in-8°.

Il faut lire également le chapitre intitulé : *la Terreur religieuse*, dans le livre de Mr CH. POTVIN sur le règne d'Albert et Isabelle. « Le nombre des » victimes, dit M. Potvin, de cette croisade nouvelle, qui ravagea toute l'Eu» rope, est incalculable. » L'auteur donne, d'après ses recherches, pour une partie du pays seulement, un essai de statistique des personnes exécutées. Le résultat en est effrayant.

Déjà, en 1834, feu notre savant SCHAYES s'était élevé énergiquement contre le fléau en question. On aurait tort cependant d'en faire peser exclusivement la responsabilité sur Albert et Isabelle. Ces princes ne firent que suivre les errements de leurs prédécesseurs. (*Voy.* ce que dit SCHAYES au chapitre XI de son *Essai historique sur les usages, les croyances, les traditions, les cérémonies et pratiques religieuses et civiles des Belges anciens et modernes;* Louvain, 1834, petit in-8°.)

(*Voy.* encore un article de Mr L. VAN DE WALLE, dans la présente Revue, année 1844, p. 431).

(2) Liv. II, p. 35.

(3) On l'envoya aussi aux évêques, en en changeant légèrement la forme.

qui est conçue en un langage étrange, empreint de je ne sais quel sentiment de terreur religieuse. C'était sous le gouvernement d'Alexandre Farnèse, duc de Parme. Remarquez qu'on lançait cette circulaire après une guerre civile atroce, à peine finie, au milieu de la guerre avec les Provinces-Unies, comme si les calamités publiques qui en résultaient n'étaient pas assez grandes! « Chiers et féaux, disait la » circulaire, comme entre aultres grands pêchez, malheurs » et abominations que ce misérable temps nous aporte cha- » cun jour, à la ruine et confusion du monde, dont les » sectes de divers maléfices, sorceleries, impostures, illu- » sions (1), prœstiges et impiétez que certains vrais instru- » mens du diable après les hœrésies, apostasies et athéismes, » s'avancent journellement mectre en avant, lesquelz usent » d'innumérables impostures de sortilèges, enchantemens, » imprécations, vénéfices et aultres semblables maléfices et » abominations qu'ilz appreignent et exercent par l'instinct » et communication particulière des malings espritz, les uns » soubz ombres de mathématique, magie et astrologie judi- » ciaire et par prognostications, aultres, comme genethlia- » gues, par observation des planètes dominantes à l'heure » de la nativité des personnes, aultres par l'art de divina- » tion, inspection de main, et aultrement se avancent de » vouloir prédire les bonnes et mauvaises fortunes des » hommes, aussi les saisons, les temps advenir, voires par » aultres inventions, superstitions et damnables s'efforcent » de vouloir troubler l'air, ensorceler et charmer les per- » sonnes, les occuper de vilaines amours et les rendre » comme démentes; et aultres enseignent par art diabolique » de recouvrer les choses perdues, monstrer les personnes » absentes, les uns par miroirs, les aultres par eau, par » phioles de voarre, dire quelques parolles à l'oreille, faire » parler le diable sous la forme d'un Roy.... »

(1) Le mot est joli.

Après ce galimatias, sous forme de préambule (je n'en donne qu'une partie), venait une invitation au clergé de mettre, par des sermons, le peuple en garde contre tous ces suppôts de l'enfer. D'autre part, le gouvernement voulait qu'ils fussent recherchés et punis « en cour spirituelle » selon les canons et bulles apostoliques, et en cour séculière selon les lois civiles et ordonnances. »

Pour mieux atteindre les coupables, la circulaire fut envoyée « dans toutes les villes, bailliages et sièges » du pays, avec injonction « de procéder rigoureusement contre eulx (les » coupables) par toutes les peines et chastiemens sévères et » exemplaires, en conformité des lois divines et humaines, » sans faire faulte, à peine de s'en prendre aux défaillans (1). »

Ce déplorable aveuglement porta ses fruits. Dans une seconde circulaire, envoyée, le 8 novembre 1595, par le comte de Fuentes, qui gouvernait alors nos provinces au nom de Philippe II, de sinistre mémoire, on rappelait que dans tel et tel village, on avait exécuté, toujours par le feu, jusqu'à *quinze femmes!* Aussi le gouvernement fut-il effrayé d'un acharnement que lui seul avait provoqué, puisqu'il réclamait des conseils de justice des explications sur la forme de procéder qu'on suivait à l'égard des accusés, ainsi qu'un relevé des exécutions qui avaient eu lieu depuis un an. Singulière statistique, demandée comme la chose la plus naturelle du monde! En outre, le gouvernement posait la question : s'il ne convenait pas d'ôter la connaissance du crime de sorcellerie aux *justices champêtres,* pour la déférer aux tribunaux supérieurs. On voit enfin que, imbu des mêmes préjugés que le vulgaire, tout en voulant « extirper » fundamentablement et radicallement ces abominations et

(1) « De par la loi, dit M. Potvin, la sorcellerie fut proclamée une vérité » et le diable dénoncé comme un ennemi officiel du pays. »

» blasphèmes contre Dieu et sa saincte foy chrestienne, » punissant par droict et procédures judiciaires et légiti- » mes lesdictz coupables (1), » le pouvoir n'entendait pas qu'il fût « facilement fait tort aux simples et innocents et » personnes infatuées d'ignorance, comme souvent sont » *vieilles femmes décrépites* que l'on dict le plus estre en- » tâchées de ce crime. »

Je n'ai pas trouvé une seule réponse à cette nouvelle circulaire, laquelle, à ma connaissance, ne figure dans aucun recueil imprimé des anciennes lois du pays (2). Tout ce que je sais, c'est que le tempérament tardif qu'elle contenait ne servit à rien. L'élan était donné et l'on ne voyait partout

(1) Le gouvernement disait cela, parce qu'il désapprouvait un genre d'épreuve qui consistait à jeter les prévenus dans un étang, les bras et les pieds liés, les tenant pour coupables s'ils surnageaient et pour innocents s'ils allaient au fond, ce qui était une autre absurdité.

(2) M. Gachard en a publié le texte dans ses *Analectes* concernant l'histoire de Belgique.

Par une singulière coïncidence le jour même que parut cette circulaire, le conseil de Flandre adressa au grand conseil de Malines une longue dépêche concernant différentes bourgeoises de Ninove, accusées de sorcellerie. Cette pièce mérite d'être lue, car elle fait ressortir l'espèce de délire qui s'était emparé des esprits.

J'y ajouterai un arrêt dudit conseil de Flandre, du 23 décembre suivant, condamnant au bûcher une des bourgeoises susdites; plus un arrêt semblable, prononcé le 16 *octobre précédent*, par les échevins de Herentals contre deux autres femmes. Dix-huit jours avant (28 septembre), ces échevins en avaient encore condamné une, et le 16 janvier 1596 il en immolèrent une quatrième.

On peut juger par là du degré de violence qu'avait atteint le fléau qui nous occupe et qui sévissait sur tous les points du pays. Pour avoir une idée de l'absurdité des faits en eux-mêmes, on a qu'à lire la sentence du conseil de Flandre. En effet, de quoi y accuse-t-on la prévenue? D'avoir eu des relations avec Belzébuth, par conséquent avec un être purement imaginaire, dont on rit aujourd'hui. Ces abominables relations, voilà le grand crime des sorcières et voilà ce qu'on les forçait de confesser au moyen de la torture. (*Voy.* les *Pièces justificatives*, nos I, II et III.)

Je saisis cette occasion de remercier infiniment Mr E. Varenbergh d'avoir bien voulu lever pour moi une copie de la sentence en question.

que sorciers et sorcières. Que dis-je? La sorcellerie avait pénétré dans le sein du clergé et franchi l'enceinte des couvents. En voici un exemple terrible, qui prouve que vingt ans après ces événements, le mal était encore dans toute son intensité. C'était en 1610, je pense. Sept religieuses de Beaupré, abbaye de l'ordre de Cîteaux, située dans l'ancienne châtellenie de Warneton, sont accusées et jugées comme sorcières par l'abbé de Cambron, leur père visiteur. On les prive du caractère religieux, on les envoie à l'archevêque de Malines, leur ordinaire, dont l'official confirme l'arrêt prononcé contre elles. Le prélat les livre ensuite au bras séculier, au conseil de Flandre. Alors l'abbesse de Beaupré intervient dans le drame. Elle s'adresse aux archiducs Albert et Isabelle et les prie de faire enfermer ses ex-religieuses dans le château de Rupelmonde, afin d'éviter le scandale, la justice pouvant avoir ainsi *secrètement* son cours. Albert et Isabelle donnent leur consentement et abandonnent les victimes à la rigueur des lois. Trois de ces malheureuses sont exécutées par la corde (*met de coorde gedoodt*) en vertu d'un arrêt du conseil de Flandre, et les quatre autres sont déclarées innocentes, après avoir enduré les souffrances de la torture (1).

Voici un cas analogue, mais heureusement moins tragique. Au mois d'août de la même année 1610, quatre religieuses du couvent de Valduc (Brabant-Wallon) sont jugées comme sorcières par l'abbé de Villers, vicaire général de l'ordre de Cîteaux aux Pays-Bas (2). On les élimine

(1) Ces détails sont puisés dans une requête que Jacques Van Nyverseel, lieutenant du châtelain du château de Vilvorde, présenta au conseil de Brabant pour être remboursé des frais d'entretien des quatre religieuses dont je vais parler.

Sur ma demande, Mr E. Varenbergh a pris la peine de faire des recherches dans les archives du conseil de Flandre, pour y trouver des renseignements sur cette horrible histoire. Elles n'ont malheureusement pas abouti.

(2) Valduc était aussi de l'ordre de Cîteaux.

de la communauté; on les dégrade et on les livre encore une fois au bras séculier, au procureur général de Brabant, qui les envoie au château de Vilvorde, autre prison d'État. Le conseil de Brabant revoit les pièces du procès instruit par le juge ecclésiastique; il soumet les religieuses à différents interrogatoires, et, mieux inspiré que le conseil de Flandre, il finit par déclarer qu'il n'y a pas lieu de leur appliquer la question ni de les condamner à la mort. De là un acte du 23 décembre 1611, qui mit fin à la longue détention des quatre infortunées religieuses. Par malheur, l'une d'elles avait déjà succombé à la maladie et à la honte (1). Quant aux trois autres, on comprend qu'après une pareille aventure, le monde, sinon la vie, dut leur être bien à charge, surtout si l'on tient compte des préjugés du temps.

Il m'a paru utile de reproduire l'acte du 23 décembre (2). On y verra que le procureur général, Jacques Van Tsestich, agissait en vertu des ordres des mêmes archiducs Albert et Isabelle (3). Ainsi, depuis le trône jusqu'au bas de l'échelle sociale, tous les esprits versaient dans une fatale et détestable erreur, qui fit périr des milliers d'innocents (4).

(1) Cette religieuse se nommait sœur Barbe. J'ai trouvé un acte qui contient la rétractation qu'elle fit à son lit de mort. Il est trop intéressant pour n'être pas mis sous les yeux du lecteur. Sœur Barbe avait dénoncé ses coaccusées par le triste motif qu'on verra. (*Pièces justificatives*, n° IV.)

(2) *Pièces justificatives*, n° V.

(3) La chose est toute naturelle, les Archiducs ayant renouvelé les dispositions de la circulaire de 1592 par un décret du 10 avril 1606, dont MM. Gachard et Cannaert ont reproduit le texte d'après le registre aux placards du conseil de Namur de 1602 à 1629. (*Loc. cit.*)

(4) Voici un fait qui se passa en 1715, à Werchter, près de Louvain. Il prouve combien à cette époque les préventions contre les sorcières étaient encore violentes et dangereuses. Un boulanger de ce village, nommé Antoine Van Boeckhorst, probablement un descendant du peintre Boeckhorst, dit *Langen Jan*, natif de Munster, ayant soupçonné une vieille femme du voisinage d'avoir ensorcelé son épouse, à cause d'une plaie que cette dernière avait à la jambe, envoya un jour chez elle sa fille, qui l'attira perfidement dans sa

En 1859, M. le procureur général de Bavay a fait du *crime de sorcellerie* le sujet du discours qu'il prononça à l'audience de rentrée de la cour d'appel de Bruxelles. Il y examine en quoi consistait ce crime et constate combien il était chimérique au point de vue du droit. M. de Bavay signale les dispositions prises chez nous en 1592 et en 1595, et dit à propos des premières : « Quoique le pape » eût dénoncé les pratiques du diable, comme nous l'avons » vu, par sa bulle du 9 décembre 1484, ce n'est qu'à par- » tir d'une ordonnance de Philippe II, rendue le 20 juillet » 1592, que les procès de sorcellerie ont pris véritable- » ment leur essor. »

L'observation est fondée. On a pu juger, par ce que j'ai dit plus haut, des résultats désastreux de cette ordonnance, qui a plutôt la forme d'une circulaire. M. de Bavay les constate également, bien que d'une manière indirecte, en relevant un certain nombre d'exécutions des années 1601, 1602, 1603, 1604, 1605 et suivantes, entre autres celle d'une femme âgée de quatre-vingt-douze ans (1). « Car, dit » l'auteur, nos tribunaux ne reculaient pas plus devant

maison. Van Boeckhorst se trouvait avec deux paysans de l'endroit. Un de ceux-ci demanda à la vieille si elle pouvait guérir la malade. Ayant répondu négativement, elle reçut un coup de poing qui la renversa à terre. Alors nos trois individus la saisissent, l'entraînent dans le lieu où était le four et la rouent de coups de bâton. Tout-à-coup une idée diabolique leur vient : ils jettent des fagots dans le four, y mettent le feu pour brûler la sorcière. Trois fois ils s'efforcent de la pousser dans la fournaise. La malheureuse crie et se débat avec désespoir. Elle est garrottée et approchée des flammes. Bref, c'en était fait d'elle si ses cris déchirants et ses protestations n'avaient pas intimidé le boulanger et ses complices. La chose fut portée à la connaissance du procureur général de Brabant, qui poursuivit les coupables. J'ignore s'ils furent punis, les registres aux sentences du conseil de Brabant étant muets sur ce point.

M. Cannaert cite un fait analogue qui eut lieu à Onkerzeele, en Flandre, cent ans plus tard, c'est-à-dire en 1815. Le principal coupable fut condamné à la peine capitale et exécuté à Gand. (Olim, p. 127.)

(1) *Voy.* aussi M. Potvin, *loc. cit.*

» l'âge de leurs victimes que devant l'absurdité du fait en » lui-même (1). »

Aussi me sera-t-il permis d'ajouter que si l'on parvenait à établir une statistique officielle des victimes immolées à cette époque néfaste, il y aurait lieu d'en être épouvanté.

Tout est révoltant dans cette affaire, jusqu'à la légèreté avec laquelle le gouvernement fit paraître ces fameuses dispositions de 1592. Croirait-on qu'il n'eu fut pas le véritable auteur, et qu'il ne fit, en les mettant au jour, que sanctionner les billevesées d'un individu nommé Jean Baxius? Ce fanatique, ou ce fourbe, qui se qualifiait de *dénonciateur des sorciers, exercité par longues estudes et licites expériences, versé dans les bons auteurs*, etc., était parvenu à faire examiner et approuver sa prétendue science par des théologiens de Malines. L'archevêque lui avait même délivré une espèce de commission pour aller à la

(1) Mr A. Wauters, dans sa savante *Histoire de Nivelles*, dit, de son côté : « On vit alors (fin du XVIe siècle) s'entamer, pour cause de vauderie et de » sorcellerie, des procès sans nombre, où le ridicule se mêle à l'odieux. C'était » principalement des femmes, et surtout des paysannes affaiblies par l'âge et » les infirmités que ces condamnations frappèrent. Souvent, après les avoir » torturées, on n'osait les condamner qu'au bannissement, mais il y avait » toujours confiscation des biens. Quelquefois les victimes devaient être relâ- » chées, parce qu'on les soumettaient vainement à la torture froide, puis à » la torture chaude, sans leur arracher un aveu. Reinette Delsart, Anne- » Colette de Brombays, Marguerite Marcq et Véronique des Marès furent exé- » cutées comme vaudoises ou sorcières, de 1594 à 1601 (c'était à Nivelles). » Les années suivantes, le bailli de Nivelles en fit mettre à mort une à Lime- » lette, et en condamna deux de Bierges et une de Nodrange, sans compter » une foule d'autres qui périrent à Jodoigne. Ces crimes judiciaires étaient » souvent profitables au domaine, parce qu'on sévissait contre des fermières » opulentes; mais, en d'autres occasions, les frais absorbaient le produit; ainsi, » vers l'an 1572, le seigneur de Mariensart ayant à livrer deux sorcières au » bailli, celui-ci dut aller les prendre avec quatre cavaliers et sept piétons, » parce que les chemins n'étaient pas sûrs, par suite des troubles. » (*Géographie et histoire des communes belges*, ville de Nivelles, p. 47.)

A Liernu, province de Namur, on parle encore par tradition d'une foule de malheureuses qui y furent exécutées près d'un chêne, remarquable par sa vieillesse.

recherche des coupables. Dans l'ardeur de son zèle, Baxius avait cru devoir donner l'éveil au pouvoir. En juin 1592, il présenta une requête au conseil privé pour attirer son attention sur les sorciers et magiciens qui, selon lui, pullulaient dans le pays (1). Il dévoilait leurs pratiques ténébreuses et demandait que le conseil déléguât un de ses membres, à qui il pût exposer les moyens qu'il possédait pour les déjouer. On désigna le conseiller Veranneman, que notre homme parvint, selon toute apparence, à endoctriner, puisque sa démarche aboutit positivement à l'envoi de la circulaire en question. Il s'en vanta plus tard.

Le 3 octobre 1594, Baxius présenta une autre requête au conseil privé, dans laquelle il commençait par louer ce corps du zèle qu'il mettait à extirper « le couvert, damnable et contagieux crime de sorcellerie. » Il en rendait grâce au ciel. Quant à lui, il rappelait modestement que, « par le continuel exercice de trois ans encha, il s'y trouvoit raisonnablement versez (dans l'art de découvrir les sorciers), comme constait par effectz et diverses sentences, à sa poursuyte obtenues, tant en Anvers que en ceste ville de Bruxelles, que aultrement. » Mais, ne pouvant pas convenablement continuer sa besogne « sans quelque assistence et secours » Baxius priait la cour « de commectre quelqung de Messeigneurs pour veoir au moins une fois les principales besoignes exploictez par ledict suppliant, et semblablement de l'informer de sa idoineté (2) dont, soubz correction, constait en partie, tant par attestation des théologiens que par sa nouvelle commission de l'archevesque de Malines. » Le résultat constaté, le pétitionnaire espérait une récompense, et il ne se trompait pas.

Le conseiller Veranneman ayant été de nouveau choisi,

(1) Et plus encore à Trèves, au dire de Baxius. (Correspondance du conseil de Brabant.)

(2) Habileté.

Baxius lui remit « ses besoignés par six petits inventaires » fruit de son espionnage. Ces *inventaires* ne me sont pas tombés sous la main. Tout ce que je sais, c'est que le vicaire de l'église de la Chapelle, à Bruxelles fut, entre autres, dénoncé par cet homme dangereux. Quant à la rémunération sollicitée, elle lui fut promise par une apostille du conseil privé, ainsi conçue : « La cour, informée des » bons debvoirs, faictz par le remonstant, d'amener à » cognoissance ce détestable crime de sorcellerie contre » ceulx qui en sont entachez, et pour lui donner moyen de » povoir de bien en mieulx y continuer, accorde que où il » y auroit adjudication de biens ou amendes au proffict de » Sa Majesté, icelle prendra regard aux travaulx, frais et » mises faictes par ledict remonstrant.

» Faict à Bruxelles, le 29e en octobre 1594.

« Prats. »

C'est à n'y pas croire!

Encouragé de la sorte, Baxius se remit à la poursuite des sorciers. A un an de là, le 4 octobre 1595, il adressa une nouvelle requête au conseil privé. Il y débutait en ces termes : « Puis qu'il a pleu à la Divine Majesté, depuis les » placcarts escriptes en forme des missives aux archeves- » ques, évesques et aultres prélats et ecclésiastiques, con- » saulx et juges présidiaulx, affin qu'ilz tinsent joinctement » la main à ce que le délict de sorcellerie fust exterminé, » *obtenus lesdicts placcarts à la poursuyte du remonstrant* » sur sa dernière remontrance du 15 juing 1592 (1), nous » a faict ceste singulière grâce d'amener à la parfin à » cognoissance ung si grand nombre des sorciers par la » diligente enqueste, grand zèle et singulière correspon- » dance des officiers et juges, mesme aux pays d'Alost, » Ninove, Denremonde (2) et lieux circonvoisins, dont le

(1) Il paraît qu'il avait déjà obsédé le gouvernement bien avant cette date.
(2) Termonde.

» remonstrant, comme exercité par longues estudes et lici-
» tes expériences, s'estoit transporté d'Anvers, le 9 du
» précédent mois de septembre, èsdictes villes et places, et
» y ayant esté présent ès aulcunes examinations des plus
» fameuses sorcières, n'ha pu laisser d'en faire rapport à
» Vos Seigneuries desdictes bonnes correspondances des-
» dictz officiers et juges en l'ardant zèle pour exterminer
» une peste tant exécrable, contagieuse et couverte... »

Ensuite Baxius exprimait l'opinion qu'il fallait renouveler les dispositions de la circulaire de 1592 et redoubler de vigilance. Il se montrait prêt à seconder, avec tout le zèle possible, les efforts des tribunaux et des officiers de justice; mais, en même temps, le scélérat dévoilait suffisamment ses vues intéressées, en insistant sur la récompense qui lui avait été promise, étant, disait-il, à bout de ressources. Toutefois, il assurait que son intention était d'employer les fonds « en ladicte *saincte poursuitte,* tant » privilégiée et proffitable en ce à nostre bon Dieu, tant » aggréable qu'il nous promect une bénédiction et paix sur » toute ung peuple. » Ainsi donc, le plus triste de l'histoire, c'est que l'argent provenu des confiscations faites sur les malheureux condamnés, devait, comme on voit, servir à de nouvelles « saincte poursuittes, » à de nouvelles exécutions.

A mon avis, les proscriptions de Sylla et du triumvirat ne sont pas plus affreuses, car du moins la folie, le fanatisme et l'hypocrisie y étaient étrangers. Et puis les proscrits étaient surpris et frappés à l'improviste, tandis que les soi-disant sorciers, trahis par un coquin, périssaient de la façon que l'on sait.

Cependant, le conseil privé ne se montrait pas pressé d'accorder à Baxius une part du butin. C'est ce qui résulte de son apostille sur la requête ci-dessus. Elle portait « que » le suppliant déclareroit ce qu'il avoit amené à cognois-

» sance et les confiscations qui en étoient ensuyvies. » D'un autre côté, il prêta l'oreille au dénonciateur, comme le prouve la circulaire envoyée le 8 novembre de cette même année 1595. Le gouvernement, alarmé des progrès toujours croissants de la sorcellerie (les listes de Baxius n'étaient-elles pas là pour les constater?), mais effrayé, comme je l'ai dit, du nombre des condamnations, chercha à concilier les principes de la rigueur avec ceux de l'humanité. Il n'y réussit point (1).

Enfin, on peut affirmer que, durant le XVI^e^ siècle, les procès de sorcellerie ne discontinuèrent pas aux Pays-Bas. Pour moi, j'en ai recueilli un certain nombre dans les archives du ci-devant conseil de Brabant (2), et j'ai choisi, parmi eux, celui énoncé en tête de cette notice, pour faire voir jusqu'où nos anciens justiciers poussaient l'ignorance et la férocité. Il est vrai que tout cela se passait sous les règnes de l'impitoyable Charles-Quint et du cruel Philippe II. On aura remarqué qu'Albert et Isabelle n'étaient guère plus tendres à l'endroit des sorciers.

Le procès en question.

En 1565, vivait à Casterlé (3), village situé entre Gheel et Turnhout, une femme plus qu'octogénaire, nommée Élisabeth Van Selffs, veuve Van Bladel. Cette vieille femme avait eu un fils qui avait commis un grand crime : il avait tué son beau-père. Arrêté et poursuivi de ce chef, il fut condamné par les échevins de Casterlé, investis, comme

(1) Ce qu'il y avait encore de terrible dans ces procès de sorcellerie, c'étaient les fausses dénonciations que faisaient les accusés pour échapper aux souffrances de la torture. La présente notice en offre plus d'un funeste exemple.

(2) Un savant hollandais, M. Prosper Cuypers, s'est plu, non pas à analyser différents de ces procès, mais à en copier toutes les pièces. Voilà un tour de force qu'il faut admirer.

(3) Ou à Lichtaert, près de Casterlé.

tous les échevinages, de l'exercice de la justice criminelle, et déclaré à la merci de Dieu (*s'Heeren wille*). On l'exécuta par le feu. Pendant l'instruction du procès, le parricide avait été appliqué à la torture, n'étant pas en aveu, et là, fou de douleur, il avait accusé sa mère de sorcellerie. Cette dénonciation, provoquée par suite des soupçons qui planaient sur la vieille, suffit à Adrien Van Ranst, écoutète du village et digne représentant des officiers de justice de ces temps désastreux. Abusant de son pouvoir en quelque sorte arbitraire, l'odieux Van Ranst fit arrêter la mère pendant qu'on brûlait le fils, et la chargea de chaînes (*in banden van yser gesteldt*). C'était la veille de la Saint-Michel de l'année susdite. Non content de cela, il voulut profiter de la présence, à Casterlé, du bourreau d'Anvers pour faire torturer immédiatement sa victime, ni plus ni moins. Mais son subordonné, Pierre Van Kets, le *vorster* (forestier, sergent) du village, dont la maison servait de prison à l'inculpée, s'opposa courageusement à cet acte de rigueur, disant qu'il était contraire à la joyeuse-entrée et qu'il fallait, pour l'exécuter, un jugement préalable. Van Ranst n'osa passer outre, mais excité par je ne sais quel ressentiment, il procéda immédiatement à une enquête et parvint à formuler un acte d'accusation, qu'il présenta aux échevins (1). En voici une fidèle analyse :

Depuis de longues années, la prisonnière et défenderesse jouit d'une mauvaise réputation, à laquelle ont donné lieu des indices marquants, tellement que les personnes qui la connaissent la tiennent pour une vaudoise et une sorcière.

Arrêtée du chef de sorcellerie, il y a trente ans, par Corneille de Veere, drossard de Brabant, elle fut empri-

(1) Ce n'est pas lui qui y figure en qualité d'accusateur, mais Guillaume Verheze, dont je parlerai plus loin. Cela s'explique, parce que l'écoutète se désigne comme ayant été ensorcelé lui-même par la veuve Van Selffs. Il reprit son rôle d'accusateur dans le reste du procès.

sonnée à Turnhout (1). Quelques habitants de Lichtaert la délivrèrent (2). Elle promit de s'amender. On disait alors qu'on aurait pu la justicier sans arrêt.

Néanmoins, oubliant ses promesses, elle ensorcela le bétail de Martin De Rayemaeker. Une partie en mourut. Elle ensorcela, de même, les bestiaux de François Hermans. Comme ils refusaient toute nourriture, on conseilla à Hermans d'aller chercher des feuilles de choux du jardin de la personne sur laquelle il avait des soupçons. Il en fit prendre chez la défenderesse et les donna à ses bestiaux, qui en mangèrent et guérirent. Cependant quelques bêtes restèrent paralysées.

Hermans, irrité de cet ensorcellement, attendit un jour la défenderesse, en allant à la messe. Il voulut la battre. L'ayant aperçue, il se mit à courir de toutes ses forces; mais plus il courait, plus il perdait du terrain. Il lui semblait qu'elle volait et qu'elle rasait les épis. Elle entra dans l'église et Hermans avec elle. Alors elle pria le brave homme de ne pas la frapper, lui promettant de ne plus lui nuire. Ensuite elle envoya chez Hermans un certain Martin Fierlandt, pour tâcher de l'apaiser. Elle fit avertir Hermans de ne pas la tuer, sinon il tuerait sous peu des personnes qui lui étaient plus proches. C'est ce qui arriva. (Ce passage est obscur.)

Le nommé Lambert Willems fut malade et languissant pendant plus de cinq années. Il recevait alors les visites de *Dinck* Steven. Lui ayant demandé conseil, Steven répondit que c'était le diable qui le tourmentait, mais que des gens causaient le mal; il dit que le lendemain les auteurs du mal se présenteraient chez lui; qu'ils désireraient un objet

(1) Probablement dans le château où résida longtemps Marie de Hongrie, sœur de Charles-Quint.

(2) En composant avec le drossard. Je crois que l'accusée demeurait à Lichaert. Son domicile n'est pas désigné dans le procès.

de sa maison, mais qu'il ne fallait pas l'accorder; qu'ils demanderaient ensuite quelque chose de son jardin, et qu'il devait la donner par amour pour Dieu. Au moment prédit arriva la défenderesse, et Willems lui ayant accordé ce qui lui était permis, il commença à se rétablir (1).

Jean Van Blaedel, fils de la défenderesse, exécuté par le feu, étant sous la voûte du ciel, libre de tout entrave (2) (*onder den blouwen hemel, ongehacht ende ongehouden*), a accusé sa mère. Il a dit qu'elle lui avait avoué d'avoir ensorcelé le bétail de Henri Vander Peire, la personne de Martin De Rayemaeker et celle de l'écoutète Van Ranst; de plus, de lui avoir enseigné la sorcellerie, ce qui fit qu'il ensorcela ensuite un grand nombre de bêtes.

La défenderesse étant tombée malade, le curé de Lichtaert se rendit chez elle pour lui administrer le saint sacrement. Il lui demanda si elle était entachée de sorcellerie, comme on le prétendait. Elle répondit : « Non, » et pour preuve, je prendrai le sacrement. » Le curé le lui donna; mais il arriva que la défenderesse ne pouvant avaler l'hostie (3), elle la rejeta avec la langue, au milieu d'ordures et l'enfouit à son côté. Ce que voyant, le curé lui demanda ce qu'elle faisait là. « Ce n'est qu'un *vuylisken* (4), » répliqua-t-elle. Alors le curé chercha et reprit l'hostie.

L'acteur (*aenleggere*) offre de vérifier toutes ces choses par autant de preuves qu'il sera nécessaire. Il conclut à ce que la défenderesse soit appliquée à la torture ou examen rigoureux (5), afin de procéder ensuite de la manière que l'on trouvera convenir.

(1) Peut-on rien imaginer de plus absurde?

(2) Il paraît, au contraire, que c'était pendant la torture.

(3) Probablement par suite de son commerce avec l'esprit malin. L'accusation n'est pas plus claire en cet endroit que dans maint autre.

(4) Faut-il lire *vliesken?*

(5) L'accusée avait donc déjà nié ce dont on la chargeait? Il est bon de faire remarquer que je n'ai sous les yeux qu'un dossier incomplet.

La qualification de *défenderesse* donnée par l'écoutète à la veuve Van Selffs, prouve que celle-ci avait eu la faculté de se défendre par l'organe d'un conseil, ce qui n'arrivait pas toujours dans les procès criminels. Ses parents avaient choisi maître Guillaume Van Geel, qui n'était qu'un procureur, ou avoué, comme on dirait aujourd'hui. Ce Van Geel me semble avoir été quelque vieux praticien, peu habile, mais qui fit tout ce qu'il put pour sauver sa cliente. Le bonhomme la recommande ordinairement à la commisération des échevins, en la nommant *die goede aerme vrouw van* 80 *jaeren*. On jugera de son savoir par ce fait qu'il écrivait *ex sofysyo* pour *ex officio, dgustysy* pour *de justicie*. Avec cela son écriture est très-difficile à lire.

Les échevins furent convoqués vingt-huit fois (*de vierschaere gebanne*) pour instruire ce triste procès, du 8 novembre 1565 au 23 janvier suivant. C'était à peu près de trois en trois jours, selon l'usage. J'ai pris la peine de dépouiller le procès-verbal de ces plaids ou audiences, afin de suppléer aux lacunes qui existent dans le dossier. On y voit comparaître le procureur de l'accusée et une ou deux fois cette dernière. L'écoutète, qui par la nature de son office devait convoquer les échevins, soutenait l'accusation, Guillaume Verhezen, secrétaire d'Herenthals, tenait la plume.

Je remarque qu'au premier plaid le procureur, prenant la parole, insista sur la rétractation du fils et sur l'arrestation illégale de la mère. Il dit que l'écoutète avait tenu l'accusée aux fers pendant cinq ou six semaines avant d'intenter son action et qu'elle offrait de se purger sur-le-champ devant ses calomniateurs. A l'audience du 18 novembre, les échevins refusèrent de passer outre, avant de s'être concertés avec la dame de Casterlé (1), exerçant la haute

(1) *Myne genedige vrouwe*, dit le texte. Elle était la veuve de Gérard Sterck, lequel avait, le 29 mai 1559, pris en engagement la seigneurie de Casterlé des domaines royaux.

justice dans le village et que par conséquent l'écoutète représentait. Quel fut le résultat de cette délibération? C'est ce que j'ignore.

Les plaids des 25, 26 et 29 novembre furent remplis par l'audition des témoins à charge, paysans et paysannes des environs, au nombre d'une dizaine, dont plusieurs sont cités dans l'acte d'accusation comme ayant été victimes des machinations de l'inculpée. Aussi ces prétendues victimes, dans leur ignorance, l'accusèrent-elles directement, tandis que les autres témoins ne firent que parler par ouï-dire, ce qui devait affaiblir leurs assertions.

Conformément aux règles de la procédure secrète du temps, les témoins à charge ayant comparu en l'absence de la défense, les échevins décidèrent, à l'audience du 30 novembre, qu'on lui ferait connaître et leurs noms et leurs dépositions. De son côté, la défense eut à vaincre la résistance et les chicanes de la partie publique pour produire un nombre égal de témoins, qui attestèrent l'honorabilité de la veuve Bladel, dont les ressources consistaient surtout dans le commerce du beurre. De plus, trois échevins affirmèrent, aux plaids du 8 et 10 décembre, qu'ils avaient entendu la rétractation du fils. C'était un aveu d'une haute importance.

Aux plaids suivants, il fut question des reproches des témoins, et, chose digne de remarque, l'écoutète n'en usa pas, tandis que le procureur Van Geel fournit les siens, c'est-à-dire, qu'il recusa les témoins à charge. Tout cela se faisait par écrit; mais les pièces manquent au dossier. Seulement, je vois qu'à l'audience du 17 décembre, l'écoutète fit une petite plaidoirie orale pour réfuter les objections contre ses témoins. C'est ce qu'en style de procédure on nommait des *salvations*, lesquelles étaient également écrites. Celles de l'écoutète sont consignées dans le procès-verbal. J'en donnerai la traduction littérale.

« La défenderesse, disait l'officier accusateur, nie avec » mauvaise foi, d'avoir été emprisonnée à Turnhout pour » cause de sorcellerie, tandis que lui, écoutète, a suffisam- » ment prouvé le contraire, la défenderesse n'étant sortie » de prison que par composition, comme les témoins l'ont » certifié. Elle nie encore d'autres faits contenus dans l'*aen-* » *spraecke* (acte d'accusation), mais avec la même mauvaise » foi. Lui, écoutète, n'a que trop bien établi le crime de » sorcellerie par les témoignages et par les *pregnants* indices » et présomptions *militant* contre la défenderesse. Et com- » me les témoins sont gens d'honneur, tous connus de » ces Messieurs (les échevins), il s'ensuit qu'il doit obtenir » sa conclusion, attendu surtout que les dires des témoins » de la défenderesse ne font rien au principal (1); donc la » défenderesse ne peut nullement échapper (*ontgaen*) à » l'examen (torture) demandé, d'autant moins qu'il est plei- » nement établi de quelle manière irrévérencieuse, avec quel » mépris (*oncere*), elle a agi à l'égard du saint sacrement, » qui est la nourriture de toutes les âmes chrétiennes. La » sainte Écriture nous dit formellement que celui qui reçoit » indignement le corps du Seigneur, c'est-à-dire le saint » sacrement, ou qui agit irrévérencieusement à son égard, » mérite la mort. La conduite de la défenderesse, en cette » circonstance, est suffisamment prouvée par le témoignage » de la femme de Jean Zaechtleven, laquelle l'a révélée à son » mari, bien longtemps avant l'emprisonnement de ladite » défenderesse. Il est également avéré que le curé de Lich- » taert, qui administra le saint sacrement, a raconté la » chose en divers endroits, ce qu'il n'aurait pas fait si elle » n'était pas arrivée. Il aurait même dû en témoigner dans » cette cause si elle n'était pas criminelle (2). Ainsi, si l'of-

(1) Le crime de sorcellerie, le point capital de l'accusation.

(2) On verra plus loin que la défense soutenait, au contraire, qu'on avait empêché le curé de déposer.

» fice (ministère public) n'avait que ce seul fait à poser, il » suffirait pour que sa conclusion lui soit accordée, et cela » afin de savoir qui l'a conseillé à la défenderesse, pourquoi » elle l'a commis, quels peuvent être ses complices, et aussi » pour punir le crime, dans l'intérêt et pour la protection » des bons et le châtiment des méchants. »

Ainsi parla l'écoutète. J'ignore ce que maître Van Geel lui répliqua. Ce qui est certain, c'est qu'au 17 décembre le procès était instruit ou à peu près. Trois jours auparavant, l'inculpée avait fait abandon de tout ce qu'elle possédait à François Van Herck, son beau-fils. Cette cession se fit en présence des échevins. Ainsi, la condamnation n'aurait pas entraîné la confiscation des biens, comme il arrivait ordinairement dans les causes criminelles.

Outre le procès-verbal des audiences, il y a, dans le dossier du procès qui nous occupe, une réplique de Van Geel à l'écoutète, laquelle ne porte pas de date. Elle paraît avoir été fournie après la communication des noms des témoins à charge. Je crois qu'il est indispensable d'en présenter une courte analyse.

Maître Van Geel y commence par protester contre l'injure faite à sa cliente et demande que l'accusateur soit condamné à se désister, avec réparation honorable. Il nie les faits imputés à la veuve Van Selffs et prie les juges de faire comparaître ses accusateurs pour les confondre. Il ajoute que l'acteur n'est pas fondé à conclure à la torture, à moins qu'il ne puisse fournir des indices certains. Il soutient aussi que l'arrestation de la défenderesse est arbitraire, et que l'accusation portée par le fils contre la mère est le résultat des tourments de la question. D'ailleurs, disait notre procureur, le fils s'est solennellement rétracté en marchant au supplice. Quant à l'affaire du saint sacrement, les témoignages sont loin de s'accorder, ce qui importe grandement à la justice. Et puis le curé de Lichtaert a avoué que la

défenderesse, en recevant l'hostie, avait protesté de son innocence (1). Si elle rejeta l'hostie, ce fut par suite d'une oppression de poitrine. C'est ce que le curé n'aurait pas manqué de déclarer dans ce procès, s'il avait pu obtenir le *placet* de son doyen (2); mais maître Guillaume Verhezen avait eu soin de se rendre chez le doyen pour empêcher que le *placet* ne fût accordé. Il n'oserait pas nier la chose.

Abordant ensuite les dépositions des témoins à charge, la défense attaqua celle de Martin De Rayemacker, en disant que probablement cet homme était allé prendre conseil chez les diseuses de bonne aventure, ayant affaire avec le diable; que sa déposition était l'œuvre du démon (*duyvels werck*) et par conséquent inadmissible.

Ainsi, de part et d'autre, on se lançait des diableries à la tête.

Quant à Lambert Willems, il était, selon maître Van Geel, condamné par sa propre déposition, puisqu'il avouait que le diable était venu chez lui, sans compter qu'il était aussi allé chez quelque diseuse de bonne aventure. En ce qui concernait François Hermans, c'était la haine qui l'avait fait parler contre la défenderesse. Et puis il citait des personnes mortes depuis longtemps. Ladite défenderesse ignorait si Hermans était venu prendre des choux de son jardin. Quant à avoir été délivrée de prison à Turnhout, le fait était faux. Enfin, ajoutait le procureur, pour ce qui touche la réputation de la veuve Van Selffs, l'écoutète ne se base que sur des *on dit*. « En vérité, s'écriait-il, on ne parvien» dra jamais à constater que la pauvre vieille femme soit » entachée de sorcellerie. Interrogez votre conscience, Mes-

(1) L'accusateur en convenait lui-même. (*Voy.* plus haut.)

(2) Il fallait, paraît-il, une autorisation préalable pour que le curé pût témoigner dans cette cause criminelle.

» sieurs (1), et songez à votre âme, car ce n'est pas peu de » chose que de juger (*wysen*) quelqu'un à la torture. »

Cependant, avant de pouvoir prononcer leur sentence, nos juges campagnards avaient à se conformer à une règle du temps, reproduite dans le célèbre édit criminel de 1570, et qui les obligeait eux et tous leurs collègues, gens ordinairement illettrés, à demander l'avis de jurisconsultes. C'était une précaution prise contre leur ignorance et une garantie donnée aux accusés. En conséquence, les échevins de Casterlé soumirent les pièces du procès à maîtres Briquegni et Bogart, avocats au grand conseil de Malines. L'avis de ces avocats, en date du 12 janvier 1565-1566, portait qu'il fallait récoler les témoins de l'écoutète et les interroger soigneusement sur les circonstances des faits qu'ils avaient avancés, notamment sur l'époque où ils s'étaient passés, et s'ils persistaient dans leurs dires et déclaraient que le bruit (*faem*) et les faits attestés par chacun d'eux dataient de moins de vingt ans, qu'alors on pouvait *juger* la défenderesse à la torture.

Pour se conformer à cet avis, dont on trouvera le texte aux pièces justificatives (2), les échevins procédèrent le surlendemain au récolement des témoins en question. Ils n'étaient, à ce que je vois, qu'au nombre de sept. Parmi eux, il y avait trois ex-ensorcelés, qui, sans aucun doute, firent le plus grand tort à la prisonnière, car ils persistèrent dans leurs dépositions et les amplifièrent. Les quatre autres persistèrent simplement. En définitive, sauf un seul témoin, tous assignèrent un terme plus récent aux prétendus méfaits que celui fixé dans l'avis.

Cela ne suffit pas aux échevins. Reculant probablement devant la terrible conclusion de l'écoutète, ils firent un

(1) *Mynheere*. Il paraît qu'on y mettait des formes.
(2) N° VI.

nouvel appel aux lumières des deux avocats. Ceux-ci, soit de leur propre mouvement, soit à la prière des échevins, s'adjoignirent deux collègues, maîtres Carnin et Prieels. En se renforçant de la sorte, ces hommes de loi ne firent, on peut le dire, que renforcer leurs déplorables préjugés. Pour eux le doute n'était plus possible : des preuves manifestes de sorcellerie étaient là. Trois des témoins récolés, savoir : Martin De Rayemaeker, François Hermans et Lambert Willems, n'avaient-ils pas dit et répété qu'ils avaient été les victimes des manœuvres infernales de l'accusée? Et puis cette vieille réputation de sorcière, également confirmée, l'accusation du fils, etc...? Il n'en fallut pas davantage pour déterminer les avocats à formuler un avis qui dépeint assez l'ignorance et la barbarie du temps, car il s'agissait de livrer à d'atroces tourments une femme plus qu'octogénaire, dont l'honnêteté était établie par des témoins qui valaient au moins ceux de l'écoutète. Mais n'anticipons pas.

L'avis des avocats malinois fut donc qu'il fallait employer la torture et se prononcer ensuite, comme il serait trouvé convenir (1). Trois jours après, c'est-à-dire le 23 janvier, l'écoutète convoqua la *vierschaere* et interpella les échevins. Ils lui répondirent, d'après une ancienne et singulière formule : *Heer schouteete, wyst ons de zonne, wy sullen doen dat recht is.* L'écoutète leur assigna jour, ainsi qu'à partie, pour le lendemain, à neuf heures du matin. Ce moment arrivé, l'échevinage au grand complet (2) rendit un arrêt qui, vu ses suites atroces, mérite de prendre place ici, tel qu'il est conçu en flamand :

Nair dien zeker proces crimineel bedingt is voor schout-

(1) Ce second avis est du 20 janvier. J'ai tenu à le reproduire parmi les *Pièces justificatives*. (*Voy.* sous le n° VII.)

(2) Sept échevins.

heet ende scepenen der heerlyckheyt van Casterlé, tusschen den voirs. schoutheet wten naem van zynder officien, aenleggere, ter eendre, ende Lysbette Van Zelffs, gevangene ende verweerderesse, ten andere; ende wy, scepenen, oversien hebbende aensprake, verantwoirden, thoonen ten beyde zyden, met al des voir ons in rechte gebleken is, met oick het recoleren van diverssche gethuygen inde zelve zaecke beleyt, ende wy, met wel gedelibereerder conscientien, met advys van myne heeren ende meesters van rechte, dair ripelyck op gelet hebbende, wysen voir een vonnisse, condemnerende Lysbetten Van Zelffs, verweerderesse, ter scerper examinatien ende torturie, ten byzyne van scepenen, om, tzelffste gedaen, voirts recht gedaen te wordene zoot behooren zal.

Actum den 24^en^ *january* 1565, *stilo Brabantie, de seven scepenen ont.* [*ontrent.*]

Muni de ce jugement, le barbare écoutète fit incontinent venir deux aides du bourreau d'Anvers, celui-ci étant malade. Dès qu'il eut ces sinistres personnages à sa disposition, il se hâta de les mettre à l'œuvre.

On a vu que sa victime était gardée dans la maison du forestier, Pierre Van Kets. Sans plus de façon, les bourreaux s'installèrent dans une petite écurie qui dépendait de cette habitation, et là, dans cet ignoble réduit, ils se disposèrent à remplir leur affreux ministère, en présence de l'écoutète, de quatre échevins délégués, du secrétaire Verhezen et de quelques autres assistants. Van Kets faisait le guet à la porte pour éloigner les curieux.

Les détails de cette scène sont si horribles, si navrants, qu'il faut du courage pour les exposer. N'oublions pas qu'il s'agissait de faire confesser à la pauvre vieille qu'elle s'était effectivement livrée aux pratiques de la sorcellerie. Eh bien, cette femme octogénaire (jusqu'où peut aller la ténacité de la vie et la fermeté!) défia les souffrances et les bourreaux. On la déshabilla, on l'étendit sur

l'appareil, on disloqua ses membres, à tel point que le bras gauche se rompit ou se démit. Pendant ce temps, maître Verhezen l'interrogeait, mais, loin de s'avouer coupable, elle protestait de son innocence. Seulement, de temps en temps, elle criait grâce (*Heer, Heer, is er geen genade!*). Ce mot était inconnu au terrible écoutète, dont l'acharnement redoublait à mesure que l'inculpée persistait dans ses dénégations.

Cependant le temps s'écoulait et la patiente restait muette. Il était près de midi : *c'était le moment d'aller dîner*. On détacha donc la malheureuse, on l'habilla, un des bourreaux lui pansa le bras, et, toute disloquée, on la reconduisit (il paraît qu'elle savait encore se traîner) dans sa chambre. Que fait alors l'écoutète? Il ordonne qu'on l'étende sur les pierres nues et défend qu'on l'approche du feu. La saison était rigoureuse et l'accusée se plaignait amèrement du froid.

A trois heures de relevée, nos cannibales, après s'être bien repus, se réunissent de nouveau dans l'étable. On y porte l'accusée. Les bourreaux lui rasent les cheveux (1), de peur que quelque charme ou recette cachée du diable ne lui donne la force de braver les tourments. Ils la replacent sur l'appareil de la torture et lui versent de l'eau à grands verres. Cette épreuve ne servant à rien, ils la détachent, la suspendent à une poutre et se mettent à la fustiger jusqu'au sang. Ce nouveau supplice, *horresco referens,* arrache des cris à la courageuse paysanne, mais non pas un aveu. Il le fallait cependant cet aveu et à tout prix. Un des assistants proposa alors d'user d'un moyen infernal : celui de gorger la patiente d'urine de vache chauffée. L'écoutète approuva, s'il ne commanda la chose, et quant

(1) Non sans entamer les chairs, car la figure de la veuve Van Selffs était couverte de sang, comme les témoins l'affirmèrent.

aux échevins, appelés tout exprès pour veiller à ce qu'on restât dans les bornes de la modération, ils laissèrent faire. L'immonde breuvage fut donc cherché et chauffé, et la patiente étendue sur une botte de paille. Mais soit qu'elle eût perdu connaissance, soit que son courage lui fît encore surmonter cette abominable épreuve, elle ne prononça pas un mot qui pût la compromettre. Ainsi, elle avait triomphé ce jour de la constance de ses meurtriers.

Ils n'étaient pourtant pas las ces hommes au cœur de fer, mais comme le jour baissait, ils se virent obligés de suspendre le supplice. La victime fut transportée dans la maison du forestier Van Kets et mise au lit. Ici se passa une nouvelle atrocité, à peine croyable. Van Kets, qui avait plutôt protégé que persécuté sa prisonnière, avoua, dans une enquête qui eut lieu après, qu'il avait cru devoir remettre les fers à ses membres meurtris! C'était le coup de grâce. La mort délivra la veuve Van Selffs vers quatre heures du matin et prévint ainsi de nouvelles horreurs. En effet, il résulte de ladite enquête que l'écoutète Van Ranst, ce Néron de village, se proposait le lendemain de faire arracher les ongles aux mains et aux pieds de celle qui, par une fermeté surhumaine, avait excité son aveugle furie. Voilà comme on traitait les gens dans le bon vieux temps!

Pendant sa longue agonie, la défunte avait reçu la visite du curé de Casterlé; mais ses forces épuisées ne lui permirent plus de répondre. Comment ce curé, qui l'avait confessée la veille (1), ne tenta-t-il pas de la sauver? Et comment les juges maintinrent-ils l'exécution de leur arrêt, alors que l'accusée était absoute par l'Église? Je ne m'explique cette contradiction que par le ressentiment de l'écoutète.

(1) Témoignage de la femme Van Kets.

Cependant la veuve Van Selffs avait une fille, mariée à ce François Van Herck, dont il a été question plus haut. Ces braves gens ayant appris de quelle façon on avait traité leur mère, en conçurent une violente douleur. Deux voies étaient ouvertes à l'époux pour la venger : l'une, de faire tomber Van Ranst, le principal auteur du crime, dans un guet-apens et de s'en défaire, comme il arrivait souvent dans ces temps de violence; l'autre, de recourir au juge supérieur. Il préféra la dernière. Ce juge supérieur était le conseil souverain de Brabant, siégeant à Bruxelles. Quel que fût le degré de ses lumières, il était infiniment plus éclairé que toutes ces justices de village qui, malheureusement, n'échappaient que trop souvent à son contrôle (1), les communications étant alors lentes et difficiles. En conséquence, Van Herck se rendit à Bruxelles, s'adressa à un procureur, qui exposa toute l'affaire dans une requête qu'il présenta au conseil susdit. Il terminait en demandant des lettres d'ajournement (*brieven van daechsel*), à charge de l'écoutète et des quatre échevins qui avaient assisté à la torture, savoir : Adrien Caerts, Willebrod Goris, Martin De Rayemaeker et Georges Docx, afin qu'ils eussent à venir justifier leur conduite.

Qu'on me permette ici une réflexion. Si ce Rayemaeker était, comme je le crois, le même personnage que celui qui prétendait avoir été ensorcelé, il aurait donc été à la fois juge et témoin, voire un juge animé de l'esprit de vengeance? Quel abus!

Quoi qu'il en soit, ensuite d'une apostille de la cour, la requête fut communiquée à Van Ranst et consorts pour y répondre. Il s'ensuivit un débat préliminaire, dans lequel l'une partie soutenait que la demande des lettres d'ajour-

(1) Le ressort du conseil de Brabant s'étendait sur le duché de Brabant, sur le marquisat d'Anvers, sur le duché de Limbourg et sur les pays dits d'Outre-Meuse.

nement n'était pas fondée, tandis que l'autre prétendait le contraire et le prouvait par des faits. Le conseil donna gain de cause à Van Herck et délivra les lettres d'ajournement, mais le 5 novembre 1567 seulement, tant la justice procédait avec lenteur. De plus, le conseil fit droit à une autre demande formulée par le procureur de Van Herck : il obligea le procureur général de Brabant à s'adjoindre à la partie lésée, pour poursuivre un officier de justice et des échevins qui avaient si gravement excédé dans l'exercice de leurs fonctions.

Je ferai remarquer à ce propos, en anticipant un peu sur les événements, que Van Herck intentait son action, non pas précisément parce que sa belle-mère avait été mise à la torture, les avis justifiaient malheureusement la chose, mais parce que les excès commis dans l'application, notamment par l'emploi inusité de l'urine de vache chauffée, avait causé la mort, ce qui n'était que trop vrai. Et tout en insistant sur l'innocence de la défunte, il avait soin d'invoquer la sentence qui ordonnait l'intervention des échevins pour prévenir ces mêmes excès, vu le grand âge de ladite défunte. Mais, chose bizarre, bien que Van Herck se plaignît en quelque sorte d'un meurtre, il ne se regardait que comme *injurié*. Aussi l'expédition de lettres d'ajournement n'impliquait-elle pas précisément des poursuites criminelles; il aurait fallu, dans ce cas, un décret de prise de corps, en d'autres termes, un mandat d'amener. Van Herck n'était-il pas fondé à agir autrement? Je l'ignore. Sa conclusion fera voir quel était le genre de châtiment ou de réparation que les particuliers pouvaient réclamer à l'égard d'officiers de justice qui les avaient molestés. C'est un détail de mœurs plein d'intérêt. Van Herck concluait donc « à ce que la cour déclarât » que les ajournés (1) avaient grandement injurié et diffamé

(1) Ainsi nommés, parce qu'ils étaient cités en vertu de lettres d'ajournement.

» l'impétrant (1) et sa femme par les tourments énormes et » inaccoutumés infligés à Élisabeth Van Selff, mère de ladite » femme, ce qui avait occasionné sa mort, et que, à cause » de cela, ils fussent condamnés : pour amende et réparation » honorables, à comparaître sur la place de Casterlé, la tête » et les pieds nus, chacun ayant une torche ardente dans » la main, et y confesser à haute voix qu'ils avaient injus- » tement, cruellement fait souffrir la défunte, demandant » pardon à Dieu, à l'impétrant et à sa femme, et, pour amen- » de profitable, à payer une somme de douze cents florins » Carolus, dont un tiers à appliquer : 1° à la fondation d'un » service annuel pour l'âme de ladite défunte; 2° aux tra- » vaux d'achèvement de l'église du village; 3° à la confection » et à la pose d'un vitrail où lesdits ajournés soient repré- » sentés dans leur attitude d'hommes suppliants et repen- » tants, avec une inscription commémorative, le deuxième » tiers à distribuer aux pauvres de Lichtaert, et le troisième » à remettre à l'impétrant, qui en disposera en faveur de » telles personnes qu'il lui plaira. »

De son côté, le procureur général, obligé, comme on l'a vu, de se joindre aux plaignants, prit également une conclusion. Il demandait « à ce que les ajournés, à cause de la » même torture, excessive et sans précédents, fussent cor- » rigés soit corporellement, avec confiscation des biens, soit » civilement, selon que la cour, après avoir considéré l'excès » de leurs délits, à l'exemple d'autres, trouverait convenir, » avec dépens. »

Je ne dirai point si ce fut bien là la conclusion définitive du ministère public, attendu que je n'en ai trouvé qu'une minute incomplète. Toujours est-il que, pour accomplir les devoirs de sa charge, le procureur général, Henri de Booms, se rendit à Herenthals et y procéda, le 6 janvier 1568 (n. st.),

(1) De lettres d'ajournement.

à une enquête. Il entendit, entre autres, le curé de Casterlé, qui confirma pleinement l'état lamentable dans lequel il trouva la victime. Ce qui est singulier, il ne parla pas de la confession. Le forestier Van Kets, que l'écoutète avait fait destituer dans l'intervalle par la dame Sterck, entra dans les plus grands détails sur le traitement barbare infligé à la défunte et sur l'énergie que mit celle-ci à protester de son innocence. La déposition de Van Kets nous apprend que le père de l'écoutète fut aussi présent à la scène de la torture, et que l'écoutète fut fort embarrassé (*beschaemt*) quand il apprit la mort de sa victime. Quant aux bourreaux logés au village, ils dirent *que le diable avait cassé le cou à la vieille*. Comme Van Kets, qui était allé les avertir, leur répliqua en ces termes : « C'est vous qui l'avez tuée » avec l'urine de vache, l'un d'eux, maître Pierre, répondit : « Je n'ai jamais vu ni entendu dire à Anvers, qu'on ait em- » ployé autre chose que de l'eau claire. » — « Et moi je » sais cependant, observa maître Hans, qu'on l'a fait avec » de la saumure (*pekel*). » Ainsi parlèrent les bourreaux, au dire de Van Kets. Nous verrons plus loin la déposition de l'un d'eux.

L'hôtesse chez qui étaient hébergés ces sombres personnages, affirma, entre autres choses, qu'elle vit revenir les échevins délégués pour assister à la torture, et que quelques-uns avaient l'air très-affligé (*zeer bedruckt*), et même qu'ils ne pouvaient cacher leur douleur. Si telle était leur douleur, ils avaient donc dû subir la volonté de l'écoutète?

La fille de Van Kets, âgée de dix-huit ans, déclara que ce fut Adrien Vondermans, le *veldscutter* du village, qui vint puiser de l'urine avec un chaudron. Comme la mère de la petite paysanne lui demanda ce que cela signifiait, il répondit : *'t is lecker bierken* (1).

(1) Je suppose que je m'adresse à des lecteurs qui comprennent toutes ces expressions flamandes, dont plusieurs sont intraduisibles.

Les témoins à charge entendus par le procureur général ne furent qu'au nombre de sept. Ensuite il procéda à l'audition des témoins à décharge. Ils étaient huit.

Parmi les premiers, Guillaume Verheze, le secrétaire d'Herenthals, assura tout naturellement qu'on n'avait pas excédé. Il justifiait l'emploi de l'urine par cette raison que la défunte, comme une vraie sorcière, *ne voulait pas souffrir*, et qu'en général les sorcières détestaient le bétail.

Le père de l'écoutète, Jean Van Ranst, se tira aussi d'affaire en prétendant que l'accusée défiait les souffrances. Cet individu était clerc ou greffier du village, mais attendu que Verheze procéda à l'interrogatoire et tint la plume, je crois qu'il n'assista à la torture que comme simple spectateur.

Georges Lysen, autre sergent de Casterlé, avoua, peut-être par complaisance (1), que ce fut lui qui proposa d'employer l'urine de vache, parce que, étant au service de l'écoutète de Malines, il avait entendu préconiser ce moyen par le bourreau d'Anvers.

Le *scutter* Vondermans ne se vanta pas d'avoir dit cyniquement : *'t is lecker bierken,* mais il confessa que, étant de garde à la porte, il coupa des branches d'arbre et les jeta dans l'écurie pour que les bourreaux en fissent des verges.

Henri Van Ranst, digne frère de l'écoutète, ayant appris qu'on allait torturer une sorcière à Casterlé, accourut avec empressement de Beers, village voisin, afin de repaître ses yeux de ce triste spectacle. Son beau-frère l'accompagnait. Il s'étendit sur l'interrogatoire de la victime. Il ajouta, chose extraordinaire, que, pendant que les bourreaux pansaient le bras de cette dernière, elle eut encore la force de se servir de son autre bras pour relever le chapeau de

(1) Un des bourreaux désigne le secrétaire Verheze, comme l'auteur de la proposition. (*Voy.* plus loin.)

paille qui lui tombait sur les yeux (1). Puis elle jeta sur l'assistance des regards effarés.

Voyons maintenant la déposition de l'exécuteur des hautes œuvres d'Anvers et celle de son aide. L'une et l'autre étant en français, je les reproduirai textuellement. Le lecteur me saura gré, je pense, de lui faire connaître ces étranges documents, qui dépeignent si bien les mœurs du temps. L'enquête se fait à Anvers.

« *Antverpiæ, x^a januarij anno prædicto.*

» Hector Boulet, *alias* Cousin, exécuteur rigoreulx de » la ville d'Anvers, eagé de 40 ans ou environ, adjourné » comme dessus, dit soubs le serment par luy faict (2) qu'il » n'a point esté au villaige de Castel, où une vielle femme » comme sorcière seroit esté questionnée, mais y a envoyé, » pour sa maladie, ses deux serviteurs, dont l'ung, nommé » Hans, est depuis à Bois-le-Duc trespassé, et l'aultre, » nommé Pierre, est en ceste ville. Et après leur retour » ont-ilz dit que ladicte femme estoit morte. Sur quoy il, » déposant, a incontinent demandé s'ilz avoient excédé en » ladicte torture, qui luy ont respondu que non, et qu'ilz » n'avoient baillé à ladicte femme que le bancq et la pollie, » non ayant retenu le reste, sinon qu'il scet qu'ilz disoient » qu'ilz n'avoient torturé ladicte femme sinon comme le » droict de justice le porte, et comme ordinairement l'on » est accoustumé de faire, et que ladicte femme alloit après » d'estre jehennée (3) ung trait d'arq seule et buvoit encore » deux ou trois potz de cervoise (4). Mais ilz ne l'ont parlé » de *pissâtre* de vache, sinon que ledict Pierre luy en a » parlé depuys qu'il est adjourné.

(1) Les femmes de la Campine portent encore le même genre de chapeaux.
(2) C'est-à-dire en qualité de maître des hautes œuvres.
(3) Torturée.
(4) Assertion énergiquement démentie par Van Herck.

» Interrogué s'il, déposant, a jamais ouy que l'on euse » par torture ou aultrement baillé aux condampnez de pis- » sâtre de vache et s'il a dit à quelcun, à Malines, qu'il en » avoit encores veu user dudict pissâtre, dit qu'il ne l'a » jamais ouy-dire, ne dict à personne qui vive, mais a, au- » dict Mallines, en lieu d'eaue, par commandement de l'es- » coutette, donné aux condampnez du *pecke* de hareng, ce » qu'il, déposant, ne trouvoit point bon, car le ceur (1) ne » peult endurer la gresse et ainsy le jecte incontinent » dehors.

» Pierre Gouy, couveur (2) de son mestier, demeurant » en la ville d'Anvers, eagé de 40 ans ou environ, dit, » soubz serment, qu'il a assisté à torturer une vielle femme, » à Castel, avecq feu Hans Govenich, son compaignon, » depuis trespassé. Et ainsy scet-il bien que ladicte femme » fut mise sur le bancq et que l'on luy bailla au commen- » chement de l'eaue nette; mais comme elle ne vouloit rien » confesser, maistre Guillaume de Herenthals (3) et les » aultres se conseillarent ensemble et fisrent aporter du » pissâtre de vache, et estant ainsy sur le bancq le bailla- » rent à ladicte femme à boire. Mais il n'y avoit guaires, et » comme il semble à luy, déposant, ne eult que trois ou » quatre cueillières. Mais, quoyque l'on luy fist, elle ne » vouloit rien confesser, et quant l'on luy demandoit telle » ou telle chose : « n'est-il pas vray et vostre filz n'a il faict » cela? » elle disoit que non, sans parler aultres parolles. » Et estoit ladicte femme sur ledict bancq bien une bonne » demye heure, et alors fut renvoyée en la maison du fo- » restier.

» Dit que après les escoutette et aultres avoient prins » leur repas, ilz ont faict tondre tous les cheveulx et poils

(1) Cœur.

(2) Probablement *couvreur*.

(3) Le secrétaire Verheze. Notons que l'urine fut employée l'après-midi.

» que ladicte femme avoit sur son corps, et ce faict, fut mise » en la pollie, où elle ny a demeurée comme riens, et » voyans qu'elle ne confessoit riens, il fut dit que l'on la » mecteroit jus, sans qu'il, déposant, ayt souvenance que » ladicte femme seroit esté fouettée de verges. Et alors elle » fut renvoyée pour la seconde foys. Et comme ils deman- » dèrent s'ilz retourneroient le lendemain en Anvers, ou se » l'on vouldroit restirer (1) ladicte torture, l'on leur bailla » pour responce que ilz parleroient ensemble, mais il, dé- » posant, n'a jamais ouy parler de couper les ongles de » ladicte femme. Et ainsy ne se trouvera en vérité qu'il, » déposant, en auroit touché à personne.

» Interrogué se ladicte femme, retournant pour la der- » nière foys, alla bien ou s'elle fut portée ou traînée, dit » qu'elle alloit bien et beau et aussy bien que au commen- » chement, sans que personne la menoit, mais à la première » foys elle fut menée par les bras, parce que les jambes luy » faisoient mal dudict bancq. Et combien qu'elle avoit esté » pressée sur les jambes des cordes, si ne fut-elle si fort » restraincte que le sang en eusse sorti, voires après disner, » l'on ne veit à paine la place où les cordes avoient esté » mises.

» Dit que ladicte femme envoya le propre soir vers luy, » déposant, et son compaignon pour avoir ung pot de bière » ou deux, lequel par leur hostesse ilz envoyarent, et disoit » ladicte hostesse que la mesme femme se portoit bien et » avoit beu ladicte bière et humé du chauldeau (2). Mais, » à cause que il, déposant, et son compaignon, ne sont en- » trez en la maison dudict forestier, si ne scet-il comment » ladicte femme ayt esté traictée ne de quoy qu'elle peult » estre morte (3).

(1) Réitérer.
(2) Eau chaude.
(3) Voilà qui est naïf.

» Interrogué se ledict pissâtre de vache estoit chauffé, » dit que non. Et qu'ilz boutarent par trois foys dedans la » bouche de ladicte paciente et ce avecq une escuelle de » terre, en laquelle l'on leur bailla ledict pissâtre, sans » avoir retenu qu'il y auroit veu quelque chauldron, sinon » le chauldron dont l'on avoit apporté l'eaue nette, comme » dit est.

» Dit que, le lendemain, ladicte hostesse leur est venu » dire qu'ilz n'y avoient plus que faire et que ladicte femme » estoit morte, dont il, déposant, et son compaignon estoient » *fort esbahiz* (1) et se doubtoient que ledict forestier l'avoit » faict mourir, à cause que il avoit tousjours soustenu la » querelle de ladicte femme (2) et, au temps que le filz de » ladicte femme fut exécuté, ilz la eussiont d'ung train tor- » turé, mais ledit forestier ne le vouloit souffrir, voire il » vouloit tuer ledict maistre Guillaume de Herenthals, à » cause qu'il la vouloit faire jehenner, et maistre Hector, » précédent tesmoing, fut contrainct d'aller entre deux (3).

» Et oultre, etc.

» *Et nescit scribere.* »

Tel fut le langage de l'exécuteur des hautes œuvres et de son aide. En résumé, ni eux, ni les autres témoins à décharge ne purent, le moins du monde, atténuer l'accusation si justement formulée contre l'écoutète et ses complices. Le crime était trop manifeste.

J'ajouterai, à propos d'enquête, qu'il y en eut une autre à laquelle procédèrent cette fois un conseiller et un secrétaire du conseil de Brabant (4). Mais qu'on devine quand

(1) Le lecteur aurait lieu d'être encore plus *esbahi* de tant d'impudence, s'il ne savait que c'est un aide-bourreau qui parle.

(2) Ceci ferait supposer que le forestier aurait laissé mourir la victime pour la soustraire à de nouveaux tourments.

(3) Voilà un trait qui honore le forestier Van Kets.

(4) Sur les faits allégués par Van Herck.

elle se fit? Le 22 septembre 1570, près de trois ans après celle du procureur général. Dans un procès criminel, cet intervalle était surprenant, même en ces temps d'abus. Peut-être, faut-il en attribuer la cause aux troubles mémorables qui agitaient alors le pays, car il n'est pas moins étonnant qu'au sein de ces terribles commotions, on ait pu poursuivre l'action qui nous occupe et tant de causes civiles dont les arrêts figurent dans les registres du conseil susdit. Je me suis souvent demandé l'explication de ce phénomène. L'anarchie n'aurait-elle pas été aussi grande que nous la dépeignent les historiens? Je ne prendrai pas sur moi de répondre à cette question.

Mais reprenons la suite de notre récit.

Les commissaires entendirent donc les témoins qui avaient déjà déposé devant le procureur général, plus quelques autres, tels que le clerc de l'église de Casterlé, beau-frère de Van Herck. Ce témoin vit la défunte dans l'état que l'on connaît. Ainsi, il put parler en connaissance de cause. Il nous révèle un autre trait du serviteur de l'écoutète, l'homme au *lecker bierken*. Ce misérable aurait répondu à une interpellation du clerc, qui l'aperçut puisant la matière fécale : « Nous ferons bien souffrir cette » p..., nous lui verserons de l'urine. » La femme du témoin, sœur de Van Kets, entendit cet affreux propos. Enfin, elle, son mari et l'épouse Van Kets durent s'en aller, tant la vue de cette pauvre vieille inspirait à la fois de la pitié et de l'horreur. La femme Van Kets ajouta qu'ayant levé le couvercle d'un petit pot qui avait servi à abreuver la défunte et qui contenait encore de l'urine, il s'en échappa une odeur si dégoûtante, qu'elle en fut indisposée durant quatre jours (1). C'est ce qu'elle affirma à deux reprises différentes, et son témoignage est d'autant moins suspect, que le pot provenait de son modeste mobilier.

(1) La défunte, souillée d'urine, ne sentait pas moins.

Je remarque aussi que Waltrude Van Loo, l'hôtesse dont j'ai déjà parlé, plus explicite dans sa seconde déposition, fit part de l'incident suivant. Voyant que l'échevin Martin De Rayemaeker, lorsqu'il vint dîner avec ses collègues, avait l'air très-abattu, elle lui dit naïvement : *Lieve Merten, hoe eest al? Woutruyt,* répondit-il, *ick en weets nyet,* et il se mit à pleurer (*vuytschietende met dien woirden die tranen vuyt syn oogen*). En admettant la véracité du témoin, il resterait à expliquer comment il se fit que De Rayemaeker eut le courage d'assister aux tourments de celle qu'il avait non-seulement jugée, mais dénoncée et accusée, car, comme je l'ai dit, Martin De Rayemaeker, l'échevin, et Martin De Rayemaeker, l'ex-ensorcelé, doivent avoir été un seul et même personnage.

Il serait superflu de pousser plus loin l'examen de cette seconde enquête, dans laquelle déposèrent, notons-le en passant, le curé de Casterlé et deux chapelains de l'endroit (1); l'un était, je pense, celui de la dame Sterck. Les déclarations de ces ecclésiastiques furent en faveur de la défunte. L'un des chapelains eut la curiosité de visiter le corps mutilé de celle-ci. Bref, la vérité n'apparut que trop clairement, malgré le système de dénégation, voire de mensonge, auquel les ajournés eurent recours pour justifier leur conduite inhumaine. Ils eurent beau dire que la procédure avait été instruite dans les formes requises et soumise deux fois à l'avis des avocats, les époux Van Kets et le procureur général de Brabant insistaient sur les excès commis dans la torture et sur d'autres faits qu'il est sans objet de rappeler, attendu que je n'ai pas trouvé le jugement que le conseil prononça ou aurait dû prononcer dans cette malheureuse affaire. Toutefois, je ne puis m'empêcher

(1) Cette fois il ne fut pas question du *placet* du doyen, requis pour le témoignage du curé de Lichtaert. (*Voy.* plus haut.)

d'ajouter que comme l'écoutète soutenait toujours que la défunte l'avait rendu malade par ses incantations, la partie adverse répliqua que sa maladie provenait des suites de l'ivrognerie, chose attestée par les médecins. Il lui eut été facile d'employer cet argument *ad hominem* : puisque Van Ranst se plaint d'avoir été ensorcelé par la défunte, il montre qu'il était personnellement intéressé à la voir condamner. L'esprit de vengeance a seul pu dicter sa conduite dans ce procès.

Je regrette vivement l'absence du jugement en question. Cette fâcheuse lacune est d'autant plus inexplicable, qu'il résulte d'un acte du 14 novembre 1571, qu'à cette date le conseil tint la cause pour suffisamment instruite (il était temps), et cela au désavantage de Van Ranst et consorts, puisqu'ils avaient été forclos de toutes preuves et *exceptions* ultérieures, preuves à décharge qu'ils n'étaient pas parvenus à fournir, malgré plusieurs sursis. Qu'est-ce qui empêcha donc la cour de rendre un arrêt qui eût, il faut le croire, infligé à l'odieux écoutète le châtiment qu'il avait si bien mérité? Van Ranst parvint-il à entrer en accommodement avec Van Herck et le procureur général, à désarmer ses juges? Ou bien l'affaire n'eut-elle pas de suite à cause des troubles? C'est ce que je ne suis pas parvenu à savoir, en dépit des recherches auxquelles je me suis livré.

L. Galesloot.

Pièces justificatives.

I.

Lettre du conseil de Flandre au grand conseil de Malines, touchant l'arrestation de différentes sorcières, habitantes de Ninove.

8 Novembre 1595.

Messieurs, nous avons le jour d'hier receu voz lettres du 3e de ce mois, ensemble la requeste présentée à Sa Majesté en vostre conseil de la part de dame Marie de Hornes, princesse douagière de Gavre, contesse d'Egmont, etc., tendant à fin que les trois prisonniers mentionnez en icelle requeste luy soyent délivrez, pour leur faire calingue et faire administrer droict par ses eschevins de la ville de Nienove, comme seroit trouvé convenir. Sur quoy il vous a pleu nous ordonner d'incontinent, et au plus tost vous advertir ce qu'est du contenu en ladicte requeste, et des causes du refus y mentionné, pour, nostre rescription veue, y estre ultérieurement ordonné.

Pour à quoy satisffaire, Messieurs, plaira scavoir à voz seigneuries qu'au mois d'aongste dernier, a esté appréhendée en ladicte ville de Nienove certaine femme sorcière, nommée Anna Goossins, dicte *Jennins,* laquelle at déférée, entre aultres, comme coulpables du mesme crime, Isabeau Vlamynex, femme de Ghysebrecht Ghuens, premier eschevin de ladicte ville, et la femme de Laurens Kiel, boulengier. Et combien que lesdicts échevins n'ayans plus grande preuve endroict de la femme dudict Laurens que dudict Ghuens, ne se debvoyent avoir comportez aultrement envers l'une que l'aultre, toutesfois ilz ont incontinent appréhendé la femme dudict Laurens, sur la délation de ladicte Anna, et après l'avoir jectée en leauwe et tondue, luy donné la torture, sans faire aulcun debvoir à l'endroict ladicte Isabeau, et ce indubitablement par connivence et dissimulation pour le respect de leurdict confrère. Du quoy, en premier lieu, ilz se sont oubliez en leur office. Et comme ledict Laurens, quelques jours après, eust entendu que ladicte Ysabeau (belle-mère de Jehan Van Haute, lieutenant du grandbailly) estoit pareillement

déférée de sorcellerie par ladicte Anna, il s'est opposé contre ladicte appréhension de sa femme, se fondant principalement sur ce que, puis que ledict lieutenant n'appréhendoit sadicte belle-mère, accusée du mesme faict, que aussy sa femme ne debvoit estre tenue prisonnière, et beaucoup moins si ignominieusement traictée, requérant, portant, que, semblablement ladicte Isabeau fuist mise en estroicte prison, sur lequel débat lesdicts eschevins ont ordonné que ledict lieutenant auroit à délivrer sadicte belle-mère ès mains du poortbailly de la mesme ville, pour estre mise en main seure, à sa discrétion. En quoy ilz se sont, pour la seconde fois, abusez, d'aultant que notoirement leur incomboit de promptement ordonner audict poortbailly de l'appréhender, sans la laisser à la discrétion dudict lieutenant, son beau-filz, puis qu'ilz debvoient bien présumer que, pour la naturelle affection dudict lieutenant, il cercheroit tous moïens pour la délivrer des mains de justice, comme il est advenu. Et comme pour toutes excuses ilz disent n'avoir décerné aultre ordonnance, à cause que ladicte Ysabeau estoit femme du premier eschevin, et qu'il n'apperoit dudict crime de sortilège que par la délation de ladicte Anna, toutesfois, considérant que, sur pareille délation, ilz avoyent faict appréhender et torturer la femme dudict Laurens, ilz se debvoyent (à tout le moings) avoir pareillement avoir asseuré de ladicte Ysabeau, laquelle nous entendons, aussy longtemps auparavant, avoir esté renommée en ladicte ville dudict crime, et, non content de cela, ont iceulx eschevins, quelques heures après, à la réquisition dudict lieutenant et Josse Ghuens, filz de ladicte Ysabeau, consenty que ledict lieutenant polroit garder sadicte belle-mère en son propre logis, sur promesse et obligation de corps et biens, de la représenter toutes et quantes fois que requis en seroit, bien que notoirement en ung crime si détestable et où il y va de la vie, semblables promesses et obligations ne peuvent avoir lieu. Pardessus quoy, il est véritable que, comme trois jours après, ladicte Anna Goossens, pour la seconde fois, estoit applicquée à la torture, et que, persistant en sa première délation, elle eust, de plus, confirmée par désignation de temps et lieu et aulcuns actes particuliers, que ladicte Ysabeau estoit infectée dudict crime, tellement que lesdicts échevins, mesmes selon

leur propre confession, dès lors prindrent de ce aussy ferme opinion, toutesfois, s'oubliant de plus en plus, en leurs offices, n'ont faict aultre debvoir que d'appeler vers eulx ledict lieutenant, et le semondre de sadicte promesse, et sur ce qu'il disoit qu'elle n'estoit plus en sa puissance, de protester à sa charge, quoy qu'il estoit requis en toute diligence de saisir la personne de ladicte Ysabeau. Bien est vray que, la mesme nuict de la torture, ilz déclarent avoir envoyé ledict poortbailly pour faire ladicte appréhension, et qu'elle n'estoit trouvable; mais, ce nonobstant, l'on a avéré que ladicte Isabeau estoit plus de douze heures après en la maison dudict lieutenant, par où l'on voit ouvertement combien lesdicts échevins sont accusables de grande nonchalance en ung crime si exécrable, si toutesfois ilz ne sont coulpables de dissimulation et connivence, y joinct que l'on a trouvé qu'au temps de ladicte seconde torture, ilz y ont mis si peu d'ordre que non seullement ledict lieutenant, mais plusieurs aultres estans dehors, ont assez clairement ouy et entendu que ladicte Anna accusoit itérativement ladicte Ysabeau, lesquelz luy ont de ce incontinent donné l'advertence, afin de se tenir cachée. Davantaige, combien qu'incontinent après sa latition, lesdicts eschevins debvroient avoir faict appréhender ledict lieutenant afin qu'il eust à la représenter, toutesfois ilz y ont procédé si froidement et tardivement, que tantost sur la réquisition dudict lieutenant, et tantost sur lettres du sieur de Rymersch, grand bailly de ladicte ville, ilz ont différé de l'appréhender. De quoy aussy indubitablement ilz sont recherchables. De manière qu'il faict bien à présumer que si lesdictes faultes ne fuissent venues à la cognoissance de ce conseil, que ledict crime de sorcellerie (si énorme) et les assistences et connivences ensuyvies seroient passées soubz silence, sans aulcune recherche de tant mesme que lesdicts eschevins ne peuvent nier que, passé long temps, ilz avoient du tout abandonné non seullement la poursuyte de ladicte Ysabeau, mais aussy tout espoir de la pouvoir recouvrer.

De quoy ayant esté ceste court suffisamment informée, at icelle (pour ne laisser impuny le plus grand de tous les crimes et suppléer les faultes commises par le juge subalterne, en conformité tant de droict commun, que diverses ordonnances

de Sa Majesté) commencé à faire tous debvoirs possibles, afin de redresser si grande négligence ou connivence, faisant en premier saisir la personne dudict Van Haute, et puis après du mary de ladicte Isabeau, lequel on a trouvé par sa confession propre avoir recelé sadicte femme et mené de nhuict hors de ladicte ville, mesmes qu'il n'estoit ignorant où elle s'estoit depuis retirée. Et quant et quant avons enchargé au procureur général de ce conseil de la cercher par toute la Flandre, afin de l'appréhender et mener ès prison de ceste court, lequel a faict si bons debvoirs qu'il l'a trouvée en la ville d'Ypre, en la puissance de l'official d'icelle ville, la menant prisonnière en ce conseil, ce que tenons estre advenu par le juste jugement de Dieu, qui n'a voulu plus long temps laisser impuny ung crime si détestable.

Par laquelle déduction nous asseurons que Voz Seigneuries verront à l'œil que la réquisition et soustenue de renvoy faicte par ladicte contesse d'Egmont, n'est nullement fondée et que, à bonne et juste cause, luy avons faict le refuz y mentionné, et moins qu'il y auroit fondament quelconque de vouloir faire surceoir les procédures que journellemeut faisons à la charge desdicts prisonniers. Car, quant à ce qu'il touche ledict lieutenant, l'on trouve par ladicte déduction qu'il s'est grandement oublié et rendu suspect d'avoir sciamment fally et malversé en sondict office, et, par conséquent, qu'il n'est aultre part justiciable que pardevant ce conseil, à l'instance du procureur genéral, suyvant noz instructions de ce notoires. Ce que bien scachant, ledict lieutenant at ouvertement déclairé au temps que ledict poortbailiy estoit intentionné de l'appréhender, à cause de sesdictes faultes, qu'il n'estoit justiciable aultre part qu'en ceste court par le procureur général. Comme aussy lesdicts eschevins faisant semondre ledict lieutenant ad ce qu'il eust à représenter sadicte belle-mère, déclairoient qu'il en debvroit respondre audict procureur général. De mesmes il est tout cler que, comme lesdicts eschevins ont commis tant et si grandes faultes en leur office, et qu'ilz en debvroient respondre, et que par leur négligence ladicte Ysabeau leur estoit eschappée, et que jamais depuis ilz n'ont faict le moindre debvoir du monde pour la faire appréhender, y joinct que ledict général l'at ap-

préhendé hors du distrit dudict Nienove, il n'y at (à correction) raison quelconque de leur renvoyer ladicte Ysabeau, estant encoires par aultres accusée. Ne soit que l'on veuille par aultres leurs faultes laisser escouler l'occasion qui se présente à donner exemple à tout le monde *servant à l'extirpation de ceste vermine que tant s'en va multipliant, au grand désavantaige de l'honneur de Dieu et le bien de la républicque.* Ce que doibt pareillement avoir lieu au regard dudict marry, faulteur d'icelluy crime, tout pour la connexité de la cause que pour estre premier eschevin dudict Nienove, et grandement apparenté en icelluy lieu.

Et bien que la suppliante déclaire par sa requeste de vouloir procéder à la charge des prisonniers par son grand bailly, le sieur de Rymersch, si est-ce que lesdicts eschevins sont ceulx qui ny debvroient donner sentence. Veuillans néantmoins bien ajouster qu'avons trouvé que ledict sieur de Rymersch at escript ausdicts eschevins qu'ilz eussent à superséder aux procédures faictes à la charge de ladicte Ysabeau et de tenir en surséance l'appréhension dudict lieutenant. Ce que (sans faulte) ne peult estre trouvé que bien estrange, comme aussy faict grandement à pondérer que ledict Rymersch seroit entré en communication aveeq ledict officiel de la ville d'Ypre, afin de procurer audict lieutenant l'abolition de son délict. Laissans par ainsy juger à voz seigneuries à quelle fin est instituée ceste poursuyte de reuvoy, non fondée.

Aveeq quoy espérons avoir donné entière satisfaction à ce qu'il leur a pleu nous ordonner.

Et sur ce nous recommandons bien humblement aux bonnes grâces de Voz Seigneuries, prions Dieu qu'il doint, Messieurs, à icelles continuation de la sienne tressaincte.

De Gand, le 8 novembre 1595.

Voz serviteurs,

les president et gens du conseil de Sa Majesté ordonné en Flandre,

J. De Bavière.

II.

Arrêt du conseil de Flandre condamnant Élisabeth Vlamyncx, de Ninove, à être brûlée vive comme sorcière (1).

23 Décembre 1595.

Omme dieswille dat ghy, Elisabete Vlamyncx, filia Joos, gheboren van Nienove, huysvrouw van Ghusebrecht Guens (2), oft zoo ghy anders ghenoempt oft ghenaempt zyt, u vervoodert hebt, verghetende Godt ende zyne heylighe gheboden, hem ende u gheloove af te gaene ende ghemeenschap te maecken metten boosen vyandt, by u ghenaempt *Belzebuth,* aen welcken ghy u voluntairelyck over drye zoo vier jaeren overgheghcven hebt, ende van hem terstondt ontfaen een lyckteecken onder uwe slincke oxele, by uwen wete ende ghevoelen, hebben den voors. vyandt te zelven tydé gheeropen op u lichaem, met eenighe uwe delectatie; dat ghy bovendien u van den zelven vyandt, te minste tweemael, lichaemelyck hebt laeten voeren by naechte in den *Haerclaeren bosch,* by Pollaere, ende merckelyck de laetste reyse, eene maendt oft zes weken voor den ougst lestleden, al waer ghy zoo voor als naer een ghedanst ende inde looveren ghereyt hebt, u zevenste, onder de welcke waeren diversche vrauwspersoonen, danof alsnu eenighe gheexcuteert zyn metten viere, ende sommighe u bedroghen hebben, mitsgaeders uwen Belzebeth ende eenen anderen die ghy presumeert te wesen van ghelycke sorte, beede ghecleedt met witte waembuysen ende fransche bronchillekens, alwaer ghy ghebrocht hebt in uwen schoot een cauden hutzepot by u te vooren ghesoden t'uwen heuze; jae, dat argher is, hebt aldaer, vallende up uwe knieden, den zelven Belzebuth anbeden, ende naer den dansch aen d'een zyde ghetrocken hebt, u van hem aldaer onbehoorclyck laeten handelen ende misbruycken : van al twelcke den hove

(1) Je me suis aperçu que cet arrêt se trouvait déjà dans les ouvrages cités de MM. Schayes et Cannaert.

(2) La sentence de Guens n'a pas été trouvée dans les registres du conseil de Flandre. Mais comme il y eut confiscation de ses biens, il est à croire qu'il fut également condamné.

ghebleken is, zoo by uwe confessie, buyten torture, als anderssins onghenoughen, wesende alle ongodelycke, execrable ende detestable zaecken, ven quaede consequentie ende meriterende corporele punitie, anderen ten exemple, zoo ist dat t'hof, recht doende, u vonest op een schavot up S^te^ Pharaïlde plaetse gheexecuteert te worden aen eenen staeck metter viere, zoe datter de doot naer volghe. Verclaerende al u goet, 'tzy erfve, leen ofte catheyl, waert tzelve ghestaen ofte gheleghen is, verbeurt sconings, ons gheduchte heere, proffyte, de misen vau justicie daervan alvooren ghededuceert.

Prononciatum den 23 decembris 1595.

(Archives du Conseil de Flandre, registre aux sentences criminelles de 1585 à 1641, fol. 43 v°).

Copie levée par M^r^ E. Varenbergh.

III.

Arrêt des échevins de Herenthals condamnant Marguerite Seels, dite Goris, *et Pétronille Tobs, à être exécutées par le feu comme sorcières.*

Lundi, 16 octobre 1595 (1).

Gesien by myne heeren de wethouderen der stadt van Herentals de criminele processen, soo die voor hun beleydt ende geintenteert syn by joncker Charles de Mera, schouteth der selven stadt, ende alsoo vuyt saecken synder offitien, aenleggere, op ende tegen Margriete Seels *alias* Goris, ende Petronelle Tobs, huysvrouwe van Gielis Guens, respective gevangene, verweerderssen, souden syn (2) ende wesen besmet met het *scroomelyck feyt* van tooverye, ende naer dyen d'officier daer aff de inditien met de informatien opte name ende fame van den selven

(1) *Voy.* la note dans le texte, p. 346. L'arrêt du 28 septembre 1595 fut prononcé contre la nommée Anne Cuypers, et celui du 16 janvier suivant contre Élisabeth Ykens, *alias* Pluymps. Je me dispense de publier ces deux jugements, parce qu'ils sont semblables à celui dont je donne ici le texte.

(2) Le texte paraît incomplet, quoiqu'il soit conforme à celui dont je me suis servi.

feyt tegen de gevangene, verweerderssen, genomen, met den verlydt ende bedinge by Anna Cuypers (1) over tselve feydt, oock alhier onlancx leden geexecuteert, ten laste van de selve gevangene, verweerdersssen, gedaen ende met die doot bevesticht te hove ende te rechte hadde geleecht, ende daer vuyt geconcludeert dat hem soude wordden gepermitteert de selve respective twee gevangene, verweerderssen, te mogen stellen tot scherpe ondersuecke ende examinatie, dwelck den officier alsoo met goeder deliberatien ende kennissen van saecke by vonnisse van mijne heeren gepermitteert geweest synde, hadde deselve soo by torture als daer buyten, opte voorschreve haere feyten van belastingen, ten overstaene van myne heeren, doen ende laeten ondersuecke ende haere verlydenissen soo in der torturen als daer buyten by de selve gevangene, verweerderssen, gedaen in gescrifte doen nemen ende laeten stellen, de welcke deselve gevangene, verweerderssen, daer naer in verscheyden reysen, los ende vry, buyten alle hachten ende banden van ysers gestelt synde, ende onder den blauwen hemel gebracht synde, voorgehouden ende verhaelt synde, ende by de selve haere confessien ende verlydenissen gepersisteert ende vereleert hebbende dat sy de doot daer op bereet waeren aen te gaen, ende den officier vuyt crachte van allen den selven tegen de gevangene, verweerderssen, geeontendeert ende geconcludeert hebbende, dat sy in haere respective persoonen levendich aen eenen staeck sonde gestelt en publiquelycken met den viere geexecuteert wordden sulex datter de doot naer volgen soude, ende de gevangene, verweerderssen, haer daer tegens op egeene saecken dan om gratie, genade ende misericordie beroepen hebbende, hadde den officier administratie van justitien versoecht ende den heeren schepenen om recht gemaent; ende de selve myne heeren op als wel ende rypelyck geleth, ende al geconsidereert des eenichsints tot der ontlastingen van de gevangene, verweerderssen, vuyt de beleyde processe, confessien ende verlydenissen by de selve respective gevangene, verweerderssen, gedaen, souden hebben offt heeft cunnen bewegen, gemoveren, doende ter manissen mynsheere des schoutten recht, is ende

(1) Autre malheureuse exécutée par le feu.

heeft ten naerbescrevenen daege by myneheeren voor vonnis ende recht geseecht, vuytgesproecken ende vercleert geweest dat de gevangene, verweerderssen, overmidts den bedrach over haere respective persoonen als voor gedaen, ende deygene confessien daer toe by de selve over haere delicten *scroomelycke misusen* ende *afgryselycke diabolycke versaemelingen ende conversatien met den boosen vyant gehouden ende de schadelycke acten by haer respectiven tegen Godt almachtich ende haeren evenen cristenen mensch geperpetreert* ende voorts gekeert, verleden ende bekendt, sullen respective publiquelycke met den lichaeme aen eenen staeck levendich worden gestelt ende naer metten viere verbrandt, in sulcker vuegen datter de doot naer volge, houdende het voorder versueck ende conclusie des aenleggers aennopende de confiscatie over de gevangene, verweerderssen, goeden in advis van de heeren van hunne wettigen hoofde (1).

Aldus gepronuntieert ende vuytgesproeken des maendachs opten sesthiensten octobris xv^c^ jaeren negentich vyve, *in pleno collegio*.

IV.

Rétractation solennelle faite au château de Vilvorde par sœur Barbe, religieuse du couvent de Valduc.

4 Octobre 1611.

Op heden, den vierden dach der maendt van october anno 1611, soo hebbe ick, hier ondergeteeckent, als clerck van myn heere den procureur generael van Brabant, ende notaris by Henne Hoocheyden raede geordineert in Brabant geadmitteert, ten beveele van mynen voirschreven heere den procureur generael, my getransporteert tot binnen dese stadt van Vilvorden, op het casteel aldaer, met brieven van den selven mynen heere den generael aen Jaecques Van Nyverseel, casteel bewaerder, ten eynde die selve Nyverseel, midts die groote sieckte ende cranckheyt van eene van de religieuze aldaer gevangene, be-

(1) De leur juge naturel, ce qui prouve que les deux condamnées n'étaient pas de Herenthals. Les jugements d'Anne Cuypers et d'Élisabeth Ykens contiennent également une réserve quant à la confiscation des biens.

tieht van tooverye, in alles zonde accomoderen ende genoech doen, ende voirts heur gheven ende administieren allen tghene sy in haere voirschreve sieckte sonde mogen van doen hebben. Welcke voorschreve brieven ick aen den voorschreven Nyverseel oyck hebbe gelevert. Ende voorts om te volbrengen den last my by mynen voorschreven heere den procureur generael gegheven, zoo ben ick metten voorschreven Nyverseel ende den gethuygen naergenoempt gegaen ter plaetsen daer die voorschreve religieuze gevanghen waeren sittende, hebbende aldaer gevonden d'eene van de drye (1) religiense gevangene, met naeme suster Barbara, seer sieck ende cranck te bedde liggende, nochtans haere vyff sinnen ende verstandt wel machtich zynde; aen de welcke suster Barbara ick hebbe begonst te segghen hoes dat ick by mynen voorschreven heere den procureur generael daer gesonden was om ordre te stellen datmen haer in haere voorschreve sieckte van alles sonde genoech doen. Die welcke my antwoorde, dat haer nyet en was gebrekende ende dat men hen genoech dede. Dan sy wilde wel dat men haer recht ende justitie administreerden, seggende voorts dat alzoo sy nu was liggende in groote benauwtheyt, jae oftet gebeurde dat zy quaeme te geraecken in haer vuytersten, sy bereet sonde wesen die eeuwige doodt te sterven, ingeval sy eenichsints (jae soo luttel als het kindt dat desen dach geboren is) besmet van tghene daer mede men haer beticht, *renuncierende ende affgaende over sulcx allen tghene dwelck sy voormaels door groot bedwanck van de gheestelycke overicheyt heeft moeten confesseren ende bekennen.* Daer toe vueghende dat sy die andere religiensen, aldaer oyck ghevanghene, valschelyck door quaede inspiratien heeft beloghen, nyet weetende insgelycx te segghen van tghene daer mede men hen wildt betichten. Ende zynde die voorschreve suster Barbara by my vermaendt, haer voorhoudende dat, naedyen sy dus was liggende in zoo groote sieckte ende benauwtheyt, ende datter nyet sekerder en is als die doodt ende oversulex dat sy Godt maer eene ziele en hadde op te offeren, op de saelicheyt van de welcke sy behoorde te dencken, ende dattet egheene kleyne saecke en waer soo te sweren op

(1) Quatre.

de eeuwighe verduemenisse van huere ziele, ende die doodt daerop te sterven, ingeval dat haere conscientie haer het contrarie vroegde, met meer andere dyergelycke admonitien, sy daeromme wel soude overdencken wat sy seyde. Daer op die voorschreve suster Barbara my voor antwoorde gaff ende wederom vuyterlyck insisteerde *omnoosel* te wesen van tghene daer mede men haer beticht heeft, hebbende haer selven ende die voorschreve *twee* (1) *andere religieuse valschelyk door bedwanck beloghen, haer overzulcx betrouwende* ende goet vermoeyen hebbende van de heeren van den raede van Brabant, ende verlangende nae het rechtverdich vonnisse by hen dyen aengaende te wysen, om daerdoor voor haere doodt wederom in haere goede naeme ende faeme gestelt te worden, sonder dat ick het anders van haer hebbe cunnen geweeten.

Aldus gepasseert op het voorschreve castel van Vilvoorden, ter presentien van den voorschreven Jaecques Van Nyverseel, Jan Vander Haghen ende Abraham Coolput, als getuygen hier over geroepen, ten daghe, maende ende jaere als boven.

Quod attestor,

H. Neeussen, *nots.*

V.

Acte du conseil de Brabant permettant de relâcher les religieuses de Valduc enfermées au château de Vilvorde.

23 Décembre 1611.

Gesien in den raed van Brabant die requeste aldaer van weghen die procureur generael van Brabant gepresenteert, inhoudende hoe dat hy, by ordonnantie van Hunne Hoocheden, met oyck resolutie van desen hoven, heeft over eenigen tyt vuytten clooster van T'Shertogendale gehaelt sekere vier leeckensusters, die hem aldaer by de geestelycke overicheyt, met kennisse van saecken ende vuyt crachte van sekeren vonnisse van den heere abt van Vileers, vicaris generael van de ordre van Cisteaux in deze Nederlanden, naerdyen sy ontwielt (2) waeren,

(1) Il y en avait trois. (*Voy.* la pièce suivante.)

(2) Vieux terme qui signifait ôter le voile.

syn overgelevert; ende alsoe hy de stucken van den processe by de selve hunne geestelycke overicheyt, daer over sy gedegradeert ende gelevert syn in die weerlycke hant, heeft gerecouvreert die hy tot andere diversche reysen heeft te hove geleeght, soe en wordt daer vuyt noch oyck vuyt de naerdere examinaetien ende confessien by hun, voir commissarissen van desen hove gedaen, nyet bevonden dat die selve daeromme oft daer vuyt souden cunnen gebrocht worden ter scherper examinantie, oft oyck gecondamneert ter doot, sulex dat in effecte noodeloos soude wesen dat by hem, verthoondere, van offitie weghen daer tegen soude wordden geprocedeert. Ende alsoot costelyck ende beswaerlycke is hun langer daeromme in gevanckenisse te houden, ende dat sy oyck all syn in soberen staet ende gestelte-nisse, van den voirs. cloostere geheel verlaeten, sulex dat sy qualyck yet om oft aenhebben, dat oyck hunne voirdere detentie streckte tot groote opspraecke van de gemeynte, soe was des voirs. verthoonders versueck ende bidden dat den hove believe hem te verleenen ordonnantie wat hy voirder met de voirs. gevangenen soude hebben te doen, ende waernaer hy hem soude moeten reguleeren : op all geleth, t'hoff permitteert den suppliant de gevangene, hier voiren geruert, het gevanckenisse toepenen ende de zelve te laeten vertrecken.

Aldus gedaen in den voirs. raede, dryentwintich daeghen in de maendt van december int jaer Ons Heeren duysent ses hondert ende elff.

FOURDIN.

VI.

Premier avis des avocats de Malines.

12 Janvier 1565-1566.

Ghesien tproces crimineel beleyt voor schout en scepenen der heerlicheyt van Castel, tusschen den schout van Castel ter cause van zynder officien, ter eender, ende Lysbette Van Selfs, ghevanghene ende verwaeresse, ter ander zyde, dadvis es dat scepenen aleer recht te doen ten principale, *ex officio,* sullen herhoeren ende recolleren de ghetuyghen beleyt van weghen des voirs. schoutet, ende besundere naerder ondervraghen op

de circunstantien van de feyten in huerlieder depositie ghementioneert, ende merckelyck aengaende den tyt, ende zo verre de sevle ghetuyghe in huerlieder depositie persevereren, ende tot dyen verclaren dé fame ende feyten daer van zyluyden respecvelick deposeren gheschiet te zyne binnen de twintig jaren herwers dat zyluyden scepenen in dyen ghevalle de selve mueghen wysen ter scherper examinatien.

Aldus gheadviseert tot Mechelen, den xij^en january anno xv^c lxv.

J. De Briqeegni. J. Bogart.

Betaelt voir dit advis twee guldens acht st.

VII.

Second avis des avocats de Malines.

20 Janvier 1565-1566.

Gezien tproces crimineel beleet voir schoutet ende scepenen der heerlicheyt van Castele, tusschen den voirs. schoutet vuyt den naem van zynder officie, aenleggere, ter eenre, ende Lysbeth Zelffs, gevangene ende verweerderesse, ter andere zyde; overzien oick het herhooren ende recolement van diverssche getuygen in de selve saecke beleyt, d'advys is dat de voirs. scepenen, doende recht, behoiren de voirs. verweerderesse te wyzen ende condemneren ter scerper examinatie ende torture, om, tzelffde gedaen, voirts recht gedaen te wordden zoet behoiren zal.

Aldus geaviseert te Mechelen, den xx^en january xvlxv, *stilo Mechliniensis*.

J. De Briquegni, J. Bogart,
J. De Carnin, A. Prieels.

Voir dit advis is betaelt by Adrien Coers, ten daghe voirs. vier Carolus gulden.

De Briquegni.

Les relations de l'Angleterre et de la Flandre

AU XIV^e^ SIÈCLE.

Tel est le titre d'une notice que le baron Kervyn de Lettenhove se propose de publier dans les *Bulletins de l'Académie royale* et dont il a bien voulu nous permettre d'extraire les passages qui intéressent l'histoire de la ville de Gand.

Les recherches que l'auteur a faites au *Record-Office* lui ont permis de recueillir un assez grand nombre de notes qui se rapportent aux deux Artevelde et à Ackerman, et comme il le dit lui-même : elles sont de nature à répandre des lumières nouvelles sur une époque si importante et encore si imparfaitement étudiée. M. Kervyn se borne à reproduire ces notes, en y ajoutant à peine quelques commentaires. Nous suivrons son exemple en reproduisant intégralement les notes qu'il nous a communiquées.

M. Kervyn examine d'abord un grand nombre de comptes relatifs aux dépenses des ambassadeurs envoyés en Flandre depuis 1334 jusqu'en 1345, et parmi ces relations, il en est plusieurs qu'il analyse avec le plus grand soin. La première qu'il met en lumière est celle de l'ambassadeur anglais Jean de Thrandestone.

« Jean de Thrandestone, dit-il, quitte Wissant le 22 septembre 1336. Il se rend à Cologne, où il attend sept jours le duc de Gueldre, puis à Nimègue, puis à Valenciennes,

où il doit recevoir la réponse du duc de Brabant et du comte de Hainaut. Le 3 novembre il quitte Valenciennes, traverse la Flandre et retourne en Angleterre; mais il ne tarde pas à passer de nouveau la mer. Cette fois il est chargé de lettres pour le duc et pour le marquis de Gueldre, pour le comte de Namur, pour l'évêque de Liége. Il a, de plus, des lettres à remettre *en Fflandres à mounseigneur Seyer Curtroysin, à monsire Godeschall de la More, à monsire Ector Vileyn, qe à cet eure estoient menours et governours de Fflandres et à tous ces seigneurs lettres de crédence chescun por son noun nomé.* Tels étaient les chefs (et certes ils étaient assez illustres) du parti communal qui devait bientôt triompher. Cependant, au moment de s'acquitter de cette mission, Jean de Thrandestone n'ose plus la remplir. Il craint de se montrer en Flandre, et le motif en est aisé à comprendre. Louis de Nevers venait de faire arrêter à Bruges les marchands anglais et de saisir leurs marchandises. Beaucoup de laines étaient déposées chez Gilles Bonin, elles appartenaient, en grande partie, à des marchands de Winchester. D'autres saisies avaient eu lieu à Ter Mude. Aussi Jean de Thrandestone s'embarque-t-il pour la Zélande. On le voit à Middelbourg, à Anvers, au Quesnoy, à Liége, à Nimègue près du duc de Gueldre, à Nidegg, où est le comte de Juliers, à Namur, de nouveau à Nimègue, de là à Anvers. Enfin il retourne par Middelbourg à Yarmouth. Le 26 février 1337, il s'embarque une seconde fois à Yarmouth, se rend à Middelbourg, à Anvers, à Nimègue, à Malines. Le 15 mars, il quitte Malines et arrive en Flandre.

En ce moment l'Angleterre négocie avec le comte aussi bien qu'avec les communes, et Jean de Thrandestone, après avoir visité Gand, Bruges et Ypres, s'arrête à Winendale. Ce qu'il y apprend est fort important; il se hâte d'aller en rendre compte en Angleterre, et dès le 29 mars il aborde

de nouveau à Wissant pour retourner à Gand, d'où il se rend à Valenciennes afin de prévenir le comte de Hainaut « del venir del évesque de Nychole et counte de Salisbury » et counte de Huntingdonne. » Le 1er juillet il accompagne ces seigneurs à Cologne; mais il revient bientôt en Flandre « od lettres de crédence, » s'arrête à Gand, à Bruges, à Ypres, à Bruxelles, et de là par Hollande et la Zélande, il regagne l'Angleterre.

Au mois de février 1338, Jean de Thrandestone est revenu en Flandre. Il va à Gand, à Bruges, et dans d'autres villes, puis retourne en Angleterre. Le 25 avril, on le retrouve à Anvers d'où il se rend en Flandre : « ch'est à savoir » à Bruges par un jour, et de Bruges tanque à Gaunt et de » Gaunt tanque à Ipre en alant et revenant de une ville à » une autre pur viii jours, avaunt qe le conseil des dites » villes fut assemblé, et fust comandé aler et demorer à » boundes de lour terre par ceo q'ils ne moy osoient retenir » en lour terre pur le counte de Fflandres et ses bailifs, et » là demoray juseqe mestre Johan Lorayn, clerc et notaire » de Gaunt, vint od responces, pur xiii jours, od grant » despence de chivalers, esquiers et moynes pur atrère les » quers des gents de Fflandres à nostre seygneur le roy » de Engleterre pur aver Fflandres. » Le 19 mai il reçut la réponse des bourgeois de Gand en allant du château de Beveren « tanqe à Andwerp, là où li conseil le roy de » Engleterre estoit. » De là il se rendit à Cologne, où Edouard III arriva lui-même le 1er août, Au mois de février suivant, l'infatigable clerc du roi est encore en Allemagne, à Coblentz et à Francfort.

La dernière partie du compte de Jean de Thrandestone, si elle rappelle les succès d'Edouard III, retrace aussi ses embarras pécuniaires. En 1341, il est envoyé vers l'archevêque de Trèves; il s'agit de recouvrer la couronne du roi d'Angleterre, qui a été mise en gage dans cette ville. Il

se rend précipitamment à l'Écluse, de là à Gand, de là à Bruxelles, où il est également chargé de négocier quelque emprunt; « illoèques demorant pur aver argent del seigneur » de Cuk par une lettre de crédence de commandement » nostre seigneur le roy, et quant il aveit leu la letre, il le » moy rebailla et disoit q'il aveit tant baillé q'il ne pooit » plus bailler, et pur défaute d'argent aveit mys un cour- » sier en gage pur x livres taunque à certeyn jour, pur » lequel cheval il perdist en le défaute le roy plus de » xx livres. »

M. Kervyn donne ensuite des extraits des comptes de Jean de Woume, de l'évêque Lincoln, de Guillaume de Bohun, comte de Northampton, de Robert d'Ufford, comte de Suffolk, et de Jean d'Arcy, sénéchal d'Edouard III, qui accusent des dépenses considérables; puis il arrive à cette époque où les relations politiques entre l'Angleterre et la Flandre, entre Edouard III et Jacques d'Artevelde, se resserrent.

« En 1337, dit M. Kervyn, Edouard III avait chargé le trésorier et les chambellans de l'échiquier de faire appel au zèle « des archers à cheval des communes de nostre royalm. » L'année suivante, le 19 juillet, il parut dans les eaux de l'Escaut à la tête d'une armée anglaise. Nous avons vu, par le compte de Jean de Thrandestone, qu'il se rendit précipitamment aux abords du Rhin, et que le 1er août il était à Cologne. Quand il revint à Anvers, il ne pouvait compter encore ni sur les princes allemands, ni sur le duc de Brabant. Les secours qu'il attendait de ses propres états lui manquaient également. Que lui restait-il? La Flandre. Et quel était l'homme qui lui assurait l'appui de la Flandre? Jacques d'Artevelde. C'est ainsi du moins que nous interprétons une lettre du roi d'Angleterre, écrite en toute hâte à son retour à Anvers, le 4 août, où il parle d'abord d'un

espécial ami qui lui a fait un prêt considérable, ami qui, d'après nous, n'est autre que Jacques d'Artevelde, et où il mentionne ensuite les préparatifs d'une expédition qui doit mettre à la voile de Sandwich, probablement vers les côtes de Flandre.

« Edward, par la grace de Dieu, roi d'Engleterre, seigneur d'Yrlande et duc d'Aquitaine, as trèsorier et chambellans de nostre eschéqer, salut.

» Savoir vous faisons qe, tut soit ensint que avant nostre départ hors d'Engleterre, quidions que nous deussions avoir trové devant nous à Anvers à nostre aryvaille trésor, vitailles et totes autres choses à foison busoignables aussi bien pur nous et pur nos gents come pour les fiés par nous dus as gents de nos alliances ès parties où nous sumes, nepurquant à nostre venue illoèqes nous ne trovames recovrir de trésor, vitailles, ne de nulle autres biens pur nos, ne pur nul des nos; et si ne eust esté une chevance que nous avons fait faire à grant peine puis nostre venue et celles parties d'un de nos espécials amys, et ce en espoir d'estre hasteiment aidés de nos leynes, de quelle chevance si nous n'en eussions fait gré à ascuns gents de nos alliances en partie de la somme qe nous les devons, nous eussions esté deshonoré à tous jours, et nous et nos gens et nostre roialme d'Engleterre en péril, qe Dieu défend! Si envoiens as parties delà Seint-Gotulph et Kingeston et Hull, nos biens amés Nicole Pykart, Thomas de Suetesham et Richard Fill od xiiii nos néefs pur faire hasteiment venir à nous leynes, vitailles et aultres choses, dont nous leur avons chargés, pur qei vous mandons et chargeons fermement, enjoignants sur la foi et l'amur que vous nous devés, qe sans nulle délai facés paier as dits Nichol, Thomas et Richard deniers et vitailles pur les gages et despens d'eux et des marins estants sur les dites néefs del vint et quart jour de juyl darrein passée jusqes leur venue à vous et de ce

jour pur III semeignes prochain suiants, et pur ce qe nous avoms ordeniés qe del heure qe nos dites néefs seront venues à nous ès dites parties où nous sumes et deschargées des leynes, vitailles et autres choses qu'elles nous amesneront od l'ayde de Dieu, eles retourneront as parties de Sandwi, et de iloèques prendrons leur voies viers ascunes parties où nous leur avoms chargées. Or vous mandons et chargeons que vous facés hastivement envoier as dites parties de Sandwy contre leur retourner iloèques deniers et vitailles à tiele somme comme busoignables leur seront pur les gages et sustenance pur dys semaignes prouchains ensuants en manière et selon ceo q'ils vous chargeront plus pleinement de par nous. Cestes choses prenés si tendrement à cuer come vous porrés. D'autre part, vous mandons qe à les dits Nichole, Thomas et Richard facés livrer souffisamment deniers pur repareiller nos dites néefs... Donné soubs nostre privé séal à Anvers, le quart jour de augst, l'an de nostre règne dousime. »

Le 12 août 1338, Edouard III fit sceller plusieurs chartes en faveur des Barde et des Peruche. Cinq jours après, il reconnut les services de Jean de la Motte de Gand, en lui accordant une rente annuelle de vingt livrées de terre.

Le 26 février 1339, par une charte donnée à Anvers, Edouard III déclare que Henri de Flandre lui a fait hommaige « pur nos présents droicts défendre, recoverer et pur» chasser countre messire Phelippe de Valois. » Il lui assure une pension de mille florins de Florence et de plus le droit d'acheter des laines anglaises et de les conduire sans obstacle en Flandre, lors même que le roi ferait la guerre au comte de Flandre ou au duc de Brabant.

En 1339, Edouard III attendit inutilement pendant quatre mois les barons allemands dans les prairies de Vilvorde. Il paraît que les communes d'Angleterre ne mettaient pas

plus de zèle à soutenir sa cause. Le 1er août 1339, un ordre du gardien d'Angleterre avertit les baillis et vicomtes « *de excitando communitate pro rege.* » Il s'agissait surtout d'obtenir des subsides en sacs de laine.

En 1339, Edouard III accorde des fiefs aux bourgeois de Bruges dont les noms suivent : Jean de Cokelaere, Jacques de Schotelaere, Jean Ackerman, Jean Sersimoens. Le 28 avril de cette année, Jacques de Kets, bailli de Poperinghe, est aussi inscrit parmi les feudataires du roi d'Angleterre.

Le 13 janvier 1340, nous rencontrons une charte donnée à Anvers, en faveur de Simon de Hale, parent et ami de Jacques d'Artevelde, et depuis *rewaert* de Flandre. Dix jours après, Edouard III prenait à Gand le titre de roi de France.

Le 24 juin 1340, Edouard III triomphait à l'Écluse avec l'aide des communes flamandes. Le surlendemain il ordonnait que toute liberté fût accordée aux marchands flamands pour qu'ils pussent se livrer à leurs négociations commerciales dans toute l'Angleterre.

Au mois de décembre 1341, Edouard III adresse des lettres sous son grand scel et sous son scel privé à Jacques d'Artevelde : *Frastredo de Gaunt deferenti litteras regis sub magno et privato sigillis Jacobo de Artefeld apud Gaunt.* Il le traitait donc à l'égal des princes. Quatre ans plus tard, Artevelde ne vivait plus.

J'ai raconté ailleurs, ajoute l'auteur de l'*Histoire de Flandre*, comment le mouvement dirigé contre Artevelde fut favorisé par le bruit habilement répandu que quelques archers gallois qui devaient prendre part au siége de Termonde nourrissaient un autre dessein, celui de piller la ville de Gand; j'ai rappelé que le chef de ces archers était un des meurtriers d'Edouard II, Jean de Mautravers, qui,

à l'Écluse, s'était jeté aux pieds d'Edouard III et avait obtenu son pardon.

Jean de Mautravers, dit Edouard III dans une charte du 5 août 1345, est venu dès notre arrivée à l'Écluse se remettre à notre volonté. Il nous a exposé qu'il a été condamné sans être entendu, qu'il a été seul excepté de notre amnistie, qu'il nous a rendu d'importants services en Flandre. Puis suivent ces lignes qui rappellent les événements qui viennent de s'accomplir à Gand : *Et etiam ad bonum locum quem idem Johannes nobis in dictis partibus tenuit, nec non ad hoc quod idem Johannes praetextu servitii nobis impensi omnia bona sua in dictis partibus Flandriae amisit, et multipliciter est depressus, et in eisdem partibus Flandriae ulterius absque maximo corporis sui periculo morari non potest, etc.*

Le 10 octobre 1345, trois mois après la mort d'Artevelde, le roi d'Angleterre envoie à Gand Guillaume Stury, et quel est son collègue dans cette ambassade? Ce même Jean de Mautravers qu'on avait signalé aux Gantois comme le destructeur de leur cité et qui, cette fois, vient agréer leur soumission et leurs excuses.

Ici viennent se placer quelques extraits des *Issue-rolls*, qui offrent le plus grand intérêt; car non seulement ils déterminent le nom de la veuve d'Artevelde, mais ils nous apprennent qu'elle se réfugia à Londres, et nous font connaître l'accueil qu'elle y reçut.

Je lis dans l'*Issue-roll* de 1346 :

Katerinae uxori Jacobi Van Artfeld nuper defuncti, in denariis sibi liberatis per manus proprias super expensis suis et liberorum suorum morantium infra London ad custus per breve de privato sigillo inter mandata de termino Passchae postreme praeterito VI lb. 13 s. 4 d.

On voit dans un autre endroit que la pension annuelle

qui lui était assignée, était de cent livres : *quod dominus rex eidem nuper concessit pro sustentatione sua et liberorum suorum ad scaccarium percipiendum, quosque aliter de statu suo fuerit ordinatum.*

Quelques années auparavant, la pension accordée à l'héritière des princes de Galles, réfugiée au monastère de Sempringham, n'était que de vingt livres.

On lit ailleurs :

Johanni de Corer. (*Cortrosin*), *clerico, fratri Katerinae uxoris Jacobi van Artfeld, nuper defuncti in denariis sibi liberatis per manus proprias per breve de privato sigillo.*

Willelmo de Artfeld, fratri Jacobi de Artfeld, nuper defuncti moranti in Anglia cum quibusdam de partibus Flandriae quibusdam certis causis bannitis.

Novem valletis de partibus Flandriae nuper morantibus cum Jacobo de Artefeld morantibus in Anglia eo quod de partibus Flandriae banniti existunt (on donne leurs noms)... *Joceo de Westerhuus nuper une valletorum Jacobi de Artfeld.*

Un chevalier d'illustre maison avait suivi sur les rives de la Tamise la veuve de Jacques d'Artevelde :

Hugoni Calkyn, militi de Flandria, moranti in Anglia ad custus domini regis eo quod a partibus Flandrtae causa adherentiae suae Jacobo Van Artfeld bannitus fuerat.

Nous savions déjà, par les comptes de la ville de Gand, qu'en 1342 Hugues de Calcken avait prêté à la commune des sommes importantes.

En 1357, l'influence anglaise domine de nouveau exclusivement à Gand. Les capitaines de la ville reçoivent une pension d'Edouard III.

« Sacent tous que nous, Liévin de Furnes, gouverneur des tisserans en la ville de Gant quant à présent, Pierre Mateuzoene, Gérart le Brune, Boudewyn de Laerne, Jehan

le Bastart et Jean de Zomple, capitains en la ville de Gant en l'an XLVII, avons eut et recheut de nostre très-chier et très-redoubté seigneur, nos sires le roy de France et d'Engleterre, chascun de nous L florins d'or à l'escu, sique nous donna en l'an dessus dit de grâce espécial. »

Le 27 juillet 1347, Philippe de Valois avait occupé avec une nombreuse armée les hauteurs de Sandgate. Quatre jours après il se retirait sans combattre, abandonnant les intrépides assiégés de Calais, et le 2 août Edouard III reconnaissait par divers dons le zèle des capitaines des communes flamandes qui avaient déjà quitté Bourbourg pour venir lui prêter, comme à la journée de l'Écluse, un important appui.

Ce fut en vertu d'une de ces chartes du 2 août que fut scellée, à Bruges, la quittance suivante :

« Connue chose soit à tous ceus qui cestes lettres veront ou oront, que jeo Gérars Denis, un des capitains de la ville de Gaunte, ay receu, le jour de la fesance de cestes, de très-noble et très-puissant prince monseigneur le roy de France et d'Engleterre, du doin et par les mains Wauter de Clynton et Gilbert de Wedlynburgh, marchands de Londres, Cyutante florins d'or de l'escu, du tesmoingnage de quele chose à cestes lettres j'ay mis mon séal. Donnet à Brugges en Flandres, le dis-noefvième jour d'octobre, l'an de grace mill et trois censz qarante et sept. »

Ainsi, deux ans après la mort d'Artevelde, nous découvrons parmi les pensionnaires d'Edouard III celui qui avait hâté sa perte en lui reprochant ses relations avec les Anglais.

Laissons Edouard III et le capitaine de Saint-Jean Jacques d'Artevelde pour passer à Richard II et à Philippe d'Artevelde le *Rewaert*.

Dès le commencement du règne de Richard II, les négo-

ciations avec la Flandre sont fort actives. Le 13 juillet 1379, Richard II retient à son service Jean Vilain, de Gand. Guichard d'Angle, comte de Huntengdon, est envoyé en Flandre, en 1378 (26 janvier-30 mai). L'année suivante, c'est Edouard de Berkley, puis Gautier Skirlawe. Richard de Hereford, héraut d'armes, se trouve en Flandre en 1379 du 27 janvier au 2 mars, du 28 mars au 28 avril, et de nouveau en 1381 du 21 décembre au 4 février, et du 6 juillet au 2 août.

C'est à cette époque, au moment où il semble encore que les communes flamandes ne puissent rien pour résister à Louis de Male, que François Ackerman, amiral de la flotte flamande, se retire en Angleterre avec neuf gros navires et trente-six compagnons armés. *Francisco Acreman admirallo IX grossarum navirum de flota Flandriae retent openes dominum regem ad vadia ipsius domini regis percipienti per diem pro se et XXXVI sociis sui armatis XX s. per diem ex ordinatione consilii regis.*

Cependant, le 7 mai 1381, treize députés des communes flamandes arrivent en Angleterre : *XIII mercatoribus villarum de Brugges et Gaunt in Flandria moram facientibus apud London persequendo versus dominum regem et consilium suum quosdam tractatus de concordia et amicitia inter ipsum dominum regem et eskievins ejusdem villae de Gaunt habitos, quibus dominus rex concessit XV s. per diem pro sustentatione sua quo tempore ipsi moram fecerunt.*

Plus loin, il est fait mention de sept députés flamands qui se trouvent à Londres le 9 juillet 1381.

C'est à peu près à la même date (juin ou juillet), que les chroniques flamandes signalent pour la première fois l'intervention de Philippe d'Artevelde, qui fut capitaine d'une des cinq armées réunies à Gand. On songeait à cette époque à le charger d'aller en Angleterre réclamer l'appui

de Richard II. C'est ce que nous apprend la mention suivante : *In secretis negotiis domini regis versus easdem partes Flandriae tempore quo Willielmus de Gunthorp fuit ibidem, et pro salvo conductu ibidem quaerendo pro Philippo van Artefeld et aliis* (Juillet-août 1381).

Le 7 octobre 1382, Richard II, à la prière des députés de Gand qui retournaient en Flandre, écrivit aux lieutenants des *Cinque ports : pro securo et celeri transitu dilectorum nobis Johannis le Joesne, Laurentii de Maegh et Nicolai le Barbour, cum omni celeritate qua commode poteritis ordinari.* Ces députés voyageaient avec neuf domestiques et douze chevaux.

Le même jour, Richard II délivra des lettres de sauf-conduit à d'autres ambassadeurs flamands envoyés cette fois par les trois membres de Flandre, qui se trouvaient déjà à Londres le 24 octobre 1382. A cette date, on lit dans l'*Issue-roll : Diversis eskievins et burgensibus de villis de Brugge, Ipres et Gaunt in Flandria venientibus ex parte Philippi de Artefeld in nunciis domini regi.* On leur offre des bassins et des coupes d'argent doré (*aquaria et cyphos*).

En ce même moment, Philippe d'Artevelde faisait valoir près du ministre de Richard II une réclamation qu'il est impossible de passer sous silence. Il s'agissait des arrérages d'une pension qu'à une époque qui n'est pas indiquée, Philippe d'Artevelde avait reçue d'Édouard III : *Philippo van Artefeld, militi, filio Jacobi van Artefeld, de Flandria, in denariis de Hugone de Segrave receptis ad receptam scaccarii per manus Ricardi de la Voorde, Egidii de Wynevelde, capitaneorum, et Willelmi de Puich, burgensis de villa de Gaunt, attornatorum ejusdem Philippi, in persolutionem C marcarum quos dominus rex eis liberari mandavit in persolutionem et satisfactionem omnium arreragiorum eidem Philippo debitorum et existentium usque*

XIIII diem novembris ultimo praeteritum de vadiis suis XII s. diurnorum sibi per dominum regem Edwardum avum regis hujus per litteras suas nuper concessorum ad terminum vitae suae, habendorum juxta tractatum et concordiam inter ipsum regem et dictos attornatos ejusdem Philippi habitos, ut patet per acquitantium, LXVI lb. XIII s. IV den.

Au moment où le scribe traçait ces lignes, Philippe d'Artevelde avait péri à Rosebeke. Malgré la victoire de Charles VI, la commune de Gand poursuivit ses négociations avec le roi d'Angleterre. Du 1er janvier au 1er mars 1383, treize marchands flamands traitent à Londres. On équipe une flotte qui doit porter une expédition anglaise en Flandre. Le 3 février, le maire de Londres, Jean Philpot, se rend à Sandwich pour louer un certain nombre de navires. C'est Jean Philpot qui est chargé aussi de faire des paiements à François Ackerman, amiral de Flandre, qui a sous ses ordres huit gros vaisseaux et une balengère.

Le 16 mai 1383, des pouvoirs sont donnés à Jean Dévereux, gouverneur de Calais, pour traiter avec les villes de Flandre.

Au mois de mai 1384, Richard II ordonnait d'omettre le nom du comte de Flandre dans les négociations confiées au duc de Lancastre. Au mois de novembre, il nommait Jean Bourchier *rewaert* de Flandre. Entre ces deux dates, c'est-à-dire du 7 août au 6 octobre 1384, se place une ambassade à Londres de sept marchands de Gand *pro quodam contractu concordiae*. Ils reçoivent du roi six sous huit deniers par jour. Dans le même compte (7 octobre-30 décembre 1384), un autre paiement concerne les mêmes marchands (*septem mercatores de societate mercatorum de Gaunt*). Il s'agit de l'exécution des traités de 1382.

En 1384, lors du siége de Damme, Ackerman touche encore une pension de Richard II : *In denariis solutis*

Francisco Ackerman de villa de Gaunt super quodam annuo reditu XVI lb. XIII s. IV den.

C'est ainsi qu'en parcourant ces vieux rôles couverts de poussière, qui embrassent une période de cinquante années, nous avons trouvé, à côté des noms les plus glorieux de la chevalerie, ces noms non moins célèbres des défenseurs de nos communes qui honoraient dans l'Angleterre un pays également enrichi par l'activité commerciale et non moins attaché que la Flandre à ses vieilles libertés. »

Ces notes, d'un haut intérêt pour l'histoire de la Flandre, jettent un nouveau rayon de lumière sur cette grande époque, où les communes flamandes indépendantes et libres firent rayonner la liberté sur l'Europe.

K. DE V.

Histoire

DU

DROIT D'ASILE RELIGIEUX EN BELGIQUE.

CHAPITRE X.

Depuis la sécularisation du droit d'asile jusqu'à sa suppression.

Sommaire : Décret de l'Empereur Charles VI, du 19 juillet 1732. — Les conseils de justice et le traité de *Azilo templorum* du docteur Van Espen. — Marie-Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas, refuse de publier les dépêches de l'empereur. — Pourparlers avec la cour de Vienne. — Le comte de Harrach et l'impératrice Marie-Thérèse. — Procès devant le tribunal du Franc de Bruges. — Épisode du baron de Sotelet. — Conflit entre les vicaires généraux d'Anvers et le magistrat de cette ville. — Décret du prince Charles de Lorraine, du 31 octobre 1753. — Condamnation d'un ouvrage du chanoine Dens, président du séminaire de Malines. — Les échevins de Walhorn refusent l'asile à un criminel. — L'assassin Pierlot, vicaire de la paroisse de Verviers, vient se réfugier dans un couvent du Luxembourg. — Préjudice causé à la discipline militaire par le droit d'asile. — Stratagème des bénédictins de Luxembourg, pour sauver trois déserteurs. — Le conseil privé rappelle le colonel du régiment Salm-Salm à l'observation du décret du 19 juillet 1732. — Profanation commise à l'église Sainte-Catherine, à Bruxelles. — Les capucins de Termonde essaient de faire prévaloir le droit d'asile. — Décret du 24 mars 1760. — Hospitalité accordée aux déserteurs dans les abbayes. — Duelliste réfugié chez les capucins de Gand. — Le gardien des capucins de Termonde, défenseur du droit d'asile. — Décrets du 28 mars et du 8 octobre 1770. — Avis des conseils de justice sur la suppression du droit d'asile. — Il disparaît de notre législation pendant l'occupation française. — Conclusion.

La sécularisation du droit d'asile, qui depuis deux siècles avait été la pomme de discorde entre les deux pouvoirs,

triompha enfin, sous le règne de Charles VI (1), de l'indépendance absolue revendiquée par les juges d'église en matière d'immunité locale. En agissant ainsi, la cour de Vienne ne faisait que sanctionner les principes contenus dans le fameux traité de *Azilo templorum* de Seger Van Espen (2).

Le célèbre docteur y approfondit la question et combat, avec une habileté incontestable, les preuves et les autorités produites en divers ouvrages publiés contre les prérogatives de l'autorité souveraine. Les cours de justice, le conseil de Brabant surtout, ne négligèrent aucune occasion de mettre en lumière la doctrine de Van Espen, qui consacrait la prépondérance des tribunaux séculiers sur les officialités, et proclamait : *Judicium de immunitate spectare ad principem ejusve magistrum* (3).

Cependant, le décret de Charles VI ne sorit ses pleins effets qu'après la mort de l'archiduchesse Marie-

(1) Le dispositif de la dépêche de ce prince, en date du 19 juillet 1732, portait : 1. Que suivant les saints canons, de même qu'en vertu des décrets des souverains observés constamment aux Pays-Bas, toutes les fois qu'il conste au juge séculier que le délit de ceux qui se retirent dans quelque lieu d'asile, est de la qualité de ceux qui sont exceptés de l'immunité, il lui est permis de tirer le délinquant de l'église, quoique l'ordinaire, après en avoir été requis, ferait difficulté de le délivrer. — 2. Qu'il résulte des édits et décrets des souverains et de l'usage suivi dans les Pays-Bas, sans interruption, que le juge séculier, à qui la connaissance du crime appartient privativement, doit aussi juger, dans le cas de contestation, si le délinquant a commis ou non un crime de ceux qui sont exceptés de l'immunité.

(2) Ce traité fut imprimé pour la première fois dans l'édition des œuvres du docteur Van Espen, qui parut en 1721 à Louvain. Il est intitulé : *Dissertatio canonica de intercessione sive interventione episcoporum pro reis et de confugientibus ad eos, sive de immunitate locali seu asylo templorum.* C'était une réponse indirecte à un ouvrage de M. Govaerts, conseiller ecclésiastique au grand conseil, et qui avait pour titre : *Certamen pro immunitate ecclesiastica locali seu asylo.*

(3) L'ouvrage du docteur Van Espen est le dernier que nous connaissions de tous ceux qui parurent dans le cours de la dispute entre l'archevêque de Malines et le grand conseil.

Élisabeth, gouvernante générale des Pays-Bas. En effet, cette princesse, obéissant à des scrupules de conscience, que son confesseur, le jésuite Amiot, avait fait naître en son esprit, s'était constamment refusée à publier la dépêche de son frère. Elle fut trouvée dans la cassette de la pieuse gouvernante, par le comte de Harrach, qui, d'après l'ordre de l'impératrice Marie-Thérèse, l'adressa, le 10 avril 1742, aux conseils supérieurs de justice.

Les négociations et les pourparlers qui eurent lieu du vivant de Marie-Élisabeth, entre cette princesse, l'empereur Charles VI et le Saint-Siége, constituent un des épisodes les plus intéressants de notre travail. Qu'il nous soit permis d'en exposer les différentes phases.

En présence d'une nouvelle difficulté survenue, en 1732, à Luxembourg, à propos d'un soldat qui s'était sauvé chez les récollets, Marie-Élisabeth, dont la constante préoccupation était de ne froisser en rien l'autorité spirituelle, supplia Charles VI de vouloir régler la question du droit d'asile au moyen d'un concordat avec la cour de Rome (1). Mais l'empereur, loin d'admettre la demande de sa sœur, lui répondit qu'au juge séculier seul appartenait le pouvoir de décider si un criminel méritait ou non la protection de l'Église (Dépêche du 19 juillet 1732). Cet ordre mit la

(1) L'autorité ecclésiastique prenait volontiers son recours à la gouvernante. En 1736, un malfaiteur du nom de Pierre Gerbosch, coupable d'un vol commis dans l'église d'Alsemberg, y fut appréhendé et conduit à la *Steenpoorte*, à Bruxelles. Avant son arrestation, le curé et le maire de Tourneppe avaient jugé, d'après les placards, que le cas n'était pas susceptible du privilége d'asile; mais tel ne fut pas l'avis du promoteur de l'archevêché, qui ajourna devant la cour spirituelle le seigneur d'Alsemberg, pour lui déclarer qu'il avait encouru les censures de l'Église. Celui-ci s'adressa au conseil de Brabant, tandis que le promoteur se plaignait amèrement à l'archiduchesse de l'atteinte portée à sa juridiction. Sur un avis très-étendu des conseillers fiscaux, le conseil de Brabant déclara non fondée l'action intentée par le promoteur au seigneur d'Alsemberg (Archives de la chambre fiscale de Brabant).

gouvernante dans une étrange perplexité. Comme elle croyait y voir une menace contre tous les priviléges des lieux saints, elle s'empressa de faire parvenir à la cour de Vienne, par l'intermédiaire de son grand-maître, le comte Visconti, plusieurs documents concernant la matière, entre autres le traité que lui avait présenté l'évêque de Bruges, Henri-Joseph van Susteren. La mission de Visconti eut pour résultat l'envoi d'un nouveau décret (29 août 1733). C'était la confirmation de la première dépêche. L'empereur ordonnait, en outre, à la princesse de veiller à la stricte exécution du cartel avec les princes voisins au sujet des déserteurs. S'ils étaient réfugiés en lieu d'asile, on devait les livrer, sans en référer à l'autorité ecclésiastique, à leurs supérieurs qui les avaient réclamés. Charles VI enjoignait encore à sa sœur de porter cette résolution à la connaissance du nonce du pape à Bruxelles, afin qu'il informât Sa Sainteté que pareille mesure était indispensable à la sûreté de l'État.

Entretemps, le comte de Harrach, nouveau grand-maître de Marie-Élisabeth, s'étant rendu à Vienne, en 1737, insista, dans une conférence ministérielle, sur la nécessité de remédier aux abus qu'engendrait le droit d'asile. Il fit connaître que la gouvernante n'avait pas publié et encore moins exécuté la dépêche du 29 août 1733. L'empereur, sur l'avis conforme des membres de la conférence, réitéra à sa sœur l'ordre qu'il lui avait transmis (Dépêche du 16 novembre 1737).

Ce fut alors que Marie-Élisabeth, par une lettre particulière, en date du 6 décembre 1737, informa Charles VI d'une nouvelle mesure prise par le nonce du pape à Bruxelles. En vertu d'un ordre de Sa Sainteté, ce prélat avait déjà prévenu tous les évêques des Pays-Bas que l'asile n'aurait plus lieu pour aucun déserteur, de quelque état ou condition qu'il pût être. L'archiduchesse, tout en pro-

testant de son obéissance envers l'empereur, lui représenta que les difficultés, en matière d'immunité locale, étaient devenues fort rares et qu'elle n'en avait eu que deux pendant son gouvernement; elle lui demandait donc en grâce de ne pas la contraindre à publier les dépêches du 29 août 1733 et du 16 novembre 1737.

Charles VI fit examiner la lettre de sa sœur par une jointe composée du vicomte de Rocaberti, du marquis de Rialp et du vicomte de Pattyn. D'après ces conseillers, des motifs de droit, de justice et même de religion militaient en faveur de l'ordonnance de l'empereur. Ils lui conseillèrent donc de ne pas tenir compte de la répugnance de la gouvernante et de faire publier, sans ultérieur délai et avec les formalités requises, les deux dépêches du 29 août 1733 et du 16 novembre 1737. Toutefois Charles VI, craignant sans doute de blesser l'extrême délicatesse de sa sœur, se borna à lui ordonner de ne rien permettre qui pût porter préjudice à la mesure prise par les deux dépêches. Le *statu quo* fut donc maintenu jusqu'à l'avènement de l'impératrice Marie-Thérèse.

Le 21 avril 1741, le comte de Harrach, dans un rapport adressé au duc de Sylva Tarouca, président du conseil suprême des Pays-Bas à Vienne, se plaignit amèrement des embarras que lui créait l'obstination de la gouvernante à ne pas vouloir exécuter les ordres de feu l'empereur Charles VI. Le confesseur de la princesse, le nonce du pape et les évêques s'étaient ligués, paraît-il, contre le malheureux grand-maître, et l'avaient mis dans l'impuissance complète de faire respecter les prérogatives de l'autorité civile. Sur les représentations du conseil suprême, l'impératrice Marie-Thérèse expédia, le 17 mai 1741, une nouvelle dépêche à Marie-Élisabeth; mais elle devait encore échouer devant la force d'inertie que la princesse avait constamment opposée à toute mesure semblable. Peu de

temps après, la gouvernante mourut, et le comte de Harrach, ainsi que nous venons de le voir, sut donner à la marche des affaires publiques des allures à la fois plus énergiques et plus en harmonie avec les aspirations de la société moderne (1).

Dans une expédition dirigée, le 6 juin 1741, contre des fraudeurs qui se tenaient aux environs de la Lieve, deux gardes des droits d'entrée et de sortie, malgré la défense formelle du chef de la brigade, tirèrent des coups de fusil sur les contrebandiers en fuite : une balle alla atteindre et tua un homme parfaitement innocent, Jean van Lippervelde. Les coupables, Marin Guzenine et Pierre de Smet, s'étant réfugiés chez les dominicains, à Bruges, le magistrat du Franc supplia Marie-Élisabeth de lui faire connaître ses ordres. La gouvernante prit, comme toujours, un *mezzo termine :* elle autorisa ceux du Franc à mettre les accusés en prison jusqu'à nouvelle décision de sa part. L'affaire traîna en longueur pendant la vie de la princesse et ne reçut de solution qu'en 1742. Le tribunal du Franc avait reconnu l'innocence de Pierre de Smet et condamné Marin Guzenine, comme coupable d'homicide, à la décapitation et à la confiscation de ses biens; mais le nouveau gouverneur général, comte de Harrach, commua cette peine en un bannissement perpétuel (2).

Le baron de Sotelet, dont le procès pour malversation eut un certain retentissement au XVIII^e^ siècle, invoqua aussi, comme dernière planche de salut, la protection de l'Église. Dirigé sur Ostende par ordre du procureur général du grand conseil, il trouva moyen, à Alost, de déjouer la surveillance de ses gardes et prit son gîte chez les carmes de cette ville. Le lieutenant d'Abremez, de la

(1) Liasse D. 22, T. des archives de la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, aux Archives du royaume.

(2) Liasse D. 8, A., *ibid.*

compagnie du prévôt de l'armée, fit aussitôt cerner le couvent et informa le gouverneur général de la fuite de Sotelet. La réponse du comte de Harrach ne se fit pas attendre, elle était catégorique et enjoignait au prieur des carmes de livrer l'accusé ou de permettre l'entrée du monastère à quatre hommes chargés de le surveiller. En cas de refus, les carmes devaient être punis par la privation de leurs franchises et la saisie de leur temporel. Trente dragons de la garnison de Bruxelles, sous le commandement d'un lieutenant, reçurent l'ordre d'aller prêter main forte à d'Abremez et d'intercepter toute communication entre la ville et le couvent.

Cet appareil militaire n'effraya pas le prieur des carmes; aussi, dès le lendemain, le comte de Harrach envoya le secrétaire du conseil d'État Ferrari chez le nonce, avec mission de négocier l'arrestation de Sotelet. Mais le prélat, pour toute réponse, se borna à dire que le cardinal d'Alsace, archevêque de Malines, était saisi de l'affaire. Entretemps, le gouverneur général, sur une représentation du conseil d'État, qui revendiquait pour le juge séculier le droit de décider la question d'immunité locale, ordonna au chancelier de Brabant et au président du grand conseil de Malines, de réunir quelques conseillers à l'effet de déclarer si Sotelet devait ou non jouir de l'asile. Le cardinal d'Alsace finit cependant, après un simulacre de résistance, par consentir à l'arrestation du baron de Sotelet, qui fut conduit, sous escorte, jusqu'à Ostende (1).

Une difficulté très-grave s'éleva, en 1749, entre le magistrat d'Anvers, qui voulait rigoureusement appliquer le décret du 19 juillet 1732, et l'autorité ecclésiastique, dont les représentants prétendaient connaître de la question

(1) Liasse AA. E. des archives de la chancellerie des Pays-Bas, à Vienne, aux Archives du royaume.

d'asile. Les vicaires généraux *sede vacante,* sur réquisition d'un échevin et du second pensionnaire, avaient permis de visiter tous les couvents de la ville à l'effet d'y découvrir un homicide, Pierre Bernard; mais ils avaient eu soin d'insérer dans l'acte une clause qui leur attribuait le droit de juger si l'accusé était digne de jouir de l'asile. Le magistrat ne voulut pas admettre cet article, qu'il regardait comme incompatible avec les derniers décrets, et après avoir fait délivrer une copie de sa résolution au doyen, en qualité de vicaire général, il ordonna à l'écoutète de commencer les perquisitions nécessaires dans toutes les maisons religieuses de la ville. Cette conduite irrita profondément les vicaires généraux, qui menacèrent le magistrat de porter plainte contre lui s'il osait enfreindre le privilége de l'immunité locale. On n'eut aucun égard à cette réclamation de l'autorité ecclésiastique, et un décret du gouverneur général, Charles de Lorraine, déclara qu'il n'appartenait plus aux vicaires généraux d'insérer dans l'acte qu'ils avaient délivré, la clause par laquelle ils se réservaient le droit de juger si Pierre Bernard méritait l'asile, et il leur ordonna, en même temps, de se conformer à l'avenir au décret du 19 juillet 1732 (1).

Un nouveau décret, en date du 31 octobre 1753, vint encore corroborer les mesures restrictives que l'autorité séculière avait jusque-là apportées à la jouissance de l'asile. Un fait arrivé à Courtrai donnait du reste à cet acte du gouvernement un caractère d'urgence qu'il est impossible de méconnaître. Dans cet *imbroglio,* les pères capucins jouèrent incontestablement un rôle plus habile que le magistrat, dont la mollesse et l'incurie fournirent à un malfaiteur de la pire espèce l'occasion de se mettre à l'abri de toute poursuite. Le magistrat, en effet, qui semblait igno-

(1) Carton nº 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

rer et l'esprit et la lettre du décret du 19 juillet 1732, se mit à parlementer avec l'évêque de Tournai, et grâce au peu d'empressement que celui-ci apporta à l'examen de la question, le coupable sut quitter son asile sans être le moins du monde inquiété, et c'est alors que le magistrat de Bruges, alarmé de cette fuite, due à la négligence de l'évêque, informa le gouverneur général de ce qui s'était passé et le pria instamment de vouloir porter remède à un état de choses si préjudiciable aux intérêts de tous, puisqu'il rendait illusoire l'action de la police. Le prince Charles de Lorraine se rendit aux vœux du magistrat de Bruges et envoya, le 31 octobre 1758, aux conseils supérieurs de justice, un décret, qui portait que la réquisition à adresser à l'évêque n'était qu'une formalité de bienséance, une attention pour le caractère épiscopal, mais qu'elle n'était nullement essentielle. Cependant aux termes du décret, les juges devaient, par déférence, avoir recours à l'ordinaire du diocèse, afin d'obtenir la permission d'arrêter les criminels. L'évêque, ou son vicaire, était tenu de la donner tout de suite, si on la demandait de bouche, et dans les vingt-quatre heures, si l'autorité séculière la réclamait par écrit. Le gouverneur général autorisait aussi les magistrats ou juges des endroits où l'évêque ne résidait pas, à se saisir des criminels réfugiés en asile et à y faire, à cet effet, telles visites et perquisitions qu'ils jugeraient nécessaires (1).

Malgré ce décret, dont la précision est extrême, l'autorité ecclésiastique ne renonça pas à défendre ses prérogatives. Le chanoine Dens, président du séminaire de Malines, dédia, en 1758, au cardinal d'Alsace un traité de la religion, où il enseignait que les magistrats ne pouvaient enlever les criminels de leur asile, même dans les cas privilégiés, sans le consentement de l'évêque du lieu. Il

(1) *Placards de Brabant*, liv. III, p. 9.

est vrai qu'il modifie cette assertion en disant que l'ordinaire est obligé de le donner. Mais il n'en fait pas moins entendre que si les juges séculiers passent outre sans ce consentement, ils encourent *ipso facto*, comme violateurs des immunités ecclésiastiques, l'excommunication réservée au pape d'après les constitutions de Grégoire XIV et de Clément VIII. Le gouvernement prit ombrage de cet enseignement, et par un décret, en date du 2 mai 1759, supprima la théologie de M. Dens, qui renfermait *des principes contraires à l'autorité de Sa Majesté et aux maximes inviolablement observées dans ce pays, tant à l'égard de la Bulle* in Coena Domini, *la proscription des livres par la cour de Rome et l'immunité locale*, etc. (1).

En 1774, les échevins du chef-ban de Walhorn, au duché de Limbourg, firent enlever de l'église de ce village un criminel accusé de plusieurs vols. Il avait, en outre, trempé dans un assassinat et brisé les portes de la prison où il était détenu. Au moment de son évasion, il avait déjà subi la question ordinaire et une sentence de mort allait être portée contre lui. Cependant les échevins, afin de prévenir toute contestation sur le droit d'asile, demandèrent s'ils étaient compétents pour en juger. Le prince Charles de Lorraine, d'après l'avis du conseil privé, déclara, le 16 novembre 1774, que leur conduite en cette circonstance était en tous points conforme aux principes du décret du 31 octobre 1753. Toutefois, les échevins furent invités à faire part de leur sentence à l'évêque par mesure de simple information (2).

Un prêtre, dont le procès figure à juste titre parmi les causes célèbres, Jacques Pierlot, vicaire de la paroisse de Verviers, vint, en 1786, demander asile au couvent des

(1) *Vie de M. Van Espen*, p. 166 et suiv.

(2) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

récollets des *Trois Vierges* (pays de Luxembourg). Il obtint du père gardien l'hospitalité pour huit jours, après lesquels il devait, selon son plan, passer au monastère de la Trappe. Entretemps, M. Detroz, mayeur de Verviers, informé de la retraite de Pierlot, résolut de le faire tomber dans un piége et chargea de cette mission un homme qui s'était laissé gagner par l'appât de l'or. L'auteur de *La vie de Pierlot* raconte en ces termes l'arrestation de ce malfaiteur : « Le délateur Valentin, avec qui Pierlot avoit logé, » étoit le seul homme qui pouvoit réussir à l'attirer dans » le panneau. Il se servit, comme on va le voir, des moyens » que M. Merchet, maieur des Trois Vierges, lui avoit in- » diqués pour tromper le criminel; mais il lui déclara qu'il » borneroit là son ministère, ne voulant point le toucher. » Ses trois compagnons se portèrent aux endroits de l'exté- » rieur du couvent, par où l'officier du lieu savait que son » prisonnier pouvoit s'esquiver, et Valentin va demander » à parler au père gardien; il lui dit : qu'ayant demeuré » avec Pierlot plusieurs jours, il l'avoit conduit lui-même » dans le couvent, mais que des personnes qui le savoient, » sont actuellement arrêtées et ont déclaré le lieu de sa » retraite; il ajoute qu'il n'a rien eu de plus pressé que de » venir l'en avertir et qu'il vient pour le sauver. Il accom- » pagna enfin ses paroles de tant de vraisemblance, que le » gardien crut devoir communiquer cet avis à l'indigne » Pierlot. Celui-ci, qui ne pouvoit se défier de Valentin » pour les raisons qu'on a lues ci-dessus, prend le parti de » venir au parloir, il le reconnaît, s'informe des nouveaux » motifs qui l'amènent. Valentin les lui expose comme il » avoit fait au gardien. Où irai-je, lui dit Pierlot. — Sui- » vez-moi, reprit l'autre, je vous conduirai.

» Ils ne furent pas plutôt sortis du cloître, que le maieur » Merchet se saisit seul du malfaiteur; mais celui-ci fit tant » d'effort pour s'en délivrer, qu'il lui seroit échappé sans

» deux paysans qui vinrent heureusement seconder le va-
» leureux officier et qui conduisirent le prisonnier chez lui. »

Pierlot fut livré ensuite aux officiers du prince de Liége, qui le renvoyèrent à l'official. Celui-ci fit instruire le procès du coupable, soumis, en sa qualité de prêtre, à sa juridiction, et après les examens convenables et les confrontations nécessaires, il porta la sentence de dégradation, en vertu de laquelle Pierlot fut traduit devant le tribunal des échevins. Condamné à la peine de mort, il subit avec beaucoup de courage l'horrible supplice de la roue (1).

Le droit d'asile était toujours la plaie de l'armée, aussi le gouvernement, sur les instantes réclamations des chefs de corps, prit-il une série de mesures propres à assurer le maintien de la discipline militaire, et les conseils de guerre, de leur côté, déployaient la plus grande sévérité contre les soldats qui quittaient le drapeau.

Trois déserteurs s'étaient sauvés, en 1752, au couvent des bénédictins de Luxembourg. Le commandant assembla aussitôt une *guémine* (2) qui, après les avoir cités publiquement au son du tambour, les condamna par contumace à être pendus. Leurs noms furent attachés au gibet et l'autorité veilla avec soin à rendre toute évasion impossible. C'est ce qui fut tenté en effet : le 29 août, l'abbé du couvent enfermait les trois fugitifs dans un foudre de vin et les faisait voiturer hors de la ville. Mais l'entreprise ne réussit pas au gré du prélat; l'officier de garde à la porte de Trèves fouilla les tonneaux et en retira les trois déserteurs, qui furent livrés à la justice martiale. La sentence fut immédiatement confirmée, et le 1er septembre devait avoir

(1) *La vie de Jacques Pierlot, prêtre et marguillier de la paroisse de Vervier, avec tous les détails de son crime, de sa dégradation et de son supplice*, Verviers, 1786.

(2) *Guemine* ou *Ghemyn*, juridiction spéciale des troupes allemandes. Les simples soldats y intervenaient comme jurés « *gerichte leute.* »

lieu la suprême expiation. Un nouvel incident se produisit alors : un des condamnés réussit à s'échapper et s'enfuit dans une chapelle qui se trouvait sur le passage du cortége. Retiré de son refuge, il n'en subit pas moins le dernier supplice (1).

Le colonel du régiment de Salm-Salm, en garnison à Mons, soumit, en 1753, à l'examen du gouvernement, les doutes qu'il avait conçus sur certain point en matière d'asile, à propos d'un soldat, coupable d'homicide, et réclamant la jouissance de ce privilége. Le conseil privé, saisi de la question, représenta au gouverneur général, dans une consulte en date du 15 janvier, que la difficulté, soulevée par le colonel, n'était pas sérieuse, et qu'il fallait s'en rapporter au décret du 19 juillet 1752. Le clergé de Mons revendiquait à tort en faveur de l'accusé, la jouissance de l'asile, si une sentence de mort était portée contre lui (2).

Le 31 juillet 1757, l'église Sainte-Catherine, à Bruxelles, fut le théâtre d'un évènement qui produisit une impression des plus pénibles parmi le clergé et le peuple. Au moment où le prêtre entonnait l'Évangile, un déserteur, échappé des mains de ses gardiens, vint se réfugier près du banc de communion. Les soldats de l'escorte, furieux de voir leur proie s'échapper, et ne tenant aucun compte de la sainteté du lieu, poursuivirent le prisonnier et, au grand scandale des paroissiens, l'arrachèrent de son asile (3).

(1) Carton nº 229 des archives de la secrétairerie d'État et de guerre, aux Archives du royaume.

(2) Carton nº 1281 des archives du conseil privé, *ibid.*

(3) Le curé de Sainte-Catherine, P. Steenkist, déclara en ces termes la violation commise dans son église : « Den ondergeschreven verclaert mits » desen dat op den 31 julii van desen jaere 1757, eenen gevangenen in de » parochiale kercke van Sinte-Catharina alhier binnen Brussel gevlught synde, » door twee soldaten, hebbende den hoedt op den kop ende het fusieck ende » het bajonnet daerop in de handt, met alle gewelt tot groote turbatie van » den priester, het Evangelie onder de hooghmisse lesende, ende tot grooten » troubel van het volk, is uytgesleurt. »

L'archevêque de Malines, Thomas-Philippe d'Alsace, demanda immédiatement une réparation solennelle de cet acte d'une violence inouïe. « Votre Excellence, disait le prélat dans sa lettre au ministre plénipotentiaire, connaîtra » sans doute tout le dérangement qu'un excès de cette na» ture doit avoir causé à l'immolation d'une hostie pacifi» que et à ceux qui y assistaient. Une pareille démarche » ne serait point tolérée dans la maison d'un particulier, » surtout à Bruxelles, où on ne peut entrer même chez les » bourgeois, sans échevins de la ville. »

Le cardinal d'Alsace obtint une réparation publique du sacrilége commis à Sainte-Catherine. Par ordre du prince Charles de Lorraine, le déserteur dut être remis en asile; mais comme il ne pouvait en jouir, le curé fut obligé de le livrer à la première réquisition de l'autorité militaire. En cas de refus, l'arrestation était permise à l'heure à laquelle il y aurait le moins de concours de monde (1).

A la suite d'un complot de désertion ourdi à Termonde en 1758, trois des principaux complices se mirent en asile dans le couvent des capucins. Le lieutenant-colonel Duquesne de Vertaing, commandant la place, proposa aussitôt au père gardien de permettre l'arrestation des coupables; mais ce religieux, qui craignait d'encourir quelque irrégularité, répondit par un refus des plus énergiques. Comme il ne restait que l'emploi de la force, le lieutenant-colonel se mit en mesure de s'emparer des déserteurs et disposa des troupes autour du couvent. Quelques capucins ayant fait entendre de bruyantes réclamations, les bourgeois, attirés par la nouveauté du fait, arrivèrent en grand nombre et s'assemblèrent vis-à-vis le cloître. Un tumulte était à craindre, aussi le commandant sut agir avec vigueur et enleva rapidement les trois déserteurs de leur asile (2).

(1) Carton nº 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.
(2) *Ibid.*

Charles de Lorraine, par son décret du 24 mai 1760, priva les déserteurs du droit d'asile. Il permit aux gouverneurs et commandants militaires de les arrêter en lieu d'immunité, malgré l'opposition des gens d'Église (1). Cependant si l'asile était aboli en droit, de fait il continuait à exister. C'est ainsi qu'un déserteur du régiment de Saxe-Gotha s'enfuit, en 1761, à l'abbaye de Saint-Denis, et y demeura pendant plusieurs mois. La lettre que les religieux adressèrent à M. de Sombergh, chargé de prendre des informations sur cette affaire, nous révèle des détails curieux sur l'hospitalité dont jouissaient encore au XVIII[e] siècle les criminels qui se sauvaient dans les monastères (2).

(1) *Placards de Brabant*, Part. VIII, p. 9.

(2) Voici la lettre dont nous parlons plus haut.

« J'ai l'honneur de vous dire que dans le mois de décembre 1760, ledit » soldat est venu se mettre en franchise dans notre abbaie, et on lui a dit » qu'il n'auroit que du pain et de l'eau pour nourriture et qu'il n'avoit qu'à » satisfaire à son obligation de soldat, mais il n'en a rien fait. Pendant le » tems qu'il fut dans l'abbaye, il venoit de tems en tems des soldats de la » garnison de Mons et du même régiment, avec lesquels il beuvoit et s'en- » tretenoit.

» Un jour que M. Delcourt, officier dudit régiment, est venu chez nous avec » plusieurs soldats, ledit Gueritte les a vu venir du haut de notre jardin, d'où » il pouvoit facilement découvrir ceux qui venoient et sortoient de la maison, » il s'avisa de passer au-dessus du mur du jardin et se retira dans le bois » avoisinné, où il demeura plus de vingt-quattre et de trente heures. Ensuite » il rentra dans l'abbaie.

» On n'a pas oublié ce que le sieur Delcourt avoit dit sçavoir qu'il pouvoit » retourner au régiment et qu'il n'auroit autre peine que d'être quelques » jours au prévôt.

» Et après il est encore venu chez nous un sergeant avec deux soldats du » même régiment, lui dire la même chose, luy représentant qu'il n'auroit » jamais de tranquillité tant et si longtemps qu'il ne retourneroit dans son » régiment.

» Nous avons cru que cette remonstrance l'avoit touché puisqu'ensuite il » remercia la maison des bontez qu'elle avoit eu pour lui, promettant à un » chacun qu'il retourneroit à son drapeau, et pour l'attester en chemin fai- » sant on lui donna lors de son départ un peu d'argent. Il alla trouver son » curé et lui promit la même chose, enfin il sortit de l'abbaie vers le 25 de » février 1761. »

Le colonel Bretagh, commandant le régiment de Saint-Ignon, qui avait vainement demandé, en 1766, aux capucins de Gand la permission d'arrêter dans leur couvent un dragon coupable de duel, s'adressa à l'évêque de cette ville, Maximilien-Antoine vander Noot. Celui-ci répondit qu'on ne livrerait l'accusé que contre une déclaration, faite au père gardien, qu'il ne serait point condamné au dernier supplice. Le colonel ayant cru pouvoir accepter les conditions que le prélat lui imposait, le prince Charles de Lorraine enjoignit au conseiller fiscal de Flandre de se rendre chez le gardien des capucins, de lui ordonner de restituer sur le champ la déclaration, et, en cas de refus, de l'y contraindre par toutes voies. Son Altesse recommanda ensuite au colonel Bretagh l'observation rigoureuse des derniers décrets concernant l'immunité locale (1).

Le lieutenant-colonel Duquesne de Vertaing, qui déjà avait eu maille à partir avec le gardien des capucins de Termonde, lors du complot de désertion, se vit engagé dans une nouvelle difficulté, en 1767, à propos d'un soldat hollandais, réfugié chez les mêmes religieux. Il leur envoya l'aide-major Bonkoffsky, qui devait, par tous les moyens de persuasion, les engager à livrer le coupable. Le négociateur en fut pour ses frais d'éloquence : rien ne pouvait vaincre l'obstination du supérieur du couvent qui, comme un autre Léonidas, semblait défier ses adversaires et accepter la lutte avec le plus grand sangfroid. Cependant l'autorité militaire ne resta pas inactive; un officier, à la tête d'un détachement de 36 hommes, se mit en devoir d'exécuter les ordres que le commandant de la place avait reçus et d'enfoncer les portes du couvent. Ces préparatifs effrayèrent les capucins, ils crurent qu'il valait mieux céder de bonne grâce que de voir leur monastère assiégé et pris

(1) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

d'assaut; des perquisitions minutieuses furent donc faites dans les bâtiments du cloître, on fouilla de tous côtés mais sans résultat : le réfugié avait disparu, au grand désappointement de ceux qui venaient pour l'arrêter (1).

Le prince Charles de Lorraine, frappé des grands inconvénients qui résultaient de l'asile que l'on accordait aux militaires, résolut de l'abolir entièrement à leur égard. Par un décret, en date du 28 mai 1770, il statua qu'à l'avenir aucun soldat, déserteur ou non, ne pourrait revendiquer la jouissance de l'immunité locale (2). Le gouverneur général apporta, il est vrai, un tempérament à cette disposition, en informant les évêques que les déserteurs, retirés des places franches, ne seraient plus punis de mort, à moins qu'ils ne fussent coupables d'un crime capital (8 octobre 1770) (3).

Le droit d'asile allait évidemment à son déclin. Dès le commencement de l'année 1776, les cours de justice furent consultées sur une ordonnance que l'impératrice Marie-Thérèse venait de porter dans ses états héréditaires et qui abolissait pour ainsi dire le privilége de l'immunité locale.

Le conseil de Namur insista pour l'émanation de cette loi. D'après lui, elle était devenue d'autant plus nécessaire que le droit d'asile avait complétement dévié du but de son institution. Dans le principe, en effet, il sauvait les infortunés, ceux que le hasard ou la nécessité exposait à la rigueur des lois; au XVIII^e^ siècle il était devenu le droit à l'impunité, on en faisait un usage odieux, il servait à protéger indifféremment et les malheureux et les plus grands scélérats (22 avril 1776).

Le conseil de Tournaisis donna son approbation au projet

(1) Carton n° 229 des archives de la secrétairerie d'État et de guerre, aux Archives du royaume.

(2) *Placards de Flandre*, liv. VI, p. 1498.

(3) Ibid., p. 1530.

« parce que l'ordre et la tranquilité publique » le demandaient (27 avril 1776).

Le conseil de Flandre, après s'être élevé contre l'habitude de demander l'autorisation aux évêques pour arrêter les coupables, habitude qu'il considérait comme incompatible avec les droits du souverain, proposa d'abolir entièrement le privilége d'asile : c'était, selon lui, le seul moyen d'éviter les contestations qui tous les jours surgissaient encore sur la question d'immunité (2 mars 1776).

Sa Majesté était en droit de faire promulguer les dispositions contenues dans le projet d'ordonnance. Tel était l'avis du conseil de Brabant. Il les considérait comme très-opportunes, parce que la multiplicité des lieux d'asile donnait lieu à beaucoup d'abus. Cette cour de justice émit même le vœu de voir disparaître à tout jamais un privilége qui enrayait la répression des plus grands méfaits. Elle demandait que le duel fût compris parmi les crimes privant du droit d'asile. « Ce délit, disait-elle, qui déshonore également la raison et la religion, et que dans tous les États les lois humaines, d'accord avec les lois divines, ont proscrit, nous semble mériter ce nouveau degré de flétrissure (23 mai 1776).

Mais de tous les avis présentés au gouvernement sur la question qui nous occupe, il n'en est pas de plus remarquable que celui du grand conseil de Malines. Il fit parvenir au conseil privé un historique des vicissitudes du droit d'asile et proposa de le restreindre aux églises entourées d'un cimetière, à leurs cimetières et sacristies, et de le proscrire pour tout autre endroit. Cette haute cour de justice faisait plusieurs reproches à la nouvelle ordonnance publiée par Marie-Thérèse. Elle y trouvait notamment les trois défauts suivants :

1° D'omettre des crimes plus graves que ceux qu'elle énumère, entre autres le viol, le meurtre d'un adulte;

2° De comprendre dans l'énumération des délits, qui ne sont pas capitaux, mais qui ne font encourir qu'une peine pécuniaire, par exemple la fraude des douanes;

3° D'avoir des dispositions superflues.

Le grand conseil insistait ensuite sur la nécessité de mettre tous les crimes dans une exacte balance avec les circonstances qui peuvent les aggraver ou les diminuer, et d'avoir pour règle, en matière d'asile, le degré de culpabilité. Il portait ses vues plus loin encore et insinuait que l'abolition de l'immunité locale offrirait peut-être moins de difficultés, que la détermination des termes dans lesquels elle devait se circonscrire (1778).

Le 28 juillet 1779, le conseil de Luxembourg se déclara purement et simplement partisan de l'abolition totale du droit d'asile; en toute hypothèse il voulait que les duellistes en fussent exclus.

Enfin, le conseil privé, après s'être entouré de toutes les lumières possibles, se prononça sur la question dans une consulte du 2 juillet 1781. Il y proposait l'abolition de l'asile pour tout criminel, et, comme corollaire, que les juges pourraient arrêter les coupables dans les lieux privilégiés, sur le même pied que partout ailleurs, et sans devoir faire aucune réquisition à ce sujet (1). Cependant aucune décision ne vint sanctionner ces différents projets, et ce ne fut que pendant l'occupation de notre pays par les Français que le droit d'asile fut rayé de notre législation. . .

. . . . . .

Le droit d'asile, l'histoire le démontre hautement, n'a pas toujours été un abus. Ce droit n'était ni odieux, ni funeste à la société; et malgré ses inconvénients, il a exercé une heureuse influence sur l'administration de la justice; à son contact nos lois criminelles s'adoucirent et s'impré-

(1) Carton n° 1281 des archives du conseil privé, aux Archives du royaume.

gnèrent, en quelque sorte, comme d'une rosée bienfaisante, de cet esprit d'humanité qui doit présider à la répression même des plus grands forfaits. « S'il est vrai, dit M. Wal-» lon, qu'il vaut mieux épargner le coupable que d'exposer » l'innocent à la peine, les papes eurent raison, au XVIII^e^ » siècle, de retenir le droit d'asile, et en France il fut aboli » trop tôt. Le coupable n'a pas droit à l'asile, l'innocent » n'en a pas besoin, rien de plus vrai, mais par cette excel-» lente raison, le dernier fils d'Édouard fut livré au bour-» reau de tous les siens. La loi doit suffire à tous, mais il » faut que la loi suffise. Il fallait donc avant de supprimer » cet appel au droit divin, faire disparaître de la société ce » droit de la violence qui, au service des grands du monde, » pouvait prendre les formes de la loi. Et quand la Bastille » fut renversée par le peuple, et que nos libertés civiles se » fondaient, alors encore, au milieu des orages qui en ac-» compagnaient l'avènement, il eût fallu aux malheureux un » asile. Mais ces troubles n'eurent qu'un temps, et une loi » nous resta fondée sur l'égalité de tous. A la garantie de » sa base, elle ajoutait encore la garantie de ses formes » protectrices, de sa juridiction graduée. Comment sans » troubler l'ordre social et fouler aux pieds la sagesse des » lois, eût-on gardé le droit d'en appeler à une juridiction » étrangère? L'asile des églises est dès lors justement sup-» primé. Seulement quand de graves et solennelles révolu-» tions élèvent par-dessus tous les degrés des juridictions » humaines les querelles des princes et des peuples, l'asile » reparaît encore sous son antique forme. Toute nation se » fait un devoir d'ouvrir un asile à ces grandes infortunes » de peuples ou de rois (1). »

J. J. E. Proost.

(1) *Du droit d'asyle*, p. 107.

HISTOIRE

DES RELATIONS POLITIQUES

ENTRE LA FLANDRE ET L'ANGLETERRE,

AU MOYEN AGE.

Le *Messager des Sciences historiques* va publier, à partir de ce jour, une série d'articles sur les relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre. Ces divers fragments seront plus tard réunis en volume.

Notre travail, qui suppose chez le lecteur la connaissance des principaux faits de l'histoire des deux pays, n'entrera pas dans des détails étrangers à son sujet. Il ne parlera des hommes et des choses qu'au point de vue des relations politiques.

Nous sommes persuadé qu'il y aurait moyen de faire sur ce sujet quelque chose de plus complet, de plus étendu; ainsi, les émigrations, la part que les Flamands prirent à la conquête de l'Angleterre (1), les relations entre la Flandre et Edouard III à l'époque d'Artevelde, sont autant de questions susceptibles de remplir un volume. Mais notre matière étant vaste, et les ouvrages de longue haleine, surtout lorsqu'ils traitent d'un sujet spécial, étant généralement peu goûtés, nous sommes porté à croire que celui-ci suffira tel que nous le publions.

(1) Gantrell, dans les *Nouv. Archiv. hist.*, un mémoire sur cette question.

Jusqu'ici aucun ouvrage n'a paru qui eut pour but d'exposer l'histoire de ces relations. En comblant cette lacune, nous avons tenu à grouper le plus possible les faits, et à dépouiller les archives des documents inédits qui s'y rapportent. Prenant la question dans son ensemble, nous laissons à d'autres le soin de raconter plus au long les épisodes qui méritent une étude spéciale.

Nous ne commençons ici qu'à la conquête de l'Angleterre par les Normands; le Livre qui précède paraîtra seulement avec le volume, et renfermera en guise d'introduction toute la période qui s'étend depuis les grandes migrations jusqu'en 1066. Pour les relations politiques, ce livre est moins intéressant que ceux qui suivent; le sujet n'est vraiment attrayant qu'à partir de 1200, quand notre histoire de Flandre devient fertile en événements et nos archives riches en parchemins curieux. Pour compléter les données des historiens, nous avons de nombreux documents inédits, dont nous publierons un petit nombre, comme pièces justificatives.

CHAPITRE Ier.

1066-1110.

Baudouin V, le Pieux.
Baudouin VI, le Bon.
Arnould le Malheureux.
Robert Ier, le Frison.
Robert II, de Jérusalem.
Guillaume Ier, le Conquérant.
Guillaume II, le Roux.
Henri Ier.

Guillaume le Bâtard n'étant encore que duc de Normandie, ayant entendu que le comte de Flandre avait une fille qui « moult savoit et moult étoit belle, sage et courtoise, » disent les vieilles chroniques, résolut de la demander en mariage. Un lien déjà fort étroit unissait le futur conquérant de l'Angleterre à la famille de nos comtes; Baudouin l'avait protégé pendant qu'il était enfant, s'était érigé en

quelque sorte en tuteur et avait affermi sur sa tête la couronne de Rollon. Malgré cela, il n'obtint Mathilde que sept ans après (1). Un empêchement canonique était venu se joindre au refus de la princesse pour retarder ce mariage; la mère de Baudouin le Pieux était Éléonore, fille de Richard II, duc de Normandie, et à cause de cette parenté, l'archevêque de Reims, Mauger, voulut s'opposer à l'union de Guillaume; on eut recours au pape Victor II, et celui-ci, craignant qu'un refus de sa part n'allumât la guerre entre la Flandre et la Normandie, donna son consentement à la condition que les nouveaux époux bâtiraient chacun un monastère. Guillaume bâtit celui de S^t^-Étienne et Mathilde celui de la Trinité, tous deux à Caen (2). Le grand désir de Guillaume de devenir l'époux de Mathilde de Flandre et sa longue patience sont attribués par Philippe Mouskès au désir qu'il avait de se créer des alliés. Dès-lors peut-être nourrissait-il les projets de conquête qu'il exécuta plus tard, et la première idée lui en était-elle venue pendant son séjour en Angleterre quelques années avant. Quoi qu'il en soit, la fille du puissant comte de Flandre n'était pas un parti indigne du duc de Normandie. Le comté était arrivé sous le règne de Baudouin à un point de prospérité et de puissance tel, que l'amitié de ce prince pouvait être regardée comme fort précieuse; l'empereur l'avait confirmé dans la possession de la Flandre impériale, tous les seigneurs, les prélats, les rois mêmes recherchaient ses conseils (3), et quand le roi de France, Henri I, vint à mourir, ce fut son beau-frère Baudouin que la nation investit de la tutelle du jeune Philippe I. Le comte, dit

(1) Voir le récit circonstancié dans Philippe Mouskès, et Gantrell, *Nouvelles Archives historiques*, t. II, p. 327.

(2) Guill. de Jumièges. — Kervyn, t. I, p. 256.

(3) Guill. de Poitou.

Despars, était doué d'une haute probité, de beaucoup de sagesse et d'expérience (1).

Lorsque Guillaume de Normandie voulut commencer les préparatifs de son expédition contre l'Angleterre, il s'adressa d'abord à Baudouin, afin que celui-ci lui fît obtenir les secours de la cour de France; il promettait en retour de faire hommage au roi de toutes les terres qu'il pourrait conquérir. C'est dans cette affaire qu'il fut donné au comte de faire preuve de prudence et de capacité politique. Favoriser l'expédition du duc, l'un des plus grands feudataires de la couronne, aider ce vassal déjà fort redoutable, à s'emparer d'un territoire comme l'Angleterre, le rendre plus puissant que le roi lui-même, n'eût pas été adroit de la part du régent. Mais si Baudouin se voyait, par sa position en France, obligé de refuser tout appui à son gendre dans l'intérêt de son pupille, comme comte de Flandre, il était libre d'en agir tout autrement. L'agrandissement de la Normandie pouvait être pour lui un gage de sécurité; vassal lui-même du roi de France, et souvent en opposition avec lui, il se voyait alors dans l'alternative de se révolter ou de sacrifier l'intérêt de ses états. En permettant l'élévation de Guillaume, dont les liens d'amitié avec la Flandre s'étaient resserrés davantage par son union avec Mathilde, Baudouin se créait un soutien puissant en cas de conflit avec la France, et ménageait au comté une position neutre entre les deux puissances. La France, par crainte de l'Angleterre, n'aurait plus osé s'en prendre facilement à la Flandre, et l'Angleterre, de son côté, l'aurait ménagé par crainte de la France.

Guillaume de Normandie avait fait publier partout qu'il promettait de grandes récompenses à ceux qui suivraient sa fortune : son appel fut entendu, et au bout de peu de

(1) « Een prince van groote trouwe, wyscit ende experientie. »

temps, il se vit à la tête d'une armée considérable (1). Au nombre des principaux seigneurs flamands qui se rendirent auprès de lui, nous trouvons Gilbert de Gand, cousin du conquérant par sa mère Gisèle, fille de Baudouin le Barbu; Walter de Douai, Drogon de Beveren, Gherbod, Humfroi et Raoul de Lille, Ernulf d'Hesdin, Hugues le Flamand, Winemar, Eudes, Roger, Walter, Walsin, Baudouin, et tant d'autres dont le nom se trouve cité dans le *Domesday Book* (2). Quant au comte de Flandre, il fit équiper vingt vaisseaux de fort tonnage, pourvus de tout ce qui leur était nécessaire (3).

Plusieurs auteurs, entre autres Augustin Thierry et après lui H. Martin, affirment que Baudouin refusa tout secours à Guillaume. Nous aimons mieux nous ranger de l'avis des anciens auteurs, tant anglais, comme Malmesbury et d'autres, que flamands, tels que Meyer, qui racontent le fait de manière à ne laisser aucun doute.

L'expédition du duc ayant été couronnée de succès, il s'agissait pour lui de remplir ses promesses, et de partager le butin. Les Flamands eurent une belle part. Chaque page du *Domesday Book* est là pour nous le prouver; à côté des noms les plus nobles, on en trouve des plus modestes, qui reçurent également leur part de récompenses : beaucoup de ces Flamands obtinrent des fiefs immédiats, quelques-uns firent souche en Angleterre et devinrent les ancêtres de familles puissantes (4). Baudouin, pour prix de son concours, reçut un fief annuel de trois cents marcs d'argent. Cette redevance fut payée exactement aussi longtemps qu'il vécut; mais, après sa mort, elle donna lieu à bien des démêlés. Plus tard, elle fut considérablement augmentée

(1) Walsingam, Roman du Rou, Despars, Chantrell.
(2) Chantrell. — *Domesday Book* ou registre de la conquête.
(3) « Geweldighe scepen van oorloghe. » Despars.
(4) Chantrell. — *Domesday Book.*

par suite de circonstances dont nous aurons occasion de parler dans la suite, et fit le sujet de nombreuses dispositions dans les traités qui furent conclus entre les deux pays.

L'abbaye de Saint-Pierre lez-Gand se vit, sans doute à l'instigation de Mathilde, confirmée dans les priviléges et les possessions qui lui avaient été concédés par les princes anglo-saxons (1), et un Flamand, nommé Herman, ancien chapelain d'Edouard le Confesseur, fut fait évêque de Sarum; quant à Mathilde, par une vengeance peu digne d'elle, elle s'appropria le comté de Glocester, dont avait été dépouillé le Saxon Brictric, qui, envoyé quelques années auparavant en Flandre comme ambassadeur d'Edouard, avait dédaigné sa main (2).

Mais parmi les fruits de la conquête, il y en eut de bien amers; la rude main de Guillaume pesait lourdement sur l'épaule de l'Anglo-Saxon dépossédé et opprimé. Les gildes saxonnes se reformèrent et combattirent pour l'indépendance de leur race; des compagnies, sous la conduite d'anciens seigneurs, continuèrent à tenir la campagne. Le plus célèbre parmi tous ces chefs de partisans était Hereward, surnommé l'Exilé, qui se maintint pendant quelque temps dans les marais d'Ely (3). Pendant un séjour qu'il avait

(1) Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre, au mont Blandin, à Gand*, t. I, p. 20 : a° 941, Elstrude de Flandre et ses fils donnent à l'abbaye leurs domaines de Lievesham, Greenwich et Woolwich; — p. 40 : a° 964, Edgar, roi d'Angleterre, confirme la donation précédente; — p. 72 : a° 1016, Édouard le Confesseur promet à l'abbaye de lui faire restituer à son retour dans ses états les domaines de Lievesham, Greenwich et Woolwich; — p. 88 : a° 1844, Édouard confirme la donation faite par Elstrude, en 941; — p. 104 : a° 1081, Guillaume le Conquérant confirme les donations faites par Elstrude, et Édouard lui donne des terres près de sa forêt d'Andreda, prend sous sa sauvegarde les négociants relâchant dans les terres de l'abbaye qu'il exempte de redevances, plaids et corvées, et approuve les prérogatives qui lui ont été accordées. — De Saint-Genois, Invent. des chartes, *Messager des Sciences*, 1842.

(2) *Domesday Book*. — Kervyn, t. I, p. 206. — Chanttell.

(3) *Bull. de l'Acad. royale*, t. XIV, notice du chan. De Smet sur Hereward.

fait en Flandre, il avait épousé une noble dame de Saint-Omer, et voulut, après la bataille de Hastings, repasser la mer pour défendre son pays, venger sa famille et essayer de reconquérir ses domaines. Son apparition fut le signal de toute une levée de boucliers; Guillaume fut obligé de rassembler une armée pour le vaincre. Hereward revint en Flandre, fit ensuite une nouvelle tentative en Angleterre et mourut assassiné par les ordres du conquérant, qui avait feint de vouloir traiter avec lui. Sa veuve Eofride se retira au monastère de Croyland.

Le Northumberland se souleva peu après, et Robert de Commines, qui avait reçu des domaines pour sa part dans la conquête, y fut bientôt attaqué. Sur les bords de la Tyne tous les Saxons s'armèrent (1), et Robert de Commines, ainsi qu'un grand nombre de Flamands et de Normands périrent. Gherbod le Flamand, qui avait été créé comte de Chester, fut constamment battu par les Gallois, et finit par abandonner son nouvel apanage. Mais ce n'était pas assez des difficultés intérieures, il en vint encore du dehors; le jeune roi Edgard, qui voulait disputer le pays à Guillaume, débarqua avec une armée de Danois; un grand nombre d'habitants des côtes de Frise se joignirent à eux; ils allèrent assiéger Gilbert de Gand à York, le vainquirent et l'emmenèrent prisonnier. En 1067, Eustache de Boulogne, qui avait épousé la sœur d'Edgard, tenta une descente à Douvres en faveur de son beau-frère.

Cependant la résistance diminua peu à peu; beaucoup de Saxons aimèrent mieux s'expatrier avec leurs familles que de subir la loi des Normands; ce fut la Flandre qui reçut une grande partie des fugitifs. Au nombre des personnes dont la mémoire a été conservée, se trouvent la comtesse Githa, mère d'Harold et sœur de Sweyn, roi de

(1) Hoveden, p. 457.

Norwége, qui avec sa fille Gunilde et un grand nombre de nobles dames, vint s'établir à Bruges. Gunilde y mourut en 1087 et fut enterrée à Saint-Donat. On y découvrit son tombeau en 1786 (1).

Lorsque Robert le Frison se fut rendu maître du comté de Flandre, malgré le secours que la France et l'Angleterre avaient fourni à Richilde (2), la redevance de trois cents marcs d'argent, prix des services de Baudouin le Pieux, ne fut plus payée; Guillaume considérait Robert comme un usurpateur, et quand celui-ci voulut exiger le fief, il n'obtint pour réponse qu'un refus.

Le Frison résolut de se venger et forma une confédération menaçante pour le nouveau roi d'Angleterre. Il était sûr de l'appui de nos populations, dont toutes les sympathies de race étaient pour le peuple vaincu : le roi de France qui avait épousé une des filles de Robert, jaloux du reste de la puissance du duc de Normandie, s'empressa de s'associer aux projets du comte; Canut, roi de Danemarck, fils de Zweyn et gendre de Robert, se joignit à lui, dans l'espoir de conquérir pour son compte l'Angleterre, à laquelle il prétendait avoir des droits (3), et Edgard, qui s'était rendu en Flandre pour y organiser une nouvelle expédition, promit aussi d'entrer dans la ligue. Un baron anglo-saxon qui faisait partie de la confédération, leva l'étendard de la révolte sur le sol anglais et deux cents navires danois arrivèrent pour l'appuyer; malheureusement il fut battu. Cet échec ne découragea pas Robert; il fit une incursion en Normandie (4), et se prépara avec plus d'acharnement qu'avant à son expédition contre Guillaume.

(1) V. dans le *Messag. des Sciences*, 1833, les détails sur cette découverte.

(2) Pertz, *Scriptor. Ann. Lamb.*, t. V, pp. 180 et suiv.

(3) Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre.*

(4) *Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III, un article du baron de Saint-Genois.

Sur ces entrefaites, un nouvel appui lui vint dans la famille de son adversaire. Robert, fils aîné du conquérant, avait obtenu de son père la Normandie en apanage; il voulut prendre trop au sérieux son rôle de duc, fut dépouillé de ses avantages et se réfugia à Trèves, puis en Flandre, où il s'allia au comte.

Bientôt après, Canut arriva en Flandre avec un nouvel armement de mille navires; Robert, de son côté, en avait six cents (1). Cette confédération et cet appareil formidable jetèrent l'alarme dans l'âme de Guillaume; son trône n'avait pas encore été aussi fortement menacé; il avait à faire face à tout, d'autant plus qu'un grand nombre de seigneurs flamands et normands établis en Angleterre, opprimés sous sa main de fer, n'attendaient que l'arrivée de ses ennemis pour se soulever.

Robert, avant de s'embarquer, promulgua une charte par laquelle, en même temps qu'il ratifiait une donation faite par le comte d'Hesdin, il annonçait son départ pour l'Angleterre, afin de secourir le roi de ce pays contre les Normands (2). Ce document, qui fait partie du dépôt des archives de l'État à Gand, est intéressant encore par la qualité que s'y donne Robert, il s'intitule consul des Flamands, *Ego Robertus,... consul Flandrensium*. Le roi d'Angleterre auquel il déclara vouloir porter secours, est, croyons-nous, son gendre, Canut de Danemark, auquel il donne ce nom par anticipation, plutôt qu'à Edgard, que

(1) Malmesbury.

(2) « .... Me contra Normantuos anglico regi ferentem auxilium. » — V. Arch. de l'État, à Gand, chartes des comtes de Flandres, original, parch. en latin; sceau placard, détruit. — Une copie de cette pièce est aux Archives du Nord, à Lille, cartulaire de l'abbaye d'Anchin, f° 13 v°. — Imprimée dans les *Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire*, 1re série, t. III. La charte n'est pas datée, mais comme le baron de Saint-Genois la rapporte à l'année 1086, qui est une date fort rationnelle, nous nous rangeons de cet avis.

moins de liens attachaient à lui. C'est aussi l'avis du baron de Saint-Genois (1).

Guillaume se trouvait alors en Normandie; il repassa promptement la mer, emmenant avec lui un si grand nombre de mercenaires normands, français et bretons, qu'on s'étonna que la terre pût les nourrir (2). Mais, malgré ces forces militaires, il n'était pas sûr de pouvoir résister à tous ses ennemis réunis; il appela la ruse à son aide et fomenta d'abord dans la flotte danoise une sédition, dans laquelle Canut fut assassiné; ses émissaires se rendirent ensuite en Flandre, où ils ourdirent des complots contre Robert et soulevèrent plusieurs barons flamands; le comte se hâta de retourner dans ses états, et les éléments, se faisant complice de Guillaume, dispersèrent les flottes alliées (3).

Ainsi se termina cette redoutable expédition, formée par un comte de Flandre, la plus puissante et la dernière de celles qui menacèrent le trône du Conquérant au profit de la race anglo-saxonne. Guillaume eut ainsi raison de tous ses ennemis, et ne fut pas fâché de se venger en même temps de l'hospitalité accordée aux fugitifs sur notre sol, et de la mort de son ami Osbern.

Meyer dit que la descente des confédérés en Angleterre n'eut pas lieu à cause de la mort de Robert le Frison. Un simple rapprochement de dates suffit pour faire tomber cette assertion. Il est incontestable que cette expédition eut lieu sous Guillaume le Conquérant, qui mourut en 1087; Canut mourut en 1086, assassiné sur sa flotte; donc il ne peut être ici question de la mort de Robert, qui arriva, d'après Meyer, le 4 octobre 1093 (4). Cet auteur, ainsi que Despars et Ou-

(1) *Comptes-rendus de la Commission royale d'histoire,* loco citato.

(2) « Quod mirum videbatur quomodo hæc terra pascere eos posset. » Huntington, p. 370. — Chantrell.

(3) Malmesbury, p. 105. — Huntington, p. 370.

(4) Le 12 octobre 1092, d'après d'autres. — V. Kervyn, t. I, p. 308.

degherst sont par conséquent dans l'erreur, et auraient dit avec plus d'exactitude que ce fut la mort tragique de Canut qui fit avorter l'entreprise.

Guillaume le Roux ayant succédé à son père, en 1087, se hâta de confirmer par une charte les donations que ses prédécesseurs avaient faites à l'abbaye de Saint-Pierre lez-Gand. Le point le plus intéressant à noter dans cette pièce, est qu'elle est signée par trois seigneurs flamands établis en Angleterre : Philippe, fils du comte Robert de Flandre; Othon le Flamand, et Raingot d'Audenarde (1).

Robert II, qui succéda en 1092 à Robert le Frison, renoua les anciennes relations d'amitié entre l'Angleterre et le comté de Flandre, et obtint sans difficulté le paiement du fief de trois cents marcs, refusé à son père (2). Toutefois, lorsqu'il se fut rendu à la première croisade en 1094, on profita de cette absence pour négliger de le payer.

Sur ces entrefaites, en 1100, Guillaume le Roux mourut frappé d'une flèche pendant une partie de chasse, et Henri Beauclerc, le plus jeune des fils du Conquérant, se hâta d'usurper le trône pendant que Robert Courte-Heuse était encore à Rome, au retour de la Terre sainte. Le comte de Flandre rentra dans ses états la même année, et apprenant ce qui était advenu de la redevance de trois cents marcs, en exigea le paiement et les arrérages avec une hauteur qui, dans son idée, pouvait fort bien convenir à celui qui avait refusé la couronne de Jérusalem, mais, à coup sûr, ne devait pas être du goût du roi d'Angleterre (3). Henri Ier refusa net; la façon dont cette demande

(1) Philippe, dont il est question ici, mourut en 1104 d'après Meyer. — Van Lokeren, *Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre*, p. 106. — Archives de l'État, à Gand, fonds de l'abbaye de Saint-Pierre, copie du temps. — De Saint-Genois, *Messager des Sciences*, 1842, p. 249.

(2) « Iste Robertus Frisonis filius omissum munus, Willielmo II non difficulter impetraverat. » Malmesbury, p. 159.

(3) Malmesbury, p. 159.

était faite l'avait d'autant plus blessé, qu'il ne s'agissait pas d'un tribut, mais bien d'un fief subordonné à foi et hommage de la part du tenancier. Il fit répondre à Robert que les rois d'Angleterre n'avaient pas coutume de payer des tributs aux Flamands (1); il ajouta que s'il voulait changer de ton et s'en remettre à sa bonne volonté, il lui accorderait comme à un ami et un parent, ce qu'il refusait à ses exigences hautaines.

Le 17 mai 1101, le comte et le roi Henri se rencontrèrent à Douvres. Un acte reproduit dans la collection de Rymer nous apprend qu'ils y conclurent une convention qui détermina les rapports politiques entre la Flandre et l'Angleterre.

Robert, sauf la fidélité qu'il doit au roi de France, assure au roi d'Angleterre sa vie et ses membres; il promet de l'aider à défendre sa vie et son royaume envers et contre tous; il s'efforcera de détourner le roi de France d'envahir le royaume d'Angleterre; et si le roi Louis descendait en Angleterre, le comte ne conduirait à sa suite qu'aussi peu de monde que le permet son serment de vasselage à la couronne de France (2).

Le comte s'oblige à tenir prêts dans ses ports, cinq cents

(1) « Non solitos reges Angliæ Flandritis vectigal pendere, nec se velle libertatem majorem macula suæ timiditatis fucare. » Malmesbury, p. 159.

(2) « Robertus comes Flandrensis, fide et sacramento asseeuravit regi Henrico vitam suam et membra quæ corporis suo pertinent, et captionem corporis sui, ne rex eam habeat ad dampnum suum : et quod jurabit eum ad tenendum et ad defendendum regnum Angliæ, contra omnes homines qui vivere et mori possint; salvâ fidelitate Ludovici, regis Francorum. Ita quod si rex Ludovicus regnum Angliæ invadere voluerit, comes Robertus, si poterit, regem Ludovicum remanere faciet; et quæret quocunque modo poterit, consilio et precibus per fidem, absque malo ingenio, sine datione pecuniæ, ut remaneat. Et si Rex Ludovicus in Angliam venerit, et Robertum comitum secum adduxerit, comes Robertus tam parvam fortitudinem hominum secum adducet, quam minorem poterit; ita tamen ne inde feodum suum, erga regem Franciæ forisfaciat, etc. » Rymer, édit. angl. des *Records*, t. I, p. 6, pièce en latin.

chevaliers ayant chacun trois chevaux, pour passer en Angleterre, et cela quarante jours après en avoir reçu avis. Le roi Henri est chargé de fournir les bateaux de transport, soit à Gravelines, soit à Witsand.

Dans le cas où une autre nation attaquerait l'Angleterre, le comte doit aller lui-même au secours du roi avec cinq cents chevaliers, à moins que la sûreté du comté, les ordres du roi de France ou ceux de l'empereur ne l'en empêchent.

Si quelque comte anglais ou autre de la même terre se soulevait, ou si le roi Henri perdait un comté ou l'équivalent, le comte Robert était tenu de passer la mer avec cinq cents chevaliers ou d'envoyer ceux-ci, en cas d'impossibilité de sa part.

Les ennemis du roi ne pourront se réfugier en Flandre ou y organiser des armements contre l'Angleterre, pour autant que le comte Robert sera en état de le leur interdire.

Si le roi d'Angleterre avait besoin des secours du comte en Normandie ou dans le Maine, ce dernier ira lui-même lui prêter main forte comme à son seigneur et ami dont il tient un fief; et cela jusqu'à ce que le roi de France ait fait décider par les pairs que le comte ne peut porter secours au roi Henri.

Dans le cas où le roi de France envahirait la Normandie, le comte ne le rejoindra qu'avec dix chevaliers seulement, les autres devant être mis à la disposition du roi Henri.

Pour prix de ces engagements, le roi porta le fief d'argent à quatre cents mares, et, de son côté, assura au comte sa vie et ses membres; une phrase, restée incomplète dans la pièce imprimée, signifie sans doute qu'il lui garantissait la possession de son comté.

Cette convention est la première conclue entre les comtes de Flandre et les rois d'Angleterre; elle est le premier chaînon de cette suite de pièces diplomatiques échangées sans interruption entre les deux pays, soit que ce fut le comte

qui traitât, soit que ce fussent les communes en leur propre nom. Elle est intéressante non seulement à ce point de vue, mais aussi parce qu'elle témoigne du cas que fait le roi d'Angleterre de l'appui de la Flandre, et de la méfiance que Robert laisse percer à l'endroit du roi de France.

Un second traité de même nature fut conclu le 10 mars 1103 (1); seulement le comte s'engage cette fois à fournir mille chevaliers, au lieu de cinq cents, en échange du même fief annuel de quatre cents marcs, devenu payable par moitié à la Saint-Michel et à la Noël. Plusieurs seigneurs se portèrent garants de part et d'autre de l'exécution de ces clauses : il y en eut douze du côté du comte et huit du côté du roi; chacun s'engageait pour la somme de cent marcs, en cas de violation par leur souverain, et à défaut de paiement, à se constituer prisonniers.

La position des comtes de Flandre se compliquait singulièrement par la multiplicité de leurs liens féodaux. Vassaux de l'Empire pour la Flandre impériale, de la France pour la Flandre sous la couronne, un fief d'argent les avait liés à l'Angleterre et forcés de lui prêter main forte. Ces divers vasselages devaient nécessairement les gêner beaucoup dans leurs actes, et les mettre dans le cas de froisser et de blesser même bien souvent l'un de ces souverains au profit d'un autre.

Les deux traités passés avec Henri Ier étaient tout à l'avantage de celui-ci, qui s'était surtout efforcé de neutraliser les effets des liens féodaux qui retenaient le comte à la France. Son but fut cependant bien loin d'avoir été atteint, car dès 1109 le comte Robert, obligé à de grands ménagements à l'égard de la France, accompagna Louis le Gros dans une expédition en Normandie; ce fut même lui qui alla défier les Anglais au nom du roi; il était accompagné de quatre mille

(1) Rymer, édit. angl. des *Records*, t. I, p. 7, pièce en latin.

hommes d'armes et pendant deux ans ravagea le pays (1). Ce fut lui qui contribua le plus à la défaite de Henri Ier devant Gisors, et il eut sans doute poursuivi ses exploits, si lors de l'insurrection du comte de Champagne contre le roi de France, il ne fût mort à Meaux, écrasé sous les pieds des chevaux, au passage d'un pont (2).

Cette conduite était loin de se trouver en rapport avec les exigences des traités de 1101 et 1103; aussi le roi Henri fut-il loin d'en être satisfait, et s'en vengea-t-il sur les Flamands habitant l'Angleterre. Malgré cette violation, nous ne trouvons pas de traces que les seigneurs garants des conventions se fussent constitués prisonniers ou eussent payé les cent marcs stipulés dans ce cas.

CHAPITRE II.

1110.

Baudouin VII, à la Hache.
Charles le Bon.
Guillaume Cliton.
Thierry d'Alsace.
Philippe d'Alsace.
Henri Ier.
Étienne de Blois.
Henri II.

En 1110, certains auteurs disent en 1111, une grande inondation désola la Flandre; la mer rompit ses digues et s'élança avec impétuosité dans les campagnes; elle renversa des villages entiers, et rendit une grande étendue de terres stériles pour longtemps. Les familles qu'avait épargnées le fléau, refoulées vers l'intérieur, ruinées, réduites à la misère, et ne trouvant pas de ressources suffisantes dans un pays déjà surchargé de population (3), ne trouvèrent rien de mieux que d'émigrer; une partie d'entre elles alla en

(1) Suger.
(2) Huntington. — Pertz, *Scriptor.*, t. III. p. 164.
(3) Suger.

Angleterre où Henri Ier leur donna un asile dans le Northumberland. Ce fléau sévit plus souvent en Flandre qu'ailleurs, et changea même parfois notablement la configuration de nos côtes (1). Le premier cas dont il est fait mention, arriva vers 112 avant notre ère; les détails sur cet événement nous manquent, mais on croit que la tempête s'étendit sur toute l'Europe et fut tellement violente, qu'elle détacha la Scandinavie du continent. Peut-être est-ce la même qu'on suppose avoir formé le détroit du Pas-de-Calais. Des savants pensent que les îles de la Hollande, depuis l'embouchure de l'Escaut jusqu'à celle de l'Elbe, datent de cette époque. Deux autres grands désastres dont on connaît approximativement la date, eurent lieu au IVe siècle (2), et coûtèrent la vie à des milliers d'hommes et d'animaux. En 860, pendant plusieurs jours, la mer en furie se jeta au-dessus des dunes avec une violence extrême. Les eaux de l'Escaut et du Rhin, repoussées en arrière, inondèrent les campagnes riveraines. Une inondation pluviale est racontée par les chroniqueurs comme ayant, en 1003, causé de grands dégâts. L'année 1024 fut marquée par de nouveaux malheurs : la mer rompit ses digues, submergeant le Franc de Bruges, le pays de Waes et la seigneurie de Malines; une foule de villages furent détruits, convertis en marais, et ses populations en grande partie englouties sous les flots; Gand fut presqu'entièrement enseveli sous les eaux pendant plusieurs jours; la peste, qui sévissait depuis 1011, vint ajouter ses horreurs au fléau, et plonger le comté dans la douleur et la misère.

Le 13 novembre 1042 et en 1100, à la même date, de nouvelles inondations de la mer désolèrent nos côtes; de Dunkerque à Ostende pas un village ne resta debout :

(1) *Revue de Bruxelles*, année 1837.
(2) En 333 et 365.

l'élément, en se retirant, entraîna une quantité considérable de maisons et d'habitants.

Ce sont ces terribles catastrophes qui forcèrent une partie des populations de la Flandre à émigrer en Angleterre. Mais Albion ne fut pas la seule terre où l'hospitalité fut offerte aux transfuges. L'Allemagne du Nord en accueillit également un grand nombre, avec des vues moins intéressées (1).

Dans les premières années du XII^e^ siècle, il y avait donc en Angleterre deux espèces d'émigrés flamands, ceux que les malheurs de leur pays y avaient poussés, et ceux que l'appât du gain avait engagés à suivre les armées. Outre les seigneurs qui, par la conquête, se virent possesseurs d'une fortune plus considérable que celle qu'ils auraient dans leur pays, outre ceux qui, prolétaires au départ, trouvèrent le moyen de se tailler une part dans la dépouille du vaincu, il y eut une foule d'aventuriers sans nom et sans aveu, pour lesquels cette expédition ne fut d'aucun profit. Après l'établissement des Normands, ils continuèrent à être tolérés, grâce sans doute à l'influence de Mathilde de Flandre, devenue reine, grâce aussi peut-être aux seigneurs flamands établis dans l'île, qui pensaient que tôt ou tard ces hommes pourraient devenir pour eux un appui. Je dis, tolérés, car leur affinité d'origine, de langage et de mœurs les rapprochaient plus des vaincus que des vainqueurs, pour lesquels leur présence aurait été un danger réel dans le cas où ils auraient fait cause commune avec les dépossédés. D'un autre côté, se trouvant sans propriétés, sans siége fixe, ils continuèrent à se livrer au pillage et excitèrent de tous côtés des plaintes nombreuses. Malmesbury dit que la présence de cette mul-

(1) De Borchgrave, *Les colonies belges dans le nord de l'Allemagne.* Mém. cour., 1864. — Notre Notice *Sur les liens de race*, etc., Acad. d'Archéol., 1868.

titude était fort onéreuse (1). C'est alors qu'ils furent chargés de garder le Northumberland, la province de toute la conquête la plus difficile à soumettre, et où plus d'une fois ils furent décimés dans les escarmouches et les attaques répétées des indigènes. C'est là que Henri Ier envoya les colonies flamandes que l'inondation de 1110 chassa vers l'Angleterre; mais bientôt après, se rendant au mécontentement que l'établissement de tous ces étrangers excita parmi les Normands, et aigri par les difficultés survenues entre lui et Robert II, il les transplanta tous des bords de la Tweed, sur les confins du pays de Galles, dans le comté de Ross, pour les opposer aux populations indomptables que Guillaume le Roux n'était pas parvenu à soumettre (2).

Grâce à ces Flamands violemment transportés et transformés en frontières militaires, Henri Ier parvint à remporter des avantages durables sur les Gallois; placés en face de ces montagnards féroces comme une barrière vivante, nos émigrés, devenus agriculteurs, eurent intérêt à défendre leurs biens. Transportant sur ce sol les habitudes et l'industrie de la patrie, la colonie flamande, quoiqu'ayant des ennemis en face d'elle, et mal vue des populations normandes, prospéra et devint florissante. Ses descendants conservèrent jusqu'au XVIe siècle leur langue et leurs usages, et ne se mêlèrent pas aux populations environnantes. Ils furent dans leur nouvelle patrie ce qu'ils avaient été en Flandre, colons actifs, agriculteurs intelligents, industriels entreprenants. Pour faciliter leurs communications, ils construisirent la fameuse route de Pembroke, qui traversait

(1) « Ut ipsi regno pro multitudine onerosi viderentur. »

(2) « Flandricis in patria illorum collocatis qui eis pro claustro sint et eos perpetuo coerceant. » Malmesbury, p. 122. — « Rex Anglorum Henricus Flandrenses qui Northumbriam incolebant cum tota supellectili sua in Waloniam transtulit et terram quæ nominatur Ros incolere præcepit. » Hoveden, p. 472.

les montagnes (1) et qui porta le nom de *Flemingsway*. En apportant en Angleterre les méthodes de culture, qui avaient dès lors valu une haute réputation à la Flandre, ils donnèrent à cette branche de l'industrie, qui est la première richesse d'un pays, une impulsion dont nos voisins ont bien profité depuis. Quant au commerce, ces étrangers, que l'archidiacre Giraud appelle une gent mercantile par excellence (2), donnèrent au havre de Milfort, sur les bords duquel s'élevaient les villes de Pembroke et de Haverford, une importance fort considérable. Ce havre sûr et commode attira bientôt les vaisseaux des peuples les plus marchands, en tête desquels on peut, sans crainte de se tromper, placer les Flamands.

Bientôt les colons s'appliquèrent à fabriquer les étoffes de laine et les beaux draps de Flandre avec la même supériorité que dans la mère-patrie; leur habileté dans ce genre de fabrication était considérée comme phénoménale; les historiens anglais (3) avouent que les étoffes fabriquées par d'autres étaient d'une qualité commune et peu estimée; l'apprêt et la couleur y laissaient beaucoup à désirer, les Flamands seuls était capables de donner la mollesse et la finesse au tissu, et la délicatesse aux couleurs. C'est alors aussi que nos compatriotes apprirent aux Anglais à cultiver le lin, à le filer et à le tisser. Leur existence occupée et industrieuse eut, avec le temps, un effet salutaire sur les populations environnantes; leur exemple engagea celles-ci à travailler pour augmenter leur bien-être, au lieu d'aller dans des bouges chétifs user leur corps et abrutir leur esprit par l'abus des boissons (4). Les usages adoptés dans les foires de la Flandre furent intro-

(1) » Per summitatem montis. » Girald, *Cambr. Reg.*
(2) « Gens mercimoniis usitatissima. » Girald, *Cambr. Reg.*
(3) Henry, *Hist. d'Angl.*, t. III.
(4) « Potabatur in commune ab omnibus. » Malmesbury.

duits à la suite des améliorations que nos colons apportèrent dans l'industrie et les relations commerciales, et prévalurent bientôt. On trouve dans le *Domesday Book*, que Gilbert de Gand (1) établit sur les ventes de pain, de poissons, de cuir, etc., des droits tout-à-fait différents de ceux d'Édouard le Confesseur (2).

Baudouin à la Hache avait donné l'hospitalité à Guillaume, fils de Robert Courte-Heuse, que Henri Ier avait dépossédé de la Normandie, et pour continuer à le soutenir, il prit parti pour le roi de France dans la guerre que celui-ci entreprit contre l'Angleterre. Il envoya une ambassade au roi Henri pour l'engager à reconnaître les droits de Guillaume, mais n'ayant essuyé qu'un refus, il envahit la Normandie avec cinq cents hommes d'armes, ravagea les environs de Rouen et alla planter sa hache dans une des portes de la ville pour défier le roi. Étant allé mettre le siége devant le château d'Eu, il reçut une blessure au front. Le mal s'envenima, grâce sans doute aux soins des médecins que Henri avait envoyés au comte, et peu après, le 17 juin 1119, Baudouin mourut à Roulers.

L'année suivante, le roi d'Angleterre épousa la fille de Godefroid le Barbu, comte de Louvain.

Après que Charles le Bon fut tombé victime des complots de Bertulphe, Louis le Gros soutint les prétentions de Guillaume Cliton, en qui il voyait un champion à opposer à l'Angleterre, tandis qu'Henri, qui craignait ce jeune prince dont il avait emprisonné le père et usurpé la couronne, voulut prétendre d'abord lui-même au comté, en qualité d'héritier de Mathilde, femme du Conquérant. Mais il renonça bientôt et appuya d'abord Arnould de Danemark, et ensuite Thierry d'Alsace. Celui-ci dut en grande partie

(1) *Domesday Book*, t. I, fol. 375.
(2) Gantrell, *Nouvelles Archives historiques*.

sa couronne à Henri, qui força Louis le Gros à retirer tout secours à Guillaume (1), et qui, après la mort de Cliton, devant Alost, prié de lui désigner un successeur, choisit Thierry d'Alsace, comme si la Flandre eut été un fief dépendant complétement de la couronne d'Angleterre (2). A peine le nouveau comte fut-il reconnu, qu'il renouvela l'ancienne alliance entre les deux pays.

En 1135, Henri Ier mourut (3), et Étienne de Blois lui succéda, au préjudice de Mathilde, fille d'Henri, veuve de l'empereur Henri V, remariée à Geoffroy Prantagenet, fils de Foulques V d'Anjou.

Le comte de Flandre se déclara pour l'*emperesse* Mathilde, et Étienne, voulant consolider son usurpation, s'étant emparé du trésor royal, appela à son secours, en prodiguant les promesses, tous les aventuriers et les hommes d'armes du continent et de l'Angleterre. Au nombre des seigneurs qui répondirent à cet appel, et avant eux tous, se trouvait Guillaume d'Ypres, deux fois déjà déçu dans son espoir de parvenir au comté. Voyant la fortune de Thierry bien assurée, et sentant que la vie active du guerrier était plus conforme à ses goûts que celle d'un seigneur sans autorité dans le pays où il avait espéré régner, il alla offrir son épée au nouveau roi d'Angleterre, dont il obtint la confiance.

Nous ne parlerons pas ici des soupçons de complicité qui planèrent sur Guillaume lors de l'assassinat du comte

(1) Mathieu Paris. — *Chron. Tur.*, dans *Script. rer. franc.*, t. XII, p. 470.

(2) « Cujus ex placito regis Francorum rex Henricus hæres ex debito consanguinitatis factus, comitatum sub se disponendum tradidit Theodoro, lineam affinitatis ducanti ex comitibus Flandrensium. » Simon de Dunelm, dans *Scrip. rer. fr.*, t. XIII, p. 83.

(3) D'après Pertz, t. V, p. 44, c'est en 1134. Henri Ier mourut au château de Lion, dans le diocèse de Rouen, d'une fièvre qui lui prit en mangeant des lamproies avec excès, le 1er décembre 1135. V. Moreri, *Dict. hist.* — *Script. rer. fr.*, t. XII, p. 471.

Charles le Bon, mais seulement du célèbre condottière auquel Étienne dut la couronne (1).

Une nouvelle inondation ayant produit de grands désastres sur les côtes de Flandre, une notable partie des populations saxonnes qui les peuplaient se décida à émigrer. Attirés par l'espoir du butin et des récompenses, et satisfaits d'échapper à la contrainte que l'ordre qui régnait en Flandre faisait peser sur eux, ces gens, à mœurs féroces encore, se ruèrent sur l'Angleterre comme une bande de loups affamés (2). Tous ne prirent pas toutefois le même chemin, il en est qui s'établirent en Irlande et y devinrent puissants (3).

Tous les routiers flamands, brabançons et autres étaient extrêmement mal vus; bien des fois même, l'animosité qui existait entre eux et les Normands, fut funeste à la cause d'Étienne (4). Les seigneurs anglais étaient jaloux de voir le roi s'appuyer sur le bras des étrangers et leur confier en quelque sorte les destinées de son royaume. Robert, petit-fils de Gilbert de Gand, était chancelier d'Angleterre, et Guillaume d'Ypres à la tête de l'armée.

Étienne, qui s'efforçait de résister à la rébellion en Angleterre, envoya Guillaume et Robert en Normandie pour combattre le comte de Glocester, frère naturel de Mathilde, qui avait pris parti pour elle. En Angleterre comme en Normandie, en rase campagne comme dans les sièges, les Flamands rendirent de grands services à la cause d'Étienne; ils se servaient d'engins fort perfectionnés pour l'époque, et faisaient usage de pierriers bien avant que les Français en eussent connaissance; ils confection-

(1) Il est étonnant que Lingard ne fasse aucune mention de Guillaume d'Ypres, ni des Flamands qui le suivirent.

(2) *Chron.* Gervais.

(3) Meyer. — Kervyn, t. I, p. 451.

(4) Gantrell, *Nouv. Archiv.*, p. 582.

naient des béliers, des treuils et toutes les machines propres à renverser les murailles ou à les escalader (1).

Le parti de Mathilde comptait également un grand nombre d'aventuriers; il y en eut qui, envieux sans doute de la fortune des compagnons de Guillaume le Conquérant, voulurent avoir leur tour. Un d'entre eux, que la chronique appelle Robert, Flamand d'origine, qui servait dans l'armée du comte de Glocester, s'empara une nuit, par surprise, du château de Devise (2). Le comte, qui croyait à un coup de main opéré dans l'intérêt de la cause de Mathilde, voulut envoyer du renfort au Flamand; mais celui-ci lui fit répondre que s'il s'était emparé de cette position, ce n'était pas pour d'autres, mais pour lui. Il parvint à se maintenir; mais, quelque temps après, ayant voulu tendre un piége à un de ses voisins, il en fut lui-même victime et livré au comte de Glocester. Le château de Devise resta toutefois au pouvoir des héritiers de Robert, qui le remirent à Étienne pour une somme d'argent.

L'*emperesse* Mathilde vint elle-même en Angleterre, et sa présence fit prendre à la lutte des proportions beaucoup plus sérieuses (3). Quelques seigneurs, jaloux de l'autorité des étrangers, prirent parti pour elle; de ce nombre étaient Ranulphe, comte de Chester, et Guillaume de Roumar, qui s'emparèrent de Lincoln en 1141. Étienne alla les assiéger; mais le comte de Glocester, dont l'armée s'était augmentée de Normands mécontents et de Gallois, se mit en marche pour les dégager (4). Étienne, ne voulant pas se retirer, divisa son armée en trois corps et chargea Guillaume d'Ypres et Alain de Dinant de repousser les premières attaques. Ils mirent d'abord les Gallois en déroute, mais

(1) *Philippide* de Guillaume le Breton.
(2) Malmesbury, *Novell.* — *Gesta regis Stephani.*
(3) Hutington, p. 392. — Hoveden, pp. 485 et suiv.
(4) Gantrell, p. 386. — Hoveden, p. 485.

attaqués par des forces trop considérables, ils ne purent empêcher la défaite de l'armée royale. Le roi, qui avait combattu avec les milices flamandes et anglo-saxonnes à pied (1), blessé à la tête, fut fait prisonnier avec Gilbert de Gand, qu'il créa plus tard comte de Lincoln (2). Guillaume, ce guerrier aussi vaillant qu'homme de bien (3), voyant l'impossibilité de résister, se retira vers la province de Kent.

Cependant il ne se laissa pas abattre : il mit la reine Mathilde, femme d'Étienne, à la tête des affaires et attendit le moment favorable pour prendre sa revanche. Cette occasion ne tarda pas à s'offrir : l'impératrice ayant assiégé le château de l'évêque de Winchester, celui-ci appelle Guillaume d'Ypres à son aide; le Flamand accourt, dégage l'évêque, poursuit Mathilde, défait son armée à Stolebridge, où il fait le comte de Glocester prisonnier, et bat en même temps le roi d'Écosse, qui amenait du secours; Mathilde fuit vers le château d'Oxford, où Guillaume va l'assiéger aussitôt. Une nuit, elle s'échappa traversant les glaçons de la Tamise et reprit le chemin du continent (4). A la suite de ce succès, les partisans de Mathilde rendirent l'une après l'autre les places qu'ils tenaient pour elle et furent punis par le pillage de leurs biens. Ainsi fut ruiné au bout de peu de temps le parti de l'*emperesse*.

Étienne, rendu à la liberté et échangé contre le comte de Glocester, remonta sur le trône. La paix était faite, et le roi tenait à récompenser généreusement ses défenseurs :

(1) Huntington, p. 392.

(2) M. Kervyn de Lettenhove, d'après Huntington, l'appelle Baudouin de Gand; Simon de Dunelm l'appelle Gilbert, et raconte que prisonnier du comte de Glocester, il fut traité avec beaucoup d'égards et que le comte lui offrit sa nièce en mariage. A° 1142.

(3) « Vir magnæ probitatis. » Huntington, *loc. cit.* — Gervas. Dorob.

(4) Math. Paris. — Kervyn, t. II, p. 55.

Guillaume d'Ypres reçut toute la province de Kent (1), Gilbert de Gand fut créé comte de Lincoln; d'autres reçurent également des honneurs et des seigneuries. Quant aux routiers qui avaient si valeureusement défendu Étienne, ils furent licenciés et presque tous retournèrent à la charrue. Il y en eut toutefois qui restèrent en Angleterre; quelques-uns y firent fortune, comme un certain Théobald le Flamand, qui fut la souche de la maison de Douglas (2).

Mais si Guillaume d'Ypres et les routiers flamands lui donnèrent la victoire, ils ne purent l'empêcher de perdre peu après la Normandie. Le comte Thierry d'Alsace, qui ne partageait pas les sympathies de son vassal pour Étienne, s'allia à Geoffroy Plantagenet, époux de Mathilde, et entra en Normandie avec quatorze cents chevaliers; il s'empara par surprise de Rouen en 1147, et dans le courant de l'année suivante, tout le duché était soumis. Le château d'Arques seul, qui était défendu par un moine flamand, nommé Guillaume, tenait encore; Thierry ne put s'en emparer qu'après que ce valeureux champion d'Étienne eût été tué par un des siens. Toute la Normandie passa au Plantagenet. Étienne fut obligé de souscrire à un arrangement qui réglait l'ordre de la succession; il n'avait point d'enfants et reconnut Henri d'Anjou, fils de Geoffroy et de Mathilde, pour son héritier présomptif. Cet accord fut conclu dans une entrevue qui eut lieu a Douvres en 1153. Le comte s'y rendit avec Henri d'Anjou (3), et après la conclusion de cette affaire, Étienne voulut con-

(1) Gantrell, p. 390. — *Geneal. com. Fl.*, ap. De Smedt.

(2) Van Bruyssel, *Hist. du commerce en Belgique*, t. I, p. 155. — *The peerage of Scotland*, by Sir Douglas.

(3) Rymer, édit. des *Records*, t. I, p. 18, a° 1153. « Sciatis quod ego Rex Angliæ Stephanus, Henricum ducem Normanniæ post me successorem Angliæ regni et hæredem meum jure hæreditario constitui, et sic ei et hæredibus suis regnum Angliæ donavi et confirmavi. »

duire ses hôtes à Londres; mais une troupe de Flamands tenta de les assassiner entre Douvres et Cantorbéry. Un hasard fit échouer le complot, mais les nobles voyageurs ne se hâtèrent pas moins de repasser sur le continent (1). Ils retournèrent en Angleterre au mois d'octobre suivant; Étienne mourut peu après, et le jour de Noël, Henri Plantagenet fut couronné à Westminster (2).

Les Flamands riches et pauvres établis en Angleterre, avaient pour la plupart combattu aux côtés de Guillaume d'Ypres pour Étienne, aussi craignaient-ils l'avénement d'Henri II. Ils ne furent pas longtemps à ignorer le sort qui leur était réservé. Dès le jour de Noël 1154, le roi tint une cour, où il décida que tous les étrangers qui ne se livraient pas au commerce devraient quitter le pays et verraient leurs biens confisqués. Leurs châteaux furent rasés, et leurs seigneuries, qui la plupart n'étaient qu'un démembrement du domaine royal, y furent de nouveau réunies (3). Ces étrangers, que leur nombre fit comparer par les chroniqueurs à des bandes de loups, disparurent comme par enchantement. Guillaume d'Ypres, devenu aveugle, vieux et infirme, dut partager le sort des autres bannis; il rentra en Flandre avec l'assentiment du comte et se retira dans son château de Loo, où il vécut encore dix ans. Guillaume d'Alost, autre seigneur flamand dépossédé, vit ses biens passer à Étienne d'Albemavle (4). Un grand nombre de Flamands se retirèrent en Écosse et dans le pays de Galles, au lieu de retourner dans leur pays.

Deux ans après, avant de partir pour la Terre sainte,

(1) Kervyn, t. II, p. 44. — Gev. Dorob.

(2) Kervyn, t. II, p. 44. — M. Kervyn cite, d'après les *Rotuli*, un seigneur flamand du nom de Gherbod Vander Schelden, qui obtint vers 1254 de Henri II le domaine d'Hornecastle, dans le comté de Lincoln.

(3) Guill. Neubr. — Gantrell, p. 391.

(4) Thierry, *Hist. de la conquête d'Angleterre.*

disent les vieilles chroniques, Thierry voulant témoigner à Henri II toute la confiance qu'il avait en lui, alla le trouver à Rouen et lui confia son fils et ses états, pour qu'il les protégeât pendant son absence (1). Le 22 mars 1163 (v. s.), le roi d'Angleterre, accompagné de son fils Henri, eut une entrevue à Douvres avec le comte de Flandre, qui, de retour de son pèlerinage, s'y rendit de son côté avec son fils Philippe; là fut conclu un accord définitif relativement au fief d'argent que le comte tenait de l'Angleterre. Cet acte diffère peu par la teneur du traité du 20 mars 1103, entre Robert de Jérusalem et Henri Ier, il n'en est en quelque sorte que le renouvellement. Le fief du comte y est porté à cinq cents marcs, soit quatre cents pour le comte et cent pour la comtessse, à charge de fournir mille chevaliers et de les tenir à la disposition du roi quarante jours après en avoir été requis. Les seigneurs qui, du côté du comte, étaient garants de l'exécution du traité, chacun pour cent marcs, étaient : Conon, châtelain de Bruges, Eustache de Grumins, chambellan (2), Ernold, comte de Githnis (3), Guidon, châtelain de Bergues, Walter de Termonde, Roger, châtelain de Courtrai, Rasse de Gavre, grand bouteiller, Roger de Wavrin, sénéchal, Baudouin de Bailleul, Robert, avoué de Béthune, Thierry d'Alost et Michel, connétable (4).

(1) Kervyn, t. II, p. 44. — *Script. rer. norm.*, ap. Duchesne. — Raoul de Diceto.

(2) Eustache de Gramines, V. comte de Limburg-Stirum, *La cour des comtes de Flandre*, p. 24.

(3) Guines.

(4) « Et pro ista conventione et securitate et pro servitio supradicto dedit rex Henricus et Henricus filius ejus post eum, comiti Theodoro et comiti Philippo filio ejus post eum, quingenta marcas unoquoque anno in feodo, *scilicet comiti cece marcas et comitissæ c marcas, et si comitissa decesserit, tota pecunia comiti persolvetur.* » Du côté des Anglais étaient garants chacun pour cent marcs également : Richard de Humez, connétable, Renaud de Saint-Valery, Richard de Lusey, Henri, fils de Gerald, chambellan, Ber-

Par un acte daté du même jour, les barons, châtelains et autres hommes de fief du comte de Flandre, garantissent l'exécution de ce traité pour le comte et pour eux, à cause des fiefs qu'ils tiennent du roi (1).

Il paraît, d'après le *Recueil des historiens de France* de Dom Bouquet (2), que le comte aurait fait cette même année un autre voyage en Angleterre. Cet auteur cite une lettre d'un anonyme (3) à Louis VII, roi de France, dans laquelle il est dit que Philippe d'Alsace est allé trouver Henri II pour s'entendre avec lui, et lui demander son assistance afin de pouvoir annexer à la Flandre, le Vermandois, dont le comte Raoul II, n'avait pas de postérité (4); la lettre ajoute que le comte promet de tout tenter pour nuire à la France. Les historiens de l'époque sont muets au sujet de cet incident; c'est la seule trace que nous en ayons trouvé.

L'année suivante, Thomas Becket, archevêque de Cantorbéry, persécuté par Henri II, se réfugia sur le continent; il se rendit dans le Vermandois et visita la Flandre. Le comte ainsi que le roi de France s'interposèrent, afin d'amener entre le roi et le primat un rapprochement, auquel Henri feignit de se prêter et de pardonner. Peu après, le meurtre de Thomas Becket servit, en 1171, de prétexte à une guerre entre Henri II et ses fils, Richard, Henri et Jean, qui se soulevèrent contre lui et gagnèrent à leur cause les rois de France et d'Écosse. Philippe d'Alsace, devenu comte depuis 1168, conservait un motif de rancune contre le roi

nard de Saint-Valery, Manassès Biset, sénéchal, Roger de Cailli, Hugues, comte de Norfolk, Guillaume, comte d'Arundel, Robert, fils du comte de Legra, Galf (?), Hugues, comte de Chester. — Rymer, édit. angl., t. I, p. 22.

(1) Rymer, édit. angl., t. I, p. 23.

(2) *Scrip. rer. fr.*, t. XVI, p. 64.

(3) Dom Bouquet attribue cette lettre, *ex levi conjectura*, dit-il, à Guillaume d'Ypres ou bien de son fils Robert.

(4) Raoul Ier avait quatre enfants : Raoul II, le Lépreux, mort sans postérité, Élisabeth mariée à Philippe d'Alsace, et Éléonore qui se maria quatre fois V. *Hist. généal. de France.*

anglais, qui avait dépouillé son frère Mathieu de Boulogne des biens dont il avait obtenu précédemment la concession en Angleterre, et prit également parti pour eux contre leur père. Henri, le fils aîné du roi, lui fit de brillantes promesses; tout le comté de Kent, avec les châteaux de Douvres et de Rochester, devaient appartenir au comte, dont le fief serait porté à mille marcs (1); Mathieu de Boulogne devait être réintégré dans la possession de ses domaines et recevoir en outre le comté de Mortain en Normandie (1).

Philippe entra en Normandie, où il s'empara de Drincourt et d'Arques; il aurait sans doute poursuivi ses succès, si la mort de Mathieu de Bourgogne, tué le 25 juillet 1173, ne fut venu l'affecter douloureusement; il se retira, abandonnant la partie, et sa retraite eut pour conséquence la défaite du roi de France à Verneuil. Cet événement fut suivi de la soumission de la Bretagne, qu'Henri II, aidé de ses mercenaires brabançons, réduisit à l'obéissance. Il y eut alors des conférences ouvertes entre Trie et Gisors, mais elles furent rompues par la violence de Leicester, qui insulta le roi d'Angleterre. Toutefois on convint d'une trêve (2).

L'année suivante (3), le comte Philippe, se trouvant à Paris, y jura sur les saintes reliques, en présence de la cour de France, de faire une descente en Angleterre au profit du jeune Henri; il prit avec lui trois cent dix-huit chevaliers (4) et passa la mer; d'un autre côté, Leicester

(1) Hoveden. — Mathieu Paris. — Kervyn, t. II.

(2) Gantrell.

(3) Raoul de Diceto, 1174. — Il y a ici dans les chroniques une certaine confusion de dates; tous les événements que nous rapportons se sont passés en 1173 et 1174, époque de la paix conclue. Les uns attribuent un fait à 1173, d'autres à 1174. Nous avons cru bien faire de les raconter dans l'ordre le plus probable, sans désigner l'une ou l'autre de ces deux années.

(4) Raoul de Diceto.

qui avait rappelé à lui les routiers flamands et les hommes d'armes que la mort de Mathieu de Boulogne avait laissés sans chefs, opéra sa jonction avec Hugues Bigot et fit invasion dans le Suffolk, où il s'empara de Framlingam. Des troupes normandes, sous la conduite de Raoul de La Haye, étaient venues se joindre à eux, et Hugues de Bar amena à l'évêque Hugues de Durham un appoint de cinq cents Flamands; le roi d'Écosse, de son côté, descendait du nord avec un nombre considérable de cavaliers et de fantassins, qu'il avait en grande partie fait venir de Flandre (1). Henri II était comme abandonné, les étrangers presque seuls lui restaient fidèles, plus par cupidité que par dévouement (2). Les troupes mercenaires flamandes composées en grande partie de tisserands sans ouvrages et de gens sans aveu attirés par l'espoir du pillage, avaient voulu marcher sur Leicester : « Nous ne venons pas ici pour demeurer, disaient-ils, mais pour détruire la puissance d'Henri, le vieux roi guerrier, et pour avoir sa laine dont nous avons besoin (3). » Ils furent attaqués près de Farnham par les troupes du roi, sous les ordres de Richard de Lucy, que Henri avait investi de la régence en son absence, et battus complétement. Leicester et la comtesse sa femme furent faits prisonniers. Les Flamands se firent presque tous tuer. « Les loups de Flandre, dit Gervais, pourrirent sur la terre qu'ils avaient cru dévorer. » Hugues Bigot et ses Flamands s'étaient emparés de Norwich et l'avaient réduit en cendres; ils furent assiégés dans un des châteaux dont ils s'étaient rendus maîtres et obligés de se rendre. Nos compatriotes reçurent l'autorisation de retourner dans leur pays, après avoir juré de ne jamais porter les armes contre

(1) Brompton. — Raoul de Diceto. — Guill. de Neubridge.
(2) « Ob insatiabilem cupiditatem. » Gerv. Dorob.
(3) Chronique de Jord. Fantosme.

le roi d'Angleterre (1). Le roi d'Écosse, qui à l'aide des Flamands mercenaires, commandés par un certain Jordan le Flamand, avait envahi le Northumberland, fut battu et fait prisonnier avec lui. L'évêque Hugues, apprenant tous ces désastres, réembarqua ses soldats pour la Flandre, en leur donnant la solde de quarante jours (2). Les Normands de La Haye retournèrent également (3). Le fils du roi et le comte de Flandre avaient rassemblé une armée et s'étaient avancés jusqu'à Gravelines, où ils devaient s'embarquer; mais le vent contraire les empêcha de secourir en temps leurs partisans qu'Henri avait dispersés.

Pendant qu'Henri II pacifiait l'Angleterre, la Normandie était menacée; le roi de France appela le jeune prince Henri et le comte pour aller assiéger Rouen. L'attaque fut vigoureusement poussée, les Flamands et les Français se relayaient pour ne pas laisser à la garnison le temps de respirer. Cependant les assiégeants ne remportaient aucun avantage marquant. Voyant cela, Louis VII s'avisa d'un stratagème analogne à celui qui lui avait si bien servi à Verneuil. La fête de saint Laurent était proche, il annonça qu'il voulait se livrer à la dévotion qu'il avait à ce saint. La ville se laissait aller à une fausse sécurité, quand les Français escaladèrent les murs en plusieurs endroits; les habitants, rappelés par la cloche d'alarme que les clercs avaient mis en branle, les repoussèrent avec vigueur. Le lendemain, le roi d'Angleterre arriva avec ses Brabançons et mille soldats gallois (4), qu'il parvint à introduire dans la ville. Les Gallois s'étant emparés des convois de l'armée ennemie, Louis VII, réduit à la disette, demanda une trêve et une entrevue. Pendant la nuit, il se retira en

(1) Gerv. Dorob. — Guill. de Neubr. — Raoul de Diceto.
(2) Brompton.
(3) Raoul de Diceto.
(4) « Reduxit secum Brabancinos et mille Gallenses. » Guill. de Neubr.

hâte, et les soldats d'Henri pillèrent ses bagages, mais le comte de Flandre protégea l'arrière-garde (1). Un auteur raconte que Philippe continua seul le siége pendant quelque temps, jusqu'à ce que le manque de vivres le forçât de se retirer (2).

Le prince Henri se réconcilia avec son père à la fin de septembre (3), et le 11 octobre 1174 fut conclu à Amboise un traité de paix avec le roi de France (4). Le comte de Flandre y restitua les conquêtes faites pendant la guerre (5).

L'année suivante, Philippe ayant résolu de prendre la croix, eut une entrevue avec le roi d'Angleterre et son fils aîné, qui lui firent à Caen les plus grands honneurs. Ils lui confirmèrent le fief de mille marcs, accordé par Henri pendant la révolte (6), et Philippe remit au vieux roi le traité conclu avec le fils, déliant ainsi ce dernier de ses engagements (7).

Le roi d'Angleterre craignant que le comte ne se rendît en Terre sainte pour s'emparer de la couronne de Jérusalem, que Baudouin était incapable de défendre, lui députa l'archevêque de Cantorbéry pour l'engager à retarder jusqu'aux fêtes de Pâques le voyage qu'il projetait, lui disant qu'il l'accompagnerait et lui promettant un large subside pour prix de sa complaisance. Philippe consentit, mais en 1177, le roi n'ayant pas encore exécuté sa promesse, le comte envoya vers lui Robert, avoué de Béthune, et Roger, châtelain de Tournai, pour réclamer les sommes promises, et lui assurer qu'il retarderait de nouveau son départ d'après

(1) Gervas. Dorob.

(2) Gaufr. Vosiens, *Hist. de Fr.*, t. XII.

(3) Rymer, édit. angl., t. I, pp. 30-32. — Le comte de Flandre fut un des répondants du prince Henri vis-à-vis de son père.

(4) Rymer, édit. angl., t. I, p. 31. — Dumon, *Corps dipl.*, t. I, p. 92.

(5) Brompton.

(6) « Et redditum mille marc. arg.... plenarie confirmarunt. » Brompton.

(7) « Et cartam in manum regis patris illico liberavit. » Id.

le désir du roi (1). Il lui fit dire en outre que le roi de France avait fait demander en mariage, pour deux de ses fils, les deux filles de son frère Mathieu de Boulogne, mais qu'il ne les accorderait que du consentement du roi Henri (2).

Le roi se déclara satisfait, mais différa encore d'exécuter ses promesses. Philippe, impatienté, alla le trouver à Cantorbéry; alors il finit par remettre cinq cents marcs pour les frais de l'expédition et reconduisit le comte jusqu'à Douvres.

A peine de retour de la Terre sainte, Philippe, nommé régent de France par le testament de Louis VII, vit son crédit entamé par les discordes que suscitait Henri II entre son pupille Philippe-Auguste, la reine-mère et lui. Les choses allèrent même tellement loin, que le comte entra à main armée sur le territoire de France et y commit de grands ravages. Le roi d'Angleterre, voyant que ce différend dépassait le but et devenait compromettant, alla en Normandie, et s'étant abouché avec Philippe d'Alsace, offrit sa médiation au roi de France. Une conférence eut lieu à la Grange-St-Arnoul, entre Senlis et Crespy, et la paix fut rétablie. Le comte était encore fort mécontent, et le roi Henri craignant qu'il ne se retirât complétement de lui, eut la précaution de lui demander de renouveler l'hommage, en lui confirmant le fief de mille marcs, tandis que le comte s'engageait à lui envoyer cinq cents chevaliers pendant quarante jours, aussitôt qu'il en serait requis (3) (1183).

L'année suivante, le roi d'Angleterre vint en Flandre,

(1) Brompton.

(2) Hoveden.

(3) « Concessit ei mille marcas... comes Flandriæ inveniet singulis annis quingentos milites in obsequium regis Angliæ, per spatium quadraginta dierum, quando summonitus inde fuerit. » Hoveden.

après avoir assisté au colloque de Choisi, dont le résultat fut une trêve de dix-huit mois entre la France et l'Angleterre. Philippe d'Alsace reçut le roi anglais avec de grands honneurs. Henri passa quelques jours en Flandre et puis s'embarqua à Witsand pour rentrer dans son royaume, où le comte le suivit. C'est dans ce voyage, qu'à l'instigation du roi Henri, Philippe se résolut à épouser Thérèse de Portugal, afin que la Flandre ne passât pas au comte de Hainaut, devenu l'allié du roi de France (1).

En 1185, le roi d'Angleterre s'interpose de nouveau aux conférences d'Aumale.

En 1187, il fit un second voyage en Flandre, passa trois jours à Hesdin et se rendit de là en Normandie (2).

La guerre s'étant rallumée entre la France et l'Angleterre au sujet du Vexin, Philippe, conformément à son double lien féodal, suivit le roi de France, et envoya ses chevaliers au secours du roi d'Angleterre (3). Quand les deux armées se trouvèrent en présence, le comte alla trouver Richard, fils d'Henri, et le détermina à se rendre vers le roi de France, soit pour traiter d'un accommodement, soit pour trahir le parti de son père. Henri qui ne savait rien de cette démarche, flairant une trahison, se hâta de demander une trêve, qui fut conclue pour deux ans.

Émile Varenbergh.

(*Pour être continué*).

(1) Voir notre *Mémoire sur les relations avec le Portugal*, dans les *Annales de l'Académie d'archéologie*, 1869.

(2) Raoul de Diceto.

(3) « Cum regi Franciæ, domino suo, debitum sponderet auxilium, nonnulla centenaria Flandrensium armatorum misit in Angliam, ut sic ipso nescio ad defensionem regis Angliæ in Normanniam transfretarent. » Gerv. Dorob.

(4) « In consulto patre... proditionem suspicam. » Id.

L'Ordre Teutonique.

La commanderie de l'ordre Teutonique à Maestricht est mentionnée en tête des douze sous-commanderies qui constituaient le bailliage de la grande commanderie de Vieux-Joncs, près de Hasselt.

La présence des chevaliers allemands à Maestricht coïncide à peu près avec la date de la fondation de la grande commanderie, qui eut lieu en 1221. L'auteur de la notice sur l'ordre Teutonique, publiée dans l'Annuaire de la province de Limbourg en 1829, dit : « L'ancien ordre avait déjà des chevaliers en résidence à Maestricht en 1222, mais il paraît que ceux-ci n'ont commencé à vivre en commun que vers l'année 1280; à cette époque ils construisirent une maison dont on ignore l'emplacement, mais qui apparemment ne se trouvait pas très-éloignée de l'église qu'ils ont desservie jusqu'en 1794. »

La commanderie et l'église étaient situées du côté nord de la ville, près du rempart et à droite de la porte de Bois-le-Duc en sortant, et c'est sur une partie de ce terrain qu'on a construit l'écluse du canal de Bois-le-Duc. L'église avait probablement été élevée avant 1280, car Herbenus, qui a écrit sur les antiquités de la ville, dit que, comme cette église menaçait ruine, elle avait été rebâtie au XV^e^ siècle.

Le monument, comme nous l'apprend l'auteur de la notice insérée dans l'Annuaire du Limbourg, consistait en *un seul vaisseau gothique en forme de croix,* avec quatre

chapelles latérales, dont une renfermait les statues de plusieurs commandeurs; mais il faudrait plutôt admettre que c'étaient des peintures représentant les portraits en pied des grands commandeurs de l'ordre Teutonique, et dont, à notre connaissance, l'un, celui de Herman van Rickele ou à Ryckel, de 1272, a été gravé en costume du XVI^e^ siècle. Dans la *Description des villes du pays de Liége,* imprimée à Maestricht en 1738, on lit, au sujet de cette peinture : « *In de kercke van de Biessen te Maestricht is eene schoone schilderye alwaer alle landt commandeurs sedert hunnen oorsprong tot den laatsten overledenen opgeschildert staen* (1). » Le maître-autel de l'église, d'ordre corinthien, construit en bois, était surmonté d'un écusson aux armes du commandeur de Wassenaer, son donateur. Il était remarquable par la perfection de l'exécution et la richesse de l'ordonnance. Au-dessus de la table de sacrifice ornée du tabernacle, s'élevaient, sur un piédestal commun, dix colonnes d'ordre corinthien, au milieu desquelles était peinte, en figures de grandeur naturelle, l'Assomption de la Vierge, patronne de l'ordre. Les statues de sainte Anne et de saint Joachim, parents de la sainte Vierge, surmontaient les portes latérales de l'autel et au-dessus du tympan de l'entablement se trouvait une grande couronne portant la croix de sable lisérée de blanc ou d'argent.

Aux jours de fête, l'autel était orné d'une riche argenterie, dans le goût antique.

(1) Ducange nous explique l'étymologie du nom de commandeur donné aux chefs des ordres militaires. Ce nom dérive de *commendare* ou *committere* : « *Fratrem enim militiae sacrae saraccnsis arma inferentes mittere solebant emeritos in Germaniam*, commendantes *ipsorum fidei et curae Ordinis bona, quae ipsimet administrare non poterant.* » On les nomme *grands commandeurs* et *land-commandeurs*, quand ils sont chefs d'un bailliage d'où relèvent les commanderies inférieures placées sous leur direction. Sous le gouvernement autrichien, les commandeurs devaient avoir au moins fait une campagne dans les armées d'une puissance avant d'obtenir leur charge.

Les orgues, qui provenaient de l'ancienne église des Récollets, à Maestricht, étaient réputées les plus harmonieuses de la ville. Le service religieux se faisait par cinq ou six prêtres qui appartenaient à l'ordre, et habitaient la commanderie. Ils portaient sur la poitrine la croix noire bordée de blanc, et pendant les cérémonies ils mettaient le manteau blanc.

Sur une ancienne vue de la ville du XVI^e^ siècle, l'extérieur de l'église se dessine par une vaste nef et une grosse tour carrée, flanquée de quatre clochetons (1).

C'était dans cette vaste et belle église, aux lignes simples et sévères, et qui s'élevait tout près de la commanderie, qu'avaient lieu toutes les cérémonies de l'ordre Teutonique. Le chapitre des douze commandeurs des bailliages ou commanderies inférieures y tenait ses réunions, quand il s'agissait de délibérer sur les intérêts généraux des commanderies ou quand on procédait à la nomination du *Landcommandeur*, ou bien quand on décidait de l'admission d'un nouveau chevalier. C'est à cette dernière cérémonie que le monument devait une grande partie de son importance; car elle attirait dans son enceinte de nombreux étrangers de distinction; elle ne fut d'ailleurs abolie qu'au milieu du siècle dernier.

Les chevaliers étant nommés par le chapitre des douze commandeurs, présidé par le grand commandeur du bailliage de Vieux-Joncs, près de Hasselt, la cérémonie de l'armement et de l'admission se faisait à l'église à Maestricht. Un public nombreux assistait à cette cérémonie demi-militaire, demi-religieuse. Tous les commandeurs y étaient présents, dans le chœur, en armure complète et revêtus du manteau blanc, timbré de la croix de sable, sur l'épaule gauche. — Au jour désigné, le nouveau chevalier,

(1) Cette planche est insérée dans l'ouvrage : *Urbes praecipuae totius mundi.*

qui pendant une année d'épreuves avait dû se pénétrer des charges et des devoirs d'un guerrier, était amené en présence du chapitre, et là il prêtait le serment de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, d'après la formule suivante :

Ich... entheyse und gelobe keuschheit meines leibs und ohne eigenschafft zu sein, und gehorsam an Gott und Marien, und euch Meister des ordens des Teutschen hauses und eweren nach kommen nach der Regell und gewonheit des ordens des Teutschen hauses das ich gehorsam wil seyn bis in meinen todt.

« *Je... jure et promets chasteté de mon corps, de vivre* » *en pauvreté, d'obéir à Dieu et à Marie, et à vous maître* » *de la maison Teutonique, et je promets de suivre les règles* » *et coutumes de l'ordre de la maison Teutonique, à laquelle* » *je veux être obéissant jusqu'à la mort.* »

Aux plus jeunes chevaliers incombait la tâche d'armer leur nouveau compagnon d'armes, pendant la cérémonie de l'admission. Après l'avoir revêtu de son armure, on le conduisait devant le maître-autel, avant de commencer le service divin. Ses armes et ses éperons étaient tenus par les plus jeunes chevaliers, et après l'offrande, le prêtre bénissait l'épée et la tendait à l'aîné de ses compagnons, qui en armait le récipiendaire. Le grand commandeur montait ensuite les marches de l'autel, où il donnait l'accolade et la bénédiction, recevait le serment du novice, et lui tirant son épée du fourreau, en touchait trois fois son casque, en prononçant à haute voix ces mots :

In Gottes, S^t^ Marien und Georgen ehr,
Vertrag dieses und keines mehr.

« *En l'honneur de Dieu, de sainte Marie et de saint* » *Georges, souffrez ceci, mais rien de plus.* »

On lui bouclait ensuite les éperons, puis on le reconduisait à la sacristie, où il déposait ses armes. Pendant

son absence, le prêtre officiant bénissait son manteau blanc, qu'il lui mettait à sa rentrée dans le chœur. L'hymne *Veni Sancte Spiritus* était alors chanté par les prêtres et les membres de l'ordre, avec accompagnement de l'orchestre.

Plusieurs jeunes chevaliers, admis et armés à l'église à Maestricht, périrent en combattant en Hongrie. Ce furent : Jean-Adam Walbot de Bussenheim d'Olbrück, reçu le 29 juin 1659, qui fut tué près de Tokay, le 20 septembre 1660; Henri-François de Kerckem, seigneur de Haeren, reçu le 5 décembre 1663, qui fut tué le 1er août 1664, à la bataille de Saint-Gothard, et Jean-Guillaume de Kesselstadt, qui périt à la bataille de Zenta, en 1659 (1). Butkens nomme encore Étienne de Lynden, mort en 1600, dit-il, en combattant contre l'ennemi commun en Hongrie. Le chevalier Jean de Steenhuise, plus tard commandeur à Gruitroede, fut tué à Gratz, en Hongrie, en 1594, en combattant également contre les Turcs. Le dernier reçu en plein chapitre à l'église de Maestricht, le 4 octobre 1750, fut le baron Marquard-Guillaume-Godefroid de Trockau.

L'ordre Teutonique était divisé en trois classes : les chevaliers, les prêtres ou chapelains et les frères servants. La troisième classe, les frères servants, gens d'armes qui s'engageaient à servir sous la conduite de l'ordre, n'existait déjà plus dès le deuxième siècle de sa fondation. C'était aux chevaliers que revenait la plus grande partie de l'œuvre civilisatrice et religieuse; c'étaient eux qui devaient combattre pour la foi.

Ceux qui étaient reçus chevaliers devaient être Allemands de naissance et faire preuve d'une noblesse de quatre quartiers paternels et maternels. Les habitants des Pays-Bas y

(1) *Annales de la maison de Lynden*, p. 231.

étaient également admis comme faisant partie de la grande famille allemande.

Après le renouvellement des statuts en 1606, le service des armes n'était plus exigé pour être reçu; mais chaque chevalier devait, après son admission, aller passer trois ans sur les frontières de la Hongrie ou dans d'autres contrées où la guerre contre les Ottomans était permanente, ce qui leur fournissait l'occasion de combattre pour la foi, selon les règles de l'institution (1).

Le costume consistait dans l'armure complète, casque en tête, justaucorps court blanc, avec la croix parée de sable sur la poitrine, chargée d'une seconde croix d'argent niellée et fleurdelisée aux extrémités. Au côté gauche, sur le manteau, ils portaient également la croix de sable à huit pointes, bordée d'argent (2).

La commanderie qui, comme nous l'avons dit, s'élevait du côté nord de la ville, près de la porte de Bois-le-Duc, fut presque entièrement ruinée pendant le siége de 1579, par la garnison et par la populace. C'est contre l'un des bastions du rempart qui en est proche que fut principalement dirigé le feu de l'armée assiégeante d'Alexandre Farnèse. L'origine de la commanderie remonte à la fin du XIII^e^ siècle, lorsque les chevaliers construisirent, vers 1280, une habitation près de leur église, et quand ils furent obligés de quitter la grande commanderie de Hasselt, pour se retirer à Maestricht qui leur servit de refuge en temps de guerre.

En 1362, le grand commandeur Renier Hoen de Hoens-

(1) Après la bataille de Sadowa, gagnée par les Prussiens sur les Autrichiens, le 3 juillet 1866, et où l'on comptait environ 500,000 combattants en présence, des chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, récemment rétabli en Prusse par le comte Théodore de Stolberg, secouraient les blessés sur le champs de bataille.

(2) *Histoire des ordres militaires ou des chevaliers des milices séculières et religieuses*, etc., t. III, Paris, 1721, in-8°, et Helyot, *Histoire des ordres monastiques*, t. III, p. 140.

broeck accepta la cession d'un terrain, à la réserve de quelques droits, qui dès l'année 1358 avait été faite par Jean de Riempst, curé de l'église de Saint-Mathias, à Maestricht, et le chapitre de Saint-Servais, représenté dans l'acte par Sigerus de Nieuwensteyn, à la condition d'y bâtir une chapelle. On a vu, au commencement de ces lignes, que les chevaliers étaient déjà à Maestricht en 1222, qu'ils n'ont commencé à vivre en commun que vers 1280, et qu'au XV^e^ siècle ils durent reconstruire leur église qui tombait en ruine.

Le nouveau terrain qu'on leur accorda en 1362 servit donc probablement à agrandir leur établissement; la donation fut confirmée par diplôme du 8 février 1386, par Jeanne duchesse de Brabant et Arnold de Horne, évêque de Liége. Renier Hoen y fit ériger la commanderie et le bailliage d'Utrecht, dont il était également le chef; il contribua en partie aux frais de construction de l'édifice, d'après l'extrait suivant, tiré de l'histoire de ce bailliage : « *Hy was ein* (Renier Hoen) *deuchdelick goet man. Hy dede setten ende timmeren dat huys binnen Maestricht ende de Baljie quaem daer toe te baten, al en wast geen reeden.* »

« *C'était un homme bon et vertueux. Il fit ériger et bâtir* » *la maison dans Maestricht, et le bailliage d'Utrecht y con-* » *tribua sans qu'il y fût obligé* (1). »

Guicciardini, dans sa *Description de tous les Pays-Bas*, parle ainsi, à la page 180, de la commanderie qu'il vit quelques années avant qu'elle fût détruite par les bourgeois et la garnison confédérés : « *Il y a aussi très noble et ample couvent de Bissen des chevaliers appelez Teutoniques de l'ordre de S. Marie d'Ierusalem. Mais pourtant que cette*

(1) La commanderie de Maestricht avait reçu, en 1420, du grand maître de Prusse la commanderie de Dieren; en 1433, cette commanderie fut vendue au bailliage d'Utrecht, représenté par le grand commandeur Herman van Keppel. *Mathaei Analecta veteris aevi*, t. V.

confrérie est si importante et propre de la nation Teutonique de laquelle ce païs est si grand membre, et en a quatre très nobles couvents auxquels appartiennent plusieurs châteaux, villages et seigneuries de la province, ne sera pas hors de propos de dire en brief quelque chose de son origine et de son présent estat, etc. » Il continue ensuite en faisant l'historique de l'origine de l'ordre.

Durant le siége de 1579, comme nous l'avons dit plus haut, le monument fut en grande partie détruit. Dans une supplique aux magistrats de la ville de Maestricht, datée du 9 juillet 1586, le grand commandeur Henri de Ruischenberg dit : « *Fundamental bedorven en geruineert by quaetwillige onrouwe menschen ende rebellen dezer stadt.* » — « *Entièrement ruiné par des gens mécontents, turbulents et* » *rebelles de cette ville.* » Par acte du 14 du même mois de la même année, les magistrats accordèrent à l'ordre l'exemption de tous impôts et charges communales, et de toutes contributions extraordinaires de guerre, et permirent en même temps de rouvrir dans le rempart de la ville la porte qui communiquait avec l'établissement de la commanderie. On ne trouve, dans les résolutions des magistrats de cette époque, aucune mention de subside ou don accordé pour la reconstruction de l'église ou de la commanderie.

En 1825, pendant les travaux de construction du bassin du canal de Maestricht à Bois-le-Duc, on déterra un fragment de pierre avec l'inscription suivante, qui fait connaître la date de la reconstruction de la commanderie :

« *Anno* 1585 (1) *is dieser bauw in Gottes namen durch* » *de ser Edelen und gestrengen Herr Henrich van Ruis-* » *schenberg, lant commandeur, uit den gronde fundiret und* » *gebauwet. Der Herr verlene genade das er tot seinen* » *gotlichen lobe en vrede bewonet werde.* »

(1) La supplique porte la date de 1586.

« *L'an* 1585 *fut fondée et érigée au nom de Dieu cette* » *construction par le très-noble et généreux seigneur le* » *grand commandeur Henri van Ruischenberg, que Dieu* » *accorde la grâce qu'il soit à sa gloire habité en paix.* »

La commanderie comprenait, en dehors des bâtiments servant de résidence aux grands commandeurs, les écuries, remises, etc., l'habitation des prêtres, celle du conseiller et celle du receveur. Le prince-évêque de Liége, quand il se rendait en ville, y descendait avec sa suite. Le grand commandeur y séjournait ordinairement pendant l'hiver et s'y retirait en temps de guerre, ce qui faisait dire au roi Louis XV, quand il avait établi son quartier général à Vieux-Jonc, près de Hasselt, avant la bataille de Laefeldt, en désignant le beau château de la grande commanderie, que ce *nid était trop beau pour ce moineau* (le grand commandeur). On signale encore comme souvenir historique se rapportant à la commanderie de Maestricht, la présence du maréchal français de Boufflers, comme prisonnier de guerre en 1695.

L'édifice était précédé d'un grand parc, qui s'étendait jusqu'à la rue de Bois-le-Duc, et un large chemin pour les voitures, garni d'une double rangée d'arbres, y donnait accès. Le baron de Reichsach contribua beaucoup à l'embellissement des jardins et du parc, de même qu'à celui de la grande commanderie et des jardins près de Hasselt.

On ne trouve aucune mention d'un commandeur particulier à Maestricht. Cette charge ayant été probablement remplie par un *Statthelder*, à cause de la situation de la grande commanderie près de Hasselt, et de la présence fréquente du grand-commandeur à Maestricht. Dans plusieurs commanderies en Allemagne, le *Statthelder* remplissait les fonctions de commandeur et avait voix au chapitre.

L'arrivée de l'armée française et le siége de la ville de Maestricht en 1794, par les républicains, achevèrent la

ruine de l'ordre Teutonique, ainsi que de la commanderie et de l'église. L'artillerie tirant à boulets rouges sur les habitations des paisibles bourgeois comme sur les monuments, le feu prit aux édifices de la commanderie, et les meubles et les ornements qui avaient échappé à l'incendie furent ensuite pillés par les soldats. On découvrit le caveau renfermant l'argenterie, qui fut confisquée au profit de la République. La bibliothèque particulière du commandeur ainsi que les archives eurent le même sort que les meubles et les ornements.

—

Commanderie ou refuge à Liége; origine 1254.

Les chevaliers Teutoniques vinrent de la grande commanderie de Vieux-Jones à Liége, en 1254, pour se soustraire aux vexations et aux troubles de la guerre. L'évêque Henri de Gueldre leur donna pour asile et pendant sa vie durant pour habitation, la maison de Beaurepaire, où sont actuellement les Prémontrés. L'année suivante, le chevalier Jacques de Chèles leur donna la partie qu'il possédait dans la maison dite de Chèles, près du pont d'Isle, et nommément le patronage de l'église de Saint-André. La charte de cette donation est datée de l'octave des SS. Pierre et Paul de l'année 1255. Le 5 avril 1261, les commandeurs et chevaliers firent un accord avec le chevalier Hustin de Tines, par lequel ce dernier céda à l'ordre l'autre part qu'il avait dans la maison de Chèles, *qui sied en descendant le pont d'Isle quand on va vers le torrent.* Il est dit dans cet acte authentique que les chevaliers habitaient encore alors Beaurepaire. Après l'acquisition de ce terrain, l'évêque leur accorda la permission d'y bâtir un couvent avec une chapelle, qui, comme on croit, devint l'origine de l'église paroissiale de Saint-Gangulphe, leur accordant en même temps le droit de bourgeoisie, et leur assurant la pleine

jouissance des priviléges de leur ordre. On ignore les raisons qui les engagèrent à quitter cet établissement et l'époque où ils retournèrent à la grande commanderie près de Hasselt.

En 1298, les curés de Saint-André et de Saint-Gangulphe, prêtres de l'ordre Teutonique, qui habitaient le couvent ou la maison de Chêles, acquirent deux maisons dans la paroisse de Saint-André, où ils transférèrent leur domicile, pour eux et leurs successeurs. En 1500, les chevaliers aliénèrent le terrain de leur couvent de Chêles, en se réservant le patronage de l'église de Saint-André. A l'église de Saint-André, l'ordre célébrait toutes ses cérémonies; aussi en portait-elle le nom. L'église ayant été détruite pendant l'incendie et le sac de Liége par Charles le Téméraire, les membres de l'ordre célébrèrent le service à Saint-Gangulphe, dont ils avaient également le patronage (1). On ne connaît aucun nom des commandeurs de l'ordre à Liége, probablement que le couvent et la commanderie servaient seulement de refuge.

Commanderie de Fouron-Saint-Pierre, dans la province de Liége, 1249.

Elle fut érigée vers 1249, par le chevalier Daniel de Fouron, qui fit don de tous ses biens à l'ordre Teutonique. Waleram IV, duc de Limbourg, approuva cette donation en 1250, et ensuite Henri, duc de Brabant, en 1252, comme seigneur de Dalheim. En 1600, les Hessois, qui faisaient souvent des incursions dans le pays de Liége et le Limbourg, et qui avaient leur retraite au château de Gronsveldt, près de Maestricht, visitaient la commanderie.

(1) *Histoire de l'ordre Teutonique,* par un chevalier de l'ordre, tom. VII, pp. 374, 375, en note.

Commandeurs à Fouron-Saint-Pierre.

Guillaume de Quad de Beek, reçu chevalier le 13 octobre 1615, devint commandeur en 1631. Il fit bâtir un nouveau chœur à l'église de la commanderie. Il mourut en 1661.

Le chevalier Wenemam-Arnoud-Théodore de Hoevel de Soelde, commandeur, mort le 7 avril 1671.

Le chevalier Ambroise-Joseph de Horn, commandeur, mourut le 3 mai 1692.

François-Émeric baron de Reifenberg, chevalier et commandeur. Sans date.

Commanderie de Gemert, dans le Brabant septentrional.

Par diplôme de 1270, Jean Ier, duc de Brabant, donna la moitié de cette seigneurie à l'ordre Teutonique, qui y établit une commanderie; l'autre partie fut donnée au chevalier Thierry de Gemert, dont les descendants la cédèrent également aux chevaliers teutoniques, le 21 juin 1366. Au XVIIIe siècle, les États des Provinces-Unies soulevèrent des prétentions sur Gemert, auxquelles l'ordre Teutonique résista vivement. En 1633, on fit un accord par lequel les États-Généraux reconnurent la souveraineté pleine et entière de l'ordre Teutonique, qui, de sa part, consentit à interdire l'établissement de nouveaux couvents sur le territoire de Gemert et à y laisser exercer librement le culte réformé.

Commandeurs à Gemert.

Nicolas van der Dussen administra la commanderie en 1453 et devint plus tard commandeur à Vieux-Jones, où il mourut en 1467 ou 1476.

Henri de Holtrop; il intervint en 1606 au concile constituant de Mergentheim.

Gaspard-Ulric de Hoen de Hoensbroeck succéda à de Holtrop; il mourut le 31 juillet 1655.

Ambroise de Virmund de Nerschen, commandeur, remplaça le précédent.

Le chevalier Henri de Wassenaer de Warmond, commandeur à Bernesheim, succéda à de Nerschen en 1685.

Bertram-Wenceslas baron de Loë, reçu chevalier le 21 novembre 1666, à l'âge de vingt-deux ans, devint commandeur à Gemert. Date inconnue.

Le baron Bertram-Antoine de Wachtendonck, commandeur. Il se distingua comme lieutenant-maréchal dans les armées impériales, et mourut en mer dans la traversée de Melazzo à Trapani en Sicile, le 2 mars 1720. Son successeur est inconnu.

Henri vander Noot de Chapelle administra la commanderie au XVIII^e^ siècle. Il mourut en 1765.

Commanderie de Cologne, 1215.

L'église de Sainte-Catherine, à Cologne, fut donnée en 1215 à l'ordre par l'archevêque Engelbert; la commanderie qui fut érigée plus tard portait le même nom que celle de Maestricht (de Biessen).

Commandeurs de Cologne.

Guillaume de Metternich, seigneur de Mullenarck, administra pendant dix ans la commanderie; il mourut en 1648.

Jean de Lutzenrode de Clarenbeek, mort en 1676, fut pendant dix ans commandeur.

Rutger-Gaspard de Schoeller, mort en 1695.

Henri-Théobald de Goltstein quitta le bailliage de Vieux-Joncs, près de Hasselt, pour la province d'Autriche et devint plus tard grand commandeur.

Jean-François baron de Virmundt, commandeur. Sans date (1).

Commanderie de Saint-Gilles, à Aix-la-Chapelle, 1208.

Elle fut fondée vers 1208, à l'époque où l'on supprimait l'ordre des Templiers. L'empereur donna les nombreux biens appartenant aux Templiers et situés dans les environs d'Aix-la-Chapelle, aux chevaliers teutoniques et de Saint-Jean de Jérusalem.

Commandeurs à Saint-Gilles.

Damien-Casimir Wormbs de Dolberg (le baron), major-général dans les armées impériales, fut tué à la bataille de Belgrade contre les Turcs.

Joseph-Charles-Sigismond-Antoine de Salzberg, reçu chevalier le 12 juillet 1750, mort le 11 janvier 1768.

Raymond Duellius, dans son ouvrage précité, cite Jean-Sieger von Spisz comme *Statthelder* à Saint-Gilles, à Aix-la-Chapelle.

Commanderie de Beckevort, près de Diest.

Le village de Beckevort avec toutes ses dépendances fut donné à l'ordre Teutonique par le chevalier Jean de Beckevort (2), qui devint membre de l'ordre et plus tard commandeur.

Commandeurs à Beckevort.

Ferdinand de Rolshausen de Butchenbach, mort le 3 novembre 1678.

Bertram-Wenceslas baron de Loë. Il quitta la commanderie en 1683 pour celle de Gruitroede.

(1) Duellius, *Historia ordinis equitum Teutonicorum*, etc., p 51; Vienne, 1737.

(2) Grammaye, *Antiquitates Brabantiae, Lovanium*, p. 64.

François-Émérie baron de Reifenberg, décédé le 5 juillet 1717.

Jean-Herman de Spies de Bullesheim, seigneur de Schimperen et Duckenburg, mort à Dusseldorf et enterré dans le chœur de l'église de Reusrath.

Commanderie de Gruitroede, dans la province de Limbourg, 1260.

Vers 1260, la commanderie de Vucht, près de Bois-le-Duc, fut érigée par suite de la donation que fit de ce village Henri VII, duc de Brabant; elle fut transférée à Gruitroede, près de Brée, en 1414, par la cession de cette seigneurie à l'ordre Teutonique. La maison de Vucht devint alors une dépendance de la commanderie de Gruitroede, et les commandeurs portaient le titre de ces deux résidences réunies.

Commandeurs.

Jean de Gulpen, en 1490.

Lucas de Nunhem, mort en 1512.

Guillaume de Groesbeek, mort en 1555.

Jean de Steenhuis, mort en 1594.

Edmond Huin d'Amstenraede.

Guillaume de Cortenbach.

Jean de Eynatten d'Opsinnich, devint commandeur en 1607.

Jean Raitz de Frentz, mort en 1627 ou 1631.

Étienne de Ruischenberg de Selekom, quitta la commanderie en 1635.

Henri Schenk de Niedeggen, seigneur de Hillenraedt.

Jean-Adrien de Byland succéda à Schenk et mourut à Maestricht en 1667.

Henri de Wassenaer de Warmond lui succéda. Il quitta la commanderie en 1685.

Bertram-Wenceslas, baron de Loë, se retira en 1688 à la commanderie de Siersdorf.

Jacques-Ferdinand Spies de Bullesheim et Raedt, mort le 25 septembre 1734.

Antoine-Eusèbe comte de Walfegg Waltzen, mort le 4 avril 1740.

Jean-Léopold de Rump de Crange; il devint plus tard commandeur à Ramersdorff et mourut à l'âge de trente-trois ans.

Commanderie d'Ordange et de Bernesheim, 1600.

Ordange est situé près de Saint-Trond. La commanderie fut érigée vers 1600, par suite de l'acquisition que l'ordre Teutonique fit du château seigneurial, appartenant à cette époque à la famille de Horion. Gaspard von Schenck de Niedeggen a été un des commandeurs (1).

Bernesheim ou Bernessem. Cette commanderie est un bel édifice, dont la date de la reconstruction remonte à l'année 1660, comme l'indique l'inscription suivante, placée sur la façade et publiée dans le tome III des *Délices du pays de Liége :* DEUS CONSOLATOR MEUS.

Commandeurs à Bernesheim.

Edmond Huin d'Amstenraedt, il quitta en 1605.

Guillaume de Cortenbach, mort en 1635.

Étienne-Théodore de Ruischenberg, mort en 1652.

Henri Schenck de Niedeggen, mort en 1664 (2).

Jean-Sieger de Spies de Bullesheim devint commandeur en 1677 et mourut le 3 novembre 1683.

Henri de Wassenaer de Warmond devint en 1685 commandeur de Gemert.

(1) DUELLIUS, *Historia ordinis equitum Teutonicorum*, etc., Vienne, 1737. p. 51.

(2) DUELLIUS, ibid.

Bernard Voestrum, mort le 7 juin 1688.

Frédéric de Renesse, mort à Maestricht le 21 janvier 1714.

Henri van der Noot de Chapelle. Il devint plus tard commandeur à Gemert.

Charles-Théodore-Bernard-Ernest baron d'Aufsees, mort le 27 octobre 1755.

Commanderie de Siersdorf, dans le duché du Rhin inférieur, fondée en 1220.

La commanderie se trouve dans le village de ce nom, qui est situé à deux lieues de Juliers et à trois lieues d'Aix-la-Chapelle. On écrit différemment le nom de cet endroti : Syrsdorp, Seresdorp et Sersdorp, en 1400. Guillaume, comte de Juliers, institua cette commanderie en 1220; elle relevait, comme les précédentes, du bailliage allemand de Vieux-Jones, près de Hasselt. Le comte de Juliers la dota du fief impérial de Bergstein et de l'église de Niedeggen et de Siersdorf. En 1220, l'archevêque de Cologne, Engelbert, cédait à la commanderie le patronage des églises de Siersdorf et de Niedeggen, et en 1232, le comte et son frère Waleram la dotaient encore de vignobles à Burvenich. L'édifice de la commanderie est encore en parfait état de conservation.

Commandeurs à Siersdorf.

Jean Eynatten, en 1627, mourut en 1648.

Guillaume de Newhoff, mourut en 1767.

Gaspard Schenck de Niedeggen, mort en 1688.

Guillaume-Théodore baron de Kolff, devint commandeur en 1698, et mourut en 1717.

Henri Schenck de Niedeggen, mort le 26 novembre 1732.

Jean-Gaspard de Hillesheim, mort en 1671.

François-Charles de Rump de Crange, mort en 1770.

Commanderie de Ramersdorf.

Cette commanderie se trouve également située en Allemagne, près de Bonn.

Commandeurs à Ramersdorf.

Jean-Conrard-Léopold Rump de Crange, mort en 1753, à l'âge de trente-trois ans, à Bunzlau, en Bohême.

Ferdinand-Edmond-Charles de Haecke, reçu chevalier en 1750, mort le 17 février 1758.

Bertram-Antoine baron de Wachtendonck à Germenzeel, chevalier de l'ordre et commandeur à Ramersdorf (sans date).

Ferdinand baron de Relzhausen, *Statthelder* (sans date), cité dans l'ouvrage de Duellius.

Refuge à Tongres.

Pour conclure, nous devons encore citer, parmi les établissements de l'ordre Teutonique, le refuge à Tongres. Antoine Perreau, dans son travail sur *Tongres et ses monuments*, inséré dans le tome V des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, s'exprime ainsi sur cet établissement :

« Le grand commandeur de Vieux-Joncs établit un refuge » ou maison à Tongres, afin que les chevaliers, en temps » de guerre, pussent s'y retirer, et obtint de la régence » pour ce refuge franchise de tous droits et impôts.

» Le refuge primitif des chevaliers teutons était situé rue » de Hasselt (*Hemelinge straet*). Il fut vendu en 1633. La » même année, le grand commandeur Godefroid baron de » Bocholt et d'Oreye, acheta une propriété située rue des » Marais (*Moerenstraet*), et obtint pour ce refuge les im- » munités dont l'ordre avait toujours eu la jouissance. » (*Liber negotiorum*, 21 *januarius* 1664, archives de la ville).

—

Dans les lignes précédentes, nous avons relevé quelques détails sur l'ordre Teutonique et principalement sur les différents établissements que cette célèbre milice érigeait dans les Pays-Bas. L'histoire générale des chevaliers et les guerres qu'ils soutinrent en Allemagne et en Hongrie ont été écrites par plusieurs auteurs, entre autres par le baron de Wal, dont le travail, universellement connu, a répandu sur ces différentes guerres assez de jour pour qu'il soit inutile d'y revenir. Duellius, dans son ouvrage in-folio, que nous avons cité, publie plusieurs planches des sceaux de l'ordre, et en tête de l'article, dans le tome XXII des *Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique*, nous avons indiqué les auteurs de notre pays qui ont traité de l'histoire de la grande commanderie près de Hasselt.

Il nous restait encore à publier les vues des différentes commanderies, mais l'exiguïté du format de ce recueil, dont la rédaction a été assez obligeante pour donner l'hospitalité à notre écrit, et le nombre restreint de planches qu'il peut publier, nous obligent à retrancher ce complément presque indispensable de notre travail. Ceux qui tiendraient à connaître ces gravures trouveront dans le cabinet d'estampes à Leyde toutes les vues des commanderies, qui ont le double intérêt d'être peu communes et d'avoir été exécutées par un artiste de talent.

Bruxelles, décembre 1869.

Arnaud Schaepkens.

Biographie nationale.

JEAN ALDRINGER.

I.

Nicolas de Parival, le plus sententieux des historiens de la guerre de Trente Ans, tenait en piètre estime les hommes et les choses de cette époque.

Convenons qu'il n'avait pas tout-à-fait tort.

Jamais peut-être réaction plus sauvage et plus prolongée ne menaça l'œuvre de la civilisation. On se sentait violemment tiré en arrière; on tremblait pour l'avenir; on croyait déjà tout perdu.

Parival rendit assez bien ce sentiment en intitulant l'un de ses ouvrages : *Abrégé de l'histoire de notre siècle de fer* (1). Le livre n'est point des meilleurs, il a cependant un mérite qui saute aux yeux, celui de n'avoir été écrit ni par un moine ni par un notaire. Le cœur y palpite sous la plume de l'écrivain, et l'on comprend qu'on a affaire à un homme qui a couru le monde, qui le connaît. Parival, en effet, avait fait de sa vie deux parts : la meilleure, celle de ses jeunes années, avait été pour la Hollande, l'autre, la Belgique, sa patrie. De ce partage qui eût été peu équitable

(1) Ce livre fut d'abord imprimé en 1655 à Leyde, chez Abraham à Geerevliet, en un vol. petit in-8°, de 479 pp. La troisième édition, publiée à Bruxelles en 1658, fut remaniée et augmentée par l'auteur. Voir là-dessus Paquot, *Histoire littéraire des Pays-Bas*, édit. de 1767, vol. X, p. 94.

Johann Waldenius

s'il n'avait été involontaire, notre auteur s'était fort bien trouvé. Il avait appris chez nos voisins combien les libertés politiques sont promptes à cicatriser toutes les plaies, à donner aux classes laborieuses, avec une vie plus large, le sentiment vrai de leur mission, et maintenant, rentré dans nos provinces, il ne pouvait se consoler d'avoir à constater partout et dans tout les déplorables effets de la domination étrangère. Cela suffit pour le rendre suspect au chanoine Paquot, qui signale en lui un esprit maussade et superficiel. L'hérésie de Parival, car c'est là le plus clair de l'accusation, ne paraît cependant avoir consisté que dans le désir excessivement modeste de voir le régime autrichien succéder en Belgique au joug espagnol, c'est-à-dire la candeur germanique à la roideur castillanne. Il justifie ces sentiments dans une épître adressée à l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur général des Pays-Bas : « Comme Luxembour-» geois, dit-il, il m'est impossible d'abandonner le ressenti-» ment du terroir de mes aïeux, or ceux-ci ont adoré le » soleil et la lune avant d'être chrestiens, et maintenant ils » ne trouvent rien au monde de plus digne de leur amour et » de leur fidélité que la très auguste maison d'Autriche (1). »

Nous avions besoin de cet aveu pour nous expliquer comment il se fit qu'au XVII^e^ siècle, dès qu'il y avait de l'autre côté du Rhin un emploi disponible, un Luxembourgeois s'offrait pour le remplir. Dans ce temps-là au moins ils savaient ce qu'ils voulaient. On les rencontrait dans l'Église, dans l'administration, dans l'armée. Tout leur était bon. Ce besoin de s'en aller au loin et cette ardeur à se caser ont été mis jusqu'à présent sur le compte de la

(1) V. la préface de la 1^re^ édition de l'*Abrégé de notre siècle de fer*. Il est assez étonnant que Parival ait échappé aux recherches de M. le professeur Neyen. Peut-être notre citation vient elle à temps pour lui faire prendre sa place dans la nouvelle édition de la Biographie luxembourgeoise, qu'on nous dit être en préparation.

rudesse du climat de leur province et de l'ingratitude de son sol.

C'est dire à la fois trop et trop peu; c'est s'en tenir aux apparences. Le Luxembourg a toujours été un pays à part, en dehors du grand mouvement communal du moyen âge, en dehors aussi de notre lutte héroïque du XVI^e^ siècle. Cette immobilité pouvait passer à la rigueur pour de la fermeté, de la constance; en tout cas elle servait alors de recommandation, de certificat d'attachement aux formes du passé. Quelle éloquence aussi dans les services rendus par les jésuites luxembourgeois qui travaillèrent à remettre sous l'obédience papale la Bohème, la Basse-Autriche et la Moravie, et par les aventuriers ardennais qui formèrent les cadres de ces régiments wallons tant redoutés des Luthériens et des Turcs! Alors, comme depuis, on leur pardonnait leur âpreté à écrémer les révolutions, à se faire largement leur part au soleil, en considération de leur attachement au parti qu'ils avaient embrassé. Nous en avons déjà fait ici même la remarque : aucun Luxembourgeois n'entra dans la conspiration de Wallenstein. Le colonel Jean Beck fut le seul sur lequel planèrent fort injustement d'odieux soupçons. Cela l'arrêta à peine dans la voie des honneurs, parce que plusieurs de ses compatriotes, qui étaient bien en cour, s'entendirent pour le blanchir. Jean Aldringer surtout montra du dévouement en cette circonstance. Nous sommes d'autant plus heureux de pouvoir le dire que nous n'aurons pas toujours à le louer. Le général Guillaume a écrit sa notice pour la Biographie nationale (1). Il nous a montré le soldat, mais de l'homme, de son caractère, de ses aptitudes, des défauts ou des faiblesses qu'on lui reproche, il ne nous a rien appris. Ce sont là cependant les traits essentiels d'un portrait, quel qu'il soit. S'il s'agit d'un

(1) *Biographie nationale*, Bruxelles, I, 203-205.

militaire, nous insistons plus que jamais sur notre observation. Un état de service, si brillant qu'il soit, nous importe peu. Il ne nous suffit point de savoir que tel jour, en tel lieu, il y eut de grands coups d'épée donnés et reçus. Nous voulons plus et nous voulons mieux. Nous demandons à voir le cœur qui bat sous la cuirasse ou le baudrier, à connaître l'intelligence qui conduit le bras, et non pas seulement le bras qui frappe bêtement et tue parce qu'on lui a dit de frapper et de tuer. Cette exigence, si c'en est une, n'a rien d'exagéré. Le monde n'est point une caserne, fort heureusement. Il demande qu'on l'intéresse, qu'on l'instruise, et que, même en lui parlant des foudres de guerre, on lui donne, si faire si peut, des leçons de vertu, de dignité et de patriotisme.

M. le général Guillaume pourra trouver que nous allons un peu loin, mais nous sommes convaincu qu'il nous pardonnera volontiers de parler après lui de Jean Aldringer et autrement qu'il ne l'a fait. Nous laisserons les faits d'armes, qui ne sont point de notre compétence, autant que possible de côté; nous nous bornerons à fouiller une âme et à la reconnaître. Nos procédés seront ceux que Jean-Jacques Rousseau, Fénélon, Charles Nodier et d'autres bons maîtres recommandent, et, si nous ne parvenons point à satisfaire les lecteurs du docte *Messager des Sciences historiques,* c'est que notre suffisance n'aura point été à la hauteur de la tâche que nous avons entreprise.

II.

Tout le monde connaît l'Almanach de Gotha. Sa partie généalogique, bien fournie et très-complète, n'admet que les rois et les princes. Si on l'ouvre cependant à cet endroit, l'un des premiers noms que l'on rencontre, est celui d'Aldringer accolé à celui d'une des plus anciennes mai-

sons de l'Autriche (1). D'où vient cela, et quelle signification convient-il d'accorder à ce fait? Faut-il y voir un hommage spontanément rendu aux services éclatants, au génie d'un enfant du peuple parvenu aux premières charges de la cour et de l'armée? Malheureusement non. Jean Aldringer était puissamment riche. Il n'avait point d'hoirs de son corps, et sa femme étant de chétive complexion, lui laissait peu d'espoir d'en obtenir jamais. Or, sachant à quel point il était homme bien avisé, il est tout naturel d'admettre qu'il s'arrangea de manière à ce que son argent servît au moins à sauver de l'oubli le nom qu'il avait illustré. Il ne songea point pour cela à ses frères, Marc et Paul, devenus Jésuites et pourvus, grâce à lui, de hautes et lucratives charges ecclésiastiques, mais à sa sœur Anne (2). Il l'éleva avec soin et la maria au comte Jérôme de Clary. Qu'il ait ainsi voulu parer à toute éventualité, ressort suffisamment, à notre avis, des lettres patentes de l'an 1635, autorisant ledit comte à joindre au sien le nom de sa femme. Le calcul se trouva être bon. Les Clary virent la voie des honneurs s'aplanir devant eux : de comtes ils devinrent princes du Saint-Empire, et traînant à leur suite le nom roturier d'Aldringer, destiné à disparaître, ils lui conservèrent un éclat qui n'est pas encore près de s'éteindre. Les parents du feld-maréchal étaient de pauvres ouvriers habitant, dans la ville basse de Luxembourg, la paroisse de Saint-Ulric (3). Leurs six enfants s'y trouvent

(1) *Almanach de Gotha.* Annuaire de 1868, p. 139. L'Almanach écrit : Aldringen, ortographe adoptée par M. le général Guillaume et par M. le professeur Neyen. Nous préférons nous en rapporter au célèbre général de la guerre de Trente Ans lui-même, dont toutes les lettres sont très-lisiblement signées : *Aldringer*. C'est, d'ailleurs, ce qu'ont fait les plus récents historiens allemands.

(2) J. F. Gauhen's *Geneal. Histor. Adelslexicon,* Leipzig, 1740, p. 344.

(3) Son père s'appelait Léonard et sa mère Marguerite Klaut. V. Neyen, *Biographie luxembourgeoise,* p. 8.

inscrits sur les registres de baptême. On a perdu les traces de deux d'entre eux. Peut-être l'un était-il ce Maximilien Aldringer, mort de bonne heure sous l'habit de Jésuite, sans que l'on sache rien de particulier sur son compte (1), et l'autre, le colonel baron d'Aldringer, qui paraît à la bataille de Noerdlidgen en 1634 (2). Ce qui est certain, hors de doute, c'est que notre feld-maréchal vint au monde en 1580, au même lieu et pour ainsi dire à la même heure que le général Beck, son digne compagnon d'armes. La lutte contre la misère est parfois bonne à quelque chose. Quand elle n'avilit point pour tuer ensuite, elle fait les hommes meilleurs, capables de résister à tout et de tout entreprendre. Ce serait cependant une singulière illusion de croire qu'Aldringer, qui avait triomphé de la faim et de l'ignorance, deux maux qui se valent, s'était mis en tête de combattre et de vaincre toujours, et, pour cela, avait commencé par se faire soldat. C'est au contraire par là qu'il finit. L'amour de la guerre n'était alors pour le peuple qu'une occasion de carnage et de pillage. Y chercher autre chose eût été folie. Les gibernes avec un bâton de maréchal au fond n'avaient pas encore été inventées. Il fallait se résigner à vivre simple soldat, à mourir caporal si l'on avait de la chance. L'esprit de caste le voulait ainsi. Semblable au dragon du jardin des Hespérides, il gardait jalousement toutes les avenues de la fortune et du succès. Or Aldringer avait pour coutume de raisonner bien et de voir juste. S'il lui arriva d'endosser un jour la casaque ou le hoqueton, ce ne fut qu'après s'être bien assuré qu'il avait

(1) Article de Mr A. de Noue. V. *Biographie nationale*, v. I, p. 205. Bruxelles, 1866.

(2) J. F. Weng, *Die Schlacht bei Nördlingen und Belagerung dieser Stadt in den Monaten August, und September* 1634, p. 31. Cet auteur se demande si ce baron d'Aldringer est le fils ou seulement le neveu du général du même nom.

de son côté toutes les chances de réussite. Jusqu'à ce moment décisif, sa vie est décousue et ressemble assez à celle d'un Gil Blas ou d'un Lazarille de Tormes. A l'exemple de ces types bien connus d'aventuriers espagnols, qu'il avait pu étudier sur le vif à Luxembourg, ville de guerre fourmillant d'étrangers, il se prête à tout, pourvu qu'il en tire quelque profit. Il se fit même valet de chambre. Deux jeunes seigneurs allemands de passage à Luxembourg, s'étant enquis d'un laquais, le futur feld-maréchal autrichien se présenta et fut agréé (1). Qu'on ne se hâte pas trop de le blâmer, qu'on l'admire au contraire, puisque, à ne considérer que les conséquences de l'acte, on pourrait dire que ce fut lui qui prit à son service les deux gentilshommes. Les maîtres d'Aldringer se rendaient en France pour compléter leur instruction et s'y former aux belles manières; mais ils étaient riches, et ils songèrent beaucoup plus au plaisir qu'à l'étude. Ce ne fut point à leur domestique de s'en plaindre. Laissé d'ordinaire seul avec les livres, il s'en fit d'abord des armes contre l'ennui, puis les compagnons de ses veilles. Tout l'esprit de la Sorbonne y passa. Et cela si bien, qu'un beau jour, c'était dans le Milanais, il quitta, comme l'on quitte un habit d'emprunt, sa livrée et devint le secrétaire d'un colonel espagnol, don Juan de Madruzzi. Sa connaissance parfaite de la langue allemande lui valait cette bonne fortune d'entrer ainsi d'emblée dans l'état-major d'un régiment et de se rendre indispensable en servant d'interprète au chef de corps dans ses rapports avec la plupart de ses officiers, allemands comme leurs soldats.

Gauhen fait de lui à cette époque un commissaire des

(1) Le savant Pufendorf (*De rebus succicis*, f° 137) suppose que les premiers maîtres d'Aldringer étaient des gentilshommes français. La version du continuateur de Khevenhiller, que nous avons préféré, est de beaucoup plus vraisemblable.

guerres (1). C'est aller un peu vite en besogne. Le modeste emploi de secrétaire était ce qu'il fallait à Aldringer. Il lui servait d'initiation aux choses de la guerre et lui permettait d'en connaître les bons et les mauvais côtés. Il assista en 1614 et en 1615 à deux rudes campagnes contre le duc de Savoie. Ce prince intelligent, mais d'une ambition toujours trop impatiente et souvent exagérée, doit être regardé comme le fondateur de la politique de sa maison, au complet succès de laquelle nous assistons aujourd'hui. Wallenstein, dans sa correspondance, donne au duc Charles Emmanuel de Savoie ce même titre de « Galant homme » que le roi d'Italie porte aujourd'hui. Mal secondé par la France, il est battu en toute rencontre et perd une ville après l'autre. L'alliance française ajoute à ses désastres. Henri IV lui prend le pays de Gex, le Bugey et le Val-Romey, Louis XIII, la Bresse et la Savoie. Christine de France cependant était déjà mariée à l'héritier piémontais à l'époque de cette seconde annexion. Son mari, Victor Amédée, conserva toute sa vie le ressentiment des humiliations que son illustre père et lui-même avaient dû subir de la part de ceux qui avaient tout intérêt à les défendre (2).

Aldringer s'était lié au régiment avec Mathieu Gallas, jeune gentilhomme trentais, dont le père avait servi aux Pays-Bas sous les ordres du duc de Parme. Il ne le quitta point quand, après la paix d'Asti signée le 23 juin 1615, le régiment Madruzzi fut licencié. Munis d'une recommandation de leur chef de corps à son illustre parent, le cardinal Madruzzi, évêque de Trente, ils vinrent trouver ce prélat et lui offrir leurs services.

Gallas, qui avait le grade de capitaine, fut presqu'aus-

(1) *Geneal. Histor. Adelslexicon*, Leipzig, 1747, vol. II, p. 1547.

(2) V. sa lettre du 31 mai 1631 à Charles Ier, roi d'Angleterre. *British Museum*, MSS. Harl., n° 1760.

sitôt nommé gouverneur de Rocca di Riva, château fort situé sur les bords du lac de Garde, et Aldringer appelé à occuper le poste de secrétaire de chancellerie. C'eût été là une bonne école pour un esprit avide et curieux comme le sien. Malheureusement il n'y fit point un long séjour. Il se disputa avec ses collègues, ceux-ci le calomnièrent et on le chassa. Le continuateur des Annales du comte Khevenhiller n'en dit point davantage, mais, comme il se trouve que Gallas fut destitué à la même époque pour avoir eu le malheur de déplaire à l'archiduc gouverneur du Tirol, il se pourrait bien que la disgrâce de l'un des deux amis aurait amené celle de l'autre.

Aldringer quittait à regret l'Italie. Il erra quelque temps de ville en ville, jusqu'à ce que, à bout de ressources, il s'arrêtât à Inspruck, en Tirol. Ici vient se placer une légende. Notre personnage, ayant fait le serment de suivre la profession du premier homme qu'il rencontrerait, vint se poster sur le pont de l'Inn. Un soldat passe : le voilà soldat. Comme c'est probable! Où a-t-on jamais vu un ambitieux, voire même un aventurier de quelque intelligence, se jouer lui-même à pile ou face, s'en remettre au hasard du choix d'une carrière ! Et puis à ce moment-là l'hésitation n'était pas possible. La guerre était dans l'air, on la sentait venir : guerre de religion en Allemagne, guerre de conquête de la part de la France, guerre de suprématie du côté de l'Espagne, cela promettait d'être terrible, de remuer le monde jusqu'en ses fondements. Or, ne pas être soldat, c'eût été mettre contre soi les bourreaux, accepter bénévolement le rôle de victime. Aldringer n'hésita point. Il s'enrôla. Comme à cette époque brutale le courage était commun, le savoir au contraire chose assez rare, notre personnage gagna ses premiers grades à la pointe de sa plume, en tenant la comptabilité de sa compagnie. L'occasion de se poser, de montrer à tous que les connaissances du soldat

ne faisaient chez lui aucun tort à sa valeur, s'offrit bientôt. Le Tirol avait passé, après la mort de l'archiduc Maximilien, sous le gouvernement de Léopold d'Autriche, le remuant et belliqueux évêque de Passau et de Strasbourg. Aldringer se battit pour lui en Alsace et dans les Grisons. Un jour, il n'était encore que simple lieutenant, le poste qu'il commandait, à la tête d'un détachement de cinquante hommes, fut attaqué par des forces très-supérieures. Non seulement il sut se maintenir, mais prenant à son tour l'offensive, il chassa devant lui ses agresseurs. Cette action le servit énormément (1). Plusieurs colonels lui offrirent une compagnie. Il se décida pour le neveu de l'archevêque de Salzbourg, jeune homme sans expérience. Ce choix intelligent, et surtout le soin qu'il eut de se rendre indispensable, lui valurent en peu de temps la patente de lieutenant-colonel (2). Sa première rencontre avec son compatriote, Ernest de Mansfeld, doit appartenir à cette époque de sa vie. Les troupes de l'archiduc Léopold furent écrasées à Drusenheim, en Alsace, et leurs débris mis bientôt après sous les ordres du général T'Serclaes de Tilly, alors au service du duc de Bavière. C'est ainsi qu'il convient de s'expliquer la présence du colonel Aldringer au siége et à la prise de Heidelberg, en 1622. Nous devrions dire le colonel Aldringer de Diedenhofen, soit qu'il ait pris, soit qu'on lui ait donné par inadvertance la particule suivie d'un nom de terre. Si bien fondée en soi et si éloignée de toute vanité mesquine qu'ait pu être cette superfétation nominale, il convient d'observer qu'elle a eu pour conséquence de faire dire à bon nombre d'historiens que notre général était originaire de Thionville (3). Nous savons le contraire, nous

(1) Khevenhiller's *Contrefet*, etc., Leipzig, 1722, vol. II, p. 253.
(2) *Contrefet*, II, 254-55.
(3) Diedenhofen est le nom allemand de Thionville.

croyons pouvoir, avec la même certitude, le disculper d'avoir voulu renier sa patrie et sa pauvre famille. Ce qui avant tout plaide en sa faveur, c'est ce fait que par son testament il n'oublie aucun des siens et attache fièrement son nom roturier, vrai nom d'aventurier — *Aldringer* signifie *force tout* ou *perce tout* — à celui d'une antique race patricienne. Il faut dire que, s'il y a eu supercherie de sa part en matière d'appréciation patronymique, ce qui, soit dit en passant, est chose fort commune de nos jours, son ton, ses manières, son esprit vif et original l'excusaient presqu'autant que l'obéissance passive des gentilshommes que, sans aucun doute, comme colonel, il devait avoir sous ses ordres. Que ce n'était point là une précaution inutile, le comte de Gronsveld se charge de nous le prouver dans les curieuses notes qu'il ajoute au livre d'Everard Wassemberg (1). Un colonel bavarois est tué dans cette même guerre d'Alsace dont nous venons de parler; le gentilhomme belge rend hommage à son héroïsme vraiment antique, mais il ajoute aussitôt qu'il avait eu le malheur de s'appeler Bauer, que jamais il n'aurait pu aspirer à devenir l'égal en grade d'un Tilly, et que jamais non plus, ni lui ni aucun des officiers de condition qu'il nomme n'aurait consenti à recevoir des ordres d'un « paysan » (2). N'est-ce point là le pendant de cent autres querelles du même genre que nous pourrions citer?

Aldringer, en corrigeant l'injustice du sort à son égard, aurait donc agi en ambitieux sagace, qui dédaigne de lutter contre des moulins à vent et se réserve pour des occasions meilleures. En cela il se distingua avantageusement du fa-

(1) *Der deutsche Florus*, etc., édit. de 1647, pp. 54-55. Nous avons déjà parlé ici même de ce livre et de son annotateur. Ce dernier s'appelait Josse Maximilien de Bronckhorst, comte de Grouveld. Il appartenait à la noblesse du pays d'Outre-Meuse. V. le *Messager des Sciences* de 1864, pp. 15 et 18.

(2) En allemand « Bauer. »

meux Jean de Weert, qui tirait l'épée contre tous ceux qui avaient l'air de lui reprocher son obscure origine. Il fait mieux encore. Il justifie la chanson qui disait :

Aus Soldaten und Studenten
Sie sind edel oder nicht,
Werden dieser Welt Regenten
Ja gemeinlich zuricht (1).

III.

Nous avons vu jusqu'ici notre personnage servir successivement le roi d'Espagne, un archiduc deux fois évêque et le duc de Bavière, et nous craignons presque de dire qu'il change encore une fois de maître. C'est que nos idées modernes sur l'honneur militaire sont le produit de notre civilisation, et que leur sévérité n'aurait pu, en aucune façon, s'accorder avec les mœurs du XVII^e^ siècle. Le monde était demeuré fidèle aux formes féodales; il allait jusqu'à trouver tout naturel ce que nous blâmons avec le plus de sévérité. Schiller commet par conséquent la même inadvertance que ceux qui condamnent Ernest de Mansfeld d'avoir porté les armes contre la maison impériale, quand il maltraite Jean de Weert et le traite d'aventurier, de partisan sans conscience pour avoir changé de cocarde et de drapeau. Ce qu'il a fait cependant, Aldringer le fait aussi, et cela avec la même tranquillité, la même conviction de bien agir. Que voulaient-ils l'un et l'autre? Évidemment se grandir, en servant le plus fidèlement et le plus ardemment possible la Religion menacée. Or servir le roi d'Espagne, l'archiduc Léopold de Tirol, le duc de Bavière ou l'empe-

(1) Les soldats et les savants, qu'ils soient nobles ou roturiers, sont appelés désormais à régir l'univers. V. *Philanders Vom Sittewald Satyrische gesichte,* Leyden, 1646, vol III, p. 348.

reur d'Autriche, c'était toujours servir la Ligue catholique, dont ces princes faisaient partie, contre l'Union protestante des Électeurs de l'Allemagne du Nord et des souverains scandinaves. D'ailleurs, l'Empereur se regardait plus que jamais comme le maître souverain du sol germanique, et quand l'un des généraux de ses alliés lui convenait, il l'achetait sans façon.

Aldringer se laisse marchander en 1625 et se fait payer fort cher. Ferdinand II fait de lui un baron de Koschütz et de Gross-Lipma, deux terres de Bohême confisquées sur les rebelles, son conseiller de guerre et, de plus, il lui donne l'emploi important de commissaire des guerres auprès du corps d'armée de Wallenstein. Cette dernière faveur serait tout-à-fait inexplicable, si, à ce moment-là, le jésuite luxembourgeois Guillaume Germé, dit de Lamormain, n'avait point été le tout puissant confesseur de l'Empereur, et s'il n'avait point eu sur le compte de notre personnage ses appaisements (1). Ce qui se passa plus tard, lors de la chute de Wallenstein, suffirait pour justifier notre supposition. Il fallait à la Camarilla, auprès du généralissime, un catholique fervent, assez habile pour capter sa confiance et agir sur son entourage sans éveiller de soupçons. Wallenstein, on le sait, était né de parents protestants et n'avait changé de religion que par calcul. Les Jésuites l'accusaient de tiédeur religieuse, ce qui était vrai, et de son côté, il leur reprochait d'empêcher la paix de se faire en Allemagne, ce qui était vrai encore. Il en résultait une lutte sourde, destinée à aboutir à une catastrophe le jour où l'homme indispensable, le millionnaire levant des armées à ses frais

(1) Si Aldringer n'était point affilié à la célèbre compagnie de Jésus, trois de ses frères en faisaient partie, et, dans l'intérêt de leur fortune, il ne devait rien avoir à refuser au provincial de l'ordre. Ses rapports avec le P. Lamormain, ceux de ce Père avec Wallenstein sont connus. V. Aretin's *Wallenstein, In den Urkunden*, pp. 27 et 38. — Droysen, *Gustav Adolf*, I, 288-295.

et les conduisant lui-même à l'ennemi, pourrait être mis de côté sans danger pour le salut de l'Empire. Aldringer sut se bien faire venir de lui. Le fanatisme bien connu des Luxembourgeois pour la maison d'Autriche s'ajoutait à sa réputation militaire pour expliquer sa rapide fortune. La première mission que lui donna son généralissime fut d'aller trouver, au mois d'octobre 1625, le Sénat de Magdebourg et de le décider à recevoir dans ses murs une garnison impériale. Cette ville importante qui avait tenu tête à Charles-Quint, qui maintenant était liguée avec les villes hanséatiques et les États Généraux des Pays-Bas pour la défense de ses priviléges et de sa foi nouvelle, répondit, comme l'on devait s'y attendre, qu'elle était en mesure de se garder elle-même. Le moment n'étant pas venu d'employer la force, on dissimula avec la cité rebelle. Wallenstein flatta les députés qu'Aldringer ramena avec lui au camp, et fit si bien qu'ils retournèrent chez eux persuadés qu'une promesse de neutralité avait suffi pour les sauver. Il n'en était rien. Les Impériaux demeurèrent sur le territoire de Magdebourg, rétablissant partout le culte catholique, levant des contributions de guerre et confisquant, pour le service de l'Empereur, les vivres destinés à la ville. Aldringer y revint cependant pour obtenir une faveur à laquelle, dit-on, Ferdinand II attachait personnellement un grand prix. Sous le prétexte des dévastations commises de 1618 à 1620 dans les églises de la Bohême, il réclama pour la cathédrale de Prague les reliques de saint Norbert, auxquelles le bas peuple de Magdebourg, demeuré catholique, pouvait seul encore s'intéresser (1). Cela lui fut

(1) *Narratio translati e Saxonia in Boëmiam sacri corporis Norberti Parthenopolitani olim archipiscopi*, Pragae, 1627, p. 40. L'Infante Isabelle avait aussi réclamé les reliques de saint Norbert, en faveur de quelque couvent ou de quelqu'église des Prémontrés de Belgique. V. comte de Villermont, *Tilly*, etc., I, 416.

accordé sans difficulté. Mais il s'agissait dans cette affaire de bien autre chose que d'offrir de saints ossements à la vénération des Bohémiens ramenés dans le giron de l'Église. La translation des reliques ne pouvait s'opérer, suivant l'usage, sans quelque ostentation. On comptait là-dessus dans le camp impérial, mais la révolte suscitée dans le bas peuple, sous le prétexte de garder saint Norbert à Magdebourg, fut promptement réprimée, et les troupes de Wallenstein, qui n'attendaient qu'un signal pour pénétrer dans la ville, eurent le regret de devoir jouer leur comédie jusqu'au bout et de convoyer jusqu'à Prague les reliques qu'on leur avait abandonnées.

Quelques mois avant cette dernière aventure, Aldringer s'était illustré par la défense du pont de Dessau. Le soldat consolait le diplomate. La campagne de 1626 s'ouvrait sur des événements d'une extrême gravité. L'union protestante avait à sa tête le roi de Danemark et pour alliés l'Angleterre, la France, la Hollande et la Savoie. Trois armées faisaient tête, au nord de l'Allemagne, à Tilly et à Wallenstein. L'une d'elles, commandée par Ernest de Mansfeld, avait pour mission de se porter rapidement par les provinces amies de Brandebourg et de Silésie au-devant de Bethlen Gabor, prince de Transylvanie, avec lequel il serait en mesure de menacer Vienne. Or Mansfeld ne pouvait faire autrement que d'assurer ses communications, en s'emparant du passage de l'Elbe près de Dessau. Ce point avait été fortifié avec grand soin. Aldringer en avait le commandement. S'il tenait bon, sa fortune était faite et le droit lui appartenait de se poser en sauveur du saint Empire romain. Le premier mouvement de Mansfeld en arrivant, fut de l'admiration; il ne s'attendait pas de rencontrer des travaux de défense aussi complets, aussi redoutables. Sa première attaque, tentée le 1er avril, échoua; la seconde, du 11 avril, fut terrible, mais encore une fois infructueuse.

Il s'entêta alors et se mit à élever des redoutes et des retranchements destinés à renfermer la tête de pont sur la rive droite du fleuve dans un cercle de fer. Aldringer aurait dû inquiéter ces travaux, il aurait même pu les rendre impossibles, dit ici un écrivain militaire; il préféra s'adresser à Wallenstein et lui demander de prompts secours (1). Le généralissime répondit à son appel. On raconte qu'à la faveur de draperies qu'Aldringer avait fait tendre sur le pont de Dessau, toute l'armée impériale passa la rivière sans être vue de l'ennemi. C'est peu probable, puisque le 25 avril au matin, au moment même où ces mouvements de troupes dirigés contre lui s'opéraient, Mansfeld tentait un dernier effort. Il fut cette fois écrasé sous le nombre et dut s'estimer heureux de pouvoir battre en retraite avec une perte de 3000 hommes, dont 1500 prisonniers, de dix canons et de quarante drapeaux (2).

Tout l'honneur de cette journée revient à Aldringer, aux régiments wallons qu'il commande, à ceux que le comte Schlick lui amène, mais il n'en veut point convenir. Il préfère partager publiquement ses lauriers avec son généralissime. Personne n'est dupe de cette apparente générosité, si ce n'est l'orgueilleux Wallenstein qui accepte le cadeau, oubliant, dans ce moment là, qu'il avait ordonné à son lieutenant de brûler le pont de Dessau et de se replier sur le quartier-général, et que celui-ci l'avait presque forcé de

(1) Carl du Jarrys, *Der dreissigjachrige Krieg*, Schaffhausen, 1848, vol. I, p. 160 Le comte Uetteroth de Scharffenstein (V. Ernst, *Graf zu Mansfeld*, Gotha, 1867) est du même avis Il nous fait remarquer la supériorité d'Aldringer : en cavalerie, il avait sept régiments contre trois, en artillerie quatre-vingt-six bouches à feu contre trente canons, pour la plupart pièces de campagne.

(2) Les gazettes du temps donnent des chiffres bien supérieurs. C'est ainsi que Saint-Lazare, qui s'appuie sur elles, va jusqu'à parler de 6000 morts et de 15,000 prisonniers, tandis que nous savons que Mansfeld n'avait point 20,000 hommes avec lui. V. *Remarques d'histoire*, Paris, 1652, p. 775.

revenir sur cette détermination et d'accourir à son aide (1). Les félicitations viennent de la cour impériale; quant à la récompense, c'est Wallenstein qui la donne.

Ch. Rahlenbeck.

(*Pour être continué*).

(1) *Messager des Sciences historiques*, 1852, p. 127. — Le comte de Villermont, *Tilly ou la guerre de Trente Ans*, Tournai, 1859, vol. I, p. 334. — V. Aretin, *Wallenstein*, Regensburg, 1846, p. 10, et F. de Hurter, *Zur geschichte Wallensteins*, Schaffhaussen, 1835, pp. 61-63. Ce dernier auteur fait ressortir les contradictions qui se rencontrent dans la correspondance de Wallenstein. Le généralissime dit à peu près la vérité dans un rapport sur l'affaire du pont de Dessau, adressé à l'archiduc Léopold, le 26 avril 1626; mais il exagère singulièrement les choses dans une lettre qu'il écrit deux jours plus tard à l'infante Isabelle, et dont l'original se trouve aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Ch Onghena Sc

Paix en bronze ciselé,

DE LA COLLECTION DE Mr CH. ONGHENA.

La cité de Gand, dont les richesses artistiques n'eurent rien à envier à celles des autres villes de la Flandre, déplore tous les jours la disparition des collections d'œuvres d'art, que les créateurs d'un âge, traité de barbare, avaient répandues partout et en tout, avec une richesse et une inspiration de style, ni dépassé, ni même égalé depuis. On doit le dire, aujourd'hui on ne crée plus, on imite servilement ce que le génie flamand enfantait autrefois avec tant de prodigalité et d'exhubérance. Que sont devenues les collections des de Beerlaere, des van Saceghem, des Schamp, des Bailliu, des Dhuyvetter, des Verhelst et de tant d'autres? mille collections étrangères s'en font gloire aujourd'hui. Que d'objets d'art qui en provenaient n'ont-ils pas concouru à réaliser l'admirable programme de l'*Histoire du travail,* si heureusement organisé à l'Exposition universelle de 1867, pour mieux dire de l'*Histoire de l'humanité,* histoire saisissante, rattachant, comme on l'a dit, par une chaîne non interrompue les engins rudimentaires de l'homme primitif aux machines compliquées, inventées d'heure en heure par le génie industriel du XIXe siècle. Si on nous a laissé nos monuments, souvent mutilés par les aberrations égoïstes de quelques malencontreux restaurateurs, les anciennes collections de tableaux, formées à l'époque même de l'existence de la glorieuse pléiade des

artistes du XVII[e] siècle, font la gloire aujourd'hui des galeries de l'Europe. Les verrières, les émaux, les ivoires, les armes, les tapisseries, les sculptures, l'orfèvrerie, les manuscrits historiés, presque tout nous fut enlevé au poids de l'or, tant par l'ancien que par le nouveau monde. Nous disons *presque tout*, car nous avons admiré dans quelques expositions de charité, à celle de Malines surtout, des œuvres hors ligne de nos anciens travailleurs, qui nous sont restées, que nous avons été étonné de ne pas avoir vu briller à l'Exposition universelle de 1867.

Néanmoins le goût des arts reste toujours vivace parmi nous; bien des personnes encore, d'un esprit élevé, consacrent généreusement une partie de leur fortune à recueillir les débris épars des richesses artistiques, qui se rencontrent de temps en temps sous le marteau des commissaires priseurs. Nous nous plaisons à rendre hommage au goût éclairé et au discernement de quelques-uns de nos concitoyens, à M[r] Ad. Neyt, qui tous les jours enrichit la royale collection de feronnerie, d'armurerie et d'arquebuserie, de porcelaines, de bahuts, à l'abri de toutes restaurations malentendues, que feu son père lui a transmise; à M[r] Christophe Van Loo, industriel, dont la ville de Gand s'honore, qui emploie une partie de la fortune qu'il a noblement acquise, à la formation d'une galerie de tableaux anciens de l'École flamande; il est déjà riche de plusieurs de ses chefs-d'œuvre.

Une autre collection, unique peut-être dans son genre, y est formée par un artiste éminent, qui a sauvé du creuset bien des œuvres d'art de l'ancienne orfévrerie religieuse et civile. Il a réuni autour de lui bon nombre d'échantillons du savoir des artistes en ce genre, tous marqués au coin d'un goût exquis, de l'exécution la plus riche ou remarquables par le souvenir des mœurs locales qu'ils conservent. Les ivoires, les tapisseries et mille autres objets d'art, de

l'écrin de Mr Ch. Onghena, ne sont pas moins dignes d'admiration et attirent tous les jours la visite des amateurs les plus distingués. Un des objets des plus curieux de cette collection est une plaque de bronze ciselée des deux côtés, de la grandeur de la gravure ci-jointe; c'est l'œuvre d'un artiste éminent. Cette plaque fut trouvée à Bruges sous le plancher d'une ancienne maison : il est probable qu'elle y fut cachée pour la soustraire aux suites de quelque tourmente révolutionnaire. Nous ne croyons pas qu'un objet de la même nature, du moins de la même valeur artistique, se soit trouvé à l'Exposition de 67. Cette plaque représente la naissance et la mort du Christ : c'est, en termes lithurgiques, une *paix* (*pax tecum*); d'un côté apparaît l'image du Christ, placé devant une tribune, dépouillé de tout vêtement et soutenu par la Vierge et saint Jean. Trois anges éplorés étendent un voile derrière les principaux personnages. Le Christ porte les stigmates, ses traits sont empreints d'une profonde résignation, et la douleur la plus poignante est marquée sur la figure de saint Jean et de la Vierge, dont l'attitude semble indiquer que le martyr, exposé aux regards, est l'enfant de ses entrailles. Le corps du Christ est savamment dessiné : les bras et les extrémités sont d'une remarquable finesse de dessin, et le linceul, projeté sur la tribune, est drapé sans raideur.

Le revers de cette plaque est historié avec non moins de talent; il représente l'adoration des Mages. Cette partie de l'œuvre n'est pas complète, peut-être pas même achevée : une bande en creux, large environ du sixième de l'œuvre, la traverse du haut en bas. Cette entaille, déplorable à tous égards, peut être attribuée avec le plus de probabilité à cette circonstance, que cette *Paix* fut attachée à une anse ou manivelle pour la présenter au baisement des fidèles; car il paraît résulter des traces de dorure, visibles encore sous l'encadrement moderne dont elle est entourée,

qu'elle fut enchâssée dans un reliquaire d'or, qui n'était maniable que par ce moyen. Nous disions donc qu'elle représentait l'Épiphanie ou l'adoration des Mages : en effet, à gauche de l'œuvre l'on voit la Vierge, assise près d'un monument en ruines, ayant l'enfant Jésus dans le giron; il paraît recevoir l'offrande d'un des Mages, qui a été sacrifié à l'occasion de l'entaille indiquée plus haut, ainsi que saint Joseph, dont quelques plis du manteau semblent poindre au second plan. La Vierge porte une tunique, couverte d'un large manteau, qui retombe à ses pieds en plis onduleux; les traits de son visage angélique respirent une candeur virginale, réunie aux sentiments d'une douce béatitude; sa tête est nimbée et encadrée dans les ondulations de sa chevelure qui flotte le long de ses épaules : l'étoile conductrice brille au haut de cette scène.

Au compartiment de droite on voit les deux autres Mages; l'un porte un vase à encens et le second un brûle-parfum ou cassolette, en forme de lampe antique : celui-ci appuie la main sur la hanche, son attitude est chevaleresque et fière, il est vêtu de *braies* ou *chausses* collantes, et de brodequins à la poulaine, d'une courte tunique lache, serrée seulement à la taille, et d'un chapeau semblable à celui des chevaliers de la Toison-d'Or, à large écharpe flottante. Le costume du premier Mage est dissemblable : il se compose d'une *canie* et d'une *surcanie* ou large manteau, dont les plis traînent sur le sol et qui est rattaché au milieu du corps.

Le caractère, la finesse du dessin, l'expression des personnages, l'agencement presque classique des costumes, la disposition des chevelures, nous engagent à croire que cette remarquable ciselure est due au ciseau d'un artiste de l'époque de Philippe le Bon (1419-1467) et de la grande école des Van Eyck; mais il est à remarquer que la ressemblance, quant à la pose et au costume, qui existe entre le

Mage, à droite, et l'un des personnages du tableau de Raphaël, représentant l'*Épiphanie,* provenant de la collection du comte d'Espagnac, ferait supposer que cette ciselure est due plutôt à l'école italienne. Quoi qu'il en soit, cette œuvre importante, dont nous offrons la reproduction à nos lecteurs, est une page qui manquait à l'*Histoire du travail.*

A. V. L.

Symbolisme et légende de sainte Véronique.

On montre au pèlerin qui, à Jérusalem, parcourt la *via dolorosa* que le Christ a dû suivre pour se rendre au supplice, la place où la sainte femme, connue sous le nom de *Véronique,* voyant l'innocent condamné passer devant sa porte, et monter au Calvaire chargé de sa croix, lui présenta le voile de sa tête pour étancher le sang et la sueur qui lui dégoûtaient du visage. Jésus, s'en étant essuyé, le lui rendit sur le champ, mais marqué de l'empreinte de sa face, pour la récompenser de ce bon office.

Les quatre Évangiles dont l'Église reconnaît l'authenticité, ne parlent point de cette femme. Il en est fait mention dans l'Évangile apocryphe, connu sous le nom d'Évangile de Nicodème, dont la rédaction, selon toute probabilité, date du IV^e^ siècle. La sainte femme y est désignée sous le nom de Bérénice (Βερενίκη).

Née sur le sol judaïque, la religion chrétienne, en s'appropriant, sous une forme spiritualisée, les principaux mythes des pays limitrophes, tels que la colombe symbolisant l'esprit divin, et dont Jupiter, d'après les traditions égyptiennes, avait pris la forme pour abuser d'une jeune vierge; tels que la grotte, servant d'étable, où naquit le Sauveur, auquel vinrent rendre hommage les prêtres ou mages, qui lui apportèrent l'or, l'encens et la myrrhe que ces mêmes mages avaient coutume d'offrir dans sa grotte au dieu soleil Mythra; tels que le triomphe du Christ monté sur une ânesse, animal qui rappelle l'âne du triomphe de

Bacchus; sa mort, sa descente aux enfers et sa résurrection, ce que, dans tous les cultes antiques, on disait du dieu qui symbolisait la mort et la renaissance annuelle de la nature, avait dû, nécessairement, dans la rédaction de ses diverses légendes sacrées, conserver ces principaux motifs qui se retrouvent dans toutes, mais, à mesure que cette rédaction s'éloigna du berceau du culte, y joindre de nouveaux détails. Les quatre Évangiles que l'Église, une fois constituée, reconnut comme authentiques, quoique, relativement, ils nous apprennent peu de choses sur la vie et sur les enseignements du Christ, complètent néanmoins, l'un par l'autre, ce que la tradition orale avait conservé de plus important. Dans les Évangiles, rejetés par elle, et attribués aux diverses sectes qui s'établirent dès les premiers siècles du Christianisme, on trouve néanmoins plusieurs faits que la foi des premiers chrétiens avait en quelque sorte sanctifiés, et qui, quoique non admis par l'Église, le sont cependant par les populations. Telle est, entre autres, la légende de sainte Véronique, qui, quoique cette sainte ne soit citée sous le nom de Βερονίκη que dans une prétendue lettre d'Abgare à Tibère sur les miracles opérés au nom du Christ, n'en a pas moins été recueillie par la plupart des hagiographes.

On sait que le voile de la sainte sur lequel l'image du Sauveur fut, dit-on, empreinte, lorsqu'il le toucha, est conservé à Rome. On en montre un pareil en Espagne, et un troisième à Jérusalem. C'est d'après ces primitives figures, désignées sous le nom de *vera-iconica*, que se sont, aux temps postérieurs, fabriquées ces nombreuses saintes faces qui se voient dans tant d'églises. La sainte femme qui se jeta aux genoux du Christ pour lui essuyer la sueur et le sang qui dégoûtait de sa figure, serait, d'après l'Évangile de Nicodème, qui la cite sous le nom de Bérénice, la même que celle qui, pendant les pérégrinations du divin

maître sur la terre, fut guérie par lui d'un flux de sang. Sa personnification, sous le nom de Véronique, n'est donc en quelque sorte que la personnification de cette image même. C'est du nom de cette relique, qui, selon les uns, aurait déjà été portée à Rome au VII^e^ siècle, et qui, depuis le XII^e^, est conservée dans l'église de Saint-Pierre, où, jour et nuit, l'on entretient devant elle des lampes allumées, que les hagiographes substituèrent au nom de Βερενίκη ou Βερονίκη celui de Véronique. On broda sur cette sainte bon nombre de légendes, entre autres celle qu'inventa Methodius, qui fit venir Véronique de Jérusalem à Rome, appelée par Tibère, malade de la lèpre, histoire qu'enregistra plus tard Scot dans sa chronique, et que reproduisit Jacques de Bergame, dans le supplément qu'il en donna, et où il rapporte que l'empereur fut guéri par l'attouchement de cette sainte relique. Du reste, cette histoire de Tibère n'est qu'une réminiscence de l'histoire plus ancienne d'un roi d'Edesse, que les chrétiens des premiers temps disaient avoir été en communication avec Jésus, et avoir été guéri d'un mal affreux par le divin maître, qui lui avait laissé son image. Il n'en fallut pas davantage, aux siècles postérieurs, pour faire inventer l'histoire de cet Abgare dont nous avons parlé, lequel, par un certain Volusien, envoya à Tibère cette *vera-iconica* ou Véronique. On finit par confondre l'image avec la sainte et par oublier le nom de Bérénice, que les Orientaux avaient donné à celle qui en fut l'auteur.

L'Évangile de Nicodème, aujourd'hui oublié, et qui, dans les manuscrits grecs, est partagé en deux parties distinctes, a été réuni dans la traduction latine. On l'a attribué à Nicodème le Pharisien, sénateur du grand Sanhédrin, dont parle l'évangéliste saint Jean. Mais d'après sa rédaction, comme l'a très-judicieusement observé M. Maury (1), il

(1) *Évangile de Nicodème*, dans les croyances et légendes de l'antiquité.

doit remonter au plus haut au IVe siècle. L'éminent critique s'est élevé contre l'assertion que le nom de Véronique se rattachât à celui du voile qu'on met en main à la sainte. Il veut que le nom de Βερονίκη ne soit que l'altération du grec Προυνίκη ou Προυνίκος, donné à l'hémoroïsse par les Valentiniens, comme le témoigne un passage de Celse. Cette Prounice, dont on a fait une sainte, symbolisait chez les Valentiniens, secte du Gnoticisme, la *Sophia* ou sagesse. Les douze années que la femme juive de l'Évangile avait souffert de la perte de sang dont Jésus la guérit, représentaient, selon eux, les douze Éons. Ces rêveries passèrent avec le Gnoticisme en Occident. D'après ce système, ce serait du nom de Προυνίκη, transformé plus tard en Βερονίκη, et dans d'autres manuscrits en Βερενίκη et Βερνίκη, que découlerait le nom latinisé de *Véronica*.

Quoi qu'il en soit des deux étymologies que nous venons de signaler, il est évident que la figure de la sainte n'a rien d'historique, et que les légendaires des premiers siècles ne s'en sont emparée que d'après ce qu'en avait dit un Évangile, non reconnu par l'Église. La légende remaniée au IVe siècle et embellie aux siècles postérieurs par les hagiographes qui l'ont admise, se rattache aux nombreuses fables religieuses que la crédulité des siècles de barbarie et du moyen âge nous a léguées.

A Rome, ce n'est pas de la sainte qu'on fait mémoire au mardi de la Quinquagésime. L'Église n'a en vue, ce jour-là, que d'honorer la vraie face du Sauveur. Comme il fallait une légende pour imposer au peuple la foi dans le pouvoir de l'image, elle a toléré celle qui prit naissance sur le sol même de la Judée. Véronica est donc devenue, tantôt une vierge, tantôt une matrone, martyrisée selon l'imagination des hagiographes. Au diocèse de Milan, les prélats, au XVIe siècle, l'ont rayée de tous les calendriers où elle se trouvait. Mais en France, en Belgique, son culte est long-

temps resté en honneur dans beaucoup d'endroits. Ce n'est que depuis le concile de Trente que, suivant les intentions de ce concile, les évêques de ces pays travaillèrent à la correction des bréviaires et des livres liturgiques, et qu'on vit disparaître de ces livres la femme prétendue du nom de Véronique et de Venice, pour voir renaître celui de la sainte face de Jésus. Car sous ce nom de Vénice pour *Véronice,* et même de Vénise, elle était autrefois honorée à Paris à la halle de Sainte-Vénice, près Saint-Eustache, où la confrérie des lingères la prenait pour patronne, à cause du linge de la sainte face. Dans le Quercy, en France, on lui donna pour mari saint Amator, dont la fête tombe au 1er mai, jour consacré à Vénus. Le culte de ce dernier saint date du Ve siècle. En l'associant à sainte Vénice, on conçoit le caractère aphrodisiaque de la légende que l'évêque de Crémone, Luitprand, recueillit au Xe siècle, et que les Bollandistes, d'après lui, ont inséré dans leur recueil au jour consacré à la sainte le 4 février. On y devine à la fois le transport à sainte Vénise des mystères du culte de Vénus et de celui de l'*Alma mater,* implanté dans la Gaule par les Romains. Au Bois-Guillaume en Normandie près de Rouen, à Valenciennes en Hainaut et à Tournai en Flandre, elle est aussi honorée sous le nom de Vénice. En ces lieux, comme en beaucoup d'autres, elle est représentée en regard de saint Fiacre, qui a la réputation de guérir les hémorroïdes; ce qui prouve que, dès les temps les plus reculés, elle était elle-même confondue avec l'hémoroïsse à laquelle les femmes attaquées du même mal ont coutume d'avoir recours. On ne saurait douter que cette représentation des deux saintes figures, en regard l'une de l'autre, n'ait été motivée par le souvenir d'une ancienne tradition, d'après laquelle du temps de l'empereur Julien, qui les fit briser, se voyait à Jérusalem sur la voie que suivit le Christ pour aller au supplice, une statue de bronze de

l'hémoroïsse lui tendant le voile, et, vis-à-vis, la statue de Jésus. C'est cette divine figure du Sauveur que remplace, dans nos représentations modernes, l'image de saint Fiacre, guérissant les hémorroïdes en son nom.

Une chose à remarquer, c'est que, quoique à Rome l'église de Saint-Pierre au Vatican, dont le bréviaire diffère du bréviaire romain, n'ait jamais admis la légende de sainte Véronique, et qu'elle se soit contentée, pour la relique qui y fut déposée par le pontife romain au XI[e] siècle, de l'exposer à certains jours, et d'accompagner les honneurs qu'on lui rend de processions et de quelques indulgences obtenues des papes depuis le XIII[e] siècle, cette relique, dont l'origine est inconnue, ait continué de jouir d'un prestige d'authenticité, et que la sainte, restée si vénérée parmi le peuple, soit donnée pour patronne avec son nom à tant de jeune filles. Cela prouve quelle ténacité s'attache à une tradition consacrée par de longs siècles, et combien la voix du philosophe est faible contre la superstition.

Max. De Ring.

Édouard III et son époque,

PAR W. LONGMAN (1).

Parmi les œuvres historiques récemment publiées en Angleterre, ces deux volumes tiennent à coup sûr une des meilleures places; ils doivent cet avantage non seulement au talent avec lequel ils sont écrits, mais aussi à l'intérêt qui s'attache à la matière qu'ils traitent. En effet, on pouvait bien faire un ouvrage spécial pour Édouard III, dont le règne occupe une si grande place dans l'histoire; jamais monarque anglais ne fournit sur le trône une carrière en même temps aussi longue et aussi accidentée; roi d'Angleterre, vicaire de l'empire, roi de France autant et plus que le roi lui-même, ce prince mérite bien qu'on dise pour lui l'époque d'Édouard III, comme on dit le siècle de Louis XIV.

Cet ouvrage, l'auteur a soin de le dire lui-même dans sa préface, est une suite aux lectures qu'il a publiées sur l'histoire d'Angleterre, en 1857 et 1863, et qui s'arrêtaient à Édouard II.

M. LONGMAN s'occupe longuement dans son travail des relations de la Belgique avec l'Angleterre, des alliances d'Édouard avec la Flandre, le Brabant et le Hainaut. Dès le commencement de ses difficultés avec la France, le roi rechercha l'amitié de la Flandre, à cause de tous les avan-

(1) *The history of the live and times of Edward the Third*, by W. LONGMAN; 2 vol. London, Longman, Green and Co., 1869.

tages qu'elle pouvait lui offrir contre son ennemi. Les bonnes villes, voyant également leur profit à tenir plutôt le parti de l'Angleterre, agirent sans leur comte et négocièrent avec lui. Il fit également, à la même époque, un traité avec le Brabant. Le comte Louis de Flandre, qui n'était pas de l'avis de ses sujets et avait d'autres intérêts qu'eux, s'opposa à Édouard, et la conséquence de cette conduite fut le désastre de Cadsand.

L'année suivante (1337) survint Artevelde, qui mit tout-à-fait en honneur l'alliance anglaise. L'auteur a parfaitement compris que là commence une des phases les plus intéressantes des relations extérieures de son héros, et en même temps une des plus importantes de son règne; aussi suit-il pas à pas tous les événements. Artevelde pour lui est ce qu'il est pour nous, il l'a jugé comme nous le jugeons, et a puisé ses renseignements à bonne source. Voici comment il s'exprime lorsqu'il fait pour la première fois paraître ce personnage sur la scène. « Il était violemment opposé au despotisme du comte, et se rangea du côté des métiers; c'était un homme d'une grande éloquence, il gagna la confiance du clergé qui lui prêta de l'argent, il était l'idole des marchands auxquels il promettait des affaires, et par le moyen des laines anglaises assurait de l'ouvrage aux tisserands; les milices, elles aussi, étaient fières de lui. Artevelde savait de quel avantage l'alliance entre l'Angleterre et la Flandre était pour les deux peuples, aussi à l'arrivée des ambassadeurs d'Édouard, il leur fit, avec Sohier le Courtraisien, une brillante réception, et par son influence décida les trois villes de Flandre, Gand, Bruges et Ypres, à conclure un traité d'amitié et de commerce avec l'Angleterre. »

Quelque temps plus tard, Édouard, d'après le conseil d'Artevelde, prit le titre de roi de France, entraîna ainsi la Flandre tout-à-fait de son côté, et l'année suivante la neutralité du comté fut assurée par les traités.

En détaillant la carrière du capitaine de Saint-Jean et ses relations avec Édouard III, M. Longman a seulement commis, à notre avis, deux erreurs. La première, est qu'il se fait l'écho de Froissart, dont il suit volontiers le récit, relativement au projet d'Édouard de donner la Flandre à son fils. Voici ce qu'il en dit : « Édouard proposa aux bourgmestres des trois villes de déposer leur comte, leur offrant pour souverain son fils, le prince de Galles, et leur proposant de le nommer duc de Flandre; Van Artevelde appuya fortement cette proposition, dont il était bien probablement l'auteur. » Un texte de Froissart, récemment publié, donne le moyen de rectifier cette assertion; il n'y est plus fait mention de la présence du prince de Galles, ni de ce projet, dont nous n'avons aucune preuve authentique (1).

L'autre erreur est celle-ci : M. Longman raconte qu'Édouard, apprenant à l'Écluse la mort d'Artevelde, et voyant qu'il ne lui était plus d'aucun profit de rester plus longtemps en Flandre, s'embarqua pour l'Angleterre, où il aborda le 26 juillet. L'auteur suit encore en cela le texte de Froissart, mais les pièces diplomatiques nous montrent que ce chroniqueur est en défaut. Nous avons du reste rectifié le fait dans un travail publié par le *Messager des Sciences,* en 1868 (2). Nous y disons que la mort du capitaine gantois, contrairement aux récits de Froissart, Meyer, Despars et Villani, doit avoir eu lieu le 24 juillet, qu'Édouard appareillant le même jour, devait encore ignorer le fait; qu'il l'ignorait encore le 3 août, quand il écrivit à ses barons pour se féliciter de s'être attaché la Flandre plus que jamais, et les avertir de se préparer à

(1) Kervyn de Lettenhove, *Jacques Van Artevelde,* p. 95.

(2) *Plan d'une histoire des relations entre la Flandre et l'Angleterre au moyen âge. — Messager des Sciences,* 1868.

une expédition en France; et que lorsqu'il eut appris le tragique événement, il ajourna son expédition à l'année suivante, ainsi que nous le voyons dans la charte du 10 octobre (1).

D'après l'auteur, Édouard III, bien qu'il ait beaucoup fait pour l'Angleterre, est appelé injustement « le père du commerce anglais. » Jusqu'à lui toutes les ordonnances et les chartes n'avaient eu pour but que de favoriser les négociations commerciales; dès qu'il fut monté sur le trône, le besoin continuel d'argent le poussa à promulguer des lois, qui, tout en réglementant le commerce, ne lui étaient pas favorables, mais avaient le grand avantage de faire entrer l'argent dans le trésor royal.

La branche d'industrie qui mérite le plus de fixer l'attention dans l'histoire de l'Angleterre, est celle des laines. Sous Édouard III, la production de cette matière augmenta considérablement, et dès qu'il fut revenu d'Écosse, après la bataille d'Halidon-Hill, il publia une charte dans laquelle il engageait les tisserands étrangers à s'établir en Angleterre. Il fit constamment tous ses efforts pour se concilier les Flamands, surtout le peuple de Flandre, et pour attirer les ouvriers dans son royaume; la reine Philippine de Hainaut visitait souvent Norwich, où la plupart des tisserands de Flandre s'étaient fixés. Le roi les prit même sous sa protection toute spéciale, à cause de la jalousie que leur témoignaient les Anglais.

A part des erreurs telles que celles que nous venons de signaler, et que bien d'autres ont commises tout comme M. Longman, cet ouvrage mérite des éloges; il est écrit d'une manière fort concise, le style est clair et net, aucune place n'y est accordée aux fleurs de rhétorique, qui sont un vrai hors-d'œuvre dans les ouvrages sérieux, et doivent être lais-

(1) V. le *Plan*, etc., pp. 12 et 15.

sèes aux productions frivoles, dont elles servent à déguiser le peu de fonds. Nous aurions toutefois aimé de voir que l'auteur eût consulté davantage, outre les chroniques et les recueils diplomatiques imprimés, les archives du *Record-Office,* qui n'auraient pas manqué de lui fournir des documents inédits, au moyen desquels il eut pu donner au public quelques détails dont la nouveauté eut été le grand charme. Quant aux documents sur l'Angleterre, que possèdent les archives de la Belgique, et ils sont nombreux, on ne peut pas exiger qu'un étranger les connaisse. Les compulser, et les mettre en lumière, est notre lot à nous, qui habitons le pays.

Les volumes de M. Longman sont enrichis de cartes, de plans et de gravures fort bien exécutés, qui en augmentent la valeur; en outre, une typographie soignée et une belle reliure en font un ouvrage de luxe.

Émile V...

Chronique des Arts et des Sciences, et Variétés.

Nederlandsche Gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendale, Hein van Aken en anderen, uitgegeven door F. A. Snellaert, lid der koninklijke Akademie, pp. xcvi et 835. — Le manuscrit de cet important ouvrage, découvert en 1845 par M. Dozy, de Leiden, appartient à la Bibliothèque d'Oxford et figure dans la collection Marshall sous le n° 32. C'est un in-folio sur parchemin de 101 feuillets, d'une belle écriture à deux colonnes, de la fin du XIV^e^ siècle. Dans une introduction pleine de science et d'érudition, M. le docteur Snellaert donne l'analyse des divers poëmes qui lui passent sous les yeux, et, hâtons-nous de le dire, cette partie du livre renferme de belles pages qui intéressent à la fois l'histoire politique et l'histoire littéraire de la Flandre.

Après cette savante dissertation, on aborde le recueil divisé en quatre livres, dont le premier est intitulé : *Melibeus;* le second, *Jans Teesteye*, suivi de deux petites pièces; le troisième, *Boec vander Wraken*, qu'accompagne un fac-simile photolithographié d'un feuillet du manuscrit, et le quatrième contient : *dit es van Maskeroen*, *van Saladin*, *die x plagen ende die x gheboden*, et *dit es noch van Saladine*.

Au texte de ces poésies, imprimées en lettres gothiques et enrichies de notes, M. Snellaert a ajouté des annexes et des annotations (*bijlagen*, *aanteckeningen en woordenlijst*), qui en facilitent la lecture. A la suite de l'annexe B figure un fac-simile de *Teesteye*. Ce bel ouvrage se termine par un *glossaire* indispensable aux œuvres littéraires antérieures au XV^e^ siècle.

Les limites qui nous sont tracées ne nous permettent pas de signaler ici toutes les parties de ce livre, qui méritent de fixer l'attention des savants. En le publiant, M. Snellaert a rendu un service de plus, non seulement à la linguistique, mais encore à l'histoire nationale. Les *Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw* prennent place immédiatement après les *Alexanders geesten van Jacob van Maerlant*, dont nous attendons avec impatience la deuxième partie. Espérons que le savant éditeur de cet important ouvrage entendra le vœu que nous formons et publiera bientôt le complément de ce chef-d'œuvre de la poésie flamande.

K. de V.

Documents inédits relatifs a l'histoire de la province de Namur. — Mr Jules Borgnet a fait paraître, au mois de juin dernier, son cartulaire de la commune de Ciney, pour faire suite à ceux de Bouvignes et de Fosses, déjà publiés. Les archives communales de Ciney lui ont fourni peu de choses; en l'an V de la République, on en avait fait un feu de joie, à l'occasion de l'inauguration à Ciney du culte de la déesse Raison, et ce qui échappa fut vendu à la livre pour en faire des cornets d'épicier. Heureusement les archives de l'échevinage subsistent, ainsi que celles de la collégiale, des Récollets et des Carmélites, mais dans un triste état; elles commencent à 1420 et finissent à 1795. Ciney n'a d'autres archives communales que les documents postérieurs à l'invasion française.

Ciney faisait partie de la principauté de Liége, aussi la plupart des documents importants qui se rapportent à cette petite ville émanent-ils des évêques. La plus ancienne mention qui soit faite de son échevinage remonte à 1312. En 1321, Adolphe de la Mark, considérant que cette ville était comme la clef et la porte de son domaine, la fit fortifier par octroi de priviléges accordé aux habitants, en retour de quoi ils devaient construire une enceinte à leurs frais. Dans les guerres désastreuses du XIVe siècle, Ciney se rangea toujours du côté de l'évêque et mal lui en prit quelquefois. En 1467, ses portes furent incendiées par les Français; pendant tout le XVe siècle, elle mérita bien la qualification de « povre ville, » qu'elle se donne dans une requête à l'évêque, en butte qu'elle fut à la fois aux exigences de son prince, des de la Mark et des souverains des Pays-Bas, et ruinée par les routiers de tous les partis. Ce n'est pas que Ciney ne montrât jamais les dents; ses bourgeois firent preuve de bravoure et contre les routiers et contre les ennemis qui venaient l'attaquer; c'est surtout avec les routiers qu'ils eurent beaucoup affaire. En 1486, Ciney tomba au pouvoir des la Mark et fut repris peu après par les soldats du roi des Romains. En 1576, l'évêque Gérard de Groesbeck institua une foire franche à Ciney, qui fut quelques années plus tard autorisée à établir sur la mairie une taille pour réparer ses remparts.

Ciney envoyait un député à l'État tiers de la principauté. Son échevinage se composait d'un mayeur et sept échevins, assistés d'un greffier ou secrétaire. L'échevin entrant en fonction devait donner une réfection honnête aux autres membres de l'échevinage et à leurs dames; ceux-ci devaient s'y comporter sobrement et y être modestes.

Le sceau de Ciney, reproduit par M. Borgnet, représente les têtes des cinq fils du prince Clément, ressuscités par sainte Materne, d'après la légende.

Le cartulaire de Ciney comprend quatre-vingt-treize chartes, et se termine par neuf pièces fort intéressantes en guise d'annexes. Le volume est très-soigné et continue dignement la collection entreprise par le savant archiviste.

Émile V...

De la peinture a l'huile. — D'après Van Mander, Jean Van Eyck appliquait sur la peinture à la colle ou au blanc d'œuf un vernis qu'il avait inventé et qui était composé de certaines huiles. Ce vernis fut fort admiré du public, à cause qu'il donnait à sa peinture un lustre brillant (*blinkende glans*). Beaucoup d'artistes en Italie avaient cherché en vain le secret de composer ce vernis. Il est arrivé une fois, dit-il, à l'artiste, qu'ayant achevé un tableau (auquel il avait mis beaucoup de soins), il l'avait verni d'après sa nouvelle méthode et l'avait exposé au soleil pour le faire sécher. Mais, soit que les différents morceaux de bois du tableau ne fussent pas bien collés ensemble ou réunis, soit par la chaleur du soleil, le tableau se fendit dans les joints du bois, ce qui désappointa beaucoup l'artiste. Voulant, dans la suite, soustraire ses travaux à ces accidents, il se mit à analyser différentes huiles et d'autres matières, et trouva que l'huile de lin et de noix séchait le plus promptement. Il la faisait bouillir avec d'autres matieres, et il composait ainsi un vernis admirable. Continuant ses recherches, il apprit qu'en préparant ses couleurs avec de l'huile, elles résisteraient très-bien à l'action de l'eau; les couleurs gagnant en éclat par ce mélange, elles se prêtaient encore beaucoup mieux à la peinture, que les couleurs composées de blanc d'œuf ou de colle.

Nous avons traduit littéralement ce récit, qui ne brille pas par la clarté, d'après l'auteur. Mais on peut se demander comment une peinture à la colle ou au blanc d'œuf pouvait recevoir un vernis gras composé d'huile, qui demandait pour sécher la chaleur du soleil? On sait très-bien que les peintures en détrempe, à la colle ou au blanc d'œuf, se délaient trop facilement pour supporter l'application d'un vernis gras, et il est plus probable que Van Eyck ait inventé un moyen pour faire sécher en moins de temps les couleurs mêlées à l'huile, au lieu d'un vernis huileux ou gras sur la peinture matte ou en détrempe (1).

On indique les différentes matières dont on se servit dans la peinture; dans le mémoire sur la peinture flamande, par MM. Heris et Van Hasselt, on lit qu'on ajoutait à l'huile la gomme de cerisier ou de prunier et qu'on se servait du blanc d'œuf; qu'on délayait aussi les couleurs dans de la colle de parchemin, dont on tempérait la crudité par une addition de miel.

Dans l'*Histoire de la peinture*, par Waagen (2), on dit que la peinture à l'huile a été inventée avant les Van Eyck, mais qu'on l'employait alors dans de fort mauvaises conditions. On se servait pour la faire sécher de l'huile

(1) *Het Schilderboek*, Karel Van Mander, p. 125.

(2) Traduction de MM. L. Hymans et Petit, éditée par M. Muquardt.

cuite ou bouillie, mêlée de résine, qui agissait parfois d'une manière différente sur les diverses teintes et était souvent très-nuisible aux couleurs. Il faut bien en convenir que c'est là un singulier mélange de matières pour s'en servir en peinture. Van Eyck, dit-on dans le même ouvrage, traçait les contours de ses tableaux sur un fond de plâtre très-serré, qui empêchait l'huile de pénétrer; il ébauchait sa peinture avec un brun chaud, de manière à laisser le tracé visible.

Il peignait sur cette ébauche, en y appliquant ses couleurs, en glacis, sur les parties claires, et empâtées ou épaisses, sur les teintes sombres ou vigoureuses.

Au musée Stadel, à Francfort, se trouve un tableau peint à l'huile, d'après l'auteur précité, qui date de 1417.

Dans ces quelques lignes, nous avons voulu indiquer les différentes matières dont, d'après les auteurs cités, on se servait pour peindre. On y trouve mentionnés l'huile de lin et de noix, la résine, le blanc d'œuf, la colle de parchemin; mais aucun n'écrivain n'indique d'une manière claire les procédés admis par les artistes de l'époque ogivale. On prétend que la peinture au blanc d'œuf fut abandonnée, à cause de l'odeur fétide que répandait cette matière dans les ateliers. Le blanc d'œuf était battu en neige jusqu'à deux fois, puis on le laissait reposer dans des flacons en verre; il devenait clair comme du cristal, et on le mêlait ensuite aux couleurs préparées et tempérées par d'autres matières, qui empêchaient le blanc d'œuf de sécher trop vite et de craqueler la peinture.

A. S.

Le comte Goblet d'Alviella, par Th. Juste (1). — Cette biographie est destinée à continuer la galerie des *Fondateurs de la monarchie belge*, que M. Juste a entreprise depuis déjà plusieurs années; elle retrace la longue carrière du général Goblet, qui naquit à Tournai en 1790.

Élève avec son frère du prytanée de Saint-Cyr, Albert Goblet y fit de brillantes études, passa officier, fut envoyé en Espagne, et nommé officier de la Légion-d'Honneur en 1813. L'année suivante, entré dans l'armée des Pays-Bas, le prince d'Orange se l'attacha et visita avec lui les cours de Weimar et de Berlin.

Quand plus tard la révolution belge éclata, il prit parti pour le mouvement et devint ambassadeur à Londres, où il eut à surmonter d'innombrables difficultés, à cause de l'irritation du gouvernement français et de plusieurs dissentiments avec Palmerston. Peu après il devint ministre des affaires

(1) Bruxelles, Muquardt, H. Merzbach succ., 1870.

étrangères, partit pour Berlin, en 1834, comme envoyé extraordinaire, et en 1837, comme ambassadeur en Portugal Cette mission est une des plus belles phases de la vie politique du général; par ses conseils, il aida à l'établissement du nouveau régime en Portugal, et la reine, pour reconnaître ses services, l'éleva à la grandesse et le créa comte d'Alviella. Depuis, il remplit encore plusieurs missions à Londres, redevint ministre des affaires étrangères en 1843, prit sa retraite en 1834, siégea cinq années à la Chambre, et puis se retira définitivement.

Le général Goblet est auteur de deux ouvrages : *Les cinq grandes puissances de l'Europe dans leurs rapports politiques et militaires avec la Belgique; une mission à Londres en* 1831 (1), dans lequel il se montre partisan de la démolition des forteresses, et *Dix-huit mois de politique et de négociations se rattachant à la première atteinte portée aux traités de* 1815. Un troisième ouvrage (2), concernant l'établissement des Cobourg en Portugal, auquel le général a tant concouru comme on sait, a été écrit sous ses yeux, par son petit-fils.

Cette biographie, moins volumineuse que les autres, n'en est pas moins nourrie; M. Juste a condensé sa matière et a réuni les deux qualités, de la précision et de la concision. Quant à la tâche qu'il a entreprise, nous ne pouvons que le féliciter, elle est toute patriotique, et nous formons des souhaits pour qu'il la mène à bonne fin.

Émile V....

Gescuiedenis van de Gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen, door Frans de Potter en Jan Broekaert. — Le neuvième volume de cette remarquable collection de monographies a paru il y a quelques jours; il contient les communes de Deurle, Eeke, Sint-Martens-Laathem, Nazareth, La Pinte et Zeevergem. Dire ce que nécessite, à ces deux intrépides jeunes gens, de patience, de courses, de travaux et de recherches un aussi volumineux ouvrage que l'histoire de toutes les communes de Flandre, serait chose impossible. Il faut à coup sûr du courage et de la persévérance pour entreprendre et réussir dans une semblable entreprise, où il s'agit de réunir, pièce à pièce, les documents historiques et statistiques relatifs à plus de sept cents villages.

En traitant de la commune d'Eeke, MM de Potter et Broeckaert se trouvent naturellement amenés à parler de Corneille de Schepper. Ce personnage remarquable, qui fut seigneur d'Eeke, naquit au commencement du XVI^e^ siècle et mourut à Anvers, en mars 1555. Il fut plus connu sous le nom de Sceppe-rus, forme latinisée de son nom véritable. Il se distingua surtout dans la diplomatie; successivement au service de Christiern II, de Ferdinand I^er^, roi

(1) Bruxelles, Muquardt, 1 vol. grand in-8°.
(2) Idem, 2 vol. in-8°.

des Romains, de Charles-Quint et de Marie de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas, il sut se faire apprécier et joua un rôle remarquable dans la politique européenne à cette époque. Plusieurs écrivains s'en sont occupés, ainsi nous connaissons sur lui : *Recherches sur le véritable nom, le lieu de naissance, la famille et les armoiries, la sépulture et les écrits de Corneille de Schepper dit Scepperus,* du baron de Saint-Genois, insérées dans le *Messager des Sciences*, en 1836; un article du chanoine De Smet, dans les *Bulletins de l'Académie*, t X, 2e partie; l'*Histoire des relations des Pays-Bas avec le nord de l'Europe*, de M. Altmeyer, où il est question de lui, et les *Missions diplomatiques de Corneille de Schepper*, par MM. le baron de Saint-Genois et Yssel de Schepper, insérées dans les *Mémoires de l'Académie royale*, en 1857.

En même temps qu'ils publiaient dans le présent volume la monographie de Nazareth, les auteurs de la *Geschiedenis van de Gemeenten* briguaient les suffrages de l'Académie pour leur travail en réponse à la question : *Faire la description statistique d'une commune du centre des Flandres de* 2000 *habitants au moins, propre à faire apprécier en les comparant, la condition physique, morale et intellectuelle des cultivateurs flamands, ainsi que l'état de l'agriculture au siècle passé et même antérieurement et aujourd'hui.* Leurs efforts ont été couronnés de succès; nous sommes heureux pour notre part de les en féliciter, d'autant plus que ce prix remporté à l'Académie est une sanction accordée à une œuvre éminemment nationale. Ces deux opuscules sur Nazareth sont loin d'être les mêmes; écrits à un point de vue tout différent, leur but est également tout autre; quelques données historiques et quelques remarques touchant l'agriculture sont les seuls documents qui se retrouvent et dans le volume et dans le mémoire couronné. Celui-ci est un travail statistique réellement intéressant et curieux. Rédigé en flamand, dans un langage en même temps simple et élégant, il débute par une introduction sur l'histoire de l'agriculture en Flandre depuis les temps les plus reculés. « L'histoire de l'agriculture en Flandre, disent les auteurs avec beaucoup de raison, est en même temps celle de la civilisation, et du progrès de l'industrie et du commerce dans notre pays. » D'après cela, pour nous faire suivre tous les développements de cette branche de la richesse nationale à Nazareth, ils nous mettent sous les yeux des baux, remontant les plus anciens au milieu du XIIIe siècle et nous fournissent des données certaines à commencer du IXe; ils nous donnent l'augmentation du nombre de têtes de bétail, celle de la valeur des terrains et la diminution des terres en friche. Aucune partie de la statistique ancienne et moderne ne leur a échappé, et leur ouvrage, malgré quelques faibles lacunes, est bien aussi complet que possible, ainsi que l'ont jugé le scommissaires chargés par l'Académie de l'examiner.

Émile V....

Vente de la Bibliothèque De Meyer, a Gand. — Cette vente, dont le *Messager* a déjà entretenu ses lecteurs (1), en désignant à la curiosité des bibliophiles quelques numéros du catalogue, a eu lieu du 2 au 5 novembre dernier. Elle a rapporté en totalité la somme de 41,250 francs. Les trois premiers jours, quelques enchères ont monté à des prix fort élevés; le quatrième, il y avait fort peu d'amateurs, et les lots ont en général été adjugés à des prix relativement bas.

Nous extrayons du catalogue des prix (2) quelques mentions, pour donner une idée des sommes données pour les manuscrits et les livres précieux, et indiquer les lieux pour lesquels ils sont partis. Il est regrettable que des collections de ce genre, qui peuvent à juste titre faire l'orgueil d'un pays, soient mises aux enchères et dispersées, au lieu d'aller, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, enrichir les dépôts publics, et rester ici la propriété de tous. Au sujet de grandes collections acquises par le Gouvernement, nous ne pouvons nous dispenser de mentionner celle de feu M. Meulman, à Amsterdam, acquise récemment en bloc pour la Bibliothèque de Gand, par le conservateur de ce dépôt, Mr Ferd. Vander Haeghen. Cette collection de 19,000 numéros, qui renferme principalement les ouvrages relatifs aux événements de la réforme en Hollande, à la compagnie des Indes et au commerce, rendra le dépôt de Gand le plus riche de tous ceux des Pays-Bas pour l'histoire nationale. Elle a été acquise au prix minime de 6250 florins.

A la vente de De Meyer, le n° 2 du catalogue, *Biblia sacra versio S. Hieronymi*, MS in-4°, du XIIIe siècle, capitales ornées de fleurons, de têtes d'hommes et d'animaux (2), a été adjugé à M. Muller, libraire à Amsterdam, au prix de 240 francs; le n° 4, magnifique exemplaire de la première bible imprimée en hollandais, au même, pour 400 francs; le n° 9, manuscrit du IXe siècle (3), sur vélin, de 141 ff., commençant par ces mots : *Sucipit Breviariu Sci Hieronimi prbi sup. psalterio ad Sophronii.*, à M. Baillière, de Paris, pour 305 fr.; le n° 25, *Dat boeck van den leuen ons liefs heeren*, à M. Will Boone, libraire à Londres, pour 310 francs. Le n° 54, livre d'heures de Jeanne de Nobise, à MM. Parker et Ce, pour 470 francs. Le n° 55, livre d'heures de Marie Chantault, MS. sur vélin, orné d'un grand nombre de miniatures et d'enluminures de la plus fine exécution, à M. Bachelin-Deflorenne, libraire à Paris, pour

(1) *Messager des Sciences*, 1869, p. 248 et suiv.

(2) Ce catalogue a paru immédiatement après la vente. Il indique les numéros du catalogue, le nom de l'acquéreur et le prix.

(3) V. pour plus amples détails au catalogue, dont il nous est impossible de reproduire ici toutes les indications.

1700 francs. Le n° 56, *Che sont les heures du Saint Esprit*, MS. sur vélin, du XV^e^ siècle, miniatures et initiales, à M. Olivier, libraire à Bruxelles, pour 400 francs. Le n° 57, *Ghetidenbouck*, MS. du XV^e^ siècle, sur vélin, aux feuillets ornés d'un double ou d'un triple filet, avec des fermoirs qui sont de vrais chefs-d'œuvre d'orfévrerie, adjugé à M. Muller, pour 1016 francs. Le n° 66, *Quatuor evangelia*, MS. du XV^e^ siècle, sur vélin, caractères gothiques, orné de miniatures de grand prix, provenant de la Chartreuse de Coblentz, à M. Stroobants, de Bruxelles, pour 1015 francs. Le n° 67, Évangéliaire, MS. du XII^e^ ou XIII^e^ siècle, provenant de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand, adjugé à M. Muller, pour 300 francs (1). Le n° 68, MS. du XII^e^ siècle, également évangéliaire, à M. Parker, pour 400 francs. Le n° 69, *Evangelia per totum anni circulum*, superbe MS. du commencement du XVI^e^ siècle, sur vélin, exécuté pour l'abbaye des dames nobles de Herkenrode, près de Hasselt, à M. Muller, pour 801 francs. Le n° 73, livre d'heures, imprimé, du XV^e^ siècle, à M. De Brou, de Bruxelles, pour 850 francs. Le n° 76, livre d'heures, reliure en chêne recouverte, imprimé sur vélin en 1503, orné de miniatures, à M. Van Trigt, libraire à Bruxelles, pour 290 francs. Le n° 77, livre d'heures, sur vélin, 64 miniatures, capitales peintes, rappelle le n° 55, à M. Bachelin, pour 399 francs; d'autres livres d'heures furent vendus à 540 et à 605 francs. Le n° 98, seul volume connu de toutes les éditions de Thierry Martens, imprimé sur vélin (1496), à M. Boone, pour 975 francs. Le n° 125, sermons de Herman Van de Steene, exemplaire à grandes marges du premier livre imprimé à Audenarde, à M. Capron, d'Ypres, pour 480 francs. Le n° 226, *les dits notables de Monsieur Philippe de France* (1655), sur vélin, provenant de la bibliothèque Mac-Carthy, exemplaire dédié à Charles-Emmanuel de Savoie, à M. Gouin, libraire à Paris, pour 399 francs. Un herbier, imprimé à Anvers en 1482, par Mathias Goes, exemplaire unique sous le n° 234, à M. Boone, pour 475 francs. Le n° 524, dictionnaire flamand-latin, de Paludanus, fort rare, à M. Parker, pour 310 fr. Les fables d'Ésope (n° 439), vélin, de l'espèce *cum figuris et caracteribus ex nulla materia compositis*, découpé par Roberday (1682), aussi curieux que le *Liber passionis* de la bibliothèque du prince de Ligne, à Belœil, à M. Gouin, pour 508 francs. Le n° 469, livre de proverbes, avec 267 planches, à M. Olivier, pour 720 francs. Le n° 632, dont il a été longuement question dans le *Messager*, 1869, p. 248, MS. du IX^e^ siècle, contenant un obituaire de l'abbaye de Saint-Pierre, a été acheté pour les archives de Gand par M. D'Hoop, conservateur de ce dépôt, au prix relativement minime de 350 francs. Le n° 695, contenant une chro-

(1) V. *Messager*, 1869, p. 251.

nique de France et de Normandie, et les *miracles de ntre Dame*, de Gauthier de Coinsy, MS. de la fin du XIII^e^ siècle, orné de belles initiales et de miniatures, à M. Gouin, pour 1100 francs. Le n° 869, précieux manuscrit du IX^e^ ou X^e^ siècle (1), à M. Vander Haeghen, de Gand, pour 200 francs.

Émile V....

Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres, concours de 1871. — *Première question :* Faire l'appréciation du talent de Chastellain, de son influence, de ses idées politiques et de ses tendances littéraires.

Deuxième question : Indiquer les limites des *pagi* et de leurs subdivisions pendant le moyen-âge dans le territoire actuel de la Belgique.

Troisième question : Faire l'histoire du droit criminel de l'ancienne principauté de Liége.

Quatrième question : Traiter l'histoire politique de la Flandre, depuis 1305 jusqu'à l'avénement de la maison de Bourgogne (1382).

Cinquième question : Démontrer que l'influence de la paix, de la civilisation et de la liberté est défavorable à l'extension territoriale des États. Prouver qu'une époque où prédomine cette triple influence a pour tendance non de détruire, mais de multiplier les États d'ordre secondaire.

Prix Stassart de 3000 francs. — Exposer quels étaient, à l'époque de l'invasion française, en 1974, les principes constitutionnels communs à nos diverses provinces et ceux par lesquels elles différaient entre elles.

Les mémoires doivent être adressés avant le 1^er^ février 1871; le terme sera fixé ultérieurement pour le prix Stassart.

Nécrologie. — M. Noel-Antoine Charma, doyen de la faculté des lettres de Caen, membre du comité des travaux historiques, secrétaire de la Société des antiquaires de Normandie, né le 15 janvier 1801 à la Charité (Nièvre), est mort à Caen le 5 août dernier. Sorti de l'école normale en 1822, il resta dans l'enseignement libre jusqu'après 1830, où reçu agrégé de philosophie, puis bientôt docteur, il fut nommé professeur de philosophie à Caen. M. Charma est auteur de nombreux écrits philosophiques et archéologiques (2). Dans ces dernières années, il avait tourné toutes ses études vers l'archéologie. Il est mort dans des sentiments de foi profonde.

(1) *Messager des Sciences*, 1869, p. 252.
(2) *Polybiblion*, p. 165 (septembre), a° 1869.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1869.

Notices et Dissertations.

Quelques sceaux du diocèse de Gand; par l'abbé J.-B. Lavaut . . 1 et 129
Histoire du droit d'asile religieux en Belgique; par J. J. E. Proost. 15, 196 et 407
Monographie de l'ancienne École de peinture de Louvain; par Edw. Van Even . . . . . 44, 147 et 277
Notice sur la signification étymologique et l'origine de la ville d'Audenarde. Tiré de manuscrits flamands, délaissés par feu le docteur D.-J. Van der Meersch, et publié par J. Van de Velde, archiviste d'Audenarde. 87
Liste des Manuscrits flamands conservés à la Bibliothèque impériale, à Paris. Par Émile de Borchgrave 135
Notices sur des livres rares du XVIe siècle. Par H. Helbig 223
La Halle de Malines. Par G. Bernaerts 261
Le procès d'une sorcière au village de Casterlé. 1565-1571. Par L. Galesloot 342
Les relations de l'Angleterre et de la Flandre au XIVe siècle. Par K. de V. 393
Histoire des relations politiques entre la Flandre et l'Angleterre, au moyen âge. Par Émile Varenbergh 427
L'Ordre Teutonique. Par Arnaud Schaepkens. 461
Biographie nationale. — Jean Aldringer. Par Ch. Rachlenbeck . . . 480
Paix en bronze ciselé, de la collection de Mr Ch. Onghena. Par A. V. L. 497
Symbolisme et legende de sainte Véronique. Par Max. de Ring. . . 502
Édouard III et son époque, par W. Longman. Par Émile V. . . . 508

Chronique des Sciences et des Arts.

A propos du Christ dit de Charles-Quint. — K. de V. 107
La Revue de Belgique. — Émile V. 108
Critiques historiques. — A. V. L. 109
Gedenkstukken van Johan van Oldenbarnevelt en zijn tijt, verzameld en met inleiding en aanteekeningen uitgegeven door M. L. Van Deventer. — Émile V. 111
Guillaume Weydts. Chronique flamande de 1571 à 1584, avec introduction et notes, par Émile Varenbergh. — K. de V. 113
Geschiedenis van de gemeenten der provintie Oost-Vlaanderen. — Émile V. . . . . 114 et 517
Grande et Petite Hernisse. — D. 114
Les Iconoclastes à l'hôpital de la Byloke, les 22 et 23 août 1566. . . 116
La Bataille de Staveren. — Émile V. 118
Le Héraut d'armes. — Émile V. 118
Document concernant la pêche nationale. — C. A. R. 119
La Cour des comtes de Flandre, leurs officiers héréditaires, par le comte T. de Limburg-Stirum. — Émile V. 119
Le lieu de naissance de Charlemagne. — C. A. R. 120
Les Liggeren de la Gilde de Saint-Luc, à Anvers. — Émile V. . . . 121
Les cartons de Jules Romain. — C. A. R. 122
Bulletin du Département du Nord. — Émile V. 123
Exposition archéologique de Bonn en 1868. — Emile V. 124
Musée d'Anvers 125
Manuel pratique de la profession d'avocat en Belgique, par G. Duchaine et E. Picard. — D. 245
Chartes des rois de Navarre concernant la Belgique. — C. A. R. . . 247
Vente de la bibliothèque De Meyer. — A. V. L. . . . . 248 et 519
Vente Delepert, à Paris 252
Collection de documentos ineditos para la Historia de Espãna — Émile V. 253
Chartes et documents de l'abbaye de Saint-Pierre au Mont-Blandin à Gand. — Émile V. 254
Découverte d'un cimetière antique. — *Précurseur* 258
Nouvelle archéologique 259
Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendale, Hein van Aken en anderen, uitgegeven door F. A. Snellaert, lid der koninklijke Akademie. — K. de V. 513
Documents inédits relatifs à l'histoire de la province de Namur. Émile V. 514

De la peinture à l'huile. — A. S. 515
Le comte Goblet d'Alviela, par Th. Juste. — Émile V. 516
Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand 259
Académie royale de Belgique. — Classe des Lettres, concours de 1871. 521
Nécrologie : Jean-Michel Dautzenberg 128
» M. Louis De Potter. — Émile V. 128
» M. Léon Emmanuël Simon Joseph marquis de Laborde. — Tiré du *Polybiblion*. 259
» Philippe Van der Maelen. 260
» M. Noël Antoine Charma. 521

Planches.

Sceaux du diocèse de Gand, pl. IV. 1
» » » pl. V. 8
» » » pl. VI. 12
» » » pl. VII 129
» » » pl. VIII 152
Portrait de Quintin Metsys 60
» de sa femme. 65
La Halle de Malines 261
Portrait de Jean Jean Aldringer 480
Paix en bronze ciselé, de la collection de Mr Ch. Onghena 497

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00676 5792